Sc. Pl. 6.

37
9 B
11

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi.

TOME CINQUIEME.

Depuis l'an 395. juſques à l'an 429.

Revû, & corrigé par l'Auteur.

A PARIS,

Chez
P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
JEAN-TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
LE PRIEUR, rue S. Jacques à la Croix d'or.

M. DCC. L.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE VINGTIEME.

I. *Retraite de S. Arſene.* II. *Vertus de S. Arſene.* III. *Caſſien en Egypte.* AN. 395.
Cheremon. Neſteros. Joſeph. IV. *Pynufe.* V. *Piammon. Jean.* VI. *Theonas.*
Abraham. VII. *Caſſien à Scetis.* VIII. *Vie des moines d'Egypte.* IX. *Dénombrement des monaſteres d'Egypte.* X. *Chûte des herésies.* XI. *S. Auguſtin prêche contre les agapes.* XII. *S. Auguſtin évêque d'Hippone.* XIII.
Reliques de S. Nazaire & de S. Celſe. XIV. *S. Gaudence évêque de Breſſe.*
XV. *S. Ambroiſe ſauve des criminels.* XVI. *Jugemens notables de S.* 396.
Ambroiſe. XVII. *Soin de S. Ambroiſe pour ſon clergé.* XVIII. *Lettre de*
S. Ambroiſe à l'égliſe de Verceil. XIX. *Reputation de S. Ambroiſe.* XX.
Miracles de S. Ambroiſe, XXI. *Mort de S. Ambroiſe.* XXII. *Martyrs*
d'Anaune. XXIII. *Travaux de S. Auguſtin.* XXIV. *Troiſieme concile de* 397.
de Carthage. XXV. *Jugemens eccléſiaſtiques.* XXVI. *Autres canons.* XXVII.
S. Chryſoſtome évêque de C. P. XXVIII. *Lois pour l'egliſe.* XXIX. *Guerre* 398.
de Gildon. XXX. *Conférence de S. Auguſtin avec Glorius, &c.* XXXI. *Conférence avec Fortunius.* XXXII. *Quatrieme concile de Carthage.* XXXIII.
Suite des canons de Carthage. XXXIV. *Du travail des mains.* XXXV.
Arbitrages des évêques. XXXVI. *Loi contre les aſyles.* XXXVII. *Chûte*
d'Eutrope. XXXVIII. *S. Chryſoſtome réforme ſon clergé.* XXXIX. *S. Chry-* 399.
ſoſtome prend ſoin des pauvres. XL. *Il inſtruit ſon peuple.* XLI. *Il prend*
ſoin des autres égliſes. XLII. *Lois contre l'idolatrie.* XLIII. *Cinquieme* 400.
concile de Carthage. XLIV. *Ecrits de S. Auguſtin.* XLV. *Lettres à Janvier.* XLVI. *Livre contre Parmenien.* XLVII. *Livres du baptême.* XLVIII.
Premier concile de Tolede. XLIX. *Mort de S. Martin.* L. *Ruſin traduit*
Origene. LI. *S. Jerôme écrit contre Ruſin.* LII. *Ruſin condamné à Rome.*

LIVRE VINGT-UNIEME.

I. *Theophile condamne Origene.* II. *Lettres paſcales de Theophile.* III. AN. 401.
Theophile chaſſe les grands freres. IV. *S. Chryſoſtome réſiſte à Gaïnas.*
V. *Accuſation contre Antonin d'Epheſe.* VI. *S. Chryſoſtome à Epheſe.* VII.
Depoſition de Geronce de Nicomédie. VIII. *S. Porphyre de Gaze à C. P.*
IX. *Entrepriſes de Severien de Gabales.* X. *Tumulte des Ariens à C. P.*
XI. *Les grands freres à C. P.* XII. *Lettres de Theophile contre les grands*

freres. XIII. *Concile de Carthage.* XIV. *Pourſuites des grands freres.* XV. *S. Epiphane à C. P.* XVI. *Temoignage de Poſthumien.* XVII. *Theophile à C. P.* XVIII. *Concile du Cheſne.* XIX. *Evêques aſſemblés avec S. Chryſoſtome.* XX. *Suite du concile du Cheſne.* XXI. *Condamnation de S.*
402. *Chryſoſtome.* XXII. *Rappel de S. Chryſoſtome.* XXIII. *Fuite de Theophile.* XXIV. *S. Nilammon.* XXV. *Premier concile de Mileve.* XXVI. *Concile*
403. *de Carthage en* 403. XXVII. *Conduite envers les Donatiſtes.* XXVIII. *Diſpute entre S. Jerôme & S. Auguſtin.* XXIX. *Eclairciſſement entre S. Jerôme & S. Auguſtin.* XXX. *Mort de ſainte Paule.* XXXI. *Retour de ſainte Melanie a Rome.* XXXII. *Lettre de S. Innocent aux evêques d'Eſpagne.* XXXIII. *Nouvelle conſpiration contre S. Chryſoſtome.* XXXIV. *Ca-*
404. *nons du concile d'Antioche.* XXXV. *S. Chryſoſtome chaſſé de l'égliſe.* XXXVI. *Violences la nuit de Pâques.* XXXVII. *S. Chryſoſtome chaſſé de C. P.* XXXVIII. *Martyre de S. Eutrope & de S. Tigrius.* XXXIX. *Arſace évêque de C. P.* XL. *Sainte Olympiade.* XLI. *Autres ſaintes perſecutees.* XLII. *Voyage de S. Chryſoſtome.* XLIII. *S. Chryſoſtome maltraité à Ceſaree.* XLIV. *S. Chryſoſtome arrive a Cucuſe.* XLV. *Lettres de S. Chryſoſtome.* XLVI. *S. Maruthas en Perſe.* XLVII. *Mort de S. Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.* XLVIII. *Punition des ſchiſmatiques.* XLIX. *S. Chryſoſtome ſe plaint au pape.* L. *Diverſes deputations à Rome.* LI. *S. Victrice & autres évêques des Gaules.* LII. *Concile de Turin.* LIII. *Concile de Carthage.* LIV. *Affaires de Spes & de Boniface.* LV. *Conference de S. Auguſtin avec Felix.* LVI. *Seconde journée.* LVII. *Autres ouvrages de S. Auguſtin.*

LIVRE VINGT-DEUXIEME.

AN. 405. I. *Occupations de S. Chryſoſtome à Cucuſe.* II. *Souffrances de S. Chryſoſtome.* III. *Deputation d'Occident pour S. Chryſoſtome.* IV. *Decretale à S. Exuper.* V. *Vigilance & ſes erreurs.* VI. *Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.* VII. *Violences des Donatiſtes.* VIII. *Lois contre les Donatiſtes.* IX. *Mort d'Arſace. Atticus évêque de C. P.* X. *Violences contre les deputés*
406. *d'Occident.* XI. *Evêques Orientaux maltraites.* XII. *Lettre de S. Chryſoſto-*
407. *me, à Rome, &c.* XIII. *Mort de S. Chryſoſtome.* XIV. *Concile de Car-*
408. *thage.* XV. *Lois d'Honorius pour l'égliſe.* XVI. *Barbares dans les Gau-*
409. *les.* XVII. *Sedition de Calame.* XVIII. *Lois pour l'egliſe.* XIX. *Rome aſſiegée*
410. *par Alaric.* XX. *Attale empereur.* XXI. *Rome priſe & pillee.* XXII. *Romains diſperſés.* XXIII. *Tumulte à Hippone pour Pinien.* XXIV. *Lettres de S. Auguſtin ſur le ſerment de Pinien.* XXV. *Déſintereſſement de S. Auguſtin.* XXVI. *Loi contre les Donatiſtes.* XXVII. *Heretiques pourſuivis en*
411. *Orient.* XXVIII. *Preliminaires de la conference de Carthage.* XXIX. *Offres des Catholiques.* XXX. *Sermons de S. Auguſtin.* XXXI. *Procurations.* XXXII.
1. Juin. *Premiere journée de la conférence.* XXXIII *Chicanes des Donatiſtes.* XXXIV.
3. Juin. *Verification des ſouſcriptions.* XXXV. *Nombre des evêques.* XXXVI. *Se-*
8. Juin. *conde journee.* XXXVII. *Troiſieme journée.* XXXVIII. *Queſtion de l'égliſe.* XXXIX. *Cauſe de Cecilien.* XL. *Fin de la conference.* XLI. *Ordination de*

Syneſius. XLII. *Lettre à Theophile ſur un ami de S. Chryſoſtome.* XLIII. *Affaires de Paul d'Erythre.* XLIV. *Autres affaires de la Cyrenaïque.* XLV. *Excommunication d'Andronic.* XLVI. *Mort de Theophile. S. Cyrille* 412.
évêque d'Alexandrie. XLVII. *S. Auguſtin intercede pour les Donatiſtes.* XLVIII. *Occupations de S. Auguſtin.* XLIX. *Concile de Cirthe.* L. *Lettre à Marcellin. Politique.* LI. *Lettre à Voluſien.* LII. *Lettre à Macedonius.*

LIVRE VINGT-TROISIEME.

I. *Commencemens de Pelage & de Celeſtius.* II. *Celeſtius condamné à* AN. 412.
Carthage. III. *Premiers écrits de S. Auguſtin contre les Pelagiens.* IV. *Lois d'Honorius pour l'égliſe.* V. *Irruptions des barbares.* VI. *Concile de Brague.* VII. *Reproches des payens.* VIII. *Cité de Dieu, de S. Auguſtin.*
IX. *Réfutation de l'idolatrie.* X. *Défenſe de la foi Chrétienne.* XI. *Mort* 413.
du tribun Marcellin. XII. *Sainte Démétriade vierge.* XIII. *Pelage écrit à ſainte Demetriade.* XIV. *Sermon de S. Auguſtin contre les Pelagiens.*
XV. *Autres ouvrages contre les Pelagiens.* XVI. *Reponſe à la conſultation* 414.
d'Oroſe. XVII. *Lettres à S. Jerôme par Oroſe.* XVIII. *Ecrits de S. Jerô-* 415.
me contre les Pelagiens. XIX. *Conférence de Jeruſalem.* XX. *Concile de Dioſpolis.* XXI. *Suite du même concile.* XXII. *Revelation du prêtre Lucien.*
XXIII. *Invention des reliques de S. Etienne.* XXIV. *Reliques de S. Zacharie.* XXV. *Juifs chaſſés d'Alexandrie.* XXVI. *Fin du ſchiſme d'Antioche.*
XXVII. *Mémoire de S. Chryſoſtome rétablie.* XXVIII. *Theodore de Mop-*
ſueſte Pelagien. XXIX. *Ecrits de Pelage.* XXX. *Conciles de Carthage &* 416.
de Mileve. XXXI. *Lettres à Jean de Jeruſalem.* XXXII. *Décretale de S. Innocent à Decentius.* XXXIII. *Autres décretales.* XXXIV. *Lettres aux Africains.* XXXV. *Mort de S. Innocent. S. Zoſime pape.* XXXVI. *Livres de S.* 417.
Auguſtin de la Trinité. XXXVII. *Livre de S. Auguſtin des actes de Paleſtine.* XXXVIII. *Lettres à S. Paulin, à Dardanus & à Juliene.* XXXIX. *Traité de la correction des Donatiſtes.* XL. *Raiſons des lois pénales.* XLI. *Autre lettre à Boniface.* XLII. *Celeſtius à Rome.* XLIII. *Pelage écrit au pape.* XLIV. *Zoſime ſurpris par Pelage.* XLV. *Lettres de Zoſime pour l'évêque d'Arles.* XLVI. *Commencemens de S. Germain d'Auxerre.* XLVII. *Concile de Carthage en* 417. XLVIII. *Concile de Carthage* 418.
du 1 *May* 418. XLIX. *Canons touchant les Donatiſtes.* L. *Le pape Zoſime condamne les Pelagiens.* LI. *Commencemens de Julien le Pelagien.*
LII. *Pelage veut ſe juſtifier devant Pinien.* LIII. *Livre de S. Auguſtin de la grace de J. C.* LIV. *Livre du peché originel.* LV. *S. Auguſtin à Ceſarée de Mauritanie.* LVI. *Lettres de S. Auguſtin à Optat & à Mercator.* LVII. *Lettre à Sixte.* LVIII. *Diſcours contre les Ariens.*

LIVRE VINGT-QUATRIEME.

AN. 418. I. *Hiſtoire d'Oroſe.* II. *Reliques de S. Etienne à Minorque.* III. *Converſion des Juifs.* IV. *Reliques de S. Etienne à Uzale.* V. *Miracles à Calame, &c.* VI. *Commencemens de l'affaire d'Apiarius.* VII. *Mort de Zoſime. Schiſme de Boniface & d'Eulalius.* VIII. *Honorius prend connoiſſance du ſchiſme.* IX. *Eulalius chaſſé de Rome.* X. *Concile de Carthage en* 419. XI. *Suite du ſixieme concile de Carthage.* XII. *Fin de S. Jerôme.* XIII. *Lettres de S. Auguſtin à Heſychius.* XIV. *Locutions & queſtions ſur l'écriture, &c.* XV. *Premier livre des nôces & de la concupiſcence.* XVI. *Reſcrits d'Honorius pour l'egliſe.* XVII. *Lettre du pape Boniface aux évêques des Gaules.* XVIII. *Second livre des nôces & de la concupiſcence.* XIX. *Livres de S. Auguſtin au pape Boniface.* XX. *Livres de l'ame & de ſon origine.* XXI. *Couſtantius agit pour l'egliſe.* XXII. *Derniers ouvrages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes.* XXIII. *Autres ouvrages de S. Auguſtin.* XXIV. *Livres contre Julien.* XXV. *Pelagiens condamnés en Orient.* XXVI. *Perſecution en Perſe.* XXVII. *Converſion des Sarraſins.* XXVIII. *Commencemens de S. Euthymius.* XXIX. *Guerre de Perſe.* XXX. *Education de Theodoſe le jeune.* XXXI. *Juriſdiction du pape ſur l'Illyrie.* XXXII. *Mort de Boniface. Celeſtin pape.* XXXIII. *Mort d'Honorius. Valentinien III. empereur.* XXXIV. *Affaire d'Antoine de Fuſſale.* XXXV. *Fin de l'affaire d'Apiarius.* XXXVI. *Guériſon de Paul à Hippone.* XXXVII. *Guériſon de Palladia.* XXXVIII. *Vie domeſtique de S. Auguſtin.* XXXIX. *Soin du temporel.* XL. *Premier ſermon de la vie commune.* XLI. *Second ſermon.* XLII. *Regle aux Religieuſes.* XLIII. *Heraclius deſigné évêque d'Hippone.* XLIV. *Mort d'Atticus. Siſinnius évêque de C. P.* XLV. *Diſpute entre les moines d'Adrumet.* XLVI. *Livre de S. Auguſtin de la grace & du libre arbitre.* XLVII. *Livre de la correction & de la grace.* XLVIII. *Retractation de S. Auguſtin.* XLIX. *Converſion de Leporius.* L. *Lettre à Vital.* LI. *Révolte du comte Boniface.* LII. *Lettre de S. Auguſtin à Boniface.* LIII. *Conference avec Maximin & avec Paſcentius.* LIV. *Neſtorius évêque de C. P.* LV. *Decretale de S. Celeſtin.* LVI. *Caſſien à Marſeille.* LVII. *Monaſtere de Lerins.* LVIII. *Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin.* LIX. *Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin.* LX. *Livre de S. Auguſtin de la prédeſtination des Saints.* LXI. *Livre de la perſévérance.* LXII. *Livre des hereſies.*

Fin des Sommaires du Tome V.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE VINGTIEME.

AN. 395.

I. Retraite de S. Arsene.

APRE'S la mort de Théodose, ses deux fils partagerent l'empire, comme il avoit ordonné. Arcade agé de vingt ans, régna en Orient ; Honorius agé seulement de dix ans, en Occident. Ils avoient été élevés par saint Arsene, qui fut leur parain au batême, leur gouverneur & leur précepteur ; car on ne distinguoit pas alors ces deux fonctions. Il étoit Romain, parfaitement instruit des lettres humaines & divines, & solidement vertueux. Il étoit diacre, & menoit à Rome

Sup. liv. XIX. n. 58.

Vitæ PP. lib. III. c. 37.

Metaphr. ap. Surium 19. Jul. c. 2. 3.

AN. 395. une vie retirée avec une ſœur qu'il avoit, quand l'empereur Theodoſe cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ſes enfans, en écrivit à l'em-
n. 5. pereur Gratien. Celui-ci s'adreſſa au pape, qui lui indiqua Arſene. Gratien l'envoya à CP. où Theodoſe l'ayant agréé, le mit au rang des ſénateurs, & voulut
n. 6. qu'il fût regardé comme le pere de ſes enfans. Un jour étant venu à leur étude, il vit qu'Arſene leur
n. 7. parloit de bout, & qu'ils l'écoutoient aſſis. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de leur dignité, & fit aſſeoir Arſene dans une chaire.

Arſene conſervoit toûjours un grand amour pour la retraite, que les ſoins de ſon emploi & l'embarras d'une grande fortune lui faiſoient déſirer ardemment: car les honneurs ne le touchoient point. A la fin il en trouva l'occaſion. Arcade ayant commis une faute conſidérable, il en vint au dernier châtiment, & le foüetta. Le jeune prince en fut tellemment irrité, qu'il chargea un officier de ſes gardes de le défaire d'Arſene à quelque prix que ce fût. L'officier qui reſpectoit Arſene, & craignoit l'empereur, découvrit à Arſene la mauvaiſe volonté du prince, & lui conſeilla de ſe retirer ſecretement du palais, l'aſſûrant qu'autrement ſa vie ne ſeroit pas en ſûreté. Arſene ſe mit en priere pour connoître la volonté de Dieu, & il entendit une voix qui lui dit: Arſene, fuis les hommes, & tu te ſauveras. Il exécuta auſſi-tôt cet ordre; il s'embarqua, paſſa à Alexandrie, & de-là au déſert
n. 2. de Scetis, où il embraſſa la vie monaſtique. Y étant arrivé, il fit encore la même priere à Dieu, pour connoître la voie de ſon ſalut; & il oüit encore une voix qui lui dit: Arſene, fuis, garde le ſilence

Apoph. PP. ap. Cotelar. Monum. Gr. to. 1. p. 353. n. 1.

& le repos : ce ſont les moyens d'éviter le péché.

AN. 395.

L'empereur Théodoſe affligé de ſa retraite, le fit chercher dans toutes les iſles & toutes les ſolitudes, mais inutilement. Enfin après la mort de Theodoſe, Arcade apprit le lieu de ſa retraite. Il lui écrivit une lettre, où il ſe recommandoit à ſes prieres, confeſſoit le mauvais deſſein qu'il avoit eu contre lui, & lui en demandoit pardon, lui offrant la diſpoſition de tous les tributs d'Egypte, pour les diſtribuer aux monaſteres & aux pauvres, & le priant inſtamment de lui répondre. Arſene ne put ſe réſoudre de lui écrire ; mais il lui fit dire : Dieu veuille nous pardonner à tous nos péchés : pour la diſtribution de l'argent, je n'en ſuis point capable, puiſque je ſuis déjà mort. Dans les commencemens il gardoit encore, ſans s'en appercevoir, quelques manieres du ſiecle. Il croiſoit les jambes étant aſſis, & mettoit un pied ſur le genou. On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cauſe du reſpect qu'on lui portoit. L'abbé Paſteur ſe ſervit de cette induſtrie. Il convint avec un autre de ſe mettre lui-même en cette poſture, quand ils ſeroient aſſemblés ; afin de donner occaſion de le reprendre. Paſteur le fit : on le reprit de ſon immodeſtie : il ne s'en défendit point. Arſene comprit que la correction le regardoit, & en profita ſuivant l'intention des peres.

Metaphr. c. 9.

II. Vertus de Saint Arſene.

Au reſte, il ne ſe diſtingua que par ſes vertus entre les moines de la communauté de Scetis. Perſonne n'étoit mieux vêtu que lui à la cour ; perſonne n'étoit vêtu plus ſimplement dans le monaſtere. Il s'occupoit juſques à midi à faire des nattes de palmier, & travailloit aſſis, ayant un mouchoir dans ſon ſein pour eſ-

Apoph. n. 4. n. 41.

AN. 395. ſuyer les larmes qui tomboient continuellement de ſes yeux : ce qui dura pendant toute ſa vie. Il ne changeoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feuilles de palme qu'il employoit, ſe contentant d'en ajoûter de tems en tems. Les anciens du monaſtere lui dirent un jour : Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante ? Il répondit : Je dois ſouffrir cette odeur, à cauſe des parfums dont j'ai uſé dans le monde. Il ne conſumoit par an pour ſa nourriture qu'une petite meſure de bled nommée Thallis ; encore ceux qui le venoient voir en mangeoient avec lui. On donna une fois aux freres de Scetis quelque figues. C'étoit ſi peu de choſe qu'ils ne lui en envoyerent point, craignant de l'offenſer. Il ne vint point à l'égliſe, & dit : Vous m'avez excommunié, ne me jugeant pas digne d'avoir part à la bénédiction que Dieu vous a envoyée. Tous furent édifiés de ſon humilité : le prêtre alla lui porter des figues, & le ramena à l'égliſe avec joie. Il veilloit toute la nuit ; & vers le matin la nature le forçant à dormir, il diſoit au ſommeil : Viens çà mauvais ſerviteur ; & après en avoir pris un peu, il ſe relevoit auſſi-tôt. Il pria une fois deux moines, Alexandre & Zoïle, de l'obſerver pendant la nuit ; & ils ne s'apperçurent point qu'il eût dormi, ſinon que le matin il ſoufla trois fois comme en ſommeillant ; encore douterent-ils s'il ne l'avoit point fait exprès. Le ſamedi au ſoir il ſe mettoit en priere, tournant le dos au ſoleil, & demeuroit ainſi les mains élevées au ciel juſques à ce que le ſoleil lui donnât ſur le viſage. Il diſoit que c'étoit aſſez pour un moine de dormir une heure.

n. 18. n. 17. n. 16. n. 14. n. 43. n. 3. n. 15.

n. 36. Un jour il étoit malade en Scetis : le prêtre vint, le

porta à l'égliſe, le mit ſur un lit de peaux avec un oreiller ſous ſa tête. Un des moines le vint voir, & ſcandaliſé de le trouver ſi bien couché, il dit : Eſt-ce là l'abbé Arſene ? Le prêtre le prit en particulier, & lui dit : Que faiſiez-vous dans votre village ? Le vieillard répondit : J'étois berger. Et comment paſſiez-vous votre vie, dit le prêtre : J'avois, dit-il beaucoup de peine. Et maintenant comment vivez-vous dans votre cellule ? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre lui dit : Voyez-vous cet abbé Arſene ? Dans le monde, il étoit le pere des empereurs : il avoit mille eſclaves vêtus de ſoie, avec des bracelets & des ceintures d'or : il couchoit ſur des lits précieux. Vous qui étiez berger, n'aviez-vous pas dans le monde la douceur que vous avez ici ; & il n'a pas ici les délices qu'il avoit dans le monde : vous êtes ſoulagé, & il ſouffre. Le vieillard touché de ces paroles, ſe proſterna, & dit : Pardonnez-moi, mon pere, j'ai péché : il n. 201 eſt dans le vrai chemin de l'humiliation ; & s'en retourna édifié. S. Arſene étoit ſi pauvre, qu'ayant beſoin d'une chemiſe dans ſa maladie, il ſouffrit qu'on lui donnât par charité dequoi l'acheter, & dit : Je vous remercie, Seigneur de m'avoir fait la grace de recevoir l'aumône en votre nom. Un officier de l'empe- n. 29. reur vint lui apporter le teſtament d'un ſenateur ſon parent, qui lui laiſſoit une très-grande ſucceſſion. Il le prit & le vouloit déchirer. L'officier ſe jetta à ſes pieds, & lui dit : Je vous prie, ne le déchirez pas ; il y va de ma tête. S. Arſene dit : Je ſuis mort devant lui ; & ne voulut rien recevoir du teſtament.

AN. 395.

La vertu qui éclata le plus en lui, fut l'amour de n. 27. la retraite. Sa cellule étoit éloignée de trente-deux

milles ; c'eſt-à-dire, de plus de dix lieues : il n'en ſortoit pas volontiers ; & d'autres moines lui rendoient
AN. 395.
n. 42. les ſervices néceſſaires. Quand il alloit à l'égliſe, il demeuroit aſſis derriere un pilier, afin que perſonne ne le vît au viſage, & qu'il ne vît perſonne. L'abbé
n. 13. Marc lui dit un jour : Pourquoi nous fuyez-vous ? Arſene lui répondit : Dieu ſçait comme je vous aime : mais je ne puis être avec Dieu & avec les hommes ; les troupes céleſtes n'ont qu'une volonté ; les hommes
n. 37. en ont pluſieurs. Un des peres vint frapper à ſa porte : le ſaint vieillard ouvrit, croyant que ce fût celui qui le ſervoit ; mais voyant que c'étoit un autre, il ſe proſterna ſur le viſage. L'autre lui dit : Levez-vous, mon pere, afin que je vous embraſſe. Je ne me leverai point, dit-il, que vous ne vous ſoyez retiré ; & quelque in-
n. 7. ſtance que l'autre pût faire, il ne ſe leva point. L'archevêque Theophile vint un jour le voir avec un magiſtrat, & le pria de lui dire quelque choſe. Arſene, après avoir gardé un peu de ſilence, lui dit : Et ſi je vous dis quelque choſe, l'obſerverez-vous ? Ils le pro-
n. 8. mirent ; & il leur dit : Où vous ſçaurez que ſera Arſene, n'en approchez point. Une autre fois l'archevêque le voulant entretenir, envoya ſçavoir auparavant s'il ouvriroit ſa porte. Il répondit : Si vous venez, je vous ouvrirai ; & ſi je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde : après quoi je ne demeurerai plus ici. L'archevê-
n. 44. que dit : J'aime mieux n'y point aller, que de le chaſſer. Quelques anciens l'ayant un jour preſſé de leur parler, & de leur expliquer la raiſon de cette grande retraite, il leur dit : Tant qu'une fille eſt dans la maiſon de ſon pere, pluſieurs la recherchent ; quand elle eſt mariée, on en parle diverſement, & on n'en fait

plus tant de cas. Ainſi les choſes ſpirituelles étant publiées ne peuvent être utiles à tout le monde. AN. 395.

S. Arſene vêcut ainſi juſques à quatre-vingt-quinze ans. Car il avoit quarante ans quand il quitta la cour, & en paſſa quarante dans le déſert de Scetis, d'où il ſortit quand il fut ravagé par les barbares, & vêcut encore quinze ans. Il étoit de belle taille, mais un peu courbé dans ſa vieilleſſe. Il avoit bonne mine, les cheveux tout blancs, la barbe juſques à la ceinture : mais ſes larmes lui avoient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune queſtion de l'écriture, quoiqu'il eût bien pû le faire, & n'écrivoit pas volontiers de lettres. Il diſoit un jour : Toute notre ſcience du monde ne nous ſert de rien, & ces Egyptiens ruſtiques ont acquis les vertus par leur travail. Comme il conſultoit un vieil Egyptien ſur ſes propres penſées, un autre lui dit : Pere Arſene, vous qui êtes ſi bien inſtruit de toutes les ſciences des Romains & des Grecs, comment conſultez-vous cet homme groſſier ? Il répondit : Je ſçai les ſciences des Grecs & des Romains ; mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard.

n. 42.

n. 21.

n. 5.

n. 6.

III.

Caſſien en Egypte : Cheremone, Neſteros, Joſeph.

On connoît la perfection des moines Egyptiens par les relations de Jean Caſſien, qui les viſitoit dans ce même tems. Il étoit Scythe de nation, né de parens riches & pieux. Il fut inſtruit à la piété dès ſa premiere jeuneſſe dans un monaſtere de Paleſtine, près de Bethléem, différent de celui de S. Jerôme, & apparemment plus ancien. Caſſien y embraſſa la vie monaſtique, & y contracta une amitié particuliere avec un moine nommé Germain. Ils conçurent enſemble le déſir de viſiter les ſolitaires d'Egypte, pour s'inſtruire

Gennad. c. 60. Caſſ. Coll. XXIV. c. 1.

Præf. ad Inſt. Coll. 1. c. 1. Coll. XI. c. 1, c. 5.

AN. 395. de la perfection de leur état. L'abbé & les moines de leur communauté y conſentirent, à condition qu'ils reviendroient au monaſtere. S'étant embarqués, ils arriverent en Egypte à une ville nommée Tenneſe; dont le territoire étoit tout inondé de marais ſalés, en
Coll. XI. c. 2. ſorte que les habitans ne ſubſiſtoient que de trafic. Ils y trouverent Archebius évêque de Panephyſe, ville voiſine, qui les reçut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anacoretes pour être fait évêque; & loin de s'en élever, il diſoit qu'on l'avoit chaſſé de la vie anacorétique comme indigne; parce qu'il n'avoit pas profité de trente-ſept ans qu'il y avoit paſſés. Toutefois il conſervoit dans l'épiſcopat toute l'auſtérité de ſon premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tenneſe pour l'élection d'un évêque, & ayant connu le motif qui avoit attiré en Egypte Caſſien & Germain, il leur dit: En attendant que vous paſſiez plus avant, venez voir près de notre monaſtere des vieillards ſi courbés de vieilleſſe, & d'un aſpect ſi vénérable, que leur ſeule vûe eſt une grande inſtruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enſeigner, parce que je l'ai oublié.

§. 3. Archebius ayant ainſi parlé, prit ſon bâton & ſa peau de chevre: car c'étoit ainſi que les moines d'Egypte voyageoient; & conduiſit ſes hôtes à Panephyſe. Le pays tout inondé ne laiſſoit de ſec que quelques hauteurs, qui faiſoient comme des iſles. Là vivoient trois anciens anacoretes, Cheremon, Neſteros & Joſeph. Archebius mena d'abord ſes hôtes à Cheremon,
§. 4. qui étoit le plus proche & le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, & la vieilleſſe l'avoit tellement courbé, qu'il marchoit ſur ſes mains. Caſſien & Germain étonnés

nés de ſon viſage & de ſa maniere de marcher, le ſupplierent de leur dire quelque choſe pour leur inſtruction, puiſque c'étoit le ſujet de leur voyage. Alors Cheremon leur dit avec un profond ſoupir : Quelle inſtruction vous puis-je donner, puiſque la foibleſſe de l'âge m'obligeant à relâcher mon ancienne auſtérité, m'a ôté la confiance de parler ? Comment puis-je enſeigner ce que je ne fais pas moi-même ? C'eſt pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de demeurer avec moi, de peur qu'il ne ſe relâche par mon exemple. Il céda toutefois à leurs prieres, & les entretint premierement de la perfection, leur montrant qu'elle conſiſte dans la charité. Après le repas, il les entretint de la chaſteté, & le lendemain après les prieres du matin, il les entretint de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire, de la grace, ſans laquelle on ne peut conſerver la chaſteté, ni acquerir les autres vertus. Les queſtions qu'ils lui propoſoient, attirerent ces deux derniers entretiens.

AN. 395.

c. 6.

Coll. XII.

Coll. XIII.

Ils allerent voir enſuite l'abbé Neſteros : car on donnoit le nom d'abbé à tous ces ſaints vieillards, à cauſe de leur age & de leur vertu, quoiqu'ils fuſſent ſimples anacoretes, ſans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Neſteros eſt le même qui eſt qualifié ailleurs ami de S. Antoine. Il entretint Caſſien & Germain de la ſcience ſpirituelle, & de la différence de la vie active & de la vie contemplative ; où il marque en paſſant l'étude des poëtes, & des autres auteurs profanes comme un obſtacle à la perfection religieuſe. Après le repas & la priere du ſoir, ils s'aſſirent ſur des nattes à l'ordinaire ; & Neſteros continuant la converſation, leur parla de la diverſité des

Coll. XIV.

Vitæ PP. lib. IX. n. 11.

Roſweyd. p. 562. c. 12. 13.

Coll. XV.

AN. 395. dons de Dieu, c'eſt-à-dire, des miracles & des autres graces ſemblables, afin qu'ils eſtimaſſent davantage les vertus. Le troiſieme qu'ils viſiterent, fut l'abbé Jo-

Coll. XVI. c. 1. ſeph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille très-noble, & des premiers de la ville, & avoit été élevé avec grand ſoin, en ſorte qu'il parloit fort bien grec, & n'avoit point beſoin d'interprete comme les autres, qui ne ſçavoient que l'Egyptien. Il demanda d'abord à Caſſien & à Germain s'ils étoient freres; & comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que ſpirituellement, ils les entretint de l'amitié, montrant que la

Coll. XVIII. c. 1. véritable eſt celle qui eſt fondée ſur la vertu. Enſuite il les mit dans une cellule ſéparée, pour y paſſer la nuit: mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agités par le zele que ſon diſcours avoit excité dans leurs cœurs.

c. 2. Ils ſortirent donc de la cellule, & s'aſſirent environ à cent pas, dans un lieu plus écarté. Alors Germain dit en gémiſſant: Que ferons-nous? Ces ſaints nous montrent par leurs exemples quel eſt le chemin de la perfection, & nous y pourroient conduire, ſans la promeſſe que nous avons faite de retourner promptement à notre monaſtere; & ſi nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurerent quelque tems à s'affliger tous deux de cette penſée, ſe reprochant leur mauvaiſe honte, qui leur avoit fait faire cette promeſſe, pour obtenir leur

c. 3. congé. Enfin Caſſien dit: Conſultons ce vieillard, & prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prieres nocturnes; & quand elles furent finies, ils s'aſſirent à l'ordinaire ſur les nattes où ils avoient couché; & Joſeph les voyant triſtes,

leur en demanda le ſujet. Germain le lui expliqua ; & Joſeph leur dit : Etes-vous perſuadés de tirer un plus grand profit pour les choſes ſpirituelles en ce pays ci? Nous croyons, dit Germain, qu'il n'y a point de comparaiſon. Alors Joſeph leur fit un entretien ſur l'engagement des promeſſes, leur montrant qu'il eſt quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il y approuve même le menſonge officieux, & prétend l'autoriſer par des exemples de l'écriture, ſuivant l'erreur de quelques Orientaux. Les deux amis perſuadés par le diſcours de Joſeph, réſolurent de demeurer en Egypte, & y paſſerent ſept ans, pendant leſquels ils écrivoient ſouvent à leurs freres.

AN. 395.
c. 4.
c. 5.
c. 6.
c. 7.
c. 8. 9. &c.
c. 31.

IV. Pynufe.

Dans le voiſinage de Panephyſe, ils virent l'abbé Pynufe, qui leur étoit déjà connu, pour avoir été dans leur monaſtere de Paleſtine. Il étoit prêtre, & ſupérieur d'un grand monaſtere, & honoré par toute la province, pour ſes vertus & ſes miracles. Ne pouvant à ſon gré exercer l'humilité, il prit un habit ſéculier, & s'en alla dans la Thebaïde, au monaſtere de Tabenne, fondé par S. Pacôme. Il ſçavoit que la régularité y étoit grande, & eſpéroit s'y cacher dans la multitude des moines, joint la diſtance des lieux. On le laiſſa long-tems à la porte à poſtuler, & ſe jetter aux genoux des freres. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde, quand il n'en pouvoit jouir, & qui cherchoit à s'aſſurer du pain plutôt qu'à procurer ſon ſalut. Enfin, après pluſieurs refus, on l'admit, & on le fit travailler au jardin ſous un jeune frere. Il lui obéiſſoit avec une extrême ſoumiſſion : ſe chargeoit de tous les travaux les plus bas & les plus dégoutans, & ſe relevoit même la nuit pour les faire

Coll. xx. c. 1; Inſt. c. 30.

Sup. liv. xv. n. 58.

AN. 395. ſecretement. Après avoir été ainſi caché pendant trois ans, quoique ſes freres le cherchaſſent par tout le pays: enfin quelqu'un qui venoit de la baſſe Egypte, le vit & le reconnut à grande peine, le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour ſemer des herbes, & qui portoit du fumier. Il douta très-long-tems ſi c'étoit lui : mais l'ayant reconnu au viſage & à la voix, il ſe jetta à ſes pieds, au grand étonnement des moines de Tabenne qui le regardoient comme le dernier de la communauté. Ils furent bien plus ſurpris, quand ils apprirent ſon nom, que la renommée avoit rendu célebre. Touchés d'une ſenſible douleur, ils lui demanderent pardon de la maniere indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui, de ſon côté pleuroit abondamment d'avoir été découvert, & d'avoir perdu l'occaſion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses freres le remenerent à ſon monaſtere, le gardant avec grand ſoin, de peur qu'il ne leur échapât encore.

c. 31. Toutefois il s'enfuit quelque tems après, & paſſa en pays étranger, pour n'être point reconnu. Etant ſorti de nuit, il s'embarqua, & vint en Paleſtine au monaſtere de Bethléem, où Caſſien & Germain demeuroient alors. Il y fut reçu comme novice, & l'abbé le mit dans la même cellule qu'eux. Mais il y demeura peu de tems : des moines Egyptiens qui étoient venus aux lieux ſaints faire leurs prieres, le reconnu-
c. 32. 33. rent bientôt, & le ramenerent à ſon monaſtere. Caſ-
Coll. XX. c. 2. ſien & Germain étant venus en Egypte, le chercherent avec grand ſoin, & furent témoins d'une inſtruction qu'il donna en préſence de toute la communauté à un moine qu'il venoit de recevoir, après l'avoir

laiſſé à la porte pendant pluſieurs jours. Nous vous avons refuſé long-tems, dit-il, non que nous ne déſirions de tout notre cœur votre ſalut, & celui de tous les autres, & que nous ne voulions aller bien loin au devant de ceux qui veulent ſe convertir; mais de peur de nous rendre & vous auſſi très-coupables devant Dieu, ſi pour avoir été trop facilement reçu, vous tombiez dans le relâchement. Enſuite il lui fit une grande inſtruction ſur le renoncement parfait, que demande la vie monaſtique. Les deux amis en furent ſi touchés, qu'ils tomberent preſque dans le déſeſpoir, tant ils ſe trouvoient éloignés de la perfection de leur état. Ce fut une occaſion à l'abbé Pynufe de les entretenir de la pénitence, & des moyens de réparer les fautes paſſées. Il les pria inſtamment de demeurer dans ſon monaſtere: mais le déſir de voir le fameux déſert de Scetis les empêcha de s'y arrêter.

A. 395.

c. 3.

c. 4. 5. & ci.

c. 11. in fin.

V. Piammon, Jean.

Ils traverſerent donc le Nil, & paſſerent à Diolcos, petite ville à l'une des ſept embouchures de ce fleuve, où il y avoit pluſieurs anciens & célebres monaſteres. Il y avoit auſſi des anacoretes dans une iſle fermée d'un côté par le Nil, & de l'autre par la mer, qui ne contenoit que des ſables ſtériles, & où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, diſtant de leur habitation de plus de trois milles, en ſorte qu'ils la ménageoient avec plus de ſoin, qu'on ne conſerve ailleurs le vin le plus précieux. Encore ce chemin étoit des montagnes ſablonneuſes très-difficiles à paſſer. Un de ces anacoretes nommé Archebius, voyant le déſir de Caſſien & de Germain, de demeurer en ce lieu-là, leur laiſſa ſa cellule toute meublée, feignant d'avoir déjà réſolu de loger ailleurs; & après en avoir bâti

Coll. XVIII. c. 1. Inſtit. X. c. 36.

c. 31.

une autre avec bien de la peine, il la laiſſa encore par
AN. 395. le même artifice à d'autres freres ſurvenans, & en bâ-
c. 38. tit pour lui une troiſieme. Cet Archebius étoit d'une bonne famille de Diolcos : il ſe retira dès l'enfance dans un monaſtere qui n'en étoit qu'à quatre milles, & pendant cinquante ans qu'il y vêcut, il ne revint pas à la ville, & ne vit aucune femme, pas même ſa mere. Toutefois ſçachant qu'après la mort de ſon pere, elle étoit inquiétée pour une dette de cent ſols d'or qu'il avoit laiſſée ; il fit ſi bien qu'en travaillant jour & nuit pendant une année, ſans ſortir de ſon monaſtere, il gagna cette ſomme, acquitta la dette, & mit ſa mere en repos.

Coll. XVIII. c. 1. Dans cette ſolitude de Diolcos, Caſſien & Germain virent l'abbé Piammon, le plus ancien de tous les anacoretes & leur prêtre. Il avoit le don des miracles, & en fit pluſieurs en leur préſence. Il les reçut avec beaucoup d'humanité ; & leur ayant demandé le ſujet de leur voyage, il leur parla des trois genres de moines qui ſe trouvoient en Egypte : les Cenobites vivant en communauté : les anacoretes, qui après s'ê-
c. 4. tre formés dans la communauté, paſſoient à une ſolitude plus parfaite : les Sarabaïtes, qui étoient des vagabonds & de faux moines. Il rapporte au tems des
c. 5. apôtres l'inſtitution des Cenobites, comme un reſte de la vie commune des fideles de Jeruſalem ; & dit qu'ils ont produit les anacoretes, dont il compte pour
c. 6. les premiers S. Paul & S. Antoine. Quant aux Sarabaïtes, le libertinage & l'avarice les faiſoient vivre
c. 7. ſans regle ; & ils s'étoient fort multipliés. Les Cenobites & les anacoretes étoient à peu près en nombre égal dans l'Egypte : dans les autres pays il y avoit

beaucoup plus de Sarabaïtes. Ce que j'ai reconnu, disoit Piammon, du tems de la persécution que Lucius évêque des Ariens, excita sous l'empire de Valens : lorsque je portois des aumônes à nos freres relégués dans les mines de Pont d'Armenie. Il y avoit une quatrieme espece de moines : sçavoir des Ermites libertins, qui se retiroient de l'obéissance pour vivre seuls sous le nom d'anacoretes. AN. 395. *Sup. l. XVI. n. 36. c. 8.*

Quelques jours après, Cassien & Germain allerent au monastere de l'abbé Paul, habité de plus de deux cens moines : mais alors il s'y en étoit assemblé une multitude infinie des autres monasteres, pour célébrer l'anniversaire du précédent abbé. Comme ils étoient dans une grande cour rangés douze à douze pour prendre leur repas, un jeune frere tarda un peu trop à apporter un plat. L'abbé Paul lui donna un soufflet qui s'entendit de fort loin ; mais le jeune homme ne murmura point, ne changea pas de couleur, ne perdit rien de sa modestie, & tous les assistans en furent extrêmement édifiés. Le plus ancien de ce monastere, étoit le vénérable Jean, distingué par son humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anacorete, pour rentrer dans la communauté. Il entretint les deux amis de la différence de ces deux états, des avantages & des périls de l'un & de l'autre ; & il mettoit la souveraine perfection à en joindre les vertus ; comme j'ai vû, dit-il en l'abbé Moyse, en Paphnuce & les deux Macaires. Ils étoient insatiables du repos de la solitude, & de leur part ne désiroient aucune société humaine : toutefois quand on les alloit visiter, ils souffroient la multitude & les foiblesses de leurs freres avec une patience inébranlable : comme *Coll. XIX. c. 1. c. 2. c. 3. 4. &c. c. 9.*

s'ils n'euſſent fait que les ſervir toute leur vie.

AN. 395. Caſſien & Germain virent enſuite l'abbé Theonas,

VI. Theonas. Abrabam. & apprirent l'occaſion de ſa converſion. Ses parens l'avoient marié très-jeune, pour éviter la débauche.

Coll. XXI. c. 1. Après qu'il eût vêcu cinq ans avec ſa femme, un jour il alla, ſelon la coutûme, avec les autres habitans, porter au monaſtere voiſin les dixmes ou les prémices de ſes fruits. Ils furent reçus par un vieillard nommé Jean, que l'on avoit choiſi pour cette fonction, à

c. 2. cauſe de ſon mérite; & qui pour récompenſe de leur charité, leur fit une inſtruction ſur le devoir de donner à Dieu les dixmes & les prémices, afin qu'elles

c. 5. 6. 7. fuſſent employées aux beſoins des pauvres, & ſur l'excellence de la perfection évangélique, au-deſſus de l'obligation de la loi. Theonas touché de cette exhortation, réſolut de quitter ſa femme, pour embraſſer la vie monaſtique; & n'ayant pû lui perſuader d'en faire autant, il ne laiſſa pas d'exécuter ſon deſſein, & la quitta malgré elle. Ce que Caſſien ne

c. 10. propoſe pas, comme un exemple à imiter; mais comme une conduite extraordinaire, que Dieu avoit autoriſée, en donnant enſuite à Theonas le don des miracles. Il avança tellement dans la vertu, qu'après la mort d'Elie, ſucceſſeur de Jean, il fut élû d'un commun conſentement, pour la même charge de recevoir & diſtribuer des aumônes, que l'on nommoit en grec la *diaconie*, & qu'ils eſtimoient très-importante.

c. 11. L'abbé Theonas étant venu voir Caſſien & Germain dans leur cellule; & s'étant aſſis à terre avec eux, comme c'étoit le tems paſchal, ils lui demanderent: Pourquoi chez vous obſerve-t-on ſi exactement de

de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraiſon pendant ces cinquante jours, & de ne point jeûner jusques à none; car nous ne voyons point qu'on le pratique ſi régulierement dans les monaſteres de Syrie. AN. 395.

Theonas répondit: Le jeûne eſt de ſoi une choſe indifférente, qui par conſéquent peut être obſervée ou non, ſelon les occaſions. c. 12. 13. &c.

Il eſt de tradition apoſtolique de célébrer en joie, non ſeulement les quarante jours où Jeſus-Chrit parut après ſa réſurrection, mais encore les dix jours que ſes diſciples paſſerent en retraite juſques à la deſcente du Saint-Eſprit; & afin que ce relâchement ne nous faſſe pas perdre le fruit de l'abſtinence du carême, nous ne le faiſons conſiſter qu'à avancer un peu l'heure de notre repas; c'eſt-à-dire, à le prendre à ſexte au lieu de none, ſans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture. Ainſi ils ne mangeoient toujours que douze onces de pain par jour. c. 20. c. 23. c. 24.

Germain demanda pourquoi le carême n'étoit que de ſix ſemaines, ou de ſept en quelques pays? puiſque ni l'un, ni l'autre nombre ne font quarante jours, en ôtant le ſamedi & le dimanche, où l'on ne jeûnoit point, mais ſeulement trente-ſix jours. Theonas répondit: Ces trente-ſix jours ſont la dixme de toute l'année, qui eſt de trois cens ſoixante-cinq jours; & ce qui fait la diverſité, c'eſt que ceux qui ne jeûnent que ſix ſemaines, jeûnent le ſamedi. c. 25. c. 27. c. 28.

On n'a pas laiſſé de nommer tout ce tems carême ou quarantaine, peut-être à cauſe des quarante jours du jeûne de Moyſe, d'Elie & de Jeſus-Chriſt même. Les parfaits ne s'aſtraignent pas à cette loi, & ne renferment pas leur jeûne à des bornes ſi étroites; les anciens jeûnoient toute l'année, & cette loi du carême n'a été c. 29. c. 30.

introduite qu'en faveur des foibles, afin qu'ils donnassent à Dieu au moins la dixme de l'année. On voit ici combien Cassien, & ceux dont il rapporte les discours, étoient persuadés de l'antiquité & de l'utilité du carême. L'abbé Theonas les entretint ensuite des illusions nocturnes & de cette parole de S. Paul: Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas; leur montrant que les saints même ne sont pas exemts de péché, ni parfaits en cette vie.

AN. 395.

Coll. XXII. XXIII.

Rom. VII. 19. *&c.* 17. 18. *&c.*

Coll. XXIV. *c.* 1. Cassien & Germain après avoir demeuré quelque tems en Egypte, furent violemment tentés de retourner en leur pays, auprès de leurs parens, qui étant riches & pieux, ne les détourneroient point de leur bon dessein, & leur fourniroient abondamment les nécessités de la vie. Ils espéroient même en convertir d'autres par leur exemple & leurs instructions. Enfin ils se figuroient que dans le voisinage des terres de leurs ancêtres, ils trouveroient de belles forêts & des solitudes agréables & fertiles. Ils communiquerent ces pensées à l'abbé Abraham, qui en prit sujet de les entretenir de la mortification, & leur dit: Ces pensées si foibles marquent que vous n'avez pas encore renoncé au monde, ni mortifié vos desirs. Nous aurions pû chercher aussi les mêmes soulagemens. Nos parens nous nourriroient volontiers; & quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joie tous nos besoins. Nous pouvions mettre nos cellules sur le bord du Nil, & nous épargner la peine d'aller querir de l'eau à quatre milles. Nous aurions aussi trouvé dans ce pays des déserts agréables, avec des arbres fruitiers & des jardins.

22.

Mais nous avons préféré à tout ces deſerts triſtes & ſecs, & ces ſables ſalés & ſtériles. Ceux qui tendent à la perfection, doivent chercher des lieux où rien ne les invite à ſortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui diſſipe & fait évaporer l'eſprit en diverſes penſées. Il inſiſte ſur la néceſſité du travail des mains, pour ne point vivre aux dépens d'autrui, & ne dépendre de perſonne. AN. 395. *c. 3. 4. c. 11. 12. 13.*

VII. Caſſien à Scetis.

Après que Germain & Caſſien eurent demeuré ſept ans en Egypte, ils retournerent à leur monaſtere de Bethléem, où ils furent très-bien reçus; & avec la permiſſion de leurs anciens, ils revinrent pour viſiter le fameux déſert de Scetis, & y virent entre autres ſept illuſtres ſolitaires, Moyſe, Paphnuce, Daniel, Serapion, Theodore, Serene & Iſaac. L'abbé Moyſe avoit été dans ſa jeuneſſe auprès de S. Antoine, & comme ils lui demandoient quelque inſtruction, il ſe fit beaucoup prier, ne voulant parler de la perfection chrétienne qu'à ceux qui la déſiroient ardemment, & non pas à ceux à qui elle étoit indifférente, pour ne pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiſcrétion. Enfin ſe laiſſant toucher à leurs prieres & à leurs larmes, il leur parla du but de la vie monaſtique, qui eſt d'acquérir la pureté de cœur, pour arriver à la vie éternelle. Le lendemain il les entretint de la diſcrétion, ou plutôt du diſcernement des eſprits & de la prudence qui regle toutes les autres vertus, dont il confirma la néceſſité par pluſieurs exemples. *Coll. XVII. c. 1. Coll. I. c. 1. Coll. II. c. 2. Coll. I. c. 1. c. 5. Col. III. c. 1.*

Ils eurent auſſi une conférence avec l'abbé Paphnuce ſurnommé Bubale ou Bufle, à cauſe de ſon grand amour pour la ſolitude, qui lui faiſoit fuir la com-

AN. 396. pagnie même des autres anacoretes. Il étoit prêtre du déſert de Scetis, & alors âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Toutefois il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en ſa jeuneſſe, quoiqu'éloignée de l'égliſe de cinq milles, qui font près de deux lieues. Il ne laiſſoit pas d'y aller tous les ſamedis & les dimanches; & n'en revenoit pas à vuide, mais les épaules chargées d'un grand vaſe qui contenoit ſa proviſion d'eau pour toute la ſemaine; & dans ce grand âge, il ne voulut jamais ſouffrir que les
c. 6. jeunes gens le ſoulageaſſent de ce travail. Il entretint les deux amis des trois ſortes de renonciations néceſſaires à un ſolitaire, aux richeſſes & aux biens extéColl. IV. c. 1. rieurs, à ſes paſſions, à ſes penſées, pour oublier toutes les choſes temporelles. Daniel étoit principalement recommandable par ſon humilité. Paphnuce le fit ordonner diacre, le préférant à pluſieurs autres plus âgés, & même enſuite il le fit élever au ſacerdoce; mais Daniel ne voulut jamais en faire de fonction en ſa préſence, & continua de lui ſervir de diacre, tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le deſtinoit pour ſon ſucceſſeur; mais il fut fruſtré de ſon eſpérance,
c. 2. & Daniel mourut devant lui. Il entretint les deux a-
c. 7. mis de la cauſe des ſechereſſes ſpirituelles, & du com-
Gal. V. 17. bat de la chair & de l'eſprit. Serapion, qui excelloit principalement dans la diſcrétion leur parla des huit vices principaux, c'eſt-à-dire, des ſources de tous
Coll. 7. les péchés; la gourmandiſe, l'incontinence, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui, la vanité & l'orgueil.

Coll. VI. c. 1. Il y avoit un monaſtere en Paleſtine près de Thécué, vers la mer morte & les déſerts d'Arabie, où de

très-ſaints moines habitoient depuis très-long-tems. Ils furent tués dans une incurſion ſubite de Sarraſins. AN. 395. Les évêques du pays avec tout le peuple Arabe, enleverent leurs corps, & les enterrerent avec les reliques des martyrs. Il s'aſſembla une multitude infinie de peuples des deux villes voiſines, qui diſputoient leurs reliques, juſqu'au combat & aux épées, les uns ſe fondant ſur le voiſinage de leur demeure, les autres ſur le lieu de leur origine. L'égliſe les honore comme *Martyr. R.* martyrs le vingt-huitieme de Mai. Caſſien & quelques autres, ſcandaliſés de cet événement, comme indigne de la bonté de Dieu, allerent conſulter Théodore, qui demeuroit aux Celles, entre Nitrie & Scétis, & il les entretint à cette occaſion ſur la nature du mal & l'utilité des ſouffrances. Serene, recommandable par ſa pureté angélique, leur parla de la mobilité de l'ame, & du pouvoir des démons ſur elle. Il rapporte, comme un fait certain, que les premiers ſolitaires qui habiterent ces déſerts, étoient bien plus tourmentés des démons, & attaqués même viſiblement; en ſorte que dans les communautés, on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde; mais alors leur pouvoir étoit ſenſiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Serene à leur en faire un autre, de la nature des démons, de leur chûte, de leur ſubordination & de leurs emplois. L'abbé Iſaac les entretint de l'oraiſon.

c. 3. &c.

Col. VII. c. 23.

Coll. VIII.

Coll. IX. 2.

Le long ſéjour que fit Caſſien chez les moines d'Egypte, lui donna moyen de s'inſtruire parfaitement de leur maniere de vivre, & c'eſt par lui que nous en pouvons le plus ſavoir. Il décrit ainſi leur habit. Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit

VIII. Vie des Moines d'Egypte.

1. Inſtit. c. 5.

Sup. l. XV. n. 58.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AN. 395. guere qu'au deſſous des genoux, dont les manches ne paſſoient pas les coudes, afin de laiſſer plus de liberté pour le travail. C'eſt la même qu'ils nommoient *collobe* ou *lebitone*. Ils n'approuvoient pas l'uſage des cilices, comme extraordinaire, & en général, ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, & pour l'arrêter, ils portoient non-ſeulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine, qui deſcendant du cou de part & d'autre, paſſoit ſous les aiſſelles, & ſerroit les deux côtés, afin de donner aux bras toute liberté. Ils portoient des cucules ou capuces, mais très petits, qui ne deſcendoient que juſques au haut des épaules, & ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nuds pieds pour l'ordinaire; mais ils ſe chauſſoient quelquefois, pour ſe garantir du froid des matinées d'hyver, ou de la chaleur du midi; & alors ils portoient cette chauſſure vulgaire, que l'on nommoit en latin *caligæ*. Par-deſſus la tunique, ils portoient un manteau nommé Maforte, qui couvroit le cou & les épaules, & n'étoit que de lin comme la tunique, & par deſſus une melote ou peau de mouton. Ils marchoient avec un bâton à la main.

Reg. S. Pac. c. 2. *c. 3.* *c. 2.* *c. 6.* *c. 4.* *c. 10.* *Hier. præf. in reg. S. Pach.* *c. 7.* *c. 8.* *c. 9.*

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain & de l'eau. Car après de longues expériences & de mûres délibérations, ils avoient préféré cette nourriture à celle des légumes, des herbes, ou des fruits, que d'autres mangeoient ſans pain. Le leur étoit du biſcuit, & la quantité étoit d'une livre Romaine par jour, c'eſt-à dire, douze onces, en deux petits pains de ſix onces chacun, nommé *paximacia*, dont ils mangeoient l'un à none, & l'autre au ſoir. Les jours qui

Coll. XXI. c. 23.

n'étoient pas jeûnes, comme les dimanches, & pendant le tems paſcal, ils avançoient le premier repas juſques à midi ; & ils l'avançoient auſſi quelquefois en faveur des hôtes ; mais ſoit qu'ils mangeaſſent une ou pluſieurs fois, ils n'excédoient jamais la meſure qu'ils s'étoient preſcrite. Elle paroiſſoit grande d'abord, & les nouveaux moines avoient peine à manger leurs douze onces de pain ; mais à la longue, quand il falloit vivre de pain ſeul, ſans y rien ajoûter, quelque jour que ce fût, cette nourriture ſi ſeche paroiſſoit légere. Toutefois ils ajoûtoient en certains jours quelques douceurs ; & Caſſien dit que l'abbé Serene les traitant un dimanche, leur donna une ſauſſe, avec un peu d'huile & du ſel frit, trois olives, cinq pois chiches, deux prunes, chacun une figue. Ils ne preſcrivoient pas à tous la même abſtinence, ils avoient égard à l'âge, au ſexe, à la force de chacun. Ils n'approuvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus, ſans manger ; ils aimoient mieux que l'on prît chaque jour de la nourriture.

AN. 395.
Coll. 11. c. 26.
c. 20.
c. 21.
Coll. VIII. c. 1.
v. Inſtit. c. 5. 9.

Ils s'aſſembloient pour prier le ſoir & la nuit, & à chaque fois ils récitoient douze pſeaumes, ce qu'ils croyoient avoir été enſeigné à leurs peres par un ange, qui vint chanter au milieu d'eux onze pſeaumes, avec une oraiſon après chacun ; puis y en ajouta un douziéme avec *alleluia*, & diſparut. Ils y ajouterent pour ceux qui voudroient apprendre l'écriture, deux leçons, une de l'ancien, & une du nouveau teſtament, excepté le ſamedi, le dimanche & le tems paſcal, où les deux leçons étoient du nouveau teſtament, l'une des épîtres ou des actes, l'autre de l'évan-

AN. 395. gile. Après chaque pſeaume, ils prioient debout les mains étendues, ſe proſternoient un moment, & ſe relevoient auſſi-tôt, de peur de s'endormir, ſuivant exactement les mouvemens de celui qui préſidoit à la priere. Un profond ſilence régnoit dans l'aſſemblée, quelque nombreuſe qu'elle fût. On n'entendoit qu'une ſeule voix, du chantre qui prononçoit le pſeaume, ou du prêtre qui faiſoit la priere. Celui qui chantoit étoit debout, tous les autres aſſis ſur des ſiéges fort bas, parce que leur jeûne & leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer debout. Si les pſeaumes étoient longs, ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup & promptement, mais à y donner grande attention.

c. 7. *c.* 10. *c.* 12. *c.* 11.

Reg. S. Pac. n. 1. *Caſſ.* 11. *Inſtit. c.* 17. Le ſignal de la priere ſe donnoit avec une trompe, c'eſt-à-dire, une corne; & celui qui étoit chargé d'éveiller les freres pour la priere de la nuit, obſervoit exactement l'heure aux étoiles, car le ciel eſt toujours ſerein en Egypte. Ainſi ils n'avoient ni cloches ni horloges. Dans leurs cellules, ils n'avoient pour tous meubles outre leurs habits, qu'une natte pour ſe coucher & s'aſſeoir, & un paquet de groſſes feuilles de la plante nommée *papyrus*, commune en Egypte, d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en ſervoit auſſi pour écrire. Ce paquet étoit leur chevet pour la nuit, & leur ſiége pour le jour: ils s'en ſervoient auſſi dans l'égliſe. Les nattes étoient de jonc, ou de feuilles de palmier, & ils les faiſoient eux-mêmes. Ils ne s'aſſembloient point le jour pour prier enſemble, ſi ce n'étoit le ſamedi & le dimanche à tierce pour la communion. Les autres jours ils demeuroient dans leurs cellules à travailler, en priant continuellement; car ils

Hier. praef. *Caſſ.* 14. *Inſtit. c.* 23. *Coll.* 1. *c.* 23. 111. *Inſt. c.* 2. 11. *Inſtit.* *c.* 14.

ils avoient reconnu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées, & empêcher les diſtractions que d'être toujours occupés. Ils travailloient même la nuit, quand ils veilloient. Et afin que le travail fût compatible avec la priere, ils choiſiſſoient des ouvrages faciles & ſédentaires, comme de faire des nattes & des paniers. Ces moines d'Egypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains, comme l'unique remede à l'ennui de la ſolitude, & à une infinité d'autres maux. Ils diſoient que le moine qui travaille n'a qu'un démon pour le tenter, & le moine oiſif en a ſans nombre. Ils ne permettoient point que les moines reçuſſent rien de perſonne pour leur ſubſiſtance, au contraire ils travailloient ſi abondamment, qu'ils exerçoient l'hoſpitalité envers ceux qui les venoient viſiter, & envoyoient de grandes aumônes dans les lieux ſtériles de la Libye, & même dans les villes, pour les priſonniers. Ils ſe fondoient outre l'expérience, ſur les préceptes & l'exemple de S. Paul. Toutefois nous trouvons des exemples de libéralités faites aux moines même d'Egypte. Ce qui fait croire que l'on ſe diſpenſoit de cette regle de ne rien prendre dans les cas de néceſſité.

AN. 395.

c. 12.

Col. XXIV. c. 4. 5.

x. Inſtit. c. 7. &c.

c. 23.

c. 21.

c. 7. 8. &c.

V. Sup. XVIII. 4.

IX. Dénombrement des monaſteres d'Egypte.

Il y avoit alors des monaſteres dans toutes les parties de l'Egypte. Les plus anciens étoient dans la baſſe Thébaïde, vers le fond de la mer rouge. Là étoit le mont Colzin où mourut S. Antoine, & le mont Piſper, autrement la montagne extérieure, qu'il avoit auſſi habitée, & où demeurerent la plûpart de ſes diſciples. On en comptoit juſques à cinq mille, qui après S. Antoine, furent gouvernés par un S. Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé, l'Alexandrin

Sup. l. XIII. n. 36.

Roſvveid. p. 233.

AN. 395.

& l'Egyptien. S. Poſtume les gouverna après S. Macaire. Il y avoit un monaſtere de l'autre côté du Nil, près de la ville d'Hermopole, où l'on croyoit que la ſainte Vierge & S. Joſeph avoient amené JESUS enfant, & que l'on nomme aujourd'hui Matarée. Là vivoient environ cinq cens moines ſous la conduite de S. Appollon ou Apollonius, qui fut mis en priſon ſous le regne de Julien. Leurs habits étoient toujours blancs; ils obſervoient une grande propreté, & il leur conſeilloit de communier tous les jours. S. Iſidore gouvernoit auſſi dans la Thébaïde une communauté de mille moines, qui gardoient une clôture très-exacte. Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, & tout ce qui leur étoit néceſſaire. Perſonne n'y entroit que pour y paſſer ſa vie. Un vieillard gardoit la porte, pour répondre aux ſurvenans, & exercer l'hoſpitalité. Le prêtre Dioſcore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thébaïde. Près d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille, dont quelques-uns étoient anacoretes enfermés dans des cavernes.

Sup. l. XVI. n. 37.
Vita PP. II. c. 7.
Pall. Lauſ. c. 52.
Sup. XV. n. 33.
Pall. Lauſ. c. 71.
Vita PP. c. 17.
Vita PP. II. c. 20.
Pall. Lauſ. c. 68.
c. 96.

Mais la grande merveille de la baſſe Thébaïde étoit la ville d'Oxirinque, ainſi nommée en grec du nom d'un poiſſon à bec pointu, que les Egyptiens adoroient, & qui avoit un temple célebre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans & dehors, en ſorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitans. Les bâtimens publics & les temples d'idoles avoient été convertis en monaſteres; & on en voyoit par toute la ville plus que de maiſons particulieres. Les moines logeoient juſques ſur les portes & dans les tours. Il y avoit douze égliſes pour les aſſemblées du peuple,

Vita PP. II. c. 5.
Strab. lib. XVII. pag. 812. D.

ſans compter les oratoires des monaſteres. Cette ville qui étoit grande & peuplée, n'avoit ni hérétiques ni payens, mais tous Chrétiens catholiques. Elle fut toutefois diviſée quelque tems par un ſchiſme. Car Théodore, qui en étoit évêque, ayant embraſſé le parti de George, évêque Arien d'Alexandrie, juſques à ſe faire réordonner, les Catholiques d'Oxyrinque ſe firent ordonner un autre évêque, nommé Héraclite, que Théodore perſécuta long tems avec les vierges & les moines de ſa communion. Cette ville avoit vingt mille vierges & dix mille moines. On y entendoit jour & nuit réſonner de tous côtés les loüanges de Dieu. Il y avoit par ordre des magiſtrats, des ſentinelles aux portes, pour découvrir les étrangers & les pauvres; & c'étoit à qui les retiendroit le premier, pour exercer envers eux l'hoſpitalité.

AN. 395.

S. p. l. XIII. n. 33. Libell. Marc. & Fauſt. p. 70. 76. &c.

Dans la haute Thébaïde étoit le monaſtere de Tabenne, fondé par S. Pacome, comme il a été dit, où il y avoit quatorze cens moines. De l'autre côté du Nil étoit celui de ſa ſœur, contenant quatre cens filles. Les ſucceſſeurs de S. Pacome furent Petrone, puis Orſieſius, puis Théodore, qui étoit entré dans le monaſtere dès l'âge de quatorze ans, & y avoit long-tems vêcu avec S. Pacome. Il étoit prêtre, quoique S. Pacome tînt pour maxime générale, de ne point faire ordonner ſes moines, de peur d'exciter entre eux des jalouſies. S. Pacome avoit fondé pluſieurs autres monaſteres. Voyant que ſes freres étoient trop preſſés à Tabenne, à cauſe de leur grand nombre, il en transféra quelques-uns à un bourg nommé Pibi. Ce ſecond monaſtere étant encore augmenté, il vint à lui quelque tems après un vieillard nommé Epony-

Sup. l. XV. n 58. 59.

Pall. Lauſ. c. 38. 39.

Sup. XIX. n. 31.

V. S. Pac. c. 29. 30. &c.

Gennad. ſcript.

Vita S. Pac. c. 23.

Sup XV. 59.

Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.

AN. 395. chius, supérieur d'un ancien monastere nommé Chenoboſque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laiſſa pas de prier S. Pacome de prendre cette communauté ſous ſa conduite; ce qu'il fit, & lui envoya des freres de ſon monaſtere. Il accorda la même choſe aux freres d'un autre monaſtere, nommé Machons ou Mochans, & il y étendit ſa regle. On a des lettres de S. Pacome à Corneille ſon diſciple, abbé de Mochans, & à Syrus ou Sur, abbé de Chnum, qui vêcut plus de cent dix ans. S. Pacome fonda auſſi un monaſtere près de Panos, où il y eut trois cens moines. Ammon ou Ammonas, gouvernoit un monaſtere de trois mille moines de la regle de Tabenne. Mais le plus grand monaſtere de cette regle ſe nommoit en Egyptien Baum, & peut-être eſt-ce le même que Tabenne.

Cod. Regul. pag. 100. 105.
Hier. præf.
Sup. lib. xv. n. 60.
Pall. c. 39.
Id. c. 48.
Vita PP. c. 3.
Ep. Pach.

Præf. Hier. Ils s'y aſſembloient deux fois l'année; à Pâque, & au mois Meſauri, c'eſt-à-dire, d'Août. Cette derniere aſſemblée étoit pour pardonner les fautes, & reconcilier ceux qui avoient quelque animoſité. On y éliſoit auſſi les ſupérieurs & les officiers des monaſteres. S. Jérôme dit qu'ils ſe trouvoient juſques à cinquante mille enſemble, pour célébrer la pâque. C'eſt le premier exemple que nous trouvions de pluſieurs monaſteres unis en congrégation ſous une même regle. Un monaſtere comprenoit trente ou quarante maiſons, dont trois ou quatre faiſoient une tribu, pour aller enſemble au travail, ou ſervir la même ſemaine. Chaque maiſon contenoit environ quarante freres d'un même métier: par exemple, tous nattiers ou tiſſerans, ou couturiers ou foulons. Chaque maiſon comprenoit pluſieurs cellules, où ils logeoient trois

Vita S. Pac. c. 22.

à trois, mais ils mangeoient dans un réfectoire commun. Chaque maiſon étoit marquée par une lettre de l'alphabet, que chacun des moines de la maiſon portoit ſur ſon capuce. AN. 395. *Reg. c. 99.*

Dans une ville de la haute Thébaïde, il y avoit un monaſtere de femmes, au nombre de plus de cent, fort renommées pour leur vertu. Elles ne buvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits, & jeûnoient ſouvent deux ou trois jours, elles étoient vêtues d'un cilice, qui les couvroit juſques aux piés, n'uſoient point de bain, & ne lavoient pas même leurs piés. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'uſoient point de remedes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande bénédiction, & gardoient une clôture exacte. Euphraſie veuve d'un homme de grande qualité, nommé Antigone, leur ayant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abbeſſe le refuſa, & reçut ſeulement de l'huile pour les lampes, & des parfums pour l'oratoire. Euphraſie ou Eupraxie ſa fille y entra à l'âge de ſept ans, & devint illuſtre par ſes vertus & par ſes miracles. Près d'Antinoüs, il y avoit douze monaſteres de femmes; un entre autres gouverné par l'abbeſſe ou Amma Talida, qui pratiquoit la vie monaſtique depuis quatre-vingts ans. Elle avoit avec elle ſoixante jeunes vierges, qui l'aimoient tellement, que le monaſtere ne fermoit point à clef, comme les autres : mais elles lui étoient attachées par affection & par ſes ſaintes inſtructions. Elles ſortoient le dimanche pour aller à l'égliſe recevoir la communion; mais une d'entre elles nommée Taor, qui étoit fort belle, ne ſortoit jamais, & demeuroit toujours à travailler dans le monaſtere, couverte de haillons. *Vita S. Euphraxiæ.* *Pal. Lau. c. 137.* *c. 138.*

AN. 395. Dans l'Egypte proprement dite, près d'Arſinoé, l'abbé Serapion gouvernoit environ dix mille moines. *Sup.* XIV. *n.* 30. Le déſert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante monaſteres. Ils avoient une égliſe & huit prêtres, dont le plus ancien faiſoit ſeul les fonctions, les dix autres n'en faiſoient aucune pendant ſa vie. Proche de-là étoit le monaſtere des Celles & le mont de Phermé, habité d'environ cinq cens moines. Entre eux étoit Paul qui faiſoit trois cens oraiſons par jour, & pour les compter, ſe ſervoit de trois cens petites pierres, qu'il tenoit dans ſon ſein, & les jettoit à meſure. Là proche étoit le monaſtere de Scetis, où habitoient les deux Macaires, où demeura S. Arſene, & où Caſſien paſſa quelque tems. Près d'Alexandrie, il y avoit environ deux mille moines en divers monaſteres. A Canope étoient pluſieurs monaſteres, entre autres celui de Metanée. A Peluſe il y avoit auſſi des moines, entre autres le fameux S. Iſidore, qui vivoit dans ce même tems. Et c'eſt l'état des monaſteres d'Egypte à la fin du quatrieme ſiecle. Le nombre de tous les moines qui ont été marqués, monte à plus de ſoixante & ſeize mille, celui des religieuſes à vingt mille ſept cens ou environ, ſans compter les monaſteres dont le nombre n'eſt pas exprimé. Je ne dis rien de pluſieurs particuliers illuſtres, dont on peut voir les vertus dans les relations d'Evagre & de Pallade, & les autres recueils des vies des peres.

Pall. Lauſ. c. 76.

Sup. XVI. *n.* 36.

Pall. 7. 14.

Sup. XVI. *n.* 37.

Pall. c. 23.

Pall. c. 7.

Sup. XIX. *n.* 31.

X. Chûte des héſies. La mort de l'empereur Théodoſe n'arrêta point les progrès de la religion; au contraire ceux qui gouvernoient, attribuant à ſa piété la défaite d'Eugene & des autres tyrans, s'appliquerent à l'imiter. Ils confirmerent les lois qu'il avoit faites en faveur de la

Soz. VIII. *c.* 1.

religion, & en ajouterent de nouvelles. Nous avons une loi d'Honorius pour conſerver les priviléges des égliſes en 395. ſept d'Arcade contre les hérétiques, & une contre les payens, données à C. P. partie en 394. pendant la vie de ſon pere occupé en Occident, partie en 395. depuis ſa mort : la plûpart adreſſées à Rufin, préfet du prétoire d'Orient, & comme l'on croit, dreſſées par ſon conſeil, car il avoit la principale autorité. Mais étant ſuſpect d'aſpirer à l'empire, il fut tué le 27 Novembre de la même année 395.

AN. 395.

L. 29. C. Th. de epiſc. L. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

C. Th. de hær. L. 13. de pagan.

Les payens ſe convertiſſoient, & les hérétiques revenoient à l'égliſe catholique, particulierement les Eunomiens & les autres Ariens à qui leurs diviſions faiſoient ouvrir les yeux, & juger que la vérité n'étoit pas de leur côté. Les Macédoniens n'avoient point d'évêque à C P. & n'étoient gouvernés que par des prêtres, depuis qu'Eudoxe leur eût ôté les égliſes, ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les Novatiens étoient auſſi troublés par le ſchiſme de Sabbatius : mais ils ſe ſoûtenoient à C P. par la réputation de leur évêque Siſinnius, homme d'eſprit & célebre en ſon tems par pluſieurs réponſes vives & ingénieuſes. On vantoit fort ſa ſcience & ſa vertu : toutefois il vivoit délicatement, ſe baignoit deux fois le jour, & portoit des habits blancs, au lieu que les perſonnes de piété s'habilloient en noir.

Socr. VI. c. 7. Marc. Chr. ap. 395.

Soz. VIII. c. 1.

Sup. l. XIX. n. 35.

En Afrique la diviſion des Donatiſtes continuoit toujours, & ils abuſoient des lois données contre les hérétiques, pour ſe pourſuivre les uns les autres. En exécution du concile de Bagaïe tenu par les Primianiſtes, le délai qu'ils avoient donné aux Maximianiſ-

Sup. l. XIX. n. 55.

Aug. III. cont. Criſc. c. 56.

tes pour se réunir à eux étant passé, & deux mois
AN. 395. au-de-là, les Primianistes présenterent requête au proconsul de Carthage le 2 de Mars 395. contre Félicien de Mustite & Pretextat d'Assurite, tous deux Maximianistes, pour les faire chasser des églises; & cette poursuite dura jusques au 22 de Décembre de
Aug. in ps. 57. n. 1. l'année suivante 396. Les Primianistes se disoient catholiques; & pour le montrer, ils produisoient leur concile où les Maximianistes étoient condamnés, demandant qu'ils fussent chassés des églises en vertu des lois impériales contre les hérétiques. Le juge par connivence ou par erreur, prononça en leur faveur; & en plusieurs endroits les Maximianistes furent chassés par autorité de justice.

XI.
S. Augustin prêche contre les Agapes.

S. Augustin faisoit toûjours à Hippone les fonctions de prêtre sous l'évêque Valere, & prêchoit avec un grand succès. La fête de S. Leonce évêque d'Hippone
Ep. 29. ad Alyp. étant proche, le peuple murmuroit de ce qu'on vouloit l'empêcher de la célébrer avec les réjoüissances ordinaires, c'est-à-dire, de faire dans l'église des
Sup. l. XIX. n. 41. festins, qui dégénéroient en yvrogneries & en débauches. Car le concile d'Hippone tenu en 393. avoit ordonné qu'on détourneroit le peuple de ces festins, autant qu'il seroit possible. S. Augustin, qui avoit conseillé ce reglement, sachant le murmure du peuple, commença dès le mercredi qui précédoit
Epist. 29. n. 2. la fête, à lui parler sur ce sujet, à l'occasion de
Matth. VII. 6. l'évangile du jour, où on avoit lû ce passage: Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, & ne jettez pas vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboyoient contre les commandemens de Dieu, &, aux pourceaux, ceux qui s'attachoient

s'attachoient aux ſales plaiſirs,& vouloient commettre dans l'égliſe ce qui les rendroit indignes des choſes ſaintes. AN. 395.

Comme ce diſcours avoit eu peu d'auditeurs, & que beaucoup y contrediſoient, il parla encore du même ſujet dans une plus grande aſſemblée, où l'on avoit lû l'évangile des marchands chaſſés hors du temple. Il le relut lui-même, & montra combien J. C. auroit eû plus de zele à chaſſer du temple des feſtins diſſolus, qu'un commerce de ſoi innocent. Il ajoûta que le peuple Juif, tout charnel qu'il étoit, ne faiſoit point de feſtin dans ce temple, où on n'offroit point encore le ſang du Seigneur; & qu'on ne trouvoit point qu'ils ſe fuſſent enyvrés, ſous prétexte de religion, qu'à l'occaſion des idoles. Sur quoi il leur lut tout l'endroit de l'Exode, car il avoit préparé les livres & les paſſages. Enſuite il prit S. Paul, & leur lut les paſſages, où il compte l'yvrognerie entre les plus grands péchés, & les œuvres de la chair, qui excluent du Royaume de Dieu. Après avoir relu ces paſſages & pluſieurs autres, avec une grande force, il rendit le livre, leur ordonna de prier, & recommença à parler avec toute la véhémence dont il étoit capable, leur repréſentant le péril commun des peuples & des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs ames au chef des paſteurs. Je vous conjure, dit-il, par ſes humiliations, ſes ſouffrances, ſa couronne d'épines, ſa croix & ſon ſang : ayez du moins pitié de nous, & conſidérez la charité du vénérable Valere, qui n'a pas craint de m'impoſer à cauſe de vous, la charge périlleuſe de vous annoncer la parole de vérité. Il s'eſt réjoüi que je ſois venu

n. 3.

Matth. xxi. 12.

n. 4.

Ex. xxii. 6. & 5. 6.

1. *Cor.* v. 11. vi. 9.

Gal. v. 19. n. 7.

AN. 395. ici ; mais ce n'eſt pas pour me voir mourir avec vous, ou être ſpectateur de votre mort. Enfin je me confie en celui qui ne peut mentir ; que ſi vous mépriſez tout ce que je vous ai dit, il vous viſitera par ſes fléaux, & ne permettra pas que vous ſoyez condamnés avec ce monde. Il dit cela d'une maniere ſi touchante, qu'il tira les larmes de ſes auditeurs, & ne pût retenir les ſiennes.

n. 8. Le lendemain, qui étoit le jour du feſtin, il apprit que quelques-uns murmuroient encore, & diſoient : De quoi s'aviſe-t-on maintenant ? Ceux qui ont ſouffert cette coutume, n'étoient-ils pas Chrétiens ? S. Auguſtin ne ſachant quelle plus grande machine employer pour les ébranler, avoit réſolu de lire le paſ-
Ezech. XXXIII. 9. ſage d'Ezechiel, qui dit, que la ſentinelle eſt déchargée, quand elle a annoncé le péril ; enſuite ſecoüer ſes habits, & ſe retirer. Mais avant qu'il montât en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes, le vinrent trouver. Il les reçut doucement, & en peu de mots leur fit entendre raiſon. Quand le tems de prêcher fut venu, il laiſſa la lecture qu'il avoit préparée, & qui n'étoit plus néceſſaire, & pour répondre à cette objection : Pourquoi abolir maintenant cette coûtume, il dit : Aboliſſons-la du moins à pré-
n. 9. ſent. Mais pour juſtifier ceux qui l'avoient ſi long-tems ſoufferte, il expliqua la néceſſité qui l'avoit introduite. Après les perſécutions, les payens qui ſe convertiſſoient en foule, avoient peine à renoncer aux feſtins qu'ils faiſoient à l'honneur de leurs idoles : on eût égard à cette foibleſſe, & on leur permit de faire quelque réjoüiſſance ſemblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fuſſent capables des

joies purement ſpirituelles. Nous trouvons en effet que S. Gregoire Thaumaturge uſa de cett condeſcendance, au rapport de S. Gregoire de Nyſſe. Mais à préſent, ajoûte S. Auguſtin, il eſt tems de vivre en vrais Chrétiens, & de rejetter ce qui n'a été accordé à vos peres, que pour les rendre Chrétiens. Il leur propoſa enſuite l'exemple des égliſes d'outre-mer, c'eſt-à-dire, d'Italie, dans leſquelles cette coûtume n'avoit jamais eu de lieu, ou avoit été abolie par les bons évêques, entre autres par S. Ambroiſe, comme S. Auguſtin témoigne lui-même ailleurs. On objectoit l'exemple de l'égliſe de S. Pierre au Vatican, où ces feſtins ſe faiſoient tous les jours; & S. Paulin ſe plaint de ce même abus. Saint Auguſtin répondit: J'ai oüi dire qu'il a été ſouvent défendu: mais le lieu eſt éloigné du logement de l'évêque; & dans une ſi grande ville, il y a une quantité d'hommes charnels, principalement d'étrangers qui y abordent de jour en jour. En ce tems-là, & long-tems après, le pape demeuroit au palais de Latran, & le Vatican étoit hors de la ville.

AN. 395. *Vit. Thaum. p. 1006. C.*

n. 10.

VI. *Conf. c. 12.*

Natal. 9. ſub. fin.

S. Auguſtin voyant tout le peuple d'accord d'abolir cette mauvaiſe coûtume, les pria d'aſſiſter à midi aux lectures & au chant des pſeaumes que l'on feroit, au lieu des feſtins ordinaires. L'aſſemblée y fut encore plus nombreuſe que le matin: on lut & on chanta alternativement, juſques à l'heure où le clergé revint avec l'évêque, qui obligea Saint Auguſtin de parler au peuple. Il y avoit une répugnance, & ſouhaitoit que cette journée ſi dangereuſe fût terminée pour lui: mais il falloit obéir. Il fit un petit diſcours, pour rendre graces à Dieu; & ſa-

n. 11.

chant que les hérétiques faiſoient dans leurs égliſes
AN. 395. les feſtins accoûtumés, il ne manqua pas de relever cette oppoſition. Enſuite on célébra l'office des vêpres, comme on faiſoit tous les jours; & l'évêque s'étant retiré avec ſon clergé, il demeura encore quantité de peuple dans l'égliſe, à chanter des prieres juſques à la nuit. Saint Auguſtin écrivit cet heureux ſuccès à ſon ami ſaint Alypius évêque de Thagaſte.

XII. S Auguſtin évêque d'Hippone.

Poſſ. vita c. 7.

Il enſeignoit en public & en particulier; & combattoit toutes les héréſies, principalement les Donatiſtes & les Manichéens, ſoit en compoſant des livres, ſoit en parlant ſur le champ. Les hérétiques auſſi-bien que les catholiques, accouroient avec ardeur pour l'entendre; & pluſieurs amenoient des écrivains en notes, pour conſerver ſes diſcours. Tout le monde en parloit: ſa réputation s'étendoit de tous côtés, & juſques aux égliſes de deçà la mer, qui s'en réjoüiſſoient. Ce fut pendant ce tems de ſa prêtriſe,

1. Retr. c. 18. 19. qu'il commença à expliquer l'écriture ſainte. De-là vint le livre imparfait ſur la Geneſe, les deux livres ſur le ſermon de la montagne, l'explication ſur quel-

c. 23. ques propoſitions de l'épître aux Romains; car comme il liſoit cette épître à Carthage, avec ceux de ſa compagnie, ils faiſoient écrire ce qu'il répondoit à leurs queſtions. Il expliqua auſſi l'épître aux Ga-

c. 24. lates, mais tout de ſuite; & commença d'expliquer

c. 25. de même l'épître aux Romains. Il fit depuis recueil-

c. 26. lir ſes réponſes ſur diverſes queſtions traitées de-

c. 27. puis ſon retour en Afrique: ce qui produiſit le livre

c. 22. des quatre-vingts-trois queſtions. Il écrivit un livre du menſonge, dont il n'étoit pas content: mais.

il ne pût empêcher qu'il ne devînt public. Le livre contre le Manichéen Adimante eſt encore du même tems. AN. 395.

L'évêque Valere voyant ſa réputation, commença à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque, ce qui fût arrivé, s'il n'avoit eu ſoin de le faire ſi bien cacher, qu'il ne pût être trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette expérience redoubla la crainte de Valere; & ſe ſentant accablé de vieilleſſe & d'infirmité, il écrivit ſecretement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Auguſtin fût ordonné évêque pour l'égliſe d'Hippone, comme ſon coadjuteur, plutôt que comme ſon ſucceſſeur. Il obtint une réponſe favorable. Enſuite il pria le primat de Numidie, qui étoit Megalius évêque de Calame, de venir viſiter l'égliſe d'Hippone; & quand il fut arrivé, Valere lui déclara ſon intention, & aux autres évêques qui ſe trouverent préſens par haſard, à tout le clergé & à tout le peuple d'Hippone. Tout le monde en fut agréablement ſurpris; & le peuple demanda que la choſe fût exécutée, témoignant par ſes acclamations l'ardeur de ſon deſir. Il n'y eut que Megalius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conçu de l'indignation contre S. Auguſtin, ſans qu'on en ſache le ſujet, il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poiſon pour s'en faire aimer du conſentement de ſon mari, & cela ſous prétexte d'un pain, qu'il avoit envoyé pour eulogie, ſans y entendre fineſſe. Mégalius preſſé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, & ne le pouvant faire, en demanda pardon, & l'obtint; & reconnut ſi bien l'innocence de S. Auguſtin, qu'il lui impoſa les mains.

Poſſ. c. 8.

Con. lib. Petil. III. c. 16.

Lib. IV contra Creſc. c. 63.

AN. 395. S. Auguſtin ſoûtenoit qu'il ne devoit point être ordonné du vivant de ſon évêque, contre l'uſage de
Poſſ. c. 8. l'égliſe. Mais tout le monde lui ſoûtint que c'étoit une choſe ordinaire, & on lui en apporta pluſieurs exemples des égliſes d'Afrique, & de celles de de-
Ep. 31. ad Paul. al. 34 n. 4. çà la mer. Ainſi il fut contraint de ſe rendre; & ne trouvant plus d'excuſe, il n'oſa s'opiniâtrer à refuſer.
Proſp. Chr. an. 396. Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointe-
Aug. ſerm. 339. al 25. ex. 50. c. 3. n. 3. v. not. Bin. ad ep. 31. ment avec Valere, ſous le conſulat d'Olibrius & de Probin, c'eſt-à-dire, l'an 395. au mois de Décembre, près de la fête de Noël, étant entré dans ſa quarante-deuxieme année depuis le mois de No-
Ep. 213 al. 110. n. 4. vembre. Il reconnut depuis qu'il avoit été ordonné contre les regles, & que le concile de Nicée avoit
Con. Nic. 8. défendu de donner un évêque à une égliſe, qui
Sup. liv. XI. n. 12. en avoit un vivant; mais ni lui, ni Valere ne ſavoient alors cette regle. Elle ſe trouve à la fin du canon huitieme de Nicée, énoncée & rapportée en paſſant, à l'occaſion de la réunion des Nova-
M. Gol. vie de S. Auguſtin. lib. 1. c. 33. tiens. Ainſi il ſe peut faire que ſaint Auguſtin & Valere euſſent lû pluſieurs fois ce canon, ſans peſer aſſez ces dernieres paroles; comme il eſt arrivé à un ſavant évêque de notre tems, qui a crû devoir chercher ailleurs cette diſpoſition du concile de Nicée.

XIII. Reliques de S. Nazaire & de S. Celſe. S. Auguſtin écrivant à S. Paulin, lui fit part de ſa promotion à l'épiſcopat, & S. Paulin manda cette agréable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de S.
Aug. epiſt. 31. Paul. Ep. 7. al. 46. Auguſtin; & en même tems écrivit une élégie à ſon fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un ſi grand maître, & à quitter toutes les eſpérances du ſiecle.
Natal. 9. Peu de tems après, S. Paulin reçut de S. Ambroiſe

des reliques des SS. martyrs Nazaire & Celſe, qu'il mit dans l'égliſe de S. Felix. S. Ambroiſe avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan. Paulin, ſon ſecretaire, qui étoit préſent, dit : Nous vîmes dans le ſépulcre où repoſoit le corps du martyr, ſon ſang auſſi frais, que s'il avoit été répandu le même jour, & ſa tête coupée ſi entiere avec les cheveux & la barbe, qu'il nous ſembloit qu'elle venoit d'être lavée & enterrée. Nous fûmes auſſi remplis d'une odeur, dont la douceur étoit au-deſſus de tous les parfums. On recueillit ce ſang avec du plâtre & avec des linges; & c'eſt ainſi que l'on envoyoit des reliques, car on ne diviſoit pas encore les corps. Paulin avoue qu'il n'avoit pû ſavoir en quel tems S. Nazaire avoit ſouffert le martyre. Son corps fut mis ſur un brancard, & porté à la baſilique des apôtres, près la porte Romaine. Auſſi-tôt S. Ambroiſe retourna prier avec ſon clergé dans le même jardin où étoit S. Celſe. Nous ne ſavons point, dit Paulin, qu'il y eût jamais prié auparavant : mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr, quand le ſaint prélat alloit prier à un lieu où il n'avoit jamais été. Nous apprîmes toutefois des gardiens de ce lieu, que leurs parens leur avoient recommandé de ne le point quitter, tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands tréſors. Le corps du martyr, c'eſt-à-dire, de S. Celſe, fut auſſi porté à la baſilique des apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande dévotion. Là, comme S. Ambroiſe prêchoit, un homme du peuple rempli de l'eſprit immonde, commença à crier, qu'Ambroiſe le tourmentoit. Le ſaint évêque ſe tourna vers lui, & lui

AN. 395.

Paul. vita. n. 32.

Gaudent. ſerm. 17. p. 90. ix. tom. bibl. Patr.

AN. 395. dit : Tais-toi, démon, ce n'eſt pas Ambroiſe qui te tourmente, mais la foi des SS. & ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été précipité. Ambroiſe ne ſait point s'en faire accroire. A *Eunod. Carm. 18.* ces mots, le poſſédé ſe tut, ſe coucha par terre, & ne fit plus aucun bruit. On prétend avoir reconnu depuis, que S. Nazaire & S. Celſe avoient ſouffert la perſécution de Neron; & pluſieurs égliſes ont été honorées de leurs reliques.

XIV. S. Gaudence évêque de Breſſe. S. Gaudence en eut ſa part, c'eſt-à-dire, du ſang recueilli dans du plâtre; & il ſe contenta d'avoir ce témoignage de leurs ſouffrances. S. Ambroiſe l'avoit ordonné évêque de Breſſe quelque tems auparavant, après la mort de S. Philaſtre. Il fut élû abſent; car il étoit allé à Jéruſalem, & le peuple s'engagea par ſerment à ne point avoir d'autre évêque; ce qui obligea S. Ambroiſe & les évêques de la province à lui écrire par les députés que le peuple lui envoya, pour lui ordonner de revenir, ſous peine de déſobéiſſance, & d'être excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, & quoiqu'il alléguât ſa jeuneſſe & ſon incapacité, malgré toute ſa réſiſtance, il fut ordonné évêque. Nous apprenons tout cela *Gaud. ſerm. 16.* du ſermon qu'il fit à ſon ordination. En un autre il dit que dans ſon voyage de Jeruſalem, il paſſa en Cappadoce, & qu'étant à Céſarée, il y trouva des ſervantes de Dieu, qui gouvernoient un monaſtere, *Serm. 17. pag. 90. D.* & qui étoient ſœurs & nieces de S. Baſile. Elles avoient autrefois reçu de lui des reliques des quarante martyrs, qu'elles donnerent à S. Gaudence, proteſtant qu'elles avoient toûjours demandé à Dieu de laiſſer ce précieux tréſor à quelqu'un, qui l'honorât comme

comme elles avoient fait. S. Gaudence apporta ces reliques en Italie, & les mit dans ſon égliſe. AN. 395.

Nous avons de lui dix-ſept ſermons, dont les dix premiers furent prononcés aux nouveaux baptiſés pendant la ſemaine de pâque, & S. Gaudence les écrivit enſuite, à la priere de Benevole qui n'avoit pû y aſſiſter, étant encore foible des reſtes d'une grande maladie. C'eſt ce même Benevole, qui avoit été diſgracié par l'impératrice Juſtine, pour avoir refuſé de dreſſer un édit en faveur des Ariens. Il s'étoit retiré à Breſſe ſa patrie, & étoit le principal ornement de cette égliſe. Dans le ſecond ſermon qui avoit été fait pour les néophytes au ſortir des fonts, S. Gaudence leur explique les myſteres, que l'on ne pouvoit expliquer en préſence des catéchumenes, & il leur dit : Dans l'ombre de la pâque légale, on immoloit pluſieurs agneaux, un en chaque maiſon, car un ſeul ne pouvoit ſuffire pour tous. Mais dans la vérité où nous ſommes, un ſeul eſt mort pour tous ; & c'eſt le même qui en chaque maiſon de l'égliſe dans le ſacrement du pain & du vin, nourrit, étant immolé, vivifie ceux qui le croyent, & ſanctifie ceux qui le conſacrent. C'eſt la chair de l'agneau, c'eſt ſon ſang. Et enſuite : Le même Créateur & Seigneur de la nature, qui tire le pain de la terre, fait encore du pain ſon propre corps, parce qu'il le peut & l'a promis ; & celui qui de l'eau a fait du vin, fait du vin ſon ſang. *Sup. l. XVIII. n. 43.* *Gaud. præf.*

Dans ces ſermons, il exhorte les néophytes à mener déſormais une vie véritablement chrétienne, à renoncer à toutes les parties de l'idolatrie : les enchantemens, les ligatures, les augures, les ſorts,

AN. 395. l'obſervation des ſonges, les feſtins funebres. Au contraire, dit-il, ſoyez ſobres, ſoigneux de venir
Serm. 4. ſub. fin. à l'égliſe, & de vous appliquer avec nous à la priere & à la pſalmodie; que ce ſoit l'occupation de votre
Ser. 8. p. 59. D. loiſir. Il exhorte les gens mariés à la parfaite continence, leur déclarant toutefois, qu'ils peuvent uſer librement de leur mariage. Il leur recommande d'éviter l'ivrognerie, les feſtins diſſolus, accompagnés de danſes & d'inſtrumens de Muſique. Malheureuſes, dit-il, ſont les maiſons qui ne different point des théatres: que la maiſon du Chrétien ſoit exempte de toute la ſuite du démon. Qu'on y exerce l'humanité & l'hoſpitalité: mais qu'elle ſoit continuellement ſanctifiée par les pſeaumes & les cantiques ſpirituels; que la parole de Dieu & le ſigne de J. C. ſoit dans le cœur, dans la bouche, ſur le front; à table, au bain, au lit, en entrant, en ſortant, dans la joie, dans la triſteſſe. A ces dix ſermons du tems paſ-
Præfat. cal, S. Gaudence en ajoûta quatre ſur divers ſujets de l'évangile, & un cinquieme ſur les Maccabées, que Benevole avoit oüis, mais qu'il lui avoit encore demandés.

XV. L'empereur Honorius étant conſul l'an 396. donna
S. Ambroiſe ſauve des criminels. à Milan un ſpectacle au peuple, de bêtes d'Afrique.
Paul. vita. c. 34. Un criminel nommé Creſconius s'étoit refugié dans l'égliſe: mais le peuple aſſemblé dans l'amphithéatre, obtint du comte Stilicon la permiſſion de l'enlever avec des ſoldats. Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Creſconius ſe refugia à l'autel, & S. Ambroiſe avec le clergé qui s'y trouva, l'entoura pour le défendre; mais les ſoldats qui étoient en grand nombre, & conduits

par des Ariens, furent les plus forts. Ils enleverent Crefconius, & s'en retournerent triomphans à l'amphithéatre. Ceux qui étoient dans l'égliſe, demeurerent fort affligés ; & S. Ambroiſe pleura long-tems proſterné devant l'autel. Mais quand les ſoldats furent retournés, & eurent fait leur rapport, deux léopards étant lâchés, ſauterent légerement à l'endroit où ils étoient aſſis, & les laiſſerent conſidérablement bleſſés. Stilicon en fut touché : il ſe repentit de la violence qu'il avoit faite à l'égliſe, en fit ſatisfaction à S. Ambroiſe pendant pluſieurs jours, & délivra Crefconius : mais comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoya en exil, dont toutefois il fut rappellé peu de tems après. AN. 395.

Du tems de l'empereur Gratien, S. Ambroiſe avoit ſauvé la vie à un autre criminel. C'étoit un payen conſtitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, diſant qu'il étoit indigne de ſon pere. Il fut accuſé & condamné à mort. Comme on le menoit au ſupplice, S. Ambroiſe vint au palais demander ſa grace : mais les ennemis du coupable avoient fait en ſorte, que l'empereur fût occupé à voir des combats de bêtes dans ſon palais. Ainſi perſonne de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'annoncer, comme étant venu à contre-tems. Il ſe retira donc, mais il vint ſans qu'on s'en apperçût à la porte, par où on faiſoit entrer les bêtes ; entra avec ceux qui les conduiſoient, & ne quitta point l'empereur, qu'il n'eût obtenu la grace du criminel. *Soz. VII. c. 25.*

S. Ambroiſe n'avoit pas moins de zele pour ſauver les dépôts que l'on confioit à l'égliſe ; & il réſiſta pluſieurs fois à des ordres de l'empereur, pour les *II. Offic. c. 29. n. 150.*

enlever. Un particulier avoit obtenu un reſcrit de
AN. 395. l'empereur, pour s'attribuer un dépôt fait par une veuve dans l'égliſe de Pavie : le clergé ne réſiſtoit plus, les magiſtrats & les officiers chargés de l'exécution du reſcrit, diſoient qu'on ne pouvoit s'y oppoſer, l'agent de l'empereur preſſoit. Mais l'évêque de Pavie, de l'avis de S. Ambroiſe, défendit ſi bien l'entrée du lieu où étoit le dépôt, qu'on ne le put enlever ; & on ſe contenta d'une reconnoiſſance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit & d'un
2. *Mac.* III. 10. nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refuſa : il fit lire l'hiſtoire d'Héliodore, qui fut ſi ſéverement puni, pour avoir voulu enlever les dépôts ſacrés du temple ; & avec bien de la peine fit goûter ſes raiſons à l'empereur.

XVI. Jugemens notables de S. Ambroiſe.

Un évêque nommé Marcel avoit une ſœur veuve & un frere nommé Letus. Marcel donna à ſa ſœur une terre qui lui appartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laiſſeroit aux pauvres & à l'égliſe, dont il étoit évêque. Letus conteſta la donation ; ce qui produiſit entre eux un grand procès. Après avoir longtems plaidé, fait de grands frais, & dit de part & d'autre des choſes fâcheuſes, ils déſirerent d'être jugés par S. Ambroiſe, & lui firent renvoyer l'affaire
Ambr. ep. 83. al. 49. n. 2. par le préfet du prétoire. S. Ambroiſe ne voulut pas les juger à la rigueur, mais ſeulement comme arbitre, pour les accommoder & les réconcilier enſem-
n. 8. ble. Il les fit donc convenir que la terre ſeroit donnée à Letus en propriété, à la charge d'une penſion viagere à ſa ſœur, conſiſtant en une certaine quantité de bled, de vin & d'huile, & qu'après la mort de la ſœur, perſonne ne pourroit rien demander à Le-

tus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'égliſe. S. Ambroiſe prétendit leur faire ainſi gagner leur cauſe à tous : à Letus parce qu'il acquit la propriété de la terre : à la ſœur, parce qu'elle s'aſſura un revenu, ſans procès, ſans ſoin, ſans péril de mauvaiſes années : à Marcel, en ce qu'il contenta ſon frere, auſſi-bien que ſa ſœur, & que l'on ſuivit l'expédient que lui-même avoit propoſé. Il n'y avoit que l'égliſe qui ſembloit perdre. Mais Saint Ambroiſe ſoûtient qu'elle gagne aſſez par la charité qui eſt conſervée par les vertus que pratique ſon évêque, & le bon exemple qu'il donne en cette occaſion.

AN. 396.
n. 9.
n. 10.

Il y avoit à Verone une vierge nommée Indicia, que Zenon évêque de cette ville avoit conſacrée à Dieu, après des épreuves de pluſieurs années. Elle avoit demeuré à Rome avec ſainte Marcelline, dans la maiſon de S. Ambroiſe, & avoit toûjours donné une grande opinion de ſa vertu. Etant revenue à Verone, elle demeura chez ſa ſœur, mariée à un nommé Maxime, vivant toûjours ſi retirée, que quelques-uns furent choqués de ce qu'elle ne rendoit pas viſite à leurs femmes. On fit courir le bruit qu'Indicia étoit accouchée d'un enfant que l'on avoit fait mourir. Maxime ſon beau-frere s'adreſſa à Syagrius, alors évêque de Verone, ſe rendit lui-même dénonciateur, & preſſa tellement l'évêque, qu'il appella à l'égliſe les témoins. Trois femmes que l'on diſoit avoir ſemé ce bruit, ne parurent point ; mais ſeulement deux hommes, qui diſoient l'avoir oüi dire à ces femmes ; & il y avoit contre ces deux hommes des reproches ſuffiſans. Toutefois ſur ce

Ep. 54. al. 10. Syagr. n. 1.
n. 21.
n. 16.
n. 17.

témoignage, l'évêque Syagrius ſans oüir les dé-
AN. 396. fenſes d'Indicia, ni conſulter les évêques ſes con-
n. 2. freres, ordonna qu'elle ſeroit viſitée par des matrones.

Elle porta ſes plaintes à S. Ambroiſe, & Maxime vint encore à Milan ſoûtenir le jugement de Syagrius.
n. 4. S. Ambroiſe pour procéder dans les regles, voulut qu'il y eût un accuſateur certain : mais Maxime ne voulut jamais en prendre la qualité, quoiqu'en effet
n. 20. il en fît toutes les démarches. Les trois femmes que l'on prétendoit être les principaux témoins, nommées Mercuria, Lea & Theodula, ne paroiſſoient plus, quoiqu'elles euſſent été amenées à Milan. Les
n. 19. deux hommes qui avoient dépoſé ſur le rapport de ces femmes, nommés René & Leonce, furent interrogés par S. Ambroiſe, mais ils ne pûrent convenir des faits qu'ils avançoient. S. Ambroiſe aſſem-
n. 21. 22. 23. bla les évêques pour juger le procès. Il n'y avoit ni accuſateurs, ni témoins ſuffiſans contre Indicia ; & d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux : de ſa nourrice, perſonne libre & digne de foi : de ſainte Marcelline ſœur de S. Ambroiſe : de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toûjours été à Milan pendant le procès.

n. 24. Les évêques prononcerent donc qu'Indicia n'avoit rien fait au préjudice de ſa profeſſion : que Leonce & René demeureroient excommuniés, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait à l'égliſe par leur pénitence ; & que Maxime auſſi ne pourroit être reçû à la commu-
D. Epiſt. 5. nion, s'il ne ſe corrigeoit. S. Ambroiſe manda ce jugement à Syagrius, par une lettre forte & ſévere, où il lui repréſente ſa faute, d'ordonner qu'une vier-

ge fût visitée, sans accusateur & sans témoins ; que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge ; & que d'ailleurs elles sont des preuves très-incertaines, selon l'opinion des plus savans medecins, qu'il confirme par un exemple récent. Il semble même pancher à rejetter entierement ces épreuves honteuses. Syagrius s'excusoit sur ce que quelques personnes l'avoient menacé de se retirer de sa communion. Sur quoi saint Ambroise lui reproche sa foiblesse, de souffrir que des particuliers donnent la loi aux évêques, & leur prescrivent la forme de leurs jugemens.

AN. 396.

n. 2.

n. 5. 6. &c.

n. 14.

n. 15.

XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé.

On peut juger du soin avec lequel S. Ambroise choisissoit son clergé, par ces exemples qu'il rapporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus, pour obtenir place dans le clergé : toutefois S. Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste, qui étoit très-indécent. Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, ayant fait une faute, fut interdit pour quelque tems ; & en le rétablissant, S. Ambroise défendit qu'il marchât jamais devant lui, parce qu'il avoit une démarche extraordinaire, qui lui blessoit les yeux. Car le saint évêque étoit persuadé que les mouvemens mal réglés du corps, sont un effet du déreglement de l'esprit. L'évenement fit voir qu'il ne s'étoit trompé ni en l'un, ni en l'autre. Le premier abandonna la foi dans le tems de la persécution des Ariens : le second, pour n'être pas jugé par les évêques dans une affaire d'intérêt, renonça aussi à la religion Catholique. Il rapporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il composa pour l'instruction de

1. Offic. c. 18. n. 72.

AN. 396. ſon clergé, à l'imitation de Ciceron & des Grecs; que Ciceron même avoit imités en ſes offices. S. Ambroiſe prend ce que leur morale avoit de bon, l'appuyant par l'autorité de l'écriture, & l'élevant aux
1. Of. 36. n. 184. maximes de l'évangile. Il défend aux clercs toute pourſuite d'affaires & tout trafic, voulant qu'ils ſe contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont,
Epiſt. VI. Clericis. ſinon de leurs gages. Quelques-uns ſe dégoûtoient du ſervice de l'égliſe pour les difficultés qu'ils y trouvoient. A quoi bon, diſoient-ils, demeurer dans le clergé, m'expoſer aux mauvais traitemens, me charger de travail, pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre maniere? Il leur répond qu'ils ne ſont pas clercs ſeulement pour vivre, mais pour mériter devant Dieu après leur mort; & c'eſt le ſujet d'une de ſes lettres.

Ep. 2. al. 19. Il y en a une à Conſtantius, nouvellement établi évêque dans le voiſinage de Ravenne, qui ſemble avoir été tiré de ſon clergé, puiſqu'il le nomme ſon fils. Ce ſont des préceptes ſur ſa conduite, princi-
. 17. palement pour l'inſtruction de ſon peuple. Il lui recommande l'égliſe de *Forum Cornelii*, que l'on croit être Imola, qui étoit vacante & proche de lui; afin qu'il la viſite ſouvent, juſques à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême qui s'approche, ne me permettent pas d'aller ſi loin. Il y en a une à un autre nouvel évêque, nommé Vigile,
Ep. 19. al. 24. qui lui avoit demandé des inſtructions. Il lui recommande en particulier d'exhorter ſon peuple à rendre juſtice aux mercenaires, fuir l'uſure, & pratiquer l'hoſpitalité; mais ſur-tout d'empêcher les mariages avec les infideles.

Pluſieurs

Pluſieurs diſciples de S. Ambroiſe gouvernerent ſaintement des égliſes. On peut compter pour le premier S. Auguſtin, puis ſon ami Alypius, & S. Paulin de Nole. Mais entre ceux de ſon clergé, on remarque Venerius & Felix, qui avoient été ſes diacres, dont Venerius fût évêque de Milan, & Felix de Boulogne, tous deux comptés entre les Saints. Théodule qui avoit été ſecrétaire de S. Ambroiſe, fut évêque de Modene. S. Ambroiſe impoſa les mains à S. Gaudence de Breſſe, comme il a été dit, à S. Felix de Come, & à S. Honorat de Verceil. On voit par ſes lettres l'eſtime qu'il faiſoit de S. Felix, & l'étroite amitié qui étoit entre eux. AN. 396. *Martyr. R. 4. Dec. 4 Mai. Paul. vita. n. 35. Ep. 3. & 4. al. 59. 60.*

XVIII. Lettre de S. Ambroiſe à l'égliſe de Verceil.

L'ordination de S. Honorat fut une des dernieres actions de la vie de S. Ambroiſe. Après la mort de Limenius évêque de Verceil, qui avoit aſſiſté au concile d'Aquilée, le ſiége demeura long-tems vacant par la diviſion qui ſe trouva dans cette égliſe : & on s'en prenoit à S. Ambroiſe, qui étant métropolitain, ſembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainſi : Je ſuis accablé de douleur, de ce que votre égliſe n'a point encore d'évêque, & qu'elle eſt maintenant la ſeule qui en manque dans la Ligurie, l'Emilie, la Venétie, & les provinces voiſines, elle à qui les autres égliſes avoient accoûtumé d'en demander ; & ce qui eſt de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que votre animoſité ſoit le ſeul obſtacle. Car tant qu'il y aura des diviſions entre vous, que pouvons-nous régler ? Quel choix pouvez-vous faire ? Qui peut, voyant les eſprits partagés, accepter une charge, qu'à peine peut-on porter dans la plus grande union ? *Ep. 63. al. 25. Sup. XVIII. n. 10. V. not. in ep. 63. Ep. 63. al. 25.*

AN. 396. Sont-ce là les inſtructions de ce ſaint Confeſſeur? Etes-vous les enfans de ceux qui préférerent à leurs citoyens S. Euſebe, qu'ils ne connoiſſoient point auparavant?

n. 2. n. 68. 69. 70. 71. n. 7. 8. 9. Il s'étend enſuite à pluſieurs repriſes, ſur les loüanges de S. Euſebe de Verceil. Il les exhorte à ſe garder de deux moines apoſtats, Sarmation & Barbatien, qui avoient vêcu quelque tems dans le monaſtere de Milan: mais ne pouvant en ſouffrir la régularité, les jeûnes, la clôture, le ſilence, & n'ayant pas profité des avis charitables de S. Ambroiſe, ils en ſortirent, & ne furent pas reçus depuis, quand ils voulurent y rentrer. De quoi étant aigris, ils ſemerent une doctrine pernicieuſe, aſſez conforme à celle de Jovinien, en diſant que l'abſtinence & le jeûne, la virginité, ni la continence ne ſervoient de rien. S. Ambroiſe les traite d'Epicuriens, & les réfute amplement par les autorités & les exemples de l'écriture. Enſuite il exhorte les fideles de Verceil à fuir la médiſance, la malignité, l'eſprit de diviſion, le deſir de vengeance; à ſouffrir les uns des autres, à ne point s'élever à cauſe des richeſſes; à exercer l'hoſpitalité, la charité, & les devoirs réciproques des maris & des femmes, des meres & des enfans, des maîtres & des eſclaves. Il leur repréſente quelles doivent être les qualités d'un évêque, principalement dans cette égliſe de Verceil, où la vie monaſtique étoit jointe à la cléricature. S. Ambroiſe fut obligé d'aller lui-même à Verceil peu de mois avant ſa mort, pour réunir les eſprits: & par ſes ſoins, on y élut pour évêque Honorat, homme de grand mérite, que l'égliſe compte entre les ſaints.

n. 43. *n. 52.* *n. 83.* *n. 86.* *n. 105.* *n. 106. &c.* *n. 66.* *Vita S. Gaud. Novar. Boll. Feb.* *Martyr. R. 28. Oct.*

La réputation de S. Ambroiſe s'étendoit aux pays les plus éloignés. Elle attira quelques années auparavant deux Perſes des plus puiſſans, & des plus ſages de la nation, qui vinrent à Milan, chargés de pluſieurs queſtions pour éprouver ſa ſageſſe. Ils s'entretinrent avec lui par interprete, depuis la premiere heure du jour, juſques à la troiſieme de la nuit; c'eſt-à-dire, environ depuis ſix heures du matin juſques à neuf heures du ſoir, & ſe retirerent pleins d'admiration. Et pour montrer que l'unique ſujet de leur voyage, étoit de le connoître par eux-mêmes, le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allerent à Rome, pour voir la puiſſance du préfet Probus, & retournerent chez eux. Le comte Arbogaſte étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faiſoit un traité de paix, ils lui demanderent s'il connoiſſoit Ambroiſe. Je le connois, dit-il, je ſuis de ſes amis, & je mange ſouvent avec lui. Le roi Franc répondit: C'eſt pour cela, comte, que tu es victorieux, puiſque tu es ami d'un homme, qui dit au ſoleil: Arrête, & il s'arrête. Paulin dit avoir appris ce fait d'un jeune homme, qui ſervoit à boire au comte Arbogaſte en ce repas.

AN. 396.

XIX. Réputation de S. Ambroiſe.

Paul. vita n. 25.

Id. n. 30.

Peu de tems avant la mort de S. Ambroiſe, une reine des Marcomans, nommé Fritigil, ayant oüi parler de lui à un Chrétien venu d'Italie, crût en J. C. & envoya des ambaſſadeurs chargés de préſens pour l'égliſe de Milan, priant S. Ambroiſe de l'inſtruire par écrit, de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catéchiſme, où il l'exhortoit auſſi d'engager ſon mari à garder la paix avec les Romains. La reine ayant reçu cette lettre,

Id. n. 36.

AN. 396. persuada au roi de se donner aux Romains avec son peuple, & vint elle-même à Milan : mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie S. Ambroise. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine.

XX. Miracles de S. Ambroise. Un esclave du comte Stilicon, ayant été délivré du démon qui le tourmentoit, demeuroit dans la basilique Ambroisienne ; & son maître qui l'aimoit, l'avoit recommandé à S. Ambroise. On découvrit qu'il faisoit de fausses lettres, pour donner la charge de tribun : en sorte que l'on arrêta des gens, qui alloient exercer en vertu de ces provisions. Stilicon relâcha à la priere de S. Ambroise, ceux qui avoient été ainsi trompés : mais il ne punit point son esclave ; & se contenta d'en faire des plaintes au saint évêque. Comme cet homme sortoit de la basilique, S. Ambroise donna ordre de le chercher, & le lui amener. Il l'interrogea, & l'ayant convaincu de ce crime, il dit : Il faut qu'il soit livré à satan, pour la destruction de la chair, afin qu'à l'avenir personne n'ose rien faire de semblable. Au même moment & avant que le saint évêque eût achevé de parler, l'esprit immonde se saisit de lui, & commença à le déchirer : de quoi nous fûmes tous fort épouvantés, dit Paulin. Et il ajoute : Nous vîmes pendant ces jours-là plusieurs possédés délivrés par son commandement & par l'imposition de ses mains.

n. 43. *1. Cor. v. 5.*

Id. n. 44. Nicetius, auparavant tribun & notaire, avoit les piés si douloureux, qu'il ne pouvoit presque paroître en public. Comme il s'approchoit de l'autel pour recevoir le saint Sacrement, S. Ambroise par hasard lui marcha sur le pié, & le fit crier ; mais il lui dit :

Allez, vous ſerez déſormais guéri. En effet, au tems de la mort de ce ſaint, il témoignoit avec larmes qu'il n'avoit point ſenti de mal depuis. AN. 397.

Peu de jours avant que S. Ambroiſe gardât le lit, comme il dictoit l'explication du pſeaume quarante-troiſieme, Paulin qui écrivoit ſous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier, qui lui couvroit la tête, & entra peu à peu par ſa bouche; enſuite ſon viſage devint éclatant comme la neige; puis il prit ſa premiere forme. J'en fus tellement épouvanté, ajoûte Paulin, que je demeurai immobile, & ne pûs écrire ce qu'il diſoit qu'après que la viſion fut paſſée. Il diſoit un paſſage de l'écriture, que je retins fort bien, & il ceſſa ce jour-là d'écrire ou de dicter, en ſorte qu'il ne put achever le pſeaume. Je rapportai auſſi-tôt ce que j'avois vû au diacre Caſtus, ſous la conduite duquel j'étois, & il me montra par les actes des apôtres, que j'avois vû le S. Eſprit deſcendre ſur le ſaint évêque. Nous avons cette explication de S. Ambroiſe ſur le pſeaume 43. où en effet il finit au verſet 25. & ne dit rien ſur les deux derniers. Il falloit qu'il ſe ſentît déjà malade; car Paulin témoigne que quand il ſe portoit bien, il ne ſe déchargeoit pas de la peine d'écrire ſes livres de ſa main. Et S. Ambroiſe dit lui-même qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit, pour n'incommoder perſonne, pour peſer davantage ce qu'il écrivoit, & rendre ſon ſtile plus exact.

n. 42.

n. 38.

Ep. 47. ad Sab. al. 65.

Paulin ajoûte: Il prenoit ſoin de toutes les égliſes; il prioit jour & nuit avec une grande aſſiduité; il veilloit beaucoup, & jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le ſamedi & le dimanche. Car à Milan,

Aug. ep. 36. al.

AN. 397. on ne jeûnoit point le ſamedi, même le carême : mais quand il ſe trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le ſamedi, il jeûnoit comme les autres : tenant pour maxime, de ſuivre en ce point l'uſage des lieux où il ſe rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puiſſans de l'empire, aux conſuls & aux préfets, qui le tenoient à honneur ; comme on le voit dans la perſonne d'Arbogaſte & de Vincent préfet des Gaules. Mais il n'alloit jamais manger chez perſonne, quoiqu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan. Il tenoit encore pour maxime, de ne ſe mêler jamais d'aucun mariage, & ne procurer à perſonne de charge à la cour ; de peur de s'en rendre reſponſable.

86. ad Caſul. in fin.

Paul. vita c. 30.

Sulpic. dial. 1. c. 17.

Poſſ. vita Aug. c. 27.

XXI. Mort de S. Ambroiſe.

Après avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade, & garda long-tems le lit. Alors le comte Stilicon dit que la mort d'un ſi grand homme menaçoit l'Italie de ſa perte. C'eſt pourquoi il fit venir les hommes les plus conſidérables de Milan, qu'il ſavoit être aimés du ſaint évêque, & les obligea partie par prieres, partie par menaces, de l'aller trouver, & le préſſer de demander à Dieu qu'il le laiſſât encore en vie. Comme ils étoient autour de ſon lit, & lui demandoient avec larmes cette grace, il leur répondit : Je n'ai pas vêcu avec vous, de maniere que j'aie honte de vivre ; & je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il étoit couché dans une galerie, au bout de laquelle quatre diacres, Caſtus, Polemius, Venerius & Felix s'entretenoient de celui qui pourroit lui ſuccéder en l'épiſcopat ; & parloient ſi bas, qu'à peine pouvoient ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommerent Simplicien : & S. Ambroiſe, quoi-

Paul. vita c. 45.

Poſſ. vita Aug. c. 17.

n. 46.

qu'éloigné, approuvant leur choix, comme s'il eût été préſent à leur converſation, s'écria par trois fois: Il eſt vieux, mais il eſt bon. Ils furent ſi épouvantés de l'entendre parler ainſi, qu'ils s'enfuirent. Simplicien fut en effet ſon ſucceſſeur & enſuite Venerius. Dans le même lieu, comme il étoit en priere, il vit Jeſus-Criſt venir à lui, avec un viſage riant. Il le dit à Baſſien évêque de Lodi, qui prioit avec lui, & de qui Paulin dit l'avoir appris. S. Ambroiſe mourut peu de jours après. Il demeura en priere depuis l'onzieme heure du jour, c'eſt-à-dire, cinq heures du ſoir, juſques à l'heure qu'il expira, peu après minuit. Il prioit les mains étendues en forme de croix, remuant les levres, ſans qu'on pût entendre ce qu'il diſoit. Honorat évêque de Verceil, s'étant couché pour prendre un peu de repos, dans un étage plus haut de la maiſon, il entendit une voix qui l'appella par trois fois, & qui lui dit: Leve-toi promptement: il va partir. Il deſcendit, & lui donna le corps de N. S. Quand il l'eut pris & avalé, il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit où commençoit le ſamedi ſaint, quatrieme d'Avril, l'an 397. autrement la veille des nones d'Avril, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus. S. Ambroiſe avoit été évêque vingt-deux ans & quatre mois, & en avoit vêcu au moins cinquante-ſept.

AN. 397.

n. 47.

Martyr. R. Pagi. an. 397. n. 6.

A la même heure & devant le jour, on porta le corps à la grande égliſe, & il y demeura la nuit ſuivante, qui étoit la veille de Pâque. Pluſieurs enfans baptiſés cette nuit-là, le virent au ſortir des fonts. Les uns diſoient qu'il étoit aſſis dans ſa chaire, ſur le tribunal de l'égliſe: les autres, qu'il marchoit; & ils le

n. 48.

AN. 397. montroient du doigt à leurs parens, qui toutefois ne le voyoient point. Pluſieurs diſoient avoir vû une étoile ſur ſon corps. Le dimanche de Pâque, quand le jour parut, après avoir célébré les ſaints myſteres, on leva le corps, pour le porter à la baſilique Ambroiſienne, où il fut enterré. Là une multitude de démons témoignoit leur rage par des cris inſupportables, & l'on entendit de ſemblables cris à ſa gloire, en pluſieurs provinces, & pendant pluſieurs années. Le peuple jettoit des mouchoirs, pour les faire toucher au corps. Car il ſe trouva à ſes funérailles une multitude innombrable de toutes conditions, de tout ſexe & de tout âge; non-ſeulement de Chrétiens, mais de Juifs & de payens. Les nouveaux baptiſés brilloient ſur tous les autres, & tenoient le
n. 49. premier rang. Le même jour qu'il mourut, il apparut en Orient à quelques ſaints perſonnages, priant avec eux, & leur impoſant les mains. On le connut quelque tems après à Milan, par une lettre datée du jour de ſa mort, qui lui étoit adreſſée comme vivant, & qui fut reçue par Simplicien ſon ſucceſſeur, & gardée ſoigneuſement. S. Ambroiſe apparut auſſi à Florence, ſuivant la promeſſe qu'il avoit faite à ceux
n. 50. qui le prioient de les viſiter ſouvent. On le vit pluſieurs fois prier devant l'autel de la baſilique Ambroiſienne, qu'il y avoit bâtie : c'eſt ſur le témoignage de S. Zenon évêque de Florence, que Paulin rapporte ce fait dans la vie de S. Ambroiſe, qu'il
n. 56. écrivit quelques années après, à la priere de S. Auguſtin, ſur ce qu'il avoit vû lui-même, ou appris de ſainte Marcelline ſœur du ſaint, & d'autres perſonnes dignes de foi.

Saint

S. Simplicien au commencement de ſon épiſcopat, reçut une lettre de S. Vigile évêque de Trente, contenant la relation du martyre de trois Eccléſiaſtiques que les barbares des montagnes voiſines avoient fait mourir ; ſavoir, Siſinnius diacre, Martyrius lecteur, & Alexandre portier. Siſinnius étoit Grec, natif de Cappadoce, de race noble, & déjà vieux. Ce fut le premier qui prêcha l'évangile à ces barbares, & il bâtit chez eux une égliſe à ſes dépens, tout pauvre qu'il étoit. Martyrius ayant quitté la milice du ſiecle & la compagnie de ſes parens, reçut le baptême, & enſuite l'ordre de lecteur ; & fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des loüanges de Dieu. Il étoit continuellement appliqué aux œuvres ſpirituelles, & jeûnoit aſſiduement. Alexandre étoit ſon frere. Tous trois avoient gardé le célibat. Le lieu où il prêchoit l'évangile, étoit nommé Anagnia ou Anaunia, à ving-cinq ſtades, c'eſt-à-dire, à une lieue de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils ſouffrirent long-tems les inſultes des barbares : enfin ils furent martyriſés à cette occaſion. Les payens faiſoient à la fin du mois de Mai des proceſſions profanes autour de leurs terres, prétendant les purifier, & attirer ſur leurs ſemences la bénédiction de leurs dieux. Ils portoient des couronnes, chantoient des cantiques, & menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux Chrétiens à donner auſſi des victimes, Siſinnius l'empêcha, & fut bleſſé dangereuſement. Le lendemain dès le point du jour, les payens armés de bâtons, de coignées, & de ſemblables inſtrumens, vinrent tout d'un coup à

AN. 397.

XXII. Martyrs d'Anaune.

Ap. Ruin. acta Mart. ſinc. pag. 684.

p. 290.

V. Baron. an. 400.

AN. 397.

l'égliſe, où ils trouverent quelques clercs, qui chantoient les prieres du matin. Ils pillerent & ſouillerent tout, profanerent les ſaints myſteres, & abattirent l'égliſe. Le diacre Siſinnius étoit au lit, à cauſe de ſes bleſſures; ils le preſſerent encore de conſentir à leurs ſacrifices, le frapperent ſur la tête de la trompette dont ils ſonnoient en leur cérémonie profane, & l'acheverent à coups de coignées. Martyrius fut trouvé auprès de lui, panſant ſes plaies, & lui donnant un verre d'eau pour le ſoulager, comme il étoit prêt à rendre l'ame. Il ſe retira dans un jardin attenant à l'égliſe, & fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Etant pris, il fut bleſſé à la tête, & percé de bâtons pointus, & comme on le menoit à l'idole, il expira. Les payens chercherent avec ſoin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toûjours la porte de l'égliſe. Ils le prirent dans ſa maiſon, & l'attacherent entre les corps des deux autres martyrs. Ils mirent une ſonnette au cou de S. Siſinnius, comme on en attache aux bêtes, & diſoient en lui inſultant: Que Chriſt ſe venge maintenant. Alexandre tout vivant étoit lié par les piés, au milieu de deux corps morts; & ils le traînerent ainſi par des chemins raboteux, juſques au temple de Saturne, où ils éleverent un grand bucher, du bois de l'égliſe abattue. Ils y brûlerent les deux corps en ſa préſence, lui ordonnant de ſacrifier, s'il vouloit éviter le feu: & comme il refuſa conſtamment, ils le firent mourir. Un grand nombre de Chrétiens étoient préſens au ſpectacle: mais les payens ſe contenterent de leur faire des reproches. Ces trois ſaints ſouffrirent le martyre, le vendredi 29. de Mai, &

par conſéquent l'an 397. où la lettre dominicale étoit D. AN. 397.

Les meurtriers des martyrs furent pris, & on en vouloit faire juſtice : mais les Chrétiens demanderent leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement, pour ne pas deshonorer leur martyre. On apporta de leurs reliques à Milan, & ce fut apparemment pour les accompagner, que S. Vigile écrivit à S. Simplicien la lettre que nous avons. En même tems ſe trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la vûe, en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit vû la nuit aborder au rivage un vaiſſeau, où étoient quantité d'hommes vêtus de blanc ; que comme ils deſcendoient à terre, il pria un de la troupe de lui apprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroiſe & ſa compagnie. Ayant oüi ce nom, il pria le ſaint de lui faire recouvrer la vûe. Le ſaint lui dit : Vas à Milan au-devant de mes freres, qui doivent y arriver un tel jour ; tu recouvreras la vûe. Quoiqu'il n'eût jamais été à Milan, il ne laiſſa pas d'y venir par le droit chemin. S. Vigile de Trente écrivit auſſi quelque tems après une lettre à S. Jean Chryſoſtome, alors évêque de C. P. au ſujet de ces martyrs, pour accompagner les reliques que le comte Jacques emporta en Orient. S. Vigile ſouffrit lui-même le martyre par les mains de ces barbares, qui l'accablerent de pierres le ſixieme des calendes de Juillet, ſous le conſulat de Stilicon. On croit que c'eſt ſon premier conſulat, & par conſéquent l'an 400. le 26. Juin. Saint Gaudence de Breſſe reçut auſſi des reliques de ces martyrs d'Anaune, comme il témoigne dans un

Aug. epiſt. 139. al. 158. ad Marcel. n. 3.

Paul. vita Amb. n. 52.

Boll. 29. Mai & Ruin. p. 636.

Uſuardi martyr. Fort. 1. Carm. 6. 2.

AN. 397. sermon prononcé à la fête des quarante martyrs. Il en compte jusques à dix, outre ces quarante, dont son église avoit des reliques; savoir, S. Jean-Baptiste, S. André, S. Thomas, S. Luc, S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire, S. Sisinnius, S. Martyrius, & S. Alexandre, qu'il marque avoir été martyrisés depuis peu, au lieu nommé l'autel d'Agathin.

Homil. 17.

XXIII. Travaux de S. Augustin.

S. Simplicien étant évêque de Milan, écrivit à S. Augustin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit lû ses livres, l'encourageoit à écrire, & lui proposoit diverses questions sur l'écriture. S. Augustin y satisfit en deux livres qu'il lui envoya, les soumettant à sa censure: car il le regardoit toûjours comme son maître; & ce fut le premier ouvrage qu'il composa depuis son épiscopat. Il écrivit vers ce même tems le livre du combat Chrétien, d'un stile simple, pour ceux qui ne savoient pas si finement le latin. Il y parle de la maniere de combattre le démon, en combattant nos passions, & y réfute les Manichéens. Ce qu'il fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épître de Manés, qu'ils appelloient l'épître du fondement, & qui contenoit tout l'essentiel de leur doctrine. Il n'en réfuta que le commencement, dont il rapporte le texte; & fait seulement des notes sur le reste, pour la réfuter plus amplement, quand il en auroit le loisir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'église catholique: le consentement des peuples; l'autorité commencée par la foi des miracles, nourrie par l'espérance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité; la succession dans le siége de saint Pierre; le nom de

Aug. epist. 37. de divers. q. ad Simpl. tom. 6.

2. Retract. c. 1.

Possid. vita c. 9.

Contr. epist. fundam. c. 4.

Catholique tellement établi, que si un étranger demande où est l'église Catholique, aucun hérétique n'ose lui montrer ni son église, ni sa maison. AN. 397.

S. Augustin ayant une plus grande autorité, comme évêque, s'appliquoit avec plus de ferveur à prêcher, non-seulement dans son église, mais par tout où on le prioit d'aller. Les Donatistes entre les autres, étoient soigneux de rapporter à leurs évêques ses discours; & à lui leurs réponses, auxquelles il répliquoit avec douceur & patience, travaillant jour & nuit à les désabuser. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques distingués, leur rendant raison de sa foi, & les exhortant à se désabuser, ou du moins à entrer en conférence avec lui. Eux se défiant de leur cause, ne vouloient pas même lui répondre: mais ils disoient contre lui ce que leur fureur leur suggéroit: ils crioient en particulier & en public, que c'étoit un imposteur & un loup qu'il falloit tuer, & que tous les péchés seroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau.

Proculeien évêque Donatiste d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maison avec Evode ami de S. Augustin, dit qu'il vouloit bien conférer avec lui, en présence de dix personnes de probité de chaque parti. Evode le rapporta avec joie à S. Augustin, qui ne s'en réjoüit pas moins; & écrivit à Proculeien une lettre pleine de douceur & de charité: où il le prioit de tenir sa parole, & d'entrer en conférence; lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conférence fût écrite. Il lui offrit aussi de conférer seul à seul, ou par lettre, que l'on liroit ensuite. *Aug. ep. 33. al. 147. n. 2.* *n. 4.*

AN. 397. au peuple. Enfin, dit-il, j'embraſſe volontiers ce que vous ordonnerez; & je vous réponds du vénérable Valere, qui eſt maintenant abſent. Proculeien n'accepta point la conférence, prétendant que S. Auguſtin devoit aller à Conſtantinople ou à Mileve où les Donatiſtes alloient tenir un concile. S. Auguſtin répondit, que cette propoſition étoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'égliſe d'Hippone qui me regarde, je n'ai affaire qu'à Proculeien; s'il ſe trouve foible, qu'il implore le ſecours de tel de ſes collegues qu'il voudra. Nous ne traitons les affaires eccléſiaſtiques dans les autres villes, qu'autant que les évêques nos confreres nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui ſe dit évêque depuis tant d'années, peut craindre en un novice comme moi. Si ce ſont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec notre queſtion. Enfin nous avons ici mon collegue Samſucius, évêque de Turres, qui ne les a point étudiées; je le prierai de prendre ma place & je me confie que le Seigneur l'aidera, combattant pour la vérité.

Ep. 34. al. 168. ad Euſeb. n. 5.

XXIV. Troiſieme concile de Carthage.

S. Auguſtin aſſiſta en ce tems-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troiſieme, & qui fut le premier ſous l'évêque Aurelius. Quarante-quatre évêques y aſſiſterent, & s'aſſemblerent dans la ſale du conſeil de la baſilique de Reſtitute, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus, le cinquieme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le vingt-huitieme d'Août 397. Nous avons cinquante canons, qui portent le nom de ce concile : on en ſoupçonne quelques-uns d'avoir été ajoûtés des conciles ſuivans : mais la diſcipline n'en eſt pas moins ſainte. Le premier

To. 11. conc. pag. 1167.

c. 1.

porte, que tous les évêques d'Afrique recevront de l'égliſe de Carthage l'inſtruction du jour où l'on doit célébrer la pâque ; & un autre canon ajoûte, que ceux qui ſeront députés chaque année au concile, porteront cette inſtruction par écrit à leur province. En effet de peur que les affaires eccléſiaſtiques ne vieilliſſent au préjudice du peuple, il eſt ordonné que le concile général de l'Afrique s'aſſemblera tous les ans ; & que toutes les provinces qui ont des premiers ſiéges, y envoyeront trois députés de leurs conciles particuliers. Le nombre n'en doit pas être plus grand, de peur d'être à charge à leurs hôtes ; c'eſt-à-dire, aux évêques qui exerçoient l'hoſpitalité envers leurs confreres. La province de Tripoli n'envoyera qu'un député, à cauſe du petit nombre de ſes évêques ; car elle n'en avoit que cinq. AN. 397. c. 41. c. 2. c. 39.

Sur les ordinations, il eſt dit que l'on n'ordonnera aucun clerc qui ne ſoit éprouvé par l'examen des évêques, ou le témoignage du peuple. Que l'on n'ordonnera point de diacre avant l'âge de vingt-cinq ans. Qu'en ordonnant les évêques ou les clercs, on leur lira auparavant les décrets des conciles, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance. Ceux qui dans leur enfance auront été baptiſés chez les Donatiſtes, ne laiſſeront pas après leur converſion de pouvoir être admis au miniſtere du ſaint autel. Sur quoi les évêques diſoient, qu'ils conſulteroient leurs confreres Sirice & Simplicien, le pape & l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les tranſlations ſont défendues, comme les réordinations & les rébaptiſations. Et ſur la plainte de l'entrepriſe d'un évêque nommé Creſconius, qui avoit c. 22. c. 40. c. 30. c. 48. c. 38.

AN. 397. quitté ſon égliſe pour en uſurper une autre ; le concile ordonne, qu'après l'avoir averti charitablement, on s'adreſſera au gouverneur de la province, pour le faire chaſſer par l'autorité ſéculiere, ſuivant les ordonnances des empereurs. Pour réprimer l'entrepriſe de deux évêques de Numidie, qui avoient ordonné un évêque, on demandoit que les ordinations ne pûſſent être faites par moins de douze évêques. Sur quoi Aurelius de Carthage dit : On gardera l'ancienne forme que trois ſuffiſent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent être empêchés ; & en chaque province, il eſt difficile que tous s'y trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'égliſe ? Dans cette égliſe où vous êtes aſſemblés, nous avons preſque tous les dimanches des ordinations à faire ; puis-je aſſembler ſouvent dix ou douze évêques ? Mais il m'eſt facile d'appeller avec moi deux de mes voiſins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage, eſt remarquable, pour montrer qu'elles ne ſe faiſoient pas toûjours ſur les lieux. Aurelius ajoûte : S'il s'éleve quelque contradiction dans l'élection d'un évêque, trois ne doivent plus ſuffire pour le juſtifier : il y en faut ajoûter un ou deux, & l'oppoſition doit être vuidée publiquement dans le lieu même, pour lequel il doit être ordonné, avant que de procéder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis.

c. 39.

c. 40.

c. 20. Les entrepriſes des évêques, les uns ſur les autres,
c. 21. 44. ſont défendues : aucun ne doit uſurper le peuple d'autrui, ni retenir ou promouvoir aux ordres ſes clercs ſans ſa permiſſion ; juſques aux lecteurs, aux
c. 45. pſalmiſtes & aux portiers. Sur quoi Aurelius dit : Il arrive

arrive quelquefois que les égliſes qui manquent d'évêques ou de prêtres m'en demandent. Pour obſerver les regles, je m'adreſſe à l'évêque, & l'avertis que ſon clerc eſt demandé par une telle égliſe. Ils n'y ont point réſiſté juſqu'ici : mais de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à propos de faire, ſi un évêque le refuſe après que je le lui aurai demandé en préſence de deux ou trois de nos confreres ? Car vous ſavez que je ſuis chargé du ſoin de toutes les égliſes. Numidius & Epigone rendirent témoignage, que le ſiége de Carthage avoit toûjours eû ce droit, d'ordonner des évêques par tout où l'on en demandoit, en les prenant où il vouloit, après une ſeule requiſition à l'évêque ; & qu'Aurelius en uſoit très-modeſtement. Un évêque nommé Poſtumien dit : Et celui qui n'a qu'un prêtre, doit-on le lui ôter ? Aurelius répondit : S'il eſt néceſſaire pour l'épiſcopat, il faudra le donner : car il eſt plus aiſé de trouver des prêtres que des évêques. AN. 397. *V. Gr. c. 55.*

Le prêtre ne conſacrera point de vierges ſans l'ordre de l'évêque, & ne fera jamais le S. crême. Les lecteurs ne doivent point ſaluer le peuple. Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêques, ne doivent point en recevoir de nouveaux, ſans le conſentement de l'ancien évêque du dioceſe ; & le nouvel évêque ne doit rien entreprendre ſur le diocèſe qui reſte à l'égliſe matrice. Mais il paroît par le texte de ces canons, que l'on s'adreſſoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchés. Les évêques qui s'étant attiré par de mauvaiſes voies l'affection de leurs peuples, veulent faire un parti, refuſent de venir au concile, & mépriſent leurs freres, ſeront chaſſés par l'autorité *c. 36.* *c. 4.* *c. 42.* *c. 46.* *V. Gr. c. 56.* *c. 42.* *c. 34.*

séculiere, même de leurs propres églises. L'évêque
AN. 397. du premier siége ne sera point nommé prince des
c. 26. prêtres, ou souverain prêtre, ou d'autre titre semblable ; mais seulement évêque du premier siége. Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux ; & de-là peut être venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

XXV. Jugemens ecclésiastiques.

Quant aux jugemens, l'accusation contre un évêque doit être portée au primat de la province ; &
c. 7. l'accusé ne doit être suspendu de la communion, qu'en cas qu'étant appellé par le primat, il ne se présente pas, dans le mois du jour qu'il aura reçu ses lettres. S'il a une excuse légitime, il aura un délai d'un second mois : après lequel il sera hors de la communion, jusques à ce qu'il justifie. S'il ne vient pas même au concile général annuel, il sera réputé s'être condamné lui-même, & tant qu'il sera excommunié, il ne communiquera pas même avec son peuple. Si l'accusateur manque à quelques journées de la cause, il sera excommunié, & l'évêque accusé rétabli : l'accusateur ne sera point admis, s'il n'est
c. 8. lui-même sans reproche. La même forme & les mêmes délais s'observent pour le jugement d'un prêtre, ou d'un diacre accusé : mais c'est leur évêque qui les juge avec les évêques ses voisins. Il en doit appeller cinq pour un prêtre, & deux pour un diacre.
c. 9. Il juge seul les autres personnes. Un évêque, un prêtre, ou un autre clerc, qui étant poursuivi dans l'église, a recours aux juges séculiers ; si c'est en matiere criminelle, il sera dépose, quoiqu'il ait été absous : si c'est en matiere civile, il perdra ce qui lui

a été adjugé, s'il veut garder ſa place dans le clergé : pour l'affront qu'il a fait à l'égliſe, en témoignant ſe défier de ſon jugement. AN. 397.

On n'imputera rien au juge eccléſiaſtique, dont la ſentence aura été caſſée, ſur l'appel par ſon ſupérieur eccléſiaſtique, s'il n'eſt convaincu de s'être laiſſé corrompre, par animoſité ou par faveur. Il n'y a point d'appel des juges choiſis du conſentement des parties. c. 10.

Il eſt défendu aux évêques de paſſer la mer ſans la permiſſion & la lettre formée de l'évêque du premier ſiége de chaque province : qui doit auſſi adreſſer les lettres du concile aux évêques d'outre-mer. c. 28. c. 37.

Les clercs ne doivent point s'arrêter dans une autre ville, que celle de leur réſidence, ſinon pour des cauſes approuvées par l'évêque ou par les prêtres du lieu.

Les évêques, les prêtres & les autres clercs ne doivent être ni fermiers, ni gens d'affaire, ni gagner leur vie à aucun trafic ſordide, ni rien prendre au-de-là de ce qu'ils auroient prêté. c. 15.

Ils ne doivent rien donner par donation ou par teſtament, à ceux qui ne ſont pas Chrétiens Catholiques, quoique leurs parens. c. 16. c. 13.

Ceux qui n'ayant rien au tems de leur ordination, acquierent enſuite des héritages en leur nom, ſeront réputés uſurpateurs des biens ſacrés, s'ils ne les donnent à l'égliſe. Mais s'il leur eſt venu du bien par donation, ou par ſucceſſion, ils en peuvent diſpoſer. c. 49.

Les enfans des évêques ou des clercs, ne doivent point donner de ſpectacles profanes, ni même y aſſiſter non plus que les autres laïques. c. 11.

Ils ne doivent point contracter mariage avec des payens, des hérétiques, ou des ſchiſmatiques. c. 12.

Leurs peres, évêques ou clercs, ne doivent point les émanciper, c. 14.

AN. 397. qu'ils ne ſoient ſûrs de leurs mœurs. On ne doit ordonner ni évêques, ni prêtres, ni diacres, juſques à c. 18. ce qu'ils ayent rendu Chrétiens Catholiques tous ceux qui ſont dans leur maiſon.

XXVI. Autres canons. Aucune femme étrangere ne doit demeurer avec aucun des clercs : mais ſeulement la mere, l'ayeule, c. 17. les tantes, les ſœurs, les nieces : celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination : les femmes de leurs enfans mariés depuis, ou de leurs c. 19. eſclaves. Les lecteurs étant venus en âge de puberté, ſeront obligés de ſe marier, ou de faire profeſc. 25. ſion de continence. Les clercs ou les continens ne viſiteront les vierges ou les veuves, que par ordre de l'évêque ou du prêtre, & en la compagnie qu'ils c. 27. leur auront donnée. Les évêques-mêmes ne les viſiteront qu'en préſence des clercs, ou d'autres perſonc. 4. nes graves. Les clercs n'entreront point dans les cabarets pour boire ou manger, ſinon par la néceſſité c. 33. des voyages. Les vierges ne ſeront conſacrées qu'à l'âge de vingt-cinq ans. Celles qui auront perdu leurs parens, ſeront miſes par le ſoin de l'évêque dans un monaſtere de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuſes. On voit ici deux ſortes de vierges, les unes vivant en communauté, les autres dans les maiſons particulieres.

c. 34. Les malades qui ne peuvent répondre, ſeront baptiſés ſur le témoignage de ceux qui ſont auprès d'eux.
c. 31. L'évêque reglera le tems de la pénitence. Le prêtre
c. 32. ne réconciliera point un pénitent ſans l'ordre de l'évêque, ou en ſon abſence par néceſſité. Pour les péchés publics, on impoſera les mains devant l'abſide,
c. 35. c'eſt-à-dire, devant le ſanctuaire. On ne refuſera ni

le baptême, ni la pénitence aux gens de théatre, ou aux apoſtats convertis. On ne donnera aux catéchumenes, même pendant les jours les plus ſolemnels de la pâque, que le ſel à l'ordinaire. C'eſt qu'on donnoit ſouvent du ſel à des catéchumenes, pendant qu'on les diſpoſoit au baptême, comme pour les préparer à l'Euchariſtie. On ne donnera point l'Euchariſtie aux corps morts. On n'offrira pour le ſacrement du corps & du ſang de N. S. que ce qu'il a ordonné, c'eſt-à-dire, du pain & du vin mêlé d'eau. On ne célebrera qu'à jeun le ſacrement de l'autel, ſi ce n'eſt le jeudi ſaint; & quand on fera des funérailles après dîner, on n'y employera que les prieres. On empêchera autant que l'on pourra les repas dans les égliſes. A l'autel on adreſſera toûjours la priere au Pere: & ceux qui copieront des prieres, ne s'en ſerviront point qu'ils ne les ayent communiquées aux perſonnes les mieux inſtruites. A la fin de ce concile, il y a un catalogue des ſaintes écritures, entierement conforme à celui dont nous uſons aujourd'hui.

AN. 397.
c. 5. V. Albaſpin.
c. 6.
c. 24.
c. 29.
c. 48.
c. 30.
c. 23.
c. 47.

XXVII. S. Chryſoſtome évêque de C. P.

Peu de tems après ce concile de Carthage, mourut Nectaire évêque de C. P. Il avoit gouverné cette égliſe pendant ſeize ans, & mourut le cinquieme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus, c'eſt-à-dire, le 27. de Septembre 397. On délibéra quelque tems ſur le choix d'un ſucceſſeur, on propoſa divers ſujets; & quelques-uns ſe préſenterent d'eux-mêmes. C'étoient des prêtres qui s'empreſſoient à la porte du palais, ou faiſoient des préſens, ou même ſe mettoient à genoux devant le peuple, qui en fut indigné, &. preſſa l'empereur de

Socr. VI. 2.
Soz. VIII. c. 2.
Pall. dial. p. 42.

chercher un homme digne du ſacerdoce. L'eunuque
AN. 397. Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le mérite de S. Jean Chryſoſtome, dans un voyage qu'il avoit fait en Orient, pour le ſervice de l'empereur; & ſa réputation étoit répandue par tout l'empire : ainſi il fut élû évêque de C. P. par le conſentement unanime du peuple & du clergé, & avec
Sup. l. xix. n 7. l'approbation de l'empereur. Mais on ſavoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faiſoit depuis douze ans les fonctions de prêtre, & combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir. Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Aſterius comte d'Orient, de l'envoyer ſans bruit ; & le comte ayant reçu la lettre, pria Jean de venir le trouver, comme pour quelque affaire, dans une égliſe près la porte Romaine. Là il le prit dans ſon chariot, & fit marcher en diligence, juſques à un lieu nommé Bagras, où il le remit entre les mains d'un eunuque & d'un officier envoyés pour le conduire à C. P.

Afin de rendre ſon ordination plus ſolemnelle, l'empereur avoit convoqué un concile, & y avoit appellé Théophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier ſiége de ſon empire. Théophile vouloit faire évêque de C. P. le prêtre Iſidore, qui avoit pratiqué long-tems la vie monaſtique dans le déſert de
Sup. l. xvi. n. 36. Scetis, & gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Outre ſon mérite qui étoit grand, on prétendoit que Théophile lui avoit obligation, pour s'être bien acquitté d'une commiſſion très-délicate. On dit que dans la guerre du tyran Maxime, Théophile chargea Iſidore de lettres & de préſens pour les deux

concurrens, l'empereur Théodoſe & Maxime, lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'évenement de la guerre, & de donner au vainqueur les lettres & les préſens. Qu'Iſidore exécuta ſa commiſſion, mais qu'il fut découvert & obligé de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on diſoit qu'il avoit gagné la confiance de Théophile. Quand S Jean Chryſoſtome fut arrivé à C. P. Théophile qui étoit habile à connoître les hommes ſur la phyſionomie, fut ſurpris de la hardieſſe & de la fermeté qui paroiſſoit à ſon extérieur; & il en eut encore plus de répugnance à conſentir à ſon ordination. Mais enfin on l'y fit réſoudre. Eutrope lui montra pluſieurs mémoires, donnés aux évêques contre lui, diſant qu'il n'avoit qu'à choiſir, de ſe défendre contre les accuſations, ou de ſe rendre à l'avis des autres évêques. Il céda, & ordonna Jean, qui fut ainſi établi évêque de C. P. le vingt-ſixieme de Fevrier, ſous le conſulat d'Honorius pour la quatrieme fois, & d'Eutychien, c'eſt-à-dire, l'an 398. AN. 398.

Dans ſon premier diſcours, que nous n'avons plus, il parla ſur le combat de David contre Goliath, & promit de parler contre les Anoméens; ce qu'il exécuta dans le ſecond, qui commence ainſi: Je vous ai parlé un ſeul jour, & je vous aime déjà comme ſi j'avoiſété nourri avec vous. Ce n'eſt pas que j'aie beaucoup de charité; mais c'eſt que vous êtes fort aimables. Car qui n'admireroit votre zele ardent, votre charité ſincere, l'affection pour ceux qui vous inſtruiſent, l'union entre vous? Tout cela attireroit une ame de pierre. C'eſt pourquoi je ne vous aime pas moins que l'égliſe où je ſuis né, où j'ai été nourri *Homil. contr. Anom. Gr to. 6. p. 434. Lat. to. 1.*

AN. 398.

& élevé. Elle eſt ſœur de la vôtre : vous le montrez par la conformité de vos actions. Si elle eſt plus ancienne, celle-ci eſt plus ardente pour la foi. L'aſſemblée y eſt plus nombreuſe, & l'auditoire plus célebre : mais celle-ci montre plus de patience & de courage. Les loups environnent de tous côtés le troupeau, qui ne diminue pas : vous réſiſtez à la tempête & à la flamme de l'héréſie. En effet quoique les Anoméens & les autres Ariens n'oſaſſent s'aſſembler publiquement à C. P. le pays en étoit encore rempli, ſans compter les Marcionites, les Manichéens & les Valentiniens, qu'il attaque dans le même diſcours.

XXVIII. Lois pour l'égliſe. *L. 30. 31. 32. 33. 34. Ch. Th. de ep.*

On peut juger de l'opiniâtreté des hérétiques de C. P. par la multitude des lois que l'on fut obligé de faire pour les réprimer. Outre celles des années précédentes, il y en a trois de l'année 396. une de l'année 397. & une de 398. partie contre les hérétiques, partie contre les Eunomiens & les Apollinariſtes en particulier. La derniere eſt la plus ſévere, elle ordonne de chaſſer de toutes les villes les clercs des Eunomiens & des Montaniſtes ; & leur défend de s'aſſembler même à la campagne, ſous peine de confiſcation de la maiſon, & du dernier ſupplice contre le concierge. Elle ordonne auſſi de brûler leurs livres, & défend de les garder ſous peine capitale. *Philoſt. XI. 6. 5.* Cette loi eſt dattée du quatrieme jour de Mars, & attribuée à Eutrope, par l'hiſtorien Philoſtorge hérétique Eunomien : ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque, pour autoriſer davantage ſaint Chryſoſtome à ſon entrée en l'épiſcopat.

On fit auſſi en Occident ſous le nom de l'empereur Honorius,

Honorius, des lois favorables à l'égliſe. Premierement, deux générales, pour lui conſerver ſes priviléges : l'une, peu après la mort de Théodoſe, en 395. l'autre en 397. une autre plus particuliere le 25. d'Avril 398. pour réprimer les violences commiſes contre les égliſes. Elle porte, que ſi quelqu'un attaquant les égliſes catholiques, fait quelques injures aux prêtres, aux miniſtres, au ſervice & au lieu ſaint, le fait doit être dénoncé aux puiſſances, par les lettres des magiſtrats, & des ſoldats ſtationaires, ſpécifiant les noms de ceux que l'on aura pû reconnoître, ſi la violence a été commiſe par une multitude, & que l'on en connoiſſe au moins quelques-uns, qui puiſſent découvrir leurs complices : le gouverneur de la province punira de peine capitale, ceux qui ſeront convaincus, ſans attendre la plainte de l'évêque, à qui la ſainteté de ſon miniſtere ne laiſſe que la gloire de pardonner. Ce ſont les termes de la loi. Il ſera non-ſeulement libre, mais loüable à tous, de pourſuivre comme un crime public, les injures atroces faites aux prêtres & aux miniſtres. Que ſi la multitude rébelle ſe défend par les armes, & par l'avantage des lieux, en ſorte que les officiers ne les puiſſent prendre; les gouverneurs des provinces d'Afrique, demanderont du ſecours au comte, qui aura le commandement des troupes.

AN. 398.

L. 29. 30. Cod. Theod. de epiſc. L. 31. Cod.

On voit par-là que cette loi fut faite, particulierement pour l'Afrique; & on croit, avec raiſon, que ce fut à l'occaſion des violences que les Donatiſtes y exerçoient, & qui vinrent cette année 398. à un plus grand excès, à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel, un des plus puiſſans entre les petits rois Maures,

XXIX. Guerre de Gildon.

Amm. Marc. XXIX. c. 5.

AN. 398.

laiſſa entre autres, trois fils, Firmus, Gildon & Maſcezel, qui vivoient ſous la protection des Romains. Firmus ſe révolta ſous Valentinien premier, & fut défait par Théodoſe, pere de l'empereur. Gildon étant demeuré fidele aux Romains, fut élevé par l'empereur Théodoſe à la dignité de comte, avec le commandement des troupes d'Afrique : mais il ſe révolta auſſi, après la mort de Théodoſe. Son frere Maſcezel le quitta, & revint en Italie, laiſſant en Afrique ſes deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir. On le renvoya pour faire la guerre à ſon frere ; & en paſſant il alla à l'iſle Capraria, & en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prieres. On croit que ces moines étoient Euſtaſe & André, dont parle S. Auguſtin; & que leur voyage lui donna occaſion d'écrire à leur abbé Eudoxe & à ſes moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refuſent de ſervir l'égliſe, ſi elle a beſoin de leur travail. Maſcezel ayant amené ces moines en Afrique, paſſoit avec eux les jours & les nuits dans les oraiſons & dans les jeûnes : ayant appris ſous Théodoſe la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes contre ſoixante & dix mille : & déſeſpérant du ſalut de ſon armée, & de ſa propre vie, il vouloit décamper, & paſſer un défilé. La nuit S. Ambroiſe lui apparut, & frappant trois fois la terre de ſon bâton, lui dit : Ici, ici, ici. Il comprit que le Saint lui promettoit la victoire au même lieu trois jours après. Il y demeura donc ; & le troiſieme jour, ayant paſſé la nuit en prieres, il marcha contre les ennemis qui l'environnoient. Il propoſa la paix aux premiers qui s'avan-

Oroſ lib. VII. c. 36. Ma cel. Chr. an. 398.

Aug. epiſt. 48. al. 81.

Paul. vita Ambr. c. 51.

cerent : mais voyant un enſeigne qui s'y oppoſoit, & excitoit les autres au combat, il lui donna un coup d'épée dans le bras, en ſorte qu'il l'obligea de baiſſer l'enſeigne qu'il portoit. Les troupes plus éloignées, croyant que les premiers ſe rendoient, vinrent à l'envie ſe rendre à Maſcezel, & les barbares qui ſuivoient Gildon en grand nombre, abandonnés par les troupes réglées, ſe diſperſerent par la fuite. Gildon s'enfuit lui-même, & s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours après. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année 398. Gildon étoit payen ; mais ſa femme étoit chrétienne & vertueuſe : il avoit une ſœur qui conſacra à Dieu ſa virginité. Sa fille Salvine, qui avoit épouſé Nebridius, neveu de l'imperatrice, fut auſſi pieuſe, comme il paroît par une lettre que S. Jerôme lui écrivit, touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans ſa viduité.

AN. 398.

Pagi. an. 398. n. 7. 8. 9. &c.

Hier. ep. 9.

Les Donatiſtes profiterent de cette guerre, pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat évêque de Tamagude, dans la province de Carthage, s'y ſignala entre les autres, & fut tellement attaché à la ſuite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien. Il marchoit accompagné d'une troupe de ſoldats, avec leſquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans. Il opprima des veuves, ruina des orphelins, ſépara des perſonnes mariées, fit vendre le bien des innocens. Il fit la guerre à outrance par terre & par mer à l'égliſe catholique ; & ſe rendit ſi terrible entre les Donatiſtes mêmes, que ceux de Muſtite & d'Aſſure, contraignirent leurs évêques Felicien & Prétextat de quitter

Aug. 1. contr. Gaud. c. 38. n. 51.

II. Contr. epiſt. Parm. c. 2. n. 4. c. 4. n. 8.

III. Contr. Creſc. c. 70. IV. c. 24.

Ep. 53. al. 165. c. 3.

le ſchiſme de Maximien, pour revenir à la communion de Primien, & obligerent les Primianiſtes à les recevoir, quoique nommément condamnés dans leur concile de Bagaïe. Enfin Optat étant accuſé, comme complice de Gildon, mourut en priſon cette année 398. & toutefois les Donatiſtes ne ſe ſéparerent jamais de ſa communion, ils le reconnurent toûjours pour évêque, & après ſa mort lui donnerent le titre de martyr.

AN. 398.

11. Cont. lit. Pet. c. 23. c. 92. n. 209. c. 83.

Ep. 76. al. 11. n. 3.

XXX. Conférence de S. Auguſtin avec Glorius, &c.

S. Auguſtin continuoit toûjours de travailler à la réunion des Donatiſtes, & ne faiſoit point de difficulté de conférer avec eux, ou de leur écrire, non des lettres de communion, qu'ils n'auroient pas reçues, mais des lettres ſimples, comme à des payens, & ſans y prendre le titre d'évêque. Un jour comme il étoit à Tuburſe avec Glorius, Eleuſius, & quelques autres Donatiſtes, traitant de leur réunion, ils produiſirent les actes, par leſquels il étoit porté que Cecilien évêque de Carthage avoit été condamné avec ſes ordinateurs, par environ ſoixante & dix évêques; & la cauſe de Felix d'Aptunge fut traitée d'une maniere très-odieuſe. Après cette lecture, S. Auguſtin dit: Nous avons auſſi des actes eccléſiaſtiques, où Second de Tigiſi, alors primat de Numidie, laiſſa au jugement de Dieu les évêques qui ſe confeſſoient traditeurs, dont les noms ſe trouvent entre les juges de Cecilien, & Second à leur tête. Enſuite il rapporta, comme après l'ordination ſchiſmatique de Majorin, les Donatiſtes demanderent à l'empereur Conſtantin des juges eccléſiaſtiques; comme Cecilien préſent fut abſous par le jugement du pape Melchiade, enſuite par le con-

Ep. 43. al. 162. n. 1. c. 2. n. 3.

Sup. l. IX. n. 34.

Sup. l. IX. n. 13.

tiſe d'Arles, & par l'empereur même, à qui ils avoient appellé ; & comme Felix d'Aptunge fut juſtifié par le proconſul. S. Auguſtin fit même apporter les actes qui prouvoient tous ces faits, & les fit lire en leur préſence, pendant un jour entier : on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigiſi & Felix d'Aptunge ; après midi la juſtification de Cecilien : mais il n'y eut pas aſſez de tems pour lire les actes de la condamnation de Silvain de Cirthe. AN. 398. n. 17.

S. Auguſtin étant retourné chez lui, leur écrivit une lettre, où il releve la force de toutes ces preuves ; l'injuſtice de Second de Tigiſi, qui ſous prétexte de conſerver l'union, avoit laiſſé au jugement de Dieu les traditeurs préſens, convaincus par leur propre confeſſion ; & avoit condamné Cecilien abſent & innocent, avec qui tout le reſte de l'égliſe étoit en communion. Au contraire, dit-il, Cecilien pouvoit mépriſer la multitude de ſes ennemis, ſe voyant uni par les lettres de la communion à l'égliſe Romaine, en laquelle a toûjours été la primauté de la chair apoſtolique, & avec les autres pays, d'où l'Afrique même a reçu l'évangile. Il falloit ſe plaindre aux évêques d'outre-mer, de la contumace des accuſés ; & s'ils y avoient perſévéré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclurre de la communion de toutes les égliſes du monde. Alors on auroit pû ordonner en ſûreté un autre évêque à Carthage. Second & ſes complices vouloient couvrir le crime, dont ils ſe ſentoient coupables, d'avoir livré les écritures, en accuſant fauſſement les autres. Encore n'oſerent-ils ſpécifier dans leurs actes les crimes dont il les accuſoient. Sup. x. n. 23. n. 7. n. 8. n. 12.

Il releve la ſageſſe du Concile de Rome, & du
AN. 398. pape Melchiade; & il ajoûte : Dira-t-on qu'il n'a pas
n. 14. dû s'attribuer la connoiſſance d'une affaire jugée par ſoixante & dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur tête ? Mais ce n'eſt pas lui qui ſe l'eſt attribuée, c'eſt l'empereur, qui à votre priere a envoyé des
n. 19. évêques, pour en juger avec lui. Et enſuite : Suppoſons que ces évêques qui jugerent à Rome, furent de mauvais juges ; il reſtoit encore le concile plenier de l'égliſe univerſelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes ; afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur ſentence fût caſſée.

XXXI. Conference avec Fortunius.

S. Auguſtin paſſant une autre fois à Tuburſe, alla trouver l'évêque Donatiſte Fortunius, qui étoit un vieillard doux & traitable. Il y alla en aſſez grande compagnie ; & le bruit s'étant répandu qu'il y étoit, il s'y amaſſa une grande multitude, par ſimple cu-
Ep. 44. al. 163. rioſité, pour la plûpart, comme à un ſpectacle : auſſi faiſoient-ils tant de bruit, que la conférence fut peu réglée. S. Auguſtin demanda pluſieurs fois qu'elle fût rédigée par des écrivains en notes ; & à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençaſſent à le faire : encore furent-ils obligés de quitter à cauſe du tumulte. S. Auguſtin en écrivit depuis la ſubſtance à Glorius & aux autres, les priant de communiquer ſa lettre à Fortunius.

n. 3. On commença par la queſtion de l'égliſe ; & Fortunius ayant avancé, qu'il étoit en communion avec
n. 4. toute la terre, S. Auguſtin lui demanda : Pouvez-vous me donner des lettres de communion, que nous appellons formées, pour tel lieu que je vous

dirai ? Pour moi, je ſuis prêt d'envoyer de ces lettres à toutes les égliſes que les écrits des Apôtres nous marquent, comme ſubſiſtant dès-lors. Fortunius paſſa enſuite à la prétendue perſécution de Macaire ; & ſoûtint que les vrais Chrétiens ſont ceux qui ſouffrent perſécution, alleguant le paſſage de l'évangile. Mais S. Auguſtin lui fit remarquer, qu'il y a : Ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice ; & qu'il falloit commencer par prouver la juſtice de leur cauſe & de leur ſéparation, non ſeulement d'avec les prétendus traditeurs d'Afrique, mais d'avec toutes les égliſes du monde. AN. 398. *Sup. l.* XXI. *n.* 48. *Matth.* v. 10. *n.* 5.

Alors Fortunius produiſit un livre, où il prétendit montrer, que le concile de Sardique avoit écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat. S. Alypius dit à l'oreille de S. Auguſtin : Nous avons oüi dire, que les Ariens ont voulu s'attirer en Afrique les Donatiſtes. S. Auguſtin prit le livre, & conſidérant les décrets de ce concile, il trouva que S. Athanaſe & le pape Jules y étoient condamnés : ce qui lui fit connoître que c'étoit un concile d'Ariens. C'étoit ſans doute celui de Philippopolis, qui prenoit le nom de celui de Sardique. S. Auguſtin demanda permiſſion d'emporter le livre, pour examiner plûs à loiſir la circonſtance des tems, ou du moins de le marquer de ſa main, de peur qu'on ne le changeât : mais on lui refuſa l'un & l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre ſe reprocher les violences commiſes par les méchans, & qu'il falloit examiner la queſtion du ſchiſme. S. Auguſtin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette queſtion. Fortunius *n.* 6. *Sup. l.* XII. *n.* 48.

AN. 398. répondit honnêtement : Vous êtes les ſeuls qui le demandez ; les autres de votre parti ne veulent point qu'on l'examine. S. Auguſtin dit : Je vous trouverai pour le moins dix de nos confreres, qui entreront dans cet examen, avec autant de douceur & de droiture d'intention, que vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de ſon côté ; & là-deſſus ils ſe ſéparerent.

n. 13. S. Auguſtin écrivant tout ceci à Glorius & aux autres, les conjure de faire ſouvenir Fortunius de ſa promeſſe ; & dit, que pour éviter la foule, il eſt d'avis que l'on s'aſſemble dans quelque bourgade médiocre, où il n'y ait point d'égliſe de l'une ni de l'autre communion ; que l'on y porte les ſaintes écritures, & toutes les pieces que l'on pourra produire de part & d'autre : Afin, dit-il, que n'étant point interrompus, & préférant cette affaire à toute autre, nous y employions autant de jours que nous pourrons, & que chacun priant le Seigneur dans ſon logis, nous puiſſions par ſa grace terminer une affaire ſi importante. Faites-moi ſavoir quel ſera ſur cela

Ep. 49. al. 61. votre avis, ou celui de Fortunius. Vers le même tems, il écrivit à Honorat, autre Donatiſte, qui l'avoit invité à traiter par lettres cette controverſe. Il accepte le parti, & prie Honorat de lui répondre ſur le point de l'égliſe : comment elle peut être renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promeſſe de la répandre dans toute la terre, ſi évidemment accomplie par la prédication de l'évangile.

XXXII. Quatrieme concile de Carthage. La paix ayant été rendue à l'Afrique, par la défaite de Gildon, le concile national s'aſſembla à

To. 2. conc. pag. 1198. Carthage le huitieme de Novembre de la même année

année 398. autrement le ſixieme des ides, ſous le conſulat d'Honorius & d'Eutychien. Aurelius y préſida, avec Donatien & Talabrique, primat de Numidie. S. Auguſtin y aſſiſta, & il y eut en tout deux cens quatorze évêques. On compte ce concile pour le quatrieme de Carthage, & c'eſt le ſecond ſous Aurelius. On y fit cent quatre canons, la plûpart touchant l'ordination, & les devoirs des évêques & des clercs. Le premier marque l'examen qui ſe doit faire, avant que d'ordonner un évêque: premierement ſur les mœurs, puis ſur la foi; & il eſt à peu près ſemblable à celui, par lequel commence encore la cérémonie de la conſécration d'un évêque. L'examen de la foi a principalement rapport aux héréſies qui régnoient alors, particulierement en Afrique. Enſuite eſt marquée la forme des ordinations, premierement de l'évêque. * AN. 398. *Pontific. Rom.*

Deux évêques doivent tenir ſur ſa tête & ſur ſes épaules le livre des évangiles: un prononce la bénédiction, & tous les autres évêques préſens lui touchent la tête de leurs mains. Pour le prêtre, tandis que l'évêque le benit, & tient la main ſur ſa tête, tous les autres prêtres qui ſont préſens y mettent auſſi les mains. Pour le diacre, l'évêque ſeul lui met la main ſur la tête, parce qu'il n'eſt pas conſacré pour le ſacerdoce, mais pour le miniſtere. Le ſoûdiacre ne reçoit point d'impoſition des mains: mais il reçoit de la main de l'évêque, la patene & le calice vuide; & de la main de l'archidiacre, la burette, avec l'eau & l'eſſuie-main. L'acolyte reçoit de l'évêque l'inſtruction de ſa charge: mais il reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge & la burette c. 24 3. 4. 5. 6.

vuide, pour ſervir le vin de l'Euchariſtie du ſang de
AN. 398. J. C. L'exorciſte reçoit de la main de l'évêque le
c. 7. livre des exorciſmes. En ordonnant le lecteur, l'é-
8. vêque doit inſtruire le peuple de ſa foi, de ſes mœurs & de ſes bonnes diſpoſitions : enſuite il lui donne le
9. livre en préſence du peuple. L'archidiacre doit inſtruire le portier de ſes devoirs : puis à ſa priere, l'évêque lui donne les clefs de l'égliſe de deſſus l'autel. En toutes ces ordinations des quatre moindres ordres, le concile de Carthage fait dire à l'évêque les mêmes paroles que l'on dit encore aujourd'hui.

10. Le pſalmiſte ou chantre peut recevoir cette char-
11. ge du prêtre ſeul. La vierge doit être préſentée à l'évêque pour être conſacrée dans l'habit de ſa pro-
12. feſſion. Les veuves choiſies pour ſervir au baptême des femmes, doivent être capables d'inſtruire les plus groſſieres : comment elles doivent répondre au baptême, & comment elles doivent vivre enſuite.
13. Les époux ayant reçu la bénédiction du prêtre, doivent par reſpect garder la continence cette nuit.

Le concile regle enſuite la conduite des évêques
14. & des clercs. L'évêque doit avoir ſon petit logis près de l'égliſe : ſes meubles doivent être de vil prix,
15. ſa table pauvre : il doit ſoûtenir ſa dignité par ſa foi
16. & ſa bonne vie. Il ne lira point les livres des payens, & lira ceux des hérétiques, ſeulement par néceſſité.
18. Il ne ſe chargera ni d'exécution de teſtamens, ni du ſoin de ſes affaires domeſtiques, & ne plaidera point
20. pour des intérêts temporels. Il ne prendra pas par
19. lui-même le ſoin des veuves, des orphelins & des
17. étrangers : il s'en déchargera ſur l'archiprêtre, & s'occupera entierement de la lecture, de la priere

& de la prédication. Il n'ordonnera point des clercs, ſans le conſeil de ſon clergé, & le conſentement du peuple. Il ne jugera qu'en préſence de ſon clergé, ſur peine de nullité. Il exhortera ceux qui ſont en différend à s'accomoder, plutôt qu'à ſe faire juger. On examinera dans les jugemens les mœurs & la foi de l'accuſateur & de l'accuſé. L'évêque uſera du bien de l'égliſe, comme dépoſitaire, & non comme propriétaire; & l'aliénation qu'il en aura faite, ſans le conſentement & la ſouſcription des clercs, ſera nulle. L'évêque aura un ſiége plus élevé dans l'égliſe: mais dans la maiſon, il reconnoîtra les prêtres pour ſes collegues, & ne ſouffrira point qu'ils ſoient debout, lui étant aſſis, en quelque lieu que ce ſoit. Les évêques ou les prêtres venant dans une autre égliſe, garderont leur rang, & ſeront invités à prêcher, & à conſacrer l'oblation. Celui qui ſortira quand l'évêque prêche, ſera excommunié. L'évêque ne doit empêcher perſonne, ſoit payen, ſoit hérétique, ſoit juif, d'entrer dans l'égliſe pour oüir la parole de Dieu, juſques à la meſſe des catéchumenes, c'eſt-à-dire, juſques à ce qu'on les renvoye. L'évêque ne ſe diſpenſera point d'aller au concile, ſans cauſe grave; & en ce cas, y envoyera un député. Le concile reconciliera les évêques diviſés. Il jugera l'accuſation intentée par l'évêque, contre un clerc ou contre un laïque. Si les juges prononcent en l'abſence de la partie, la ſentence ſera nulle, & ils en rendront compte au concile. La condamnation injuſte prononcée par un évêque ſera revûe dans un concile. Les tranſlations ſont défendues, ſi ce n'eſt pour l'utilité de l'égliſe, par l'au-

AN. 398.

c. 22.
23.
25.
31.
32.
34.
33.
24.
84.
21.
25.
29.
30.
28.
27.

AN. 398.

torité du concile, pour les évêques ; & par l'autorité de l'évêque, pour les prêtres & les autres clercs.

XXXIII. Suite des canons de Carthage.

Les prêtres qui gouvernent les paroiſſes demanderont le crême avant Pâque à leurs propres évêques, en perſonne, ou par leur ſacriſtain. Le diacre eſt le miniſtre du prêtre, comme de l'évêque. Il ne s'aſſoira que par l'ordre du prêtre. Il ne parlera point dans l'aſſemblée des prêtres, s'il n'eſt interrogé. En préſence du prêtre, il ne diſtribuera point au peuple l'Euchariſtie du corps de J. C. ſi ce n'eſt par ſon ordre, en cas de néceſſité. Il portera l'aube pendant l'oblation ou la lecture. C'eſt la premiere mention que je trouve d'habits deſtinés au ſervice de l'autel. Les clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux, ni leur barbe. C'étoit l'uſage des Romains en ce tems-là. Ils doivent faire paroître leur profeſſion dans leur extérieur, & ne chercher l'ornement, ni dans leurs habits, ni dans leur chauſſure. Ils ne doivent point ſe promener dans les rues & les places, ni ſe trouver aux foires, que pour acheter, ſous peine de dépoſition. Celui qui manque aux veilles ſans maladie, ſera privé de ſes gages. Tous les clercs qui ont la force de travailler, doivent apprendre des métiers, & gagner leur vie, c'eſt-à-dire, de quoi ſe nourrir & ſe vêtir, ſoit par un métier, ſoit par l'agriculture, quelque inſtruits qu'ils ſoient dans la parole de Dieu, ſans préjudice de leurs fonctions. On condamne les clercs envieux, délateurs, flateurs, médiſans, querelleurs, jureurs, boufons ou trop libres en leurs paroles ; ceux qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne ſans néceſſité. L'évêque

c. 36 *37.* *39.* *40.* *38.* *41.* *44.* *45.* *47.* *48.* *49.* *51. 52. 53.* *54. 55. 56. 57. 58. 60.* *61. 62. 63.* *59.*

doit réconcilier les clercs diviſés, ou les dénoncer au concile. On ne doit jamais ordonner clercs des ſéditieux, des vindicatifs, des uſuriers, ni des pénitens, quelque bons qu'ils ſoient. On avancera dans les ordres les clercs qui s'appliquent à leur devoir au milieu des tentations; & on dépoſera ceux qu'elles rendent négligens. AN. 398. c. 67. 68. 42. 50.

Celui qui communique, ou qui prie avec un excommunié, ſera excommunié. Le prêtre donnera la pénitence à ceux qui la demandent : mais on recevra plus tard les pénitens les plus négligens. Si un malade demande la pénitence; & qu'avant que le prêtre ſoit venu, il perde la parole ou la raiſon, il recevra la pénitence, ſur le témoignage de ceux qui l'ont oüi. Si on le croit prêt à mourir, qu'on le réconcilie par l'impoſition des mains, & qu'on faſſe couler dans ſa bouche l'Euchariſtie. S'il ſurvit, il ſera ſoumis aux lois de la pénitence, tant que le prêtre jugera à propos. En général les pénitens, pour avoir reçu le viatique, ne ſont point quittes de leur pénitence, juſques à ce qu'ils ayent reçu l'impoſition des mains. Ceux qui ayant obſervé exactement les lois de la pénitence, meurent en voyage, ou autrement, ſans ſecours, ne laiſſeront pas de recevoir la ſépulture eccléſiaſtique, & de participer aux prieres & aux oblations. Les pénitens doivent fléchir les genoux, même les jours de relâche, comme dans le tems paſcal. Ceux qui doivent être baptiſés, donneront leur nom, & ſeront longtems éprouvés, par l'abſtinence du vin & de la chair, & la fréquente impoſition des mains. Les néophytes s'abſtiendront quelque tems des feſtins, des ſpecta- 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 81. 82. 85. 86.

cles, & de leurs femmes. Celui qui en un jour ſo-
AN. 398. lemnel va aux ſpectacles, au lieu d'aller à l'office de
c. 88. l'égliſe, ſera excommunié. De même que celui qui
89. s'adonne aux augures, aux enchantemens, ou aux ſuperſtitions judaïques.

Les énergumenes balayeront le pavé des égliſes;
91. ils y ſeront aſſidus, & recevront leur ſubſiſtance
92. journaliere, par les mains des exorciſtes. On aura
43. ſoin des Chrétiens qui ſouffrent pour la foi catholique, & les diacres leur fourniront la ſubſiſtance. Ce canon, auſſi-bien que le quarante-deuxieme & le cinquantieme, regardent apparemment la perſé-
95. cution des Donatiſtes. Ceux qui refuſent aux égliſes les oblations des défunts, ou les rendent avec peine, ſeront excommuniés, comme meurtriers des pauvres. On ne recevra point les oblations de ceux qui ſont en différend, ni de ceux qui oppriment les pauvres.
93. On honorera plus que les autres, les pauvres vieil-
94. 83. lards de l'égliſe. Un laïque n'enſeignera point en
98. préſence des clercs, que par leur ordre. Une femme
99. quelque inſtruite & quelque ſainte qu'elle ſoit, n'enſeignera point les hommes dans l'aſſemblée, & ne
100. baptiſera point. Il faut l'entendre hors les cas de
97. néceſſité. L'évêque examinera celui qui doit gou-
46. 102. verner des religieuſes. Elles ne doivent point, ſous prétexte de leur ſubſiſtance, vivre familierement
103. avec des clercs. Les veuves que l'égliſe nourrit,
104. doivent être toutes occupées de Dieu. Si elles ſe marient, même après avoir été enlevées, épouſant le raviſſeur, elles ſeront excommuniées. Tels ſont les canons du quatrieme concile de Carthage, célebres dans l'antiquité, & encore obſervés pour la plûpart.

AN. 398.

XXXIV. Du travail des mains.

Le travail des mains recommandé aux clercs dans ce concile, étoit encore plus recommandé aux moines; & nous en avons un traité de S. Auguſtin, écrit peu de tems après. Il en rapporte ainſi l'occaſion. Comme il commençoit d'y avoir des monaſteres à Carthage, les uns obéiſſant à l'apôtre, ſubſiſtoient de leur travail; les autres vouloient vivre des oblations des gens de bien, ſans travailler, & prétendoient accomplir mieux le précepte de l'évangile, où il eſt dit: Voyez les oiſeaux du ciel, & le reſte. Les ſimples laïques ſéculiers prenoient parti dans cette diſpute, & elle commençoit à troubler l'égliſe. C'eſt pourquoi le vénérable Aurelius m'ordonna d'en écrire, & je le fis. Il y traite à fond le ſens de ces paroles de S. Paul: Que celui qui ne veut point travailler, ne mange point. Car les moines fainéans les expliquoient des travaux ſpirituels, diſant qu'ils inſtruiſoient les ſéculiers, les conſoloient & les exhortoient. S. Auguſtin montre que le précepte de l'apôtre ſe doit entendre du travail corporel: mais d'un travail qui n'occupe point l'eſprit, & ne détourne point des choſes ſpirituelles; & que S. Paul a également commandé aux ſerviteurs de Dieu de travailler, & à leurs freres de les aſſiſter, pour ſuppléer à leur travail. Il avoüe que les miniſtres de l'autel ont droit de ſe faire nourrir par le peuple: mais les moines contre leſquels il écrit, ne l'étoient pas. Il remarque que la plûpart de ces fainéans avoient mené dans le monde une vie pauvre & laborieuſe: c'étoient des eſclaves, des affranchis, des payſans, des artiſans; & il ajoûte, que ce ſeroit un grand péché de ne pas recevoir à la profeſſion

11. *Retract. c. 21.*

Matth. VI. 2.

2. *Theſſ.* III. 10.

c. 1. n. 2. 3. &c.

15.

16.

21.

monaſtique ces gens de condition vile ; parce que
AN. 398. ſouvent il en vient de grands Saints. Mais il veut que
c. 25. ceux qui ont été riches, travaillent auſſi ſelon leurs forces.

28. Il ſe plaint que la gloire de la vie monaſtique étoit obſcurcie, par un grand nombre d'hypocrites, diſperſés de tous côtés, ſous l'habit de moines, qui parcouroient les provinces, ſans être envoyés, ni s'arrêter nulle part. Les uns, dit-il, font valoir des reliques de martyrs, ſi toutefois elles en ſont ; d'autres vantent leurs habits ; d'autres feignent d'aller trouver leurs parens qui ſont en tel & tel pays : tous demandent, tous exigent, ou de quoi ſoûtenir leur pauvreté lucrative, ou de quoi récompenſer leur ſainteté feinte ; & quand leurs crimes ſont découverts, le nom de moines qu'ils portent, ne ſert qu'à
c. 31. &c. décrier une ſi ſainte profeſſion. Il réfute à la fin l'attachement de ces moines fainéans à porter de longs cheveux : ce qui joint au reſte, fait croire qu'ils étoient
Can. 44. du genre des Maſſaliens. On y peut auſſi rapporter le canon du concile de Carthage, qui défend aux clercs les longs cheveux.

XXXV. Arbitrages des évêques. En ce traité S. Auguſtin prend J. C. à témoin, que pour ſa commodité il aimeroit beaucoup mieux travailler de ſes mains, tous les jours à certaines heu-
c. 29. res, autant qu'il eſt ordonné dans les monaſteres bien reglés ; & avoir le reſte du tems libre, pour lire, prier, & traiter de l'écriture ſainte, que de ſouffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il
In pſ. 118. ſerm. 24. n. 3. étoit obligé de prendre connoiſſance. Il ſe plaint ſouvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour ſatisfaire au précepte de l'Apôtre, qui

qui défend aux Chrétiens de plaider devant des juges payens, & Poſſidius dans ſa vie en parle ainſi : A la priere des Chrétiens ou des gens de quelque ſecte que ce fût, il entendoit les cauſes avec bonté & application : quelquefois juſques à l'heure du repas, quelquefois tout le jour ſans manger : obſervant la diſpoſition des eſprits, & combien chacun avançoit ou reculoit dans la foi & les bonnes mœurs ; & quand il trouvoit l'occaſion, il les inſtruiſoit de la loi de Dieu, & les exhortoit : ne leur demandant autre choſe que l'obéiſſance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié, pour des affaires temporelles : mais il regardoit tout cela comme des corvées, qui le détournoient de ſes meilleures occupations. On trouve une loi d'Honorius du vingt-ſeptieme de Juillet 398. à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes : Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point : mais ils recevront ſon jugement, comme d'un arbitre volontaire, ſeulement en matiere civile ; ce qui ne nuira point à ceux, qui y étant appellés, ne voudront pas s'y préſenter.

AN. 398. *Poſſ. c. 10.*

L. 7. de ep. aud.

XXXVI. Loi contre les Aſyles.

Une autre loi donnée en Orient le même jour ſixieme des calendes d'Août, ſous le conſulat d'Honorius & d'Eutychien, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptieme de Juillet 398. réprime l'abus de l'interceſſion des clercs & des moines, pour ſauver les perſonnes chargées de dettes ou de crimes : En voici les termes : Qu'il ne ſoit permis à aucun clerc ou moine, même de ceux qu'on appelle cenobites, de revendiquer, ou de retenir par force les criminels con-

AN. 398.

damnés au ſupplice. Et enſuite : Que perſonne auſſi ne retienne ou ne défende les coupables, que l'on conduit après l'appel au lieu de l'exécution. Que ſi l'audace des clercs & des moines, eſt telle qu'il en faille venir à une guerre plutôt qu'à une procédure judiciaire, qu'on nous en donne avis, afin que nous puiſſions au plutôt en faire une ſévere punition. Au reſte, on s'en prendra aux évêques, s'ils ſavent que les moines ayent commis dans leurs dioceſes quelque excès au préjudice de cette loi, & ne ſes ont pas châtiés. Et comme les évêques ordonnoient quelquefois ceux qui avoient ainſi été ſauvés de la priſon pour crimes ou pour dettes, la loi ajoûte qu'ils doivent plutôt prendre dans le nombre des moines, les clercs dont ils croyoient avoir beſoin. La même loi porte : Que ſi un eſclave, un débiteur, un homme chargé de commiſſion publique, enfin qui que ce ſoit, obligé à rendre compte pour quelque affaire publique ou particuliere, ſe réfugie dans l'égliſe, & eſt ordonné clerc, ou défendu par les clercs en quelque maniere que ce ſoit, en ſorte qu'ils ne le rendent pas en même état à la premiere ſommation, les décurions & les autres qui ſont engagés à des fonctions publiques, ſeront remis en leur premier état, même par force, à la diligence des juges, ſans qu'ils puiſſent ſe prévaloir de la loi, qui permettoit aux décurions d'être clercs, en abandonnant leur patrimoine. De plus ceux qui adminiſtrent les affaires des égliſes, & que l'on nomme œconomes, ſeront contraints ſans delai à la reſtitution de la dette publique ou particuliere, dont étoient tenus ceux que les clercs ont refuſé de repréſenter.

D. l. 16. & l. 32. de epiſc.

L. 3. Tit. de his qui ad Eccl. confug.

On croit que toutes ces diſpoſitions ſont d'une même loi, quoique diſtribuées ſous divers titres du code Théodoſien; & on attribue cette loi à Eutrope, qui gouvernoit ſous le nom d'Arcade. On dit même qu'Eutrope la fit, pour ſatisfaire ſa paſſion particuliere contre Timaſe, fameux capitaine qu'il fit condamner & envoyer en exil dans le déſert d'Oaſis, où il mourut. Car ſa femme Pentadie s'étant refugiée dans l'égliſe, il fit publier cette loi, qui non-ſeulement défendoit de s'y réfugier à l'avenir, mais ordonnoit d'en chaſſer ceux qui y étoient déjà. Cette loi ſemble avoir été l'occaſion d'un concile de Carthage, tenu le 27 d'Avril 399. où deux évêques, Epigone & Vincent, ſe chargerent d'une députation, pour obtenir des empereurs une loi, qui défendît d'enlever des égliſes ceux qui s'y réfugioient, prévenus de quelques crimes.

AN. 399.
V. Gothofr.
Socr. VI. c. 5.
Soz. VIII. c. 7.
To. 2. conc. pag. 1642.

XXXVII. Chute d'Eutrope.

Eutrope fut réduit avant les ſix mois à violer lui-même cette loi. Sa puiſſance étoit montée au comble : il avoit la dignité de patrice, & ſe fit déclarer conſul en Orient l'an 399. avec Théodore en Occident : choſe ſans exemple, devant ni après, qu'un eunuque fût conſul. Ses richeſſes étoient immenſes, & croiſſoient tous les jours, par les confiſcations & la vente de tous les emplois. Gaïnas capitaine Goth, qui commandoit les armées, ne le put ſouffrir : il ſuſcita ſous main Tribigilde ſon parent, qui ravagea la Phrygie, & les provinces voiſines; & l'empereur Arcade, que Gaïnas trahiſſoit, fut obligé pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandonner Eutrope, comme la cauſe de tous les maux de l'empire. On dit même qu'il avoit offenſé l'impératrice Eudoxia, juſques

Zoſim. lib. 5. p. 793.
Soz. VIII c. 7.
Philoſt. II. c. 6.

AN. 399.

à la ménacer de la chaſſer du palais : qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant, & qu'elle acheva de le réſoudre.

En cette extrémité, Eutrope ſe réfugia dans l'égliſe pour ſauver ſa vie, & S. Chryſoſtome s'oppoſa généreuſement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occaſion un diſcours au peuple, profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel ſpectacle. D'abord il releve par cet exemple la vanité des choſes humaines, & la fragilité des grandes fortunes. Où ſont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous ſervoient, & qui vous faiſoient faire place dans les rues, ceux qui vous donnoient des loüanges ? Ils s'en ſont fuis, ils ont renoncé à votre amitié, ils cherchent leur ſûreté à vos dépens. Nous n'en uſons pas ainſi ; l'égliſe, à qui vous avez fait la guerre, ouvre ſon ſein pour vous recevoir, & les théatres, que vous avez chéris, qui vous ont tant coûté, qui nous ont ſi ſouvent attiré votre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour inſulter à celui qui eſt tombé, mais pour ſoûtenir ceux qui ſont debout. Il ajoûte, en parlant d'Eutrope : Hier, quand on vint du palais pour le tirer d'ici par force, il courut aux vaſes ſacrés, ayant le viſage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecoupée, & d'une langue bégayante. Il exhorte ſes auditeurs à en avoir pitié ; & ajoûte : Vous direz qu'il a fermé cet aſyle par diverſes lois ? Mais il a appris par expérience le mal qu'il a fait : lui-même a violé la loi le premier ; & ſa diſgrace eſt une inſtruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant

Orat. in Eutrop. A. to. 3. 67. F. tom. 4. p. 481.

ce lion enchaîné : c'eſt comme l'image du prince, qui foule aux piés les barbares vaincus & captifs. Et enſuite : Ai-je adouci vos eſprits ? ai-je chaſſé la colere ? ai-je éteint l'inhumanité ? ai-je excité la compaſſion ? oüi, je le crois, vos viſages le témoignent, & ces torrens de larmes. Allons donc nous jetter aux piés de l'empereur, ou plutôt prions le Dieu de miſéricorde de l'adoucir, en ſorte qu'il nous accorde la grace entiere. Il eſt déjà fort changé. Car ayant appris qu'Eutrope s'étoit réfugié en ce lieu ſaint, il a parlé à toute ſa cour, qui vouloit l'aigrir contre le coupable, & le demandoit pour l'égorger. Il a repandu des larmes, & faiſant mention de la table ſacrée, à laquelle il s'eſt réfugié, il a appaiſé leur colere. Après cela, quelle grace meriteriez-vous, ſi vous gardiez la vôtre ? Comment vous approcheriez-vous des ſaints myſteres, & demanderiez-vous le pardon de vos péchés ? Prions plutôt le Dieu de miſéricorde, de délivrer ce malheureux de la mort, & de lui donner le tems d'expier ſes crimes, c'eſt-à-dire, de recevoir le baptême : car Eutrope étoit payen. AN. 399.

Ce diſcours eut ſon effet, & S. Chryſoſtome ſauva la vie à Eutrope : mais ce ne fut pas ſans peine, & ſans livrer des combats. On vint à l'égliſe en armes, on tira des épées, on mena le ſaint évêque au palais, on lui fit un crime du ſermon qu'il avoit prononcé, on le menaça de mort ; tout cela ne l'ébranla point, il ne rendit point Eutrope ; & fit voir, comme il dit, la force invincible de l'égliſe, fondée ſur la pierre : L'égliſe, ajoûte-t-il, qui ne conſiſte pas dans le lieu, ni dans les murailles & les toits, mais dans ſes mœurs & ſes lois ; c'eſt-à dire, que ce qui *De promiſſ. Dei ap. Proſp. p. 3. c. 38.* *Serm. in pſ. 44. t. 5. p. 100.* *Matth. XVI. 18.*

AN. 399.

mettoit en ſûreté ceux qui s'y réfugioient, n'étoit pas la force des portes ou des bâtimens; mais le reſpect de la religion & la ſainteté de ſes miniſtres. Eutrope fut pris toutefois; mais par ſa faute, étant ſorti de l'enceinte de l'égliſe, & il fut condamné à demeurer relégué dans l'iſle de Chypre, avec confiſcation de tous ſes biens, & privation de tous ſes honneurs, juſques à effacer ſon nom des faſtes: enſorte que l'on ne compta pour conſul de cette année que Théodore, qui étoit un homme de mérite, Chrétien & ſavant, loüé par S. Auguſtin, & par le poëte Claudien. La condamnation d'Eutrope eſt datée du ſeizieme des calendes de Fevrier à C. P. ſous le conſulat de Théodore; c'eſt-à-dire, du dix-ſeptieme de Janvier 399. mais Gaïnas ne pouvant ſouffrir qu'il demeurât en vie, obtint qu'on le fît venir de Chypre à Calcedoine, où on lui fit ſon procès de nouveau, & il eut la tête tranchée.

Aug. 1. de Or. c. 11. 1. Retract. c. 2.

Claud. de Conſ. Theod.

L. 17. Cod. Th. de pœn.

Zoſ. l. 5. p. 794. Philoſt. v. c. 6.

XXXVIII. S. Jean Chryſoſtome réforme ſon clergé.

Quelques-uns blâmerent le diſcours de S. Chryſoſtome ſur Eutrope, diſant qu'il avoit inſulté à ce malheureux: mais la véritable cauſe de ce reproche, étoit le chagrin qu'ils avoient contre le S. évêque. Il n'y avoit pas encore un an qu'il gouvernoit l'égliſe de C. P. & l'ardeur de ſon zele lui avoit déja attiré beaucoup d'ennemis à la cour & dans ſon clergé. Il attaqua premierement les eccléſiaſtiques, qui ſous prétexte de charité, vivoient avec des vierges, qu'ils traitoient de ſœurs adoptives, & que l'on nommoit ſous-introduites, ou ſœurs agapetes, comme qui diroit charitables. Les prétextes étoient, d'aſſiſter une vierge abandonnée, ſans parens ni amis: de prendre ſoin de ſes affaires, ſi elle étoit riche; & de la nourrir

Socr. VI. c. 5.

Soz. VIII. c. 7.

Pall. vita. p. 45.

Sup. l. VIII. n. 4. XI n. 17.

Hier. ep. 22. c. 5.

par charité, ſi elle étoit pauvre : de faire pour elle, tout ce que la bienſéance ne lui permettoit pas de faire par elle-même, principalement en des pays où les femmes ne paroiſſent gueres en public. D'un autre côté, les clercs prétendoient ſe décharger ſur elles de leur ménage, & de ces petits ſoins auxquels les femmes ſont plus propres ; afin d'être plus libres pour les fonctions de leur miniſtere. Au reſte, ils ſoûtenoient, que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faiſant pas moins profeſſion de continence. S. Chryſoſtome ſoûtenoit au contraire que cette cohabitation étoit pire, que d'entretenir ouvertement des femmes publiques. Ces infames, dit-il, qui le font ſont des payens, qui offrent des moyens de ſe corrompre à ceux qui le veulent bien : ceux-ci ſont des Chrétiens, qui invitent au mal les ſaints mêmes. AN. 399.

Nous avons de lui deux diſcours ſur ce ſujet, qui ſemblent être de ce tems. Dans l'un il attaque les hommes, qui avoient de ces fauſſes ſœurs : dans l'autre il attaque les vierges, qui vivoient avec des hommes. Il ſuppoſe comme ils prétendoient, qu'il ne ſe paſſe en eux rien de criminel contre la pureté du corps : mais il ne laiſſe pas de condamner cette cohabitation, principalement à cauſe du ſcandale qu'elle cauſe, & qui ne doit point être mépriſé, puiſqu'il eſt bien fondé, & que le ſujet de le donner, n'eſt point une choſe bonne en ſoi, & néceſſaire. Il ruine tous les prétextes de ces honteuſes ſociétés, & en montre tous les inconvéniens. Le péril continuel de tomber dans le crime : les mœurs efféminées que produit un tel commerce ; l'attache- *A. 10. 6. p. 214.* *p. 230.*

AN. 399. ment, quand il n'y auroit autre choſe, au plaiſir de ſe voir & de ſe parler, plus ſenſible entre les perſonnes de différent ſexe. Dans le traité adreſſé aux vierges, il marque qu'elles étoient ſouvent expoſées à des épreuves honteuſes : & ſoûtient que tout
p. 231. l. 35. leur mal vient de faire conſiſter la virginité dans le ſeul éloignement du crime groſſier, ſans renoncer à la parure & aux autres ſujets de la vie mondaine. Ces diſcours commencerent à aigrir contre S. Chryſoſtome, ceux de ſon clergé, qui étoient attachés à cet abus. Il attaqua enſuite leur avarice : puis leur
Pall. p. 45. maniere de vivre, les exhortant à ſe contenter de leurs penſions, & à ne point courir les tables des
p. 46. riches, ni ſe rendre leurs flateurs & leurs paraſites. Il vouloit que l'on donnât abondamment aux prêtres
Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 18. les choſes néceſſaires : de peur que le travail ne les abattît, & que les petits ſoins du temporel ne les
Hom. 21. in 1. Cor. ad ix. 7. détournaſſent des occupations ſpirituelles : mais il vouloit qu'ils fuſſent contens de la nourriture & du vêtement, ſans attachement aux biens temporels.

XXXIX. S. Jean Chryſoſtome prend ſoin des pauvres.

Enſuite il examina les mémoires de l'œconome, & retrancha des dépenſes qui n'étoient point utiles à l'égliſe. Il trouva même de la profuſion dans la dépenſe particuliere de l'évêque, & appliqua ce ſuperflu à l'hopital des malades. Comme les beſoins des pauvres augmentoient, il bâtit pluſieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prêtres pieux ; & mit pour les ſervir des Medecins, des cuiſiniers & d'autres ouvriers, du nombre de ceux qui n'é-
Pall. p. 46.
Hom. 45. in acta mor. toient point mariés. Il exhortoit les fideles de C. P. d'avoir chacun leur hôpital domeſtique, c'eſt-à-dire, en chaque maiſon une petite chambre pour les pauvres.

vres. Il alloit plus loin ; il leur propoſoit d'imiter les premiers Chrétiens de Jeruſalem, & de mettre tous leurs biens en commun. Combien penſez-vous, dit-il, que l'on amaſſeroit d'or, ſi tous les fideles vendoient leurs biens ? Cela monteroit peut-être à à un millon de livres d'or, ou plutôt à deux ou trois. Car il y a bien cent mille Chrétiens dans cette ville : le reſte eſt de Juifs & de payens, & je ne crois pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir ! Encore la dépenſe ſeroit-elle beaucoup moindre les faiſant vivre en commun. Ceux même qui ne ſont pas Chrétiens, y contribueront. Et qui demeureroit payen après cela ? Je ne crois pas qu'il en reſtât un ſeul, nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'eſpere avec l'aide de Dieu que cela ſera : croyez-moi ſeulement, & faiſons les choſes par ordre. Enſuite il fit venir devant lui les veuves, & examina celles qui ne ſe gouvernoient pas bien ; & en trouvant quelques-unes attachées aux plaiſirs ſenſuels, il les exhorta à s'adonner aux jeûnes, & s'abſtenir du bain & de ſuperfluité dans les habits ; ou à ſe remarier au plutôt, pour ne pas deshonorer la religion. Car, dit-il, étant délivrées de la ſujettion d'un mari, & n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oiſives, cauſeuſes, curieuſes, occupées des affaires d'autrui.

AN. 399.

Pall. p. 47.

Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 14.

XL. Il inſtruit ſon peuple.

Il exhortoit le peuple à être aſſidu aux offices de la nuit ; c'eſt-à-dire, les hommes, qui pendant le jour n'en avoient point le loiſir : car pour les femmes, il vouloit qu'elles demeuraſſent chez elles, & ne vinſſent à l'égliſe que le jour. Il faut, dit-il, ſe ſouvenir toûjours de Dieu ; mais principalement

Pall. p. 47.

Hom. 13. in ep. ad Hebr. Mor.

quand l'eſprit eſt tranquille, c'eſt-à-dire la nuit; car
AN. 399. le jour d'autres ſoins nous troublent. Et ailleurs: La
Hom. 26. in acta Mor. nuit n'eſt pas faite pour être paſſée toute entiere dans le ſommeil & l'oiſiveté. Les artiſans, les voituriers, les marchands le font voir; & l'égliſe qui ſe releve à minuit. Relevez-vous auſſi, & voyez le bel ordre des étoiles, ce ſilence profond, ce grand repos, l'ame eſt alors plus pure, plus légere, plus élevée; les ténebres & le ſilence excitent à la componction: tous les hommes étendus dans leurs lits, comme dans des ſépulcres, repréſentent la fin du monde. Je parle aux hommes & aux femmes: fléchiſſez les genoux, gémiſſez, priez: ſi vous avez des enfans, éveillez-les auſſi, & que votre maiſon devienne une égliſe pendant la nuit. S'ils ſont trop délicats pour ſouffrir la veille, faites-leur faire une priere ou deux, & les recouchez, ſeulement pour les accoutumer à ſe relever. Ces exhortations déplaiſoient aux clercs pareſſeux, accoûtumés à dormir toute la nuit.

Pall. p. 47. S. Jean Chryſoſtome s'appliqua encore à réprimer
Hom. de inſ. alt. t. 6. 723. l'orgueil des riches, & à leur enſeigner la modération & l'humilité. Quel ſujet avez-vous, diſoit-il, de vous eſtimer ſi fort, & de croire nous faire grace, quand vous venez ici écouter ce qui ſert à votre ſalut? Votre richeſſe, vos habits de ſoie? & ne ſavez-vous pas que des vers l'ont filée, & que des barbares l'ont miſe en œuvre; que les courtiſanes, les voleurs, les ſacriléges, les hommes les plus infames s'en ſervent? Deſcendez une fois de ce faſte, conſidérez la baſſeſſe de la nature: vous n'êtes que terre, pouſſiere, cendre, fumée: vous commandez à pluſieurs hommes, mais vous êtes eſclaves de

vos paſſions. C'eſt comme celui, qui dans ſa maiſon ſe laiſſeroit battre par ſes valets, & au-dehors ſe vanteroit de ſa puiſſance. AN. 399.

Ses exhortations furent d'un ſi grand fruit, que l'on voyoit de jour en jour toute la ville de C. P. avancer dans la piété. Ceux mêmes qui avoient été paſſionnés pour les courſes des chevaux & les autres ſpectacles, abandonnoient le cirque & le théatre, pour accourir à l'égliſe : auſſi voyons-nous des diſcours très-puiſſans contre cet abus, prononcés à C. P. Ce fut là qu'il expliqua entr'autres l'épître aux Epheſiens, l'épître aux Coloſſiens, l'épître aux Hébreux, & les actes des apôtres. Il parloit trois fois la ſemaine, & quelquefois ſept jours de ſuite. La foule étoit telle à ſes ſermons, que pour ſe faire entendre de plus près, il fut obligé de quitter la place ordinaire, & de s'aſſeoir au milieu de l'égliſe ſur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curioſité : mais pluſieurs ſe convertiſſoient, tant des payens que des hérétiques.

Pall. p. 48.

A. to. 5. ſerm. 29. Intrate in ang. p. 171.

Hom. 24. 42. mor. in acta.

Hom. 44. in acta mor.

Soz. VIII. c. 5.

Un homme de la ſecte des Macédoniens, ayant été converti par ſes inſtructions, voulut auſſi ramener ſa femme à l'égliſe Catholique. Il l'exhorta longtems inutilement, parce que la coutume & les converſations des autres femmes la retenoient : enfin il la menaça de ſe ſéparer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, & vint à l'égliſe. Le tems de la communion étant venu, elle reçut l'euchariſtie, & baiſſa la tête comme pour prier. Mais au lieu de conſommer l'euchariſtie, elle le garda, & mit à ſa place un pain que lui donna ſecretement une ſervante affidée. Ayant porté ce pain à ſa bouche, elle ſentit

AN. 399. qu'il devint une pierre ſous ſes dents. Effrayée de ce miracle, elle courut à l'évêque lui découvrir tout, & lui montra la pierre, où l'on voyoit la marque de la morſure, & qui étoit d'une matiere & d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, & vêcut en bonne intelligence avec ſon mari. La pierre miraculeuſe fut gardée dans le tréſor de l'égliſe de C. P. & on l'y voyoit du tems de Sozomene, qui raconte cette hiſtoire.

XLI. Il prend ſoin des autres égliſes.

S. Jean Chryſoſtome ne bornoit pas ſes ſoins à ſon égliſe de C. P. il les étendoit ſur toutes les égliſes. Il réforma celles des ſix provinces de Thrace; celles des onze provinces d'Aſie, & des onze provinces du Pont.: ce ſont en tout vingt-huit provinces. Dès le commencement de ſon épiſcopat, il entreprit de réunir les évêques d'Orient avec ceux d'Egypte & d'Occident, dont ils étoient diviſés au ſujet de Paulin. Il pria Theophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, & de réconcilier avec le pape l'évêque Flavien, qu'il regardoit toûjours comme ſon maître & ſon pere ſpirituel. Theophile en étant convenu, on choiſit Acace évêque de Berée, & le prêtre Iſidore d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y négocierent avec ſuccès, & revinrent en Egypte, d'où Acace retourna en Syrie, portant à Flavien & aux ſiens des lettres pacifiques des évêques d'Egypte & d'Occident. Ainſi la communion fut établie entre ces égliſes.

Soz. VIII *c.* 3. *Theod.* V. *c.* 28.

Theod. V. *c.* 30.

S. Chryſoſtome s'appliqua auſſi à la converſion des Scythes. Il en trouva à C. P. qui étoient Ariens; & pour les ramener, il leur donna des prêtres, des diacres & des lecteurs de leur langue, & leur deſti-

na une égliſe particuliere, où il alloit quelquefois lui-même, & leur parloit par interprete. Il en convertit ainſi pluſieurs. Il apprit qu'il y avoit des Scythes Nomades, c'eſt-à-dire, pâtres & errans, campés près du Danube, qui déſiroient de s'inſtruire dans la religion. Il chercha des hommes apoſtoliques, qu'il leur envoya, & ils y travaillerent avec ſuccès. Sachant qu'il y avoit des Marcionites dans le territoire de Cyr, il écrivit à l'évêque, l'exhortant à en délivrer le pays, & lui offrant le ſecours des lois impériales. Il aida de ſon crédit le diacre Marc, envoyé par S. Porphyre évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les payens; & procura la démolition des temples de la Phénicie. Il aſſembla des moines zelés, qu'il envoya travailler à cet ouvrage, autoriſés par des reſcrits de l'empereur, à qui toutefois il ne demanda rien pour les frais de cette miſſion: mais des dames riches & pieuſes y fournirent abondamment.

AN. 399. c. 31.

Vitæ S. Porph. ap. Sur. 26. Feb. Theod. v. c. 29.

Nous avons en effet une loi d'Arcade du troiſieme des ides de Juillet, ſous le conſulat de Theodore; c'eſt-à-dire du 13. Juillet 399. qui ordonne d'abattre les temples de la campagne, mais ſans bruit & ſans tumulte. Et comme elle eſt adreſſée à Eutychien préfet du prétoire d'Orient, on croit avec raiſon qu'elle regarde la Phénicie. Une autre loi de la même année, du ſecond jour d'Octobre, défend le ſpectacle honteux, nommé Majuma, qui avoit lieu principalement dans le même pays. Honorius de ſon côté, ou plutôt Stilicon ſous ſon nom, fit auſſi des lois contre les payens. Il y en a trois de cette année: une du 29 de Janvier, adreſſée aux gouverneurs

XLII. Lois contre l'idolatrie.

L. 16. Cod. Th. de pag. & ibi Go.

L. 2. Cod. Theod. de Mai & ibi Gothofr.

L. 15. Cod. Th. de pag.

AN. 399. d'Eſpagne & des cinq provinces de Gaule, qui en défendant les ſacrifices, défend auſſi d'ôter les ornemens des ouvrages publics, c'eſt-à-dire, les ſtatues qui étoient dans les bains, les places publiques, les rues & les autres lieux. La ſeconde loi d'Honorius eſt du vingtieme d'Août, qui confirmant toûjours la défenſe des ſacrifices, & des autres ſuperſtitions payennes, permet les aſſemblées, les ſpectacles, les *Ibid. l. 18.* feſtins ſolemnels. Elle eſt adreſſée au proconſul d'Afrique; auſſi bien que la troiſieme, à peu près de même date, qui défend d'abattre les temples; mais confirme la défenſe des ſacrifices, & ordonne d'ôter *Aug. XVIII. civit. c. ult.* les idoles. Peut-être fut-elle donnée à l'occaſion de ce qui étoit arrivé à Carthage la même année, le dix-neuvieme de Mars. Car les comtes Gaudence & Jovius y ruinerent les temples des faux dieux, & abattirent les idoles.: ce qui fit voir la fauſſeté d'un prétendu oracle des payens, que la religion Chrétienne ne devoit durer que 365 ans. Car à ne compter que depuis la prédication de l'évangile, les 365 ans étoient finis en 398. ſuivant le calcul de S. Auguſtin, qui marque que pluſieurs ſe convertirent, quand ils virent la fauſſeté de leur oracle.

Ap. Proſp. III. de promiſſ. c. 38. Le plus fameux temple de Carthage, étoit celui de la déeſſe Celeſte, que l'on croit être Cybele. Il ne fut pas abattu alors: mais il avoit été fermé depuis long-tems: l'herbe & les ronces y étoient crûes; & les payens diſoient qu'il étoit gardé par des dragons & des aſpics. Le peuple Chrétien demandoit qu'on en fît une égliſe; ce que l'évêque Aurelius leur accorda, & y mit ſa chaire épiſcopale. Ce fut à la ſolemnité de pâque: on ouvrit & on nettoya le temple

ſans péril, & on remarqua ſur le frontiſpice écrit en groſſes lettres : Aurelius pontife l'a dédié. C'étoit quelque pontife payen : mais la rencontre du nom parut au peuple un préſage de la vérité. Les payens rapportoient un oracle de la déeſſe Celeſte, qui promettoit le rétabliſſement de ſon culte dans ce temple : mais au contraire, il fut ruiné environ vingt ans après, & converti en cimetiere. Vers ce même tems arriva le martyre de ſoixante Chrétiens, qui furent maſſacrés par les payens de la colonie de Suffecte, pour avoir abattu & briſé une idole d'Hercule. Nous l'apprenons par une lettre de S. Auguſtin, adreſſée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, & leur mépris des lois. L'égliſe honore ces martyrs le 30 d'Août.

AN. 399.

Aug. ep. 50. al. 267.

Nous avons un concile d'Afrique, dont la date la plus certaine eſt l'Ere d'Eſpagne 438. le ſixieme des calendes de Juin, c'eſt-à-dire, le 27 Mai 400. Aurelius y préſida, & ſoixante & deux évêques y ſouſcrivirent avec lui : on y fit quinze canons, dont le dernier porte, que l'on demandera aux empereurs l'abolition de tous les reſtes d'idolatrie, même dans les bois & les arbres. Il y fut défendu d'appeller les clercs en juſtice, pour être témoins. Il fut dit que le clerc, de quelque rang que ce ſoit, condamné par le jugement des évêques, ne doit être défendu, ni par l'égliſe qu'il a gouvernée, ni par quelque autre perſonne que ce ſoit ; c'eſt-à-dire, comme il eſt expliqué ailleurs, qu'il falloit demander aux empereurs une loi qui l'ordonnât ; & en effet nous en trouvons une d'Honorius, en date du quatrieme Février de la même année 400. qui confirme les dépoſitions d'évê-

AN. 400.

XLIII. Cinquieme Concile de Carthage.

Tom. 2. conc. p. 1215.

V. Schelſtr. Diſſ. 3. c. 9.

Can. 1. c. 2.

Dion. Exig. n. 62.

L. 35. Cod. Th. de epiſc.

AN. 400. ques, faites par les conciles, défendant à l'évêque déposé de demeurer à cent mille près de la ville qu'il a gouvernée ; & à qui que ce soit, de solliciter l'empereur pour le rétablir.

c. 4. Le concile défend aux évêques d'aliéner le bien de l'église, sans l'autorité du primat de la province
c. 5. & du concile, de résider dans le diocese ailleurs
c. 8. qu'en l'église cathédrale. L'interceſſeur, c'est-à-dire, celui qui prenoit soin d'une église vacante, nommé autrement visiteur, doit y procurer un évêque dans l'an : autrement au bout de l'an on y mettra un au-
c. 10. tre interceſſeur. Les évêques doivent se trouver au concile : ou s'ils ont une excuse légitime, la déclarer par écrit ; & les primats doivent diviser en deux ou trois bandes les évêques de la province, afin
c. 11. qu'ils viennent tour à tour au concile. Aussi le nombre des évêques étoit grand en chaque province. On ne doit point imposer les mains aux prêtres, ou aux
Optat. lib. 1. diacres coupables, pour les mettre en pénitence
c. 12. comme les laïques. C'étoit un abus que pratiquoient les Donatistes. Un clerc excommunié ne sera plus
c. 13. reçu à se justifier après l'an. L'évêque qui aura ordonné clerc ou supérieur de son monastere, un moine dépendant d'un autre évêque, sera réduit à la
Ep. 60. al. 76. ad Aurel. ep. 64. al. 235. ad Quintian. communion de son église, & le moine ne sera ni clerc, ni supérieur. S. Augustin fait mention de ce canon dans deux de ses lettres, où il dit que l'on ne doit pas ordonner clercs les déserteurs des monasteres, mais les meilleurs d'entre les moines.

c. 6. Il est ordonné de baptiser sans scrupule les enfans,
c. 14. dont le baptême n'est pas prouvé très-certainement ; d'ôter les autels consacrés à la mémoire des martyrs, sans

ſans preuve certaine, ou ſur de prétendues révélations. Le jour de la pâque doit être déclaré par les lettres formées. La loi de la continence eſt confirmée pour les évêques, les prêtres & les diacres. Ce ſont les reglemens de ce concile, que l'on compte le cinquieme de Carthage, & le troiſieme ſous Aurelius. AN. 400. c. 7. c. 3.

XLIV. Ecrits de Saint Auguſtin.

S. Auguſtin continuoit toûjours ſes travaux pour l'égliſe, & c'eſt en ce tems, vers l'an 400. qu'il compoſa un plus grand nombre de livres : comme le petit traité de la foi des choſes qu'on ne voit pas, qui ſemble avoir été un ſermon ; d'où vient qu'il n'en parle point dans ſes rétractations : mais il l'envoya long-tems après au comte Darius, comme étant de lui. Il y combat les payens, qui ſe moquoient de la religion Chrétienne, parce qu'elle ordonnoit de croire des choſes qu'on ne voyoit point. Il montre d'abord que perſonne ne peut, ſans renverſer les fondemens de la ſociété civile, ſe diſpenſer de croire des choſes, qu'il ne voit ni au-dehors par les yeux, ni au-dedans de lui par la penſée. Enſuite il montre que notre foi eſt établie ſur des preuves ſenſibles : les prophéties, que nous liſons, & dont nous voyons l'accompliſſement ; particulierement la vocation des gentils, & l'établiſſement de l'égliſe par tout le monde, d'autant plus ſenſible alors, qu'il étoit plus récent. Les choſes préſentes que nous voyons, nous font croire les paſſées, & les futures promiſes dans les mêmes livres. Ces livres ſont entre les mains des Juifs nos ennemis, conſervés exprès pour rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de prophéties, le ſeul changement du monde, qui a quitté ſes anciennes ſuperſtitions, pour adorer un homme

Retract. c. 4. *De catech. to. 6. p. 142.* *Ep. 131. n. 14.*

crucifié, prêché par des ignorans, dont les ſucceſſeurs
AN. 400. ne ſe ſont défendus que par leurs ſouffrances : ce changement ſuffiroit pour montrer que c'eſt l'ouvrage de Dieu.

S. Auguſtin compoſa vers le même tems le traité du catéchiſme, à la priere de Deo-gratias, diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la maniere dont il doit s'en acquitter, & la ſubſtance des choſes qu'il doit dire aux catéchumenes. Car il s'agit ici, non pas de l'inſtruction des enfans Chrétiens, mais des payens qui ſe
II. Retract. c. 4. convertiſſoient en âge de raiſon. S. Auguſtin avoit commencé quelques années auparavant, le traité de la doctrine Chrétienne, pour montrer plus à fonds la maniere d'entendre & d'expliquer l'écriture ſainte : mais il ne l'acheva que plus de ving-cinq ans après.

Ibid. c. 15. Il commençoit alors, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. le grand ouvrage de la trinité, qu'il dictoit peu à
Ibid. c. 16. peu, & ne l'acheva que plus de quinze ans après. Il l'interrompit pour écrire de ſuite les quatre livres de la conformité des évangéliſtes, dont il emploie le premier à réfuter les payens, qui ſous prétexte d'honorer J. C. comme un homme très-ſage, mépriſoient les évangiles, parce qu'il ne les avoit pas écrits lui-même ; & ſoûtenoient que ſes diſciples avoient ajouté à ſa doctrine, lui attribuant la divinité & la défenſe d'adorer les autres Dieux. Ce livre eſt donc une excellente controverſe contre les payens, où il montre la ſupériorité du Dieu des Juifs, par l'accompliſſement des prophéties, touchant la con-
Sup. n. 42. verſion de toutes les nations, & la ruine de l'idolatrie,

exécutée par les dernieres lois des empereurs. Les trois autres livres levent en détail les contrariétés apparentes des évangéliſtes. Au même tems ſe rapportent les queſtions ſur les deux évangiles de Saint Matthieu & de S. Luc, & les annotations ſur Job. Dans le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. S. Auguſtin écrivit les treize livres de ſes confeſſions, pour ſon édification & celle des autres. Les dix premiers ſont l'hiſtoire de ſa vie; les trois derniers ſont des méditations ſur le ſens allégorique du commencement de la Geneſe, qu'il entreprit peu de tems après d'expliquer ſuivant le ſens littéral dans les douze livres de la Geneſe à la lettre. Ces livres tendent principalement à fournir des réponſes aux calomnies des Manichéens, & contiennent plus de queſtions que de réſolutions. Ils ne furent achevés que quatorze ans après. Il réfuta encore plus ouvertement les Manichéens dans les trente-trois livres contre Fauſte, ce même évêque Manichéen qu'il avoit connu en ſa jeuneſſe, & dont il avoit tiré ſi peu de ſatisfaction. Il étoit Africain de Mileve; & ayant été dénoncé au proconſul, avec quelques autres Manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encourue ſelon les lois, il fut ſeulement relegué dans une iſle, à la priere des Chrétiens, & rappellé peu de tems après. Il compoſa un livre contre la foi Catholique, que S. Auguſtin entreprit, à la priere des fideles, de réfuter pié à pié, mettant d'abord le texte de Fauſte, & enſuite ſes réponſes; ce qui rend ces livres fort inégaux, ſuivant que ceux de Fauſte lui fourniſſent plus ou moins de matiere. C'eſt principalement une défenſe de l'ancien teſtament contre les Manichéens.

AN. 400.

II. Retract. c. 12.

II. Retract. c. 6.

Ibid. c. 24.

Ibid. c. 7.

Sup. l. XVIII. n. 50.

Lib. I. cont. Faust.

Lib. V. c. 8.

AN. 400. Quoique l'héréſie de Jovinien eût été condamnée à Rome, où elle avoit paru ; quelques-uns en diſputoient encore en ſecret, & inſiſtoient principalement ſur ce qu'ils prétendoient que l'on n'avoit pû répondre à Jovinien, en faveur de la virginité, qu'en blâmant le mariage : reproche qui tomboit principalement ſur S. Jerôme. Pour le détruire, S. Auguſtin écrivit le livre du bien conjugal, où il montre que le mariage eſt bon en ſoi, non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien ; & qu'il a trois biens principaux, les enfans, la fidélité réciproque, le ſacrement ou myſtere, qui le rend indiſſoluble. Et comme l'argument le plus ſéduiſant de Jovinien, étoit de dire aux vierges : Etes-vous plus parfaites que Sara ou Anne ? Il ſoûtient que les ſaints de l'ancien teſtament étoient dans leurs mariages, pour le moins auſſi parfaits, que les continens du nouveau teſtament ; parce qu'ils avoient la même vertu dans la diſpoſition de leur cœur, & l'obéiſſance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que Saint Auguſtin écrivît auſſi de la ſainte virginité : il ne différa pas ; & il montra combien ce don de Dieu eſt grand, & avec quelle humilité il doit être conſervé. On rapporte ces deux traités à l'an 401.

XLV. Lettres à Janvier. c. 20. *Ep. 54. al. 118.* Les réponſes aux queſtions de Janvier, que nous mettons au rang des lettres de S. Auguſtin, ſont auſſi du même tems. Ces queſtions ſont toutes ſur les divers uſages des égliſes ; & S. Auguſtin y donne pour maxime fondamentale, que J. C. n'a donné au nouveau peuple, qu'un très-petit nombre de ſacremens, & très-faciles à obſerver : comme le bap-

tême, l'euchariſtie & les autres, qui ſont recommandés dans les écritures du nouveau teſtament. Quant à ce que nous obſervons, dit-il, par tradition, ſi on l'obſerve par toute la terre, nous devons croire qu'il a été ordonné par les apôtres ou par les conciles généraux : comme la célébration annuelle de la paſſion, de la réſurrection, de l'aſcenſion de J. C. & de la deſcente du S. Eſprit. Mais ce qui s'obſerve différemment en divers lieux ; comme de jeûner le ſamedi, ou non ; de communier tous les jours, ou bien le ſamedi, ou non ; de communier tous les jours, ou à certains jours ſeulement ; d'offrir tous les jours, ou bien le ſamedi & le dimanche, ou le dimanche ſeulement : on eſt libre ſur ces choſes ; & il n'y a point de meilleure regle pour un Chrétien ſage, que de ſuivre ce qu'il voit pratiquer dans l'égliſe où il ſe trouve. Car tout ce qui n'eſt ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs, doit paſſer pour indifférent, & être obſervé pour le bien de la ſociété. Il approuve ceux qui ne communient pas tous les jours par reſpect, & ceux qui communient tous les jours par d'autres motifs de reſpect ; pourvû qu'ils ne communient pas dans le tems où on doit s'éloigner de l'autel pour faire pénitence, par l'autorité du paſteur. Mais il approuve encore plus celui qui les exhorteroit à demeurer en paix, nonobſtant la diverſité de leur conduite. Il marque en cette lettre différens uſages des égliſes. En quelques lieux, on ne jeûnoit point les jeudis de carême ; quelques-uns offroient deux fois le ſacrifice le jeudi ſaint ; le matin, & le ſoir après ſouper : hors ce ſeul cas, la coutume de recevoir l'euchariſtie à jeun, étoit dès-lors

AN. 400.

V. l. IV. *de bapt. c.* 24.

AN. 400. universelle dans l'église. On ne se baignoit point les jours de jeûne ; mais on se baignoit ordinairement le jeudi saint : ce que S. Augustin croit être venu de ceux qui devoient recevoir le baptême, & qui s'y disposoient par cette proprété extérieure.

Ep. 55. al. 119. Dans la seconde lettre à Janvier, S. Augustin rend raison pourquoi à pâque on observe le jour de la lune & de la semaine, plutôt qu'à noël. C'est que le jour de pâque ne contient pas la simple mémoire, mais la signification des mysteres qui s'y sont accom-
Gal. IV. 11. plis. S. Paul défend d'observer les jours & les tems en deux manieres : ou comme les Juifs assujettis aux cérémonies de l'ancienne loi ; ou comme les payens, qui croyoient des jours heureux & malheureux pour les actions ordinaires de la vie : mais il ne nous défend pas de nous servir des divisions du tems, pour
n. 32. régler prudemment notre conduite. On observe par toute l'église le jeûne des quarante jours avant pâque ; c'est-à-dire, le carême ; & les cinquante jours de joie jusques à la pentecôte, pendant lesquels on ne jeûne point, on chante *alleluia*, & on prie debout. Je ne sai, dit S. Augustin, si on observe par tout de prier debout ces jours-là & le dimanche. Il y a des lieux où on chante aussi *alleluia*, en d'autres tems : mais par tout on le chante dans le tems pascal. L'oc-
n. 33. tave des néophytes est distinguée du reste. Le lavement des piés étoit en usage, à l'imitation de N. S. Quelques-uns n'avoient pas voulu le recevoir, de peur qu'il ne fût regardé comme partie du baptême :
n. 34. d'autres l'avoient aboli par la même raison. Le chant des hymnes & des pseaumes étoit diversement pratiqué, & les églises d'Afrique s'y appliquoient moins.

S. Auguſtin eſt d'avis que l'on y employe tout le tems des aſſemblées eccléſiaſtiques, hors les lectures, les inſtructions & les prieres. AN. 400.

Enfin il donne pour regle, de conſerver & d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre ; à moins que la foibleſſe de quelques-uns ne le rende dangereux. Je ne puis approuver, ajoûte-t-il, les *n. 35.* nouvelles pratiques, qu'on introduit, quaſi comme des ſacremens, quoique je n'oſe les déſaprouver trop librement, pour ne ſcandaliſer perſonne. Mais je ſuis ſenſiblement affligé que l'on néglige tant de préceptes ſi ſalutaires des livres divins, & que tout ſoit plein d'inſtructions humaines : juſques-là que ſi quelqu'un met le pié nud à terre dans l'octave de ſon baptême, on lui en fait un plus grand crime, que s'il s'étoit enivré. Donc toutes ces pratiques qui ne ſont ni contenues dans l'écriture, ni ordonnées par les conciles, ni confirmées par l'uſage univerſel de l'égliſe, & dont on ne voit point de raiſon, j'eſtime ſans aucune difficulté qu'elles doivent être retranchées. Car encore qu'on ne puiſſe montrer en quoi elles ſont contraires à la foi, c'eſt aſſez qu'elles chargent de pratiques ſerviles la religion, que Dieu par ſa miſéricorde a voulu rendre libre : en ſorte que la condition des Juifs eſt plus tolérable, puiſqu'au moins ils ſont aſſujettis à la loi de Dieu, & non à des inſtitutions humaines. Mais l'égliſe ſe trouvant environnée de beaucoup de paille & d'ivroie, tolere beaucoup de choſes, ſans toutefois approuver, ni diſſimuler ce qui eſt contre la foi & les bonnes *n. 37.* mœurs. Saint Auguſtin condamne en particulier l'uſage de chercher un ſort dans l'évangile, pour

V. Baluz. not. ad 3. capitulare. an. 789. c. 4. S. Aug. p. 213.

régler les affaires temporelles ſur les paroles qui ſe trouvoient à l'ouverture du livre.

AN. 400.

XLVI. Livres contre Parmenien.

Cependant S. Auguſtin ne ceſſoit pas de combattre les Donatiſtes. Parmenien qui avoit ſuccédé à Donat, en qualité de leur évêque à Carthage, & que S. Optat avoit combattu de ſon tems, avoit laiſſé une lettre à Tichonius, que S. Auguſtin entreprit de réfuter. Tichonius étoit un Donatiſte, homme d'eſprit, ſavant & éloquent, qui avoit fort étudié l'écriture ſainte, & compoſé divers ouvrages : entre autres, une explication de l'apocalypſe, & des regles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore, & que Saint Auguſtin recommande, pourvû qu'elles ſoient appliquées avec jugement. Ce Tichonius en étudiant l'écriture, reconnut que l'égliſe devoit être répandue par tout le monde, & qu'aucun péché ne pouvoit empêcher l'effet des promeſſes de Dieu. Il commença à défendre fortement cette vérité, ſans toutefois ceſſer d'être Donatiſte, ni voir la conſéquence de ſon principe : que les Chrétiens d'Afrique, qui étoient unis de communion avec tout le reſte du monde, appartenoient à la véritable égliſe. Parmenien & les autres Donatiſtes virent bien cette conſéquence ; & pour ne la pas accorder, ils aimerent mieux nier le principe, ſoûtenant que l'égliſe étoit corrompue par la communion des méchans. Parmenien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le déſabuſer : mais il demeura dans ſon opinion, & fut enſuite condamné par les Donatiſtes, dans un de leurs conciles. C'eſt à cette lettre de Parmenien, déjà mort depuis long-tems, que Saint Auguſtin entreprit de répondre, à la priere

Sup. liv. XVI. n. 40.

Gennad. n. 18.

Aug. 1 ſt. doct. Chr. c. 30.

Bibl. PP. 1677. tom. 6.

priere des freres ; & il diviſa ſa réponſe en trois livres. AN. 400.

Il y traita la queſtion de droit contre les Donatiſtes : ſavoir ſi les bons ſont ſouillés par le commerce des méchans, en demeurant dans l'unité de la même égliſe & la participation des mêmes ſacremens. Il montre donc que les reproches des Donatiſtes contre ceux qu'ils accuſoient d'avoir été traditeurs, ne pouvoient nuire aux Chrétiens des autres pays, qui n'avoient point eu de connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé en Afrique, ni empêcher l'effet des promeſſes de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien & du nouveau teſtament, pour l'univerſalité de l'égliſe répandue par toute la terre, & ſon éternité dans tous les ſiecles. Et comme les Donatiſtes ſe prévaloient des paſſages de l'écriture, qui défendent de communiquer avec les méchans, & qui ſemblent rejetter le ſacrifice, la priere & la prédication des impies ; S. Auguſtin explique tous ces paſſages, & montre que le prêtre, quoique pécheur, eſt exaucé, quand il prie pour le peuple ; que ſa prédication eſt utile aux autres, quand il enſeigne la vérité : & que le ſacrifice de l'impie ne nuit qu'à lui-même : parce qu'il n'y a qu'un ſacrifice toûjours ſaint, offert principalement par J. C. toûjours juſte.

11. Retract. c. 17.

Lib. 2. c. 2. c. 7.

L. II. c. 8, n. 17.

c. 9.

c. 6.

En un mot tous les ſacremens profitent à ceux qui les reçoivent dignement, & ne nuiſent qu'à ceux qui les adminiſtrent indignement ; ſoit que leur péché ſoit connu, ſoit qu'il ne le ſoit pas. Le bon miniſtre en communiquant la grace au peuple, mérite pour ſoi la récompenſe : le mauvais ne laiſſe pas de communiquer la grace. Car c'eſt Dieu qui donne

c. 10. n. 22.

c. 11. n. 24.

c. 15. n. 34.

AN. 400. la grace par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même, ſans le miniſtere des hommes. *c. 20. n. 40.* Ce n'eſt donc pas participer au péché, que de communiquer avec le pécheur, en vivant avec lui, & recevant de lui la parole de Dieu ou les ſacremens, *Lib. III. c. 4.* mais en conſentant à ſon péché. Ni les prophétes, *Lib. II. c. 15. n. 25.* ni les apôtres, ni J. C. même ne ſe ſont point ſéparés de la ſociété des pécheurs qu'ils reprenoient. Toutefois, comme il eſt quelquefois ordonné de ſe ſéparer des méchans, S. Auguſtin donne les regles de cette ſéparation, c'eſt-à-dire de l'excommunication. La ſévérité de l'égliſe eſt un effet de ſa charité, *L. III. c. 1. c. 2. n. 13.* auſſi bien que ſa douceur. Quand un Chrétien eſt convaincu d'un péché digne d'anathème, l'égliſe le ſépare pour le corriger; & s'il ne fait pénitence, c'eſt lui-même qui ſe retranche de l'égliſe. Mais c'eſt au cas qu'il n'y ait aucun peril de ſchiſme, que ce particulier ſoit ſans appui, & que *n. 14. 15.* la multitude aide le paſteur contre lui. Car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reſte aux gens de bien que de gémir, de peur d'arracher le bon grain avec l'ivroie. On peut ſeulement uſer de reproche envers la multitude, & encore bien à propos: comme à l'occaſion des calamitées publiques, qui l'humilient & la rendent un peu plus docile. Mais la ſéparation eſt inutile, pernicieuſe & ſacrilége, parce qu'elle ne vient que d'orgueil: elle trou- *n. 5. n. 28.* ble les gens de bien foibles, ſans corriger les méchans emportés. Il n'eſt donc jamais permis de ſe ſéparer de l'égliſe; & il n'y a aucune ſûreté, que dans l'unité de cette égliſe, fondée ſur les promeſſes de Dieu, & néceſſairement connue par toute la terre.

AN. 400.

XLVII. Livres du baptême.

Dans ces livres contre Parmenien, S. Auguſtin avoit promis de traiter plus exactement la queſtion du baptême : il en fit incontinent après un ouvrage ſéparé, diviſé en ſept livres, où il répond auſſi aux objections que les Donatiſtes tiroient des écrits & de la conduite de S. Cyprien. Pour montrer la validité du baptême des hérétiques, S. Auguſtin raiſonne ainſi : On convient que les apoſtats & les ſchiſmatiques conſervent leur baptême, puiſqu'on ne les rebaptiſe point, quand ils reviennent à l'égliſe : ils conſervent auſſi leur ordination, puiſqu'on ne les réordonne point. On peut donc auſſi recevoir le baptême hors de l'égliſe, comme on le peut garder. Les ſchiſmatiques ne ſont ſéparés de nous que ſpirituellement, par les ſentimens & la volonté : donc ils ſont avec nous en tout ce qu'ils croyent comme nous. Mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'eſt-à-dire, la créance & les ſacremens leur ſont inutiles ſans la charité, dont le défaut les ſépare de nous ; & quand ils reviennent, ces biens qu'ils ont déjà ne leur ſont pas donnés, mais ils commencent à leur être utiles. Il en eſt de même des méchans qui ſont dans l'égliſe, vivant ſelon la chair & ſans charité : ils reçoivent les ſacremens, mais ſans fruit. Ils peuvent recevoir ainſi même le baptême : on ne les rebaptiſe pas quand ils ſe convertiſſent ; mais le ſacrement qui ne ſervoit qu'à leur perte, commence à ſervir à leur ſalut.

Il en eſt de même des miniſtres de l'égliſe : pour être avares, envieux, vindicatifs, ou tachés d'autres vices, ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiſer : ils ne le perdroient pas même, quand ils auroient

11. *Cont. Parm. c. 4.*
11. *Retract. c. 18.*
1 *de Bapt. c. 1.*
VI. *c. 3. 4. 5.*
1. *c. 17.*
1. *c.* IV. *2. 3.*
1. *Cont. Petil c. 2.*

des erreurs dans la foi : ſoit que leurs vices ou leurs
AN. 400. erreurs ſoient connues ou cachées. Que ſi les mé-
De bapt. IV. c. 4. chans qui ſont dans l'égliſe peuvent donner & recevoir le baptême, ils le peuvent auſſi hors de l'égliſe : puiſqu'ils ne le donnent, & ne le reçoivent pas en tant qu'ils en ſont dehors, mais par la créance
Lib. I. c. 10. & les ſacremens qu'ils en ont reçûs. C'eſt l'égliſe, qui dans les ſociétés ſéparées, engendre des enfans par le ſacrement qui eſt à elle : ou plutôt, c'eſt J. C.
Lib. II. c. 10. qui baptiſe par quelque miniſtre que ce ſoit, digne ou indigne, la ſainteté de ſon baptême ne peut être profanée par les hommes : la vertu de Dieu y eſt toûjours, ſoit pour le ſalut de ceux qui en uſent
II. c. 14. 15. bien, ſoit pour la perte de ceux qui en abuſent. Donc pour la vérité du ſacrement, ni la foi ni les bonnes mœurs ne ſont néceſſaires dans celui qui le donne ou qui le reçoit ; mais bien pour l'effet & l'utilité du ſacrement. Il ſuffit que le baptême ſoit donné par les
IV. c. 12. 15. paroles de l'évangile : quelque mauvais ſens que leur donne celui qui baptiſe ou celui qui eſt baptiſé. Cette
Lib. V. c. 8. doctrine eſt générale à tous les ſacremens ; & S. Auguſtin dit expreſſément : que ceux qui reçoivent l'euchariſtie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de J. C.

IV. c. 23. Le baptême des enfans montre que la validité ne dépend d'aucune diſpoſition intérieure. Car aucun chrétien, dit S. Auguſtin, ne dira que le baptême des enfans ſoit inutile. Et ce baptême ſeul ſauve les enfans, qui meurent avant que de pouvoir croire, & faire de bonnes œuvres. Au contraire la foi ſeule & la charité ſauve celui qui ne peut recevoir le baptême, comme le bon larron. Mais la vertu ſeule ne

ſuffit pas à celui qui peut être baptiſé ; comme le centenier Corneille : parce que le mépris du baptême marqueroit que ſa converſion ne ſeroit pas ſincere. Tout de même le baptême ſeul ne ſuffit pas à celui qui vient en âge de pratiquer la vertu. Mais Dieu ſupplée à ce qui manque abſolument : la foi dans l'enfant, & le ſacrement dans l'adulte. Quoique le baptême donné hors l'égliſe ſoit valide, celui qui le reçoit peche, ſi ce n'eſt dans l'extrême néceſſité. Dans l'égliſe même, un laïque peut baptiſer validement : mais il peche s'il n'y a néceſſité. Si celui qui n'eſt pas pas baptiſé pouvoit donner le baptême, c'étoit une queſtion, ſur laquelle S. Auguſtin attendoit la déciſion d'un concile ; & cependant il inclinoit à dire qu'il étoit valide, comme il a été décidé depuis.

AN. 400.

IV. c. 23.
IV. c. 25.
IV. c. 21.
I. de bapt. c. 2.
VI. c. 5.
VII. de bap. c. 53.
II. cont. Parm. c. 13. n. 29.

Quant à S. Cyprien, S. Auguſtin n'en parle qu'avec un extrême reſpect, & ne combat ſon ſentiment qu'avec une très-grande circonſpection. Il l'excuſe par l'exemple de S. Pierre, qui ſe trompa dans la queſtion des obſervances légales ; par l'obſcurité de la queſtion que S. Cyprien avoit à traiter ; & par la liberté où il étoit de ſoûtenir ſon opinion, avant que cette queſtion eût été décidée par l'autorité d'un concile plénier, c'eſt-à-dire univerſel. Il nous donne ces regles, touchant l'autorité que l'on doit ſuivre dans l'égliſe. L'écriture eſt au-deſſus de tout, & il n'eſt pas permis de diſputer de la vérité ou de la droiture de ce qui y eſt contenu. Les écrits des évêques peuvent être corrigés par d'autres évêques plus habiles, & par les conciles. Les conciles provinciaux cedent à l'autorité des généraux, & les gé-

I. bapt. c. 1. VII. c. 1.
Gal. II. 11.
II. c. 3.

AN. 400.

néraux eux-mêmes peuvent être corrigés par des conciles poſtérieurs.

v. c. 17. Ce n'eſt pas mon ſentiment particulier, dit-il,
II. c. 4. que je préfere à celui de Cyprien, mais celui de toute l'égliſe, qu'il auroit embraſſé, s'il l'avoit con-
VI. c. 7. nu clairement. J'uſe de la liberté qu'il a laiſſée à cha-
II. c. 8. cun, de ſuivre un autre ſentiment. Il reconnoît lui-même que l'ancienne coutume de l'égliſe lui étoit contraire; & que l'uſage de baptiſer les hérétiques
I. c. 18. n'étoit que depuis Agrippin. Il n'a point condamné ceux qui étoient morts ſans autre baptême; que ce-
II. c. 6. lui qu'ils avoient reçu hors de l'égliſe; & ne s'eſt point ſéparé de la communion de ceux qui ſoûtenoient contre lui l'ancienne coutume: non plus que des évêques avares & uſuriers, dont il déploroit la
III. cont. Parm. c. 2. n. 8. conduite ſcandaleuſe. Il a toûjours conſervé la charité; & par-là, il a condamné manifeſtement le ſchiſme des Donatiſtes, en montrant qu'il n'eſt permis de ſe ſéparer, ni pour la diverſité d'opinions, quand la ſouveraine autorité de l'égliſe n'a pas encore décidé, ni pour les crimes que l'on ne peut cor-
De bapt. VII. c. 1. riger. Enfin Saint Auguſtin invoque Saint Cyprien, régnant dans le ciel, afin d'être aidé par ſes prieres, pour imiter ſes vertus, & réſiſter aux hérétiques & aux ſchiſmatiques, qui veulent abuſer de ſes écrits.

Il preſſe encore les Donatiſtes ſur la perpétuité de l'égliſe, & dit: Si c'eſt un ſacrilége, & une pré-
III. c. 2. varication de recevoir les hérétiques ſans les baptiſer: toute l'égliſe avant Agrippin, étoit tombée dans la prévarication; c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit plus
VII. c. 2. 25. 54. d'égliſe: D'où eſt donc venu Donat? & nous &

les Donatiſtes, nous deſcendons de ces prévaricateurs, qui avoient dès-lors perdu l'égliſe. Que ſi la réception de ces hérétiques n'a pas été une cauſe de ſéparation, on peut donc communiquer avec les pécheurs. Vous avez donc tort de nous reprocher les prétendus crimes de Cecilien, & des autres que vous nommez traditeurs ; & d'en faire le fondement de votre ſchiſme ; puiſque ſi nous deſcendons de ces traditeurs, vous deſcendez comme nous de ces anciens prévaricateurs. AN. 400.

Vers ce même tems, S. Auguſtin ſe trouvant dans l'égliſe de Cirthe ou Conſtantine en Numidie, avec Fortunat, qui en étoit évêque catholique, on lui préſenta une lettre de Petilien évêque Donatiſte de la même ville, écrite à ſes prêtres. S. Auguſtin crut devoir y répondre : ce qu'il fit par une lettre adreſſée aux fideles de ſon dioceſe. Mais comme on ne lui avoit donné qu'une partie de la lettre de Petilien, l'ayant enſuite recouvrée toute entiere, il y répondit plus exactement, mettant d'abord les paroles de Petilien, puis ſes réponſes, comme ſi c'eût été une conférence. C'eſt le ſecond livre contre Petilien, qu'il n'écrivit qu'environ deux ans après le premier, c'eſt-à-dire, en 402. au plus tard ; puiſqu'il ſuppoſe le pape Anaſtaſe encore vivant. Enſuite il écrivit une grande lettre aux Catholiques de ſon dioceſe, que l'on nomme ordinairement le livre de l'unité de l'égliſe. Il y traite la queſtion de la vraie égliſe ; & laiſſant à part toutes les diſputes ſur les faits, il n'emploie que les paſſages de l'écriture ſainte : établiſſant d'abord la regle, que dans les matieres de controverſe, on ne doit ſuivre que le ſens littéral.

1. cont. Petil. c. 1.

II. Retract. c. 25.

c. 51. n. 118.

AN. 400. Il prouve donc que la vraie égliſe doit être univerſelle & répandue par toute la terre ; & réfute les paſſages dont les Donatiſtes abuſoient, pour montrer que l'égliſe n'étoit que chez eux. Petilien ayant vû la premiere lettre de S. Auguſtin y fit une réponſe, où faute de raiſons, il le chargeoit d'injures & de
c. 1. calomnies. La réplique de S. Auguſtin fait le troiſieme livre contre Petilien, où il montre d'abord l'inutilité des reproches perſonnels dans les diſputes de religion, dans leſquelles on ne doit compter pour rien l'autorité de l'homme, mais ſeulement la cauſe de Dieu qu'il ſoûtient.

XLVIII. Premier concile de Tolede. L'Eſpagne étoit toûjours diviſée par les Priſcillianiſtes, & par le peu de conformité dans la diſcipline. Ce fut la cauſe du premier concile de Tolede, tenu au commencement de Septembre de l'Ere 438. ſous le conſulat de Stilicon, c'eſt-à-dire l'an 400. de J. C. Il y aſſiſta dix-neuf évêques de toutes les provinces d'Eſpagne, dont le premier étoit Patruin de Merida ; & le plus fameux Olympius, qui écrivit un traité contre ceux qui attribuoient les péchés à la nature, & non pas au libre arbitre : erreur que les Priſcillianiſtes avoient tirée des Manichéens. Patruin propoſa d'ôter la diverſité ſcandaleuſe, qui ſe trouvoit dans leur conduite, principalement touchant les ordinations, & qui alloit juſques au ſchiſme, & de ſuivre les reglemens du concile de Nicée : tous les évêques en convinrent, & on dreſſa vingt canons.

Tom. 2, conc. p. 1222.

Innoc. 1. ep. 23. c. 25.

Gennad. c. 23.

Aug. 1. in Jul. c. 3. n. 8.

can. 1. Ils portent que les diacres ou les prêtres mariés, qui n'auront pas gardé la continence avec leurs femmes, ne pourront être promus à la prêtriſe ou à l'épiſcopat.

l'épiſcopat. Que ceux qui auront fait pénitence publique, ne pourront être ordonnés clercs, c'eſt-à-dire, portiers ou lecteurs, ſi ce n'eſt en cas de néceſſité. Celui qui s'eſt engagé dans la milice depuis ſon baptême, s'il eſt reçu dans le clergé, ne pourra arriver au diaconat. Le lecteur qui ſe remarie, demeure lecteur; le ſoudiacre devient portier ou lecteur: mais à la charge de ne lire ni l'épître, ni l'évangile; ce qui marque que les lecteurs régulierement les pouvoient lire, comme en Afrique du tems de S. Cyprien. Un clerc qui ſe trouvant dans le lieu où il y a une égliſe, n'aſſiſtera pas au ſacrifice que l'on offrira tous les jours, ne ſera plus tenu pour clerc. Ceux qui entrent dans l'égliſe, & ne communient jamais, ſeront avertis de ſe mettre en pénitence, ou ne point s'abſtenir de la communion. Mais celui qui ayant reçu l'euchariſtie de la main du prêtre, ne l'aura pas conſumée, ſera chaſſé comme ſacrilége; c'étoit un des abus des Priſcillianiſtes. Il eſt défendu au prêtre de faire le ſaint crême: mais on doit envoyer de chaque égliſe un diacre ou un ſoudiacre pour le recevoir de l'évêque à pâques. Aucune religieuſe ne doit faire les prieres publiques dans ſa maiſon, ſans la préſence d'un prêtre. Si la femme d'un clerc a péché, il peut la lier dans ſa maiſon, la faire jeûner, & la châtier, ſans toutefois attenter à ſa vie: mais il ne doit pas même manger avec elle, juſques à ce qu'elle ait fait pénitence. S. Auguſtin témoigne cet uſage de ſe ſéparer des perſonnes proches qui vivoient mal, & ne point manger avec elles, pour les corriger. La religieuſe qui peche fera dix ans de pénitence;

AN. 400.

c. 2.
c. 6.
c. 3.
c. 4.
Sup. l. VI. n. 50.
c. 5.
c. 13.
c. 14.
Sup. l. XVII. n. 56.
c. 20.
c. 9.
c. 7.
c. 16.

& ſi elle s'eſt mariée, elle ne ſera admiſe à la pénitence qu'après s'être ſéparée de ſon mari. Si c'eſt la
AN. 400.
c. 19. fille d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre, elle ne recevra la communion qu'à la mort; & le pere & la mere ſeront excommuniés, s'ils ne ſe ſéparent
c. 18. d'elle. La veuve d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre qui ſe remarie, ne recevra la communion qu'à la mort.

c. 17. Celui qui avec une femme fidele a une concubine, eſt excommunié: mais ſi la concubine lui tient lieu d'épouſe, en ſorte qu'il ſe contente de la compagnie d'une ſeule femme, à titre d'épouſe ou de concubine à ſon choix, il ne ſera point rejetté de la communion. Ce canon eſt très-remarquable, pour montrer qu'il y avoit des concubines légitimes approuvées par l'égliſe. C'eſt que ſelon les lois Romaines, toute femme ne pouvoit être épouſe légitime de tout homme: il falloit que l'un & l'autre fuſſent citoyens Romains, & qu'il y eût une proportion entre les conditions. Un ſénateur ne pouvoit épouſer une affranchie; un homme libre ne pouvoit épouſer une eſclave; & les conjonctions des eſclaves n'étoient point nommées mariages. Or la femme qui ne pouvoit être tenue à titre d'épouſe, pouvoit être concubine: & les lois le ſouffroient, pourvû qu'un homme n'en eût qu'une, & ne fût point marié. Les enfans qui en venoient, n'étoient ni légitimes ni batards, mais enfans naturels, reconnus par les peres, & capables de donations. L'égliſe n'entroit point dans ces diſtinctions: & ſe tenant au droit naturel, approuvoit toute conjonction d'un homme & d'une femme, pourvû qu'elle fût unique & perpétuel-

L. 3. n. 6. de concub.

L. 13. lib. 34. ff. ad leg. Jul. de adult.

Aug. de bono conjug. c. 5.

le. D'autant plus que l'écriture ſainte employe quelquefois indifféremment les noms d'épouſe & de concubine.

AN. 400.

Gen. xxv. 1. 6. Jud. x.x 2. 9. 10. 24. 25. 27. 29.

En ce même concile, Sympoſius & Dictynnius évêques, & Comaſius prêtre, abjurerent les erreurs des Priſcillianiſtes. Sympoſius avoit ſouſcrit à leur condamnation, au concile de Sarragoce, tenu vingt ans auparavant en 380. Dictynnius étoit ſon fils, & évêque d'Aſtorga, & Comaſius ſon diſciple: tous trois condamnerent les écrits de Priſcillien, & particulierement ce qu'il diſoit, qu'il y avoit deux principes, & que le Fils de Dieu étoit inacceſſible. Il paroît que Dictynnius avoit compoſé quelques écrits, où il y avoit des erreurs, & qu'il les avoit déja rétractées. Sur leur rétractation, les évêques du concile de Tolede rendirent une ſentence, qui porte que S. Ambroiſe avoit pris connoiſſance de l'affaire de ces deux évêques, & avoit été d'avis qu'ils fuſſent reçus, s'ils condamnoient ce qu'ils avoient mal fait, & que Dictynnius demeurât prêtre, comme il étoit alors, ſans pouvoir être élevé à un plus haut rang: à quoi Sympoſius répondoit, que le peuple l'avoit forcé de l'ordonner évêque. Il eſt marqué auſſi que le pape Sirice avoit donné ſon avis ſur cette affaire. Il eſt parlé de pluſieurs autres évêques, principalement en Galice, qui avoient ſuivi le parti des Priſcillianiſtes, dont les uns ſont condamnés, les autres reçus à la communion. Il eſt dit de Paterne de Brague, qu'il s'étoit converti par la lecture des œuvres de S. Ambroiſe. On lui permet de demeurer dans ſon égliſe, & on promet de le recevoir à la communion, quand le ſiége apoſtolique

Chr. Idac. edit. Sirm. Olym. 294. To. 2. conc. pag. 1229.

Sup. l. XVII. n. 57.

AN. 400.

en aura écrit. On promet auſſi de recevoir les autres évêques de Galice, s'ils ſouſcrivent à la formule envoyée par le concile ; en attendant, diſent les peres, ce que le pape qui eſt à préſent, ce que S. Simplicien évêque de Milan, & les autres évêques écriront. C'eſt la premiere fois que l'on trouve l'évêque de Rome nommé ſimplement le pape, comme par excellence.

XLIX. Mort de Saint Martin.

C'eſt à cette même année 400. que l'on rapporte avec plus de vrai-ſemblance la mort de S. Martin, arrivée le dimanche onzieme de Novembre, jour auquel l'égliſe honore encore ſa mémoire. Il étoit parvenu à une extrême vieilleſſe, & avoit plus de quatre-vingts ans. Il ſavoit depuis long-tems que ſa mort étoit proche, & en avoit averti ſes diſciples. Ayant appris qu'il y avoit de la diviſion entre les clercs de l'égliſe de Cande, à l'extrémité de ſon dioceſe, il y alla pour y établir la paix, ſuivi à ſon ordinaire d'un très-grand nombre de ſes diſciples. S. Martin ayant demeuré quelque tems en ce lieu-là, & fait ce qu'il déſiroit, il ſongeoit à retourner à ſon monaſtere, quand tout d'un coup les forces lui manquerent, & ayant appellé ſes diſciples, il leur déclara que ſa fin étoit venue. Alors ils commencerent à lui dire tous d'une voix en pleurant : Mon pere, pourquoi nous quittez-vous ? Les loups raviſſans ſe jetteront ſur votre troupeau. Nous ſavons que vous déſirez J. C. mais votre récompenſe vous eſt aſſurée. Touché de leurs larmes, il pleura lui-même, & dit : Seigneur, ſi je ſuis encore néceſſaire à votre peuple, je ne refuſe pas le travail ; que votre volonté ſoit faite.

Sulpic. epiſt. 3.

Il avoit la fievre, qui dura quelques jours : mais il ne laiſſoit pas de paſſer les nuits en prieres, couché ſur la cendre & le cilice ; & comme ſes diſciples le prioient de ſouffrir au moins que l'on mît ſous lui de la paille, il dit : Mes enfans, il ſied mal à un Chrétien de mourrir autrement que ſur la cendre. Il avoit donc toûjours les yeux & les mains levées au ciel ; & comme les prêtres qui étoient autour de lui, le prioient de ſe tourner de côté pour ſe ſoulager, il dit : Mes freres, laiſſez-moi regarder le ciel, plutôt que la terre : afin que mon ame prenne ſa route pour aller à Dieu. Puis voyant le démon près de lui, il dit : Que fais-tu là, cruelle bête ? Tu ne trouveras rien en moi : j'irai dans le ſein d'Abraham. En diſant ces mots, il expira ; & les aſſiſtans admirerent l'éclat de ſon viſage & de tout ſon corps, qui leur parut comme déja glorieux. Les habitans de Poitiers prétendoient enlever ſes reliques, à cauſe du ſéjour qu'il avoit fait chez eux, en ſon premier monaſtere de Ligugé : mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroyable de peuple à ſes funérailles. Comme on le rapportoit à Tours, toute la ville vint au-devant : tout le peuple de la campagne y accourut, & pluſieurs des villes voiſines ; il s'y aſſembla environ deux mille moines, & une grande troupe de vierges. Tous fondoient en larmes, quoique perſonne ne doutât de ſa gloire. On le porta en chantant des hymnes juſques au lieu de ſon ſépulcre, où fut depuis bâtie une grande égliſe, & l'illuſtre monaſtere de ſaint Martin de Tours. Il gouverna cette égliſe pendant vingt-ſix ans, & eut pour ſucceſſeur

AN. 400.

Greg. Tur. I. hiſt. c. ult.

Id. IV. mirac. c. 30.

Sup. XIV. n. 25.

Greg. II hiſt. c. 1.

AN. 400.

S. Brice, un de ſes diſciples. Un autre de ſes diſciples, ſavoir Severe Sulpice, écrivit ſa vie.

L. Rufin traduit Origene.

Sup. l. XVII. n. 6. Ap. Hier. to. ult.

Vers le même tems, Rufin d'Aquilée fut condamné par le pape Anaſtaſe : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Rufin ayant demeuré environ vingt-cinq ans à Jeruſalem avec ſainte Melanie, revint à Rome vers l'an 397. Il y publia une verſion latine de l'apologie d'Origene, attribuée au martyr S. Pamphile, avec une lettre, pour montrer que les œuvres d'Origene ont été falſifiées ; l'une & l'autre adreſſée à Macaire, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire, & faiſoit profeſſion de piété. Enſuite Rufin donna une traduction de l'ouvrage d'Origene, *Peri archôn*, c'eſt à-dire, des principes ; avec une préface adreſſée au même Macaire, où il dit : Je ſai que pluſieurs de nos freres ont déſiré qu'Origene fût traduit en latin par quelques ſavans hommes ; & en effet, notre confrere ayant traduit deux homelies ſur le cantique, à la priere de l'évêque Damaſe, y a mis une préface ſi magnifique, qu'il n'y a perſonne à qui il ne donne envie de lire Origene ; & il promet de traduire pluſieurs autres de ſes ouvrages. Je veux donc ſuivre, quoique d'un ſtile bien inférieur, ce qu'il a commencé & approuvé, & faire connoître cet homme, qu'il appelle le ſecond docteur de l'égliſe après les apôtres, & dont il a traduit plus de ſoixante & dix homélies. Je ſuivrai auſſi ſa méthode, en éclairciſſant les endroits obſcurs, & ſupprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs, touchant la foi catholique : de quoi je vous ai rendu raiſon dans l'apologie de Pamphile. Il finit ſa préface, en conjurant le copiſte de tranſcrire fidé-

Pall. Lauſ. c. 123.

Sup. l. V. n. 54.

Ap. Hier. tom. 1. ep. 63. & tom. ult.

lement cet ouvrage. Le confrere que Rufin ne nomme point, & qu'il ſemble tant loüer, eſt S. Jerôme, qu'il vouloit ainſi prevenir, en montrant comme il s'étoit engagé à approuver Origene. AN. 400.

Rufin ayant répandu cette verſion à Rome, ſe retira à Aquilée ſa patrie, avec une lettre de communion du pape S. Sirice, qui ne ſe défiant de rien, la lui avoit accordée facilement. Ce ſaint pape mourut peu de tems après, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme de Novembre 398. ayant gouverné l'égliſe Romaine près de quatorze ans. Incontinent après on élut Anaſtaſe, qui ne tint le ſaint ſiége que trois ans & demi. On lui défera Rufin, comme ayant ſemé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle fut la premiere qui s'y oppoſa publiquement, pouſſée par ſon zele pour la foi, & ſon amitié pour S. Jerôme. Car elle voyoit que cet écrit de Rufin faiſoit beaucoup de mal; que quelques prêtres, quelques moines, pluſieurs ſéculiers ſe laiſſoient entraîner à ſes erreurs. Les autres amis de S. Jerôme qui ſe trouvoient à Rome, ſe joignirent à elle, particulierement Paulinien ſon frere, & ſon ami Euſebe, & deux autres prêtres nommés Vincent & Rufin. Vincent étoit à Rome long-tems avant Rufin d'Aquilée : Paulinien & Euſebe partirent un an après lui : l'autre Rufin deux ans après. S. Jerôme avoit envoyé ſon frere Paulinien, pour vendre ce qui reſtoit de leur patrimoine en Pannonie, à deſſein d'augmenter le monaſtere qu'il avoit bâti à Bethléem, & y exercer plus aiſément l'hoſpitalité. Rufin d'Aquilée fut donc déferé au pape Anaſtaſe : on produiſit contre lui des témoins, qui ayant été infectés des erreurs d'Orige-

Hier in Ruf. lib. c. 6. 7.

Sup. liv. XVIII. n. 33.

Apol. in Ruf. lib. c. 7.

Epiſt. 25. ad Pamm. in fine.

Ep. 16. ad Principiam. c. 5.

ne, en étoient revenus : on produiſit ſa traduction
AN. 400. du livre des principes, & comme il n'y avoit pas mis ſon nom, on en repréſenta des exemplaires corrigés de ſa main. Le pape lui écrivit pluſieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome ſe défendre en perſonne ; mais il s'en excuſa toûjours.

Ap. Hier. ep. 64. Cependant les amis de S. Jerôme l'avertirent de ce qui ſe paſſoit à Rome. Pammaque & Ocean lui écrivirent qu'on leur avoit apporté des papiers, contenant la verſion des principes d'Origene. Nous y trouvons, diſent-ils, pluſieurs propoſitions, qui ne nous paroiſſent pas catholiques : Nous ſoupçonnons même que l'on en a ſupprimé pluſieurs, qui auroient découvert l'impiété de l'auteur. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions, pour l'utilité de tous ceux qui ſont à Rome, de nous faire connoître ce livre d'Origene, tel qu'il eſt, & de réfuter les erreurs ou les ignorances de cette verſion. Et comme le traducteur ſans vous nommer, fait entendre adroitement dans ſa préface, qu'il a exécuté l'ouvrage que vous aviez promis, & que vous êtes dans les mêmes ſentimens ; vous devez vous purger de ce ſoupçon, de peur que votre ſilence ne ſoit pris pour un aveu.

LI. S. Jerôme écrit contre Rufin.

S. Jerôme ayant reçû cette lettre, avec la verſion & la préface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque & à Ocean, où il ſe juſtifie des loüanges qu'il
Ep. 65. avoit données à Origene. Il dit, qu'il a loüé ſon eſprit & ſon érudition, mais ſans approuver ſa doctrine ; & qu'il s'en eſt ſervi comme S. Cyprien de Tertullien, comme on ſe ſert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, & de l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Euſebe. Il avoue qu'il a étudié ſous Apollinaire & ſous

ſous Didyme, & qu'il a eu même un Juif pour maître. J'ai lû Origene, ajoûte-t-il, je ſai tout ce qu'il a écrit; croyez-moi, j'en parle par expérience, ſes dogmes ſont empoiſonnés, & font violence à l'écriture. Il loue les mœurs d'Origene, & ſes travaux immenſes; il convient qu'il eſt excuſable en ſes erreurs: ſeulement il ne veut pas qu'on le vante comme un apôtre, & qu'on prétende qu'il ne s'eſt trompé en rien. Quant à l'apologie d'Origene, attribuée au martyr S. Pamphile, il ſoutient qu'elle n'eſt pas de lui, mais d'Euſebe. Il écrivit auſſi à Rufin: car ils s'étoient ſéparés en paix, quand Rufin quitta la Paleſtine. S. Jerôme ſe plaint doucement de cette préface, où Rufin le loüant en apparence, l'accuſoit en effet d'Origéniſme; & il le prie de ne plus en uſer ainſi, de peur que d'autres ne fuſſent pas ſi patiens.

AN. 400.

c. 3.

c. 4.

Ep. 65.

En même tems S. Jerôme traduiſit les livres des principes d'Origene, comme Pammaque & Ocean l'en avoient prié; & il reconnut lui-même la néceſſité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conferé avec le grec la verſion qu'ils lui avoient envoyée. Car il remarque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origene contre la Trinité, qui n'euſſent pas été ſouffertes à Rome, mais qu'il avoit laiſſé les autres dogmes, de la chûte des anges & des ames, de la réſurrection, de la multitude des mondes, du rétabliſſement de toutes choſes. Rufin avoit laiſſé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original, ou les avoit fortifiées par les memoires de Didyme. Saint Jerôme ſe crut donc obligé de faire une verſion plus ſincere de cet ou-

Apol. ad Pamm. lib. 1. c. 2.

vrage, où toutes les erreurs d'Origene paruſſent également.

AN. 400.

Hier. ad Avit. ep. 19.

Pammaque l'ayant reçue, eut horreur de ces erreurs, & tint le livre enfermé, de peur qu'elles ne ſe répandiſſent dans le public. Mais un frere pouſſé d'un zele indiſcret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre auſſi-tôt; & Pammaque les lui prêta, ſans ſe défier de rien. L'autre prit auſſi-tôt des écrivains en notes, & fit copier tout l'ouvrage ſi promptement, qu'il le rendit plutôt qu'il n'avoit promis. Il communiqua cette copie à d'autres: mais elle étoit pleine de fautes, & manquoit de ſens en pluſieurs endroits, tant par l'obſcurité de la matiere, que par la précipitation des copiſtes. C'eſt pourquoi dix ans après, & vers l'an 409. un nommé Avitus pria S. Jerôme de lui envoyer cette verſion dans ſa pureté. S. Jerôme le fit; & pour lui donner en même tems le contrepoiſon, il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenues dans chacun des quatre livres des principes. Nous avons perdu la verſion de ſaint Jerôme, & il ne reſte que celle de Rufin.

Quand il apprit que S. Jerôme avoit traduit les livres des principes, il en fut tellement irrité, que ſes amis de Rome ne jugerent pas à propos de lui envoyer à Aquilée la lettre que S. Jerôme lui adreſſoit. Il compoſoit cependant trois livres contre S. Jerôme, qui parurent quelque tems après; & ce fut à peu près dans le même tems qu'il traduiſit l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Euſebe, à la priere de Chromace évêque d'Aquilée. Il y ajouta deux livres, qui la continuent juſques à la mort du grand Theodoſe. Il té-

moigne qu'il y travailloit, lorſqu'Alaric paſſa les Alpes pour entrer en Italie. AN. 400.

LII. Rufin condamné à Rome.

Le pape Anaſtaſe l'avoit appellé pluſieurs fois à Rome pour ſe juſtifier. Il n'y alla point, & ſe contenta de lui écrire une lettre, où il dit pour excuſe, qu'ayant été trente ans ſans voir ſes parens, il eût été dur de les quitter ſi-tôt, & qu'il étoit trop fatigué de ſes grands voyages. Il prétend que ſa foi eſt aſſez éprouvée par la perſécution qu'il a ſoufferte à Alexandrie : c'eſt celle du tems de Valens, & toutefois il fait ſa profeſſion de foi, touchant la Trinité, l'incarnation, la réſurrection de la chair, l'éternité des peines, aſſez conforme à la doctrine Catholique. Touchant l'origine des ames, il rapporte trois opinions, entre leſquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'égliſe enſeigne manifeſtement, que Dieu eſt l'auteur des ames & des corps. Sur la traduction d'Origene, il dit qu'il n'eſt ni ſon défenſeur, ni ſon approbateur, mais ſeulement ſon interprete, & proteſte qu'il n'a eu, ni n'aura jamais d'autre foi, que celle de l'égliſe Romaine, & des égliſes d'Aquilée & de Jeruſalem.

Tom. ult. Hier.

Sup. l. XVII. n. 5.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anaſtaſe : il ne laiſſa pas de condamner Rufin ; & ayant appris que Theophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origene, & en défendoit la lecture, il les condamna auſſi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la pourſuite de ſainte Marcelle, & comme l'on croit, l'an 401. L'année ſuivante, il écrivit à Jean évêque de Jeruſalem, qui l'avoit conſulté au ſujet de Rufin, & lui en parla ainſi : C'eſt à lui à

Hier. ep. 70. ad Pamm. & Marc. in fin.

Id. ep. 16. c. 5.

To. 2 conc. pag. 1194. & ap. Hier. tom. ult.

AN. 400.

voir comment il ſe juſtifiera devant Dieu, qui eſt juge de ſa conſcience. Pour Origene, qu'il a traduit en notre langue, je ne ſavois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne enſuite déſapprouver tout-à-fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'égliſe Romaine d'une mauvaiſe doctrine. Il ſe confie en la providence divine, que ſa conduite ſera approuvée par tout le monde; & dit qu'il en a écrit plus amplement à ſon confrere Venerius. C'étoit l'évêque de Milan, qui avoit ſuccédé à Simplicien. Il ajoûte, qu'il y a un reſcrit des empereurs, qui défend à tous les fideles la lecture des livres d'Origene. Il exhorte Jean à ne point s'arrêter aux diſcours du peuple, & ne prendre de mauvais ſoupçons contre perſonne: ce qui ſemble regarder S. Jerôme; & conclut, parlant de Rufin: Sachez que je le tiens ſéparé de nous, en ſorte que je deſire d'ignorer ce qu'il fait, & où il eſt: enfin, qu'il voie où il pourra être abſous. Ainſi finit la lettre du pape Anaſtaſe, qui eſt le ſeul écrit que nous ayons de lui. Il y traite Jean de Jeruſalem avec beaucoup d'honneur, & dit que la gloire de ſon épiſcopat ſe répand par tout le monde: ce qui montre que les reproches d'Origeniſme avancés contre lui par S. Epiphane & par S. Jerôme, n'avoient pas fait grande impreſſion à Rome, ou qu'elle étoit effacée. Origene fut auſſi condamné en Italie par Venerius de Milan, & même par Chromace d'Aquilée: enfin tout l'Occident le condamna.

Hier. 2. apolog. c. 6.

Ep. Juſtin. to. 5. conc. p. 658. B.

AN. 400.

LIVRE VINGT-UNIEME.

I. Theophile condamne Origene.

CELUI qui entreprit le premier & avec le plus de chaleur la condamnation d'Origene, fut Theophile évêque d'Alexandrie. Il fut long-tems à s'y résoudre; quoique pressé par S. Epiphane & par S. Jerôme, qui lui écrivit que plusieurs saints n'approuvoient pas la patience dont il usoit envers les hérétiques, qu'il esperoit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occasion. Entre les moines d'Egypte, il y en avoit plusieurs de simples & grossiers, qui s'attachant à l'écorce des expressions de l'écriture sainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine: ce qui les fit nommer en grec Antropomorphites. Les mieux instruits voulant les désabuser, il s'excitoit des disputes; & comme Origene, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette grossiere explication de l'écriture, les Antropomorphites traitoient d'Origenistes ceux qui les vouloient désabuser; & ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blasphémateurs & d'idolatres.

Prosp. Chr. Pith. an. 7.
Arcad. p. 57.
Sever. dial. 1.
Ep. ad Epiph. ap. Hier. 67. 68.
Hier. ep. 68.
Socr. VI. c. 7.
Soz. VIII. c. 11.
Sup. liv. XIX. n. 45.

L'évêque Théophile soutenoit la saine doctrine, & enseignoit publiquement que Dieu est incorporel. Il s'en expliqua même dans une lettre pascale, où il réfuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre étant portée à l'ordinaire dans les monasteres, irrita étrangement presque tous les moines d'Egypte. Ils disoient que l'évêque Théophile étoit tombé dans une dangereuse héresie; & la plûpart de leurs anciens avoient résolu de se séparer de sa communion: parce-

Cass. coll. X. c. 2.

AN. 400. disent-ils, qu'il combattoit l'écriture sainte, en disant, que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'écriture témoignât si expressément qu'Adam avoit été créé à son image. Les moines de Scetis, qui passoient pour les plus parfaits de toute l'Egypte, rejetterent cette lettre; & entre les prêtres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la reçut; ceux des trois autres églises ne permirent pas seulement de la lire dans leurs assemblées.

c. 3. Entre ces Antropomorphites, étoit un vieillard nommé Serapion, dont l'austérité & la vie exemplaire autorisoit beaucoup l'hérésie. Paphnuce essaya de le désabuser par plusieurs exhortations, mais inutilement: car Serapion regardoit toûjours ce qu'on lui disoit, comme une nouveauté contraire à l'ancienne tradition. Il arriva qu'un diacre fort savant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le reçut avec grande joie; & l'ayant fait venir devant tous les freres, lui demanda comment les églises catholiques de tout l'Orient expliquoient ce passage: Faisons l'homme à notre image & ressemblance. Photin répondit, que tous les évêques l'entendoient, non suivant la bassesse de la lettre, mais spirituellement; & prouva doctement par un grand discours, & par plusieurs passages de l'écriture, que Dieu est immense, invisible & incorporel. Serapion en fut persuadé. Paphnuce avec les autres qui étoient présens, furent ravis que Dieu eût délivré ce S. vieillard de l'erreur où il étoit tombé par simplicité. Ils se leverent pour prier tous ensemble, & Serapion prosterné à terre, crioit en pleurant: Hélas! on m'a

ôté mon Dieu, & je ne ſai plus qui j'adore; voulant dire, qu'il avoit perdu ce fantôme qu'il avoit accoutumé de former dans ſon imagination, pour ſe repréſenter Dieu dans la priere. Caſſien & Germain furent préſens à cette converſion, & ce fut l'occaſion du ſecond entretien qu'ils eurent avec l'abbé Iſaac touchant la priere, où il leur fit voir que cette erreur étoit un reſte de l'impreſſion qu'avoit fait l'idolatrie dans l'eſprit des hommes.

AN. 400.

Sup. liv. xx. n. 7.

Coll. x. c. 5.

Mais la multitude des moines ne fut pas ſi-tôt déſabuſée. Ils quitterent leurs monaſteres, & vinrent en foule à Alexandrie, murmurant contre Thecphile, le traitant d'impie, & le voulant tuer. En cette extrémité, il uſa d'induſtrie, & ſe préſenta devant eux, en diſant: En vous voyant, je crois voir le viſage de Dieu. Cela les appaiſa; & ils lui dirent: Si vous dites vrai, & ſi vous croyez que Dieu a un viſage comme le nôtre, anathématiſez les livres d'Origene: ſinon, attendez-vous à être traité comme un impie & un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Theophile: car je ſuis auſſi ennemi des livres d'Origene; & il y a long-tems que j'avois réſolu de le condamner. Il renvoya ainſi les moines, & tint un concile, où il fut ordonné que quiconque approuveroit les œuvres d'Origene, ſeroit chaſſé de l'égliſe; & il en écrivit une lettre ſynodale à tous les évêques.

Proſp. Chr. Pith. Sever. dial. 1.

II. Lettres paſcales de Theophile.

Il ſe déclara encore contre Origene, dans les lettres paſcales qu'il envoyoit tous les ans à toutes les égliſes, ſuivant la coûtume. Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de la pâque. On envoyoit

Syneſ. ep. 9.

S. Leo. epiſt. 49. al. 64 ad Marian.

AN. 400.

ces lettres après l'épiphanie, afin que tout le monde fût de bonne heure le jour où commençoit le carême, & les autres fêtes mobiles dépendantes de la pâques ; & ceux qui portoient ces lettres, étoient bien reçus dans toutes les villes : on leur donnoit les choſes néceſſaires, & des chevaux à changer pour continuer le voyage. Nous avons trois de ces lettres paſcales de Theophile, pour les années 401. 402. & 404. mais nous les avons ſeulement en latin, de la traduction de S. Jerome ; & dans les éditions, les deux premieres ſont tranſpoſées.

Caſſ. Coll. x. c. 2.

Syneſ. epiſt. 13.

Bibl. PP. Pariſ. tom. 3. p. 123.

Celle qui eſt véritablement la premiere, combat pluſieurs erreurs d'Origene. Premierement, que le regne de J. C. dût finir : ce que nous ne trouvons expreſſément en aucun de ſes ouvrages. Mais c'étoit une ſuite de ſes principes. Car ſi tous les corps doivent être à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des eſprits, J. C. doit être ſans corps, & ceſſer d'être homme, & par conſéquent d'être roi des hommes, au moins ſelon ſon humanité. La ſeconde erreur, eſt que les démons doivent être ſauvés : ce qu'Origene diſoit, croyant que par leur libre arbitre, ils pouvoient après de très-longs ſupplices, ſe purifier enfin, & que J. C. devoit être le ſauveur de toutes les créatures raiſonnables. La troiſieme erreur, eſt que les corps ne reſſuſciteroient pas entierement incorruptibles ; c'eſt-à-dire, qu'ils ſeroient à la fin anéantis. Ce qu'Origene avançoit, en conſéquence de ſon principe, que les corps n'étoient que pour la punition des eſprits : d'où s'enſuivoit qu'ils devenoient inutiles, quand l'eſprit étoit entierement purifié. La quatrieme erreur, eſt qu'il

II. Princip. c. 3.

ne

ne falloit point prier le Fils de Dieu : ce que j'ai expliqué en ſon lieu. Theophile releve avec beaucoup de véhémence toutes ces erreurs d'Origene, & les réfute par des paſſages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit : Nous aurons le commencement du carême le huitieme jour du mois Egyptien Phamenoth ; la ſemaine ſainte le treizieme de Pharmouthi ; le ſamedi ſaint le dix-huitieme ; & le jour de pâque le dix-neuvieme du même mois ; c'eſt-à-dire, que le carême commençoit cette année-là le lundi quatrieme de Mars ; la ſemaine ſainte, le lundi huitieme d'Avril ; & que le jour de pâque étoit le dimanche quatorzieme du même mois, qui ſont des caracteres certains de l'année 401. Les Grecs commencent encore leur carême par le lundi de la premiere ſemaine. AN. 401.

La ſeconde lettre paſcale de Theophile, mal comptée pour la premiere, réfute d'abord les erreurs d'Apollinaire, & enſuite celles d'Origene. Elle eſt encore plus véhémente que la premiere, & il y a ſujet de ſoupçonner Theophile d'avoir trop pris à la rigueur quelques expreſſions d'Origene, qui pouvoient être bien expliquées. Cette lettre marque le commencement du carême le trentieme jour du mois Mechir ; c'eſt-à-dire, le lundi vingt-quatrieme de Fevrier ; la ſemaine ſainte, le cinquieme de Pharmouthi ; c'eſt-à-dire, le lundi trente-unieme de Mars ; le jour de pâque, l'onzieme de Pharmouthi ; c'eſt-à-dire, le dimanche ſixieme d'Avril. Ce ſont les caracteres de l'année 402. A la fin de la lettre, il eſt dit : Vous devez ſavoir qu'à la place des ſaints évêques qui ſe ſont endormis au Seigneur, on a *V. Huet. Orig. II. q. 2. n. 28. & q. 3. n. 8.*

AN. 401. ordonnné : à Lemnade, pour Heron, Naſcas : à Erythro, pour Sabatius, Paul : à Omboës, pour Sylvain, Verez. Ecrivez-leur donc des lettres pacifiques, & recevez les leurs, ſuivant la coutume de l'égliſe. La troiſieme lettre paſcale marque l'abſtinence du vin preſcrite en carême, comme celle de la chair, & montre la maniere de le paſſer ſaintement. Theophile y parle encore contre Origene, & indique le commencement du carême l'onzieme de Phamenoth, la ſemaine ſainte, le ſeizieme de Pharmouthi; la pâque le vingt-deuxieme. Ce ſont le ſeptieme de Mars, l'onzieme & le dix-ſeptieme d'Avril, & par conſéquent l'an 404. Il marque auſſi les nouveaux évêques, à qui l'on devoit écrire, & recevoir leurs lettres. S. Jerôme traduiſit ces lettres à meſure qu'elles parurent, & les envoya en grec & en latin à ſes amis de Rome. Nous avons ſa lettre à Pammaque & à Marcelle, dont il accompagna la ſeconde lettre paſcale. Il y fait mention de la premiere, & loue extrêmement le zele de Theophile.

Hier. ep. 78.

III. Theophile chaſſe les grands freres.

Sup. l. XVI. n. 36.

Pall. vita Chryſ. p. 50.

Une animoſité particuliere excita Theophile à paſſer encore plus avant. Le prêtre Iſidore ordonné par S. Athanaſe, & âgé de quatre-vingts ans, gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Une veuve de qualité lui donna mille ſous d'or, & lui fit jurer par la table ſacrée, qu'il en acheteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, ſans en donner connoiſſance à l'évêque Theophile, de peur qu'il n'employât cet argent à acheter des pierres : car il étoit paſſionné pour les bâtimens ; & il en faiſoit d'inutiles à l'égliſe. Iſidore ayant pris l'argent, l'employa pour les pauvres femmes & les veuves. Theo-

phile le fût ; car il avoit des eſpions qui l'avertiſſoient de tout. Il appella Iſidore, & lui demanda doucement ce qui en étoit. Iſidore avoüa la choſe. Theophile en fut irrité : mais il diſſimula ſon reſſentiment. AN. 401.

On rapporte encore quelque autre cauſe de la haine de Theophile contre Iſidore. Deux mois après, ayant aſſemblé les prêtres, il produiſit un papier, & dit, s'adreſſant à Iſidore : Il y a dix-huit ans que j'ai reçû ce memoire contre vous : mes occupations me l'avoient fait oublier : je viens de le trouver, en cherchant d'autres papiers : répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agiſſoit d'un crime abominable. Iſidore répondit : Quand il ſeroit vrai que vous auriez reçû ce memoire, & qu'il vous auroit échappé, celui qui l'avoit donné, ne pouvoit-il pas le redemander ? Il s'étoit embarqué, dit Theophile. Mais, dit Iſidore, n'eſt-il point revenu, du moins au bout de deux ou trois ans ? S'il eſt préſent, faites-le venir. Theophile ainſi preſſé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant il gagna par promeſſes un jeune homme, pour accuſer Iſidore, & lui donna, comme on diſoit, quinze ſous d'or. Celui-ci les porta à ſa mere, qui craignant qu'Iſidore ne la pourſuivît devant le gouverneur, alla le trouver, & lui montra l'argent qu'elle dit avoir reçu de la ſœur de Theophile. Iſidore demeura dans ſa maiſon à prier Dieu. Le jeune homme craignant les lois & la colere de Theophile, ſe réfugia dans l'égliſe. Theophile condamna ſourdement Iſidore, & le chaſſa de l'égliſe, ſous prétexte d'un crime infame, que la bienſéance ne permettoit pas d'expliquer. Iſidore craignant qu'il n'attentât même à ſa vie, s'enfuit à la montagne de Nitrie, où il avoit Soz. VIII. c. 12.

AN. 401.

passé sa jeunesse, & se retira dans sa cellule à prier Dieu.

Alors Theophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant, sans en rendre de raison, de chasser de la montagne & du fond du désert les moines qui étoient à la tête des autres. Ils vinrent à Alexandrie, & prierent Theophile de leur dire le sujet de leur condamnation. Alors changeant de couleur, & les regardant de travers avec des yeux enflammés, il s'adressa au vieillard Ammonius, lui jetta au cou son pallium, lui donnant des soufflets qui le firent saigner du nez; & criant: Herétique, anathematise Origene. Ammonius étoit un des quatre grands freres, célebres entre ces moines. Ainsi maltraités, ils s'en retournerent à leurs demeures, & continuerent leurs exercices ordinaires, s'assurant sur la pureté de leur conscience. Theophile assembla contre eux un concile des évêque voisins; & sans les avoir appellés, ni leur avoir donné moyen de se défendre, il en excommunia trois des principaux; Ammonius, Dioscore & un autre, sous prétexte de doctrine corrompue, n'osant prononcer contre toute la multitude. Ensuite il fit venir de la même montagne cinq moines, qui n'étoient pas Egyptiens, en fit un évêque d'une bourgade, un autre prêtre, les trois autres diacres; & se servit d'eux pour donner contre ces trois des requêtes qu'ils n'avoient fait que souscrire, & que lui-même avoit composées. Ayant reçû d'eux ces requêtes dans l'église, il va trouver le préfet d'Egypte, & lui présente une requête en son nom, à laquelle il attacha celles qui contenoient des accusations contre les trois moines, demandant qu'ils

Sup. l. XVII. *n.* 4.

ſoient chaſſés de toute l'Egypte à main armée. Il obtient un ordre avec des ſoldats ; il va de nuit avec de ſes gens fondre ſur les monaſteres. D'abord il fit chaſſer Dioſcore, l'un des grands freres, évêque de la montagne, qui fut tiré de ſon ſiége par des valets Ethiopiens. Enſuite il pille la montagne, abandonnant aux jeunes gens qui le ſuivoient, les petits meubles des moines. Ayant pillé leurs cellules, il cherchoit les trois freres Ammonius, Euſebe & Euthymius : mais on les avoit deſcendus dans un puits, que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les ayant point trouvés, il fit brûler leurs cellules, avec leſquelles furent brûlées les ſaintes écritures, & d'autres bons livres, un jeune garçon & les ſaints myſteres. Theophile retourna enſuite à Alexandrie, & les trois grands freres s'enfuirent en Paleſtine, & arriverent à Jeruſalem. Les prêtres & les diacres de la montagne les ſuivirent, & trois cens moines ; les autres ſe diſperſerent en divers lieux. Ceux qui étoient en Paleſtine, ſe retirerent la plûpart à Scytopolis : à cauſe qu'elle abondoit en palmiers, dont ils avoient beſoin pour leurs ouvrages. Ils étoient environ quatre-vingts. Theophile ayant appris qu'ils s'étoient retirés en Paleſtine, écrivit aux évêques du pays, en ces termes : Vous ne deviez pas recevoir ces gens-là contre ma volonté : mais puiſque vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez donc garde de les recevoir à l'avenir, ni dans l'égliſe, ni dans aucun autre lieu. Ainſi les moines furent obligés de changer ſouvent de place ; & enfin ſe réſolurent d'aller à C. P.

AN. 401.

Soz. VIII. c. 13.

Pall. dial. p. 50.

IV. S. Jean Chry-

Saint Jean Chryſoſtome s'y faiſoit de plus en plus

AN. 401. Soſtome réſiſte à Gaïnas.

aimer du peuple, par ſon éloquence & ſa magnanimité, & devenoit en même tems plus odieux aux grands & à une partie du clergé. Après la chûte de Rufin & d'Eutrope, Gaïnas capitaine Goth, devint le plus puiſſant dans l'empire d'Orient, & l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ſes troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit Arien, comme la plûpart des Goths, & il voulut profiter de ſon crédit, pour leur procurer une égliſe à C. P. diſant à l'empereur, qu'il n'étoit ni juſte ni honnête, qu'ils fuſſent obligés de faire leurs prieres hors de la ville. L'empereur répondit, qu'il verroit, & qu'il y mettroit ordre; puis il envoya querir S. Jean Chryſoſtome, lui propoſa la demande de Gaïnas, lui repréſenta ſon pouvoir, & lui fit entendre qu'il aſpiroit à l'empire: concluant que pour l'appaiſer, il falloit lui accorder ſa demande.

Soz. VI. *c.* 6. *Soz.* VIII. *c.* 4. *Theod.* V. *c.* 32.

S. Chryſoſtome lui répondit: Ne le promettez pas, ſeigneur, & ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choſes ſaintes. Car je ne pourrai me réſoudre à chaſſer ceux qui reconnoiſſent la divinité du Verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui le blaſphèment. Au reſte, ne craignez point ce barbare, faites-nous venir enſemble, & je ſaurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joie, & les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvella ſa demande, & ſomma l'empereur de ſa promeſſe. S. Chryſoſtome accompagné de tous les évêques, qui ſe trouverent à C. P. dit qu'un empereur Chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loi de Dieu. Gaïnas dit: Mais je dois avoir auſſi-bien que

les autres un lieu de priere. Jean répondit : Toutes les égliſes vous ſont ouvertes, perſonne ne vous empêche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je ſuis d'une autre communion, je demande une égliſe pour ceux qui en ſont ; & je puis bien le demander après les ſervices que j'ai rendus aux Romains. Jean répondit : Vous avez été récompenſé au-delà de vos ſervices. Vous êtes général : vous portez l'habit conſulaire : vous devez conſidérer ce que vous étiez autrefois, & ce que vous êtes maintenant : comment vous étiez vêtu avant que de paſſer le Danube, quelle étoit votre pauvreté, quelles ſont aujourd'hui vos richeſſes. En effet, Gaïnas avoit commencé par être ſimple ſoldat. Le S. évêque continua, en lui repréſentant les ſermens qu'il avoit faits à l'empereur Theodoſe, de lui être fidele & à ſes enfans, & de maintenir l'empire & ſes lois ; & il montra celle qui défendoit les aſſemblées des hérétiques dans les villes. Puis ſe tournant vers l'empereur, il l'exhorta à ſoûtenir cette loi : diſant qu'il lui eût mieux valu quitter l'empire que de livrer la maiſon de Dieu. Gaïnas n'oſa inſiſter davantage, & les Ariens n'eurent point d'égliſe dans C. P.

AN. 401.

Sozom. ibid.

Quelque tems après, Gaïnas ſe révolta ouvertement. Il ravageoit la Thrace, & perſonne n'oſoit s'oppoſer à lui, ni même ſe charger d'une députation. On eut recours à S. Chryſoſtome, & il accepta la commiſſion, ſans craindre le reſſentiment du barbare, pour l'affaire de l'égliſe qu'il avoit demandée. Gaïnas ayant appris qu'il venoit, alla loin au-devant de lui, lui prit la main, la mit ſur ſes yeux, & lui préſenta ſes enfans, les mettant à ſes genoux. Toute-

Theod. v. c. 33.

AN. 401.

Chr. Marcel. an. 401.

Chr. Paſc. eod.

fois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas perſiſta dans ſa révolte ; & fut enfin défait par Vides chef des Huns, qui envoya ſa tête à C. P. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique le troiſieme de Janvier, ſous le conſulat de Vincent & de Fravitta, en 401.

V. Accuſation contre Antonin d'Epheſe.

Pall. dial. p. 125.

Soz. VII. c. 26.

Pendant cette guerre, & ſous l'indiction treizieme, c'eſt-à-dire en 400. avant le mois de Septembre, les évêques d'Aſie vinrent à C. P. pour quelques affaires. Il s'y en trouva auſſi quelques autres ; Theotime de Scythie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie, tous métropolitains & vieux. Theotime évêque de Tomi, & ſucceſſeur de S. Vetranion, étoit Scythe de nation, mais nourri dans la vie monaſtique ; & il en garda l'habit & les grands cheveux ; vivant très-ſimplement, & mangeant ſelon le beſoin, ſans avoir de repas réglés. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement ſa vertu, qu'ils l'appelloient le dieu des Romains. Un jour comme il marchoit dans le pays des barbares, il en rencontra, qui par le même chemin alloient à Tomi, qui étoit le lieu de ſa réſidence. Ceux qui l'accompagnoient commencerent à crier, ſe croyant perdus : pour lui il deſcendit de cheval, & ſe mit en priere : les barbares paſſerent ſans le voir, ni ceux de ſa ſuite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraitoient les Scythes par leurs fréquentes incurſions : il les adoucit, en leur donnant à manger, & leur faiſant des préſens. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche : il voulut le prendre, & ayant préparé une corde à nœud coulant, il s'appuyoit ſur ſon bouclier, comme il avoit accoûtumé en parlant aux ennemis. Il leva la main

main pour lui jetter la corde, & l'attirer vers les ſiens : mais ſa main demeura étendue en l'air, & il ne put la retirer qu'après que S. Theotime eût prié pour lui. Tel étoit ce S. évêque, dont l'égliſe honore la memoire le vingtieme d'Avril. AN. 401. *Martyr R. 20. Apr.*

Tous ces évêques, avec S. Jean Chryſoſtome, étant aſſemblés en concile, un dimanche à C. P. au nombre de vingt-deux, Euſebe, évêque de Valentinianople ou Cilbiane en Lydie, ſe préſenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin, évêque d'Epheſe ſon métropolitain, contenant ſept chefs d'accuſation. Le premier, d'avoir fondu des vaſes ſacrés, & employé l'argent au profit de ſon fils. Le ſecond, d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptiſtere, pour le mettre dans ſon bain particulier. Le troiſieme, d'avoir fait dreſſer dans ſa ſalle à manger, des colomnes de l'égliſe, couchées depuis long-tems. Le quatrieme, de tenir à ſon ſervice un valet, qui avoit commis un meurtre, ſans lui avoir fait de correction. Le cinquieme, d'avoir vendu à ſon profit des terres que Baſiline, mere de l'empereur Julien, avoit laiſſées à l'égliſe. Le ſixieme, d'avoir repris ſa femme, après l'avoir quittée, & en avoir eu des enfans. Le ſeptieme, de tenir pour loi & pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Euſebe ajoûtoit : Ceux qui ont été ordonnés à prix d'argent ſont préſens, & celui qui l'a reçu ; & j'ai les preuves de tout ce que j'avance. *Pall. p. 126.* *V. Baudr.* *Pall. p. 127.*

S. Jean Chryſoſtome lui dit : Mon frere Euſebe, ſouvent les accuſations qui ſe font par paſſion, ne ſont pas faciles à prouver. Croyez-moi, n'accuſez

point par écrit mon frere Antonin : nous accommoderons cette affaire. Euſebe s'échauffa, & s'emporta
AN. 401.
p. 128. contre Antonin, perſiſtant dans ſon accuſation. Alors S. Chryſoſtome pria Paul d'Heraclée, qui paroiſſoit ami d'Antonin de les réconcilier : puis il ſe leva, & entra dans l'égliſe avec les évêques : car c'étoit le tems du ſacrifice ; & après avoir ſalué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'aſſit avec les autres évêques. Euſebe entra ſecretement ; & en préſence de tout le peuple & des évêques, il donna un autre libelle, contenant les mêmes accuſations ; & il conjura S. Chryſoſtome de lui faire juſtice par des ſermens terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conſerver la vie. Saint Chryſoſtome voyant ſon emportement, & voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, reçut le libelle : mais après la lecture des ſaintes écritures, il pria Panſophius évêque de Piſidie, d'offrir le ſaint ſacrifice. Pour lui il ſortit avec les autres évêques : car il ne vouloit pas ſacrifier ayant l'eſprit agité, ſuivant cette
Matth. v. 23. parole de l'évangile : Si tu offres ton préſent à l'autel, & le reſte.

Après que le peuple fut congédié, S. Chryſoſtome s'aſſit dans le baptiſtere avec les autres évêques ; & ayant appellé Euſebe, il lui dit devant tout le mon-
Pall. p. 129. de : Je vous le dis encore : ſouvent on avance par paſſion des choſes que l'on a peine à ſoûtenir ; ſi vous pouvez prouver clairement votre accuſation, nous ne la rejettons pas ; ſinon, nous ne vous obligeons point à la ſoutenir. Prenez votre parti avant la lecture du libelle. Car quand il aura été lû & entendu de tout le monde, & que l'on aura dreſſé des actes,

il ne vous ſera plus permis, étant évêque, de vous déſiſter. Euſebe perſiſta : on fit lire ſon libelle, & les anciens évêques dirent à S. Jean Chryſoſtome : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accuſation qui ne ſoit criminel, pour ne pas perdre de tems, attachons-nous au dernier, qui eſt le plus horrible ; car celui qui aura vendu à prix d'argent la communication du Saint-Eſprit, n'aura pas épargné les vaſes, les marbres ou les terres de l'égliſe. Alors S. Jean Chriſoſtome commença l'inſtruction du procès, & dit : Mon frere Antonin, que dites-vous à cela ? Il ne manqua pas de le nier. On interrogea ceux qui avoient donné l'argent : ils le nierent auſſi. On continua l'inſtruction ſur quelques indices, & on y travailla avec ſoin juſques à la huitieme heure, ou deux heures après midi. Enfin on en vint aux témoins, devant leſquels l'argent avoit été donné & reçu : mais ils n'étoient point préſens. S. Chryſoſtome voyant la néceſſité d'entendre ces témoins, & la difficulté de les faire venir, réſolut d'aller lui-même en Aſie achever cette inſtruction. Mais Antonin preſſé par le reproche de ſa conſcience, s'adreſſa à une perſonne puiſſante, dont il étoit comme l'intendant, pour quelques terres que ce ſeigneur avoit en Aſie, & le pria d'empêcher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit donc dire à S. Chryſoſtome de la part de l'empereur : il n'eſt pas à propos que vous qui êtes notre paſteur, nous quittiez à la veille d'un ſi grand trouble, & que vous alliez en Aſie pour des témoins, que l'on peut aiſément faire venir. Ce trouble étoit la révolte de Gaïnas. Ainſi on perſuada à S. Chry-

AN. 401.

p. 130.

p. 131.

AN. 401.

soſtome de demeurer, & Antonin crut avoir gain de cauſe par ce délai, eſpérant écarter les témoins par argent ou par autorité. S. Chryſoſtome le prévit, & réſolut avec le concile d'envoyer quelques-uns des évêques préſens en Aſie, pour interroger les témoins. On y en envoya trois; Syncletius métropolitain de Trajanople, Heſychius évêque de Parium, & Pallade d'Helenople. Les actes du concile portoient, que celui des deux parties, l'accuſateur ou l'accuſé, qui dans deux mois ne ſe rendroit pas à Hypepe, pour la pourſuite de ſes droits, ſeroit
p. 132. excommunié. Hypepe étoit une ville d'Aſie voiſine des parties, & des deux évêques commis avec Syncletius.

Heſychius un de ces deux commiſſaires, étant ami d'Antonin, feignit d'être malade. Syncletius & Pallade ſe rendirent à Smirne, d'où ils écrivirent aux deux parties de ſe trouver au lieu marqué: mais ils étoient déja d'accord. Antonin avoit gagné par argent Euſebe, qui lui avoit promis par ſerment de ne le point pourſuivre. Ils ne laiſſerent pas de ſe rendre à Hypepe pour la forme, & dirent que les témoins étoient abſens pour diverſes affaires. Les juges demanderent à Euſebe: Dans combien de jours les préſenterez-vous? nous les attendrons. Euſebe croyant les fatiguer; car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été, s'obligea de repréſenter les témoins dans quarante jours, ou de ſubir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il aban-
p. 133. donna l'affaire, & s'alla cacher à C. P. Les juges attendirent les quarante jours; & comme Euſebe ne paroiſſoit point, ils écrivirent à tous les évêques

d'Asie, pour le déclarer excommunié, comme défaillant, ou comme calomniateur. Ils attendirent encore un mois, & revinrent à C. P. où ils le rencontrerent, & lui firent des reproches. Il s'excusa sur une maladie, & promit de représenter les témoins. AN. 401.

VI. S. Chrysostome à Ephese. p. 134.

Cependant Antonin mourut, & S. Chrysostome reçut un décret du clergé d'Ephese & des évêques voisins, qui le prioient avec des conjurations terribles, de venir réformer cette église, affligée depuis long-tems par les Ariens & par les mauvais catholiques, & empêcher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le siége vacant. Saint Chrysostome voyant qu'il s'agissoit de rétablir la discipline dans tout le dioceſe d'Asie, où elle étoit tombée, tant par le défaut de pasteurs, que par leur ignorance, résolut de faire ce voyage, nonobstant sa mauvaise santé, & la rigueur de l'hyver. Il laissa le soin de l'église de C. P. à Severien, évêque de Gabales en Syrie, qui y étoit venu prêcher, & en qui il avoit une entiere confiance; & prit pour l'accompagner en son voyage trois évêques; Paul, Syrien & Pallade. Socr. VI. c. 11. Soz. VIII. c. 10.

Quand ils furent arrivés à Ephese, les évêques de Lydie, d'Asie, de Phrygie & de Carie, s'y assemblerent au nombre de soixante & dix, attirés par la réputation de saint Chrysostome, qu'ils désiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordonna pour évêque d'Ephese Héraclide, natif de Chypre, diacre de S. Chrysostome, qui avoit été moine en Scetis, & disciple du moine Evrage. Eusebe de Valentinianople vint se présenter au concile, Pall. p. 135. Socr. VI. c. 11. Soz. VIII. c. 6.

AN. 401. demandant à être admis à la communion. Quelques évêques s'y oppoſoient, diſant que c'étoit un calomniateur. Il leur dit : On inſtruit ce procès depuis deux ans, les témoins ont été cauſe du retardement : permettez-moi de les repréſenter aujourd'hui. Car encore qu'Antonin ſoit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour être ordonnés, ſont vivans. Le concile trouva bon d'examiner la choſe. On commença par la lecture du procès commencé. Les témoins entrerent ; ſix de ceux qui avoient été ordon-
Pall. p. 136. nés pour de l'argent, entrerent auſſi. D'abord ils nierent : mais les témoins perſiſterent, même les prêtres, en qui les accuſés ſembloient avoir confiance. Il y avoit des laïques ; il y avoit des femmes. Ils ſpécifioient les gages qui avoient été donnés, les lieux, les tems, la quantité. Enfin les accuſés preſſés par leur conſcience, confeſſerent ſans beaucoup de peine. Il eſt vrai, dirent-ils, nous avons donné : mais nous avons crû que c'étoit l'ordre, pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laiſſer, s'il ſe peut, dans le ſervice de l'égliſe ; ſinon, de nous faire rendre l'or que nous avons donné ; car il y en a d'entre nous qui ont donné les ornemens de leurs femmes. S. Chriſoſtome dit au concile : J'eſpere que l'empereur à ma priere, les délivrera des charges curiales : ordonnez que les héritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Le concile ordonna cette reſtitution, & dépoſa ces ſix évêques ſimoniaques, leur permettant
p. 137. ſeulement de communier dans le ſanctuaire. Ils aquieſcerent au jugement ; & on mit en leur place d'autres évêques de mœurs & de capacité convena-

bles, & qui avoient toûjours gardé la continence. S. Jean Chryſoſtome ôta en paſſant pluſieurs égliſes aux Novatiens & aux Quartodecimans. AN. 401.

VII. Dépoſition de Geronce de Nicomedie. *Soz. VIII. 6. V. Valeſ. hic.*

Il ôta auſſi de Nicomedie l'évêque Geronce. Il avoit été diacre de S. Ambroiſe à Milan, & ſe vanta d'avoir pris la nuit une onoſcelide: c'eſt ainſi que les Grecs nommoient un ſpectre, qu'ils ſe figuroient avec des jambes d'âne. Geronce diſoit donc qu'il avoit pris ce monſtre, qu'il lui avoit raſé la tête, & l'avoit mis dans un moulin, pour tourner la meule, qui étoit le chatiment des eſclaves. Soit qu'il le dît par vanité, pour ſe faire admirer, ſoit par illuſion du démon, S. Ambroiſe trouva ce diſcours indigne d'un miniſtre de Dieu, & ordonna à Geronce de demeurer quelque tems chez lui à faire pénitence. Lui qui étoit excellent medecin, homme agiſſant, perſuaſif, & propre à ſe faire des amis, ſe moqua de S. Ambroiſe, & s'en alla à C. P. En peu de tems il acquit l'amitié de quelques perſonnes puiſſantes au palais, qui lui procurerent l'évêché de Nicomedie. Il fut ordonné par Hellade, évêque de Ceſarée en Cappadoce, en récompenſe de ce qu'il avoit obtenu à ſon fils un emploi conſidérable à la cour. Saint Ambroiſe l'ayant appris, écrivit à Nectaire évêque de C. P. de dépoſer Geronce, & de ne pas ſouffrir l'injure qu'on lui faiſoit, & à la diſcipline eccléſiaſtique. Quelque deſir qu'en eût Nectaire, il ne put y réuſſir, par la forte réſiſtance de tout le peuple de Nicomedie.

S. Jean Chryſoſtome dépoſa Geronce, & ordonna à ſa place Panſophius, qui avoit été précepteur de l'impératrice. Il étoit pieux, de mœurs douces &

AN. 401.

réglées : mais il n'étoit point agréable au peuple de Nicomedie. Il ſe ſouleverent pluſieurs fois, & racontoient en public & en particulier les bienfaits de Geronce, l'utilité qu'ils recevoient de ſon art, l'honnêteté & l'application avec laquelle il s'employoit à ſoulager tous les malades également, tant les riches que les pauvres. Ils relevoient ſes autres bonnes qualités, & faiſant des proceſſions dans les rues de Nicomedie & de C. P. comme à l'occaſion des tremblemens de terre, des ſechereſſes & des autres calamités publiques, ils chantoient, & demandoient à Dieu de leur conſerver leur évêque. Enfin on les contraignit à l'abandonner malgré leurs gémiſſemens & leurs larmes ; & cette dépoſition attira encore bien des ennemis à S. Jean Chryſoſtome. Pendant ſon abſence, l'impératrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nommé Théodoſe, comme ſon ayeul. Il naquit le quatrieme des ides d'Avril, ſous le conſulat de Vincent & de Fravitta, c'eſt-à-dire, le dixieme d'Avril 401. & cette naiſſance fut favorable à S. Porphyre évêque de Gaze, qui étoit venu à C. P. pour les intérêts de ſon égliſe.

Socr. VI. c. 6.
Soz. VIII. c. 4.
Marcell. Chr. an. 401. Chr. Paſch. eod.

VIII. S. Porphyre de Gaze à C. P.

Vita S. Porph. ap. Sur. & Boll. 26. Feb.

Etant né à Theſſalonique, de parens nobles & riches, il paſſa en Egypte vers l'an 378. & prit l'habit monaſtique à Scetis. Cinq ans après, il ſe retira en Paleſtine, vendit ſon patrimoine, le diſtribua aux pauvres, & apprit à faire des ſouliers, pour vivre de ſon travail. L'évêque de Jeruſalem l'ordonna prêtre malgré lui, & lui commit la garde de la ſainte croix. Il fut encore ordonné malgré lui évêque de Gaze vers l'an 396. mais il continua de pratiquer la vie monaſtique, ne mangeant que du pain & des légumes,

légumes, & après le ſoleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de payens, qui y avoient juſques à huit temples; & comme il en convertiſſoit un grand nombre, ils s'éleverent avec fureur contre lui & contre ſon troupeau. AN. 401.

Pour ſe mettre à couvert de leurs inſultes, il envoya ſon diacre Marc à C. P. demander à l'empereur la démolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lorſqu'Eutrope étoit encore en credit, & S. Jean Chryſoſtome déja évêque, par conſéquent en 398. Marc obtint un ordre de fermer les temples: mais les officiers envoyés pour l'exécution, ſe laiſſerent corrompre par argent; en ſorte qu'après avoir abattu les idoles & fermé des temples, ils permirent de conſulter en ſecret l'idole de Marnas. Les idolatres perſécutant les Chrétiens de plus en plus, S. Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Ceſarée, & le pria de le décharger de cette égliſe, & lui permettre de ſe retirer. Jean le conſola, & l'exhorta à demeurer; & Porphyre le conjura de venir donc avec lui à C. P. Etant arrivés à C. P. ils s'adreſſerent à S. Jean Chryſoſtome, qui les reçut avec joie, & reconnut le diacre Marc qui les accompagnoit, & qui a écrit la vie de S. Porphyre. Il les recommanda à l'eunuque Amantius, qui avoit grand crédit auprès de l'impératrice, & étoit grand ſerviteur de Dieu.

Amantius les introduiſit en effet chez l'impératrice, qu'ils trouverent couchée ſur un lit d'or. Elle les ſalua la premiere, leur demandant leur bénédiction; & leur fit excuſe de ce qu'elle ne ſe levoit pas, à cauſe de ſa groſſeſſe. Ils lui raconterent la perſécu-

AN. 401.

tion des idolatres, qui ne laiſſoient pas même aux Chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'impératrice leur dit : Ne vous inquiétez point, mes peres : j'eſpere que Dieu me fera la grace de perſuader l'empereur de vous contenter : allez vous repoſer, & priez Dieu pour moi. Enſuite elle ſe fit apporter de l'argent, & leur en donna environ trois poignées, diſant : Prenez toûjours ceci pour votre dépenſe. Ils le prirent ; & en ſortant, ils en donnerent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes.

L'impératrice propoſa la choſe à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ſes revenus, s'il traitoit mal les habitans de Gaze. Les évêques étant revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne ſe pas décourager. Alors S. Porphyre ſe ſouvint de ce que leur avoit dit un ſaint anacoréte nommé Procope, qu'ils avoient vû en venant dans l'iſle de Rhodes ; & ſuivant ſon inſtruction, il dit à l'impératrice : Travaillez pour J. C. & il vous donnera un fils. L'impératrice rougit, & treſſaillit de joie, & dit aux évêques : Priez Dieu, mes peres, que j'aie un fils comme vous dites ; & je vous promets de faire tout ce que vous déſirez ; & de plus de bâtir une égliſe au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours après, l'impératrice accoucha de Theodoſe : la joie fut grande, & le baptême fort ſolemnel ; & à cette occaſion l'impératrice obtint de l'empereur ce que demandoient les évêques ; c'eſt-à-dire, la démolition des temples de Gaze, des priviléges & des revenus pour les égliſes. Ils paſſerent à C. P. la fête de pâque, qui cette année 401.

étoit le quatorzieme d'Avril. A leur départ, l'empereur & l'impératrice leur firent de grands préſens. Quand ils furent arrivés en Paleſtine, S. Porphyre fit abattre tous les temples de Gaze, avec le ſecours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour exécuter ſes ordres. Il ruina même le temple de Marnas, & bâtit une égliſe à la place, ſuivant le vœu de l'impératrice. AN. 401.

IX. Entrepriſes de Severien de Gabales.

S. Jean Chryſoſtome revint à C. P. un peu après pâque, ayant été abſent plus de cent jours, c'eſt-à-dire, environ trois mois. A ſon retour, il trouva que Severien, à qui il avoit confié l'égliſe de C. P. cherchoit à s'y établir à ſon préjudice. Severien étoit évêque de Gabales en Syrie, & avoit de la réputation pour ſon éloquence : auſſi-bien qu'Antiochus évêque de Ptolemaïde en Phénicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, & un beau ſon de voix ; d'où vint que quelques-uns le nommoient Chryſoſtome, ou bouche d'or. Severien étoit plus fort dans les penſées & dans les citations de l'écriture : mais il étoit moins agréable ; & en parlant Grec, il conſervoit la prononciation peſante des Syriens. Antiochus vint à C. P. y prêcha quelque tems, y amaſſa beaucoup d'argent, & retourna chez lui. Severien excité par cet exemple, compoſa beaucoup de ſermons, & s'en alla auſſi à C. P. S. Jean Chryſoſtome le reçut agréablement ; & Severien de ſon côté ne manqua pas de rechercher ſon amitié. Son éloquence le fit bien-tôt connoître à la cour ; il fut aimé & eſtimé de pluſieurs grands, & connu de l'empereur même & de l'impératrice : car il s'appliquoit à plaire à ſes auditeurs. Il fit encore de plus grands

Chryſ. homel. de re. ref. ed Atom. VII. *p.* 944. *Socr.* VI. *c.* 11. *Soz.* VIII. *c.* 10.

AN. 401. progrès pendant l'abſence de S. Chryſoſtome, qui en fut averti par l'archidiacre Serapion. C'eſt-à-dire, que Severien troubloit par ſes cabales l'égliſe de C. P.

Soz. VIII. c. 9. Serapion étoit Egyptien, homme colere & prompt; odieux à Severien, qu'il mépriſoit de ſon côté. Un jour comme Severien paſſoit, Serapion qui étoit aſſis, ne daigna ſe lever, & lui rendre l'honneur qu'il devoit à ſa dignité. Severien outré de colere, s'écria : Si Serapion meurt Chrétien, Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas fait homme. Serapion releva cette parole, pour animer S. Chryſoſtome contre Severien. On dit même qu'il en ſupprimoit la moitié, & faiſoit dire à Severien abſolument, Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas fait homme, & en produiſoit des témoins. La choſe alla ſi loin, que S. Chryſoſtome chaſſa Severien de C. P. L'impératrice Eudoxia prit ſon parti, & le fit revenir de Calcedoine, où il s'étoit retiré. Saint Chryſoſtome refuſoit toûjours de le recevoir à ſon amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'impératrice lui préſenta dans l'égliſe des apôtres le jeune Theodoſe ſon fils, & le mit ſur ſes genoux, le conjurant de recevoir Severien. C'eſt ainſi que Socrate & Sozomene racontent la choſe. Nous avons la traduction latine des diſcours que S. Jean Chryſoſtome & Severien prononcerent après leur réconciliation devant le peuple de C. P. S. Chryſoſtome parla le premier, & Severien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la ſuite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foi.

To. VII. ed. A. in fine. P. to. 2.

X. Tumulte des Ariens à C. P.

Les Ariens étoient encore en grand nombre à C. P. & comme ils étoient contraints de tenir leurs

assemblées hors de la ville, ils s'assembloient au-dedans vers les galleries publiques, pour sortir ensemble les jours solemnels de chaque semaine, c'est-à-dire, le samedi & le dimanche. Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine; & après avoir ainsi passé la plus grande partie de la nuit, ils sortoient le matin, & traversoient la ville pour se rendre au lieu de leur assemblée. En ces cantiques ils affectoient d'irriter les Catholiques, en disant: Où sont ceux qui disent que trois choses ne sont qu'une puissance? S. Jean Chrysostome craignit qu'ils n'ébranlassent quelques-uns des simples; & excita des Catholiques à chanter aussi de leur côté pendant la nuit. Le succès n'en fut pas aussi heureux, que son intention étoit bonne. Les prieres nocturnes des Catholiques se faisoient avec plus d'éclat, que celles des Ariens; car ils portoient des croix d'argent, chargées de flambeaux de cire: l'invention étoit de saint Chrysostome, & l'impératrice Eudoxia en faisoit la dépense. Les Ariens encore fiers de leur puissance passée, ne le purent souffrir: ils se jetterent une nuit sur les Catholiques; en sorte qu'un eunuque de l'impératrice nommé Brison, qui chantoit avec les autres, fut blessé au front d'un coup de pierre, & quelques particuliers furent tués de part & d'autre. Cela fut cause que l'empereur défendit aux Ariens de chanter en public: renouvellant la défense qui leur avoit été faite sous le pontificat de Nectaire en 396. de s'assembler dans la ville pour faire des litanies, c'est-à-dire, des prieres de jour ou de nuit. Tout cela augmentoit l'affection du peuple pour saint Chry-

AN. 401.
Socr. VI. c. 8.
Soz. VIII. c. 8.

L. 30. C. Th. de hær.

soſtome, & lui attiroit d'ailleurs des ennemis.

AN. 401.

XI. Les grands freres à C. P.

Les choſes étoient en cet état, quand les moines chaſſés d'Egypte par Theophile, ſe retirerent à C. P. Ils ſe préſenterent à Saint Chryſoſtome, qui voyant à ſes piés cinquante vieillards, vénérables par leurs cheveux blancs & leur extérieur mortifié, en fut touché, juſques à verſer des larmes; & leur demanda qui les avoit maltraités. C'eſt, dirent-ils, le pape Theophile. Si vous le craignez, comme font les autres évêques, il ne nous reſte que de nous adreſſer à l'empereur. Mais ſi vous aimez l'honneur de l'égliſe, perſuadez à Theophile, qu'il nous permette de demeurer en Egypte; puiſque nous n'avons failli, ni contre la loi de Dieu, ni contre lui. Saint Chryſoſtome croyant qu'il ſeroit aiſé d'adoucir Theophile, s'en chargea volontiers: mais juſques à ce qu'il lui eût écrit, il exhorta les moines à ne dire à perſonne le ſujet de leur voyage. Il les logea à l'égliſe nommée Anaſtaſie: des femmes pieuſes, entr'autres ſainte Olympiade, fournirent leur ſubſiſtance, & eux-mêmes y contribuoient par le travail de leurs mains. En même tems qu'ils arriverent à C. P. il s'y trouva des clercs de Theophile, qu'il avoit envoyés pour gagner par des préſens l'affection des officiers que l'on devoit envoyer pour gouverner l'Egypte: afin d'employer leur autorité contre ceux qui lui déplaiſoient. S. Chryſoſtome ayant appellé ces eccléſiaſtiques, leur demanda s'ils connoiſſoient les moines fugitifs. Ils dirent ſincerement: Nous les connoiſſons; ils ont ſouffert une grande violence: vous pouvez ſeigneur, ne les pas recevoir à la communion ſpirituelle, pour ne pas choquer notre évêque,

Pall. dial. p. 60.

mais les bien traiter d'ailleurs. S. Chryſoſtome prit ce parti, & ne les admit point à la communion des myſteres; leur permettant ſeulement de faire leurs prieres dans l'égliſe. Cependant il écrivit à Theophile, & lui demanda en grace, comme ſon fils & ſon frere, de les recevoir. Theophile n'eut point d'égard à cette priere; au contraire, il envoya à C. P. les cinq moines qu'il avoit ſubornés pour les accuſer, & qu'il avoit ordonnés pour cet effet, l'un évêque, l'autre prêtre, & les autres diacres. Il les chargea de requêtes qui attaquoient leur doctrine: car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs, & ces accuſations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens.

AN. 401.

Soz. VIII. n. 13.

Pal. p. 56. & 61.

Les moines accuſés, après avoir anathématiſé toute mauvaiſe doctrine, préſenterent des requêtes à S. Jean Chryſoſtome, contenant pluſieurs articles des violences de Theophile, & quelques autres accuſations plus honteuſes. S. Chryſoſtome les exhorta, par lui-même, & par d'autres évêques, à ſe déſiſter de cette procédure, à cauſe des ſuites fâcheuſes qu'elle pourroit avoir. Il écrivit auſſi à Theophile en ces termes: Leur chagrin les a emportés juſques à vous accuſer par écrit. Mandez-moi donc votre réſolution: car je ne puis leur perſuader de quitter la cour. Theophile en fut tellement irrité, qu'il chaſſa l'évêque Dioſcore de ſa propre égliſe. C'étoit l'un des quatre grands freres, qui avoit vieilli dans le ſervice de l'égliſe; les trois autres étoient à la tête des exilés. Theophile écrivit auſſi à S. Jean Chryſoſtome en ces termes: Je crois que vous n'ignorez pas la diſpoſition des canons de Nicée, qu'un

p. 62.

AN. 401.

évêque ne doit point juger de causes hors de son ressort. Si vous l'ignorez, apprenez-la, & ne recevez point de requête contre moi. Car si je dois être jugé, c'est par les Egyptiens, & non par vous, qui êtes à soixante & quinze journées de distance. Saint Chrysostome ayant lû cette lettre, la garda par devers lui, & exhorta à la paix les moines des deux partis; c'est-à-dire, les réfugiés, & ceux que Theophile avoit envoyés depuis pour les accuser. Mais les premiers étoient aigris, comme tyrannisés par Theophile; les autres disoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix sans lui. S. Chrysostome leur ayant ainsi parlé, n'y pensa plus.

XII. Lettre de Theophile contre les grands freres.

Socr. VI. *c.* 10. *Soz.* VIII. *c.* 14. *Ap. Hier. ep.* 67.

Theophile savoit combien S. Epiphane étoit zelé contre l'Origenisme, & l'avoit autrefois traité d'Antropomorphite. Mais il lui écrivit alors; & lui envoyant la lettre synodale de son concile d'Alexandrie, il y en ajoûta une particuliere, par laquelle il le prie d'assembler tous les évêques de l'isle de Chypre, & d'envoyer des lettres synodales à l'évêque de C. P. à lui-même, & aux autres qu'il jugera à propos: afin qu'Origene soit condamné de tout le monde. Car j'ai appris, dit-il, que les calomniateurs de la vraie foi, Ammonius, Eusebe & Euthymius sont allés à C. P. pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & se joindre à ceux qui sont déja dans leur erreur. Ayez donc soin de faire savoir la chose à tous les évêques d'Isaurie, de Pamphilie, & des provinces voisines: envoyez-leur ma lettre si vous le jugez à propos; & afin qu'elle arrive plutôt à C. P. envoyez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos clercs: comme j'ai envoyé moi-

moi-même des monaſteres de Nitrie des abbés, avec d'autres ſaints perſonnages; pour inſtruire tout le monde de vive voix de ce qui s'eſt paſſé. Saint Epiphane ne manqua pas d'aſſembler un concile des évêques de ſon iſle, ou il défendit la lecture des livres d'Origene. Il écrivit auſſi à S. Jean Chryſoſtome, l'exhortant à faire la même choſe. AN. 401. *Soz. VIII. c. 14. Socr. VI. c. 10.*

D'ailleurs S. Epiphane envoya à S. Jerôme la lettre générale de Theophile, contre Apollinaire & Origene : ce que ſemble marquer la ſeconde lettre paſcale ; l'exhortant à écrire en latin ſur la même matiere pour les Occidentaux. S. Jerôme traduiſit cette lettre de S. Epiphane à lui, & celle de Theophile à S. Epiphane. Il traduiſit auſſi une lettre que Theophile lui avoit écrite à lui-même, pour l'exhorter à fuir les Origeniſtes qui étoient en Paleſtine ; & une autre par laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon, & le diacre Athanaſe, qu'il envoyoit pour la même affaire. Saint Jerôme y joignit ſes réponſes, dans leſquelles il loue hautement le zele de Theophile. Dans l'une il excuſe l'évêque de Jeruſalem d'avoir reçu un homme ſuſpect : ce qui marque qu'il ne tenoit plus cet évêque pour Origeniſte : dans l'autre, il témoigne que Theophile avoit écrit ſur ce ſujet au pape Anaſtaſe. Cependant ſaint Jerôme ayant reçu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par ſon apologie, diviſée en trois livres, & adreſſée à Pammaque & à Marcellin. Dans le premier livre, il ſe défend des accuſations de Rufin : dans le ſecond, il refute ſon apologie adreſſée au Pape Anaſtaſe : dans le troiſieme, il répond à des lettres de Rufin, pleines de reproches. *Ap. Hier. p. 73.* *Ep. 72.* *Ep. 69.* *Epiſt. 70.* *Epiſt. 71.* *Poſt. ep. 66.*

AN. 401.

XIII. Concile de Carthage. *Ap. Dion. Exig. & Cod. Gr. n 57. to. 2. Conc pag. 1642. & 1648.*

A Carthage il se tint un concile le quatorzieme des Calendes de Juillet, après le consulat de Stilicon ; c'est-à-dire, le dix-huitieme de Juin 401. L'évêque Aurelius y présida, & parla ainsi : Vous connoissez comme moi, mes freres, les nécessités des églises d'Afrique ; & il semble à propos de choisir un d'entre nous pour aller en Italie, & représenter nos besoins à notre saint frere Anastase, évêque du siége apostolique, & à notre saint frere Venerius évêque de Milan. Car de ces siéges, est venue la défense à laquelle ils verront qu'il est nécessaire de pourvoir. La disette de clercs est si grande, & plusieurs églises tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un seul diacre, même non lettré ; & nous ne pouvons plus souffrir les plaintes journalieres de diverses paroisses languissantes, & la perte d'une infinité d'ames, dont nous rendrons compte à Dieu. Vous vous souvenez que dans le concile précedent, il a été ordonné que ceux qui ont été baptisés enfans chez les Donatistes, avant que de pouvoir connoître leur erreur, & se convertissent en âge de raison avec connoissance de cause ; que ceux-là puissent être reçus dans le clergé, quand ils seront de bonnes mœurs, principalement dans une si grande nécessité. Il y en a aussi quelques-uns de la même secte, qui desirent passer à nous avec leurs peuples, en conservant leur rang : mais je croi qu'il faut laisser ce cas à nos freres, pour l'examiner plus mûrement, & nous en donner leur avis. Nous demandons seulement leur consentement pour l'ordination de ceux qui sont baptisés dans l'enfance.

On voit par ce discours d'Aurelius la disette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'oppres-

sion des Donatistes & de leur multitude, en partie du grand soin des évêques pour les choisir; qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrés, c'est-à-dire, suivant le stile de ce tems-là, qui ne savoient ni lire ni écrire. On voit aussi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anastase & Venerius de Milan, à la tête des autres évêques, avoient défendu d'ordonner les hérétiques convertis. AN. 399.

Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux : mais la même année le treizieme de Septembre, il y en eut un autre à Carthage, qui fut général de toutes les provinces d'Afrique; & Aurelius y présida encore. On y lut les lettres du pape Anastase, où il exhortoit paternellement les évêques d'Afrique à ne point dissimuler les artifices & les violences des Donatistes. C'étoit apparemment la réponse aux lettres du concile précédent. Celui-ci rend graces à Dieu de la charité du pape : toutefois il se détermine à agir doucement avec les Donatistes, & par voie de persuasion autant qu'il sera possible. On ordonne donc que le concile écrira aux juges d'Afrique, pour aider l'église Catholique, en recherchant tout ce qui s'est passé dans tous les lieux où les Maximianistes ont possédé les églises, & les obligeant à s'en tenir aux actes publics, afin que la vérité soit connue de tout le monde. Que l'on envoyera des députés d'entre les évêques Catholiques, pour exhorter les Donatistes à la réunion; en leur faisant voir comment ils en ont usé avec les Maximianistes leurs schismatiques, qu'ils ont condamnés dans un concile général; & dont toutefois ils ont reçu quelques-uns sans les dégrader,

Dion. Exig. n. 66.

Cod. Gr. cod. to. 2. Conc. pag. 1651.

n. 67.

n. 68.

AN. 401. & ont approuvé le baptême qu'ils avoient donné. On ordonne encore comme dans le concile précédent, d'envoyer des lettres aux autres évêques, principalement au pape Anaſtaſe; pour lui faire voir la néceſſité de recevoir dans leur rang les clercs des Donatiſtes qui ſe voudront convertir, comme il a été fait dans le commencement du même ſchiſme; non pour contrevenir au concile d'outre-mer, qui défend de recevoir les clercs Donatiſtes dans leur rang, mais pour excepter de cette regle ceux qui ſerviront à l'utilité de l'égliſe. Ce concile d'outre-mer ſemble être le même que le concile d'Italie, dont parloit le concile précédent de Carthage : mais il ne nous eſt point connu d'ailleurs. Quant à la reception des clercs Donatiſtes au commencement du ſchiſme, on peut entendre le décret du concile de Rome, ſous le pape Melchiade, qui conſervoit les évêques ordonnés par Majorin en renonçant à leur ſchiſme.

V. Schelſtr. diſſ. 3. c. 10.

Sup. liv. x. n. 11.

Aug. Ep. 43. al. 162. ad Glor. n. 16.

En exécution de ce concile de Carthage, S. Auguſtin promit par écrit & avec ſerment, de recevoir les Donatiſtes, avec tout ce qu'ils avoient de bon; c'eſt-à-dire, le baptême, l'ordination, la profeſſion de continence, la bénédiction des vierges. Car, dit-il, nous ne rejettons que leur erreur; & nous reconnoiſſons & reſpectons en eux le nom de Dieu, & ſes ſacremens. Quand donc ils reviennent à l'égliſe Catholique, ils n'y reçoivent pas ce qu'ils avoient : mais afin qu'il commence à leur être utile, ils y reçoivent ce qu'ils n'avoient pas, c'eſt-à-dire, la charité. Pour faire mieux connoître à tout le monde la conduite honteuſe des Donatiſtes, l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le reſcrit

Aug. ep. 61. ad Theod. al. 213.

L. 37. Cod. Th. de hæret.

qu'ils avoient obtenu de l'empereur Julien, avec les actes qui les concernoient. Cette loi d'Honorius eſt du vingt-ſixieme de Fevrier l'an 400. Il y a auſſi deux loix du même empereur, qui ſemblent regarder les vexations des Donatiſtes, étant faites pour l'Afrique : elles concernent toutes deux les priviléges des clercs ; & ſont dattées l'une du vingt-cinquieme de Juin 399. l'autre du quatorzieme de Juillet 401.

AN. 401.
Sup. liv. XV. n. 32.
L. 34. liv. 36. Cod. Th. de epiſc.

XIV. Pourſuites des grands freres. *Pall. dial. p. 62.*

Les grands freres, & les autres moines d'Egypte, qui s'étoient retirés à C. P. ne trouvant pas que ſaint Jean Chryſoſtome leur fît aſſez prompte juſtice, s'adreſſerent à l'Empereur : & compoſerent de longues requêtes, où ils accuſoient les moines envoyés par Theophile comme des calomniateurs, & Theophile même comme coupable de divers crimes. Ils ſe préſenterent à l'empereur, & à l'impératrice en particulier, dans l'Egliſe de S. Jean ; demandant que la requête des moines leurs adverſaires, fût examinée devant les préfets, & que Theophile fût tenu de ſe repréſenter, bon gré malgré, pour être jugé par ſaint Chryſoſtome. La requête eut ſon effet : un officier nommé Elaphius fut envoyé à Alexandrie, pour amener Theophile : & les préfets examinerent l'accuſation formée par ſes députés contre les grands freres. Ils ne prouvoient rien, & devoient perdre la vie, ſelon les loix, comme calomniateurs. Mais ils rejetterent tout ſur Theophile, ſoutenant qu'il les avoit ſurpris, & leur avoit dicté leurs requêtes. Ainſi on les mit en priſon juſques à l'arrivée de Theophile : car on ne ſe contenta pas qu'ils donnaſſent caution de ſe repréſenter. Quelques-uns moururent en priſon, pendant le longtems que Theophile mit à venir. Les au-

p. 63.

AN. 401. tres après ſon arrivée, & moyennant l'argent qu'il
p. 64. donna, en furent quittes pour être envoyés à Proconeſe, comme convaincus de calomnie.

XV. Saint Epiphane à C. P.
Suz. VI. c. 12.

Saint Epiphane excité par Théophile, vint le premier à C. P. peu de tems après le concile de Chypre, dont il apporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origene, ſans condamner ſa
Soz. VIII. c. 14. perſonne. Ayant mis pied à terre, il s'arrêta d'abord à l'égliſe de S. Jean à l'Hebdomon, où il fit l'office, & ordonna un diacre, puis il entra à C. P. S. Jean Chryſoſtome envoya tout ſon clergé au-devant de lui, pour lui faire honneur, & l'invita à prendre un logement dans les maiſons eccleſiaſtiques : mais il ne l'accepta pas, & refuſa même de ſe trouver avec S. Chryſoſtome, tant on l'avoit prévenu contre lui. Au contraire, il aſſembla en ſon particulier les évêques qui ſe trouvoient à C. P. leur montra ce qui avoit été ordonné dans ſon concile contre les œuvres d'Origene, & en perſuada quelques-uns d'y ſouſcrire:
Sup. n. 5. mais la plûpart le refuſerent. S. Theotime, l'évêque des Scythes, réſiſta en face à S. Epiphane. Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis ſi long-tems, ni condamner le jugement des anciens, & renverſer leurs ordonnances. En même-tems il tira un livre d'Origene, en lût quelque choſe, & montra qu'il étoit utile à l'égliſe, ajoûtant: Ceux qui blâment ces écrits, ſe mettent au haſard de rejetter, ſans y penſer, les vérités mêmes qu'ils con-
Soz. VI. c. 14. tiennent. S. Jean Chryſoſtome gardoit toujours un grand reſpect pour ſaint Epiphane, & l'invitoit à venir avec lui aux aſſemblées eccléſiaſtiques, & à loger chez lui. Mais S. Epiphane refuſa l'un & l'autre,

si Jean ne condamnoit les écrits d'Origene, & ne chassoit Dioscore & sa suite. Saint Chrysostome différoit, & disoit, qu'il ne falloit rien précipiter, ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirerent à saint Epiphane une autre résolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des Apôtres, ils lui persuaderent de se présenter devant le peuple, & de condamner publiquement les livres d'Origene, & ceux du parti de Dioscore, comme Origenistes; & de blâmer l'évêque Jean lui-même, comme leur adhérant. Ils croyoient ainsi décrier saint Chrysostome parmi le peuple. Le lendemain S. Epiphane sortit pour ce dessein, & il étoit déja près de l'église, quand il rencontra le diacre Serapion, que S. Chrysostome avoit envoyé au-devant : car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Serapion déclara à S. Epiphane, que ce qu'il vouloit faire n'étoit ni juste en soi, ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition, & vous seriez en péril, comme auteur du désordre. Cette remontrance arrêta saint Epiphane. AN. 401.

Cependant le jeune Theodose tomba malade; & l'impératrice craignant pour lui, envoya à S. Epiphane, le recommandant à ses prieres. Il promit que l'enfant vivroit, si l'impératrice s'éloignoit de Dioscore, & des autres hérétiques. L'impératrice répondit : Si Dieu veut prendre mon enfant, il est le maître : pour vous, si vous pouviez ressusciter les morts, votre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Crispion, frere de Fuscon & de Salamas, moines fameux sous le regne de Valens. Ammonius, & *Sozom.* VIII. 15.

AN. 401. les autres moines d'Egypte, par le conſeil de l'impératrice, allerent trouver ſaint Epiphane. Il leur demanda qui ils étoient. Ammonius répondit : Mon pere, nous ſommes les grands freres : mais je voudrois bien ſavoir ſi vous avez jamais vu nos diſciples ou nos écrits. Il dit que non ; & Ammonius reprit : Comment donc nous avez-vous jugés hérétiques, ſans avoir aucune preuve de nos ſentimens ? C'eſt que je l'ai oüi dire, dit ſaint Epiphane. Ammonius répliqua : Nous avons fait tout le contraire ; car nous avons ſouvent trouvé de vos diſciples & de vos écrits, entre autres l'Ancorat : & comme pluſieurs vouloient le blâmer & l'accuſer d'héréſie, nous l'avons défendu, & nous avons pris vos intérêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas ſur un oüi-dire nous condamner ſans nous entendre, ni traiter ainſi ceux qui ne diſent que du bien de vous. Saint Epiphane leur parla plus doucement, & les renvoya.

Peu de tems après, il partit de C. P. pour retourner en Chypre, ſoit qu'il ſe repentît d'être venu, ſoit qu'il eût révélation de ſa mort. On dit qu'étant prêt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduiſoient juſques à la mer : Je vous laiſſe la ville, le palais, le théatre : pour moi, je m'en vais ; car j'ai hâte, j'ai grand'hâte. En effet, il mourut ſur mer, avant que d'arriver en Chypre. On ne ſait pas préciſément le tems de ſa mort. Il eſt certain qu'il gouverna pendant trente-ſix ans l'égliſe de Conſtantia en Chypre, & qu'il arriva à une extrême vieilleſſe. L'égliſe honore ſa mémoire le douzieme de Mai. Il avoit une très-grande érudition ; mais ſa critique n'eſt pas toujours ſûre : ſa bonté naturelle

Pall. dial. pag. 151. Hier. ſcrip. Epiph. Mart. R. 12 Mai.

le

le rendoit crédule, & capable de ſe laiſſer prévenir.

AN. 401. XVI. Témoignage de Poſthumien.

En effet, nous ne voyons aucune preuve que les grands freres ſoutinſſent les erreurs d'Origene ; & nous avons un témoin oculaire, qui leur eſt très-avantageux : c'eſt Poſthumien Gaulois, ami de Severe Sulpice, qui le fait ainſi parler, racontant ſon voyage d'Orient. Le ſeptieme jour nous arrivâmes heureuſement à Alexandrie, où les évêques & les moines ſe faiſoient une guerre honteuſe, à l'occaſion de ce que les évêques ſouvent aſſemblés avoient ordonné dans leurs conciles, que perſonne ne lût ou ne retînt les livres d'Origene, qui paſſoit pour le plus habile interprete des ſaintes écritures. Mais les évêques rapportoient quelques endroits peu ſenſés de ſes écrits, que ſes défenſeurs n'oſoient ſoutenir, & diſoient que les hérétiques les avoient inſérés malicieuſement, & qu'il ne falloit pas pour cela condamner le reſte ; puiſque les lecteurs en pouvoient aiſément faire le diſcernement. Les évêques s'y oppoſoient opiniâtrement, & uſoient de leur puiſſance, pour contraindre & condamner le bon avec le mauvais, & l'auteur même, diſant que les livres reçus par l'égliſe, étoient plus que ſuffiſans, & qu'il falloit rejetter une lecture qui nuiroit plus aux ignorans, qu'elle ne ſerviroit aux habiles gens. *Severe dial. 1.*

Poſthumien ajoûte : La chaleur des partis alla juſques à la ſédition, qui ne pouvant être réprimée par l'autorité des évêques, on employa le préfet par un fâcheux exemple pour régler la diſcipline de l'égliſe. Il épouvanta les moines, & les diſſipa : ils s'enfuirent en divers pays ; & les ordonnances affichées contre eux ne leur permettoient de s'arrêter en aucun lieu.

AN. 401. Ce qui me touchoit le plus, c'eſt que Jerôme homme très-catholique & très-ſavant dans la loi de Dieu, paſſoit pour avoir d'abord ſuivi Origene, & qu'il étoit maintenant le premier à le condamner & tous ſes écrits. Je n'oſe juger légerement de perſonne : mais on dit que les plus habiles gens étoient partagés ſur ce différend. Soit que ce fût une erreur, comme je l'eſtime, ou une héréſie, comme l'on croit : non-ſeulement elle n'a pû être arrêtée par les châtimens ſouvent employés par les évêques ; mais elle n'eût pû s'étendre ſi loin, ſi la diſpute ne l'eût fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble, quand j'y arrivai. L'évêque me reçut avec beaucoup d'honnêteté, & mieux même que je ne penſois, & s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crûmes pas devoir nous arrêter en un lieu où nos freres venoient d'être perſécutés d'une maniere ſi odieuſe. Car quoiqu'il ſemble peut-être qu'ils devoient obéir aux évêques, toutefois ce n'étoit pas un ſujet, pour lequel une ſi grande multitude vivant ſous la confeſſion de J. C. dût être perſécutée, principalement par des évêques. Poſthumien raconte enſuite comme il alla à Bethléem, & demeura ſix mois chez S. Jerôme, dont il louë extremement le travail infatigable ; la profonde érudition, le zele contre les hérétiques, & contre les moines & les clercs relâchés ou intéreſſés. Ce qui le purge de tout ſoupçon d'Origeniſme.

XVII. Theophile à C.P. *Chryſoſt. ep. ad Inn. Pall. dial. p. 64. Socr. VI. c. 15.*

Theophile d'Alexandrie vint enfin à C. P. ſuivant l'ordre de l'empereur : mais quoiqu'il fût mandé ſeul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, & même des Indes. Il arriva un jeudi, à midi, & reçut

d'abord de grands applaudiſſemens des mariniers Egyptiens, qui avoient amené du blé à C. P. Ayant mis pied à terre, il paſſa devant le veſtibule de l'égliſe, ſans y entrer, comme il devoit ſuivant la coûtume, & ſe logea hors de la ville dans une des maiſons de l'empereur, nommée Placidienne. S. Jean Chryſoſtome avoit préparé des logemens pour lui & pour toute ſa ſuite, & les pria inſtamment de venir chez lui : mais ils le refuſerent ; & Theophile ne voulut ni le voir, ni lui parler, ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en uſa ainſi pendant trois ſemaines qu'il demeura à C. P. & n'approcha pas de l'égliſe, quoique S. Chryſoſtome l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le ſujet de cette guerre, qu'il lui déclaroit dès ſon entrée, & dont le peuple étoit ſcandaliſé : mais Theophile ne voulut jamais lui répondre. AN. 401.

Ses accuſateurs, c'eſt-à-dire les moines qu'il avoit chaſſés d'Egypte, preſſoient S. Jean Chryſoſtome de leur faire juſtice ; & l'empereur l'ayant appellé, lui commanda d'aller au-de-là du port, où logeoit Theophile, & d'entendre ſa cauſe. Car on l'accuſoit de violences, de meurtres, & de pluſieurs autres crimes. Mais ſaint Chryſoſtome n'en voulut point prendre connoiſſance, & par conſidération pour Theophile, & encore plus par reſpect pour les canons, qui défendoient de juger les cauſes hors de leurs provinces, & ſur leſquels Theophile lui-même inſiſtoit dans ſes lettres que S. Chryſoſtome gardoit. *Epiſt. Joan. ad Innoc. ap. Pall. p. 12.*

Cependant Theophile travailloit jour & nuit aux moyens de chaſſer ſaint Chryſoſtome de ſon ſiége. Il *Pall. p. 650.*

AN. 401. trouva à C. P. pluſieurs perſonnes animées contre lui. Acace évêque de Beré[illegible] étoit venu quelque tems
Id p. 48. auparavant ; & n'ayant pas été bien logé à ſon gré, il crut que c'étoit un effet du mépris de S. Chryſoſtome ; & outré de colere, il s'emporta, juſques à dire à quelques-uns des clercs de S. Chryſoſtome : Je lui prépare un plat de ma façon. Il ſe lia à Severien de Gabales, à Antiochus de Ptolémaïde, & à un abbé Syrien, nommé Iſaac, exercé à courir en divers pays, & à calomnier des évêques. Ils envoyerent d'abord à Antioche, pour rechercher la jeuneſſe de S. Chryſoſtome ; & ne trouvant rien, ils envoyerent à Alexandrie vers Theophile, qui chercha dès-lors avec ſoin des prétextes pour l'accuſer.

Pall. p. 45. La ville même de C. P. fournit à Theophile plu-
Sup. xx. n. 38. ſieurs ennemis de S. Chryſoſtome, ſavoir, ceux de ſon clergé, qui ſouffroient avec peine la regle qu'il y vouloit introduire, & en particulier deux prêtres
Pall. dial. p. 38. & cinq diacres ; deux ou trois perſonnes de la cour de l'empereur qui procurerent à Theophile des ſoldats, pour lui prêter main-forte ; trois veuves du premier rang, Marſa veuve de Promotus, Caſtricia veuve de Saturnin, tous deux conſuls ; & Eugraphia, dont le mari n'eſt pas nommé. S. Chryſoſtome avoit accoutumé de les reprendre de ce qu'étant vieilles, elles ſe paroient encore, & portoient ſur le front des
Socr. VI. c. 15. cheveux friſés. Les évêques d'Aſie qui avoient été
Pall. p. 65. dépoſés, ne manquoient pas non plus de reſſentiment. Theophile fomentoit avec ſoin toutes ces inimitiés, il répandoit de l'argent avec profuſion, tenoit une grande table, uſoit de careſſes, & flattoit l'ambition des eccléſiaſtiques, en leur promettant de

plus grandes dignités. Il trouva deux diacres que S. Jean Chryſoſtome avoit chaſſés de l'égliſe pour leurs crimes ; l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultere : il leur promit de les rétablir dans leur rang, & leur tint parole, après l'exil de S. Chryſoſtome. Sous cette promeſſe, il leur perſuada de lui préſenter des requêtes, qu'il avoit dictées lui-même, & qui ne contenoient que des fauſſetés, hors un ſeul article. C'eſt que l'on accuſoit l'évêque Jean de conſeiller à tout le monde de prendre après la communion, de l'eau, & quelque paſtille, de peur de rejetter involontairement avec la ſalive quelque choſe des eſpeces ; & il en uſoit ainſi lui-même. Theophile ayant reçu ces requêtes, ſe rendit chez Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace, & les autres ennemis de Jean ; & là tous enſemble, ils cherchoient la maniere de commencer ſon procès. Un d'entre eux propoſa de préſenter une requête à l'empereur, & de le faire venir malgré lui dans leur aſſemblée. Cet avis fut ſuivi, & l'argent en applanit les difficultés. On prétend même que l'impératrice Eudoxia étoit perſonnellement irritée contre Jean. Qu'ayant appris qu'elle avoit excité S. Epiphane contre lui, il avoit ſuivi l'ardeur de ſon tempérament, & fait un diſcours contre les femmes en général, mais que le peuple avoit appliqué à l'impératrice. Qu'en étant avertie par des gens mal-intentionnés, elle s'en étoit plainte à l'empereur, & avoit excité Theophile à aſſembler au plus vîte un concile contre Jean.

AN. 401.

p. 66.

XVIII. Concile du Cheſne.

On choiſit pour le lieu du concile le bourg du Cheſne près de Chalcedoine, dont l'évêque étoit Cyrin, Egyptien de naiſſance, & ennemi de S. Jean.

AN. 401. Chryſoſtome. Quand Theophile avec les évêques de ſa ſuite paſſa à Chalcedoine en allant à C. P. Cyrin s'emporta fort contre Jean, le nommant impie, inſolent, inexorable : ce qui faiſoit plaiſir aux autres évêques. Mais il ne put aller avec eux à C. P. parce que Maruthas évêque de Meſopotamie l'avoit bleſſé par mégarde, en lui marchant ſur le pié. Cependant comme Theophile croyoit Cyrin néceſſaire au concile, où on devoit accuſer S. Chryſoſtome, il alla le tenir chez lui : joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de C. P. portoit à ſon évêque. Le lieu du concile fut donc le bourg du Cheſne, où Ruſin avoit fait bâtir un palais avec une égliſe dédiée aux apôtres S. Pierre & S. Paul, & un monaſtere.

Sup. XIX. *n.* 51.

Pall. p 71. *Phot. Cod.* 59. *in fin.*

Ce fut-là que Theophile aſſembla trente-ſix évêques de ſa province, & quelques autres, juſques au nombre de quarante-cinq. Les principaux étoient, Theophile lui-même, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaide, Severien de Gabales, Cyrin de Chalcedoine, Paul d'Heraclée, qui préſidoit au concile, du moins aux dernieres ſéances. Alors Theophile manda avec autorité l'archidiacre de l'égliſe de C. P. nommé Jean, comme ſi le ſiége eût déja été vacant : l'archidiacre obéit, attira la plûpart du clergé, ſe porta pour le premier accuſateur, & propoſa vingt-neuf chefs d'accuſation.

Chryſoſt. ep. ad Inn. ap. Pall. p. 13.

Act. ap. Phot.

Art. 1. Que S. Chryſoſtome l'avoit excommunié lui-même, parce qu'il avoit frappé ſon valet nommé Eulalius.

2. Qu'un moine nommé Jean avoit été battu, traîné, & enchaîné comme les poſſédés du démon, par ordre de S. Chryſoſtome. Peut-être étoit-ce un de ceux que Theophile avoit envoyés contre les grands

freres, & qui avoient été mis en priſon comme calomniateurs. A quoi ſe rapporte un autre article : Que des hommes qui étoient en communion avec toute l'égliſe, ayant été mis en priſon par ſon ordre, & y étant morts, il les avoit mépriſés, juſques à ne pas accompagner leurs corps à la ſépulture. On l'accuſoit encore d'avoir injurié les clercs : les appellant gens corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles : & d'avoir compoſé contre-eux un livre plein de calomnies. C'étoit apparemment le traité contre les femmes ſous-introduites. D'avoir fait venir devant ſon clergé trois diacres, Acace, Edaphius & Jean, & les avoir accuſés d'avoir dérobé ſon pallium, demandant s'ils l'avoient pris pour quelque autre uſage. Saint Iſidore de Peluſe qui vivoit dans le même tems, dit que cet ornement, qui eſt de laine, ſignifie la brebis ſur les épaules du bon paſteur. On accuſoit encore S. Chryſoſtome d'avoir fait injure au très-ſaint Acace ; c'eſt-à-dire, à l'évêque de Berée, & n'avoir pas voulu même lui parler : d'avoir livré le prêtre Porphyre à Eutrope, pour le faire bannir. Porphyre étoit un prêtre d'Antioche, dont la conduite ne donnoit que trop de priſe ſur lui. On accuſoit S. Chryſoſtome d'avoir auſſi livré le prêtre Venerius d'une maniere outrageuſe. D'avoir donné un coup de poing à Memnon dans l'égliſe des apôtres, juſques à lui faire ſortir le ſang de la bouche, & n'avoir pas laiſſé d'offrir les ſaints myſteres. D'avoir appellé S. Epiphane radoteur & petit démon. Mais on voit par pluſieurs exemples, que le nom de démon n'étoit pas ſi odieux chez les anciens, que parmi nous. On diſoit encore qu'il avoit fait une con-

AN. 401.

19.

5.

8. *Sup. xx. n. 30. Art. 9.*

Lib. 1. ep. 136.

Art. 20.

21.

22.

27.

6.

7.

AN. 401. juration contre Severien de Gabales, & qu'il avoit excité contre lui les doyens. C'étoit certains bas officiers de l'égliſe qui ſervoient aux enterremens. Qu'il avoit décélé le comte Jean dans une ſédition militaire. Enfin qu'il étoit lui-même l'accuſateur, le témoin & le juge : comme il paroiſſoit en l'affaire de l'archidiacre Martyrius, & dans celle de Proëreſius évêque de Lycie. Voilà ce que l'on avoit ramaſſé, pour accuſer S. Chryſoſtome d'orgueil, d'injuſtice & de violence.

Epiph. expoſ. fid. in fin.

Art. 26.

Art. 3. On l'accuſoit auſſi d'avarice. D'avoir vendu quan-
4. tité de meubles précieux de l'égliſe ; & les marbres
que Nectaire ſon prédéceſſeur avoit préparés pour
16. orner l'Anaſtaſie : d'avoir vendu par un nommé Theo-
dule la ſucceſſion de Thecle, laiſſée apparemment à
17. l'égliſe. Enfin, diſoit-on, on ne ſait où ſont allés les
13. revenus de l'égliſe. Sur les ordinations, on diſoit :
qu'il avoit ordonné ſans autel des diacres & des prê-
24. tres, & pluſieurs ſans atteſtations. Qu'il avoit fait qua-
tre évêques dans une ſeule ordination ; qu'il avoit
14. ordonné prêtre Serapion prévenu de crime ; & évê-
18. que Antoine convaincu d'avoir fouillé dans des tom-
10. beaux. Enfin qu'il donnoit de l'argent aux évêques
qu'il avoit ordonnés, afin de ſe ſervir d'eux pour per-
29. ſécuter le clergé. On attaquoit même ſes mœurs &
12. ſa religion. Il eſt allé, diſoit-on, à l'égliſe ſans prier,
& y eſt entré de même. Il ſe deshabille & s'habille
28. dans ſon throne, & y mange des paſtilles. C'eſt ce
qui a été marqué, qu'il mâchoit quelque choſe par
reſpect après la communion ; le reſte fait voir que
dès-lors on changeoit d'habit pour le miniſtere de
l'autel : mais peut-être n'étoit-il pas ordinaire de le
faire

faire dans l'égliſe. On diſoit encore : On chauffe le bain pour lui ſeul ; & après qu'il s'eſt baigné, Serapion en ferme l'entrée, afin que perſonne ne s'y baigne. Il mange ſeul, vivant licentieuſement comme un Cyclope. Il reçoit des femmes ſeul à ſeul, après avoir fait ſortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chefs d'accuſation contenus dans le libelle de l'archidiacre Jean. AN. 401. *Art. 13.* *25.* *15.*

On pouſſa cette derniere calomnie juſques à l'accuſer ouvertement d'abuſer d'une femme, & il offroit de s'en juſtifier par l'inſpection de ſa perſonne, & l'état où l'avoient réduit les auſtérités exceſſives de ſa jeuneſſe. L'autre accuſation de vivre en Cyclope, étoit fondée ſur ce qu'effectivement il mangeoit ſeul, & voyoit peu de monde chez lui. Ce que ſes ennemis comparoient à la vie farouche des Cyclopes, que les poëtes repréſentoient comme des hommes ſans ſociété, enfermés chacun dans ſa caverne. Ils ſuppoſoient que S. Chryſoſtome en uſoit ainſi pour faire bonne chere avec plus de liberté : mais c'étoit tout le contraire. Il ne bûvoit point de vin, à cauſe qu'il avoit la tête échauffée : ſi ce n'eſt que dans les chaleurs il prenoit du vin paſſé par les roſes. Son eſtomac étoit tellement affoibli & déréglé, que ce qu'on lui avoit préparé le dégoûtoit, & il déſiroit ce qu'il n'avoit pas. Souvent il oublioit de manger, détourné par les affaires eccléſiaſtiques, ou par l'étude de l'écriture ; & demeuroit ainſi juſques au ſoir. Il plaignoit extrêmement la dépenſe de la table, regardant comme un ſacrilége d'ôter aux pauvres pour donner aux gens de plaiſir ; & il craignoit que ce ne fût un prétexte aux économes, pour *Ep. 143. ad Cyriac.* *Sup. l. XIX. n. 75* *Homer. Odyſſ. IX. v. 112.* *Pall. p. 102.*

enfler exceſſivement leurs comptes. Enfin il croyoit, AN. 401. que dans une ſi grande ville il falloit recevoir à ſa table toutes les perſonnes conſtituées en dignité, p. 103. ou n'y recevoir perſonne. C'eſt ainſi qu'en parle l'évêque Pallade ſon ami : mais le ſoin qu'il prend de le juſtifier ſur cet article, fait voir que cette con- 1. Tim. III. duite étoit extraordinaire, à cauſe de l'hoſpitalité, 2. Tit. I. 8. que l'on comptoit, ſuivant S. Paul, pour un devoir des évêques.

XIX. Evêques aſſemblés avec Saint Chryſoſtome.

Pendant que Theophile tenoit ſon concile au Cheſne près de Chalcedoine, S. Jean Chryſoſtome étoit à C. P. & avec lui quarante évêques aſſis dans Pall. dial. p. 67. la ſalle de l'évêché. Ils s'étonnoient comment Theophile appellé pour répondre à des accuſations atroces, avoit pû ſi-tôt changer l'eſprit des puiſſances, & attirer à ſon parti la plûpart du clergé. S. Chryſoſtome leur dit : Priez mes freres ; & ſi vous aimez J. C. que perſonne n'abandonne pour moi ſon égli- 2. Tim. IV. 6. ſe. Car comme il eſt écrit : Je ſuis prêt d'être immolé, & le tems de ma ſéparation approche ; & je vois bien que je quitterai la vie, après avoir ſouffert pluſieurs afflictions. Je connois la conjuration de ſatan : il ne peut plus ſouffrir la guerre que je lui fais par mes diſcours. Souvenez-vous de moi dans vos prieres : ainſi Dieu vous faſſe miſéricorde. A ces mots étant tout accablés de douleur, & fondant en larmes, les uns demeurerent, les autres ſortirent de l'Aſſemblée, après lui avoir baiſé la tête, les yeux & la bouche.

p. 68. Il les pria de revenir, & leur dit : Aſſeyez-vous, mes freres, ſans pleurer ni m'attendrir davantage. Philipp. I. 21. J. C. eſt ma vie, & la mort m'eſt utile. Car le bruit

couroit qu'on devoit lui couper la tête, à cauſe de la liberté de ſes diſcours. Souvenez-vous, continua-t-il, de ce que je vous ai dit ſouvent, que cette vie n'eſt qu'un paſſage. Valons-nous mieux que les patriarches, les prophetes & les apôtres, pour être immortels en ce monde? Un des aſſiſtans dit en gémiſſant: Nous pleurons de nous voir orphelins, l'égliſe veuve, ſes lois mépriſées, l'ambition triomphante, les pauvres abandonnés, le peuple ſans inſtruction. S. Chryſoſtome frappant du ſecond doigt ſur ſa main gauche, comme il faiſoit quand il rêvoit profondément, répondit ainſi: C'eſt aſſez, mon frere; n'en dites pas davantage: mais, comme j'ai dit, ne quittez pas vos égliſes. La prédication n'a pas commencé par moi, & ne finira pas avec moi. Eulyſius évêque d'Apamée en Bithynie, dit: Si nous gardons nos égliſes, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à ſouſcrire. Communiquez, dit S. Chyſoſtome, pour ne pas faire de ſchiſme; mais ne ſouſcrivez pas: car ma conſcience ne me reproche rien qui mérite la dépoſition. AN. 401. p. 69.

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des députés de Theophile. Il les fit entrer, & leur demanda quel rang ils tenoient dans l'égliſe? Ils répondirent: D'évêques. C'étoit deux jeunes hommes nouvellement ordonnés en Libye, nommés Dioſcore & Paul. S. Chryſoſtome les pria de s'aſſeoir, & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent: Nous n'avons qu'une lettre à préſenter. Il ordonna qu'on la lût. Les députés la firent lire par un jeune domeſtique de Theophile. Elle portoit: Le ſaint concile aſſemblé au Cheſne, à Jean: ſans lui p. 70.

donner le titre d'évêque. Nous avons reçu contre
AN. 401. vous des libelles, qui contiennent une infinité de
Soz. VI. c. 11. maux. Venez donc, & amenez avec vous les prê-
Soz. VIII. c. 17. tres Serapion & Tigrius, car on en a beſoin. Tigrius étoit eunuque. Ils demanderent auſſi le lecteur Paul.
Ep. ad innoc. ap. Pall. p. 13. Après la lecture de cette lettre, les évêques qui étoient avec S. Chryſoſtome, députerent trois évêques : Lupicin, Demetrius & Eulyſius ; & deux prêtres, Germain & Severe ; & les chargerent de dire à Theophile : Ne faites point de ſchiſme dans l'é-
p. 71. gliſe. Si au mépris des canons de Nicée, vous voulez juger hors de vos limites, paſſez vous-même vers nous en cette ville, afin que nous vous jugions le premier : car nous avons des memoires contre vous, qui contiennent ſoixante & dix articles de crimes manifeſtes ; & notre concile eſt plus nombreux que le vôtre : vous n'êtes que trente-ſix d'une ſeule province ; & nous ſommes quarante de diverſes provinces, entre leſquels il y a ſept métropolitains. Nous avons encore votre lettre, par laquelle vous déclarez à notre confrere Jean, qu'il ne faut pas juger hors des limites.

Alors S. Chryſoſtome dit à ſes évêques : Proteſtez comme il vous plaira ; il faut auſſi que je réponde à ce qui m'a été dénoncé. Et s'adreſſant aux députés
p. 72. de Theophile, il leur fit cette réponſe : Juſques ici je n'ai point eu de connoiſſance que perſonne eût rien à me reprocher : mais ſi vous voulez que je me préſente, chaſſez de votre aſſemblée mes ennemis manifeſtes ; & je ne diſputerai point du lieu où je devrois être jugé, quoique ce dût être aſſurément en cette ville. Or ceux que je recuſe, ſont : Theophile ;

que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie & en Lycie : Je vais à la cour dépoſer Jean. Ce qui eſt ſi vrai, que depuis qu'il eſt arrivé, il n'a voulu ni me parler, ni communiquer avec moi. Je recuſe auſſi Acace, parce qu'il a dit : Je lui prépare un plat de ma façon. Je n'ai pas beſoin de parler de Severien & d'Antiochus : Dieu en fera bientôt juſtice, & les théatres publics chantent leurs entrepriſes. Si vous voulez donc effectivement que je me préſente, ôtez ces quatre du nombre des juges, & ne les faites paroître que comme accuſateurs : alors j'irai non ſeulement devant vous, mais devant un concile de toute la terre. Et ſachez que quand vous envoyeriez mille fois vers moi, vous n'auriez pas d'autre réponſe. AN. 401.

A peine les députés de Theophile étoient-ils ſortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à ſe préſenter pour être jugé, comme ſes ennemis l'avoient demandé. Le notaire le preſſoit d'obéir ; & après qu'on lui eut répondu, deux prêtres de S. Chryſoſtome envoyés par Theophile, demanderent à entrer. C'étoit Eugene, qui depuis pour récompenſe eut l'évêché d'Heraclée, & le moine Iſaac. Ils lui dirent : Le concile vous mande de paſſer vers lui, pour vous juſtifier. S. Jean Chryſoſtome répondit par d'autres évêques : Quelle eſt votre procédure, de ne point chaſſer mes ennemis, & de me citer par mes clercs ? Les partiſans de Theophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre, chargerent le troiſieme des fers qu'ils avoient préparés pour S. Chryſoſtome, le jetterent dans une barque, &

l'envoyerent dans un lieu inconnu.

AN. 401.

XX. Suite du concile du Cheſne.

S. Jean Chryſoſtome fut ainſi cité juſques à quatre fois, & ne fit point d'autre réponſe : mais le concile du Cheſne ne laiſſa pas de procéder contre lui. Après que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accuſation, propoſés par l'archidiacre Jean, l'évêque Iſaac donna auſſi un libelle qui en contenoit dix-huit, mais à peu près les mêmes. Il y ajoûtoit que S. Chryſoſtome l'avoit ſouvent maltraité lui-même. Que S. Epiphane n'avoit point voulu communiquer avec S. Chryſoſtome, à cauſe des Origeniſtes, c'eſt-à-dire, d'Ammonius, Eutymius, Euſebe, Heraclide & Pallade. Il ne parle point de Dioſcore, le quatrieme des grands freres, parce qu'il étoit mort. Iſaac diſoit encore : Il traite injurieuſement les évêques, & les fait chaſſer de ſa maiſon. Il entreprend ſur les provinces des autres, & y ordonne des évêques. Il fait les ordinations ſans aſſembler le clergé, & ſans prendre ſon avis. Il a ordonné évêques des eſclaves étrangers, non affranchis, & même accuſés. Il a reçu des payens, qui avoient fait beaucoup de mal aux Chrétiens : il les retient dans l'égliſe, & les protége. Il excite le peuple à ſédition, même contre le concile. Il a enlevé de force des dépots. Il dit que la table de l'égliſe eſt pleine de furies. Il ſe vante, en diſant : J'aime, j'en ſuis fou. Il doit expliquer ce que c'eſt que ces furies, cet amour, cette folie : car l'égliſe ne connoît point ce langage. C'étoit quelques expreſſions de l'ardeur de ſon zele, qu'ils prenoient au criminel. Iſaac l'accuſoit encore de donner trop de confiance aux pécheurs, en diſant, ſi tu péches encore, fais encore pénitence : Viens à moi,

Phot. cod. 59.

c. 18. *2.* *12.* *11.* *15.* *17.* *10.* *9.* *14.* *4.* *5.* *6.* *7.* *8.*

& je te guérirai. C'eſt ce que rapporte l'hiſtorien Socrate, que S. Chryſoſtome avoit oſé dire : Si tu te repens mille fois, viens encore. Il dit que pluſieurs de ſes amis l'en reprirent, & particulierement Siſinnius évêque des Novatiens. Mais il ne paroît point que S. Chryſoſtome parlât de la pénitence publique, qui, ſelon les canons, ne s'accordoit qu'une fois. Iſaac l'accuſoit enfin de dire dans l'égliſe ce blaſphème, que la priere de J. C. n'avoit pas été exaucée, parce qu'il n'avoit pas prié comme il falloit. AN. 401. *Socr. VI. c. 21.*

S. Chryſoſtome rapporte dans ſes lettres une autre accuſation, qu'il dénie formellement. On a, dit-il, inventé pluſieurs choſes contre moi : on dit que j'ai communié quelques perſonnes qui avoient mangé auparavant. Si je l'ai fait, que mon nom ſoit effacé du livre des évêques, & qu'il ne ſoit pas écrit dans le livre de la foi orthodoxe. Quant à la calomnie d'exciter le peuple à ſédition, particulierement contre le concile du Cheſne, elle peut être fondée ſur les ſermons qu'il faiſoit cependant à C. P. Nous en avons un qui commence ainſi : Voici une terrible tempête, mais nous ne craignons point d'être ſubmergés, car nous ſommes établis ſur la pierre. Que craindrons-nous, dites-moi ? La mort ? Ma vie eſt J. C. & la mort m'eſt avantageuſe. L'exil ? La terre eſt au Seigneur, & ce qu'elle contient. La confiſcation ? Nous n'avons rien apporté en ce monde, & nous n'en emporterons rien. Il fait voir enſuite que l'égliſe eſt invincible ; que rien ne peut le ſéparer de ſon peuple, dont il portera l'affection par tout. Il le loue de celle qu'il lui témoigne. *Ep. 143. ad Cyriac.* *To. VIII. p. 259. Gr. to. VII. p. 941. A.* *Philipp. I. 21.* *Pſ. 23.* *1. Tim. VI. 7.*

Il vient enſuite aux calomnies dont on le chargeoit. Ils diſent : Tu as mangé, & puis baptiſé. Si je l'ai fait, que je ſois anathème. Toutefois, ajoûte-t-il, il faudroit auſſi condamner S. Paul, qui donna le baptême au geolier après ſouper. J'oſerai le dire, qu'ils condamnent J. C. même, qui donna après ſouper la communion à ſes diſciples. C'eſt la même calomnie, dont il parle dans la lettre à Cyriaque ; & il s'explique ainſi, parce que l'on ne ſéparoit point alors l'euchariſtie du baptême. Il ajoûte : Vous ſavez mes chers freres, pourquoi on me veut dépoſer. C'eſt que je n'ai pas de tapiſſeries ; que je ne ſuis pas vêtu de ſoie, que je ne tiens pas de table. Car la race de l'aſpic domine : il reſte de la poſtérité de Jezabel : la grace combat encore contre Elie. Il apporte enſuite l'exemple de S. Jean-Baptiſte, de ſon martyre & de ſa gloire ; & il ajoûte : Herodiade danſe encore, en cherchant la tête de Jean. C'eſt ici un tems de larmes ; tout ſe tourne à l'infamie. Puis à l'occaſion du pſeaume, qui exhorte à ne ſe pas confier aux richeſſes, il releve l'exemple de David ; il dit qu'il ne ſe laiſſoit pas gouverner par ſa femme, & exhorte les femmes à ne point donner de mauvais conſeils à leurs maris. Ce diſcours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'impératrice par Jezabel & par Herodiade ; qu'il avoit fait alluſion à ſon non d'Eudoxia, en diſant que tout ſe tournoit à l'infamie, *eis adoxian* : enfin qu'il oppoſoit la ſageſſe de David à la foibleſſe d'Arcade, que ſa femme gouvernoit. Peut-être auſſi par la race de l'aſpic, vouloit-il marquer l'impératrice, fille de Bauton, de la nation des Francs, qui fut conſul en 385.

AN. 401. p. 261. Act. XVI. 33. Pſ. 61. 11. Pall. p. 74. Philoſt. II. c. 6.

car

car elle tenoit de la férocité de ſon pere.

AN. 401.

XXI. Condamnation de S. Chryſoſtome.

Cependant le concile du Cheſne continuoit ſes ſéances. Après que l'évêque Iſaac eut propoſé ſes dix-huit articles d'accuſation contre Saint Chryſoſtome, on en examina quelques-uns; puis on revint au troiſieme de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles précieux. Sur cet article, on entendit pour témoins, Arſace premier prêtre, Atticus & Elpidius prêtres, dont les deux premiers ſuccéderent à S. Chryſoſtome dans l'égliſe de C. P. Les trois mêmes avec le prêtre Acace, dépoſerent ſur le quatrieme article des marbres vendus. Après cet examen, les mêmes prêtres, & encore Eudemon & Oneſime, preſſerent la prononciation de la ſentence. *Phot. c 59.*

Paul évêque d'Heraclée préſidoit au concile, apparemment comme ancien métropolitain de Thrace: car Byſance dépendoit d'Heraclée, avant qu'elle fût C. P. Il prit les voix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq, commençant par un évêque nommé Gymnaſe, & finiſſant par Theophile d'Alexandrie. Ils prononcerent la dépoſition de S. Jean Chryſoſtome. Puis ils écrivirent une lettre ſynodale au clergé de C. P. & une autre aux empereurs. Geronce, Fauſtin & Eugnomone, trois évêques qui ſe prétendoient injuſtement dépoſés par S. Chryſoſtome, préſenterent encore trois requêtes. Geronce eſt ſans doute celui de Nicomedie, dont j'ai rapporté l'hiſtoire. Enſuite le concile reçut la réponſe de l'empereur. Ainſi ſe termina la douzieme ſéance. *Sup. l. xi. n. 44.* *Sup. n. 7.*

Le ſeul prétexte de la condamnation de S. Chry- *Socr. vi. c. 10.*

AN. 401.
Soz. VIII. *c.* 17.
Pall. p. 74.

ſoſtome fut la contumace, & qu'ayant été quatre fois appellé par le concile, il n'avoit pas voulu ſe préſenter. Auſſi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots : Comme Jean accuſé de quelques crimes, & ſe ſentant coupable, n'a pas voulu ſe préſenter, il a été dépoſé ſelon les lois. Mais parce que les libelles contiennent auſſi une accuſation de leze-majeſté, votre Piété commandera qu'il ſoit chaſſé & puni pour ce crime : car il ne nous appartient pas d'en prendre connoiſſance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'impératrice, & l'avoir nommée Jezabel. Au reſte, on voit ici que les évêques n'oſoient en connoître : car quelque injuſte que fût d'ailleurs le procédé de ceux-ci, les plus zelés défenſeurs de S. Chryſoſtome ne les blâment point ſur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile, pour chaſſer S. Chryſoſtome de l'égliſe & de la ville de C. P. Cet ordre fut exécuté promptement, parce que le ſaint évêque appelloit de ce concile à un jugement plus juſte. Il fut chaſſé de l'égliſe par un comte accompagné de ſoldats ; & le ſoir bien tard ſuivi de tout ſon peuple, il fut traîné au milieu de la ville par un de ces officiers que l'on nommoit curieux, & jetté dans un vaiſſeau qui le porta en Aſie pendant la nuit. Il arriva dans une maiſon de campagne près de Prenete en Bithynie.

Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 15.

p. 75.

XXII. Rappel de Saint Chryſoſtome.
Theod. V. *c.* 34.
Pall. p. 75.
Chryſoſt. poſt. red. A. to. 8. *p.* 264.

Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit ſuivante il ſurvint un grand tremblement de terre qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'impératrice le pria de rappeller le ſaint évêque, & lui écrivit elle-même en ces termes : Que votre Sainteté ne croye

pas que j'aie sû ce qui s'est passé. Je suis innocente de votre sang. Des hommes méchans & corrompus ont formé ce complot. Dieu est témoin des larmes que je lui offre en sacrifice. Je me souviens que mes enfans ont été baptisés par vos mains. Si-tôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vîte à C. P. pour y faire cesser le péril. Mais comme on ne savoit où il s'étoit retiré, après les premiers on en envoya d'autres, & d'autres encore après ceux-là : en sorte que le Bosphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumulte étoit grand à C. P. Ceux-mêmes qui avoient été opposés à S. Chrysostome, en avoient alors pitié, & disoient qu'il avoit été calomnié. Ils crioient contre l'empereur & contre le concile, & reconnoissoient la conjuration de Theophile. Severien de Gabales augmenta encore le désordre. Car prêchant dans une église de C. P. il crut bien prendre son tems pour blâmer S. Chrysostome, & dit que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre chose, sa hauteur suffisoit pour le déposer. Car, disoit-il, tous les autres péchés sont remis aux hommes : mais Dieu résiste aux superbes, selon l'écriture. Ce sermon émut encore plus le peuple. Il ne pouvoit se contenir ni dans les églises, ni dans les places ; il s'avança avec de grands cris jusques au palais, demandant que l'évêque Jean fût rappellé. L'eunuque Brison notaire de l'empereur, fut envoyé en diligence : on trouva enfin le saint évêque à Prenete ; & quand le peuple l'eut appris, il courut au-devant. L'embouchure de la Propontide fut bientôt couverte de bâtimens : tout s'embarquoit jusques aux femmes, tenant leurs

AN. 401.

Socr. VI. c. 16.
Soz. VIII, c. 18.

Jac. IV. 6.

AN. 401. enfans entre leurs bras. Ainſi S. Chryſoſtome revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêques.

Ep. ad Innoc. p. 16.

Socr. VI. c. 16. Mais il ne rentra pas d'abord à C. P. il s'arrêta dans un bourg nommé Marianes, en une maiſon de l'impératrice : s'excuſant de rentrer dans la ville, juſques à ce qu'il eût été juſtifié par un concile plus nombreux. Le peuple ne put ſouffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, & força le S. évêque à rentrer. Ils allerent au-devant chantant des cantiques compoſés exprès, & portant des cierges allumés : ils l'amenerent dans l'égliſe, & quelque proteſtation qu'il pût faire, que la ſentence prononcée contre lui devoit être révoquée, avant qu'il reprît ſes fonctions, ils le contraignirent de leur annoncer la paix, & de monter ſur ſon ſiége, tant ils avoient *T. to. 8. p. 262.* de paſſion d'entendre ſes inſtructions. Alors il leur fit ſur le champ un diſcours, que nous avons encore, & qui commence par une comparaiſon de ſon égliſe avec Sara, & de Theophile avec le roi d'Egypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y loüe l'affection de ſon peuple, & témoigne ſa reconnoiſſance pour l'empereur, & particulierement pour l'impératrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer ſon retour ; la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à ſon arrivée, ſes inſtances auprès de l'empereur pour le rappeller. Ce diſcours attira de ſi grands applaudiſſemens, que ſaint Jean Chryſoſtome ne put l'achever.

XXIII. Fuite de Theophile. Le concile du Cheſne ne laiſſoit pas de continuer, & on y tint une treizieme ſéance contre Heraclide,

que S. Chryſoſtome avoit ordonné évêque d'Epheſe à la place d'Antonin, & dont par conſéquent la condamnation retomboit indirectement ſur lui. Le principal accuſateur d'Heraclide étoit Macaire évêque de Magnéſie : mais le moine Jean & l'évêque Iſaac avoient auſſi propoſé quelques plaintes contre lui. On prétendoit qu'il avoit frappé quelques perſonnes, & les avoit fait traîner chargés de chaînes au milieu de la ville d'Epheſe ; & qu'avant ſon épiſcopat, il avoit été convaincu de larcin à Ceſarée de Paleſtine. Mais comme Heraclide étoit abſent, ſes amis s'éleverent contre cette injuſte procédure. Ceux du parti de Theophile voulurent la ſoutenir : le peuple prit part à la querelle des Alexandrins, & les Egyptiens contre ceux de C. P. On en vint aux mains ; pluſieurs furent bleſſés, & quelques-uns même tués : Severien & les autres évêques oppoſés à S. Chryſoſtome, s'enfuirent de C. P. ſaiſis de crainte, & ſe retirerent chacun chez eux. Theophile lui-même fut épouvanté : car on le menaçoit de le jetter dans la mer. Ainſi quoique l'empereur eût écrit de tous côtés, à la priere de S. Chryſoſtome, pour aſſembler des évêques, & compoſer un concile nombreux, où il pût ſe juſtifier, Theophile s'embarqua au commencement de l'hiver, & au milieu de la nuit, avec le moine Iſaac, & s'enfuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'étoit réconcilié avec Euſebe & Euthymius, les deux des grands freres qui reſtoient en vie : car l'évêque Dioſcore & Ammonius étoient morts quelque tems auparavant. Ammonius avoit paſſé au Cheſne ; & pendant qu'on ſe préparoit au concile, il y tomba malade, & prophétiſa

AN. 401.
Socr. VI. c. 17.
Soz. VIII. c. 19. Sup. n. 6.
Phot. Cod. 59.
Epiſt. ad Innoc. p. 16.
Soz. VIII. c. 17.
Pall. dial. pag. 157.

AN. 401. avant sa mort, qu'il y auroit une grande persécution, & un schisme, dont les auteurs finiroient honteusement; & qu'ensuite l'église seroit réunie. Il fut *Ibid. p. 159.* enterré au monastere prochain. Theophile pleura sa mort, & dit qu'il n'y avoit point eu de son tems de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eût été cause du trouble. Dioscore fut enterré à C. P. en l'église de S. Moce ou Mucius; & les femmes juroient par ses *Pall. Laus. c. 21.* prieres. Le saint vieillard Isidore mourut aussi vers le même tems, c'est-à-dire, vers l'an 403. âgé de quatre-vingts-cinq ans. Theophile invita donc dans le concile du Chesne Eusebe & Euthymius à témoigner du repentir, leur promettant de ne leur faire aucun mal, & d'oublier tout le passé. Car dans ce concile il ne fut plus question des livres d'Origene. Les partisans de Theophile crierent à ces moines de demander pardon, feignant d'interceder pour eux. Ces bons moines troublés de la présence de tant d'évêques & accoûtumés à dire leur coulpe, même quand on les maltraitoit, se résolurent aisément à demander pardon. Theophile les reçut volontiers, & leur rendit la communion; & ainsi finit son différend avec les moines de Scetis. Mais cette réconciliation si facile augmenta fort la haine contre Theophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire des livres d'Origene. Et comme on *Socr. v. c. 17.* lui demandoit comment il les chérissoit tant, après les avoir condamnés, il répondit: Les livres d'Origene sont une prairie, dont je cueille les fleurs, sans m'arrêter aux épines. Theophile donc, & ceux de son parti s'étant retirés, Saint Chrysostome demeura en paix, plus chéri du peuple que devant,

& faiſant toutes les fonctions de ſon miniſtere. Il ordonna évêque d'Heraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ſes ennemis. AN. 401.

XXIV. S. Nilammon. Soz. VIII. c. 19.

Theophile arrivant en Egypte, aborda par haſard à une petite ville nommée Gerés, à cinquante ſtades ou deux lieues & demie de Peluſe. L'evêque du lieu étoit mort, & les citoyens avoient élû pour ſon ſucceſſeur un ſaint perſonnage nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monaſtique. Il demeuroit hors de la ville dans une cellule où il s'étoit enfermé, & en avoit muré la porte avec des pierres. Comme il refuſoit l'épiſcopat, Theophile vint le trouver, & lui conſeilla de ſe rendre, & de recevoir l'ordination de ſa main. Nilammon s'en excuſa pluſieurs fois; & voyant qu'il ne pouvoit perſuader Theophile, il lui dit: Demain, mon pere, vous ferez ce qu'il vous plaira: permettez-moi de diſpoſer aujourd'hui mes affaires. Theophile revint le lendemain, ſuivant la convention, & lui dit d'ouvrir ſa porte: Nilammon répondit: Prions auparavant. C'eſt bien dit, répondit Theophile; & il ſe mit en priere. La journée ſe paſſa ainſi. Theophile & ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, après avoir attendu long-tems appellerent Nilammon à haute voix: il ne répondoit point. Enfin ils ôterent les pierres, ouvrirent la porte, & le trouverent mort. On le revêtit d'habits précieux, on l'enterra aux dépens du public, on bâtit une égliſe ſur ſon tombeau, & on célebra tous les ans le jour de ſa mort avec grande ſolemnité. L'égliſe en fait encore la mémoire le ſixieme de Janvier. *Martyr. 6. Jan.*

AN. 402.

XXV. Premier concile de Mileve.

En Afrique il y eut un concile à Mileve, le ſixieme des calendes de Septembre, ſous le conſulat des deux empereurs Arcade & Honorius, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptieme d'Août 402. Aurelius de Carthage y préſidoit avec Xantippe primat de Numidie, & Nicetius primat de la Mauritanie de Sitifi. On y ordonna, que ſuivant l'ancienne regle, les nouveaux évêques céderoient à leurs anciens. L'occaſion de ce canon ſemble avoir été la diſpute entre Xantippe & Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de S. Auguſtin, que Victorin avoit voulu comme primat, convoquer un concile, non-ſeulement de Numidie, mais de Mauritanie; & que Xantippe évêque de Tagoſe lui diſputoit la primatie, comme plus ancien évêque. Car en Afrique, la dignité de primat ſe régloit par l'antiquité de l'ordination, & non par la qualité du lieu qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade. Le concile de Mileve ordonne encore, que la matricule & les archives de Numidie ſoient au lieu du premier ſiége; c'eſt-à-dire alors, à Tagoſe, & à la métropole civile, qui étoit Conſtantine, anciennement nommée Cirthe. Et afin qu'il n'y eût plus de difficulté pour la date des ordinations, que l'on devoit trouver dans ces archives, le concile ordonne que déſormais tous les évêques qui ſeront ordonnés dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinateurs des lettres ſouſcrites de leur main, contenant le jour & le conſul, c'eſt-à-dire, l'année.

Dion. Exig. n. 85.

Dion. n. 86. Ferrandi. Brev. n. 78.

Ep. 59. al. 217. ad Victor.

n. 89.

Ferr. n. 10.

n. 90. Il fut auſſi ordonné en ce concile, que quiconque auroit fait une ſeule fois fonction de lecteur dans une égliſe, ne pourroit être retenu pour être clerc dans une

une autre égliſe. L'occaſion de ce canon ſemble avoir été la prétention de l'évêque Severe, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait pluſieurs fois fonction de lecteur dans le dioceſe de S. Auguſtin. Maximin évêque de Bagaïe ou de Vagine s'étant converti du ſchiſme des Donatiſtes, offroit volontairement de céder, pour le bien de la paix. Le concile accepte ſa ceſſion, & ordonne que l'on écrira des lettres à lui & à ſon peuple, afin qu'il ſe retire, & qu'on mette à ſa place un autre évêque. On choiſit ſon frere Caſtorius, à qui S. Auguſtin & ſaint Alypius écrivirent, pour l'exhorter à accepter cette charge, & à quitter pour Dieu toutes les eſpérances du ſiecle : ce qui ſemble montrer qu'il n'étoit que ſimple laïque. Ils donnerent ordre qu'on ne lui lût cette lettre que quand ſon peuple le tiendroit, craignant ſans doute qu'il ne s'enfuît.

AN. 402.

Aug. ep. 62. & 63. al. 240. 241.

n. 88.

Ep. 69. al. 138.

L'année ſuivante vers le même tems, on tint à Carthage un concile général de toutes les provinces d'Afrique, le neuvieme des calendes de Septembre, ſous le conſulat du jeune Theodoſe & de Rumoride, c'eſt-à-dire, le vingt-quatrieme d'Août 403. Aurelius évêque de Carthage y préſidoit : & d'abord il dit que les députés envoyés outre-mer, étant de retour, devoient rendre compte au concile de leur commiſſion. Et quoiqu'hier, ajoûte-t-il, nous ayons examiné ſoigneuſement ce qu'ils ont fait, comme on n'en a point dreſſé d'actes, il faut aujourd'hui confirmer par des actes eccleſiaſtiques, ce que nous fîmes hier. C'eſt apparemment la députation du concile, tenu le treizieme de Septembre l'an 401. au pape Anaſtaſe & aux évêques d'outre-mer, pour conſerver dans le

XXVI. Concile de Carthage.

Dion. Exig. n. 90.

Sup. n. 131. Dion. n. 68.

AN. 403. clergé les Donatiſtes convertis. La réponſe que les députés avoient rapportée, devoit être du pape Innocent : car le pape Anaſtaſe mourut en 402. vers la fin du mois d'Avril, après avoir tenu le ſiége trois ans & demi. On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer, ne pourroient être reçus dans le clergé, ſans le témoignage par écrit de cinq évêques; parce qu'il ſe trouva de ſon tems des Manichéens à Rome. S. Jerôme releve extrêmement les vertus de ce ſaint pape, & particulierement ſa pauvreté, qu'il nomme très-riche. L'égliſe honore ſa mémoire le vingt-ſeptieme d'Avril. Trois ſemaines après Innocent fut élu pape, & tint le ſaint ſiége quinze ans. Ce fut donc de ſon tems que les députés du concile de Carthage retournerent en Afrique.

Lib. Pontif.

Sup. xx. n. 50.

V. Pagi an. 398. n. 2.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 4.

Ep. 8. ad Demetr. c. 8.

Martyr. R. 27. Ap.

Avant qu'ils fiſſent publiquement leur rapport, on examina les lettres de députation des évêques, qui ſe trouvoient préſens à ce concile du vingt-quatrieme d'Août 403. Les quatre députés de l'Afrique Byzacene, & les deux de la Mauritanie de Sitifi préſenterent leurs lettres, qui furent lues & inſérées aux actes. Ces derniers excuſerent ceux de la Mauritanie Céſarienne, en diſant qu'ils avoient reçu tard la lettre de convocation nommée *Tractoria* : Mais, ajoûterent-ils, il faut qu'ils viennent ; & nous nous aſſurons qu'ils conſentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de députés de la province de Numidie, mais ſeulement trois évêques, S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. Alypius en rendit la raiſon, que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cauſe du tumulte des nouveaux ſoldats. On croit que c'étoit des déſerteurs, contre leſquels on trouve plu-

ſieurs lois d'Honorius données cette année 403. & particulierement une, qui donne pouvoir aux habitans des provinces d'en faire eux-mêmes juſtice, s'ils les pillent ; excepté de ceux qui ſont enrôlés depuis peu, qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies. Alypius continue, parlant à Aurelius : Je portois la lettre de votre ſainteté au S. vieillard Xantippe ; & l'on avoit réſolu de tenir un concile pour députer à celui-ci. Mais l'ayant averti enſuite du déſordre des déſerteurs, il s'eſt excuſé par ſes lettres. Aurelius dit : Il n'y a pas de doute que quand nos confreres de Numidie auront reçu les actes de ce concile, ils y donneront leur conſentement, & en exécuteront les réſolutions. C'eſt moi que regarde le ſoin de leur en donner connoiſſance. Quant à nos freres de Tripoli, j'ai appris qu'ils avoient envoyé pour député notre frere Dulcitius, & qu'il s'eſt embarqué : il faut donc croire que le mauvais tems l'a retardé. C'eſt pourquoi ſi vous le trouvez bon, nous leur envoyerons auſſi les décrets du concile. Tous les évêques approuverent la propoſition. On voit ici diſtinctement la procedure des conciles généraux d'Afrique. L'évêque de Carthage envoyoit à tous les primats ſes lettres de convocation. Chaque primat envoyoit les ſiennes, pour aſſembler le concile de ſa province, où on choiſiſſoit les députés plus ou moins en nombre, ſelon que la province étoit grande. On excuſoit les abſens, & l'évêque de Carthage leur envoyoit les décrets du concile, pour les confirmer par leur conſentement.

AN. 403. *L. 14. C. Th. de deſert.*

Après ces préliminaires, on convint au concile de *Dion. Exig. n. 91.*

An. 403. Carthage, que chaque évêque dans sa ville iroit trouver lui-même l'évêque Donatiste, ou se feroit accompagner de l'évêque voisin ; & qu'il seroit aussi assisté des magistrats, ou des anciens de chaque lieu. Et afin que la conduite fût uniforme, on fit lire dans le concile la formule de l'acte que les évêques devoient faire devant les magistrats ; requérant en vertu de l'ordre du préfet du prétoire, de le faire notifier aux Donatistes. Cet acte portoit en substance : Nous vous invitons charitablement de l'autorité de notre concile, de choisir ceux à qui vous voudrez confier la défense de votre cause, comme nous en choisirons de notre part; pour examiner avec eux dans le tems & le lieu marqué, la question qui nous sépare de communion. Si vous l'acceptez, la vérité paroîtra. Si vous refusez, on verra que vous vous défiez de votre cause.

XXVII. Conduite envers les Donatistes. *Aug. III. cont. Cres. c. 45.*

Plusieurs d'entre les Donatistes avoient demandé ces conférences. Car quand les évêques Catholiques les pressoient de se convertir, ils disoient : Il faut traiter avec nos évêques ; nous desirons ardemment une conférence, où l'on puisse connoître la vérité. Mais quand on s'adressa aux évêques, en exécution de ce concile de Carthage, ils refuserent la conférence avec des paroles artificieuses & injurieuses. *n. 46.* Crispin évêque Donatiste de Calame, étant sommé juridiquement par Possidius évêque catholique de la même ville, remit d'abord la chose à un concile où il devoit voir avec ses confreres, ce qu'il avoit à répondre. Assez long-tems après, étant pressé de nouveau, il répondit par un acte judiciaire, contenant des passages de l'écriture, qui ne faisoient rien au

ſujet, & marquoient ſeulement de l'aigreur contre les Catholiques. Enſorte que tout le monde s'en moquoit; d'autant plus que Poſſidius étoit jeune, & nouvel évêque, ſorti depuis peu du monaſtere & du clergé de S. Auguſtin; & Criſpin étoit un vieillard, qui avoit grande réputation de doctrine dans ſon parti. Peu de jours après, comme Poſſidius étoit en chemin viſitant ſon dioceſe, & prêchant contre l'héréſie, un autre Criſpin prêtre & parent de l'évêque, lui dreſſa une embuſcade avec des gens armés. Poſſidius y penſa donner: mais étant averti, il ſe ſauva dans une maiſon, où le prêtre Criſpin vint l'aſſiéger, jettant des pierres & mettant le feu autour. Les gens de la maiſon trop foibles pour réſiſter, demandoient grace, & tâchoient d'éteindre le feu. Criſpin pouſſa ſon entrepriſe: on enfonça la porte, on bleſſa les chevaux qui étoient au bas de la maiſon, on fit deſcendre d'enhaut Poſſidius, le battant & le maltraitant. Enfin Criſpin feignit de céder aux prieres des autres, & empêcha qu'on ne lui fît plus de mal. Il y perdit toutefois ſes chevaux, & ce qu'il avoit.

AN. 401.

Poſſ. vit. Aug. c. 12.

Aug. III. contr. Creſ. c. 47.

La nouvelle de cette violence étant venue à Calame, on attendoit que l'évêque Criſpin fît juſtice de ſon prêtre, & il en fut même ſommé juridiquement: mais il n'en fit rien; & les Donatiſtes commençoient à s'émouvoir, juſques à empêcher la liberté des chemins. Alors les Catholiques eurent recours aux lois, dont ils n'avoient pas encore voulu ſe ſervir. L'évêque Criſpin pourſuivi par le défenſeur de l'égliſe, fut déclaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or, ordonnée contre les hérétiques. Il

AN. 403. en appella au proconſul, & s'y préſenta, diſant qu'il n'étoit point hérétique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conférence, à la pourſuite de S. Auguſtin. Les deux évêques de Calame, Poſſidius & Criſpin, diſputerent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconſul déclara Criſpin hérétique, & le condamna à l'amende de dix livres d'or, ſuivant la loi de Theodoſe : mais à la ſollicitation de Poſſidius, il ne fut pas contraint à la payer. Il appella aux empereurs, prétendant n'être pas hérétique, & il intervint un reſcrit du 8 Décembre 405 qui ordonna que les Donatiſtes payeroient cette amende comme hérétiques. On condamna auſſi le juge & ſes officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait payer Criſpin. Mais les évêques Catholiques, & principalement S. Auguſtin, les en firent encore tous exempter. *Ce qui ſervit beaucoup à la réunion des hérétiques.

L. 39. C. Th. de hæret.

Ex. Cont. Lit. Petil. c. 83. Quelque-tems auparavant, ce même Criſpin de Calame ayant pris une terre nommée Mappale à bail emphytéotique, intimida tellement les habitans ſerfs, qui étoient Catholiques, qu'il les contraignit à ſe faire rebaptiſer au nombre d'environ quatre-vingts, nonobſtant les lois qui le défendoient. S. Auguſtin lui en fit des reproches, par une lettre, où il dit : Si c'eſt volontairement que ceux de Mappale ont paſſé à votre communion, qu'ils nous entendent l'un & l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons ; qu'après que nous l'aurons ſouſcrit, on le leur traduiſe en langue Punique ; & qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choiſiſſent ce qu'ils voudront. S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle témé-

To. Tit. Neſanct. bapt. Ep. 66. al. 173.

rité eſt la vôtre d'avoir abuſé de leur ignorance ? Si vous prétendez qu'entre ceux qui ſont paſſés à notre communion, il y en a qui ont été forcés par leurs maîtres, faiſons la même choſe ; qu'ils nous entendent, & qu'ils choiſiſſent ce qui leur plaira. Si vous le refuſez, qui ne voit que vous ne vous confiez pas en la vérité ? AN. 403.

A Hippone S. Auguſtin s'adreſſa à l'évêque Donatiſte Proculeien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auroient à répondre. Enſuite ayant été ſommé une ſeconde fois ſur ſa promeſſe, il refuſa de conférer à l'amiable ; & tout cela paroiſſoit par les actes publics. Alors S. Auguſtin écrivit une lettre aux laïques Donatiſtes, où il ramaſſe en abregé l'état de la queſtion, & les principaux faits qui ſervoient à la décider, & conclut ainſi : Que vos évêques vous répondent ſur tout cela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous ; & penſez, ſi votre ſalut vous touche, ce que c'eſt que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups ſont convenus entre eux de ne point répondre aux paſteurs, à quoi ſongent les brebis d'approcher des cavernes des loups ? Enfin les évêques Donatiſtes firent par tout la même choſe ; & étant ſommés par les évêques Catholiques de conférer amiablement, ils le refuſerent toûjours, ſous prétexte de ne point parler à des pécheurs. Les Circoncellions enragés du grand nombre de Donatiſtes que S. Auguſtin ramenoit à l'égliſe, lui dreſſerent quelquefois des embûches, lorſqu'il alloit à ſon ordinaire viſiter & inſtruire les paroiſſes Catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquerent, parce que ſon guide s'égara,

Ep. 88. al. 68. n. 7.

Ep. 76. al. 171.

Epiſt. 105. al. 166. c. 4. n. 13. Poſſid. c. 12. Aug. Enchir. c. 17.

AN. 403. & quitta ſans y penſer, le droit chemin, où les Donatiſtes l'attendoient. Il rendit graces à Dieu de cette erreur ſi ſalutaire.

XXVIII. Diſpute entre S. Jerôme & S. Auguſtin.

C'eſt ici le tems d'un éclairciſſement entre S. Jerôme & S. Auguſtin, qui eût pû altérer la charité entre des perſonnes moins vertueuſes. Alypius étant revenu de Paleſtine, & ayant parlé à S. Auguſtin de S. Jerôme qu'il y avoit vu, S. Auguſtin lui écrivit une lettre pleine d'amitié, où il le prioit au nom de toutes les égliſes d'Afrique, de s'appliquer à traduire les interpretes Grecs de l'écriture, plutôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même ſur l'hébreu, ne croyant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déja traduit en grec. Il l'exhorte à marquer ſeulement les différences de l'hébreu & des ſeptante, comme il avoit fait ſur Job. Enſuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit S. Jerôme à l'endroit de l'épître aux Galates, où S. Paul dit qu'il réſiſta en face à S. Pierre, parce qu'il étoit repréhenſible; s'abſtenant de manger avec les Gentils convertis, pour ne pas choquer les Juifs. S. Jerôme diſoit que les deux apôtres n'en avoient ainſi uſé, que par un artifice charitable: que S. Pierre, quoiqu'il ſût bien que les Gentils n'étoient point immondes, s'étoit ſéparé d'eux, pour ne pas éloigner les Juifs de l'évangile: & que S. Paul lui avoit réſiſté publiquement, quoiqu'il ſût bien qu'il ne ſe trompoit pas, non pour le corriger, mais pour inſtruire en ſa perſonne les autres Juifs & les déſabuſer de la néceſſité des obſervances légales. S. Auguſtin ſoutient que cette interprétation renverſe toute l'autorité de l'écriture ſainte. Car s'il eſt permis, dit-il, d'y admettre des

Sup. liv. XIX. n. 41. Ep. 28. al. 8.

Gal. II. 2.

Sup. I. n. 33. In Epiſt. ad Gal. c. 2.

des menſonges officieux, & de dire que S. Paul en cet endroit, ait parlé contre ſa penſée, & traité ſaint Pierre de répréhenſible, lorſqu'il ne l'étoit pas; il n'y a point de paſſage que l'on ne puiſſe éluder de même. Les hérétiques qui condamnent le mariage, diront que S. Paul ne l'a approuvé que par condeſcendance pour la foibleſſe des premiers fideles : & ainſi du reſte. AN. 403.

S. Auguſtin écrivit cette lettre, n'étant encore que prêtre, vers l'an 395. & en chargea un de ſes amis nommé Profuturus, qui penſoit aller en Paleſtine : mais comme il ſe préparoit à partir, il fut fait évêque, & mourut peu de tems après, enſorte que la lettre ne fut point alors rendue à S. Jerôme. Enſuite S. Auguſtin ayant fait un compliment à S. Jerôme au bas d'une lettre : S. Jerôme lui en écrivit une en 396. par un ſoudiacre nommé Aſterius. Nous n'avons plus cette lettre : mais elle donna occaſion à S. Auguſtin d'écrire encore à S. Jerôme, & de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, ſur ſon explication de l'épître aux Galates : car il ſavoit que ſa premiere lettre n'avoit pas été rendue. Il écrivit celle-ci vers l'an 397. étant déja évêque; & vers le même tems, S. Jerôme lui en écrivit une ſeconde par le diacre Preſidius, ſans avoir encore reçu la ſienne. Car la ſeconde lettre de S. Auguſtin fut encore plus malheureuſe que la premiere. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les périls de la mer; & au lieu de rendre à S. Auguſtin la lettre, il en donna des copies : en ſorte qu'elle ſe répandit à Rome & en Italie, & S. Jerôme la reçut par le diacre Siſinnius, qui la trouva dans une iſle de la mer

Ep. 28. n. 1. ep. 40. n. 8. 71. n. 2.

Ep. 40. al. 9.

Ep. Hier. 98. ap. Aug. 39. al. 17.

AN. 403.

Adriatique. S. Jerôme en fut piqué, & ſe plaignit que S. Auguſtin eût écrit un livre contre lui, & l'eût envoyé à Rome : mais S. Auguſtin l'ayant appris, lui écrivit, prenant Dieu à témoin, qu'il ne l'avoit point fait, & le pria de lui écrire. C'étoit environ l'an 402. S. Jerôme reçut cette lettre comme le ſoudiacre Aſterius étoit ſur le point de partir. Il le chargea donc de la réponſe, où il prie S. Auguſtin de lui expliquer ſi ſa lettre, dont le diacre Siſinnius lui a apporté la copie, eſt véritablement de lui : de peur, dit-il, qu'étant choqué de ma réponſe, vous n'euſſiez ſujet de vous plaindre, que j'euſſe répondu avant que d'être aſſuré qu'elle fût de vous. Il lui envoya en même-tems ſon apologie contre Rufin.

Ep. 67. al. 12.

Hier. ep. 91. ap. Aug. 68. al. 13.

Avant que de recevoir cette lettre, S. Auguſtin trouvant une occaſion favorable du diacre Cyprien, écrivit encore à S. Jerôme en 403. & lui renvoya les trois lettres qu'il lui avoit déja écrites, par Profuturus, par Paul & par un autre : ſachant qu'il n'avoit pas reçu la premiere, & doutant des deux autres. Dans cette quatrieme, il continue à l'exhorter à corriger plutôt l'ancienne verſion de l'écriture, que d'en faire une nouvelle. S. Jerôme lui écrivit vers le même tems une autre lettre, avant que d'avoir reçu celle-ci. Il y repond encore à la troiſieme, que nous comptons pour la ſoixante-ſeptieme de S. Auguſtin, & ſe plaint de celle qui s'étoit répandue en Italie, c'eſt-à-dire de la quarantieme. S. Auguſtin ayant reçu par Aſterius la lettre précédente de S. Jerôme, que nous comptons la quatre-vingt-onzieme entre les ſiennes, & la ſoixante-huitieme dans S. Auguſtin ; comprit qu'il étoit choqué de ſa lettre, qui s'étoit ré-

Ep. 71. al. 13.

Ep. 92. ap. Aug. 72. al. 14.

pandue en Italie : c'eſt pourquoi il lui écrivit vers l'an 404. la lettre ſoixante & treizieme, où il s'efforce de lui montrer, qu'il n'a pas dû craindre qu'il s'offensât de ſa réponſe. Il lui parle de ſon différend avec Rufin avec une grande charité : diſant que cet exemple lui fait peur, & qu'il vaudroit mieux quitter toutes les conteſtations de doctrine, que d'altérer la charité. Il envoya cette lettre à l'évêque Preſidius, pour la faire tenir à S. Jerôme : lui envoyant en même-tems des copies des lettres précédentes, tant de S. Jerôme que des ſiennes ; & le priant de l'avertir, s'il trouvoit quelque choſe à redire dans ſon procédé.

AN. 403.

Ep. 73. al. 15.

c. 3. n. 9.

Ep. 74. al. 16.

XXIX. Eclairciſſement entre S. Jerôme & S. Auguſtin.

Enfin, S. Jerôme ayant reçu par le diacre Cyprien les trois lettres de S. Auguſtin 28, 40 & 71, répondit aux queſtions qu'elles contenoient : dont la principale eſt celle de l'explication de l'épitre aux Galates. Cette lettre eſt la quatre-vingt-neuvieme dans S. Jerôme, & la ſoixante-quinzieme dans S. Auguſtin. S. Jerôme y ſoutient ſon opinion par l'autorité d'Origene, & des autres interpretes Grecs, qu'il a ſuivis dans ſon commentaire. Il y marque S. Jean Chryſoſtome, comme n'étant plus évêque de C. P. ce qui montre que la lettre eſt écrite vers la fin de l'an 404. Au fonds il ſoutient que S. Pierre ne pouvoit ignorer, qu'après l'évangile on n'étoit plus obligé à l'obſervation de la loi : puiſque lui-même avoit été l'auteur du décret du concile de Jeruſalem, qui l'avoit décidé. D'ailleurs S. Paul pratiquoit la loi cérémoniale, quand il craignoit de choquer les Juifs : comme lorſqu'il circoncit Timothée, lorſqu'il ſe fit couper les cheveux à Cencrée, lorſqu'il ſacrifia à Je-

Ep. Hier. 89. ap. Aug. 75. al. 11. n. 3.

n. 6.

n. 8.

Act. XVI. 1. XVIII. 18. XXI. 20.

AN. 403. rusalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à S. Pierre. S. Augustin répondoit, que saint Paul avoit quelquefois pratiqué la loi, pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaise, mais seulement comme n'étant pas nécessaire au salut après Jesus-Christ, & qu'il n'avoit repris S. Pierre, qu'en ce que sa conduite faisoit regarder ces cérémonies comme nécessaires. S. Jerôme replique : Les Juifs feroient donc bien, si après l'évangile ils observoient encore la loi : s'ils offroient des sacrifices, s'ils pratiquoient la circoncision & le sabbat. Ainsi nous retombons dans l'héresie de Cerinthe & d'Ebion, qui ont mêlé la loi cérémoniale avec l'évangile. S. Jerôme envoya cette lettre avec sa précédente, la soixante-douzieme, par le diacre Cyprien.

Ep. 40. c. 4.

Epist. 75. n. 15.

Hier. ep. 96. ap. Aug. 81. al. 18.

Il écrivit ensuite la lettre quatre-vingt-seizieme entre les siennes, & quatre-vingt-unieme dans saint Augustin. Le porteur de cette lettre fut Firmus ; & saint Jerôme semble ne l'avoir écrite que pour excuser l'acreté de la précédente, & donner à saint Augustin des témoignages de son amitié. S. Augustin l'ayant reçue, répondit en même-tems aux deux précédentes, soixante & douze & soixante & quinze, par une grande lettre qui fut la derniere entre eux sur cette dispute. S. Augustin y pose cette maxime : Les livres canoniques sont les seuls que j'ai appris à révérer, jusques au point de croire très-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne se soit mépris en rien. Et si j'y trouve quelque chose qui semble contraire à la vérité, je croi que l'exemplaire est fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le sens, ou que je ne l'ai pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque sain-

Epist. 82. al. 19. ap. Hier. 97. n. 3.

teté & quelque doctrine qui les distingue, je ne me fais pas une loi, en les lisant, de croire vrai ce qu'ils disent, parce qu'ils l'ont cru; mais parce qu'ils me l'ont persuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque bonne raison. Ensuite il répond à l'objection de S. Jerôme : que si S. Paul avoit pratiqué sérieusement la loi cérémoniale depuis son apostolat, les Juifs qui se convertissent pourroient encore la pratiquer, & qu'en les approuvant, nous retomberions dans l'héréſie d'Ebion & des autres Chrétiens judaïsans. S. Augustin soutient qu'il n'y auroit pas moins d'inconvéniens à observer ces cérémonies par feinte, comme S. Jerôme disoit qu'avoit fait saint Paul, que de les observer sérieusement; & qu'il vaut mieux dire que saint Paul & les autres apôtres les observoient quelquefois, pour les abolir insensiblement, & montrer qu'elles n'étoient pas mauvaises, mais seulement inutiles : que bien qu'elles fussent mortes, elles méritoient d'être ensevelies honorablement: Mais qui voudroit à présent les déterrer, & en ramener la pratique aprés l'établissement parfait de l'évangile, sembleroit les juger nécessaires, & retomberoit dans le judaïsme. J'avoue donc, dit saint Augustin, qu'en disant que saint Paul pratiqua ces cérémonies, pour montrer qu'elles n'avoient rien de pernicieux, je devois ajouter : Seulement dans le tems où la grace de la foi commença à être découverte. Ainsi je dois plutôt accuser ma négligence que votre censure. On croit que saint Jerôme se rendit enfin à l'avis de saint Augustin : parce qu'il écrivit depuis, que saint Pierre même fut répréhensible, selon saint Paul; pour montrer que personne ne se doit croire irrépréhensible.

AN. 403.

n. 15.

n. 16.

n. 17.

Lib. 1. in Pelag. c. 8. Ep. 82. n. 34.

AN. 403. Saint Auguſtin reconnoît auſſi dans cette lettre l'utilité de la traduction que ſaint Jerôme avoit faite ſur l'hébreu. On rapporte à l'an 405. ces deux dernieres lettres de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin ſur cette matiere.

XXX. Mort de ſainte Paule.

Hier. ep. 27, ad Euſtoch.

Pendant cette diſpute, c'eſt-à-dire au commencement de l'an 404. S. Jerôme reçut une grande affliction par la perte de ſainte Paule. Elle mourut le mardi ſeptieme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme Janvier 404. Elle étoit âgée de cinquante-ſix ans : dont elle avoit paſſé dans la pieté cinq ans à Rome, & vingt ans à Bethléem. En mourant elle faiſoit le ſigne de la croix ſur ſes levres, & diſoit des verſets des pſeaumes. L'évêque de Jeruſalem & ceux de pluſieurs autres villes étoient préſens, avec une infinité de prêtres & de diacres ; & tout le monaſtere étoit plein de vierges & de moines. Des évêques la porterent à l'égliſe ſur leurs épaules : d'autres portoient des flambeaux & des cierges, d'autres conduiſoient les troupes, qui chantoient des pſeaumes en hébreu, en grec, en latin & en ſyriaque. Tous les moines, toutes les vierges & tout le peuple des villes voiſines accourut à ſes funérailles : les veuves & les pauvres la regrettoient comme leur mere. On la mit au milieu de l'égliſe de la grotte de Bethléem ; & le troiſieme jour elle fut enterrée au-deſſous près de la grotte : mais le concours du peuple dura toute la ſemaine. Sa fille Euſtochium étoit inconſolable ; & ce fut pour adoucir ſa douleur, que ſaint Jerôme très-affligé lui-même lui adreſſa la vie ou plutôt l'éloge funébre de ſa ſainte mere.

AN. 403.

XXXI. Rerour de ſainte Melanie à Rome.

Quelque tems auparavant, ſainte Melanie avoit quitté la Paleſtine, après avoir demeuré vingt-cinq ans à Jeruſalem, & étoit revenue à Rome. Le ſujet de ſon retour étoit, qu'elle avoit appris que ſa petite fille Melanie la jeune, mariée à Pinien, vouloit renoncer au monde : elle craignoit qu'elle ne ſe laiſſât ſéduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foi, ou dans la corruption des mœurs. Sainte Melanie âgée de ſoixante & deux ans, s'embarqua donc à Céſarée ; & après une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples où elle aborda, elle alla à Nole voir S. Paulin : qui vit avec une grande joie, comme il le rapporte, le triomphe de ſon humilité. Elle étoit montée ſur un petit cheval qui ne valoit pas un âne ; vêtue d'un méchant habit noir, mais ſuivie de ſes enfans & de ſes petits enfans, qui tenoient à Rome les premieres places, & qui étoient venus au-devant d'elle juſques à Naples, avec une ſuite nombreuſe. Ils rempliſſoient la voie Appienne, & la faiſoient briller des ornemens de leurs chevaux & de leurs chariots dorés : la pourpre & la ſoie qu'ils portoient, relevoient la pauvreté de la ſainte veuve, dont ils s'eſtimoient heureux de toucher les haillons.

V. præf. ad ep. Aug. 95.
Sup. liv. XVII. n. 6.
Pall. Lauſ. c. 18.

Pall. ep. 10. al. 29. ad. Sever.

Saint Paulin les reçut dans ſon petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute, & une galerie qui communiquoit aux cellules des hôtes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie ; & tandis que les jeunes gens & les vierges chantoient les loüanges de Dieu dans l'égliſe de ſaint Felix, cette nombreuſe ſuite de ſéculiers demeuroit dans un ſilence reſpectueux. Saint Paulin lut à ſainte Melanie la vie de ſaint Martin, écrite par Sulpice Severe, ſa-

AN. 403. chant combien elle étoit curieuſe de telles hiſtoires ; & demeura lui-même charmé des vertus de cette ſainte veuve. Elle lui fit preſent d'une petite particule du bois de la ſainte Croix, qu'elle avoit reçue *Nat. 10. p. 620.* de Jean évêque de Jeruſalem ; & S. Paulin s'en ſervit un jour pour arrêter le feu, qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de conſumer toute ſon *Ep. 11. al. Ep. 10. al.* habitation. Il donna depuis cette relique à Severe *Nat. 9. poëm. de ſed. Nic.* ſon ami, pour mettre dans une égliſe qu'il faiſoit bâtir. Saint Paulin reçut dans le même tems ſaint Nicetas évêque de Dacie, apôtre des nations ſeptentrionales ; c'eſt-à-dire des Scythes, des Beſſes, des Getes & des Daces, dont il convertit un grand nombre ; les ramenant de leurs mœurs barbares à la douceur de l'évangile, & faiſant de ſaints moines de ceux qui vivoient de brigandages. Il vint en Italie viſiter les ſaints lieux, il y fut l'admiration des Romains, & paſſa deux fois chez ſaint Paulin, en venant & en *Mart. Rom.* retournant quatre ans après. L'égliſe honore ſa mémoire le ſeptieme Janvier.

Lauſ. c. 118. Sainte Melanie étant arrivée à Rome, convertit à la foi Apronien mari d'Avita ſa niéce. Il étoit du rang des clariſſimes, & homme de grande réputation, mais payen. Melanie ne le rendit pas ſeulement Chrétien, mais encore elle lui perſuada de vivre en continence avec ſa femme. Elle inſtruiſit auſſi dans la foi Albine ſa bru, femme de ſon fils ; & confirma ſa petite fille Melanie, dans la bonne réſolution qu'elle prit de garder la continence avec ſon mari Pinien, fils de Severe qui avoit été préfet. La jeune Melanie avoit été mariée malgré elle à treize ans : *c. 119.* car elle deſiroit ardemment imiter ce qu'elle entendoit

doit raconter des vertus de ſon ayeule. Ayant eu deux fils, & les ayant perdus en leur enfance, elle dit à ſon mari : Si Dieu avoit voulu que nous vêcuſſions dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos enfans ſi jeunes ; & après bien du tems, c'eſt-à-dire après ſept années de mariage, elle lui perſuada la continence, & renonça au monde à vingt ans. AN. 403.

XXXII. Lettre de S. Innocent aux évêques d'Eſpagne.

Le pape S. Innocent écrivit cependant aux évêques d'Eſpagne, qui avoient tenu le concile de Tolede en 400. L'évêque Hilaire qui y avoient aſſiſté, alla à Rome avec le prêtre Elpide, & ſe plaignit au pape que la paix de l'égliſe étoit troublée en Eſpagne, par le ſchiſme & le mépris des canons. Ils furent entendus dans l'aſſemblée des prêtres de l'égliſe Romaine, & on dreſſa des actes. Le ſchiſme venoit des évêques de la province Betique & de la Carthaginoiſe, qui s'étoient ſéparés des autres, parce qu'ils avoient reçu à leur communion les évêques de Galice, qui après avoir ſuivi les erreurs de Priſcillien, les avoient abjurées ; entr'autres Symphoſius & Dictynnius reçus au concile de Tolede. Nonobſtant leur converſion, les évêques de la Betique ne pouvoient ſe réſoudre à leur pardonner, ni à ceux qui communiquoient avec eux. Quant à la diſcipline, Hilaire ſe plaignit de Rufin & de Minicius évêques, qui avoient ordonné des évêques hors de leurs provinces, & ſans le métropolitain, contre les canons de Nicée, & ſans avoir égard à la volonté du peuple. Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, après avoir poſtulé dans la place publique depuis ſon baptême : & on faiſoit le même reproche à Gregoire évêque de Merida. Ce fut donc ſur ces plaintes, que le pape S.

Innoc. epiſt. 23 ex edit. Sirm. Sup. xx. n. 48.

Nic. can. 4.

AN. 403. Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolede, tenu quelque tems auparavant, pour les exhorter à la concorde & à l'obſervation des canons; particulierement touchant les ordinations, ſur leſquelles il leur donne les mêmes regles que dans ſes autres décretales.

XXXIII. Nouvelle conſpiration contre S. Chryſoſtome.

A peine ſaint Jean Chryſoſtome avoit été deux mois en repos depuis ſon retour, quand on dreſſa à C. P. une ſtatue en l'honneur de l'impératrice Eudoxia. Elle étoit d'argent, poſée ſur une colonne de porphyre avec une baſe élevée, dans la place entre le palais, où ſe tenoit le ſénat, & l'égliſe de ſainte Sophie, qui étoit vis-à-vis de ce palais, ſéparée par la place & par une rue qui la traverſoit. On la dreſſa ſous le conſulat de Theodoſe le jeune & de Rumoride; c'eſt-à-dire, l'an 403. apparemment au mois de Septembre, où commençoit l'indiction premiere. A la dédicace de cette ſtatue, on fit à l'ordinaire de grandes réjoüiſſances. Car c'étoit des actions très-ſolemnelles, & encore mêlées de ſuperſtition, comme il paroît par une loi de Theodoſe le jeune, donnée vingt-deux ans après, pour en retrancher ce qui ſentoit l'idolatrie. Donc à l'occaſion de cette ſtatue d'Eudoxia, le préfet de C. P. Manichéen & demi-payen, excita le peuple à des réjouiſſances extraordinaires. Il y eut des danſes & des ſpectacles de farceurs, qui attiroient de grands applaudiſſemens & des cris, dont le ſervice divin étoit troublé.

Pall. dial. p. 75.

Socr. VI. c. 18.

Soz. VIII. c. 20.

Proſp. Chr. an. 404.

Marcell. an. 403.

L. un. de imag. imp. C. Th. ib. 15.

Theophan. p. 68.

Saint Jean Chryſoſtome ne put ſouffrir ces inſolences: il en parla avec ſa liberté ordinaire, & blâma non-ſeulement ceux qui les faiſoient, mais ceux qui les commandoient. L'impératrice en fut offenſée,

& réſolut d'aſſembler encore un concile contre ſaint Chryſoſtome : mais il ne ſe relâcha point ; & l'on dit qu'il fit en cette occaſion un diſcours célebre, qui commençoit par ces paroles : Herodiade eſt encore furieuſe & demande encore la tête de Jean. Nous en avons un qui commence ainſi, & qui eſt une invective contre les femmes : mais on ne le croit pas de S. Chryſoſtome. Quoi qu'il en ſoit, il y eut une nouvelle conſpiration contre lui. Mais ſes ennemis ne ſachant comment s'y prendre, envoyerent à Alexandrie conſulter Theophile, & le prierent de revenir, pour les conduire, ou du moins leur fournir quelque moyen de commencer. Theophile n'oſa retourner à C. P. ſe ſouvenant de la maniere dont il s'en étoit ſauvé : mais il y envoya trois évêques ; Paul, Pemen, & un troiſieme, ordonné depuis peu, & les chargea des canons du concile d'Antioche, tenu à la dédicace en 341.

AN. 403.

Tom. 7. edit. A.

Tom. 6. edit. P.

Pall. dial. p. 76.

Sup. liv. VII. n. 10.

Ces évêques étant arrivés, appellerent de Syrie, de Cappadoce, de Pont & de Phrygie, tous les métropolitains & les autres évêques, & les aſſemblerent à C. P. Les principaux de ceux qui s'y trouverent, furent Leonce d'Ancyre en Galatie, Ammonius de Laodicée en Piſidie, Acace de Berée, Antiochus de Ptolémaïde en Syrie, Briſon de Philippopolis en Thrace. Etant arrivés à C. P. ils communiquerent avec ſaint Jean Chryſoſtome, pour ne pas faire comme les premiers : mais la cour le trouva mauvais. Auſſi la fête de Noël étant venue, l'empereur n'alla point à l'égliſe à l'ordinaire, & fit dire à Jean qu'il ne communiqueroit point avec lui, qu'il ne ſe fût juſtifié. Theodore de Tyane étoit venu com-

Pall. p. 77.

Socr. VI. c. 18.

Soz. VIII. c. 20.

AN. 404. me les autres à C. P. mais ayant appris la conjuration formée contre S. Jean Chryſoſtome, il s'en alla ſans dire adieu, & retourna à ſon égliſe, & demeura juſques à la fin dans la communion de S. Chryſoſtome & de l'égliſe Romaine. Au contraire Pharetrius de Céſarée en Cappadoce ne ſortit point de chez lui, & ne laiſſa pas de s'unir par lettres aux ennemis de ſaint Chryſoſtome.

XXXIV. Canons du concile d'Antioche. Dans ce ſecond concile compoſé d'évêques ſéduits par les libéralités de la cour, il ne fut plus mention des premieres accuſations, dont S. Jean Chryſoſtome offroit hardiment de ſe juſtifier : mais pour lui ôter toute défenſe, on s'attacha aux canons du concile d'Antioche ; c'eſt-à-dire, au quatrieme & au douzieme. Le quatrieme portoit : Si un évêque dépoſé par un concile, oſe s'ingérer dans le miniſtere, pour ſervir comme auparavant, il n'aura plus d'eſpérance d'être rétabli dans un autre concile, & ſes défenſes ne ſeront plus écoutées. Et le douzieme : Si un évêque dépoſé par un concile, oſe importuner l'empereur, au lieu de ſe pourvoir devant un plus grand concile, il ſera indigne de pardon, on n'écoutera point ſa défenſe, & il n'aura point d'eſpérance d'être rétabli. Les ennemis de S. Chryſoſtome prétendoient qu'il étoit dans le cas de ces canons, étant rentré dans ſon ſiége, ſans avoir été juſtifié par un concile. Ses amis ſoutenoient que ces canons avoient été faits par les Ariens contre S. Athanaſe ; que le canon quatrieme, comme injuſte, avoit été rejetté à Sardique par les Romains, les Italiens, les Illyriens, les Macédoniens & les Grecs.

Sup. liv. XII. n. 3.

Pall. p. 79. Alors Ammonius de Laodicée, & Acace de Be-

rée, joints à Antiochus de Ptolémaïde, Cyrin de Chalcedoine, & Severien de Gabales, allerent trouver l'empereur, & lui propoſerent de faire venir dix évêques du parti de Jean, car il y en avoit plus de quarante; pour convenir de l'autorité de ces canons. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, vieillard vénérable par ſa vertu & par ſes cheveux blancs, vint au palais avec un autre évêque nommé Tranquille, & ils dirent à l'empereur : Jean n'a point été dépoſé juridiquement la premiere fois, mais ſeulement chaſſé par un comte : il n'eſt point rentré de lui-même dans ſon ſiége, mais par votre ordre, porté par un de vos notaires ; & quant aux canons que l'on produit maintenant, nous montrons que c'eſt l'ouvrage des hérétiques. Comme les ennemis de S. Chryſoſtome continuoient de diſputer, criant confuſément, & s'agitant devant l'empereur, Elpide profitant d'un petit intervalle de ſilence, lui dit doucement : Seigneur, ſans tant importuner votre clémence, faiſons ceci : Que nos freres Acace & Antiochus ſouſcrivent les canons, qu'ils propoſent comme faits par des orthodoxes ; & qu'ils diſent : Nous ſommes de la même foi que ceux qui les ont dreſſés, alors notre diſpute ſera finie. L'empereur frappé de la ſimplicité de cette propoſition, dit à Antiochus en ſouriant : Il n'y a point de meilleur expédient. Severien & ſa cabale changerent de couleur, & ſe regarderent les uns les autres. Toutefois preſſés par la circonſtance du lieu, ils promirent de ſouſcrire, & ſe retirerent ainſi d'embarras : mais ils ne tinrent pas leur parole.

AN. 404.

Pall. p. 80.

Neuf ou dix mois ſe paſſerent dans ces pourſuites : & cependant ſaint Jean Chryſoſtome tenoit ſes

AN. 404.

assemblées avec quarante-deux évêques ; & le peuple écoutoit toûjours ses instructions avec une merveilleuse affection. On rapporte avec raison à ce tems-là une de ses homélies sur l'épître aux Ephesiens, où il montre que le schisme n'est pas moins dangereux que l'hérésie, & parle fortement contre les évêques qui se séparoient de lui sans sujet, & renversoient par leurs entreprises l'ordre de la hiérarchie. Ensuite il s'adresse aux femmes en particulier, & leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veuille se venger de moi, je lui en donnerai un moyen pernicieux. Donnez-moi des soufflets, crachez-moi au visage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoi ! vous frémissez, quand je vous dis de me donner des soufflets ; & vous ne frémissez point de déchirer le corps de votre maître ? Les ennemis de saint Chrysostome voyant le crédit qu'il avoit, & craignant que ce schisme ne produisît quelque sédition, firent publier une loi, qui défend à tous les officiers du palais de se mêler aux assemblées tumultueuses, comme ils appellent, sous peine de privation de leurs charges, & de confiscation de biens. Cette loi est donnée à C. P. le quatrieme des calendes de Février, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenete ; c'est-à-dire, le vingt-neuvieme Janvier 404.

Pall. p. 81. Hom. 11. in Eph. IV. Mor.

L. 4. C. Th. de his qu. sup. relig.

XXXV. S. Chrysostome chassé de l'église.

Le carême étant venu, Antiochus & sa cabale eurent une audience secrete de l'empereur, & lui firent entendre que Jean étoit convaincu, & qu'il devoit donner ordre de le chasser avant la fête de pâque. L'empereur Arcade ne put leur résister, & fit dire à S. Chrysostome de sortir de l'église. Il répondit : J'ai reçu de Dieu cette église, pour procurer le salut

Pall. p. 81.

du peuple, & je ne puis l'abandonner : mais comme la ville eſt à vous, ſi vous voulez que je quitte, chaſſez-moi de force, afin que j'aie une excuſe légitime. On envoya donc du palais, non ſans quelque honte, des gens, qui le chaſſerent ; avec ordre de demeurer cependant dans la maiſon épiſcopale. Ils attendoient, dit Pallade, ſi la vengeance divine ſe déclareroit, pour le rétablir dans l'égliſe, en cas d'accident ; ou le maltraiter de nouveau. Le jour du grand ſamedi on lui dénonça encore de ſortir de l'égliſe : il répondit comme il devoit. L'empereur craignant la ſainteté du jour, & le tumulte de la ville, envoya querir Acace & Antiochus, & leur dit : Que faut-il faire ? Prenez garde que vous ne m'ayez donné un mauvais conſeil. Ils répondirent hardiment : Seigneur, nous prenons ſur notre tête la dépoſition de Jean. AN. 404. *Pall. p. 82.*

Les quarante évêques qui lui demeuroient unis, ſe préſenterent dans les égliſes devant l'empereur & l'impératrice, les priant avec larmes d'épargner l'égliſe de J. C. & de lui rendre ſon évêque, principalement à cauſe de la pâque, & de ceux qui devoient être baptiſés, étant déja tout inſtruits. Ils ne furent point écoutés : mais Paul de Cartéia dit hardiment à l'impératrice : Eudoxia, craignez Dieu, ayez pitié de vos enfans, & ne prophanez pas la fête de J. C. par l'effuſion du ſang. Enſuite ces évêques ſe retirerent, & paſſèrent la ſainte veille chacun dans ſon logis, accablés de triſteſſe. Les prêtres de C. P. qui étoient demeurés fideles à ſaint Jean Chryſoſtome, aſſemblerent le peuple dans le bain public, nommé les thermes Conſtantiennes, & y célebrerent la veille de pâque à l'ordinaire, en liſant les *Pall. p. 83.* *Soz. VI. c. 18.*

saintes écritures & baptisant les catéchumenes.

AN. 404. Antiochus, Acace & Severe l'ayant appris, demanderent que l'on empêchât cette assemblée. Le maître des offices leur dit : Il est nuit, le peuple est grand ; il pourroit arriver du désordre. Acace ré-

Pall. p. 84. pondit : Les églises sont désertes : nous craignons que l'empereur y venant, & ne trouvant personne, ne s'apperçoive de l'affection du peuple pour Jean, & ne nous regarde comme des envieux ; principalement après que nous lui avons dit que personne ne suit volontiers cet homme, qui n'est point sociable. Le maître des offices, après avoir protesté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui passoit pour payen, avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'église. Il y alla : mais il ne fut point écouté, & revint trouver Acace & les siens, leur représentant l'ardeur & la foule du peuple. Ils le prierent instamment de retourner, joignant à leurs prieres l'or & les promesses : ils lui recommanderent d'amener le peuple à l'église par la douceur, ou de dissiper par force cette assemblée.

XXXVI. Violences, la nuit de pâque.

Pall. p. 85. Lucius retourna donc accompagné de quelques clercs du parti d'Acace, à la seconde veille de la nuit ; c'est à-dire, après neuf heures : car à C. P. le peuple veilloit cette nuit-là jusques au premier chant du coq. Quatre cens nouveaux soldats Thraciens, fort insolens, le suivoient l'épée à la main. Ils fondirent tout d'un coup sur ce peuple, écartant la foule par l'éclat de leurs épées. Lucius marcha jusques dans les eaux sacrées, pour empêcher que l'on n'administrât

miniſtrât le baptême, & pouſſa le diacre ſi rudement, qu'il répandit les ſymboles, c'eſt-à-dire, le ſaint crême. Il frappa les prêtres à coups de bâton ſur la tête ſans reſpect pour leur grand âge; & le ſacré lavoir fut mêlé de ſang. Les femmes déja dépouillées pour le baptême, s'enfuyoient confuſément avec les hommes, crainte d'être tuées ou deshonorées, ſans avoir le tems de ſe couvrir autant que la bienſéance le demandoit : pluſieurs même furent bleſſées. On entendoit leurs cris, & ceux des enfans. Les prêtres & les diacres étoient chaſſés tout revêtus. L'un bleſſé à la main, ſe retiroit en criant : l'autre traînoit une vierge déchirant ſes habits. Les vaſes ſacrés étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armés. Les ſoldats, dont quelques-uns n'étoient pas baptiſés, vinrent juſques au lieu où repoſoient les ſaints myſteres, & virent tout à découvert. Même dans cette confuſion, le précieux ſang de J. C. fut répandu ſur leur habits. On prit une partie des prêtres, des diacres, & on les mit en priſon. On chaſſa de la ville les laïques conſtitués en dignité. On afficha pluſieurs édits, contenant diverſes menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'eſt ce qui ſe paſſa la veille de pâque, ſeizieme d'Avril 404.

AN. 404.

Ep. Chryſ. ad innoc. ap. Pall. p. 18.

Soz. VIII. c. 21.

Pall. p. 86.

Le lendemain l'empereur étant ſorti pour s'exercer dans le champ, vit auprès du lieu nommé Pempton, parce qu'il étoit à cinq milles de C. P. une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ſes gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des hérétiques. C'étoit en effet les Catholiques, qui étant chaſſés du bain où ils s'étoient aſſemblés, &

ne voulant pas aller dans les égliſes avec les ennemis de leur évêque, s'aſſembloient en pleine campagne; & il y avoit entre eux environ trois milles nouveaux baptiſés, qui portoient l'habit blanc, ſelon la coûtume. Les ennemis de ſaint Chryſoſtome profitant de cette occaſion, envoyerent les plus impitoyables de la ſuite de l'empereur, pour diſſiper la multitude, & prendre ceux qui les inſtruiſoient. Ce peuple ſi nombreux eût pû facilement ſe défendre : mais il étoit trop bien inſtruit. On prit donc quelque peu de clercs & pluſieurs laïques, entre leſquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes; à quelques autres, les pendans & les oreilles mêmes. Une des plus riches & des plus belles prit l'habit d'une eſclave, & s'enfuit, courant dans la ville pour ſauver ſon honneur. Les priſons furent remplies de différens magiſtrats: on y chantoit des hymnes, & on y offroit les ſaints myſteres: en ſorte qu'elles devinrent des égliſes; au lieu que l'on entendoit dans les égliſes des foüets, des tortures & des juremens terribles, pour obliger à anathématiſer Jean. Mais plus ſes adverſaires faiſoient d'efforts, plus les aſſemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuſes. Elles ſe tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre; mais principalement dans un eſpace que le grand Conſtantin avoit fait enfermer de paliſſades, pour y voir des courſes de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville.

AN. 404.

Pall. p. 87.

p. 88.

Vers ce même tems, un homme poſſédé du démon, ou qui paſſoit pour l'être, fut trouvé avec un poignard, dont on prétendoit qu'il vouloit tuer S. Chryſoſtome. Le peuple le mena au préfet, comme

ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chryſoſtome envoya des évêques de ſes amis, qui le délivrerent avant qu'on lui fît aucun mal. Enſuite un valet du prêtre Elpide, ennemi déclaré de S. Chryſoſtome, ayant reçu cinquante ſols d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards, & courut vers la maiſon épiſcopale. Un homme qui le reconnut, l'arrêta, & lui demanda où il alloit. Il ne lui répondit que par un coup de poignard; & frappa de même un ſecond, qui cria, voyant frapper le premier: enſuite un troiſieme & un quatrieme, & ainſi juſques à ſept perſonnes, dont quatre moururent ſur le champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le préfet s'en ſaiſit, & pour appaiſer le peuple, promit d'en faire juſtice: mais il le laiſſa impuni. Depuis ce tems-là, le peuple fit garde jour & nuit devant la maiſon épiſcopale, pour la ſûreté de S. Jean Chryſoſtome.

AN. 404.

Pall. p. 197.

Soz. VIII. c. 22.

Cinq jours après la Pentecôte, qui cette année 404. fut le cinquieme de Juin, Acace, Severien, Antiochus & Cyrin allerent trouver l'empereur, & lui dirent: Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira: mais nous vous avons dit que nous prenons ſur nôtre tête la dépoſition de Jean: il ne faut pas nous perdre tous, pour épargner un ſeul homme. L'empereur envoya le notaire Patrice dénoncer à Jean de ſe recommander à Dieu, & de ſortir de l'égliſe. Après un ordre ſi précis, S. Jean Chryſoſtome deſcendit de la maiſon épiſcopale avec les évêques ſes amis & leur dit: Venez, prions, & prenons congé de l'ange de cette égliſe. Auſſi-tôt un homme puiſſant & craignant Dieu, qui ſuivoit le bon parti, lui

XXXVII. S. Chryſoſtome chaſſé de C. P.

Pall. p. 88, p. 89.

AN. 404. donna cet avis : Lucius, dont vous connoiſſez l'inſolence, eſt tout prêt dans un bain public, avec les ſoldats qu'il commande, pour vous enlever de force, ſi vous réſiſtez ou différez d'obéir : la ville eſt fort émûe : ſortez donc promptement & ſecretement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les ſoldats. Alors ſaint Chryſoſtome prit congé de quelques-uns des évêques avec le baiſer accompagné de larmes : car il n'eut pas la force de les embraſſer tous ; & dit aux autres dans le ſanctuaire : Demeurez ici ; je vais un peu me repoſer.

Il entra dans le baptiſtere, & appella Olympiade, qui ne ſortoit point de l'égliſe, avec Pentadie & Procula diaconeſſes, & Silvie veuve de Nebridius, &
p. 90. fille de Gildon. : Venez-ça, leur dit-il, mes filles : écoutez-moi. Ma fin approche, à ce que je vois ; j'ai achevé ma carriere, & peut-être ne verrez-vous plus mon viſage. Ce que je vous demande, c'eſt que votre affection pour l'égliſe ne ſe relâche point ; & que quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, ſans l'avoir brigué, & du conſentement de tous, vous baiſſiez la tête devant lui comme devant moi : car l'égliſe ne peut être ſans évêque. Et comme vous voulez que Dieu vous faſſe miſéricorde, ſouvenez-vous de moi dans vos prieres. Elles ſe jetterent à ſes piés, fondant en larmes. Il fit ſigne à un des plus ſages de ſes prêtres, & lui dit : Emmenez-les d'ici, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'appaiſerent un peu ; & il ſortit du côté de l'orient, tandis qu'à l'occident devant le grand portail de l'égliſe on tenoit par ſon ordre ſon cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit : il s'embar-

qua, & paſſa en Bithynie. Sa mere qui vivoit encore, l'exhorta courageuſement à ſe retirer plutôt que de rien faire d'indigne de lui. AN. 404. *Chryſoſt. ep. 137.*

Pendant qu'il ſe retiroit, on vit tout d'un coup une grande flamme dans l'égliſe, à la chaire où il avoit coutume de s'aſſeoir, & d'où il prêchoit. Le feu monta au toit, & du dedans gagna le dehors; en ſorte que l'égliſe fut toute brûlée, avec les bâtimens qui l'accompagnoient, excepté une petite ſacriſtie, où étoient les vaſes ſacrés, qui ſembla conſervée par miracle, de peur que les ennemis de S. Chryſoſtome ne l'accuſaſſent d'avoir enlevé ces vaſes. De l'égliſe le feu pouſſé par un grand vent de nord, traverſa la place, ſans faire de mal au peuple: mais faiſant comme un pont, il prit au palais où ſe tenoit le ſénat, ſitué au midi de l'égliſe. Ce palais commença à brûler non du côté de l'égliſe, mais du côté du palais de l'empereur qui joignoit celui du ſénat, brûla pendant trois heures, depuis ſexte juſques à nones, & fut conſumé tout entier. Dans tout cet incendie, qui commença dès le ſoir précédent, il ne périt pas une ame, pas même une bête. Les Catholiques le regarderent comme un miracle, & un effet de la vengeance divine: quelques-uns en accuſerent les ſchiſmatiques, & dirent qu'avec l'égliſe ils vouloient brûler le peuple qui étoit dedans. Les ſchiſmatiques & les payens après eux, en accuſerent les Catholiques, & dirent qu'ils avoient mis exprès le feu à l'égliſe, afin qu'il n'y eût plus d'évêque après Jean: mais jamais on ne put découvrir l'auteur de cet embraſement. Il arriva le lundi vingtieme de Juin, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à-dire, l'an 404.

Pall. p. 91.

p. 92.

Socr. VI. hiſt. c. 18.

Soz. VIII. c. 22.

Zoſim. lib. 5. p. 801.

Marcell. Chr. an. 404.

Chr. Paſch. an. 404.

AN. 404. Pall. p. 93. Cependant les ſoldats du préfet retenoient S. Jean Chryſoſtome priſonnier en Bithynie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emeſe & Eulyſius de Boſtre, les menaçant de les punir pour l'embraſement de l'égliſe. Enſuite Cyriaque & Eulyſius ayant été ramenés à C. P. avec les autres clercs, furent trouvés innocens, & mis hors de priſon, mais envoyés en exil. S. Chryſoſtome étant ainſi retenu, demanda à ſes perſécuteurs d'être au moins oüi ſur cet embraſement de l'égliſe, dont ils l'accuſoient. Mais il ne fut pas plus écouté ſur ce point que ſur les autres, & on l'envoya ſous bonne garde à Cucuſe en Armenie.

p. 194.

XXXVIII. Martyre de S. Eutrope & de S. Tigrius. Soz. VIII. c. 24. Pall. p. 197.

A C. P. le prefet payen & ennemi des Chrétiens, fit ſouffrir de cruels tourmens aux amis de S. Chryſoſtome, ſous prétexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la queſtion Eutrope, lecteur & chantre, qui avoit conſervé ſa virginité, jeune & délicat. On lui appliqua le feu, on le frappa de lanieres crues & de bâtons; on lui déchira avec des ongles de fer les côtés, les joues & le front, juſques à lui arracher les ſourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardens aux deux côtés, où on lui avoit déchiré la chair juſques à découvrir les os; & il expira ſur le chevalet, ſans avoir rien confeſſé. Les eccléſiaſtiques qui avoient pourſuivi ſa mort, l'enterrerent au milieu de la nuit; & une viſion de perſonnes qui chantoient, rendit témoignage à ſa ſainteté. Le prêtre Tigrius fut auſſi dépouillé, fouetté ſur le dos, attaché par les pieds & par les mains, & étendu avec tant de violence, que ſes jointures furent diſloquées. Il étoit barbare de naiſſance, eu-

nuque & eſclave d'un homme puiſſant, qui l'avoit affranchi pour ſon mérite ; & il fut élevé juſques à la dignité du Sacerdoce. Ses mœurs étoient très-douces, & il avoit une adreſſe particuliere à ſoulager les pauvres & les étrangers. Après ces tourmens, il fut relégué en Méſopotamie. L'égliſe honore la mémoire de ces deux martyrs le douxieme de Janvier. AN. 404. *Martyr. R.*

XXXIX. Arſace évêque de C. P.

Les ſchiſmatiques ne laiſſerent pas long-tems vaquer le ſiége de C. P. & ſept jours après la ſortie de S. Chryſoſtome, le lundi vingt-ſeptieme de Juin de la même année 404. ils mirent à ſa place le prêtre Arſace âgé de quatre-vingts ans, l'un de ſes plus grands ennemis. Il étoit frere de l'évêque Nectaire, & on avoit voulu le faire évêque de Tarſe leur patrie ; mais il l'avoit refuſé : ſurquoi Nectaire lui reprocha qu'il attendoit ſa mort pour lui ſuccéder, & lui fit jurer de ne ſouffrir jamais qu'on l'ordonnât évêque : mais il viola ſon ſerment. Il n'avoit ni le talent de l'action, ni le don de la parole : ce qui étoit plus remarquable après S. Jean Chryſoſtome. Ses partiſans vantoient ſa douceur, & attribuoient à ceux qui abuſoient de ſon autorité, les violences exercées ſous ſon pontificat. Car les catholiques tenant toûjours S. Jean Chryſoſtome pour leur véritable paſteur, ne vouloient point communiquer avec Arſace ; & S. Chryſoſtome le tenoit pour un uſurpateur. Les Catholiques de C. P continuoient donc de tenir à part leurs aſſemblées : ce qui attira contre eux une violente perſécution, dont l'embraſement de l'égliſe & du ſénat fut le premier prétexte. On les nomma Joannites. Ils n'oſoient s'aſſembler *Chr. Paſch.* *Socr. v. c. 19.* *Soz. VIII. c. 23.* *Sup. liv. XVIII. n. 5.* *Pall. p. 94.* *Soz. VIII. c. 28.* *Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.*

en public, ni paroître dans la place ou dans les bains : quelques-uns n'étoient pas en sûreté dans leurs maisons ; & plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particulierement quelques saintes femmes, qui se distinguerent par l'affection pour leur évêque.

AN. 404.

XL. Ste Olympiade.

La plus illustre fut sainte Olympiade, qui étoit de très-grande naissance, & avoit des biens immenses. Etant orpheline, elle fut mariée jeune avec Nebridius, qui avoit été préfet de C. P. & demeura veuve au bout de vingt mois. Outre sa noblesse & ses richesses, elle étoit encore recommandable par les sciences, dont elle avoit cultivé son esprit, & par sa rare beauté : toutefois elle ne voulut point se remarier. L'empereur Theodose ayant oüi parler d'elle, voulut lui faire épouser un Espagnol son parent, nommé Elpide, & l'en pressa extrèmement. Elle lui répondit : Si Dieu avoit voulu que je vêcusse avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier : mais il ne m'a pas jugée propre à cet engagement. L'empereur irrité de son refus, commanda au préfet de C. P. de garder ses biens, jusques à ce qu'elle eût trente ans. Sous prétexte de cet ordre, le préfet excité par Elpide, ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'église, espérant la fatiguer tellement, qu'elle se résoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponse à l'empereur : Vous avez montré envers moi, Seigneur, une bonté digne d'un empereur & d'un évêque, en me déchargeant de ce pesant fardeau, dont j'étois embarrassée. Vous ferez encore mieux, si vous ordonnez qu'on le distribue aux pauvres & aux églises : car il y a long-tems

Pall. dial. pag. 150. 163.

Idem. Lauf. c. 144.

Pall. dial. p. 164.

p. 165.

tems que je crains de tirer vanité de cette diſtribution, & de m'attacher aux biens matériels, au préjudice des véritables richeſſes. L'empereur touché de cette réponſe, & informé de ſa maniere de vivre, lui fit rendre la libre diſpoſition de ſes biens au retour de la guerre contre Maxime. AN. 404.

Elle ne mangeoit de rien qui eût eu vie, & ne ſe baignoit point pour l'ordinaire : que ſi elle y étoit obligée pour ſa ſanté, car elle étoit ſujette à un mal d'eſtomac, elle entroit dans l'eau avec ſa tunique. Ses veilles étoient grandes : rien n'étoit plus pauvre que ſes habits : ſon humilité étoit extrême, ſes larmes continuelles, ſa charité ſans bornes. Elle ornoit les égliſes de vaſes ſacrés, donnoit aux monaſteres, aux hôpitaux, aux priſonniers, aux exilés : elle répandoit ſes aumônes par toute la terre, dans les villes, les campagnes, les iſles, les déſerts. Elle affranchit des milliers d'eſclaves. Elle inſtruiſoit les femmes infideles, elle viſitoit les malades, elle aſſiſtoit les vieilles gens, les veuves, les orphelins, les vierges : en un mot, elle s'appliquoit à toutes ſortes de bonnes œuvres. Elle fut liée d'amitié avec pluſieurs ſaints évêques : S. Amphiloque, S. Gregoire de Nyſſe, & S. Pierre de Sebaſte, frere de S. Baſile ; S. Epiphane, S. Optime évêque d'Antioche en Piſidie, à qui elle ferma les yeux : car il mourut à C. P. Elle rendit de grands ſervices à Antiochus, à Acace & à Severien, qui furent depuis ſes perſécuteurs. Nectaire la conſultoit ſur les affaires de l'égliſe : mais S. Chryſoſtome fut lié avec elle d'une amitié plus particuliere que tous les autres. Elle le déchargeoit du ſoin de ſa nourriture : car il ne pre-

Pall. Lauſ. V. Chryſoſt. epiſt. 1. ad Olymp.

Pall. dial. p. 1661.

noit rien du revenu de l'égliſe, & recevoit d'elle ſa
AN. 404. ſubſiſtance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de ſon miniſtere.

Pall. p. 151. Telle étoit ſainte Olympiade, le principal objet de la haine des ſchiſmatiques, non-ſeulement à cauſe de l'amitié de S. Jean Chryſoſtome, mais encore à cauſe des ſecours qu'elle avoit donnés aux grands freres, & aux autres moines perſécutés par Theophile. Le préfet de C. P. l'ayant fait amener devant
Soz. VIII. c. 24. ſon tribunal, lui demanda pourquoi elle avoit mis le feu à l'égliſe? Je n'ai pas vêcu, dit-elle, de maniere à en être ſoupçonnée, puiſque j'ai employé les grands biens que j'avois à renouveller les temples de Dieu. Je ſai votre vie, dit le préfet. Paſſez donc au rang d'accuſateur, répondit-elle, & qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre elle, le préfet changea de ton, & lui dit comme par conſeil, à elle & à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuſer la communion de l'évêque, pouvant ſe retirer d'affaire, en y revenant. Les autres céderent par crainte; mais Olympiade dit: Après avoir été arrêtée devant un ſi grand peuple ſur une calomnie, il n'eſt pas juſte de m'obliger à me défendre ſur une autre plainte. Donnez-moi des avocats ſur la premiere accuſation: car quoique vous faſſiez, je n'entrerai point dans cette communion, que la religion me défend. Le préfet la laiſſa aller, comme pour inſtruire ſes avocats: mais l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne ſe rendit pas pour cela: mais elle quitta C. P. & alla demeurer à Cyzique.

AN. 404.

XLI. Autres saintes persécutées.

Sainte Nicarete se retira aussi de C. P. en cette occasion. C'étoit une vierge d'une des plus illustres familles de Nicomedie, qui pratiqua toutes les vertus, particulierement, l'humilité, quoiqu'avec un grand courage: enſorte qu'elle ne se plaignit point de ses grands biens qui lui furent ôtés injustement; & par son économie, le peu qu'on lui laissa, lui suffit pour vivre avec les siens jusques à la vieillesse, & donner encore libéralement. Elle préparoit toutes sortes de remedes pour les pauvres, guérissoit ceux que les medecins n'avoient pû soulager, & faisoit des cures qui paroissoient miraculeuses. Elle avoit grand soin de se cacher. Jamais elle ne voulut être élevée au rang de diaconesse, quelque instance que lui en fît S. Chrysostome, ni prendre la conduite des vierges ecclésiastiques, c'est-à-dire, de celles qui n'étoient point enfermées dans des monasteres, mais logées chez leurs parens, & dont l'église avoit le catalogue. La mémoire de sainte Nicarete est célébrée le vingt-septieme de Décembre.

Soz. VIII. c. 23.

V. Valef. hic ad Sozom.

Martyr. Rom. Chryſ. ep. 180. al. 94.

Pentadie veuve du consul Timase, & diaconesse, fut aussi amenée dans la place publique devant le tribunal, & de-là conduite en prison, étant calomniée au sujet de l'incendie: mais elle résista généreusement. Elle vouloit aussi se retirer de C. P. mais S. Chrysostome l'ayant appris, l'exhorta à y demeurer, pour encourager & assister les persécutés. Il y eut plusieurs autres saintes femmes, qui eurent part à cette persécution: comme Procula ou Amprocla diaconesse, Bassiane, Chalcidie, Asyncritia, connues par les lettres de S. Chrysostome.

Ep. 182. al. 107.

Ep. 18. 19. ep. 44.

Ep. 217. & ep. 33. &c.

On fut enfin obligé de faire cesser les recherches

pour l'incendie, comme il paroît par une loi datée
AN. 404. de C. P. le vingt-unieme d'Août 404. adreſſée au
L. 37. C. Th. de epiſc. préfet Studius. Elle porte que les auteurs de l'incendie n'ayant pû être trouvés, les clercs ſeront mis hors des priſons, pour être embarqués & renvoyés chez eux : que les maiſons où on aura retiré des évêques ou des clercs étrangers ſeront confiſquées : comme auſſi celles où les clercs de la ville auront tenu des
L. 5. de his qui ſup. relig. conventicules. Peu de jours après, c'eſt-à-dire, l'onzieme de Septembre, on ordonna que les maîtres empêcheroient leurs eſclaves d'aſſiſter aux conventicules ſous peine de trois livres d'or pour chaque eſclave : & que les corps des métiers répondroient auſſi de leurs membres, ſous peine de cinquante livres d'or. Cette loi eſt adreſſée au même Studius préfet de C. P.

XLII. Voyage de ſaint Chryſoſtome. S. Chryſoſtome étoit à Nicée, & en attendant l'ordre pour aller au lieu de ſon exil, il ne laiſſoit pas de s'appliquer à la converſion des payens de Phenicie. Il trouva à Nicée un moine reclus, à qui il perſuada d'aller travailler à cette bonne œuvre, l'adreſſant au prêtre Conſtantius qui la conduiſoit, &
Ep. 146. al. 221. à qui il écrivit en partant. Il l'exhorte à ne ſe pas décourager par les conjonctures préſentes ; à prendre un grand ſoin des égliſes de Phenicie, d'Arabie & d'Orient, & à lui écrire très-ſouvent. Il l'excite même à encourager les autres, pour s'oppoſer vigoureuſement aux maux de l'égliſe, particulierement en Aſie.

Ibid. & ep. 29. Arabio. On avoit d'abord réſolu d'envoyer S. Chryſoſtome à Sebaſte en Armenie : mais enfin il reçut ordre d'aller à Cucuſe, petite ville de la même pro-

vince, aux confins de la Cilicie, continuellement exposée aux courses des Isaures, qui habitant les hauteurs inaccessibles du mont Taurus, en descendoient pour ravager le plat pays, trop foibles pour attaquer les villes fermées, trop forts pour être aisément réprimés. S. Jean Chrysostome partit de Nicée le quatrieme du mois Panemus, ou Juillet, l'an 404. conduit par des soldats prétoriens, commandés par un capitaine nommé Theodore. Ces gardes le traitoient fort humainement, & lui servoient de domestiques. Par tout où il passoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes, & jettant des cris lamentables. Quand il entra dans la Cappadoce & la Cilicie, près du mont Taurus, les moines & les vierges vinrent par troupe au-devant de lui, pleurant & disant: Il eût mieux valu que le soleil eût retiré ses rayons, que de voir la bouche de Jean dans le silence.

AN. 404.

Ep. ad Cir. 143. al. 125.

Zosim. lib. 5.

Marcell. Chr.

Ep. 145.

Ep. 120. al. 115. ad Theoph. ep. 7. 8. ad Olymp.

Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

Il se portoit assez bien quand il partit: mais la fiévre le prit pendant le voyage, & on ne laissoit pas de le faire marcher jour & nuit. La chaleur étoit grande, il ne dormoit point, il manquoit de tous les secours nécessaires, & étoit en inquiétude pour l'avenir. Enfin il n'en pouvoit plus quand il arriva à Cesarée de Cappadoce, où il respira un peu. Il y trouva de l'eau pure, de bon pain, un bain passable, & eut la liberté de demeurer quelque tems au lit. C'est ce qu'il marque dans une lettre à Theodora, à qui il se plaint de ce que tant d'amis puissans qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refusoit pas aux plus criminels: de changer le lieu de son exil en un plus supportable.

Ep. 114 al. 120.

AN. 404.

XLIII. S. Chryſoſtome maltraité à Ceſarée.

Ep. 13. ad Olymp.

Ce peu de repos qu'il goûtoit à Ceſarée, fut bientôt troublée par la malice de l'évêque Pharetrius. Il avoit envoyé au-devant de S. Chryſoſtome lui faire des complimens, & lui témoigner une grande impatience de l'embraſſer, & de lui donner toutes les marques poſſibles de charité. S. Chryſoſtome qui ſavoit que Pharetrius avoit ſouſcrit par lettres à ſa condamnation, n'attendoit rien de bon de ſa part: mais il ne le témoigna pas à ceux qui lui firent ces complimens. Il arriva à Ceſarée dans la plus grande ardeur de ſa fievre tierce, tout briſé de la fatigue du chemin. Il envoya d'abord chercher des medecins: ils vinrent, & en même tems tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuſes: tout le monde ſe mit à le ſervir & le ſoulager. Il étoit chéri & viſité tous les jours, par tout ce qu'il y avoit de gens conſidérables dans la ville, les magiſtrats & les ſophiſtes. Pharetrius en fut jaloux, il ne parut point, & attendit la ſortie de S. Jean Chryſoſtome, qui voyant ſon mal diminué, ſongeoit à continuer ſon voyage vers Cucuſe.

Cependant il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude innombrable d'Iſaures couroit le territoire de Ceſarée, & qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit auſſi-tôt ce qu'il avoit de troupes, & ſortit, craignant qu'ils n'attaquaſſent la ville même: tout le monde étoit dans une frayeur extrême; en ſorte que juſques aux vieillards faiſoient la garde ſur les murailles. En cette alarme univerſelle, une troupe de moines vint au point du jour au tour du logis de S. Jean Chryſoſtome, menaçant de brûler la maiſon, s'il ne ſortoit. Ils étoient ſi furieux, que les

gardes en eurent peur : car ils les menaçoient eux-mêmes, & ſe vantoient d'avoir battu pluſieurs ſoldats prétoriens. Ceux-ci eurent donc recours à S. Chryſoſtome, & le conjurerent de partir, en lui diſant : Quand nous devrions tomber entre les mains des Iſaures, délivrez-nous de ces bêtes féroces. Le gouverneur l'ayant appris, vint à cette maiſon : mais les moines n'eurent aucun égard à ſes remontrances, & il ne ſe trouva pas le plus fort. Dans cet embarras il envoya à Pharetrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cauſe de la maladie de S. Chryſoſtome, que du péril des Iſaures. Tout cela ne ſervit de rien, les moines revinrent le lendemain plus échauffés, & aucun des prêtres de la ville n'oſoit agir, ſachant que cette violence ſe faiſoit par ordre de Pharetrius ; ils ſe cachoient de honte, & ne venoient point quand S. Chryſoſtome les mandoit. AN. 404.

Enfin il prit le parti de ſortir, & monta en litiere en plein midi, ayant la fievre, en préſence de tout le peuple qui gémiſſoit, & maudiſſoit celui qui en étoit cauſe. Quand il fut ſorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent ſans bruit l'accompagner ; & comme d'autres perſonnes diſoient : Vous l'expoſez à une mort certaine ; un de ceux qu'il aimoit le plus, lui dit : Allez, je vous prie, expoſez-vous aux Iſaures : ſortez ſeulement d'ici. Seleucie, veuve du fameux Rufin, voyant cela, pria S. Jean Chryſoſtome de ſe retirer dans une maiſon qu'elle avoit à cinq milles de la ville : elle envoya des gens avec lui, & il s'y logea en effet. Mais Pharetrius l'ayant appris, fit de grandes menaces à cette dame, qui ſans en rien témoigner à Saint Chryſoſtome, donna

AN. 404. ordre à ſon intendant de lui donner toute ſorte de ſoulagement ; & s'il venoit des moines lui inſulter, d'aſſembler des païſans de ſes autres terres, & les repouſſer. Elle pria S. Chryſoſtome de ſe réfugier dans ſa maiſon qui avoit un château, & n'étoit pas aiſée à prendre : mais il ne le voulut pas, ne ſachant pas ce qui devoit arriver.

Cependant Pharetrius preſſa tellement cette femme, que ne pouvant lui réſiſter, & ayant honte d'avoüer ſa foibleſſe, elle fit dire au milieu de la nuit, que les barbares venoient. Le prêtre Evethius vint éveiller S. Crhyſoſtome, & lui cria : Levez-vous, je vous prie, les barbares ſont ici proche. Que faut-il faire, dit l'évêque ? Nous ne pouvons nous ſauver dans la ville : ce ſeroit encore pis. Sortons, dit le prêtre ; & ils ſe mirent ainſi en chemin par une nuit ſans lune & très-obſcure. L'évêque fit allumer des flambeaux, mais Evethius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fuſſent attirés par la lumiere. Comme le chemin étoit rude, pierreux, & en montant, un des mulets de la litiere tomba & la renverſa. Saint Chryſoſtome en ſortit ; Evethius deſcendit de cheval, & lui aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fievre & de la crainte des barbares. C'eſt ainſi qu'il ſortit de Ceſarée en Cappadoce.

XLIV. S. Chryſoſtome arrive à Cucuſe.

Ep. 48. Bryſon.

Ep. 12. al. 13. ad Olymp.

Ep. III. 234. 235.

Enfin il arriva à Cucuſe après ſoixante & dix jours de marche, dont il paſſa plus de trente dans une fievre violente. Ainſi étant parti au commencement de Juillet, il arriva vers la mi-ſeptembre de la même année 404. Outre ſa fievre, il avoit de grands maux d'eſtomac, & étoit continuellement fatigué, par

par la difficulté des chemins & la crainte des Iſaures. Il ſe ſentit délivré de tous ſes maux en arrivant à Cucuſe ; & ce lieu quoique déſert, & à l'extrémité de l'empire, lui fut agréable, par le repos & le ſoulagement qu'il y trouva. Un homme de qualité nommé Dioſcore qui y demeuroit, envoya juſques à Ceſarée un de ſes domeſtiques, le prier d'accepter ſa maiſon : & S. Chryſoſtome le préféra à pluſieurs autres qui lui faiſoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuſe, Dioſcore ſe retira à la campagne, pour lui laiſſer ſa maiſon libre, après l'avoir ſoigneuſement préparée contre la rigueur de l'hiver, que le S. évêque né à Antioche craignoit extrèmement. Dioſcore lui fit trouver dans ſa maiſon toutes les commodités, & rendre tous les ſervices poſſibles. Les agens & les économes de pluſieurs autres perſonnes, venoient continuellement lui offrir toutes ſortes de ſoulagemens, ſuivant les ordres qu'ils avoient reçus de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuſe, la diaconeſſe Sabiniene y arriva auſſi : ayant entrepris ce long voyage, nonobſtant ſon grand âge, pour ne ſe point ſéparer de lui ; & prête à le ſuivre juſques en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoyer. Elle fut reçue avec une grande affection par les éccléſiaſtiques de Cucuſe. S. Chryſoſtome y trouva le prêtre Conſtantius, qui l'y attendoit depuis long-tems, y étant venu par ſa permiſſion, ſans laquelle il n'eût oſé entreprendre ce voyage, mais il n'oſoit s'y montrer, tant il étoit perſécuté.

AN. 404.

Ep. 13.

Adelphius évêque de Cucuſe, reçut S. Chryſoſtome avec tant de charité & de reſpect, qu'il vouloit

Ep 143. al. 113. ad Cyriac.

AN. 404. même lui céder ſa chaire : mais le ſaint ſavoit trop bien les regles de l'égliſe pour l'accepter. Il prenoit un très-grand plaiſir à la converſation de cet évêque ; & il y trouvoit même une grande utilité. Toutes ces conſidérations & la tranquillité dont il joüiſſoit en cette ſolitude, lui firent ſouhaiter d'y demeurer ; & comme ſainte Olympiade s'employoit à faire changer le lieu de ſon exil, il lui écrivit de ceſſer ſes pourſuites, parce que le voyage l'incommoderoit plus que l'exil même : à moins que ce ne fût, pour le rapprocher, comme à Cyzique, ou plus près que Nicomédie. Il en écrivit de même à Peanius, un de ſes plus puiſſans amis à C. P. Il demeura un an à Cucuſe ; & pendant ce loiſir, il écrivit deux traités pour ſa conſolation & celle des autres : l'un que perſonne ne nous peut faire du mal, que nous-mêmes ; l'autre contre ceux qui étoient ſcandaliſés de cette perſécution. Il écrivit auſſi grand nombre de lettres, & toutes celles que nous avons de lui ſont du tems de ſon exil.

Epiſt. 137. ad Mart.

Ep. 12. al. 13.

Ep. 104. al. 193.

Ed. A. tom. 7.

Ed. Par. 1614. to. 4.

Pall. dial. p. 96.

XLV. Lettre de ſaint Chryſoſtome.

On a mis en tête celles qu'il écrivit à ſainte Olympiade, comme les plus conſidérables. Il y en a dix-ſept, dont pluſieurs ſont très-longues, comme elle les déſiroit. Ce ſont des conſolations dans l'affliction extrême où elle étoit par ſon abſence, & pour les maux de l'égliſe. Il l'exhorte à la patience, il l'encourage par la conſidération de ſes vertus, & des bonnes œuvres qu'elle pratiquoit depuis ſi long-tems : il lui donne des remedes contre l'abattement & le découragement, qu'il lui repréſente comme le plus grand de tous les maux. Il lui marque ſouvent une ferme eſpérance de ſon retour. Dans une de ſes let-

Ep. 2.

Ep. 3.

Ep. 6.

tres ; il la félicite de ce qu'elle a ſouffert à l'occaſion de l'embraſement de C. P. & de ſon exil volontaire ; & dans une autre il parle de ceux qui étoient morts en priſons, & dans les tourmens. AN. 404. Ep. 17.

En lui racontant ce qu'il avoit ſouffert à Ceſarée en Cappadoce, il lui recommande étroitement de n'en point parler, & d'empêcher que l'on n'en parle. Il recommande la même choſe à Peanius, & il lui en écrit en ces termes : Ce qui s'eſt paſſé de la part de Pharetrius eſt affligeant & inſupportable. Toutefois, puiſque ces prêtres ne ſe ſont point rencontrés avec nos adverſaires, comme vous dites, & ont réſolu de ne point communiquer avec eux, mais de demeurer de notre côté : ne leur en dites rien, puiſque le procédé de Pharetrius envers moi, n'eſt aucunement excuſable. Tout ſon clergé en a été affligé, & étoit uni avec moi d'affection. Ainſi de peur d'aigrir ceux-ci & les éloigner de nous : il veut dire ces prêtres qui étoient à C. P. quand vous aurez tout appris des ſoldats prétoriens, gardez-le par devers vous : agiſſez très-doucement avec ces prêtres : je connois votre diſcrétion ; & dites que j'ai oüi dire moi-même, qu'il a été très fâché de ce qui eſt arrivé, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour le réparer. Ep. 13. al. 14. Ep. 176. al. 204.

Dans cette même lettre, il loue Peanius du zele avec lequel il ſoûtenoit à C. P. ceux qui étoient demeurés fermes dans ſa communion. Vous étendez, ajoûte-t-il, vos ſoins par tout le monde : en Paleſtine, en Phenicie & en Cilicie ; & vous devez en prendre un ſoin particulier. Car les évêques de Paleſtine, en Phenicie, comme je l'ai appris certaine-

AN. 404. ment, n'ont point reçu celui que nos adverſaires y avoient envoyé, & ne lui ont daigné faire réponſe. Mais l'évêque d'Aiges & celui de Tarſe ſont de leur côté. Celui de Gabales a dit à un de nos amis, que ceux de C. P. les veulent engager dans leur cabale, mais qu'ils ont réſiſté juſques à préſent. Appliquez-vous-y donc, & en écrivez à votre couſin l'évêque Theodore.

Ep. 13. Dans la lettre précédente à Olympiade, il dit: Que l'évêque Heraclide peut donner ſa démiſſion s'il veut, & ſe décharger de tout: car il ne lui reſte autre choſe. C'eſt ſans doute Heraclide d'Epheſe, que les ennemis de S. Chryſoſtome tinrent quatre *Pall. p. 195. 196.* ans en priſon à Nicomedie. Et enſuite: Rendez tous les ſervices que vous pourrez à l'évêque Maruthas, & faites tous vos efforts pour le retirer du gouffre. Car j'ai grand beſoin de lui pour les affaires de Perſe: & ſachez de lui, s'il eſt poſſible, ce qu'il y a fait, & pourquoi il eſt venu, & me le faites ſavoir; & ſi vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écrirai encore: ſinon qu'il vous diſe s'il a fait quelque choſe de plus en ce pays là, & s'il y doit faire encore quelque bien à ſon retour. C'eſt pour cela que je déſirois le voir. Ce gouffre dont ſaint Chryſoſtome veut tirer Maruthas, ſemble être la liaiſon avec ſes ennemis; car il étoit avec *Sup. n. 18.* eux à Chalcedoine, & au concile du Cheſne: mais d'ailleurs c'étoit un prélat d'un grand mérite; & l'égliſe l'honore entre les ſaints martyrs le quatrieme Décembre.

D. ep. 14. S. Chryſoſtome continue dans la lettre à Olympiade: Donnez une attention particuliere à ce que

je vais dire. Les moines Marſes & Goths, chez qui l'évêque Serapion ſe cachoit toûjours, m'ont dit que le diacre Modoüaire eſt venu, & a apporté la nouvelle qu'Oulinas, ce grand évêque, que j'ai ordonné il y a quelque-tems, & envoyé en Gothie, eſt mort après avoir fait de grandes choſes; & il a apporté des lettres du roi des Goths, qui prie qu'on leur envoye un évêque. Ne voyant donc point de remede plus utile au renverſement dont nous ſommes menacés, que le retardement, faites-leur différer leur voyage, à cauſe de l'hiver: auſſi ne leur eſt-il pas poſſible d'aller maintenant vers le Boſphore, ni dans ces quartiers. Car il y a deux choſes qui me feroient beaucoup de peine, ſi elles arrivoient; que l'évêque fût ordonné par ceux qui ont fait tant de mal; & abſolument que l'on en fît un. Car vous ſavez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon, & vous en voyez les conſéquences. Faites donc tout votre poſſible pour l'empêcher, mais ſans bruit. Que Modoüaire, s'il ſe peut, s'échappe ſecretement juſques ici; ce ſeroit un grand point: s'il ne ſe peut, faiſons ce qui ſe pourra. AN. 404.

XLVI. S. Maruthas en Perſe. *Socr. VII. c. 8.*

Voici quelle avoit été l'occaſion des converſions que S. Maruthas fit en Perſe. Il y fut envoyé en ambaſſade, comme il arrivoit ſouvent d'en envoyer de part & d'autre. Le roi de Perſe ayant reconnu la piété de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, & l'écoutoit comme un homme véritablement chéri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir auprès du roi, en furent alarmés, & craignirent qu'il ne convertît le roi au Chriſtianiſme, d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de tête, qui l'avoit

AN. 404. incommodé long-tems, & dont ils n'avoient pû le guérir. Ils firent donc cacher un homme ſous terre, au lieu où étoit le feu perpétuel que les Perſes adoroient; & quand le roi vint faire ſa priere à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il falloit mettre le roi dehors, parce qu'il avoit commis une impiété, en tenant pour ami de Dieu le prêtre des Chrétiens. Iſdegerd, c'étoit le nom du roi, ayant oüi ces paroles, voulut renvoyer Maruthas, nonobſtant le reſpect qu'il lui portoit: mais Maruthas s'étant mis en priere, apprit par révélation la fourberie des mages, & dit au roi: Seigneur, ne vous laiſſez pas joüer: mais quand vous entendrez cette voix, faites fouiller ſous terre, & vous trouverez l'artifice: car ce n'eſt pas le feu qui parle. Le roi le crut, & revint au lieu où étoit le feu perpétuel. Il entendit encore la même voix; & ayant fait creuſer la terre, il découvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colere, & fit décimer tous les mages. Puis il dit à Maruthas de bâtir des égliſes où il voudroit.

Depuis ce tems-là, le Chriſtianiſme s'étendit chez les Perſes. Maruthas étant revenu à C. P. fut encore envoyé en ambaſſade peu de tems après; & les mages recommencerent à chercher les moyens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaiſe odeur, en un endroit par où le roi avoit accoutumé de paſſer, & accuſerent les Chrétiens d'en être la cauſe. Mais le Roi, à qui les mages étoient déja ſuſpects, en rechercha ſoigneuſement les auteurs, & trouva encore que c'étoit des mages. Il en fit punir pluſieurs, rendit plus d'honneur

à Maruthas que devant, favorisa les Romains, & embrassa leur amitié. Peu s'en fallut même qu'il ne se fît Chrétien, à l'occasion d'un autre miracle : car son fils étant tourmenté du démon, Maruthas & l'évêque de Perse, nommé Abda ou Ablaat, le délivrerent par leurs jeûnes & leurs prieres. AN. 404.

XLVII. Mort de S. Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.

Saint Flavien évêque d'Antioche, mourut vers le tems de l'exil de S. Chrysostome, sans avoir jamais consenti à sa condamnation. Il avoit tenu ce siége vingt-trois ans. Pour lui donner un successeur, tout le peuple jettoit les yeux sur le prêtre Constantius, qui avoit servi cette église depuis sa plus tendre jeunesse. Il servit premierement l'évêque pour l'expédition des lettres, & s'en acquitta sans reproche d'aucun intérêt sordide. Ensuite il fut lecteur, puis diacre ; & vêcut dans une entiere pureté de mœurs, gardant toûjours le célibat. Il menoit la vie ascétique, & jeûnoit souvent jusques au soir, pour soulager les affligés. Il connoissoit promptement, punissoit lentement, étoit méditatif, recueilli, charitable, juste dans les jugemens, patient pour les injures, persuasif, d'une physionomie grave, d'un regard sévere, d'une marche prompte. Son visage étoit soûriant jusques dans ses maladies. Tel étoit le prêtre Constantius, ami de S. Jean Chrysostome, à qui ce saint a écrit plusieurs lettres, & qui vint l'attendre à Cucuse.

Pall. dial p. 144.

Soct. VII. c. 9.

Soz. VIII. c. 24.

Il y avoit dans la même église d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis long-tems avoit exercé les fonctions de diacre, & puis de prêtre, sans avoir jamais rendu à l'église aucun service spirituel. Il s'opposoit toûjours aux bons évêques du voisinage : & comme il étoit de C. P. il avoit beaucoup de pou-

Ibid. p. 142.

AN. 404. voir auprès des magiſtrats, & faiſoit ſi bien par ſes intrigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations, & obligeoit les évêques, preſque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, & on l'accuſoit des débauches les plus abominables. On voyoit à ſa ſuite des cochers du cirque, des danſeurs, & il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve par des plaintes formées devant divers magiſtrats, qu'il étoit ami & protecteur de quelques enchanteurs. C'eſt ce même Porphyre, qui avoit été le ſujet d'un *Sup. n. 18.* des chefs d'accuſation contre S. Chryſoſtome au concile du Cheſne, comme ayant voulu le faire bannir *Ibid. p. 145.* par Eutrope. Après la mort de Flavien, il voulut être évêque d'Antioche, & commença par éloigner Conſtantius. Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en crédit, & obtint un ordre de l'empereur, pour l'envoyer en exil dans l'Oaſis, comme ſéditieux: mais Conſtantius en étant averti, ſe ſauva dans l'iſle de Chypre, à l'aide de ſes amis. Porphyre fit arrêter deux autres prêtres, Cyriaque & Diophante, auſſi amis de S. Chryſoſtome, & tint cachés pour ſon deſſein les évêques Acace, Severien & Antiochus. Il *Sup. l. XV. n. 16. 36.* prit ſon tems que tout le peuple d'Antioche étoit au bourg de Daphné, occupé à un ſpectacle qui ſe faiſoit tous les quatre ans, à l'imitation des jeux Olym- *p. 146.* piques. Il entra dans l'égliſe avec ſes trois évêques & quelques clercs, & ayant fermé les portes, il y fut ordonné en cachette, & avec tant de précipitation, qu'ils n'acheverent pas la priere, de peur d'être découverts. Enſuite Severien & les ſiens ſe ſauverent par les montagnes.

Le peuple étant rentré dans la ville après le ſpectacle,

tacle, apprit l'ordination de Porphyre. Il demeura en repos le ſoir : mais le lendemain ils accoururent tous avec du feu & du ſarment, pour brûler Porphyre dans ſa maiſon. Il eut recours au comte Valentin ; & lui ayant fait de grands préſens, il le fit venir à ſon ſecours, avec les troupes qui devoient marcher contre les Iſaures. On attaqua le peuple, qui étoit ſorti pour prier dans une terre inculte ; & la croix qu'ils portoient ſur leurs épaules, fut foulée aux piés. Cependant les Iſaures pillerent Roſſe & Seleucie. Quelques tems après Porphyre envoya à la cour en diligence, & fit donner la charge de capitaine du guet d'Antioche, à un vieillard cruel & corrompu, qui lui aida à ſe ſoûmettre le peuple. Ainſi il les contraignit à s'aſſembler extérieurement avec lui dans l'égliſe, le maudiſſant dans leur cœur. Mais les plus conſidérables du clergé d'Antioche n'approchoient pas des murailles de l'égliſe, & s'aſſembloient en ſecret avec les femmes les plus qualifiées & les plus riches. Cette diviſion s'étendoit dans toute la Syrie & dans l'Egypte, & fut occaſion d'une loi datée du dix-huitieme de Novembre, la même année 404. & adreſſée à Eutychien, préfet du prétoire, qui porte : Les gouverneurs des provinces ſeront avertis d'empêcher les aſſemblées illicites des Catholiques, qui mépriſent les ſaintes égliſes, pour s'aſſembler ailleurs ; & ceux qui s'éloignent de la communion des très-vénérables évêques Arſace, Theophile & Porphyre, ſeront ſans difficulté chaſſés de l'égliſe. On croit que Porphyre avoit pourſuivi cette loi, & on l'accuſoit d'avoir fait fondre les vaſes ſacrés après ſon ordination, pour faire des

AN. 404.

p. 147.

c. 149.

Soz. VIII. c. 24.

L. ult. C. Th. de his qui ſup. rel. lig.

Pall dial. p 143.

préſens aux magiſtrats qui le protégeoient.

AN. 404. XLVIII. Punition des ſchiſmatiques.

Il arriva pluſieurs accidens, qui furent regardés comme des punitions divines, pour la perſécution excitée contre S. Jean Chryſoſtome. Le vendredi trentieme de Septembre de la même année 404. à deux heures après midi, il tomba à C. P. & aux environs, de la grêle groſſe comme des noix ; & le jeudi ſuivant, ſixieme d'Octobre, l'impératrice Eudoxia mourut en couche, s'étant délivrée avant terme d'un enfant mort. Cyrin évêque de Chalcedoine, qui blâmoit toûjours S. Chryſoſtome, mourut de la bleſſure que lui avoit faite S. Maruthas, en lui marchant par mégarde ſur le pié. Il fallut lui couper la jambe pluſieurs fois : le mal gagna l'autre jambe, puis tout le corps, & ſe trouva ſans remede. D'autres moururent de diverſes morts, ou furent affligés de maladies horribles. L'un tomba d'un eſcalier, & ſe tua ; un autre fut tourmenté de la goute aux piés ; un autre mourut ſubitement, rendant une odeur inſupportable. Un autre eut les entrailles brûlées d'une fievre lente, avec des douleurs de colique continuelles, & une demangeaiſon inſupportable au dehors. Un autre eut les piés enflés d'hydropiſie ; un autre eut la goute aux quatre doigts, dont il avoit ſouſcrit ; un autre eut le bas-ventre enflé, & la partie voiſine corrompue, avec grande infection & production de vers. D'autres s'imaginoient voir la nuit des chiens enragés, & des barbares l'épée à la main, avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval, ſe rompit la jambe droite, & mourut auſſi-tôt. Un autre perdit la parole, & fut huit mois ſur un lit, ſans pouvoir même porter la main à ſa bouche. Un autre ayant

Chr. Paſch. an. 403.

Socr. VII. c. 19.

Soz. VIII. c. 27.

Chr. Proſp. an. 405.

Marcell. an. 404.

Eunap. ap. Phot. Cod. 77.

Pall. p. 225.

Id. p. 157.

p. 158.

la langue ſi enflée, qu'elle empliſſoit toute la bouche, écrivit ſa confeſſion ſur des tablettes. AN. 404.

Saint Nil illuſtre ſolitaire du même tems, témoigna combien il déſapprouvoit la perſécution de S. Jean Chryſoſtome, par deux lettres à l'empereur Arcade, dans la premiere deſquelles il parle ainſi: Comment prétendez-vous voir C. P. délivrée des fréquens tremblemens de terre, & du feu du ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, & que le vice y regne avec tant d'impunité? Après que l'on a banni la colonne de l'égliſe, la lumiere de la vérité, la trompette de Jeſus-Chriſt, le bienheureux évêque Jean. Comment voulez-vous que j'accorde des prieres à cette ville ébranlée par la colere de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous momens; moi qui ſuis conſumé de triſteſſe, qui me ſens l'eſprit agité, & le cœur déchiré, par l'excès des maux qui ſe commettent à préſent dans Byzance? L'autre lettre porte: Vous n'avez pas eu raiſon d'envoyer en exil Jean, la grande lumiere du monde, l'évêque de Byzance; & vous avez cru trop légerement des évêques peu ſenſés. Faites donc pénitence d'avoir privé l'égliſe de ſes inſtructions ſi pures & ſi ſaintes. Il témoigne en deux autres lettres ſon eſtime pour ce ſaint Docteur.

Liv. II. Ep 265.

II. Epiſt. 279.

II. Epiſt. 293 & 295.

Saint Nil qui parloit ſi hardiment à l'empereur, étoit de C. P. même, & de la premiere nobleſſe. Il fut préfet de C. P. & joüiſſoit de très-grands biens. Après avoir eu deux fils de ſon mariage, il crut qu'ils ſuffiſoient pour continuer ſa poſtérité, & avoir ſoin de ſa vieilleſſe. Il ſe ſépara de ſa femme, quoiqu'elle eût peine à y conſentir; & lui laiſſant ſon ſecond

Niceph. XIV. hiſt. c. 54.

Nili Narr. 2. p. 13. &c.

Boll. 14. Janu. p. 955.

AN. 404. fils, il prit l'aîné avec lui, pour ſe retirer dans la ſolitude. Il alla juſques en Arabie, au déſert du mont Sinaï, & y vécut long-tems en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtiſſoient eux-mêmes, éloignées les unes des autres. La plûpart ne mangeoient point de pain, mais ſeulement des fruits ſauvages, & des herbes crues. Quelques-uns ne mangeoient qu'une fois la ſemaine. Ils avoient un prêtre, & s'aſſembloient le dimanche dans l'égliſe, pour recevoir la communion, & conférer des choſes ſpirituelles. L'humilité & la charité les uniſſoit parfaitement.

XLIX. S. Chryſoſtome ſe plaint au pape.

Cependant on agiſſoit à Rome pour le rétabliſſement de ſaint Jean Chryſoſtome. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Theophile, portant que Jean avoit été dépoſé. Le pape Innocent les ayant lues, fut ſurpris de la hauteur de Theophile, qui lui écrivoit ſeul, ſans expliquer les cauſes de la dépoſition, ni avec qui il l'avoit faite : il demeura en doute, & ne fit point de réponſe, ne voyant rien de ſolide en cette affaire. Alors un diacre de l'égliſe de C. P. nommé Euſebe, qui ſe trouvoit à Rome pour les affaires eccléſiaſtiques, vint au pape, & lui préſenta une requête, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de tems, & qu'il verroit toute la conjuration découverte. En effet, trois jours après, il arriva quatre évêques du parti de ſaint Jean Chryſoſtome, Panſophius de Piſidie, Pappus de Syrie, Demetrius de Galatie, Eugene de Phrygie, qui rendirent trois lettres, l'une de ſaint Chryſoſtome ; l'au-

Pall. p. 9.

p. 10.

tre des quarante évêques qui communiquoient avec lui ; la troiſieme de ſon clergé. Elles étoient toutes trois conformes, & expliquoient le déſordre qui étoit arrivé. AN. 404.

La lettre de S. Chryſoſtome n'eſt adreſſée, ſuivant l'inſcription, qu'au pape Innocent : mais dans la ſuite du diſcours, il parle comme à pluſieurs, ſuppoſant ſans doute qu'elle ſeroit lue dans un concile, ſuivant la coûtume ; & il eſt marqué à la fin, que l'on en p. 20. avoit envoyé autant à Venerius évêque de Milan, & à Chromace d'Aquilée. Saint Chryſoſtome y marque d'abord, qu'avec les quatre évêques qui ont été nommés, il avoit envoyé deux diacres, Paul & Cyriaque. Il y raconte toute la ſuite de l'affaire ; les plaintes à p. 11. l'empereur contre Theophile d'Alexandrie, ſon arrivée à C. P. ſon éloignement de S. Chryſoſtome. Au lieu de ſe juſtifier, dit-il, il me fit citer moi-même devant ſon concile, où ſachant que je n'avois point de juſtice à eſpérer, je ne me préſentai point ; & je remontrai qu'il n'avoit point de juriſdiction ſur moi. Il ne laiſſa pas de paſſer outre : je fus chaſſé par force de C. P. L'empereur me rappella : je rentrai accom- p. 16. pagné de trente évêques. Theophile s'enfuit. A mon retour je priai l'empereur de faire aſſembler un concile, pour juger de ce qui s'étoit paſſé : mais je ne pus l'obtenir ; au contraire, j'ai encore été chaſſé. Là p. 18. il explique les violences commiſes la veille de pâque, & repréſente les ſuites de cette injuſtice, & la diviſion qu'elle cauſoit dans tout l'Orient. Je vous prie p. 20. donc, conclut-il, d'écrire des lettres, où vous déclariez nul tout ce qui s'eſt fait contre moi, & où vous m'accordiez votre communion, comme vous p. 21.

AN. 404. avez fait jusques ici ; puisque je suis condamné sans être oüi, & que j'offre encore de me justifier dans un tribunal non-suspect.

L. Diverses députations à Rome.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponses à celles-ci, par lesquelles il conservoit également sa
p. 23. communion à l'un & à l'autre parti. Il rejettoit le prétendu jugement de Theophile, & disoit qu'il falloit assembler un autre concile non-suspect, d'Occidentaux & d'Orientaux, rejettant d'entre les juges, premierement les amis, & ensuite les ennemis. Peu de jours après, un prêtre de Theophile nommé Pierre, avec Martyrius diacre de C. P. arriverent à Rome, & rendirent au pape des lettres de Theophile, & quelques actes, par lesquels il paroissoit que Jean avoit été condamné par trente-six évêques, dont vingt-neuf étoient Egyptiens. C'étoit les actes du concile du Chesne. Le pape Innocent les ayant lus, & voyant que les accusations n'étoient point considérables, & que Jean n'avoit point été présent, continua à blâmer Theophile, d'avoir prononcé un jugement si sévere contre un absent, & lui répondit en
p. 24. ces termes : Mon frere Theophile, nous vous tenons dans notre communion, vous & notre frere Jean, comme nous vous avons déja déclaré dans des lettres précédentes ; & nous vous écrirons la même chose toutes les fois que vous nous écrirez. Que si on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à votre jugement, présentez-vous au concile qui se tiendra, Dieu aidant, & expliquez les accusations, suivant les canons de Nicée : car l'église Romaine

n'en connoît point d'autres. Il vouloit marquer par-là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'Antioche. Le pape ayant ainſi renvoyé les députés de Theophile, fit des prieres accompagnées de jeûnes, pour demander à Dieu de rétablir l'union dans l'égliſe. AN. 404.

Peu de tems après, arriva à Rome un prêtre de C. P. nommé Theotecne, qui rendit au pape des lettres d'un concile d'environ vingt-cinq évêques du parti de ſaint Chryſoſtome, où ils mandoient qu'il avoit été chaſſé de C. P. à main armée, & envoyé en exil à Cucuſe; & l'égliſe brûlée. Le pape donna auſſi à Theotecne des lettres de communion pour Jean, & pour ceux de ſa communion, l'exhortant avec larmes à prendre patience, parce qu'il ne pouvoit le ſecourir, à cauſe de quelques perſonnes puiſſantes qui s'y oppoſoient. Peu de tems après, vint un petit homme mal fait & artificieux, nommé Paterne, qui ſe diſoit prêtre de l'égliſe de C. P. & paroiſſoit par ſes diſcours fort animé contre S. Jean Chryſoſtome. Il rendit des lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de Cyrin, de Severien, & de quelques autres en petit nombre, qui accuſoient Jean de l'incendie de l'égliſe de C. P. Le clergé de Rome jugea cette accuſation fauſſe; parce que Jean dans le concile célebre des évêques de ſon parti, ne s'en étoit pas même défendu, & le pape Innocent ne crut pas ces lettres dignes de réponſe. p. 25.

Après quelques jours, Cyriaque évêque de Synnade en Phrygie, arriva à Rome, diſant qu'il avoit été obligé de fuir, à cauſe de l'édit qui portoit dépoſition de l'épiſcopat, & confiſcation de biens contre ceux qui ne communiqueroient pas avec Theophile, p. 26.

AN. 404.

Arſace & Porphyre. C'eſt la loi du dix-huitieme Novembre 404. dont il a été parlé. Cependant S. Chryſoſtome ayant écrit pluſieurs fois à Cyriaque de ſon exil, & ne recevant point de ſes nouvelles, ſe plaignoit de ſon ſilence. Mais enſuite il lui écrivit pour le conſoler. Après Cyriaque, vint Eulyſius, évêque d'Apamée en Bithynie, qui rendit des lettres de quinze évêques du concile de Jean, & du ſaint vieillard Anyſius de Theſſalonique. Les quinze évêques repréſentoient la déſolation de C. P. Anyſius ſe remettoit au jugement de l'égliſe Romaine; & le récit d'Eulyſius étoit conforme à celui de Cyriaque. Un mois après, Pallade évêque d'Helenople arriva à Rome, ſans apporter des lettres, diſant qu'il avoit auſſi cédé à la fureur des magiſtrats, & montrant la copie d'un édit, qui portoit, que qui réceleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans ſa maiſon quelqu'un qui communiquât avec Jean, ſa maiſon ſeroit confiſquée. C'eſt la loi du vingt-huitieme d'Août 404. Après Pallade, vinrent à Rome Germain & Caſſien, les mêmes qui avoient paſſé leur jeuneſſe dans les exercices de la vie monaſtique, & viſité enſemble les monaſteres d'Egypte. Ils s'étoient depuis attachés à ſaint Chryſoſtome, qui avoit ordonné Germain prêtre, & Caſſien diacre. Ils décrivoient la violence que ſouffroit leur égliſe. Ils montrerent auſſi un état des meubles précieux qu'ils avoient délivrés en préſence de Studius, préfet de C. P. d'Eutychien, préfet du prétoire, de Jean, comte des tréſors, d'Euſtathe, queſteur, & des tabellions ou ſecretaires, tant en or qu'en argent, & en vêtemens, pour la juſtification de l'évêque Jean.

L. ult. C. Th. de his qui ſup. relig.

Chryſ. ep. 144. al. 202.

Ep. 143.

L. 37. C. Th. de epiſc.

Pall. p. 27.

Sup. liv. xx. n. 3.

Cependant

AN. 404.

Cependant le pape Innocent écrivit à ſaint Chryſoſtome par le diacre Cyriaque, une lettre de conſolation, l'exhortant à ſouffrir patiemment, ſur le témoignage de ſa bonne conſcience. Il écrivit de même au clergé de C. P. ſoumis à Jean : car il y en avoit une partie qui reconnoiſſoit Arſace. C'eſt la réponſe aux lettres qu'il avoit reçues d'eux par Germain & Caſſien ; & il marque auſſi que les évêques Demetrius, Cyriaque, Eulyſius & Pallade étoient déja venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'égliſe de C. P. particulierement l'intruſion d'un évêque à la place d'un évêque vivant & innocent, au mépris des canons, déclarant qu'il n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée, & que ceux que les hérétiques ont compoſés, doivent être rejettés, conformément au concile de Sardique, quand même ils ſeroient d'ailleurs raiſonnables. Pour remede à tous ces maux, il dit qu'un concile œcuménique eſt néceſſaire, & qu'il a déja dit depuis longtems qu'il falloit l'aſſembler ; qu'en attendant, il faut prendre patience, & ſe confier en Dieu.

Ap. Sozom. VIII. *c.* 26.

II. S. Victrice & autres Evêques des Gaules.

La même année 404. il écrivit à ſaint Victrice évêque de Rouen, une lettre décretale, pour réponſe à la priere qu'il lui avoit faite, de lui marquer les regles que ſuivoit l'égliſe Romaine, ſur divers points de diſcipline. Le pape Innocent lui répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conſerver les anciennes traditions. Sa décretale contient quatorze articles, aſſez ſemblables à ceux de la décretale du pape Sirice à Himerius ; la plûpart ſur les ordinations & la continence des clercs. Il y marque que le mariage contracté avant le baptême, eſt compté pour

Ep. 2. *Innoc. to.* 2. *conc. p.* 1249.

Sup. liv. XVIII. *n.* 34. *c.* 5.

AN. 404. rendre bigame, & par conſéquent irrégulier, celui qui en a contracté un autre depuis; parce que le mariage n'eſt pas comme les péchés, qui ſont effacés par
c. 12. le baptême. Il dit qu'une femme, qui du vivant de ſon mari en a épouſé un autre, n'eſt reçue à pénitence qu'après la mort de l'un des deux; & que le même doit être obſervé à l'égard d'une vierge voilée, qui s'eſt mariée au préjudice de ſon vœu. C'eſt-à-
c. 11. dire, que ces cas étoient de ceux où l'égliſe abandonnoit les coupables à la miſéricorde de Dieu, ſans leur accorder les ſacremens. La décrétale eſt datée du quinzieme des calendes de Mars, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à-dire, le quinzieme de Février 404.

Paul. ep. 27. & 28. al. 18. & 37. Le pape connoiſſoit S. Victrice par lui-même: car il avoit été à Rome; & S. Paulin avoit eſpéré qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit vu autrefois à Vienne chez S. Martin, & l'honoroit particulierement. S. Paulin ayant donc été privé de cette conſolation, & reçu ſeulement une lettre de ſa part, lui
Epiſt. 27. fit une réponſe, où il le loue particulierement de ſa pauvreté apoſtolique. Enſuite étant allé à Rome à ſon ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paſchaſe, du clergé de Rouen, diſciple de S. Victrice, & compagnon de ſes voyages: & nonobſtant l'impatience qu'avoit Paſchaſe de retourner en Gaule, S. Paulin l'emmena chez lui à Nole, & l'y retint aſſez long-tems. Il apprit de lui les commencemens de la vie de S. Victrice, ſa converſion à la foi, ſa confeſſion, & les grandes choſes qu'il avoit faites depuis ſon épiſcopat, en portant la lumiere de
Sup. XV. n. 31. l'évangile ſur les bords de l'Ocean, aux nations en-

core barbares des Morins & des Nerviens, dont les pays ſont à-peu-près la Flandre & le Hainaut. S. Victrice avoit établi par-tout des égliſes, où l'on chantoit les louanges de Dieu; des monaſteres, des vierges & des veuves. On le compte le huitieme entre les évêques de Rouen; & l'égliſe honore ſa mémoire le ſeptieme d'Août. AN. 404. *Mart. Rom. 7. Aug.*

Les lettres de S. Paulin nous font connoître pluſieurs autres évêques des Gaules, illuſtres par leur ſainteté; S. Delphin de Bourdeaux, & S. Amand ſon ſucceſſeur; S. Aper de Toul, ſaint Florent de Cahors, ſaint Alethius ſon ſucceſſeur, ſaint Exupere de Toulouſe, ſaint Simplicien de Vienne, ſaint Diogenien d'Albi, ſaint Dynamius d'Engoulême, ſaint Venerand de Clermont, ſaint Pelage de Perigueux. Celui à qui ſaint Paulin a le plus écrit, eſt Sulpice Severe, illuſtre par ſes écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, & à ce que l'on croit, d'Agen. Il ſe convertit à la fleur de ſon âge, étant marié, riche & en grande réputation par ſon éloquence. Il fut diſciple de S. Martin de Tours, dont il écrivit la vie de ſon vivant, & ajoûta depuis diverſes particularités, & ſa mort dans ſes dialogues & ſes lettres. Son plus fameux ouvrage eſt l'hiſtoire ſacrée, diviſée en deux livres, qui comprennent en abregé toute la ſuite de la religion, depuis le commencement du monde, juſques à ſon tems, c'eſt-à-dire, juſques à l'an 400. de Jeſus-Chriſt. Il fut prêtre, & ne doit pas être confondu avec les évêques de même nom. *Ap. Greg. Turon. lib. 11. c. 13.* *Gennad. c. 19.* *Paul. ep. 1. al. 5.* *Pagi, an. 400. n. 25.*

Vers le même tems, il ſe tint un concile à Turin, à la priere des évêques des Gaules, dont il nous reſte une épître ſynodale, contenant huit articles. Le pre- III. Concile de Turin.

AN. 404.

mier regarde Proculus évêque de Marſeille, qui prétendoit devoir préſider comme métropolitain aux évêques de la ſeconde province Narbonoiſe, & y ordonner les évêques, diſant que leurs égliſes avoient été de ſon dioceſe, ou qu'il les avoit ordonnés. Les évêques du pays ſoutenoient au contraire qu'un évêque d'une autre province ne devoit point les préſider, & Marſeille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea pour le bien de la paix, que Proculus devoit avoir la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit de ſon ſiége, mais comme un privilége perſonnel accordé à ſon âge & à ſon mérite. Qu'ainſi ſa vie durant il préſideroit les évêques, dont il paroîtroit conſtamment que les égliſes auroient été de ſon dioceſe, ou qu'eux-mêmes auroient été tirés d'entre ſes diſciples : en ſorte qu'ils l'honoreroient comme leur pere, & qu'il les traiteroit comme ſes enfans. Il y avoit long-tems que Proculus étoit évêque, puiſque dès l'an 381. il avoit aſſiſté au concile d'Aquilée comme député des Gaules; & ſaint Jerôme rend témoignage à ſa vertu & à ſa doctrine : mais les paroles du concile de Turin ſemblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de ſon autorité.

Tom. 2. conc. p. 1155.

V. Not. Sirm. ibid. p. 1810.

Sup. liv. XVIII. n. 10.

Ep. 4. c. 10.

c. 2. Les évêques d'Arles & de Vienne diſputoient enſemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne métropole : Mais Arles depuis le regne de Conſtantin, qui lui avoit donné ſon nom avec de grands priviléges, étoit regardée comme la ſeconde ville des Gaules, dont la premiere étoit Treves. Le concile de Turin ordonna que celui des deux évêques qui prouveroit que ſa ville étoit métropole, auroit le pouvoir

V. Not. Sirm.

de faire les ordinations ; leur laiſſant toutefois pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans ſa province les évêques des villes les plus voiſines, & de viſiter leurs égliſes comme métropolitains. AN. 404. c. 6.

Felix évêque de Treves ayant été ordonné par les Ithaciens, étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus ſaints évêques rejettoient, à l'exemple de S. Martin & de ſaint Ambroiſe. Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Felix, envoyerent des députés au concile de Turin : mais le concile déclara qu'il ne recevroit que ceux qui ſe ſépareroient de la communion de Felix, ſuivant les lettres de S. Ambroiſe & du pape S. Sirice, qui furent lues en préſence des députés, & que nous n'avons plus. Il fut dit en ce même concile, que les évêques qui auroient fait une ordination illicite, ſeroient privés pour toûjours du droit d'ordonner. Les autres reglemens du concile de Turin ne regardent que des affaires particulieres, ou la confirmation des anciens canons. On ſait d'ailleurs que Lazare, depuis ordonné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accuſé fauſſement l'évêque Brice, que l'on croit être le ſucceſſeur de S. Martin dans le ſiége de Tours. *Sup. liv. XVIII. n. 59.* *Zoſim. ep. 6. ad Aſt to. 2. conc. p. 1569.*

LIII. Concile de Carthage.

Il y eut auſſi un concile à Carthage, ſous le ſixieme conſulat d'Honorius, le ſixieme des calendes de Juillet, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme Juin 404. où l'on réſolut d'implorer le ſecours de l'empereur contre les violences des Donatiſtes. Quelques évêques des plus âgés, & qui avoient vu par expérience l'utilité des lois contre les hérétiques, pour les exciter à *Aug. ep. 185. al 50. ad Bonif. c. 7. V. ep. 93. ad Vincent. n. 17.*

AN. 404. ſe convertir, vouloient que l'on priât l'empereur de défendre abſolument qu'il y eût des Donatiſtes, en preſcrivant une peine à ceux qui voudroient profeſſer cette héréſie. Les autres évêques, entre leſquels étoit ſaint Auguſtin, vouloient ſeulement demander que leurs violences fuſſent réprimées; que la loi de Theodoſe, portant amende de dix livres d'or contre tous les hérétiques en général, fût appliquée en particulier aux Donatiſtes, qui prétendoient n'être pas hérétiques; & que tous ne fuſſent pas ſujets à cette peine, mais ſeulement ceux qui ſeroient dénoncés par les Catholiques, à cauſe de leurs violences.

Ap. Dionyſ. Exig. c. 93. Cet avis plus doux l'emporta, & les évêques Theaſius & Evodius furent députés vers l'empereur avec cette inſtruction. Ils repréſenteront, que ſuivant le concile de l'année derniere, les prélats des Donatiſtes ont été interpellés par actes des officiers municipaux, de conférer pacifiquement avec nous. Mais ſe défiant de leur cauſe, ils n'ont preſque point oſé répondre, & en ſont venus à des violences exceſſives; en ſorte qu'ils ont fait périr pluſieurs évêques & pluſieurs clercs, ſans parler des laïques; ont attaqué des égliſes, & en ont pris quelques-unes. C'eſt donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la ſûreté de l'égliſe Catholique, afin que ces hommes téméraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent ſéduire. On connoît la fureur des Circoncellions, ſouvent condamnés par les lois; & nous croyons pouvoir demander du ſecours contre eux, comme ſaint Paul emploÿa même le ſecours militaire contre la conſpiration des factieux. Ainſi nous demandons que les magiſtrats des villes, & les propriétaires des ter-

Act. XXIV. 17. 23.

res voiſines, prêtent ſecours de bonne foi aux égliſes Catholiques : que la loi de l'empereur Theodoſe, touchant les dix livres d'or contre les hérétiques ordinateurs ou ordonnés, & les propriétaires des lieux où ils s'aſſemblent, ſoit confirmée & étendue à ceux que les Catholiques étant attaqués par eux auront dénoncés. Il faut auſſi demander que la loi qui défend aux hérétiques de donner ou de recevoir par donation ou par teſtament, ſoit exécutée contre ceux qui demeureront Donatiſtes, mais non contre ceux qui ſe convertiront de bonne foi, avant que d'être pourſuivis en juſtice.

AN. 404.

Sup. liv. XIX. *n.* 34. *L.* 9. *C. Th.* 2. *de hær.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 9. *L.* 7. *C. Th. de hær.*

Il fut réſolu de plus, que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs & aux plus grands officiers, afin qu'ils ſuſſent, que les députés étoient envoyés à la cour du conſentement de tous : mais qu'il ſuffiroit que les lettres fuſſent ſouſcrites par Aurelius évêque de Carthage, pour éviter le retardement. Que l'on écriroit auſſi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des députés, ils prêtaſſent ſecours à l'égliſe Catholique, par le moyen des officiers des villes, & des propriétaires des terres. Enfin que l'on écriroit à l'évêque de Rome, ou aux évêques des lieux où ſe trouveroit l'empereur, pour leur recommander les députés.

LIV. Affaire de Spes & de Boniface.

Ce fut peut-être pendant le ſéjour que ſaint Auguſtin fit à Carthage pour ce concile, qu'il écrivit les deux lettres ſur l'affaire du prêtre Boniface. Ce prêtre avoit accuſé d'un crime infame un jeune homme nommé Spes, qui demeuroit dans le monaſtere de S. Auguſtin. Spes au contraire avoit rejetté le crime ſur Boniface, l'accuſant de l'en avoir ſollicité lui-même.

Epiſt. 78. *n.* 23.

AN. 404. Comme il n'y avoit point de preuve, S. Auguſtin fut long-tems inquieté de cette affaire, ne trouvant de quoi convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleure opinion du prêtre, & lui donnât plus de créance : ainſi il avoit penſé de les laiſſer au jugement de Dieu, juſques à ce que Spes, qui lui étoit ſuſpect, lui donnât quelque occaſion de le chaſſer de ſon monaſtere. Mais il preſſa fortement S. Auguſtin de le promouvoir dans la cléricature, ou de lui donner des lettres pour être ordonné ailleurs : à quoi S. Auguſtin ne put ſe réſoudre, à cauſe du ſoupçon qu'il avoit contre lui.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empreſſement, que ſi la cléricature lui étoit refuſée, on ne permît pas non plus au prêtre Boniface de garder ſon rang : Boniface y conſentoit, plutôt que de cauſer du ſcandale, en faiſant éclater une affaire où il ne pouvoit ſe juſtifier devant les hommes. Mais S. Auguſtin trouva un tempérament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de S. Felix ; & la convention fut rédigée par écrit. Saint Auguſtin étoit perſuadé, que Dieu obligeroit le coupable à confeſſer ſon crime. Il avoit vû à Milan un pareil miracle, d'un voleur qui étant venu à un tombeau de Saints, pour faire un faux ſerment, fut contraint d'avoüer ſon larcin : le tombeau de S. Felix étoit célebre, par le grand nombre de miracles qui s'y faiſoient ; & S. Auguſtin étoit aſſuré d'en apprendre plus ſûrement, que d'ailleurs, ce qui s'y ſeroit paſſé, par ſaint Paulin ſon ami qui y demeuroit. Boniface & Spes y devoient aller ſecretement & ſans être connus : Boniface même ne prit point de lettre pour

pour faire connoître qu'il étoit prêtre, afin d'être traité également avec ſa partie. S. Auguſtin vouloit dérober à ſon égliſe la connoiſſance de cette affaire, qui ne pouvoit cauſer que du ſcandale. AN. 404.

Toutefois elle fut divulguée, & on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prêtres. S. Auguſtin en écrivit premierement à Felix & à Hilarin, deux des principaux du peuple Catholique d'Hippone, diſant qu'il ne peut ſe réſoudre *Ep. 77. al. 136.* à ôter le nom de Boniface d'entre les prêtres, puiſqu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, & qu'il eſt perſuadé de ſon innocence; que la cauſe eſt pendante au jugement de Dieu, & qu'un tel préjugé lui feroit injure: comme dans les jugemens ſéculiers, le juge inférieur n'oſe rien attenter au préjudice de l'appel. Il écrivit enſuite à ſon clergé & à ſon peu- *Ep. 78. al. 137.* ple une lettre pleine de tendreſſe & de charité, pour les fortifier contre ce ſcandale; où il conſent ſuivant leur deſir, d'ôter le nom de Boniface du tableau, que l'on liſoit dans l'égliſe, pour ne pas choquer les infideles. Il dit dans cette lettre, qu'en- *n. 4.* core que Dieu ſoit par-tout, & doive être adoré en eſprit & en vérité, toutefois ce n'eſt pas à nous *n. 5.* à ſonder la profondeur de ſes conſeils, & à demander pourquoi il fait des miracles en un lieu plutôt qu'en un autre. Il reprend ſon peuple de ce qu'il *n. 8.* inſulte aux Donatiſtes, à cauſe de la chûte de deux diacres qui étoient venus d'entre eux. Nous ne devons, dit-il leur reprocher autre choſe, ſinon qu'ils ne ſont pas Catholiques; afin de ne pas imiter les accuſations, fauſſes pour la plûpart, qu'ils répandent contre l'égliſe. Il prend Dieu à témoin, que *n. 9.*

AN. 404. comme il n'a gueres trouvé de meilleurs ſujets, que ceux qui ont profité dans les monaſteres ; auſſi n'en a-t-il point trouvé de pires, que ceux qui y ſont tombés.

LV. Conférence de S. Auguſtin avec Felix.

Sur la fin de cette année, S. Auguſtin convainquit en une conférence publique, le Manichéen Felix. C'étoit un de leurs élûs & de leurs docteurs, venu à Hippone pour y ſemer ſon erreur. Quoiqu'ignorant des lettres humaines, il étoit plus ruſé que Fortunat, avec qui S. Auguſtin avoit conféré en 392. Après une premiere conférence, où Felix ſe vanta de pouvoir ſoûtenir la vérité des écritures de Manés : on en vint à une conférence publique, qui ſe tint dans l'égliſe d'Hippone, & dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du ſeptieme des ides de Décembre, ſous le ſixieme conſulat d'Honorius, c'eſt-à-dire, du ſeptieme de Décembre 404.

(11. Retract. c. 8. Poſſid. vita c. 16. Sup. l. XIX, n. 39.

Saint Auguſtin prit en main la lettre de Manés, qu'ils appelloient du Fondement : Felix la reconnut, & en lut lui-même le commencement, où Manés ſe diſoit apôtre de J. C. Alors S. Auguſtin lui dit : Prouvez-nous comment ce Manés eſt apôtre : car nous ne le voyons point dans l'évangile. Nous ſavons celui qui a été ordonné à la place de Judas, qui eſt S. Mathias ; & celui qui a été enſuite appellé du ciel, par la voix du Seigneur, qui eſt S. Paul. *c. 2.* Felix dit : Que votre ſainteté me prouve, comment J. C. a accompli ſa promeſſe d'envoyer le S. Eſprit. *Luc. XXIV. 36. &c.* S. Auguſtin lut cette promeſſe dans l'évangile de S. Luc, conforme à celle qui eſt dans S. Jean, que *Joan. XVI. 13.* Felix avoit cité : puis il lut le commencement des

actes des apôtres, & la descente du S. Esprit. Felix dit : Puisque vous dites que les apôtres ont reçu le S. Esprit, donnez-m'en un qui m'enseigne ce que Manés m'a enseigné, ou qui détruise sa doctrine. S. Augustin dit : Les apôtres ont été enlevés du monde avant que l'erreur de Manés y fût née ; c'est pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits, qui disputent nommément contre lui : toutefois je vous lirai ce que l'apôtre S. Paul a prédit de vos semblables ; & ayant pris l'épître à Timothée, il lut l'endroit, où il est dit : que dans les derniers tems, quelques-uns se retireront de la foi, & suivront des esprits séducteurs : condamnant le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a créés, pour être prises avec actions de graces. Ensuite il pressa Felix de déclarer, s'il croyoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, & que le mariage fût permis.

AN. 404.

c. 6.

c. 7.

1. Tim. IV. 1.

Au lieu de répondre, Felix dit : Vous dites que le S. Esprit est venu en Paul. Cependant il dit dans une autre épître : Que nos connoissances sont imparfaites, & que quand la persécution viendra, elles seront détruites. Manés est venu, & nous a enseigné le commencement, le milieu & la fin : il nous a instruits de la formation du monde, des causes du jour & de la nuit, du cours du soleil & de la lune : n'ayant point trouvé cela dans Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croyons qu'il est le paraclet. Nous ne lisons point dans l'évangile, répondit S. Augustin, que J. C. ait dit, je vous envoie le paraclet, pour vous instruire du cours du soleil & de la lune. Car il vouloit faire des Chrétiens, & non pas des mathématiciens. Il suffit aux hommes

c. 9.

1. Cor. XIII. 9.

c. 10.

AN. 404. de ſavoir de ces choſes pour l'uſage de la vie ; ce qu'ils en apprennent dans les écoles. Autrement je vous demande combien il y a d'étoiles, & vous êtes obligé de me répondre, vous qui prétendez, que le Saint Eſprit vous a enſeigné ces ſortes de choſes. Mais en attendant, je vous expliquerai ce que dit S. Paul de l'imperfection de nos connoiſſances. Il
1. Cor. XIII. 12. parle de l'état de cette vie, & pour le montrer, voyez ce qu'il dit: Nous voyons maintenant comme dans un miroir & en énigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui prétendez que l'apôtre prédiſoit le tems de Manés, voyez-vous maintenant Dieu face à face ?

§ 12. Felix dit : Je n'ai point aſſez de force pour réſiſter à votre puiſſance, le rang épiſcopal eſt grand : je ne puis réſiſter non plus aux lois des empereurs, & je vous ai prié de m'enſeigner ſommairement, ce que c'eſt que la vérité. S. Auguſtin après avoir repris en peu de mots, ce qui avoit été dit juſques-là, & montré que Felix n'avoit pû lui répondre, ajoûta : Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiſcopale : quoique vous voyiez avec quelle tranquillité nous diſputons : ce peuple ne vous fait aucune violence, & ne vous donne aucun ſujet de crainte ; il écoute paiſiblement, comme il convient à des Chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les lois des empereurs : un homme qui ſeroit rempli du S. Eſprit, n'auroit pas cette crainte, en ſoûtenant la vraie foi. Felix dit : Les apôtres-mêmes ont craint. Ils ont craint, dit S. Auguſtin, juſques à ſe cacher, non juſques à refuſer de déclarer leur foi quand ils étoient pris. Hier vous donnâtes une requête au curateur de la

ville ; en criant publiquement que vous vouliez être brûlé avec vos livres, ſi on y trouvoit quelque choſe de mauvais : vous imploriez ſi hardiment les lois, & aujourd'hui vous fuyez lâchement la vérité. AN. 404.

Enſuite Felix demanda qu'on lui apportât les écrits de Manés, les cinq auteurs dont il avoit parlé le jour précédent, & en particulier le livre qu'ils nommoient Tréſor. Saint Auguſtin ſoûtint qu'il ſuffiſoit d'examiner l'épître du fondement, qui étoit un de ces cinq livres ; & continuant de la lire, il y trouva ces paroles : Ses royaumes ſont fondés ſur une terre lumineuſe & heureuſe ; en telle ſorte qu'ils ne peuvent jamais être remués ou ébranlés. Sur quoi S. Auguſtin lui demanda, ſi Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou ſi elle lui étoit coéternelle. Après pluſieurs chicanes, Felix dit que cette terre n'étoit ni faite, ni engendrée, mais coéternelle à Dieu : & qu'il y avoit trois choſes de même ſubſtance, le pere non engendré, la terre non engendrée, l'air non engendré. S. Auguſtin lut enſuite ces paroles : Mais le pere de la très-heureuſe lumiere, ſachant qu'il s'élevoit des ténebres une grande deſtruction qui menaçoit ſes ſaints ſiecles, s'il ne lui oppoſoit une puiſſance excellente, pour ſurmonter la nation des ténebres ; & l'ayant détruite, aſſurer un repos perpétuel aux habitans de la lumiere. Sur quoi S. Auguſtin dit : Comment cette nation de ténebres pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les royaumes étoient ſi ſolidement fondés, qu'ils ne pouvoient être ni remués ni ébranlés ? Felix dit : Si rien n'eſt oppoſé à Dieu, pourquoi J. C.

c. 14.

c. 17.

c. 18.

c. 19.

AN. 404. a-t-il été envoyé nous délivrer des liens de la mort? pourquoi ſommes-nous baptiſés ? à quoi ſert l'euchariſtie & le Chriſtianiſme ? S. Auguſtin répondit : J. C. eſt venu nous délivrer de nos péchés, parce que nous ne ſommes pas engendrés de la ſubſtance de Dieu, mais faits par ſa parole. Or il y a grande différence entre ce qui eſt né de la ſubſtance de Dieu, & ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait eſt ſujet au changement : mais Dieu n'y eſt point ſujet, parce que l'ouvrage ne peut être égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le Pere qui a engendré des enfans de lumiere, & l'air & la terre & les enfans, ne ſont qu'une ſubſtance, & que tout eſt égal : il faut que vous me diſiez, comment la nation de ténebres pouvoit nuire à cette ſubſtance incorruptible.

§. 20. Felix dit : Je demande un délai, pour pouvoir répondre. S. Auguſtin dit : Quand ? demain ſuffit-il ? Felix dit : Donnez-moi trois jours, c'eſt-à-dire, aujourd'hui, demain & après demain, ou juſques au lendemain du dimanche, qui ſera la veille des ides de Décembre. S. Auguſtin lui accorda ce délai. Mais, ajoûta-t-il, ſi vous ne pouvez répondre au jour marqué, qu'arrivera-t-il ? Je ſerai vaincu, dit Felix. Et ſi vous vous enfuyez, dit S. Auguſtin. Felix dit : Je ſerai coupable envers cette ville & toute autre, & envers ma loi. S. Auguſtin dit : Dites plûtôt : Si je fuis, que je ſois tenu pour avoir anathématiſé Manés. Je ne le puis dire, dit Felix. S. Auguſtin dit : Dites-nous donc nettement que vous penſez à fuir, perſonne ne vous retient. Felix promit de ne point fuir, & ſe mit à la garde d'un des

assistans, nommé Boniface. Ainsi finit la premiere journée de la conférence. AN. 404.

LVI. Seconde journée.

On revint dans l'église au jour marqué, douzieme Décembre 404. S. Augustin ayant remis l'état de la question, Felix dit, qu'il n'avoit pû se préparer, parce qu'on ne lui avoit point rendu ses écritures. S. Augustin dit : Vous falloit-il tant de tems pour trouver cette chicane ? Vous avez demandé un délai, mais vous n'avez point demandé vos livres. Felix dit : Je les demande maintenant ; qu'on me les rende, & je viens au combat dans deux jours ; & si je suis vaincu, je me soumets à ce qu'il vous plaira. Augustin dit : Tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puisque vous me demandez vos livres, qui sont gardés sous le sceau public, prenez-les, dites ce que vous voulez qu'on en tire, pour le voir maintenant, & répondre. Felix s'en tint à l'épître du fondement ; & Saint Augustin répéta son objection ; & dit : Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi lui pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez ? Si rien ne lui pouvoit nuire, il n'a point eu de raison pour mêler une partie de lui-même à la nature des démons. Felix pour c. 2.
justifier Manés, voulut prouver par l'évangile & par S. Paul, qu'il y a deux natures ; l'une bonne, & c. 3.
l'autre mauvaise. A quoi S. Augustin répondit, que tout ce qui subsiste naturellement, visible ou invisible, est l'ouvrage de Dieu, & que l'origine du mal c. 4.
est le libre arbitre : ce qu'il prouva non-seulement par l'écriture sainte, mais encore par les livres des Manichéens, par le tréfor, & par les faux actes des c. 5.
apôtres de Leucius ; & conclut, en disant : Le Dieu c. 9.

AN. 404. que vous feignez, & qui ne ſubſiſte que dans votre imagination, mêle malheureuſement une partie de lui-même, la purifie honteuſement, & la condamne cruellement. Il montra, comme il avoit fait dans la conférence avec Fortunat, que ſelon les Manichéens, il n'y auroit point de péché ni de juſtice dans la punition; & qu'il faut bien diſtinguer ce qui eſt de Dieu, comme procédant de ſa ſubſtance, c'eſt-à-dire, ſon Fils, & ce qu'il a tiré du néant, comme ſon ouvrage.

Sup. liv. XIX. n. 39. 40.

c. 8.

c. 15. &c.

c. 21. Enfin après avoir ſouvent rebattu les mêmes choſes, Felix dit: Dites-moi ce que vous voulez que je faſſe. S. Auguſtin dit: Que vous anathématiſiez Manés, auteur de ces grands blaſphèmes. Mais ne le faites que de bon cœur, car perſonne ne vous y contraint. Felix dit: Condamnez-le le premier, afin que je le condamne enſuite. S. Auguſtin dit: Je l'écris même de ma main; car je veux que vous l'écriviez auſſi de la vôtre. Felix dit: Condamnez auſſi l'eſprit qui a ainſi parlé par Manés. S. Auguſtin ayant pris un papier, écrivit ces mots: Moi Auguſtin, évêque de l'égliſe Catholique, j'ai déja anathématiſé Manés & ſa doctrine, & l'eſprit qui a dit par lui de ſi exécrables blaſphèmes, parce que c'étoit un eſprit ſéducteur, non de vérité, mais d'une erreur abominable; & maintenant j'anathématiſe encore de même Manés & ſon eſprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit auſſi ces mots: Moi Felix, qui ai crû à Manés, je l'anathématiſe maintenant, lui & ſa doctrine, & l'eſprit ſéducteur qui a été en lui; qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de lui-même à la nation de ténebres, & qu'il la

la délivroit honteuſement, en transfigurant ſes vertus en femelles contre les démons mâles, & encore en mâles contre les femelles ; & qu'enſuite il attachoit les reſtes de cette partie de lui-même à un globe éternel de ténebres. J'anathématiſe tout cela, & les autres blaſphêmes de Manés. Enſuite S. Auguſtin & lui ſouſcrivirent aux actes. AN. 404.

LVII. Autres ouvrages contre les Manichéens.

Quelque tems après, S. Auguſtin écrivit contre les Manichéens un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu eſt le ſouverain bien, & une nature immuable : que toutes les autres natures, ſoit ſpirituelles, ſoit corporelles, viennent de lui ; que toutes, entant que natures, ſont bonnes ; ce que c'eſt que le mal, & d'où il vient ; combien les Manichéens, ſelon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, & de biens dans la nature du mal. Il rapporte deux paſſages de Manés : l'un du ſeptieme livre de l'ouvrage nommé tréſor, l'autre de l'épître du fondement, où l'on voit manifeſtement la ſource des abominations, dont les Manichéens étoient accuſés, & quelquefois convaincus. Car ils croyoient que les parties de la ſubſtance de lumiere étoient mêlées par la génération, avec les parties de la ſubſtance des ténebres, & qu'elles en étoient ſéparées, quand leurs élûs mangeoient les corps où ſe rencontroit ce mêlange. Un Manichéen nommé Secondin, que S. Auguſtin ne connoiſſoit pas même de viſage, lui écrivit comme ſon ami, & avec des démonſtrations de reſpect ; ſe plaignant de ce qu'il combattoit par ſes écrits la doctrine de Manés, & l'exhortant à reconnoître la vérité. Car il ſuppoſoit que S. Auguſtin ne l'avoit abandonnée

II. *Retract. c. 9.*

c. 44. 45.

II. *Retract. c.* 10. *Ap. Aug. to.* 8. *p.* 519.

AN. 404. que par crainte, & par le déſir des honneurs temporels. S. Auguſtin lui répondit par un petit ouvrage, qu'il mettoit ſans héſiter au-deſſus de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette héréſie. Il y rend compte des motifs qui l'ont obligé à l'abandonner, & tire de la lettre même de Secondin, des preuves
c. 26. pour la réfuter. A l'argument du petit nombre, il répond, qu'encore que le plus grand nombre ſoit des méchans, les grands crimes ſont rares. Ainſi, dit-il, prenez garde que l'horreur de votre impiété ne faſſe le petit nombre dont vous vous vantez.

II. *Retract. c.* 11. Vers ce même tems, ſaint Auguſtin écrivit un ouvrage que nous n'avons plus, contre un Catholique nommé Hilarus, qui avoit été tribun, & qui étant irrité contre les eccléſiaſtiques, blâmoit avec emportement la coutume qui avoit commencé de de s'introduire alors à Carthage, de chanter à l'autel des pſeaumes, ſoit avant l'offrande, ſoit pendant la communion. A préſent on n'en chante plus que les antiennes.

AN. 405.

LIVRE VINGT-DEUXIEME.

L'EXIL de S. Chryſoſtome ne le rendit que plus illuſtre, par les vertus qu'il y pratiqua. Comme ſes amis, & particulierement ſainte Olympiade, lui fourniſſoient de l'argent en abondance, il rachetoit pluſieurs captifs d'entre les mains des Iſaures, & les renvoyoit chez eux; il ſecouroit les pauvres dans leurs beſoins, particulierement à l'occaſion de la famine qui ſurvint en ce même tems. Il inſtruiſoit & conſoloit ceux qui n'avoient pas beſoin d'argent; en ſorte qu'il s'attira l'affection de tout le monde dans l'Armenie où il étoit, & dans les pays voiſins. Pluſieurs perſonnes le venoient voir d'Antioche, du reſte de la Syrie & de la Cilicie. Il refuſoit ſouvent l'argent qu'on lui envoyoit, comme il paroît par une lettre à une dame nommée Carterie, & par une autre à Diogene, homme de qualité. Il leur en fait excuſe aſſurant qu'il n'en a pas beſoin, & qu'il en uſera librement dans l'occaſion. Toutefois après avoir écrit cette derniere lettre, il fut tellement preſſé par Aphraate, envoyé apparemment par Diogene, qu'il accepta ſa libéralité; mais à la charge qu'elle ſeroit employée au ſecours des égliſes de Phénicie, où Aphraate même alloit travailler.

I. Occupation de S. Chryſoſtome à Cucuſe.

Soz. VIII. c. 27.

Pall dial. p. 96.

Ep. 183. al. 230.

Ep. 57. al. 50.

Ep. 58. al. 51.

Car S. Chryſoſtome ne ceſſoit point pendant ſon exil, de prendre ſoin de ces égliſes naiſſantes. Ayant appris que la perſécution y avoit recommencé, & que les payens en fureur avoient tué ou bleſſé pluſieurs moines, il écrivit au prêtre Rufin une lettre très-

Sup. XXI. n. 42.

Ep. 191. al. 126. ad Ruf.

AN. 405. preſſante, afin qu'il ſe hatât d'y aller, perſuadé qu'il étoit, que ſa ſeule préſence appaiſeroit tous les déſordres. Il le prie de lui donner continuellement de ſes nouvelles, même pendant le chemin. Il promet de ſa part de lui donner tout le ſecours poſſible, & par lui-même, & par les autres, écrivant ſans ceſſe, juſques à C. P. s'il eſt néceſſaire. Puis il ajoûte : Quant aux reliques des ſaints martyrs, n'en ſoyez point en peine : car je viens d'envoyer le prêtre Terence au très-pieux Otrée évêque d'Arabiſſe, qui en a quantité de très-ſures ; & dans peu de jours, je vous les envoyerai en Phénicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hyver les égliſes qui ne ſont pas encore couvertes. Ces dernieres paroles ſont croire que les reliques devoient ſervir à la conſécration des autels de ces nouvelles égliſes. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement, & l'aſſurant qu'il ne manquera de rien, ſoit pour les bâtimens, ſoit pour les beſoins des freres, & qu'il en a chargé le prêtre Conſtantius. Il prie le prêtre Nicolas de preſſer le départ de Geronce, & d'envoyer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette égliſe ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voyage ; & ſaint Chryſoſtome écrivit à Siméon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée, les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers, pour l'accompagner en Phénicie.

Ep. 55. al. 54. pp. 169. al. 53. pp. 186. al. 123.

Il écrivit auſſi aux prêtres & aux moines qui travailloient à l'inſtruction de ces payens de Phénicie. De peur que la perſécution ne leur fît perdre courage, & abandonner le pays, il leur promet qu'ils

ne manqueront de rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement. Que perſonne donc, ajoûte-t-il, ne vous épouvante : car nous avons ſujet de mieux eſpérer, comme vous verrez par les copies des lettres du vénérable prêtre Conſtantius. Il leur repréſente le courage des apôtres, & particulierement de S. Paul, qui prêchoit en priſon & dans les fers, & convertiſſoit ſon geolier ; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, diſant qu'il leur envoie le prêtre Jean, pour les conſoler, & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs beſoins. Il continuoit ſes ſoins pour les égliſes de Gothie ; & il en écrivit ainſi au diacre Theodule : Quelque grande que ſoit la tempête, & l'application de ceux qui veulent ruiner les égliſes de Gothie, ne laiſſez pas, vous autres, de faire ce qui dépend de vous. Quand vous ne gagneriez autre choſe, ce que je ne crois pas, la récompenſe de votre bonne volonté, vous eſt toûjours préparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frere, dans vos ſoins & vos travaux. Mais ſur-tout priez, & ne ceſſez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à ſon égliſe. Cependant faites tous vos efforts, comme j'ai déja mandé, pour gagner du tems en cette affaire. Il entend ſans doute l'ordination de l'évêque, dont il avoit écrit à ſainte Olympiade. Il en écrivit auſſi aux moines Goths, qui étoient dans le monaſtere de Promotus à C. P.

AN. 405.

Act. xvi. 25.

Ep. 113. al. 206.

Sup. l. xxi. n. 45.
Ep. 163. al. 207.
Ep. 113. al. 210. Theop.

Saint Jean Chryſoſtome apprit que deux prêtres qu'il avoit laiſſés à C. P. Salluſte & Theophile, ne témoignoient pas aſſez de zele pour ſoûtenir le peuple qui lui demeuroit fidele ; qu'ils ne ſe trouvoient

Ep. 119. 121. al. 119. 212. Theoph.

Ep 198. al. 203. Salluſt.

J'avois beau allumer du feu, ſouffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre, ſans oſer en ſortir, me charger de cent couvertures, je ne laiſſois pas de ſouffrir des maux extrêmes, des vomiſſemens continuels, des douleurs de tête, ſans appetit, ſans pouvoir dormir pendant ces nuits immenſes. Mais pour ne pas vous tenir plus long-tems en peine, j'en ſuis à préſent dehors. Car ſi-tôt que le printems eſt venu, & que l'air a un peu changé, tous mes maux ſe ſont évanoüis d'eux-mêmes. J'ai pourtant encore beſoin d'un régime exact, & de me peu charger l'eſtomac, afin qu'il puiſſe digérer facilement. AN. 405.

Et dans une autre lettre : Puiſque vous voulez ſavoir de mes nouvelles, ſachez que je ſuis délivré de ma grande maladie ; mais j'en ſens encore des reſtes : j'ai de bons medecins ; mais nous manquons ici de remedes, & des autres choſes propres à rétablir un corps épuiſé. Nous prévoyons même déja la famine & la peſte ; & pour comble de maux, les courſes continuelles des voleurs rendent tous les chemins inacceſſibles. C'eſt pourquoi je vous prie de ne m'envoyer plus perſonne ici : car je crains que ce ne fût une occaſion de faire égorger quelqu'un ; & vous voyez combien j'en ſerois affligé. Il en parle de même à un diacre nommé Theodote : Ce ne m'étoit pas une petite conſolation dans cette ſolitude, de pouvoir vous écrire continuellement : mais l'incurſion des Iſaures m'en a encore privé ; car ils ont recommencé à paroître avec le printems ; ils ſont répandus par-tout, & rendent tous les chemins inacceſſibles. Déja des femmes no-

Ad Olymp. ep. 14. al. 15.

Ep. 107. al. 140.

bles ont été priſes, & des hommes égorgés. Et en-
AN. 405. ſuite : Après avoir beaucoup ſouffert l'hyver paſſé, je ſuis un peu mieux, quoiqu'incommodé de l'inégalité du tems ; car nous ſommes encore ici dans le fort de l'hyver : mais j'eſpere que le beau tems de l'été emportera les reſtes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma ſanté que le froid, & rien ne
Ep. 104. al. 68. me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Theodote, il dit : Je n'oſe plus vous attirer ici, tant les maux de l'Armenie ſont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruiſſeaux de ſang, quantité de corps morts, des maiſons abattues, des villes ruinées. Nous penſions être en ſûreté dans cette fortereſſe, où nous ſommes enfermés comme dans une affreuſe priſon : mais nous ne pou-
Ep. 67. al. 131. vons y être tranquilles ; car dit-il, dans une autre lettre, les Iſaures attaquent auſſi ces places.

Cette fortereſſe étoit celle d'Arabiſſe, comme il paroît par la même lettre, & par une autre où il
Ep. 70. al. 69. dit : Ayant eu quelque relâche, nous nous ſommes refugiés à Arabiſſe, dont nous avons trouvé la fortereſſe plus ſûre que les autres : car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à notre porte, parce que les Iſaures ravagent tout par le fer & par le feu : nous craignons la famine, à cauſe de la multitude des gens renfermés dans un lieu ſi étroit. Et dans une lettre à Po-
Ep. 183. al. 127. lybe : La crainte des Iſaures met en fuite tout le monde : les villes ne ſont que les murailles & les toits : les vallées & les bois ſont les villes. Les habitans d'Armenie reſſemblent aux lions & aux léopards, qui ne trouvent leur ſûreté que dans les déſerts,

ſerts. Nous changeons tous les jours de place, comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige. AN. 405.

Ces allarmes continuelles l'obligerent à renvoyer un jeune lecteur nommé Theodote, qu'il avoit pris auprès de lui, pour l'inſtruire & le former à la piété : joint un mal d'yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoya donc à ſon pere, homme conſulaire, & nommé auſſi Theodote, & rendit en même tems des préſens que le pere lui avoit envoyés. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour ſa conduite ſpirituelle, & lui écrivit à lui même, pour le conſoler, l'exhorter à prendre grand ſoin de guérir ſes yeux, & s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture ſainte. Apprenez-en, dit-il, toûjours la lettre, & quelque jour je vous en expliquerai le ſens. Après que S. Chryſoſtome eut été un an à Cucuſe, ſes ennemis le firent transférer à Arabiſſe ; c'eſt-à-dire apparemment, que depuis la fin de l'année 405. il n'eut plus comme auparavant la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reſte ces villes étoient aſſez voiſines : mais Arabiſſe plus au nord. *Ep. 102. al. 61. 108. al. 141. 105. al. 186. 111. al. 102.* *Pall. dial. p. 96.*

III. Députation d'Occident pour S. Chryſoſtome. *Pall. p. 27. p. 28.*

Cependant ſes amis agiſſoient toûjours à Rome. Demetrius évêques de Peſſinonte y fit un ſecond voyage, après avoir parcouru l'Orient, & publié la communion de l'égliſe Romaine avec S. Chryſoſtome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Demetrius rapportoit des lettres des évêques de Carie, par leſquelles ils embraſſoient la communion

AN. 405. de S. Chryſoſtome & des prêtres d'Antioche, qui ſuivoient auſſi l'exemple de Rome, & ſe plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irréguliere. Enſuite arriverent à Rome le prêtre Donatien, économe de l'égliſe de C. P. & un prêtre de Niſibe, nommé Vallagas, ou Vologeſe, qui repréſenterent les plaintes des égliſes de Méſopotamie. Ces deux prêtres apporterent à Rome les actes d'Optat préfet de C. P. par où l'on voyoit que les femmes de qualité, de familles conſulaires, & diaconeſſes de l'égliſe de C. P. comme Olympiade & Pentadie avoient été amenées publiquement devant le préfet pour les obliger à communiquer avec Arſace, ou à payer au fiſc deux cens livres d'or. Il ſe trouva auſſi à Rome des Aſcetes & des vierges, qui montroient leurs côtés déchirés, & les marques des coups de foüet ſur leurs épaules.

Le pape S. Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le con-
p. 29. tenu des lettres qu'il avoit reçues. L'empereur ordonna que l'on aſſemblât un concile, & qu'on lui rapportât ce qu'on auroit réſolu. Les évêques d'Italie s'aſſemblerent, & prierent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade ſon frere, qu'il ordonnât de tenir un concile à Theſſalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pûſſent aiſément s'y trouver, & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des ſuffrages, & rendre un jugement définitif. Honorius ayant reçu cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux prêtres & un diacre de Rome, pour porter à ſon frere Arcade une lettre qu'il lui écrivit en ces termes.

C'eſt la troiſieme fois que j'écris à votre clémence, pour la prier de réparer ce qui s'eſt fait par cabale contre Jean évêque de C. P. mais il me ſemble que mes lettres ont été ſans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, ayant fort à cœur la paix de l'égliſe, dont dépend celle de notre empire ; afin qu'il vous plaiſe d'ordonner que les évêques d'Orient s'aſſemblent à Theſſalonique : car ceux de notre Occident ont choiſi des hommes inébranlables contre la malice & l'impoſture, & ont envoyé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande égliſe Romaine. Recevez-les avec toute ſorte d'honneur ; afin que ſi on leur fait voir que l'évêque Jean a été chaſſé juſtement, ils me perſuadent de renoncer à ſa communion, ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les ſentimens des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres, que j'ai choiſies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres : ſavoir, celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie ſur-tout de faire trouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré lui : car on l'accuſe d'être le principal auteur de tous ces maux. AN. 405. p. 304.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargés de cette députation ; ſavoir, Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Breſſe, Cythegius & Marien, dont on ne ſait pas le ſiége. Ils étoient accompagnés des prêtres Valentinien & Boniface, & chargés des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chro- p. 32. p. 31.

AN. 405. mace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie; avec une inſtruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de C. P. par les voitures que fourniſſoit l'empereur, & furent accompagnés de quatre évêques Orientaux, qui retournerent avec eux; ſavoir, Cyriaque, Demetrius, Pallade, & Eulyſius. L'inſtruction des députés portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans ſon égliſe & dans la communion, afin qu'il n'eût aucun ſujet de refuſer d'entrer au concile.

IV. Décrétale à S. Exupere. c. 1. Sup. liv. XVIII. n. 34. 35. Decr. Sir. c. 7. Decr. Innoc. c. 2. V. ſup. liv. VII. n. 3. ex Cypr. ad Anton.

Vers le même tems, le pape S. Innocent étant conſulté par S. Exupere évêque de Toulouſe, ſur divers points de diſcipline, lui répondit par une lettre décrétale. Sur la continence des clercs, il renvoie à la décrétale de S. Sirice, donnée vingt ans auparavant, & veut que les diacres & les prêtres, qui ayant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang; à la charge de vivre déſormais en continence, & de ne pouvoir monter à un dégré plus élevé; mais pour ceux qui ont eu connoiſſance de la décrétale, il veut qu'ils ſoient dépoſés. Quant à ceux qui après leur baptême ont toujours vêcu dans l'incontinence, & demandent la communion à la mort, S. Innocent dit que l'ancienne diſcipline étoit plus ſévere, & qu'on leur accordoit ſeulement la pénitence, & non la communion; c'eſt-à-dire, qu'on leur impoſoit la pénitence, & qu'on les abandonnoit enſuite à la miſéricorde de Dieu, ſans leur donner l'abſolution. Mais à préſent, dit S. Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raiſon de cet adouciſſement. Du tems que

les perſécutions étoient fréquentes, on craignoit que la facilité d'être reçus à la communion, & l'aſſurance d'être reconciliés, ne détournât pas aſſez de la chûte. Mais depuis que l'égliſe eſt en paix, on a eu plus d'égard à la miſéricorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il eſt remarquable que la diſcipline étoit plus ſévere ſous les perſécutions; & en général, qu'elle peut changer ſelon les tems. AN. 405.

On doutoit ſi les Chrétiens après leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même donner des requêtes pour demander une peine ſanglante. S. Innocent répond, que puiſque la puiſſance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes, eſt établie de Dieu, il eſt permis aux Chrétiens de l'implorer, & même de l'exercer. S. Ambroiſe étant conſulté ſur ce point, avoit répondu de même. Le pape S. Innocent déclare adulteres ceux qui, après le divorce, contractent un nouveau mariage, & les perſonnes qu'ils épouſent: enſorte que les uns & les autres doivent être exclus de la communion des fideles. C'eſt que les divorces étoient permis par les lois civiles. Il marque que les hommes faiſoient plus rarement pénitence pour adultere que les femmes; non que la religion Chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre, mais parce que les femmes acouſoient plus rarement leurs maris, & que l'égliſe ne punit point les crimes cachés. A la fin de ſa décrétale, il met le catalogue des livres ſacrés, tel que nous l'avons aujourd'hui, & marque quelques livres apocryphes & condamnés. La décretale eſt datée du dixieme des ca-

c. 3.

c. 4.

Ambr. ep. 25. 26.

Sup. liv. XVIII. n. 57.

Decr. Inn. c. 6.

c. 4.

c. 7.

AN. 405. lendes de Mars, ſous le conſulat de Stilicon & d'Antemius, c'eſt-à-dire, le vingtieme de Février 405.

Paul. ep. 21. al. 12. ad Amand. *Hier. ad Ruff. ep. 4. c. 10. in fin.* Saint Exupere, à qui cette décrétale eſt adreſſée, étoit un des plus illuſtres évêques des Gaules. On croit que c'eſt le même qui eſt nommé par S. Paulin, comme prêtre de l'égliſe de Bourdeaux. S. Jerôme releve ſa charité, en diſant qu'étant évêque, il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'eſt plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'oſier, & ſon ſang dans du verre: c'eſt-à-dire, qu'il avoit vendu les vaſes ſacrés pour *Ep. 11. ad Ageruch. c. 6.* aſſiſter les pauvres. Il le loue d'avoir purgé l'égliſe de ſimonie; & attribue à ſes mérites la conſervation de la ville de Toulouſe, au milieu des ravages des barbares. Vers ce même tems S. Exupere envoya en Orient le moine Siſinnius, avec une ſomme d'argent pour ſoulager les moines de Paleſtine & d'Egypte. Siſinnius rendit à S. Jerôme une lettre de S. Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de pluſieurs perſonnes pieuſes, qui lui propoſoient des *Præf. in 1. lib. Zach.* queſtions ſur l'écriture. A cette occaſion S. Jerôme envoya à S. Exupere ſon commentaire ſur le prophete Zacharie qu'il compoſa en même tems, ſous *Præf. in lib. 2. Præf. in 3. lib. in Amos.* le conſulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'eſt-à-dire, en 406. il envoya auſſi le commentaire ſur *Ep. 152.* Malachie à Minerius & à Alexandre, avec une grande lettre ſur le jugement dernier & la réſurrection.

V. Vigilance & ſes erreurs. Par le même moine Siſinnius, S. Jerôme envoya en Gaule ſon traité contre Vigilance, aux prêtres *In. Vigil. c. 2.* Riparius & Deſiderius, qui l'en avoient prié. Vi- *Gennad. deſcript.* gilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'eſt-

à-dire de Comminges. Il paſſa en Eſpagne, & vendit du vin : puis il fut prêtre de l'égliſe de Barcelone. Ce fut là apparemment qu'il fit connoiſſance avec S. Paulin, qui en parle dans ſes lettres comme d'un ami, & le recommanda à S. Jerôme, quand il alla en Paleſtine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque tems à Jeruſalem. Il y étoit du tems du tremblement de terre qui arriva en 394. Il paſſa en Egypte & en d'autres pays, & commença à enſeigner des erreurs. Il attaqua même S. Jerôme, l'accuſant d'Origeniſme, parce qu'il lui avoit vû lire des livres d'Origene. S. Jerôme lui écrivit ſur ce ſujet, vers l'an 397. montrant qu'il ne le liſoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon; & exhortant Vigilance à s'inſtruire, ou à ſe taire.

AN. 405.

Paul. ep. 1. al. 5.

Sup. liv. XIX. n. 56.

Hier. ep. 13. ad Paul. in Vig. c. 4.

Ep. 75. & 53.

D. ep. 75.

Environ ſept ans après, & vers l'an 404. le prêtre Riparius écrivit à S. Jerôme que Vigilance recommençoit à dogmatiſer; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les égliſes. S. Jerôme lui répondit ſommairement; ajoutant que ſi on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet. Le moine Siſinnius envoyé par S. Exupere, fut auſſi chargé par les prêtres Riparius & Deſiderius de l'écrit de Vigilance; & S. Jerôme l'ayant lû, y répondit par un écrit très-vehément; qu'il dicta en une nuit, parce que Siſinnius étoit preſſé d'aller en Egypte.

In Vigil. c. 4.

Ep. 53. ad Rip.

In Vigil. c. 2.

Saint Jerôme y réfute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être ſucceſſeur de l'hérétique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profeſſion de la continence. Il condamnoit le reſpect que l'on rendoit

AN. 405. aux reliques des martyrs, & nommoit cinéraires & idolatres ceux qui les honoroient. Il traitoit de ſuperſtition payenne l'uſage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il ſoûtenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'appuyant d'un paſſage du livre apocryhe d'Eſdras. 4. *Eſdr.* VII. 45. Il diſoit que les miracles, qui ſe faiſoient aux ſépulcres des martyrs, n'étoient que pour les infideles. Il condamnoit les veilles publiques dans les égliſes, excepté la nuit de pâques; & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jeruſalem, & de vendre ſon bien pour donner aux pauvres : diſant qu'il valoit mieux le garder, & leur en diſtribuer les revenus. Il blâmoit en général la vie monaſtique, diſant que c'étoit ſe rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance : il y avoit même des évêques qui les ſuivoient, principalement celle qui regardoit la continence; ſous prétexte qu'elle étoit une occaſion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fuſſent mariés; & ce fut peut-être la cauſe des conſultations des évêques d'Eſpagne au pape S. Sirice, & des évêques de Gaule au pape S. Innocent.

VI. Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.

S. Jerôme répond ſur ce point : Que feront les égliſes d'Orient, d'Egypte & du ſiége apoſtolique, qui prennent les clercs vierges ou continens : ou s'ils ont des femmes ils ceſſent d'en être les maris? Quant *c.* 2. à l'honneur des martyrs, il répond : que perſonne ne ne les a jamais adorés, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoute : Il ſe plaint que les reliques des martyrs ſoient couvertes d'étoffes précieuſes, & qu'on ne

ne les jette pas ſur un fumier. Nous ſommes donc ſacriléges, quand nous entrons dans les baſiliques des apôtres ? L'empereur Conſtantius fut un ſacrilége, quand il transféra à C. P. les ſaintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant leſquelles les démons rugiſſent ? Il faut encore maintenant traiter de ſacrilége l'empereur Arcade, qui après un ſi long tems, a transféré de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuel. Tous les évêques doivent paſſer non ſeulement pour ſacriléges, mais pour inſenſés, d'avoir porté dans un vaſe d'or, & dans de la ſoie des cendres mépriſables. Les peuples de toutes les égliſes étoient inſenſés d'aller au-devant des ſaintes reliques, & de recevoir avec tant de joie le prophete, comme s'ils l'avoient vû préſent & vivant: en ſorte que leurs troupes ſe joignoient depuis la Paleſtine juſques à Chalcedoine, & loüoient J. C. tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plutôt J. C. dont Samuel a été le lévite & le prophete? En effet, les reliques du prophete Samuel furent apportées à C. P. du tems de l'évêque Atticus, au mois Artemiſius, le quatorzieme des calendes de Juin, ſous le conſulat d'Arcade & de Probus, c'eſt-à-dire le dix-neuvieme de Mai 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Anthemius, préfet du prétoire, & conſul de l'année précédente, Emilien préfet de la ville, & tout le ſénat. Les ſaintes reliques furent dépoſées pour un tems dans la grande égliſe, & enſuite miſes en une égliſe bâtie en l'honneur du prophete près de Hebdomon.

AN. 405.

Chr. Paſch. p. 308.

Theod. lect. lib. 2. ad fin.

Pour montrer que les ſaints prient pour nous, S. Jerôme dit: Si les apôtres & les martyrs étant en-

In Vigil. c. 3.

core dans leurs corps, peuvent prier pour les autres,
AN. 405. combien plus après leurs victoires ? ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils ſont avec J. C. Et enſuite : Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'eſt une calomnie. Si quelques ſéculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par ſimplicité, quel mal cela vous fait-il ? ils reçoivent leur récompenſe ſelon leur foi : comme la femme qui parfuma J. C. quoiqu'il n'en eût pas beſoin. Sans parler des reliques, par toutes les égliſes d'Orient, quand on va lire l'évangile, on allume le luminaire en plein jour en ſigne de joie. L'évêque de Rome fait donc mal, lorſque les os vénérables, ſelon nous, & la vile pouſſiere, ſelon toi, de Pierre & de Paul, hommes morts, il offre à Dieu des ſacrifices, & prend leurs tombeaux pour des autels ; non-ſeulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde ſont donc dans l'erreur ? Il accuſe Eunomius d'être l'auteur de cette héréſie.

c. 4. Sur les veilles dans les égliſes, il dit : Que ce n'eſt pas une raiſon de les abolir, parce qu'elles donnent occaſion à quelques déſordres entre de jeunes gens & de miſérables femmes : autrement, dit-il, il faudroit auſſi abolir la veille de pâques. Il inſiſte ſur les miracles qui ſe faiſoient communément aux tombeaux des martyrs ; & ajoûte : Quand j'ai été troublé de colere, de quelque mauvaiſe penſée, ou de quelque illuſion nocturne ; je n'oſe entrer dans les baſiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être
c. 5. comme d'un ſcrupule de bonnes femmes. Il juſtifie enſuite la pratique conſervée depuis le tems des apôtres, parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs,

d'envoyer des aumônes à leurs freres de Paleſtine. Enfin il défend la profeſſion monaſtique, en diſant, qu'il ne faut point craindre que l'égliſe manque de miniſtres, quoiqu'il y ait des ſolitaires; comme on ne craint point que le genre humain périſſe, quoiqu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'eſt pas d'enſeigner, mais de pleurer pour ſoi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avenement du Seigneur. Il fuit les occaſions, parce qu'il ſe défie de ſa foibleſſe, & n'eſpere de vaincre que par la fuite. Tel eſt l'écrit de S. Jerôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'héréſie ait eu de ſuite, ni qu'on ait eu beſoin d'aucun concile pour la condamner, tant elle étoit contraire à la tradition de l'égliſe univerſelle.

AN. 405. c. 6.

VII. Violences des Donatiſtes.

Les députés du concile de Carthage, tenu le vingt-ſixième de Juin 404. arriverent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander ſa protection contre les Donatiſtes : mais ils trouverent qu'il leur avoit déja accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatiſtes à des amendes pécuniaires, & leurs évêques, & leurs miniſtres à l'exil. L'occaſion de cette loi fut les violences qu'ils avoient exercées contre les Catholiques. Servus évêque de Tuburſique pourſuivoit la reſtitution d'un lieu qu'ils avoient uſurpé ; & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconſul, quand les Donatiſtes vinrent tout d'un coup en armes dans ſa ville, & à peine put-il ſauver ſa vie par la fuite : mais ils prirent ſon pere qui étoit un prêtre fort âgé, & le maltraiterent de telle ſorte qu'il en mourut

Sup. l. XXI. n. 53. Aug. ad. Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7.

Aug. III. cont. Creſc c. 43.

AN. 405.

peu de jours après. Ils avoient auſſi uſurpé l'égliſe d'une terre nommée Calvienne, & Maximien évêque Catholique de Bagaïe en avoit obtenu en juſtice la reſtitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même égliſe, comme il étoit à l'autel, ſous lequel il ſe réfugia pour éviter leur fureur : mais ils le briſerent, car il n'étoit que de bois, & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donnerent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de ſon ſang ; la plaie par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit reçu dans l'aine. Mais comme ils le traînoient ſur le ventre demi-nud & demi-mort, la pouſſiere s'y attacha & arrêta le ſang. Ils le laiſſerent enfin, & les Catholiques l'emporterent comme mort, en chantant des pſeaumes : mais les Donatiſtes revinrent plus furieux, l'enleverent aux Catholiques qu'ils maltraiterent, & les mirent aiſément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainſi repris Maximien, ils lui donnerent encore pluſieurs coups ; & croyant l'avoir achevé, ils le précipiterent la nuit du haut d'une tour. Il tomba ſur un tas de fumier réduit en pouſſiere, où il demeura couché ſans connoiſſance, & prêt à rendre l'ame : un pauvre homme, qui en paſſant s'étoit arrêté là pour quelque néceſſité naturelle, fut épouvanté de ce corps. Il appella ſa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bienſéance. Il reconnut l'évêque, & avec le ſecours de ſa femme, l'emporta à ſa maiſon, ſoit par piété, ſoit par l'eſpérance de quelque petit profit, à deſſein de le rendre aux Catholiques vif ou mort.

Maximien ainſi ſauvé, fut ſi bien panſé, qu'il gué-

rit ; & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tuburſique, & quelques autres, qui avoient ſouffert de pareilles violences des Donatiſtes, & ne voyoient pas de ſûreté à retourner chez eux. On fut particulierement touché de l'avanture de Maximien, car on l'avoit cru mort, & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas ſans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit paſſé la mer, & tous les eſprits en étoient ſaiſis d'horreur & d'indignation, contre les Circoncellions & contre tous les Donatiſtes. AN. 405.

VIII. Lois contre les Donatiſtes.

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de ſa réſidence, la veille des ides de Fevrier, ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius, c'eſt-à-dire, le douzieme de Février l'an 405. Il eſt conçu en ces termes : Que l'on ne parle plus des Manichéens ni des Donatiſtes, qui ne ceſſent point d'exercer leur fureur, comme nous en ſommes informés : Qu'il n'y ait qu'une religion, ſavoir la Catholique : Que ſi quelqu'un oſe pratiquer des cérémonies défendues, il n'évitera pas les peines de tant de conſtitutions paſſées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu ; & ſi l'on s'aſſemble en troupe, l'auteur de la ſédition ſera puni plus ſéverement. On appella cet édit l'édit d'union ; parce qu'il tendoit à réunir tous les peuples à la religion Catholique. Le même jour fut publiée une grande loi adreſſée à Adrien préfet du prétoire d'Italie, dont la juriſdiction s'étendoit en Afrique, portant défenſe de rebaptiſer ſous peine de confiſcation de tous les biens, & du lieu où ce ſacrilége

L. 38. C. Th. de haret.

L. 4. C. Th. ne ſanct. bapt. iter. fi. 5. eod.

AN. 405.

auroit été commis, & de vingt-livres d'or d'amende, contre les juges qui négligeroient l'exécution de cette loi. Peu de tems après, c'eſt-à-dire le cinquieme de Mars de la même année, il fut ordonné par un reſcrit particulier à Diotime, proconſul d'Afrique, de faire publier dans ſa province l'édit d'union du douzieme de Fevrier.

L. 1. C. Th. de relig.

Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7. n. 25.

Epiſt. 93. ad Vincent. al. 48. c. 5. n. 18. c. 13. n. 33.

Les députés du concile de Carthage arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouverent les choſes en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces lois, étant portées en Afrique, pluſieurs Donatiſtes ſe réünirent, principalement ceux qui vouloient depuis long-tems être Catholiques, & ne cherchoient que l'occaſion de ſe mettre à couvert de la fureur des plus emportés, ou de l'indignation de leurs parens: d'autres étoient détournés d'entrer dans l'égliſe, par les calomnies qu'ils avoient toûjours oüi dire, & qu'ils n'auroient jamais approfondies, s'ils n'y avoient été contraints. Pluſieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coûtume de leurs peres, & n'avoient jamais examiné l'origine de leur héréſie: mais ſi-tôt qu'ils commencerent à y penſer ſérieuſement, n'y trouvant rien qui méritât de ſouffrir de ſi grandes pertes, ils ſe firent Catholiques ſans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci, entraîna pluſieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la différence de l'erreur des Donatiſtes & de la vérité catholique. Ainſi les peuples revenant à grandes troupes dans le ſein de l'égliſe, qui les recevoit avec joie, il ne demeura que les plus endurcis, dont quelques-uns entrerent par diſſimulation dans la communion Catholique, & ſe con-

n. 30.

vertirent enſuite par l'habitude & les bonnes inſtructions. AN. 405.

Cependant la même année 405. & le dixieme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le vingt-troiſieme d'Août, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'exécution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été exécuté qu'à Carthage, & que deux clercs de l'égliſe de Carthage ſeroient envoyés à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre graces à l'empereur de l'extinction des Donatiſtes. On lut auſſi dans ce concile des lettres du pape ſaint Innocent, qui demandoit que les évêques ne paſſaſſent pas la mer légerement. Ce qui fut ordonné par le concile ſur la fin de la même année 405. c'eſt-à-dire, le huitieme de Décembre. Il y eut encore un reſcrit de l'empereur adreſſé à Diotime proconſul d'Afrique, pour l'exécution des peines portées contre les Donatiſtes; & ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année.

Cod. Can. n. 94.

L. 39. C. Th. de hær.

Peu de tems après, ſaint Auguſtin écrivit contre un grammairien Donatiſte laïque, nommé Creſconius, qui ayant trouvé l'écrit de S. Auguſtin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une réplique, adreſſée à S. Auguſtin même. S. Auguſtin lui répondit en trois livres: puis voyant que le ſeul argument de leur ſchiſme entre Maximien & Primien ſuffiſoit pour répondre à tout, il en fit un quatrieme livre. Il commence par juſtifier l'éloquence & la dialectique contre les calom-

II. Retract. c. 26.

AN. 405.

nies de Creſconius, qui prétendoit que les chrétiens n'en devoient point uſer. S. Auguſtin montre qu'elles ne ſont point à craindre à ceux qui défendent la vérité, & qu'il eſt permis de reprendre ceux qui ſe trompent, même de les attaquer, & d'uſer de véhémence, ſelon que la charité le demande. Il confirme tout cela par les exemples des apôtres & de J. C. même.

IX. Mort d'Arſace. Atticus évêque C. P.

Pall. p. 94.
Socr. VI. c. 20.
Sup. l. XXI n. 9.
Soz. VIII. c. 27.

Le vieil Arſace ne tint que ſeize mois le ſiége à C. P. & mourut âgé de quatre-vingts-un an, l'onzieme de Novembre ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius; c'eſt-à-dire, en 405. Sa place demeura quelque tems vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année ſuivante 406. ſous le ſixieme conſulat d'Arcade avec Anicius Probus, on élut évêque de C. P. le prêtre Atticus, quatre mois après la mort d'Arſace, c'eſt-à-dire, vers le dixieme de Mars. Atticus étoit de Sebaſte en Armenie. Il avoit en ſa jeuneſſe pratiqué la vie monaſtique, ſous la conduite des diſciples d'Euſtate de Sebaſte, qui étoient de l'héréſie des Macédoniens : mais étant en âge d'homme, il revint à l'égliſe Catholique. Il avoit plus de bon ſens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, ſoit pour engager une intrigue, ſoit pour s'en démêler. Il s'acquit beaucoup d'amis par ſes manieres inſinuantes; car il étoit d'agréable converſation, & ſavoir s'accommoder à tout le monde. Ses ſermons étoient médiocres, enſorte que l'on ne ſe ſoucioit pas de les écrire. Quoiqu'il paſſât pour ignorant, il ne laiſſoit pas, quand il avoit le loiſir, d'étudier les meilleurs auteurs

teurs prophanes, d'en parler ſi à propos, qu'il étonnoit les ſavans. AN. 405.

Atticus avoit été le principal auteur de la conſpiration contre S. Jean Chryſoſtome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de C. P. ne vouloit communiquer avec lui, il obtint pour les y contraindre, des reſcrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques, portoit : Si quelqu'un des évêques ne communique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il ſoit chaſſé de l'égliſe & dépouillé de ſes biens. Ceux qui étoient riches & attachés à leurs biens, communiquerent malgré eux avec Atticus : ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foi, ſe laiſſerent gagner par préſens. Mais il y en eut qui mépriſerent généreuſement leurs biens, & leur pays, & tous les avantages temporels & s'enfuirent pour éviter la perſécution. Les uns allerent à Rome, les autres ſe retirerent dans les montagnes ou dans les monaſteres. L'édit contre les laïques portoit : Que ceux qui étoient conſtitués en dignité, la perdroient, les officiers & les gens de guerre ſeroient chaſſés, le reſte du peuple & les artiſans ſeroient condamnés à une groſſe amende, & bannis. Nonobſtant ces menaces, le peuple fidele à S. Jean Chryſoſtome, plûtôt que de communiquer avec Atticus, faiſoit ſes prieres en campagne à découvert, avec beaucoup d'incommodité.

Pall. p. 95.

p. 96.

X. Violences contre les députés d'Occident.

Cependant les députés du pape & des évêques d'Italie étoient en chemin, pour venir à C. P. Ils vouloient aller à Theſſalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anyſius, qui s'intéreſſoit avec zele pour la bonne cauſe avec les autres évê-

Sup. n. 3.

ques de Macedoine, comme il paroît par les lettres
AN. 405. de S. Chryſoſtome. Mais comme ils paſſoient le long
Pall. p. 31. des côtes de la Grece, pour aborder à Athenes, ils
Ep. 26. al. 162. ad Anyſ. furent arrêtés par un tribun militaire, qui les mit en-
p. 32. tre les mains d'un centurion, les empêcha d'approcher de Theſſalonique, & les fit embarquer dans deux vaiſſeaux. Un grand vent de midi qui s'éleva, leur fit paſſer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Helleſpont, ſans manger. Le troiſieme jour, à la douzieme heure, c'eſt-à-dire, au commencement de la nuit, ils arriverent à la vûe de C. P. près la maiſon de campagne de Victor: ils y furent arrêtés par les gardes du port, & ramenés en arriere, ſans ſavoir par quel ordre; & on les enferma dans une forteresſe maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita: on mit les Romains dans une chambre; Cyriaque & les autres Grecs en pluſieurs différentes, ſans leur laiſſer même un valet pour les ſervir.

On leur demanda les lettres dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent: Comment pouvons-nous étant députés, nous diſpenſer de rendre en main propre à l'empereur, les lettres de l'empereur ſon frere & des évêques? Ils perſiſterent à refuſer les lettres, quoiqu'ils en fuſſent preſſés par le notaire Patrice, & par quelques autres enſuite. Enfin il vint un tribun nommé Valerien, natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'étoit les lettres de l'empereur toutes cachetées, avec les autres lettres. Le lendemain des gens envoyés par la cour ou par Aticus, car ils ne purent le ſavoir, vinrent leur offrir trois mille pieces d'argent, & les prier de commu-

niquer avec Atticus, ſans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurerent fermes, & ſe contenterent de prier Dieu, que puiſqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournaſſent ſans péril à leurs égliſes. Dieu le leur fit connoître par diverſes révélations; entre autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme très-doux & très-ſage. Car étant dans le vaiſſeau, il vit l'apôtre ſaint Paul, qui lui diſoit: Prenez garde comment vous marchez, non comme imprudent, mais comme ſage; parce que les jours ſont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer ſur un vaiſſeau très-mauvais, avec vingt ſoldats de diverſes compagnies. On diſoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaiſſeau pour les faire périr. Après avoir fait pluſieurs ſtades, & étant près à faire naufrage; ils aborderent à Lampſaque, où ayant changé de bâtiment, ils arriverent le vingtieme jour à Otrante en Calabre, ſans avoir pû apprendre où étoit S. Jean Chryſoſtome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque, & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme députés.

AN. 405.

Eph. v. 15.

p. 34.

XI. Evêques Orientaux maltraités.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jettés dans la mer: enſuite on ſçut qu'ils avoient été bannis en des pays barbares, où des eſclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emeſe fut envoyé à quatre-vingts milles au-delà d'Emeſe, à Palmyre, fortereſſe de Perſe. Eulyſius de Boſtre en Arabie, fut envoyé à trois journées plus avant, dans un château nommé Miſphas, près des Saraſins. Pallade fut envoyé à Syene, dans le voiſinage des Blemmyens ou Ethiopiens: Demetrius dans l'Oaſis, près

Pall. p. 19.

AN. 405. de Mazique. Les ſoldats prétoriens qui conduiſoient
p. 198. ces évêques, leur ôterent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépenſe de leur voyage, & le partagerent entre eux; & les ayant montés ſur des ânes maigres, ils leurs faiſoient doubler les journées, arrivant fort tard, & partant avant le jour, enſorte que leur eſtomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles ſales & inſolentes; ils ôterent à Pallade ſon valet, & l'obligerent lui-même à jetter ſon écritoire. Ils ne les laiſſoient point approcher des égliſes, & ſe logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perdues, ou dans des ſynagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatigués, un d'entre eux dit : Pourquoi nous affligeons-nous de ces logemens? Dépend-t-il de nous de les choi-
p. 200. ſir, & d'éviter cette indécence? Ne voyez-vous pas que Dieu eſt glorifié en tout ceci? Combien de ces malheureuſes femmes, qui avoient oublié Dieu, ou ne l'avoient jamais connu, ont été excitées à penſer
2. Cor. 11. 15. à lui, & à le craindre? S. Paul qui a ſouffert tout
1. Cor. IV. 9. cela, diſoit : Nous ſommes la bonne odeur de J. C. & nous ſommes un ſpectacle aux anges & aux hommes.

Les évêques de la communion de Theophile, qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, non-contens de n'exercer envers eux aucune humanité, faiſoient des préſens aux ſoldats prétoriens, pour les chaſſer au plus vîte de leurs villes. Ceux qui en uſerent ainſi, furent principalement l'évêque de Tarſe, celui d'Antioche; celui d'Ancyre ſur-tout, & celui de Peluſe. Ils aigriſſoient leurs gardes par menaces & par pré-

AN. 405.

ſens, pour ne pas même permettre qu'ils fuſſent chez les laïques qui le déſiroient. Au contraire, les évêques de la ſeconde Cappadoce témoignerent par leurs larmes la compaſſion qu'ils avoient des exilés, particulierement Theodore de Tyane, Boſphore de Colonie, qui avoit quarante-huit ans d'épiſcopat, & Serapion d'Oſtracine, qui en avoit quarante-cinq. Boſphore eſt le même qui aſſiſta au concile général de C. P. en 381. ſi connu par l'amitié de S. Baſile. Serapion l'un des plus fideles diſciples de S. Chryſoſtome, & qu'il avoit ordonné évêque d'Heraclée en Thrace, ſe cacha long-tems dans un monaſtere de Goths; peut-être celui de Promotus à C. P. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, foüetté & tourmenté, juſques à lui arracher les dents; & enfin banni dans ſon pays, qui étoit l'Egypte. Un ſaint vieillard nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relégué à l'extrêmité du Pont, après avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Briſon frere de Pallade, quitta volontairement ſon égliſe, ſe retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ſes propres mains, lorſque Pallade écrivoit le dialogue, où il décrit cette perſécution. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus, s'occupant à la priere; & il y avoit trois ans qu'ils n'avoient deſcendu l'eſcalier de la maiſon. Heraclide évêque d'Epheſe, étoit depuis quatre ans priſonnier à Nicomedie: l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de ſa pêche: d'autres étoient retirés en divers lieux: il y en avoit, dont on ne ſavoit ce qu'ils

p. 201.

p. 202.

* Sup. liv. XVIII. n. 1.

Sup. l. XXI. n. 21.

† Chryſ. epiſt. 13. al. 14. ad Olymp. Pall. p. 155.

p. 196.

AN. 405. étoient devenus. Quelques-uns communiquerent avec Atticus, & furent transférés en des égliſes de Thrace.

Sup. XXI. n. 38. Pour les prêtres, les uns avoient été envoyés en Arabie & en Paleſtine : le confeſſeur Tygrius en Meſopotamie. Philippe mourut peu après en exil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie : Jean fils d'Ethrius bâtit un monaſtere à Ceſarée. Comme on menoit Etienne en Arabie, les Iſaures l'arracherent à ſes gardes, & le laiſſerent en liberté ſur le mont Taurus. Salluſte étoit en Crete : Philippe moine & prêtre des écoles, en Campanie. Le diacre Sophronius Aſcete étoit en priſon en Thebaïde. Le diacre Paul aide de l'économie, étoit en Afrique : un autre Paul diacre de l'Anaſtaſie, à Jeruſalem. Hellade prêtre du palais étoit retiré dans un petit héritage qu'il avoit en Bithynie. Pluſieurs étoient cachés à C. P. d'autres s'étoient retirés en leur pays. Le moine Etienne qui avoit porté les lettres à Rome fut pris à C. P. battu pour ce ſujet, & tenu dix *Pall. p. 197.* mois en priſon. On lui propoſa d'embraſſer la communion d'Atticus : & comme il le refuſa, on lui déchira violemment les côtés & la poitrine : mais il en guérit, & dix mois après fut envoyé en exil à Peluſe. Un ſoldat de province des compagnies qui ſervoient près de l'empereur, ayant été dénoncé, comme amateur de Saint Chryſoſtome, fut battu & déchiré impitoyablement, & banni à Petra en Arabie.

XII. Lettres de ſaint Chryſoſtome à Rome, &c. S. Jean Chryſoſtome ayant appris dans ſon exil ce qui ſe paſſoit en Occident, & comme le pape & les autres évêques s'intéreſſoient à ſon rétabliſſe-

ment, leur écrivit pluſieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à Saint Gaudence de Breſſe, à Aurelius de Carthage, à Heſychius de Salone; & en général aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit différentes lettres, ſelon qu'il trouvoit l'occaſion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger; & par ces lettres, il loue leur charité, qui leur a fait entreprendre un ſi long & ſi pénible voyage; il les remercie & les exhorte à ſoûtenir courageuſement ſa cauſe, qui eſt celle de l'égliſe: mais il ne ſavoit pas tout ce qu'ils avoient à ſouffrir. Il écrivit auſſi à Euloge de Ceſarée, marquant que tous les évêques de Paleſtine ſuivent ſes traces pour la défenſe de l'égliſe: à Jean de Jeruſalem, dont il loue la piété & le courage. Enfin il écrivit une ſeconde lettre au pape S. Innocent, où il marque que c'eſt la troiſieme année de ſon exil, c'eſt-à-dire l'an 406. Il s'excuſe comme aux autres de ſon long ſilence par le grand éloignement, & la difficulté du commerce cauſée par les incurſions des Iſaures. Il ajoûte qu'il ſe ſert de l'occaſion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le reſte ſont des remercimens & des exhortations à continuer de le ſecourir, ſans ſe décourager du peu de ſuccès. Il écrivit auſſi à trois des plus illuſtres dames Romaines; Proba, Julienne & Italique. Proba-Fallatonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus; & Julienne ſa bru, veuve d'Olibrius, & mere de Demetriade. S. Chryſoſtome recommande à Proba le prêtre Jean & le diacre Paul; & il les recommande auſſi aux évêques d'Occident, comme

AN. 405.

Ep. 40. al. 182.
Ep. 224. al. 155.
Ep. 57. al. 149.
Ep. 50. al. 184.
Ep. 75. 76. &c. al. 152.
Ep. 137. al. 161.
Ep. 91. al. 87. Eulog.
Ep. 126. al. 88. Joann.
Ep. 95. al. 182. Heſyc.
Ep 123. Gr. al. p. 183.
Ep. 125. al. 169. ad Jul.
Sup. liv. XIX. n. 60.
Ep. 188. al. 162.
Ep. 84.

AN. 406. des hommes perſécutés par-tout, & qui ne pouvoient ſe cacher nulle part. Il dit à Italique, que
Ep. 124. les femmes peuvent prendre part auſſi-bien que les hommes aux combats pour la cauſe de Dieu & de ſon égliſe.

Ep. 16. al. 4. Il écrivit auſſi à ſainte Olympiade étant à Arabiſſe, apparemment au printems de l'an 406. Ne vous inquiétez point de la rigueur de l'hiver, de mon mal d'eſtomac, ni des incurſions des Iſaures : l'hiver a été comme il doit être en Armenie : mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les précautions que j'ai priſes, faiſant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtés la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne ſortant point. J'en ſuis incommodé; mais je le ſouffre, parce que je m'en trouve bien : car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal; mais pour peu que je ſois obligé de ſortir, & de ſentir l'air de dehors, je n'en ſouffre pas peu. Et enſuite : Ne vous affligez point de ce que je paſſe ici l'hiver : car je me porte beaucoup mieux que l'année paſſée; & vous même vous vous porteriez mieux, ſi vous aviez pris le ſoin néceſſaire de votre ſanté. Il s'étend ſur ce ſujet, & ſur le cas que l'on doit faire de la ſanté; puis il ajoute : Si notre ſéparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous conſoler; mais je ſai qu'il ſera ſurement ainſi : autrement il y a longtems que je ſerois mort de tout ce que j'ai ſouffert. Cependant je me porte ſi bien avec un ſi foible corps, que les Arméniens même s'en étonnent. Ni la rigueur de l'air, ni la ſolitude, ni la diſette des denrées & des perſonnes pour me ſervir, ni l'ignoran-

ce

ce des médecins, ni le manque de bains dont j'avois accoûtumé d'uſer continuellement, ni la chambre où je ſuis toûjours enfermé, comme dans une priſon, ſans faire d'exercice à mon ordinaire, ni d'être toûjours dans le feu & la fumée, d'être toûjours aſſiégé & en allarme; rien de tout cela n'a pû m'abattre, mais je me porte mieux qu'à Conſtantinople par les ſoins que j'en ai pris. AN. 407.

XIII. Mort de S. Chryſoſtome.

Ses ennemis apprenant les grands biens qu'il faiſoit par la converſion des infideles du voiſinage, & combien ſes vertus étoient célebres à Antioche, réſolurent de l'envoyer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales, Porphyre d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie, qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit, tandis qu'ils joüiſſoient des richeſſes de l'égliſe, & diſpoſoient de la puiſſance ſéculiere. Ils envoyerent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un reſcrit plus rigoureux, pour le faire transférer & très-promptement à Pytionte, lieu déſert du pays de Tzanes, ſur le bord du Pont Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois, quoique les deux ſoldats du préfet du prétoire qui conduiſoient le ſaint évêque, le preſſaſſent extrèmement, diſant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins intéreſſé, lui témoignoit quelque humanité, comme à la dérobée: mais l'autre étoit ſi brutal, qu'il s'offenſoit des careſſes qu'on lui faiſoit pour l'obliger à épargner le ſaint évêque. Il le faiſoit ſortir par la plus forte pluie, enſorte qu'il fut percé juſques à la peau. Il ſe moquoit de la plus grande ardeur du ſoleil, ſachant que le ſaint avec ſa tête chauve en étoit incommodé.

Pall. p. 57.

p. 98.

p. 99.

AN. 407. Il ne lui permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou dans les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce ſoulagement.

Quand ils approcherent de Comane, ils paſſerent outre ſans s'y arrêter, & demeurerent dehors dans une égliſe qui étoit à cinq ou ſix milles, dédiée à S. Baſiliſque évêque de Comane, qui avoit ſouffert le martyre à Nicomédie, ſous Maximin Daïa, avec ſaint Lucien d'Antioche. Comme ils étoient logés dans les bâtimens dépendans de cette égliſe, S. Baſiliſque apparut la nuit à S. Chryſoſtome, & lui dit: Courage, mon frere Jean, demain nous ſerons enſemble. On diſoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit, en diſant : Préparez la place à mon frere Jean; car il vient. S. Chryſoſtome s'aſſûrant ſur cette révélation, pria le lendemain ſes gardes de demeurer là juſques à la cinquieme heure, c'eſt-à-dire, onze heures du matin; mais il ne put l'obtenir. Ils partirent, & marcherent environ trente ſtades, c'eſt-à-dire, une lieue & demie : après quoi il fallut revenir à cette égliſe, dont ils étoient partis, tant S. Chryſoſtome ſe trouvoit mal. Etant arrivé il changea d'habits, & ſe vêtit entierement de blanc juſques à la chauſſure, étant encore à jeun. Il diſtribua aux aſſiſtans le peu qui lui reſtoit, & ayant reçu la communion des ſacrés ſymboles de N. S. c'eſt-à-dire, l'euchariſtie, il fit ſa derniere priere devant tout le monde, & ajoûta ces mots, qu'il diſoit ordinairement : Dieu ſoit loüé de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit ſes pieds, & rendit l'eſprit. Il y eut à ſes funérailles un ſi grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Arme-

Sup. l. IX, n. 33.

P. 100.

nie, que l'on croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête comme d'un martyr, & ſon corps fut enterré auprès de celui de S. Baſiliſque, dans la même égliſe. AN. 407. p. 101. Soz. VIII. c. ult.

Le jour de ſa mort & de ſa ſépulture fut le quatorzieme de Septembre, autrement le dix-huitieme des calendes d'Octobre, ſous le ſeptieme conſulat d'Honorius, & le ſecond de Theodoſe; c'eſt-à-dire, l'an 407. Il avoit vêcu environ ſoixante ans, & gouverné l'égliſe de C. P. ſix ans juſques à ſon exil, & en tout neuf ans, & huit mois. Sa mort ne termina pas la diviſion des égliſes d'Orient & d'Occident; & tant que les Orientaux refuſerent de rétablir ſa mémoire, l'égliſe Romaine, ſuivie de tout l'Occident, tint ferme dans la réſolution qu'elle avoit priſe, de ne point communiquer avec les évêques Orientaux; principalement avec Theophile d'Alexandrie, juſques à ce qu'il ſe tînt un concile écuménique, pour remédier aux maux de l'égliſe. Socr. VI. c. 21. V. Valeſ. Sup. l. XX. n. 19. Liv. XIX. n. 41. Pall. p. 215.

XIV. Concile de Carthage.

C'eſt apparemment le ſujet d'un canon du concile général d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407. le ſeizieme de Juin, où l'on réſolut d'écrire au pape S. Innocent, pour rétablir la paix entre l'égliſe Romaine & l'égliſe d'Alexandrie. Aurelius préſidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le decret du concile d'Hippone; apparemment celui de l'an 393. portant, que tous les ans on aſſembleroit le concile général d'Afrique. On ordonna en celui-ci que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit ſeulement quand l'intérêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui ſeroit jugé plus convenable; que les autres affaires ſe c. 102.

AN. 407. jugeroient chacune dans leur province. Pour les appellations, il fut ordonné que l'appellant choisiroit du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus appeller. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de sa dignité : mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On députa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on les chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique, des défenseurs du nombre des scholastiques, c'est-à-dire, des avocats qui étoient en exercice ; & qu'il leur fût permis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes les fois qu'il seroit nécessaire pour les affaires de l'église. On résolut aussi de demander une loi pour empêcher les mariages après le divorce. Il fut ordonné que celui qui vouloit aller à la cour, le fit exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église Romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour. Que si étant à Rome, il lui survenoit une nécessité d'aller à la cour, il devoit la représenter au pape, & prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'Occident résidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome.

c. 104. c. 97. c. 102. c. 106.

c. 98. On ordonna que les érections de nouveaux évêchés ne se feroient que par le concile de la province,

c. 99. & du consentement de l'évêque diocésain. Il est dit que les églises entieres des Donatistes qui se sont converties, peuvent garder leurs évêques, sans consulter le concile; si ce n'est qu'après la mort de leur évêque, elles aiment mieux se réunir à un autre diocese. Mais on n'accorde aux Donatistes la faculté de garder leurs sieges, qu'en cas qu'ils se soient convertis

avant l'édit d'union, c'eſt-à-dire, la loi du douzieme Février 405. On ne doit dire à l'autel ni préfaces ni autres prieres que celles qui auront été recueillies par les plus habiles gens, & qui ſeront approuvées dans le concile. AN. 407. c. 103.

XV. Lois d'Honorius pour l'égliſe.

L'empereur Honorius accorda aux députés des égliſes d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenſeurs, comme il paroît par la loi adreſſée à Porphyre proconſul d'Afrique, & donnée à Rome le dix-ſeptieme des calendes de Décembre, ſous ſon ſeptieme conſulat, & le ſecond de Theodoſe, c'eſt-à-dire, le quinzieme Novembre 407. Elle porte confirmation des privileges accordés par les lois précédentes aux égliſes & aux clercs, & ordonne que les graces accordées aux égliſes par l'empereur, ſoient notifiées aux juges, & miſes à exécution par le miniſtere des avocats. Les députés du concile d'Afrique avoient encore charge de ſolliciter contre les Donatiſtes. Auſſi la même loi, ou une autre de la même date & de la même adreſſe, ordonne que tous les hérétiques, nommément les Donatiſtes & les Manichéens, qui ſe convertiront de bonne foi, ſeront à couvert de toutes les peines des lois publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encourues. Les Donatiſtes & les Manichéens ſont nommés, comme les deux ſectes qui régnoient le plus en Afrique. Le huitieme des calendes de Mars de l'année 407. c'eſt-à-dire, le vingt-deuxieme de Février, Honorius avoit fait une autre loi adreſſée à Senateur préfet du prétoire, portant des peines rigoureuſes contre les Manichéens & les Priſcillaniſtes; confiſcation de tous les biens: incapacité de donation active & paſſive, recherche après

L. 38. C. Th. de epiſc.

c. 106.

L. 41. C. Th. de har.

L. 40. C. Th. de har.

AN. 407. la mort, punition contre les receleurs de leurs assemblées. La même année 407. & le quinzieme de Novembre, date des lois précédentes, fut donnée une loi adressée à Curtius, préfet du prétoire d'Italie, qui confirme les précédentes contre les payens, ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abattre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres usages, défendant les solemnités profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année suivante 408. le cinquieme de Juin. Toutefois quatreans auparavant, Honorius sous son sixieme consulat, c'est-à-dire, l'an 404. avoit permis aux payens de célébrer encore les jeux séculaires, & souffroit même à Rome les spectacles des gladiateurs.

L. 19. C. Th. de pag. v. Sirm. ap. c. Th.

Claud. de sexto Consul. Prud. in Symm. lib. 2.

Oros. VII. c. 37. Marcell. Chr. an. 406.

La loi du quinzieme Novembre 407. fut une suite de la défaite de Radagaise. C'étoit un payen Scythe de nation, qui l'année précédente 406. étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les payens s'assembloient, & disoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit périr, parce qu'elle les avoit abandonnés. Ils faisoient de grandes plaintes, & demandoient le rétablissement des sacrifices. Toute la ville frémissoit de blasphêmes contre le nom de J. C. comme étant la malédiction du tems présent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Goths au secours des Romains, l'armée de Radagaise se dissipa, & périt misérablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaise lui-même fut pris & tué ; & les Chrétiens regarderent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Aug. v. civ. c. 21.

Serm. 105. al. 29. de ver. Dom. c. 10.

Ils regarderent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, ſous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accuſé d'avoir attiré les barbares, qui commençoient à ravager l'empire, & de vouloir chaſſer du trône l'empereur Honorius ſon gendre, pour y mettre ſon propre fils Eucher, qui étoit payen, & qui pour s'attirer les payens, promettoit de relever les temples & d'abattre les égliſes. Cette conſpiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixieme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire, le vingt-trois Août 408. & ſon fils Eucher enſuite.

AN. 408.
Oroſ. VII. c. 38.
Zoſim. lib. 5. p. 811. &c.
Marc. Ch. an. 408.

En effet dès l'année 406. les Vandales & les Alains paſſerent le Rhin, & entrerent dans les Gaules. Les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Herules, Les Saxons & les Allemands leur aiderent à ravager tout ce qu'enferme le Rhin, l'Océan, les Alpes & les Pyrénées. Mayence fut priſe & ruinée, & pluſieurs milliers de perſonnes maſſacrés dans l'égliſe. Vormes fut ruinée après un long ſiege : Reims, Amiens, Arras, Terouanne, Tournai, Spire, Argentine ou Straſbourg, devinrent des Villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la province Lyonoiſe & la Narbonnoiſe, tout fut ruiné à la réſerve de peu de villes. C'eſt ainſi qu'en parle S. Jerôme qui regrette particulierement Toulouſe. Il ſe plaint encore que les femmes nobles & les filles conſacrées à Dieu, ont été le jouet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tués, les égliſes renverſées, les chevaux attachés aux autels, les reliques déterrées. J'ai vû, dit le prêtre

XVI. Barbares dans les Gaules.
Ruinar. hiſt. perſec. Vandal.
Hiſt. ad Agerucb.
Ad Heliod.
De gubern. l. 6.

AN. 408. Salvien, dans les villes les corps morts de l'un & & de l'autre ſexe nuds, déchirés par les chiens, & les oiſeaux infecter les vivans qui reſtoient.

Comme ces barbares étoient encore payens, ils
Martyr. R. 14. Dec. firent grand nombre de martyrs. L'égliſe honore le quatorzieme de Décembre S. Nicaiſe archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie ſa ſœur, Florentius diacre, & Jucundus lecteur tués à la porte de l'égliſe par les Vandales. On croit que S. Diogene d'Arras ſouffrit le martyre dans le même tems. Tréves fut pillée juſques à quatre fois, & ſon évêque Valentin tué. A Beſançon l'évêque Antidius eſt honoré le dix-ſeptieme de Juin comme martyriſé par les Vandales. A Semont en Bourgogne, S. Florentin & S. Hilaire martyrs, honoré le vingt-ſeptieme
Martyr. R. 27. Sept. de Septembre. A Auxerre S. Fraterne évêque martyriſé le jour même de ſon ſacre. A Langres S. Di-
Martyr. R. 23. Mai. dier évêque avec S. Valere ſon archidiacre & S. Prudence ; & pluſieurs autres martyrs en divers lieux des Gaules.

Ep. 27. al. 119. Après la mort de Stilicon, la principale autorité vint à Olympius Chrétien très-zélé, qui fut fait maître des offices. S. Auguſtin étoit de ſes amis, & lui écrivit peu de tems après pour les intérêts de l'é-
n. 2. gliſe. Car les payens & les hérétiques d'Afrique ayant appris la mort de Stilicon, prétendirent qu'il étoit l'auteur des lois qui venoient d'être publiées contre eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces diſcours ils excitoient les peuples contre les Catholiques, en ſorte que pluſieurs évêques paſſerent en Italie fugitifs, pour implorer la protection de la cour. S. Auguſtin prie donc Olympius de

de travailler avec ces évêques à réprimer les désordres qui sont arrivés en Afrique ; & cependant de faire connoître au plutôt à la province l'affection de l'empereur pour l'église. On croit que ces évêques dont parle S. Augustin, étoient Restitut & Florentius, qui furent députés par un concile tenu à Carthage le treizième d'Octobre de cette même année 408. contre les payens & les hérétiques, dans le tems, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tués, & que les évêques Evodius, Theasius & Victor furent maltraités à cause d'eux. AN. 408. *Ap. Dionys. exig. n. 206.*

La même année & le seizieme des calendes de Juillet, c'est-à-dire, le seizieme jour de Juin, il s'étoit déja tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les payens & les hérétiques. Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur insolence, obligea les évêques Catholiques à s'assembler & à députer encore quatre mois après. Le sujet de la premiere députation fut peut-être le massacre de Calame. *Ibid.*

XVII. Sédition de Calame.

Car le premier jour de Juin de cette année 408. les payens y célébrerent une de leurs fêtes avec une telle insolence, qu'ils passerent dansant en troupe dans la rue devant la porte de l'église, ce qui ne s'étoit pas fait du tems même de Julien ; & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jetta des pierres contre l'église. Environ huit jours après, l'évêque ayant fait signifier de nouveau au corps de ville les dernieres lois contre les idolatres, quoiqu'elles fussent assez connues, principalement celle du vingt-quatrieme Novembre 407. & se mettant en devoir de l'exé- *Aug. ep. 91. al. 202. ad Nect. n. 8.*

cuter, l'égliſe fut encore attaquée à coups de pierres.
AN. 408. Le lendemain les Chrétiens ayant demandé acte de
Sup. n. 15. ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les ſéditieux, la juſtice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui ſembloit envoyée exprès pour les épouvanter : mais ſi tôt qu'elle fut paſſée, ils revinrent à coup de pierres pour la troiſieme fois; & enfin mirent le feu à l'égliſe. Un des Chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuerent : les autres s'enfuirent ou ſe cacherent comme ils purent. L'évêque ſe ſauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui ſe reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puiſqu'ils n'avoient pû le trouver. Cela ſe paſſa depuis la dixieme heure, c'eſt-à-dire, quatre heures après midi, juſques bien avant dans la nuit, ſans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité, ſe mît en devoir de l'empêcher.

S. Auguſtin ſe rendit à Calame peu de tems après, pour conſoler & appaiſer les Chrétiens : les payens même demanderent à le voir, & ils les avertit de ce qu'il devoient faire pour ſe tirer de l'inquiétude préſente, & même pour chercher le ſalut éternel. Mais comme ils craignoient toûjours, ils lui firent
Ap. Aug. ep. 90. al. 201. écrire par un d'entre eux nommé Nectaire, qui étoit un veillard vénérable & homme de lettres. Il repréſente à S. Auguſtin l'amour de la patrie qui le fait agir, & le devoir des évêques qui eſt de ne faire que du bien, témoignage remarquable de la part d'un
Ep. 91. payen. Il le prie du moins de ſéparer les innocens des coupables, offrant au reſte de rétablir tout le dommage, & ne demandant que l'exemption de la

peine. S. Auguſtin loue ſon affection pour ſa patrie, & lui repréſente que rien n'eſt plus propre à entretenir la ſociété des hommes, & à rendre une ville floriſſante, que la religion Chrétienne, qui enſeigne la frugalité, la tempérance, la foi conjugale, les bonnes mœurs; & que rien n'eſt plus contraire à la ſociété civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolâtrie, par l'exemple des faux dieux. Venant à la ſédition de Calame, il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâchons, dit-il, de faire enſorte que perſonne ne ſoit puni des peines les plus ſéveres, non-ſeulement par nous, mais par qui que ce ſoit à notre pourſuite. Il ſoûtient qu'il eſt néceſſaire de faire un exemple en cette occaſion, & toutefois il convient de laiſſer aux coupables la vie & la ſanté, & de quoi la ſoûtenir; mais non pas de quoi mal faire: ainſi toute la peine d'un ſi grand crime ſe réduiſoit à quelque perte de biens. Quant aux dommages, dit-il, que les Chrétiens ont ſouffrtes, ils les prennent en patience, ou ils ſont réparés par d'autres Chrétiens: nous ne cherchons à gagner que les ames, au prix même de notre ſang. Nectaire demeura en ſilence environ huit mois, peut-être dans l'eſpérance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des payens. Enfin il revint à la charge, & donnant de grandes loüanges à S. Auguſtin, avec quelque eſpérance de ſa converſion, il inſiſtoit toûjours ſur un pardon entier à tous les habitans de Calame. S. Auguſtin demeura ferme à vouloir que les coupables fuſſent punis; mais en même tems il montre la douceur de l'égliſe par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils

AN. 408.

n. 3.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Aug. epiſt. 140. al. 264. n. 1.

Ap. Aug. ep. 103. al. 253.

Ep. 104 n. 5.

AN. 409. perdent la vie, ni qu'ils ſouffrent des tourmens ou aucune peine corporelle : nous ne voulons pas même les réduire à une telle pauvreté qu'ils manquent du néceſſaire : nous voulons ſeulement leur ôter la richeſſe qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent, qui ſont cauſe qu'ils mettent le feu à l'égliſe, qu'ils donnent au pillage à la populace la ſubſiſtance des pauvres, & répandent n. 6. le ſang innocent. Et enſuite trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur ſuperflu, eux qui ne ſongent qu'à brûler & piller notre néceſſaire ; & que nous puiſſions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur ſont nuiſibles, par la crainte de perdre des choſes, dont la perte n'eſt point n. 7. nuiſible. Il paroît par cette lettre que Poſſidius évêque de Calame fit le voyage d'Italie, après la violence commiſe contre ſon égliſe, apparemment pour ſe joindre aux députés des deux conciles de l'an 408. & en demander juſtice.

XVIII. Lois pour l'égliſe.

L. 43. C. Th. de hæret.

Ces députés d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par pluſieurs lois datées vers la fin de l'an 408. ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, qui confirment toutes les lois précédentes contre les Donatiſtes, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, les payens & les L. 45. eod. Célicoles, & en ordonnent l'exécution, défendant expreſſément leurs aſſemblées. Il eſt auſſi défendu aux ennemis de la religion Catholique d'exercer des L. 42. eod. charges dans le palais. Les Célicoles ou adorateurs du Ciel, dont il eſt ici parlé, profeſſoient une nouvelle héréſie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïſme & du paganiſme : du moins le nom en étoit

nouveau. Ils pervertiſſoient le baptême comme les Donatiſtes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut l'année ſuivante 409. une conſtitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des hérétiques & des apoſtats. Quant aux Juifs, il y a contre eux une loi de Theodoſe du vingt-neuvieme Mai de cette année 408. qui ordonne aux gouverneurs des provinces, d'empêcher qu'à la fête qu'ils célébroient en mémoire de leur délivrance par Eſther, ils ne brûlaſſent une croix, ſous prétexte de brûler la figure d'Aman avec ſon gibet : parce qu'ils le faiſoient au mépris de la religion Chrétienne.

AN. 409.

L. 19. C. Th. de Jud. & ibi Gothof.

L. 18. eod.

Eſt. IX. 21.

L'empereur Theodoſe commençoit à régner après la mort de ſon pere Arcade, arrivée le premier jour du même mois de Mai, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire, en 408. Arcade avoit regné treize ans, depuis la mort de Theodoſe ſon pere, & en avoit vécu trente & un. Prince foible, & toûjours gouverné par ſa femme & par ſes eunuques. Son fils Theodoſe, qui n'avoit que huit ans, & portoit déja le titre d'Auguſte, régna en Orient ſous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus ſage de ſon tems, ami de S. Aphraate & de S. Chryſoſtome, qui lui écrivit ſur ſon conſulat en 405. Theodoſe le jeune, car il eſt connu ſous ce nom, avoit trois ſœurs, Pulcherie, Arcadie & Marine, qui toutes trois demeurerent vierges. Pulcherie prit ſoin dans la ſuite de leur éducation, & de celle de l'empereur ſon frere, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui : mais ſa ſageſſe & ſa vertu étoient bien au-deſſus de ſon âge.

Socr. VII. c. 1.

Soz. IX. c. 1.

Marc. Cir. an. 408.

Th. Philot. c. 3.

Chryſ. epiſt. 25.

On trouve encore deux lois d'Honorius de l'année

L. ult. C. Th. de

AN. 409. 409. qui reſpirent la piété, l'une en faveur des priſonniers, qui ordonne que tous les dimanches, les juges les feront ſortir, pour ſavoir s'ils ont les choſes néceſſaires, leur ordonner de quoi vivre, s'ils en manquent, & les conduire aux bains ſous bonne garde : il eſt recommandé aux évêques de tenir la main à l'exécution de cette loi. L'autre ordonne aux Chrétiens des lieux voiſins de prendre ſoin que les captifs Romains qui retournent chez eux, ne ſoient ni arrêtés ni maltraités.

Cod. reor. l. 9. C. Jul. de epiſc. and l. b. 11. eod.

L. 44. C. Th. de hær. La loi d'Honorius contre les Donatiſtes & les Juifs ou Célicoles, fut adreſſée en particulier à Donat proconſul d'Afrique ; & S. Auguſtin d'ailleurs ſon ami lui écrivit à ce ſujet, pour le prier très-inſtamment de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les eccléſiaſtiques, qui prennent ſoin de porter devant vous les affaires de l'égliſe. De ſorte que ſi vous puniſſez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre ; & quand ils s'en appercevront, ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous ; nous voyant réduits à la néceſſité de nous laiſſer ôter la vie, plutôt que de les expoſer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots : Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus importun que profitable, de n'y réduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'inſtruction.

Ep. 100. al. 127.

XIX. Rome aſſiégée par Alaric. Après la mort de Stilicon, les Goths qui ſervoient dans les armées Romaines, furent maltraités, comme ayant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en pluſieurs villes leurs femmes & leurs enfans, &

Zoſ. l. 5. p. 812.

on pilla leurs biens. Irrités de cette infraction des alliances, ils ſe réunirent ſous Alaric, le plus puiſſant de leurs chefs; qui avoit ſervi le grand Theodoſe contre le tyran Eugene, & étoient revêtu des dignités Romaines. Il eſſaya encore de faire la paix avec Honorius; & n'ayant pu l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un ſaint moine, qui voulut l'en détourner, lui repréſentant les maux dont il alloit être cauſe; & qu'Alaric lui répondit: Je n'y vais point de moi-même; mais quelqu'un me preſſe & me tourmente tous les jours, en diſant: Va piller Rome. Y étant arrivé, il l'aſſiégea ſi étroitement, même du côté de de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peſte commencerent à la ravager. Pluſieurs eſclaves, principalement des barbares, paſſerent du côté d'Alaric. En cette extrèmité, les ſénateurs payens crurent néceſſaire de ſacrifier au Capitole, & dans les autres temples. Car des aruſpices Toſcans, appellés par Pompéïen, préfet de Rome, promettoient de chaſſer les barbares, par des foudres & des tonneres, ſe vantant de l'avoir déja fait à Narnia ville de Toſcane, qu'Alaric n'avoit pas priſe en marchant vers Rome. Zoſime dit, que pour plus grande ſûreté, on rapporta au pape Innocent le deſſein que l'on avoit de faire à Rome des ſacrifices; & que le pape préférant le ſalut de la ville à ſon opinion, permit de les faire en ſecret. Le croira qui voudra, ſur la foi de ce payen: mais ce qu'il ajoûte, eſt plus vraiſſemblable. Les Toſcans ayant ſoûtenu que ces cérémonies ne ſervjroient de rien à la ville, ſi on ne les faiſoit en public: le-

AN. 409.

Socr. VII. c. 10. Soz. IX. c. 6.

Lib. 5. p. 315.

AN. 409. sénat monta au Capitole, & commença à y faire; & dans les places publiques, ce que l'on avoit réſolu : mais perſonne n'oſa y prendre part. On laiſſa les Toſcans, & on ſongea aux moyens d'appaiſer Alaric.

p. 817. On traita en effet avec lui, & on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de ſoie, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de déniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent ſuffire : en ſorte qu'il en fallut venir aux ornemens des idoles, & aux idoles même d'or & d'argent : ce que Zoſime déplore comme une impiété, qui mit le comble à la mauvaiſe fortune de Rome. On fondit entre autres une image de la vertu : après quoi, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur & de Vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient inſtruits des choſes divines. Moyennant ces préſens, Alaric leva le ſiége, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'an-
p. 818. née 409. ſous le huitieme conſulat d'Honorius & le troiſieme de Theodoſe.

Soz. IX. c. 7. En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne : & on rapporte avec vraiſſemblance à cette députation une loi contre les mathématiciens ou aſtrologues, ſous le nom deſquels ſont ſouvent compris les aruſpices & les autres devins. Par cette loi, il leur eſt ordonné de brûler leurs livres en préſence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de ſortir de Rome & de toutes

L. 12. C. Th. de Math.

L. 10. C. Juſt. de epiſc. aud.

toutes les autres villes, ſous peine de déportation. Elle eſt du vingt-cinquieme de Janvier 409. Alaric vint juſques à Rimini, pour s'approcher de l'empereur. Jovius préfet du prétoire d'Italie, vint conférer avec lui : mais par ſon imprudence, il rompit la paix qu'il auroit pû faire à des conditions avantageuſes. AN. 410.

XX. Attale empereur.

Alaric revint donc aſſiéger Rome une ſeconde fois ; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale préfet de la ville, qui favoriſoit le paganiſme, & ſe fioit entierement aux promeſſes des devins : en ſorte que contre l'avis d'Alaric, il envoya en Afrique un nommé Conſtant ſans lui donner les forces néceſſaires pour s'en rendre le maître. Il marcha lui-même vers Ravenne, fondé ſur des eſpérances ſemblables. Honorius épouvanté, lui envoya ſes premiers officiers, & lui offrit de le reconnoître pour ſon collegue : mais Attale le refuſa, & lui ordonna de choiſir une iſle ou quelque autre lieu, pour ſe retirer. Honorius avoit déja ſes vaiſſeaux prêts, pour s'enfuir vers ſon neveu Theodoſe, quand il lui vint d'Orient un ſecours inopiné ; en même tems il vint nouvelle à Attale, que Conſtant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius ; & qu'Heraclien avoit ſi bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivre à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de ſe conduire ſi mal, qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit dépoſer de l'empire qu'il ne garda pas un an entier. Les payens & les Ariens furent fort affligés de ſa dépoſition. Les payens voyant ſa conduite, & ſachant comme il avoit été élevé,

AN. 410.

eſpéroient qu'il ſe déclareroit payen ouvertement: qu'il rétabliroit les temples, les fêtes & les ſacrifices. Les Ariens eſpéroient qu'il les rendroit maîtres des égliſes, comme ſous Conſtantius & ſous Valens, parce qu'il avoit été baptiſé par Sigeſarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric & à toute la nation. Il avoit déclaré conſul pour l'an 410. un payen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des faſtes.

Oroſ. VII. c. 42.

XXI. Rome priſe & pillée.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes, à ſoixante ſtades ou trois lieues de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius, quand Sarus, autre chef des barbares, allié des Romains, craignit que leur union avec les Goths ne lui nuiſît, parce qu'il étoit ſuſpect à Alaric. Il fit donc inſulte à ſes troupes avec trois cens hommes qu'il avoit, les ſurprit, & en tua quelques-uns. Alaric irrité & allarmé de cet exploit, revint ſur ſes pas, aſſiégea Rome pour la troiſieme fois, & la prit par trahiſon le neuvieme des calendes de Septembre, l'an 1164. de ſa fondation ſous le conſulat de Varanes ſeul; c'eſt-à-dire, le vingt-quatrieme d'Août, l'an de J. C. 410. Il l'abandonna au pillage, ordonnant toutefois par reſpect pour l'apôtre S. Pierre, que ſon égliſe du Vatican fût un lieu de ſureté. Ce qui empêcha l'entiere deſtruction de Rome: car comme l'égliſe étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient, occupoit beaucoup de place, il s'y ſauva tant de gens, qu'ils repeuplerent la ville.

Hiſt. Miſc. lib. 13. in fine.

Proſp. Chr. 411.

Marcel. 410.

Dans ce ſaccagement pluſieurs palais & pluſieurs autres édifices publics furent brûlés, quantité de gens tuez, pluſieurs femmes dèshonorées, même des vier-

ges consacrées à Dieu. Une femme mariée d'une excellente beauté, & Catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle résistoit à son mauvais desir, tira son épée pour lui faire peur, lui effleura la peau, & lui mit la gorge en sang. Elle présenta hardiment sa tête à couper; & le barbare touché de sa vertu, la mena lui-même à l'église de S. Pierre, la recommanda aux gardes, & leur donna six pieces d'or pour sa nourriture, afin qu'on la rendît à son mari. AN. 410. *Soz. ix. 6. 10.*

Un autre Goth des principaux, & Chrétien, trouva dans une maison d'une église une vierge consacrée à Dieu, & avancée en âge: il lui demanda honnêtement son or & son argent; & elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit lui montrer. En effet elle exposa à ses yeux de si grandes richesses, que le barbare fut étonné du nombre, du poids, & de la beauté de tant de vases, dont il ne savoit pas même les noms. Ce sont, lui dit-elle, les vases de l'apôtre S. Pierre; prenez-les si vous osez, vous en répondrez: comme je ne puis les défendre, je n'ose les retenir. Le barbare touché de respect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'aussi-tôt on reportât tous les vases, comme ils étoient, à la basilique de S. Pierre; & que l'on y menât aussi avec escorte la vierge sacrée, & tous les Chrétiens qui s'y joindroient. Cette maison étoit loin de l'église de S. Pierre; en sorte qu'il falloit traverser toute la ville. Ainsi ce transport des vases sacrés fut un spectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portés un à un sur la tête à découvert; & des deux côtés marchoient des soldats l'épée à la main. Les *Oros. VII. c. 39.*

AN. 410. Romains & les barbares chantoient enſemble des hymnes à la loüange de Dieu. Les Chrétiens accouroient de tous côtés : pluſieurs payens firent ſemblant d'être Chrétiens en cette occaſion ; & plus il s'amaſſoit de Romains pour ſe ſauver, plus les barbares s'empreſſoient à les entourer, pour les défendre.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 6. Les barbares étant entrés chez ſainte Marcelle, lui demandoient ſon or & ſes richeſſes cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ſes habits : mais ils ne la crurent pas ; ils la tourmenterent à coups de foüet & de bâton. Elle ſe jettoit à leurs pieds, & leur demandoit avec larmes de ne point ſéparer d'elle ſa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'inſulte dont elle-même étoit à couvert par ſon âge avancé. Les barbares en furent touchés, & les conduiſirent toutes deux à l'égliſe de ſaint Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle ſervît d'aſyle, auſſi bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir ſauvé l'honneur de ſa fille, & de l'avoir elle-même préſervée du pillage, par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours après entre les bras de ſa fille ; & l'illuſtre Pammaque mourut auſſi vers le même tems. Un diacre nommé Denys, qui ſavoit la medecine, & l'exerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths : mais il ſe rendit ſi aimable & ſi vénérable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître.

Epitaph. ap. Bar. an. 410.

Hier. praf. lib. 7. in Ezech. *Oroſ. VII. c. 39.* Un grand nombre de Chrétiens ſortit de Rome à cette occaſion ; & on regarda comme un effet de la providence, que le pape S. Innocent en fût ſorti quelque tems auparavant, pour aller en députation vers

l'empereur Honorius ; car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laiſſerent ſortir ceux qui voulurent, leur donnerent eſcorte, & leur aiderent à emporter leur bien, moyennant une petite récompenſe. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en ſortit le ſixieme jour, après qu'il y fut entré, ſans y laiſſer de garniſon. Il paſſa dans la Campanie, où ſes troupes pillerent Nole; & en cette occaſion S. Paulin fit cette priere : Seigneur, que je ne ſois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent; car vous ſavez où ſont tous mes biens. En effet, il avoit tout donné aux pauvres. Alaric ayant ravagé toute cette partie de l'Italie mourut l'année ſuivante à Coſene, comme il ſe préparoit à paſſer en Sicile.

AN. 410.

Id. c. 41.

Oroſ. VII. c. 39. Marcel. Chr. 401.

Hiſt. Miſc. l. 13.

XXII. Romains diſperſés.

De ceux qui ſe ſauverent du ſac de Rome, pluſieurs ſe retirerent dans les iſles voiſines de la Toſcane : d'autres en Sicile & en Afrique : d'autres en Egypte, en Orient, & en Paleſtine. S. Jerôme en reçut pluſieurs en Bethléem ; & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il ſentoit d'une ſi grande calamité, retardoit ſes travaux, ne lui laiſſant pour étudier que la nuit, où ſa vûe affoiblie par ſon grand âge, étoit fatiguée des lettres hébraïques. Après le commentaire ſur Iſaïe, qu'il avoit fait à la priere d'Euſtochium, elle l'avoit encore engagé à celui d'Ezechiel, & puis de Jeremie. D'abord il fut ſenſiblement touché de la nouvelle des deux ſiéges de Rome, qui ſe ſuivirent de ſi près, & de la famine qui y régnoit, juſques à manger la chair humaine. La nouvelle de la priſe l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & Marcelle : mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un & de

Ruſil. Itiner. l. 1.

Hier. præf. in 1. in 3. 7. lib. in Ezech.

Epiſt. 16. ad Princip. c. 5.

AN. 410.

l'autre ſexe, réduits tout d'un coup à la mendicité; après leurs richeſſes immenſes, qui cherchoient le vivre & le couvert, nuds, bleſſés, & expoſés encore aux inſultes de ceux qui les croyoient chargés d'or: toutes ces miſeres le faiſoient fondre en larmes, & chercher tous les moyens de les ſoulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible évenement la main de Dieu, & l'accompliſſement des prophéties. Car il avoit ſouvent dit que Rome, encore attachée à l'idolatrie, & remplie de vices, étoit la Babylone, & la femme proſtituée de l'Apocalypſe; & que la révolte prédite par S. Paul, avant la venue de l'antechriſt, étoit la chûte de l'empire Romain, que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la perſécution.

Præf. 8. in Ezech.
Ep. 17. ad Marcell. c. 7. in Iſai. XLVII. lib. 2. in Jovin. in fine.
Ep. 15. ad Algaſ. p. ult.

Dans le même tems, les barbares firent de grands ravages en Orient, en Syrie, en Phénicie, en Paleſtine, en Arabie, en Egypte. S. Jerôme dit qu'à peine avoit-il pû lui-même échaper de leurs mains. S. Nil décrit ainſi les déſordres que firent dans le déſert de Sina les Arabes, qui ne vivoient que de chaſſe & de brigandage. Il étoit deſcendu de la montagne avec ſon fils, pour viſiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient au Buiſſon, c'eſt-à-dire apparemment, au lieu où Moyſe vit le buiſſon ardent. Le quatorze de Janvier dès le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui reſtoit aux moines de proviſions pour leur hyver; ſavoir, des fruits ſauvages déſſechés. Ils en chargerent les moines mêmes, après les avoir fait ſortir de l'égliſe,

Nil. Narr. 1. p. 27.
Boll. 14. Januar. p. 958.

dépouillerent les plus vieux, & les rangerent tous nuds en file pour les égorger. Ils commencerent par le prêtre nommé Theodule, à qui ils couperent la tête, ſans qu'il fît autre choſe que le ſigne de la croix, en diſant : Dieu ſoit beni. Enſuite ils tuerent un vieillard qui demeuroit avec lui, & un jeune homme qui les ſervoit ; & firent ſigne aux autres de la main de s'enfuir. S. Nil ne pouvoit ſe réſoudre à quitter ſon fils, que l'on emmenoit captif : mais ſon fils lui fit ſigne des yeux de ſe ſauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant qu'il put les yeux vers ſon fils, qui le regardoit auſſi à la dérobée. AN. 410. p. 50.

Les moines étant ſur la montagne, & s'entretenant de cet accident, il vint un eſclave de Magadon ſenateur de Pharan qui étoit la ville la plus proche de ce déſert. Cet eſclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit ſauvé, & adreſſant la parole à S. Nil, il dit : Les barbares s'entretenant pendant leur ſoupé, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient votre fils & moi, à l'aſtre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dreſſerent l'autel, & y mirent le bois, ſans que nous ſuſſions pourquoi, n'entendant pas leur langue. Mais un des captifs, qui la ſavoit, me le dit en ſecret. J'en avertis votre fils, & que ſi nous ne fuyions, nous ne ſerions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer, s'abandonnant à la providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin, & endormis, je me ſuis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit : puis p. 60.

étant un peu loin de leur camp, j'ai couru de toute
AN. 410. ma force. Il leur raconta enſuite pluſieurs cruautés des Arabes; entre autres la mort d'un jeune ſolitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéir en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'expoſant nud à leurs yeux.

p. 87. La nouvelle de cette incurſion ayant été portée à Pharan, le conſeil de la ville réſolut de ne la point paſſer ſous ſilence, & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allerent enterrer leurs freres; qu'ils trouverent au bout de cinq jours encore entiers, ſans mauvaiſe odeur, ſans difformité ni atteinte de bêtes. Ils en marquerent les noms, pour
p. 90. les honorer comme martyrs; & l'égliſe célebre encore leur mémoire le quatorzieme de Janvier. Les
Martyr. R. 14. Jan. moines allerent enſuite à Pharan apprendre la réponſe du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les couriers qu'on lui avoit envoyés, apporterent ſes lettres, par leſquelles il mandoit que ceux qui avoient ſouffert quelque dommage le vinſſent trouver, & qu'il leur feroit juſtice: car il ne vouloit pas rompre le commerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoya donc de Pharan des ambaſſadeurs,
p. 91. pour renouveller la paix; & ils furent accompagnés par les parens des captifs, entre leſquels étoit ſaint Nil. Après douze jours de chemin, étant arrivés au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Amman ou l'Iman, il leur donna audiance, & leur fit une réponſe favorable.

On aſſura S. Nil que ſon fils étoit vivant, & eſclave en la ville d'Eluze. Il partit pour y aller, & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit

avoit acheté ſon fils, & l'avoit ordonné clerc, & qu'en peu de tems il s'étoit acquis une grande eſtime. S. Nil étant arrivé, reconnut ſon fils le premier, & tomba en défaillance. Son fils l'embraſſa, & le fit revenir; puis il lui raconta ainſi ſon avanture : Quand l'eſclave de Magadon ſe ſauva, tout étoit prêt pour notre ſacrifice; l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit réſolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois proſterné le viſage contre terre, priant tous bas avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, diſois-je, ne permettez pas que mon ſang ſoit offert aux malins eſprits, ni que mon corps ſoit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon pere, qui eſpere en vous. Je priois encore, quand les barbares ſe leverent, troublés de voir le tems du ſacrifice déja paſſé; car le ſoleil étoit levé. Ils me demanderent ce qu'étoit devenu l'autre captif; je dis que je n'en ſavois rien; & ils demeurerent en repos, ſans me donner aucun ſigne d'indignation. Je commençai à prendre courage, & Dieu me donna aſſez de force pour leur réſiſter, lorſqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me joüer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivés en pays habité, ils m'expoſerent en vente; & comme on ne leur offroit que deux ſols d'or, après m'avoir ramené pluſieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nud, une épée pendue au cou, pour montrer que ſi on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui ſe préſentoient, & les ſuppliois de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre, & de les

AN. 410.

p. 110.

p. 111.

servir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

AN. 410. L'évêque d'Eluze traita le pere & le fils avec beau-

p. 125. coup de charité, & les retint auprès de lui quelque tems, pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même récompenser la vertu de saint Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute sa résistance; & quand ils se retirerent, il leur donna dequoi faire leur voyage, qui étoit long. On ne sait rien du reste de la vie de S. Nil: mais il avoit alors cinquante ans; & on croit qu'il en vêcut encore quarante, jusqu'au regne de

V. Chronol. Suar. p. 692. l'empereur Marcien. Nous avons de lui plusieurs traités de piété, & mille soixante & une lettres, la plûpart courtes, & d'un style vif & concis.

Lib. 1. Epist. 44. Il y parle ainsi de l'eucharistie: Après les invocations terribles, & la descente de l'esprit adorable & vivifiant, ce qui est sur la sainte table n'est plus de simple pain & du vin commun, mais le corps & le sang précieux de J. C. notre Dieu, qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec une grande

II. Epist. 294. crainte & un grand désir. Et dans une autre, il dit que S. Jean Chrysostome a vû souvent les anges dans l'église, principalement dans le tems du sacrifice non sanglant: que dès que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond respect, jusqu'à l'accomplissement du mystere terrible: puis se répandant par toute l'église, ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres à distribuer le corps & le sang

III. Epist. 243. précieux. Dans une autre lettre, il reprend un prêtre trop severe, qui ne comptoit pour rien la confession publique du pénitent, si elle n'étoit suivie de pusieurs austérités. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colere de Dieu,

& non à ſa miſéricorde répandue preſque par-tout. Il eſt très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence, par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le ſac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la ſimple confeſſion de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Il ſuffit d'être aſſuré que la pénitence eſt ſincere. Les opuſcules de S. Nil traitent tous de la vie aſcétique, c'eſt-à-dire, de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines, & le plus fameux de tous ces traités eſt celui des huit vices capitaux. AN. 410.

Pour revenir aux incurſions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligerent les moines de Scetis d'abandonner leur ſolitude: ce qui fit dire à S. Arſene en pleurant: Le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eût auſſi des moines tués dans ces ſolitudes d'Egypte, comme rapporte S. Auguſtin en déplorant les calamités publiques de ce même tems, & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Eſpagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorien, lui marquant ce que l'on doit répondre aux payens ſcandaliſés de ces malheurs, en quel eſprit il faut les ſupporter, & même en profiter à l'exemple des Saints.

Roſvv. 20. p. 564.

Ep. 111. al. 122. ad Victorian.

Entre ceux qui paſſerent en Afrique, fuyant Alaric, les plus illuſtres ſont Preba, avec Julienne ſa bru, & Démetriade ſa petite fille; & d'un autre côté, Albine, Pinien ſon gendre, & Melanie la jeune ſa fille. S. Auguſtin écrivit quelque tems après

Hier. ep. 8. ad Demetr. c. 3.

Sup. l. XIX. n. ult.

Pall. Lauſ. 118. al. 33.

Ep. 130. al. 121.

AN. 410.

à Proba une grande lettre, où il lui montre la maniere de vivre en vraie veuve, au milieu de ſa famille & de ſes richeſſes, & traite principalement de l'oraiſon. Albine & les ſiens prévoyant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, & en étoient ſortis, quelque tems avant qu'elle fût aſſiégée. Melanie l'ancienne belle-mere d'Albine, & ſon fils Publicola ſortirent avec eux. Rufin d'Aquilée les accompagnoit auſſi, & paſſa avec eux en Sicile, où il traduiſit les homélies d'Origene ſur les Nombres, dans le tems que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de tems après. Albine avec ſa fille Melanie, & ſon gendre Pinien, paſſerent en Afrique, arriverent à Carthage, & delà à Tagaſte, voir l'évêque Alypius. Melanie l'ancienne retourna à Jeruſalem, avec ſon petit-fils Publicola, & y mourut quarante jours après qu'elle y fut arrivée. S. Auguſtin ne put aller à Tagaſte, comme il le ſouhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien & la jeune Melanie, étant à Hippone pour le ſalut de ſon peuple. Sans cela, les pluies & la rigueur de l'hiver, auquel il étoit très-ſenſible, même en Afrique, ne l'auroient pas retenu.

Præf. ad Urſac. ap. Valeſ. not. ad Euſ. vi. 38.

Hier. præf. 1. in Ezech. vita Melan. ep. Metaphr. 31. Jan.

Aug. ep. 124. al. 237.

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien.

Ils vinrent quelque tems après le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'égliſe, le peuple ſe jetta ſur Pinien, demandant avec grands cris à S. Auguſtin de l'ordonner prêtre de leur égliſe. S. Auguſtin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui: mais le peuple ſe mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Melanie ſon épouſe, avec laquelle il vivoit depuis long-tems en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agiſſoit ainſi que

Ep. 126. al. 225.

par intérêt, pour acquérir à l'égliſe & aux pauvres d'Hippone, ces richeſſes qu'il diſtribuoit avec profuſion. AN. 410.

S. Auguſtin voyant ce déſordre, s'avança, & dit à ſon peuple : Si vous prétendez l'avoir pour prêtre, contre la parole que j'ai donnée, vous ne m'aurez point pour évêque ; après quoi il quitta la foule, & revint à ſon ſiége. Cette réponſe ſurprit le peuple, & le retint un peu : puis ils recommencerent à s'échauffer davantage, croyant forcer S. Auguſtin à rompre ſa parole, ou faire ordonner Pinien par un autre évêque. S. Auguſtin diſoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'eſt-à-dire aux plus conſidérables de la ville, qui étoient montés vers le ſanctuaire : Je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque, dans l'égliſe qui m'eſt confiée, ſans mon conſentement ; ſi je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que ſi vous le faites ordonner, malgré lui, tout ce que vous gagnerez, c'eſt qu'il ſe retirera après ſon ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les degrés du ſanctuaire, perſiſtoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre S. Alypius qui étoit préſent, comme s'il eût voulu garder Pinien pour ſon égliſe de Tagaſte, afin de profiter de ſes richeſſes. S. Auguſtin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne ſe mêlât dans la foule des gens perdus, qui priſſent occaſion de ce tumulte, pour commettre quelque violence, par le deſir de piller ; & il ne ſavoit quel parti prendre. Il vouloit ſortir de l'égliſe, de peur qu'elle ne fût profanée : & il craignoit que s'il en ſortoit, ce malheur n'ar-

AN. 410.

rivât plutôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le reſpect. D'ailleurs s'il paſſoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût aſſez hardi de mettre la main ſur lui : & il n'y avoit pas d'apparence de le laiſſer expoſé à la fureur de ce peuple.

Comme S. Auguſtin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoya dire, qu'il vouloit jurer au peuple, que ſi on l'ordonnoit malgré lui, il ſortiroit abſolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple ceſſeroit d'inſiſter ſur une prétention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chaſſer : car on étoit bien perſuadé qu'il ne ſe parjureroit pas : mais S. Auguſtin, qui craignoit que ce ſerment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla auſſi-tôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il alloit, Pinien lui fit encore dire, qu'il demeureroit, ſi on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. S. Auguſtin commença un peu à reſpirer : & ſans lui rien répondre, il alla promptement trouver S. Alypius, & lui rapporta ce que Pinien lui avoit dit. S. Alypius, craignant de choquer la famille de Pinien, dit : Qu'on ne me conſulte point là-deſſus. S. Auguſtin revint au peuple, & ayant fait faire ſilence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne ſongeoient qu'à le faire ordonner prêtre ils n'en furent pas contens : mais après avoir un peu conſulté entre eux, ils demanderent qu'il ajoûtât à ſa promeſſe : que ſi jamais il conſentoit à entrer dans le clergé, ce ne ſeroit que dans l'égliſe d'Hippone. S. Auguſtin le rapporta à Pinien : il y conſentit ſans héſiter, & le déclara au peuple, qui en fut

content, & qui demanda le ſerment qu'on avoit promis. AN. 410.

Saint Auguſtin retourna trouver Pinien que l'on gardoit dans un lieu ſéparé, & le trouva embarraſſé ſur le choix des paroles du ſerment, à cauſe des néceſſités de ſortir qui pourroient arriver, comme une incurſion d'ennemis. Sainte Melanie ſon épouſe vouloit ajoûter le mauvais air. S. Auguſtin craignoit que toute reſtriction ne fût ſuſpecte au peuple. On convint d'en faire l'expérience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fût content: mais à ces mots de néceſſité ſurvenante, il ſe récria, & recommença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper. Ce que voyant Pinien; il fit ôter le mot de néceſſité; & le peuple réprit ſa premiere joie. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit de ſa part, & le ſerment qu'il avoit lû. On demanda qu'il ſouſcrivît, & il le fit. Quelques-uns des principaux demanderent que les évêques ſouſcriviſſent auſſi. S. Auguſtin ayant commencé d'écrire, ſainte Melanie s'y oppoſa. Saint Auguſtin s'étonna qu'elle s'en avisât ſi tard; comme ſi en ne ſouſcrivant pas, il eût pû annuller le ſerment. Toutefois il laiſſa ſa ſouſcription imparfaite, & perſonne ne le preſſa de l'achever. Pinien ſortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagaſte; ce qui cauſa de l'émotion parmi le peuple: mais il s'appaiſa, quand il ſut qu'il conſervoit toûjours l'intention de revenir.

XXIV. Lettre de Saint Auguſtin ſur le ſerment de Pinien.

Cependant Albine ſa belle-mere, qui apparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, ſe plaignit de la violence qu'on lui avoit faite; ſoute-

AN. 410. nant que l'on en vouloit qu'à ſon bien ; & que le ſerment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort, ne le pouvoit obliger. Saint Auguſtin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce ſoupçon Albine & ſes enfans, c'eſt-à-dire, Pinien ſon gendre, & ſa fille Melanie ; car, dit-il, quoiqu'ils ne ſe plaignent que du peuple, on voit bien que ces ſoupçons tombent ſur le clergé, & principalement ſur les évêques, qui paſſent pour être les maîtres du bien de l'égliſe. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre conſcience : mais ſi nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir ſoin de bien faire, non-ſeulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce ſerment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone ; S. Auguſtin donne ces maximes ſur la

Ep. 125. al. 124.

n. 3. matiere des ſermens. Un ſerviteur de Dieu doit plûtôt s'expoſer à une mort certaine, que de promettre avec ſerment une action défendue ; parce qu'il ne pourroit accomplir ſon ſerment, que par un crime : mais celui qui a promis une choſe permiſe, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien, doit accomplir ſa promeſſe, plûtôt que de commettre un parjure

n. 4. certain. On doit obſerver le ſerment, non ſelon la rigueur des paroles dans leſquelles il eſt conçû, mais ſelon l'attente de celui à qui on le fait, connue par celui qui jure. Ainſi l'abſence de Pinien n'étoit point contraire à ſon ſerment, tant qu'il avoit l'eſprit de retour.

Ep. 126. Saint Auguſtin écrivit auſſi à Albine, non pour ſe plaindre du ſoupçon qu'elle avoit de lui, mais pour

pour ſe juſtifier & la conſoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit paſſé à Hippone au ſujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas ſoupçonner le peuple d'Hippone de l'avoir voulu retenir par intérêt. Ce n'eſt pas, dit-il, votre argent qui les a touchés, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plû en moi, c'eſt qu'ils ſavoient que j'avois quitté pour ſervir Dieu quelques petits héritages de mon patrimoine; & ils ne les ont pas enviés à l'égliſe de Tagaſte où je ſuis né: mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la clericature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pû. A combien plus forte raiſon ont-ils été touchés de voir en notre cher Pinien le mépris de tant de richeſſes & d'eſpérances? Pluſieurs trouvent que loin de quitter les richeſſes, j'y ſuis parvenu: mon patrimoine ſeroit à peine la vingtieme partie des biens de cette égliſe. Mais Pinien, quand il ſeroit évêque en quelque égliſe que ce ſoit, principalement d'Afrique, ne ſauroit être que pauvre, en comparaiſon des biens qu'il poſſédoit. Le ſoupçon d'intérêt ne peut donc tomber que ſur les clercs, & principalement ſur l'évêque; car c'eſt nous que l'on regarde comme les maîtres du bien de l'égliſe. Or Dieu m'eſt témoin que loin d'aimer comme l'on croit, cette adminiſtration, elle m'eſt à charge; & que je ne m'y ſoumets que par la crainte de Dieu, & la charité que je dois à mes freres: enſorte que je voudrois m'en pouvoir décharger, ſi mon devoir me le permettoit. Il ajoûte, en parlant des apôtres: Nous ne pouvons travailler de nos mains comme eux pour notre ſubſiſtance; & quand nous le pour-

AN. 410.

n. 7.

n. 8.

n. 9.

n. 10.

AN. 410.

rions, nos grandes occupations, dont je ne crois pas qu'ils fuſſent chargés, ne nous le permettroient pas. Il traite enſuite la matiere du ſerment prêté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius, ne permettant pas de douter qu'on ne doive l'accomplir, & dans le ſens de ceux à qui ont l'a fait.

XXV. Déſintéreſſement de S. Auguſtin.

Saint Auguſtin avoit encore montré ſon déſintéreſſement en une affaire que l'on croit être arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave ayant renoncé au ſchiſme des Donatiſtes, il fallut leur donner un prêtre pour les gouverner. Ce fut Honorat, que l'on tira du monaſtere de Tagaſte. La coûtume étoit que ceux qui entroient dans les monaſteres, commençoient par ſe défaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monaſtere même. Si quelqu'un ſe préſentoit qui ne pût encore diſpoſer de ſon bien, on ne laiſſoit pas de le recevoir, pourvû qu'il parût ſincerement réſolu à le quitter ſi-tôt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore ſon bien, quand on l'ordonna prêtre de l'égliſe de Thiave. La queſtion fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y prétendoient, par la regle de ce tems-là, que les biens des clercs appartenoient à l'égliſe où on les ordonnoit. Alypius évêque de Tagaſte prétendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monaſtere de Tagaſte, & craignoit que s'il alloit à l'égliſe de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne ſervît d'occaſion à ceux qui entreroient dans les monaſteres, pour différer à quitter leurs biens. Saint Auguſtin croyoit que le bien d'Honorat devoit appartenir à l'égliſe de Thiave. S. Alypius vouloit partager le dif-

Aug. ep. 83. n. 4.

férend, garder la moitié pour le monaſtere de Tagaſte, & laiſſer l'autre moitié à l'égliſe de Thiave; à condition que S. Auguſtin feroit trouver d'ailleurs au monaſtere de Tagaſte la valeur de l'autre moitié; & S. Auguſtin en convint. AN. 410.

Depuis y ayant penſé plus à loiſir, il écrivit à S. Alypius que ce partage ne lui plaiſoit point. Car, dit-il, ſi nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé juſte: ſi nous entrons en compoſition, il ſemblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent; & le même inconvénient en arrivera: ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monaſtere. Il conclut donc de laiſſer tout le bien d'Honorat à l'égliſe de Thiave, ſuivant la regle générale, pour éviter le ſcandale & le ſoupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réunis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à notre confrere l'évêque Samſucius: il a été fort étonné que nous euſſions été de cet avis, ſans s'arrêter à autre choſe qu'à l'aparence honteuſe & indigne, non-ſeulement de nous, mais de qui que ce ſoit. S. Auguſtin convient toutefois de donner au monaſtere de Tagaſte la moitié qu'il avoit promiſe. Vers ce tems-là un des amis de S. Auguſtin, nommé Conſtantin, lui donna comme ils étoient enſemble à la campagne, un livre de Petilien évêque Donatiſte, & le pria inſtamment d'y répondre. Le titre étoit du baptême unique; & le ſujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux. S. Auguſtin le réfuta par un livre du même titre du baptême unique, où il ne dit que ce qu'il dit dans ſes autres ouvrages ſur ce ſujet.

D. ep. 83. al. 239.

n. Retract. c. 34.

De un. bapt. c. 1. t. 9. p. 527.

AN. 410.

XXVI. Loi contre les Donatiſtes.

Les Donatiſtes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion, & que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du tems que l'on craignoit en Afrique Conſtant, que le tyran Attale y avoit envoyé; c'eſt-à-dire, vers le milieu de l'an 409. Encouragés par cette loi, ils exerçoient des violences inſupportables. Ils pilloient les maiſons, diſſipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs, brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs catholiques, non contens de leur faire des plaies horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Auguſtin apprit un jour qu'en un ſeul lieu, ils avoient rebaptiſé quarante-huit perſonnes; par la terreur de ces cruautés. Un de leurs prêtres nommé Reſtitut, dans le territoire d'Hippone, à Victoria, s'étoit rendu Catholique de ſa pure volonté, avant les lois qui l'ordonnoient: les clercs Donatiſtes & leurs Circoncellions l'enleverent en plein jour de ſa maiſon, & le menerent dans un bourg prochain. Là en préſence de tout le peuple, qui n'oſoit réſiſter, il fut battu à diſcrétion, roulé dans une mare bourbeuſe, & revêtu par dériſion d'une natte de jonc. Après s'en être joüés autant qu'ils voulurent, ils le menerent à un lieu, dont aucun Catholique n'oſoit approcher, & ne le renvoyerent que par force, & le douzieme jour après. Mais ils le tuerent enſuite, & couperent un doigt; & arracherent un œil à un autre prêtre nommé Innocent.

Sup. n. 20.

Aug. ep. 111. al. 122. ad Victorian.

Ep. 88. al. 68. ad Jan. n. 6.

Cont. Creſc. III. c. 48.

Ep. 105. al. 166. ad Dom. n. 3.

Aug. ep. 133. al. 159. ad Marcell.

Cod. Afr. n. 107.

Dion. Exig.

Pour remédier à ces déſordres, les évêques Catholiques s'aſſemblerent à Carthage le dix-huitieme des calendes de Juillet, après le huitieme conſulat

d'Honorius, le troiſieme de Theodoſe ; c'eſt-à-dire ; le quatorzieme. Juin 410. Là il fut réſolu d'envoyer des députés à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Poſſidius, Preſidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les Donatiſtes abuſoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y ayant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, après la défaite de Conſtant & la dépoſition d'Attale. Honorius donna donc une loi datée du huitieme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Varane ; c'eſt-à-dire, le vingt-cinquieme d'Août 410. le lendemain de la priſe de Rome par les Goths. Cette loi porte, que ſans avoir égard à celle que les hérétiques ont obtenue par ſubreption, il leur eſt défendu de s'aſſembler en public, ſous peine de proſcription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les hérétiques de peines ſi rigoureuſes : mais la fureur des Donatiſtes le demandoit. Cette loi eſt adreſſée au comte Heraclien, qui avoit ſi bien défendu l'Afrique.

AN. 410.

L. 51. C. Th. de hær.

Les députés du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un reſcrit, pour obliger les Donatiſtes à venir à une conférence publique. C'étoit le moyen que les évêques Catholiques, principalement S. Auguſtin, jugeoient le plus efficace pour déſabuſer les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatiſtes, qui refuſoient de conférer avec eux, quoiqu'ils y euſſent été ſi ſouvent invités ; & les peuples ne ſe ſouvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatiſtes ſous Conſtantin, environ cent ans auparavant. Le reſcrit de l'empereur Honorius fut adreſſé à Flavius Mar-

Poſſid. vit. c. 9. Aug. III. cont. Jul. c. 1. n. 5.

Coll. 1. c. 8.

cellin tribun & notaire, dignité alors conſidérable.
AN. 410. C'étoit un homme pieux, & ami de S. Jerôme &
Hier. ep. 82. de S. Auguſtin, comme il paroît par leurs lettres.
Aug. ep. 136. al. 58. &c. Le reſcrit ordonne que les évêques Donatiſtes s'aſſembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choiſis de part & d'autre, puiſſent conférer enſemble. Que ſi les Donatiſtes ne s'y trouvent pas, après avoir été trois fois appellés, ils ſeront dépoſſedés de leurs égliſes. Marcellin eſt établi juge de la conférence, pour exécuter cet ordre, & les autres lois données pour la religion Catholique; & l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconſul, du vicaire du préfet du prétoire, & de tous les autres juges, les perſonnes néceſſaires pour l'exécution de ſa commiſſion. Le reſcrit eſt daté de Ravenne la veille des ides d'Octobre, ſous le conſulat de Varane, c'eſt-à-dire, le quatorzieme d'Octobre 410.

XXVII. Hérétiques pourſuivis en Orient.

On pourſuivoit auſſi les hérétiques en Orient. Cette même année 410. le vingt-unieme de Février, autrement le neuvieme des calendes de Mars, ſous le conſulat de Varane, il y eut une loi adreſſée à Anthemius, préfet du prétoire d'Orient, qui porte, que les Montaniſtes & les Priſcillianiſtes ne ſeront point reçûs au ſerment de la milice, ſans être exempts pour cela des charges municipales, & des autres où ils ſe trouvent engagés par la naiſſance. Les Priſcillianiſtes ne ſont pas ici les ſectateurs de Priſcillien, mais de Priſcilla, fauſſe prophéteſſe de Montan. Le premier de Mars ſuivant, il y eut une autre loi contre les Eunomiens, qui leur défend toute libéralité active & paſſive, par donation ou par teſtament, ordon-

L. 48. C. Th. de her.

L. 49. l. 50. eod.

nant la confiſcation des choſes données, ſans qu'aucun particulier puiſſe en obtenir le don de l'empereur. C'eſt qu'il y avoit des Catholiques, qui pourſuivoient les hérétiques, moins par zele, que part intérêt; pour profiter de leurs dépouilles : ce que les ſaints évêques condamnoient. AN. 410.

Syneſ. ep. 5. p. 166.

Socr. VII. c. 3.

Il y avoit vers ce tems-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Theodoſe, qui pourſuivoit ardemment les hérétiques du pays, où il y avoit beaucoup de Macedoniens. Il les chaſſoit non-ſeulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne ſuivoit pas l'uſage de l'égliſe Catholique, qui n'a pas accoutumé de perſécuter. C'eſt-à-dire, que ſes pourſuites étoient trop violentes. Auſſi n'agiſſoit-il pas par zele pour la foi, mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des hérétiques. Il mettoit donc tout en uſage contre les Macédoniens : il les pourſuivoit en juſtice, il armoit ſes clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque, nommé Agapet. Et comme les magiſtrats de la providence ne le puniſſoient pas aſſez ſéverement à ſon gré, il alla à C. P. demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de déſeſpoir. Ayant tenu conſeil avec tout ſon clergé, il aſſembla ſon peuple, & leur perſuada d'embraſſer la foi Catholique. Auſſi-tôt il les mena tous à l'égliſe, fit la priere, & s'aſſit dans le ſiége que Theodoſe avoit coutume d'occuper.

Ainſi ayant réuni le peuple de l'une & de l'autre communion, il prêcha depuis ce tems la conſubſtantialité du Verbe, & ſe mit en poſſeſſion des égliſes qui dépendoient de Synnade. Theodoſe re-

AN. 410. vint peu de tems après avec les ordres du préfet; & ne ſachant rien de ce qui s'étoit paſſé, il alla droit à l'égliſe : mais il en fut chaſſé d'un commun conſentement. Il retourna à C. P. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chaſſé injuſtement. Mais Atticus voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'égliſe, conſola Theodoſe, l'exhorta à prendre patience, à embraſſer la tranquillité d'une vie privée, & à préférer le bien public à ſon intérêt particulier. Il écrivit à Agapet de conſerver l'épiſcopat, ſans rien craindre du chagrin de Theodoſe.

AN. 411.

XXVIII. Préliminaires de la conférence de Carthage.

Coll. 1. c. 5. Aug. brev. Coll. 1. c. 5.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage, donna ſon ordonnance par laquelle il avertit tous les évêques d'Afrique tant Catholiques que Donatiſtes, de s'y trouver dans quatre mois, c'eſt-à-dire, le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire ſavoir aux évêques, & de leur ſignifier le reſcrit de l'empereur, & cette ordonnance. Il déclare quoiqu'il n'en eût pas l'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêques Donatiſtes, qui promettront de s'y trouver, les égliſes qui leur avoient été ôtée ſelon les lois; & leur permet de choiſir un autre juge, pour être avec lui l'arbitre de cette diſpute. Enfin, il leur proteſte avec ſerment qu'il ne leur fera aucune injuſtice, qu'ils ne ſouffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il défend cependant que l'on faſſe aucune pourſuite, en vertu des lois précédentes. Cet édit étoit du quatorzieme des calendes de Mars, c'eſt-à-dire, du ſeizieme de Février 411. en ſorte que les quatre mois à la rigueur échéoient le ſeizieme de Mai : mais par

Aug. brev. 1. c. 8.

indulgence,

indulgence, il donnoit jusques au premier de Juin. AN. 411.

Les évêques Donatistes se rendirent à Carthage en plus grand nombre qu'ils purent, pour montrer que les Catholiques avoient tort, de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoya selon la coûtume à ceux de sa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toute affaire cessante, ils se rendissent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur cause. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieillesse retint chez eux, ou arrêta en chemin, & ils se trouverent environ deux cens soixante & dix. Ils entrerent à Carthage le dix-huitieme de Mai en corps & en procession, en sorte qu'ils attirerent les yeux de toute la ville : les évêques Catholiques entrerent sans pompe & sans éclat, mais au nombre deux cens quatre-vingts-six.

Aug. post. coll. c. 24.

Coll. c. 25. c. 14; c. 29.

Brevis. t. c. 11.

Coll. t. c. 10.

Quand ils furent tous arrivés, Marcellin publia une seconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choisir sept de chaque côté pour conférer, & sept autres pour leur servir de conseil en cas de besoin, à la charge de garder le silence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conférence, ajoûte-t-il, sera les thermes Gargiliennes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conférence tous les évêques de l'un & de l'autre parti, promettront par leurs lettres avec leurs souscriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs sept députés. Les évêques avertiront le peuple dans leurs sermons, de se tenir en repos & en silence. Je publierai

AN. 411.

ma ſentence, & l'expoſerai au jugement de tout le peuple de Carthage : je publierai même tous les actes de la conférence : ou pour plus grande ſûreté, je ſouſcrirai le premier à tous mes dires; & tous les commiſſaires ſouſcriront de même aux leurs, afin que perſonne ne puiſſe nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commiſſion, il y aura quatre notaires eccléſiaſtiques de chaque côté, pour ſe ſuccéder tour à tour, & pour plus grande ſûreté, on choiſira de chaque côté quatre évêques, pour obſerver les écrivains & les notaires; afin que les écrivains ſortant tour à tour, faſſent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, ſans interrompre la conférence : & que les ſept députés puiſſent la ſouſcrire. Après le premier jour de la conférence, je donnerai un jour pour décrire les actes & les ſouſcrire : enſorte que la conférence recommence, s'il eſt beſoin, le troiſieme jour. Mais juſques à ce que tout ſoit terminé, toutes les feuilles écrites & ſouſcrites demeureront ſcellées de mon ſceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les évêques de l'un & de l'autre parti me déclareront par écrit avant le jour du concile, qu'ils conſentent à tout cet ordre ; & il ſuffira que ces lettres ſoient ſouſcrites par leurs primats. Ainſi il ne devoit y avoir en tout que trente-ſix évêques à la conférence, ſept pour conférer, ſept pour leur donner conſeil, quatre pour garder les actes.

Aug. brevic. c. 4. Sup. XIX. n. 54. Aug. III. contr. Jul. c. 1.

Les Maximianiſtes condamnés par les autres Donatiſtes au concile de Bagaïe en 394. avoient préſenté requête pour être reçus à la conférence : mais les Catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre : ſachant qu'ils ne cherchoient qu'à ſe

consoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat; & que sans espérer la victoire, ils affectoient seulement la réputation de la conférence, pour se donner quelque relief devant les autres Donatistes qui les mépriſoient. AN. 411.

En exécution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatistes donnerent leur déclaration datée du huitieme des calendes de Juin, c'est-à-dire, du vingt-cinquieme Mai, & souscrite de leurs deux primats; Janvier évêque des Cases-noires, & Primien évêque de Carthage. Ils déclarent qu'ils sont entrés à Carthage dès le dix-huitieme de Mai, & qu'ils ont obéi si ponctuellement à la premiere ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu personne, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtés. Ensuite ils demandent à être tous admis à la conférence, pour convaincre de fausseté leurs adversaires, qui leur reprochent leur petit nombre. *Coll. t. c. 12.*

XXIX. Offres des Catholiques.

Les évêques Catholiques satisfirent aussi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & souscrite par Aurelius évêque de Carthage, & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils déclarent qu'ils consentent à tout ce qu'il a ordonné: aussi est-il vraisemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux, & promettent d'exhorter le peuple à se tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conférence. Ils ajoûtent: Si ceux avec qui nous avons affaire, nous peuvent montrer que l'église n'est demeurée que dans le seul parti de Donat: nous cederons l'honneur de l'épiscopat, & nous nous rangerons sous *Coll. t. c. 16. Ap. Aug. ep. 128;*

AN. 411. leur conduite. Mais ſi nous leur montrons que l'égliſe répandue par toute la terre n'a pû perir par les péchés de qui que ce ſoit, nous conſentons qu'en ſe réuniſſant à nous, ils conſervent l'honneur de l'épiſcopat. Afin que l'on voye que nous ne déteſtons pas en eux les ſacremens, mais leurs erreurs: chacun de nous dans les égliſes où il y aura un collégue, pourra préſider à ſon tour, ayant ſon collégue auprès de lui comme un évêque étranger. L'un pourra préſider dans une égliſe, l'autre dans une autre: & l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, ſelon l'ancienne coutume. Et ce ne ſera pas une nouveauté, car on en a uſé ainſi dès le commencement à l'égard de ceux qui ſe ſont réunis en quittant le ſchiſme. Que ſi le peuple Chrétien ne peut ſouffrir de voir enſemble deux évêques contre l'ordinaire : retirons-nous les uns des autres. Il nous ſuffit pour nous-mêmes d'être Chrétiens, fideles & obéiſſans, c'eſt pour le peuple que l'on nous ordonne évêques: uſons donc de notre épiſcopat, ſelon qu'il eſt utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons ceci, afin que vous le faſſiez connoître à tout le monde.

Auguſt. de geſt. cum Emer. n. 6. Comme S. Auguſtin, & quelques-uns de ſes confreres s'entretenoient entre eux ſur ce ſujet : que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, ſelon qu'il eſt utile pour la paix de J. C. en conſidérant tous leurs collégues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils cruſſent capables de faire à Dieu ce ſacrifice. Ils diſoient : celui-ci le peut, celui-là ne le peut pas : celui-ci en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la choſe dans le concile,

où ils étoient près de trois cens évêques, cette propoſition fut ſi agréable à tout le monde, & reçue avec tant de zele, que tous ſe trouverent prêts à quitter l'épiſcopat pour réunir l'égliſe. Il n'y en eut que deux à qui la propoſition déplut : un vieillard fort âgé, qui le dit même aſſez librement : un autre qui le témoigna ſeulement par l'air de ſon viſage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres, changea d'avis, & l'autre changea auſſi de viſage. AN. 411.

Marcellin rendit publiques la déclaration des Donatiſtes & la lettre des Catholiques, auſſi-bien que ſes ordonnances, afin que tout le peuple en pût juger ; les Catholiques lui écrivirent encore une lettre pour répondre à la déclaration des Donatiſtes. Ils y témoignent leur inquiétude, ſur ce que les Donatiſtes veulent tous aſſiſter à la conférence : ſi ce n'eſt, diſent-ils, que ce ſoit pour nous ſurprendre agréablement, & ſe réunir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils diſent, que c'eſt pour montrer leur grand nombre, & convaincre de menſonge leurs adverſaires, ſi les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pû le dire très-véritablement des lieux où nous ſommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconſulaire : quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie conſulaire, ils ſoient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raiſon de dire qu'ils ſont en très-petit nombre, par comparaiſon à toutes les nations qui compoſent la communion Catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-

Coll. t. c. 17.
Ibid. c. 18.
Ap. Aug. epiſt. 129.
n. 6.

AN. 411.

ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquillité par leurs ſouſcriptions ? Pourquoi donc vouloir tous aſſiſter à la conférence ? Quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feroient-ils ſans parler ? Quand on ne crieroit point, le ſeul murmure d'une telle multitude ſuffira pour empêcher la conférence. Craignant donc qu'ils n'ayent deſſein de cauſer du tumulte, nous conſentons qu'ils y aſſiſtent tous : mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé ſuffiſant : afin que s'il arrive du tumulte, on ne puiſſe l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne ſe peut traiter qu'entre peu de perſonnes. Mais ſi la multitude eſt néceſſaire pour la réunion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

XXX. Sermons de S. Auguſtin.

Cependant les évêques Catholiques ne manquerent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux ſermons de S. Auguſtin, prononcés à Carthage ſur ce ſujet, peu de jours avant la conférence. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puiſqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatiſtes par la douceur. Que perſonne, dit-il, ne prenne querelle, que perſonne n'entreprenne de défendre même ſa foi, de peur de leur donner l'occaſion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, ſouffrez, diſſimulez, paſſez outre. Souvenez-vous que c'eſt un malade qu'il faut guérir. Mais, direz-vous, je ne puis ſouffrir qu'il blaſphème contre l'égliſe. L'égliſe vous en prie. Il

Serm. 357. al. 25. Serm.

médit de mon évêque, il me calomnie : puis-je me taire ? Laiſſez-le dire, & taiſez-vous : ſouffrez-le ſans l'approuver. C'eſt rendre ſervice à votre évêque de ne point prendre à préſent ſon parti. Que ferai-je donc ? Appliquez-vous à la priere ; ne parlez point contre celui qui vous querelle ; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paiſiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur : Quoi que vous diſiez, quoique vous me haïſſiez, vous êtes mon frere. Parlez-leur ardemment, mais doucement ; & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes ſolemnels, que nous célébrons après la pentecôte, & que nous obſerverions, quand nous n'aurions pas cette cauſe de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hoſpitalité ; en voici le tems. En effet, ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage Quant au jeûne ſolemnel, dont parle S. Auguſtin, c'étoit celui des quatre-tems de la pentecôte. Elle avoit été cette année 411. le quatorzieme de Mai, puiſque pâque étoit le vingt-ſixieme de Mars. Ainſi le jeûne des quatre-tems commença le mercredi dix-ſeptieme de Mai, & finit le ſamedi vingtieme. AN. 411.

Dans le ſecond ſermon, S. Auguſtin déclare que les évêques Catholiques ſont prêts à recevoir les évêques Donatiſtes dans leur chaires, comme ils l'avoient déja déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoûte : Que perſonne de vous, mes freres, ne coure au lieu de la conférence. Evitez même abſolument, s'il ſe peut, de paſſer par ce lieu là, de peur de donner quelque occaſion de diſpute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, *Serm. 358. al. 36.* n. 6.

AN. 411.

& font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la ſévérité de la puiſſance ſéculiere. Vous avez vû l'ordonnance de cette homme illuſtre propoſée publiquement. Vous me direz : Que devons-nous faire ? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous diſputerons pour vous ; priez pour nous : ſoutenez vos prieres, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous ſerez-vous plus utiles que nous ne vous le ſerons.

XXXI. Procurations. *Coll. t. c. 55.*

Le trentieme jour de Mai, tous les évêques Catholiques s'aſſemblerent en concile dans l'égliſe de Carthage, étant préſidés par les deux primats Aurelius & Silvain ; & y dreſſerent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entre eux la cauſe de l'égliſe contre les Donatiſtes. Les évêques Catholiques traiterent toute l'affaire ſommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur ſeconde lettre. Ils ſéparerent la queſtion de droit & la cauſe de l'égliſe, de la cauſe de Cecilien & de la queſtion de fait ; & montrerent que l'égliſe Catholique eſt répandue par toute la terre, ſuivant les promeſſes de Dieu : que les mauvais tolérés dans l'égliſe par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuiſent point aux bons, qui les ſouffrent ſans conſentir à leurs maux : que Cecilien & Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement juſtifiés des accuſations formées contre eux : enfin que la conduite des Donatiſtes à l'égard des Maximianiſtes, réfutoit tout ce qu'ils objectoient aux Catholiques, ſoit touchant le baptême, touchant la perſécution, ou la communication avec les méchans. Les évêques Catholiques crurent devoir expliquer toute la cauſe dans leur let-

Brevic. Coll. t. c. 20.

tre

tre & dans leur procuration : parce que le bruit couroit que les Donatiſtes employeroient des exceptions & des chicanes, pour avoir prétexte, ſi on les refuſoit, de rompre la conférence : & les Catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cauſe de l'égliſe avoit été traitée au moins ſommairement, & que les Donatiſtes n'avoient pas voulu entrer en conférence, de peur qu'elle ne fût entendue. A la fin de la procuration, ſont nommés les dix-huit députés : ſept pour conférer ; ſavoir, Aurelius, Alypius, Auguſtin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Poſſidius : ſept pour le conſeil ; Novat, Florentius, Maurentinus, Priſcus, Serenien, Boniface & Scillace : quatre pour garder les actes ; Deuterius, Leon, Aſter & Reſtitut. Les Donatiſtes avoient auſſi dès le vingt-cinquieme de Mai, donné à leurs députés leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots : Nous vous commettons la cauſe de l'égliſe, & nous vous en faiſons les défenſeurs contre les traditeurs qui nous perſécutent, & qui par leurs requêtes nous ont traduits en jugement devant le très-illuſtre Marcellin. Nous aurons agréable tous ce que vous ferez pour l'état de la ſainte égliſe comme nous le déclarons par nos ſouſcriptions.

AN. 411.

Coll. n. 143.

Après tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'eſt-à-dire, le premier de Juin 411. on s'aſſembla dans les thermes Gargiliennes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une ſalle fraîche, ſpacieuſe & claire. Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers ; ſavoir, Sebaſtien, Maximien & Pierre, protecteurs domeſtiques, c'eſt-à-dire, gardes de l'empereur : Urſus, Petrone & Li-

XXXII. Premiere journée de la conférence. 1. Jun. *Geſta Coll. 1.*

AN. 411. boſus ducenaires : Boniface, Evaſe & Filetus appariteurs : deux ſcribes, quatre excepteurs ou écrivains, & quelques autres, dont les fonctions nous ſont moins connues. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre eccléſiaſtiques notaires ou écrivains en notes ; deux Catholiques, deux Donatiſtes. Alors Urſus ducenaire adreſſant la parole à Marcellin, dit : Il y a long-
1. Juin. tems que votre grandeur nous a envoyés à toutes les provinces d'Afrique, pour faire aſſembler dans quatre mois les évêques, tant Catholiques, que Donatiſtes. Le terme eſt échû, & ils ſont tous préſens ; ſavoir, de la province conſulaire, de la province Byzacene, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Céſarienne, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordonna qu'ils entraſſent. Tous les évêques Donatiſtes entrerent ; & de la part des Catholiques, ſeulement les dix-huit députés. Marcellin fit un petit diſcours, où il reconnoiſſoit que ce jugement étoit au-deſſus de ſon mérite, & qu'il devoit être jugé par les évêques, plûtôt que de les juger. Il fit lire le reſcrit de l'empereur, qui contenoit ſa commiſſion, & les deux ordonnances qu'il avoit données en exécution. Comme dans la premiere ordonnance, il offroit de recevoir un adjoint, Petilien évêque Donatiſte, dit :
n. 7. Il ne nous convient pas de choiſir un ſecond juge,
n. 12. puiſque nous n'avons pas demandé le premier. Et après la lecture de la ſeconde ordonnance, il dit : Je demande premierement que celui qui m'a fait appeller, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait ſouffrir la fatigue du voyage, propoſe ſes demandes, afin que je ſache ſi je dois répondre, & ce que je dois dire. Marcellin

dit : Cela ſe fera mieux en ſon lieu; & fit continuer le lecture des actes. On lut la déclaration des Donatiſtes, & les deux lettres des Catholiques, dont la ſeconde étoit la réponſe à cette déclaration : & toutes ces pieces furent inſérées au procès-verbal. AN. 411. *n. 13.* *n. 14. 16. 18.*

Alors Marcellin demanda ſi les Donatiſtes avoient choiſi leurs députés contre les Catholiques. Les Donatiſtes répondirent, que les Catholiques avoient déja plaidé la cauſe, avant que l'on eût réglé les qualités des parties. Ce qu'ils diſoient, à cauſe de la ſeconde lettre des Catholiques, qui contenoit ſommairement toute la queſtion. Ils demanderent donc que l'on traitât du tems, de la procuration, de la perſonne, de la cauſe, avant que d'en venir au fond. Marcellin dit que la cauſe étoit en ſon entier, & revint à demander ſi on avoit obéi à ſon ordonnance, en choiſiſſant le nombre des députés, par leſquels tout devoit être traité. *Brevic. c. 8.*

XXXIII. Chicanes des Donatiſtes.

Mais les Donatiſtes commencerent à parler du tems, & à dire que la cauſe ne pouvoit plus être agitée, parce que le jour en étoit paſſé. Car les quatre mois portés par la premiere ordonnance du commiſſaire, étoient accomplis le dix-neuvieme de Mai, & l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois; d'où les Donatiſtes concluoient, que le terme étoit paſſé; & demandoient que les Catholiques fuſſent condamnés comme défaillans, quoiqu'ils fuſſent préſens, & n'euſſent jamais été interpellés de procéder plutôt. Marcellin répondit que les parties étoient convenues du premier de Juin, & que ſi elles n'euſſent pas été préſentes, l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux

mois. Mais parce qu'il avoit dit que cette exception ;
AN. 411. fondée ſur le tems, convenoit mieux à un tribunal
Brevic. c. 9. ſéculier, qu'à un jugement épiſcopal ; les Donatiſtes en prirent occaſion de dire, que l'on ne devoit point agir contre eux par les lois ſéculieres, mais ſeulement par les écritures divines. Sur quoi le commiſſaire demanda le ſentiment des deux partis. Les Catholiques le prierent de faire lire leur procuration, aſſûrant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalités judiciaires. Les Donatiſtes s'oppoſerent à cette lecture, & chicanerent quelque tems ſur ce point : mais les Catholiques l'emporterent, & la procuration fut lûe. Après qu'on en eut lû ſeulement la date, Adeodat évêque Donatiſte de Mileve, interrompit, pour
Coll. 1. n. 55. dire : Qu'on liſe ſans préjudice de nos droits. Marcellin dit : J'ai déja déclaré pluſieurs fois que les lectures ſe faiſoient ſans préjudice. En effet, les Donatiſtes avoient déja fait pluſieurs ſemblables proteſtations.
n. 58. On lut la procuration toute entiere, avec les ſouſcriptions des évêques qui l'avoient ſouſcrite en préſence du commiſſaire, au nombre de deux cens ſoixante-ſix.

Brevic. c. 11. Sur quoi il ſe leva une conteſtation, qui dura quelque tems. Les Donatiſtes demanderent que tous ceux qui avoient ſouſcrit la procuration, ſe préſentaſſent, ſoutenant que les Catholiques avoient pû ſurprendre le commiſſaire, en faiſant paroître devant lui des gens qui ne fuſſent pas évêques, & qu'ils avoient ajoûté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens ſiéges, pour augmenter leur nombre. Les Catholiques ſoûtenoient que leurs confre-

res ne devoient point ſe préſenter, craignant que les Donatiſtes ne vouluſſent faire du tumulte, à la faveur de la foule, & rompre la conférence. Car leurs chicanes faiſoient aſſez voir qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore oſé faire de déſordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pû s'en prendre qu'à eux. Toutefois les Catholiques céderent : ils conſentirent que l'on fît entrer tous ceux qui avoient ſigné leur procuration ; & il parut que les Donatiſtes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un ſi grand nombre, parce qu'ils étoient entrés modeſtement & à petit bruit. AN. 411.

XXXIV. Vérifications des ſouſcriptions. *Brevic. c. 12. Coll. n. 99.*

On fit donc entrer les évêques Catholiques qui avoient ſouſcrit la procuration ; & à meſure qu'ils étoient nommés, ils s'avançoient, & étoient reconnus par les Donatiſtes du même lieu, ou du voiſinage ; & par-là on connut auſſi les lieux où il n'y avoit point de Donatiſtes. Tous les Catholiques qui avoient ſouſcrit, ſe trouverent préſens, & chacun ſortit auſſi-tôt qu'il eut été reconnu, excepté les dix-huit députés. Quand on appella Victorien, évêque Catholique de Muſtite, il dit : Me voici ; *n. 127.* j'ai contre moi Felicien de Muſtite, & Donat de Ture. Alors Alypius dit : Remarquez le nom de Felicien. Eſt-il dans la communion de Primien ? *Sup. l. XX. n. 10.* C'eſt que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiſte, par le grand parti des Donatiſtes, dont Primien étoit le chef. Petilien embarraſſé de cette queſtion, dit à Alypius : Qui vous a donné cette commiſſion ? Au nom de qui le demandez-vous ? Voulez-vous agir pour ceux qui ſont dehors ?

AN. 411. Alypius dit : Qu'il réponde à ma queſtion. Petilien dit : Cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin n. 126. dit : Suivons ce qui eſt commencé. On examinera cela enſuite, ſi l'on veut. Ainſi l'on continua de vérifier les ſouſcriptions.

Coll. 1. n. 132. Cependant l'excepteur Hilarius dit : Nous avons empli nos tables, ordonnez que d'autres écrivains prennent notre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, ſur leſquelles ils écrivoient en notes. Vital notaire de l'égliſe catholique, fit la même remontrance. Marcellin ordonna qu'on leur donnât des gardes. On leur donna de la part des Catholiques les évêques Deuterius & Reſtitut deux des quatre deſtinés à cette fonction ; & de la part des Donatiſtes, Victor & Matinien. Les gardes ſcellerent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir, pour les mettre au net, qu'en leur préſence ; & on continua de vérifier les ſouſcriptions. Après que la vérification fut achevée, le commiſſaire Marcellin invita les évêques à s'aſſeoir, comme il avoit déja fait, témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit aſſis. Petilien le remercia avec de grands complimens : mais il déclara qu'ils demeureroient debout comme devant leur juge. On lut enſuite la procuration des Donatiſtes avec les ſouſcriptions ; & à la réquiſition des Catholiques, on les vérifia toutes, en faiſant approcher tous les évêques Donatiſtes, à meſure qu'ils étoient nommés. Le premier étoit Janvier évêque des Caſes-noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adverſaire, c'eſt-à-dire, d'évêque Catholique du même titre. Enſuite Primien de Car-

thage, qui étoit lui-même un des commiſſaires. Le troiſieme étoit Felix évêque de Rome : ſur quoi Aurelius évêque Catholique de Carthage dit : Qu'il ſe diſe évêque de Rome, mais ſans préjudice de l'abſent, c'eſt-à-dire, du pape Innocent. Petilien, évêque Donatiſte, dit : Perſonne n'ignore la raiſon qui l'a amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la nobleſſe Romaine eſt ici. Il vouloit dire que Felix étoit venu comme pluſieurs autres Romains, enſuite de l'invaſion d'Alaric. Aurelius dit : Nous pouvions auſſi faire venir des évêques d'outremer, pour ajoûter leurs noms à notre procuration. Marcellin dit : Quoique je ne le doive connoître qu'entre les évêques d'Afrique je l'accorde d'abondant, ſans préjudice de l'évêque de Rome. AN. 411.

Après que dix eurent reconnu leurs ſouſcriptions, Marcellin vouloit, pour abréger, qu'ils certifiaſſent celles de tous les autres : mais les Donatiſtes voulurent paroître tous l'un après l'autre, ſous prétexte qu'on conteſtoit leur nombre. Entre ces ſouſcriptions, il s'en trouva une d'un prêtre pour ſon évêque. Petilien dit : Il eſt aveugle. Alypius dit : Que l'on réponde s'il eſt préſent. Primien dit : Diſons la vérité : il eſt aveugle, il n'a pû venir, il a envoyé ſon prêtre. Alypius dit : Qu'il ſoit marqué qu'ils veulent auſſi inſérer les noms des abſens : nous pourrions donc auſſi inſérer les noms de tous les évêques Catholiques, qui n'ont pû venir, par maladie ou par quelque autre raiſon. Il s'en trouva ainſi pluſieurs abſens, pour qui d'autres avoient ſouſcrit, afin de groſſir le nombre. Quodvultdeus évêque de Ceſſite en Mauritanie, étant

n. 164.
n. 165. &c.
n. 173.
n. 195. 203. 203.
n. 204.

nommé, ne parut point. Petilien dit : Il eſt mort en
AN. 411. chemin. Fortunatien l'un des députés Catholiques,
n. 207. dit : Comment donc a-t-il ſouſcrit ? Petilien dit : On
Aug. brev. c. 14. a parlé d'un autre. Les Catholiques crurent qu'ils vouloient dire qu'un autre avoit ſouſcrit pour lui : mais la ſouſcription portoit que lui-même avoit ſouſcrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les Catholiques demanderent qu'on relût ce que Petilien avoit dit, qui ne s'accordoit pas avec cette réponſe. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été préſent à Carthage, ſuivant les termes de la procuration ; & Emerit fut réduit à dire : Et ſi un autre l'a mis pour lui ? Ainſi la fauſſeté fut prouvée.

XXXV. Nombre des évêques.
n. 213.

Après que l'on eut vérifié toutes les ſouſcriptions ; Marcellin fit compter par ſes officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva deux cens ſoixante & neuf, en comptant les abſens pour qui d'autres avoient ſouſcrit, & même le mort. Des Catholiques, il s'en trouva deux cens ſoixante-ſix qui avoient ſouſcrit, & vingt autres, qui approuverent de vive voix la procuration. Ainſi c'étoit deux cens quatre-vingt-ſix. Alypius déclara qu'il y en avoit ſix vingts abſens, pour maladie, ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire néceſſaire. Là-deſſus
n. 217. Petilien dit : Qu'il ſoit écrit qu'il y en a beaucoup plus des nôtres abſens, & des ſiéges vacans pour
Sup. n. 28. leſquels il faut ordonner des évêques. Cette remon-
Aug. brev. c. 14. trance contrediſoit la déclaration que les Donatiſtes avoient donnée avant laconférence, où ils diſoient qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien déclara que les Catholiques avoient auſſi ſoixante-quatre

ſiéges

ſiéges vacans. Ainſi il paroît que l'égliſe Catholique avoit alors en Afrique quatre cens ſoixante & dix chaires épiſcopales, quoi qu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatiſtes ſeuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reſte du monde. AN. 411.

Enſuite tous ceux qui n'étoient pas néceſſaires, ſe retirerent; & il ne demeura que le comte Marcellin avec ſes officiers, & les trente-ſix évêques députés, dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures; c'eſt-à-dire, qu'il ne reſtoit qu'une heure de jour. C'eſt pourquoi du conſentement des parties, la conférence fut remiſe au ſur-lendemain, c'eſt-à-dire, au troiſieme jour de Juin; afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les Actes. Ainſi finit la premiere journée. *n. 218.* *n. 219.* *n. 221.*

XXXVI. Seconde journée, 3. Juin. 411. *Brev. coll. 2.*

Le jour marqué étant venu qui étoit le troiſieme de Juin, on s'aſſembla au même lieu; c'eſt-à-dire, le commiſſaire avec ſes officiers, & les députés des deux partis. Le commiſſaire avec ſes officiers, les pria encore de s'aſſeoir. Les évêques Catholiques s'aſſirent: mais les Donatiſtes le refuſerent, diſant que la loi divine leur défendoit de s'aſſeoir avec de tels adverſaires. Marcellin leur déclara qu'il demeureroit auſſi debout. Les évêques Catholiques ſe leverent, & il fit ôter ſon ſiége. Enſuite il fit lire une requête que les Donatiſtes avoient donnée le jour précédent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des Catholiques, pour venir préparés à la conférence; parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête

AN. 411. étoit l'ordonnance du commiſſaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient.

Il demanda enſuite s'ils étoient d'accord de ſouſcrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la ſeconde ordonnance. Les Catholiques dirent, qu'ils avoient déclaré par leurs lettres qu'ils en étoient d'accord: mais les Donatiſtes dirent que c'étoit une choſe nouvelle & extraordinaire; & les Catholiques demanderent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatiſtes s'ils étoient contens des gardiens que l'on avoit donnés pour la ſûreté des actes. Ils demanderent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fuſſent obligés à repondre. Sur quoi il y eut une longue conteſtation. Le commiſſaire fit lire dans les actes de la premiere journée le conſentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore tranſcrits, on les liſoit dans les tables cirées, où on les avoit d'abord écrits en notes. Sur quoi les Donatiſtes diſoient, qu'ils ne ſavoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout prétexte de ſoupçonner la fidélité de ſes officiers, fit apporter les tables des notaires ecn. 53. cléſiaſtiques. On les apporta enveloppées dans un linge avec un rouleau de parchemin, où on avoit commencé de les tranſcrire. Le linge étoit cacheté; le gardien Catholique & le Donatiſte reconnurent leurs ſceaux, & malgré l'oppoſition des Donatiſtes, on lut l'endroit dont il étoit queſtion. Ce fut même un notaire Donatiſte de l'égliſe de Sitifie qui fit cette lecture; & on trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit lues.

AN. 411.

On leur repréſentoit que dans leur requête du jour précédent, ils avoient demandé la procuration des Catholiques, pour ſuppléer aux actes qui ne pouvoient être tranſcrits. Vous avez donc tort, leur diſoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils perſiſtoient toûjours à les demander. Ils revenoient même à leur premiere chicane, en diſant que le terme de la conférence étoit paſſé, puiſqu'il finiſſoit au dix-neuvieme de Mai : & comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les Catholiques repréſenterent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faiſant leur procuration le vingt cinquieme de Mai. Enfin leur opiniâtreté l'emporta ; & pour ne pas groſſir les actes par des conteſtations infinies, on leur accorda le délai qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel tems ils pourroient donner les actes mis au net : ils demanderent juſques au ſeptieme des ides. On remit *n. 64.* donc la conférence au lendemain ſixieme des ides, c'eſt-à-dire, au huitieme du même mois de Juin, *n. 67.* & les parties promirent d'être prêtes ce jour-là.

XXXVII. Troiſieme journée. 8. Juin. 411. *Brevic. Coll. 3.*

La troiſieme & la derniere journée de la conférence fut le huitieme jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commiſſaire demanda premierement ſi on avoit donné les copies des actes des deux journées précédentes : il ſe trouva qu'elles avoient été fournies un jour plûtôt qu'on n'avoit promis, c'eſt à-dire, le ſixieme de Juin, au lieu du ſeptieme. Les Donatiſtes les avoient reçûes ce jour-là à neuf heures du matin ; les Catholiques à onze heures, chacun dans leur égliſe, comme il paroiſſoit par leurs récépiſſés.

AN. 411.

Brevic. c. 2.

Il sembloit que l'on dût enfin venir au fond de la question : mais les Donatistes chicanerent encore long-tems sur les qualités des parties, prétendant que les Catholiques étoient les demandeurs, au lieu que les Catholiques soûtenoient, qu'ils n'étoient-là que pour défendre l'église contre leurs calomnies. Pour les contenter, le commissaire fit relire le rescrit de l'empereur, qui contenoit sa commission, où il paroissoit que les Catholiques avoient demandé la conférence, & ils en convenoient : mais ils soûtenoient qu'ils ne l'avoient demandée, que pour défendre l'église. Les Donatistes demanderent qu'on lût aussi la requête, sur laquelle ce rescrit étoit obtenu : mais le commissaire représenta, qu'on n'avoit pas accoûtumé d'inférer les requêtes à ces sortes de rescrits. Ils se réduisirent à demander communication de la procuration, en vertu de laquelle les députés des Catholiques avoient obtenu ce rescrit ; & les Catholiques voyant qu'ils ne faisoient ces demandes que pour perdre le tems, & ne point venir au fond, demeurerent fermes à soûtenir qu'ils ne devoient point communiquer cette procuration, & les pressoient de venir au fond : le commissaire lui-même disoit, que sa commission ne portoit autre chose, & les pressoit de son côté d'entrer en conférence sur la question principale. Les Donatistes chicanerent aussi sur le nom des Catholiques, prétendant qu'il leur apartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'église s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les sacremens. Le commissaire déclara, qu'il nommoit Catholiques ceux que l'empereur nommoit ainsi dans sa commission, &

que ces qualités ne portoient point de préjudice aux parties. Les Catholiques ſoûtenoient que les Donatiſtes les premiers avoient demandé la conférence : & pour le prouver ils demanderent la lecture de certains actes faits pardevant le préfet du prétoire. Mais à peine avoit-on lû la date, qui étoit du troiſieme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Arcade & de Probus, c'eſt-à-dire, du trentieme de Janvier 406. à peine avoit-on lû cette date, que les Donatiſtes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes précédentes ; & ajoûtant qu'ils avoient des actes plus anciens qui devoient être lûs devant. Les Catholiques dirent, que s'il s'agiſſoit des actes plus anciens, il falloit commencer par ceux qui montroient que les Donatiſtes avoient été les aggreſſeurs, en portant devant l'empereur Conſtantin leurs accuſations contre Cecilien, par le miniſtere du Proconſul Anulin. Les Donatiſtes réſiſterent long-tems à cette lecture, rebattant les mêmes chicanes. Il leur échapa deux fois de ſe plaindre, qu'inſenſiblement on les faiſoit entrer dans la queſtion du fond, comme s'ils avoient dû venir à la conférence pour autre choſe. Ils revinrent encore à demander que les Catholiques choiſiſſent, de n'employer contre eux que des autorités de l'écriture, ou que des actes publics : à quoi les Catholiques répondirent : Si vous voulez ne traiter que la queſtion générale de l'égliſe, & abandonner les reproches que vous faites à Cecilien, & aux autres particuliers que vous nommez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires,

AN. 411. c. 4.

Coll. 3. n. 191. n. 192. Poſt. Coll. c. 24. 25.

Brevic. c. 6.

les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commiſſaire l'emporta ſur leur opiniâtreté : on lut la relation du proconſul Anulin à l'empereur Conſtantin, & l'on commença ainſi à entrer en matiere & à traiter le fond ; à l'occaſion d'une chicane, que les Donatiſtes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établît la qualité de demandeur.

AN. 411.

XXXVIII. Queſtion de l'égliſe.

Après cette lecture les Donatiſtes firent lire une lettre qu'ils avoient compoſée depuis la premiere conférence, pour répondre à la procuration des Catholiques. Romulus excepteur ayant commencé à lire, Emerit l'interrompit en diſant : Il ne lit pas, il ne diſtingue pas le ſens. S. Auguſtin dit : Qu'ils liſent eux-mêmes : Accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus un de leurs évêques fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la queſtion de l'égliſe, & contenoit pluſieurs paſſages de l'écriture : pour montrer que l'égliſe eſt pure, ſans mélange de méchans ; & que le baptême donné hors de l'égliſe eſt nul. Ils finiſſoient par les reproches de la perſécution qu'ils prétendoient ſouffrir depuis un ſiecle de la part des Catholiques.

c. 8.

Coll. 2. n. 255.

n. 258.

Les Catholiques écouterent patiemment cette lecture ſans interruption ; & S. Auguſtin prit la parole pour y répondre : mais les Donatiſtes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit, que le commiſſaire fut obligé d'interpoſer ſon autorité. S. Auguſtin montra donc, que les paſſages allégués de part & d'autre, étant d'une égale autorité, devoient être conciliés par quelque diſtinction : puiſque la parole de Dieu ne peut ſe contredire. Il faut diſtinguer

n. 261.

n. 271. 273.

Brevic. coll. 3.

les deux états de l'égliſe, celui de la vie préſente, où elle eſt mêlée de bons & de mauvais; & celui de la vie future, où elle ſera ſans aucun mélange de mal, & où ſes enfans ne ſeront plus ſujets au péché ni à la mort. Il montra auſſi comment on eſt obligé en ce monde à ſe ſéparer des méchans; c'eſt-à-dire, par le cœur, en ne communiquant point à leurs péchés, mais non pas toûjours en ſe ſéparant extérieurement. Là il répondit à la chicane des Donatiſtes qui avoient refuſé de s'aſſeoir dans la conférence, ſous prétexte qu'il eſt écrit: Je ne me ſuis point aſſis dans l'aſſemblée des impies; & n'avoient pas laiſſé d'entrer avec les Catholiques, quoique l'écriture ajoûte: Et je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette diſtinction les Donatiſtes prétendoient, que c'étoit reconnoître deux égliſes: S. Auguſtin montra, que ce ſont ſeulement deux différens états de la même égliſe.

* AN. 411. c. 9.

Pſ. 25. 4.

c. 10.

XXXIX. Cauſe de Celien. c. 11.

Après que la queſtion de droit eut été ainſi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la queſtion de fait, & la premiere cauſe du ſchiſme. Les Catholiques demanderent que l'on fît la lecture des pieces qu'ils préſentoient: mais les Donatiſtes s'y oppoſerent tant qu'ils purent, par diverſes chicanes. Enfin l'on traita la cauſe de Cecilien; & on lut les deux relations d'Anulin à l'empereur Conſtantin; puis les lettres de Conſtantin aux évêques, pour leur ordonner de prendre connoiſſance de l'accuſation intentée contre Cecilien. On lut auſſi le jugement du pape Melchiade, & des autres évêques de Gaule & d'Italie aſſemblés à Rome: mais

c. 12.

Sup. l. x. n. 10.

Ibid. n. 11.

AN. 411. après qu'on eut lû les actes de la premiere journée de ce concile de Rome, les Donatiſtes firent ſi bien que l'on ſurſit la lecture de la ſeconde journée, pour
c. 13. lire des pieces qu'ils produiſoient. Ils lurent donc des lettres miſſives de Menſurius évêque de Carthage, prédéceſſeur de Cecilien, & de Second de Tigiſi primat de Numidie; par leſquelles ils prétendoient prouver, que Menſurius avoit livré les ſaintes écritures pendant la perſécution de Dioclé-
c. 14. tien: mais les lettres ne le prouvoient pas. Enſuite
Sup. l. IX. n. 34. ils lurent leur concile de ſoixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnerent abſent, comme ayant été ordonné par les Traditeurs.

c. 15. Les Catholiques de leur côté rapporterent le con-
Sup. l. IX. n. 13. cile de Cirthe, où préſidoit le même Second de Tigiſi, tenu pendant la perſécution le quatrieme de Mars 305. Les Donatiſtes firent pluſieurs objections contre ce concile. Premierement contre la date, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit, que les conciles des Catholiques avoient toûjours été datés du jour &
c. 17. de l'année. Enſuite ils ſoûtinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impoſſible de tenir des conciles pendant la perſécution. Mais on leur prouva par des actes de martyrs, que le peuple fidele ne laiſſoit pas de tenir les collectes ou aſſemblées eccléſiaſtiques, & que par conſéquent douze évêques avoient bien pû s'aſſembler dans une maiſon particuliere. Or ce concile prouvoit, que Second & pluſieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux-mêmes traditeurs.

Cependant

Cependant comme les Donatiſtes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les Catholiques répondirent, qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianiſtes en avoit fait à Primien leur évêque, préſent à la conférence, qui avoit été condamné abſent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné abſent par le parti de Majorin. Alors les Donatiſtes preſſés par cet exemple, & par la force de la vérité, dirent : Une affaire ou une perſonne ne fait point de préjugé contre une autre affaire ou une autre perſonne. C'étoit juſtement ce que les Catholiques avoient accoûtumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvés, ne tiroient point à conſéquence contre ſes ſucceſſeurs, & les autres évêques d'Afrique, & beaucoup moins contre l'égliſe univerſelle. AN. 411. c. 16. Sup. liv. XIX. n. 54.

On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été abſous; & le commiſſaire preſſa les Donatiſtes de dire quelque choſe, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade qui y avoit préſidé, étoit lui-même traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes très-longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Enſuite on lût le jugement de l'empereur Conſtantin, c'eſt-à-dire, la lettre à Eumalius, vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit qu'il avoit trouvé Cecilien innocent, & les Donatiſtes calomniateurs. Marcellin preſſa les Donatiſtes de répondre à cette lettre de Conſtantin: & ils firent la lecture d'un paſſage d'Optat, qui ne prouvoit rien : mais ayant lû toute la page, on trouva c. 18. c. 19. Sup. l. X. n. 19. c. 20.

qu'il disoit le contraire de leur intention, c'est-à-
AN. 411. dire, que Cecilien avoit été déclaré innocent; ce qui fit rire les assistans, qui avoient vû l'empressement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pieces, dont les Catholiques tirerent avantage contre eux, & une enfin qui donna occasion de faire lire les actes de la justification de Felix d'Aptonge, ordinateur de Cecilien.

c. 21. 22. 23.

c. 24.

Sup. l. x. n. 12.

XL. Fin de la conférence.

Les Donatistes n'ayant rien à opposer à ces actes, rebattirent plusieurs fois de vaines chicanes, & enfin le tribun Marcellin dit : Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de sortir, afin que l'on puisse écrire la sentence qui prononce sur tous les chefs. Ils se retirerent de part & d'autre : Marcellin dressa la sentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déja nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eût commencé dès le point du jour, & que ce fût le huitieme de Juin. Aussi les actes en étoient très-longs, & contenoient cinq cens quatre-vingts-sept articles. Il nous en reste deux cens quatre-vingts-un, c'est-à-dire, jusques à l'endroit où saint Augustin commençoit à traiter la cause générale de l'église. On a perdu le reste, qui contenoit plusieurs actes importans & curieux. Mais saint Augustin nous en a conservé la substance; & nous avons la table entiere des articles : dressée par un officier nommé Marcel, à la priere de Severien & de Julien.

Brev. c. 25.

Aug. post. Coll. c. 12. coll. 3. c. 19.

Præf. Marcell.

La sentence du tribun Marcellin ne fut proposée en public que le vingt-sixieme de Juin. Il y déclare, que comme personne ne doit être condamné pour la faute d'autrui, les crimes de Cecilien, quand mê-

me ils auroient été prouvés, n'auroient porté aucun préjudice à l'égliſe univerſelle; qu'il étoit prouvé, que Donat étoit l'auteur du ſchiſme; que Cecilien & ſon ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement juſtifiés. Après cet expoſé, il ordonne que les magiſtrats, les propriétaires & locataires des terres empêcheront les aſſemblées des Donatiſtes dans les villes & en tous lieux; & que ceux-ci délivreront aux Catholiques les égliſes qu'il leur avoit accordées pendant ſa commiſſion. Que tous les Donatiſtes qui ne voudront pas ſe réunir à l'égliſe, demeureront ſujets à toutes les peines des lois; & que pour cet effet tous les évêques ſe retireront inceſſamment chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire des troupes de Circoncellions ſeront confiſquées. AN. 411.

Les actes de la conférence furent rendus publics, & on les liſoit tous les ans tous entiers dans l'égliſe à Carthage, à Tagaſte, à Conſtantine, à Hippone, & dans pluſieurs autres lieux; & cela pendant le carême, lorſque le jeûne donnoit au peuple plus de loiſir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui euſſent la patience de les lire en particulier, à cauſe de leur longueur & des chicanes dont les Donatiſtes avoient affecté de les charger. C'eſt ce qui obligea S. Auguſtin d'en faire un abregé, qui en comprend toute la ſubſtance: & il y avoit ajouté des nombres pour avoir facilement recours aux actes mêmes. Les Donatiſtes ſe déclarerent appellans de la ſentence de Marcellin, ſous prétexte qu'elle avoit été rendue de nuit, & que les Catholiques l'avoient corrompu par argent: ce ce qu'ils avançoient au haſard ſans aucunes preuves.

Aug. II. Retr. p. 39.

Brevic. coll. præf. ep. 139. al. 158. ad Marcell. an. 3.

Geſt. cum Emer. n. 4.

Aug. poſt. Coll c. 12.

AN. 411. Possid. vita c. 14.

Dans les souscriptions de leurs dires de la troisieme journée, ils ajoutoient sans préjudice de l'appel. Ils disoient aussi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient, & qu'il les avoit tenus enfermés dans le lieu de la conférence, comme dans une prison. Mais S. Augustin réfuta ces calomnies par un traité qu'il fit ensuite, adressé aux Donatistes laïques où il releva tous les avantages que l'église Catholiques avoit tirés de la conférence; les efforts que les Donatistes avoient faits, pour éviter qu'elle ne se tînt; les chicanes dont ils avoient usé, pour ne point entrer en matiere; les plaintes qu'ils avoient répétées deux fois, qu'on les y faisoit entrer malgré eux; enfin ce mot important qui leur étoit échappé, qu'une affaire, ni une personne ne fait point de préjugé contre une autre.

Post. Coll. ad Donat.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait son rapport à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit passé dans la conférence, & les Donatistes ayant appellé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne le troisieme des calendes de Février, sous le neuvieme consulat d'Honorius & le cinquieme de Theodose, c'est-à-dire, le trentieme de Janvier 412. qui cassant tous les rescrits que les Donatistes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes lois faites contre eux, les condamne à de grosses amendes suivant leur condition, depuis les personnes illustres jusques au simple peuple, & les esclaves à punition corporelle: ordonne que leurs clercs seront bannis d'Afrique, & toutes les églises rendues aux Catholiques. La conférence fut le coup mortel du schisme des Donatistes; & depuis ce tems ils vinrent

L. 51. C. Th. de hæret.

en foule ſe réunir à l'égliſe, c'eſt-à-dire, les évêques avec les peuples entiers. AN. 411.

Poſſid. vita c. 13.

XLI. Ordination de Syneſius.

Dans la partie orientale de l'Afrique, c'eſt-à-dire, dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illuſtre évêque, le philoſophe Syneſius. Il étoit de la premiere nobleſſe du pays, deſcendu des Lacedemoniens, qui avoient fondé cette colonie, & remontant ſa généalogie juſques à Euryſthene, premier roi de Sparte de la race des Doriens. Syneſius étudia la philoſophie à Alexandrie, ſous la ſavante Hypatia, fille du Mathématicien Theon. Ce fut auſſi à Alexandrie qu'il ſe maria, & il y eut des enfans. Il fut député au nom de Cyrene ſa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397. & lui parla avec plus de liberté qu'aucun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de C. P. & le crédit exceſſif des Goths, qui gouvernoient tout. Retourné chez lui, il reprit ſes livres & la chaſſe, qui étoient toute ſa vie : car il la partageoit entre l'étude & le divertiſſement, pour nourrir ſon eſprit & entretenir ſa ſanté par l'exercice du corps.

Syn. ep. 57.

De regno. p. 15. &c.

Il vivoit ainſi en philoſophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domeſtiques, quand le peuple de Ptolemaïde métropole de la Cyrenaïque le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces ſiéges dépendoient auſſi-bien que ceux d'Egypte. Car quoique Syneſius ne fût pas encore baptiſé, il n'étoit pas moins l'admiration des Chrétiens que des payens. Syneſius allarmé de cette nouvelle, écrivit à ſon frere Evoptius, qui étoit à Alexandrie, ences termes : Je ſerois inſenſé, ſi je n'avois beaucoup de reconnoiſ-

Evagr. l. 3. c. 15.

Ep. 105.

AN. 411.

ſance pour les Ptoloméens, qui m'eſtiment plus que je ne m'eſtime moi-même. Mais je ne dois pas regarder s'ils me veulent faire un grand préſent, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et enſuite: Un évêque doit être un homme divin; tout le monde a les yeux ſur lui; & il ne peut gueres être utile aux autres, s'il n'eſt ſérieux & éloigné de tout plaiſir. Il doit être communicatif pour les choſes de Dieu, & toûjours prêt à inſtruire. Il doit ſeul faire autant d'affaires que tous les autres enſemble, s'il ne veut ſe charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il repréſente enſuite conmbien il ſe ſent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie néceſſaire à un évêque pour purifier les autres; puis il ajoûte cette proteſtation, qu'il prie ſon frere de rendre publique, afin qu'elle ſoit ſa juſtification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ai une femme que j'ai reçue de Dieu & de la main ſacrée de Theophile. Or je déclare que je ne veux ni me ſéparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultere: mais je ſouhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choſes que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denys, que le peuple a députés pour cette affaire. Cette déclaration de Syneſius fait voir combien c'étoit une diſcipline conſtante, que les évêques devoient garder la continence: puiſqu'il propoſe ſa femme comme le premier obſtacle à ſon ordination. Il en ajoûte d'autres ſur

la doctrine. Il eſt difficile, dit-il, pour ne pas dire impoſſible, d'ébranler les vérités qui ſont entrées dans l'eſprit par une vraie démonſtration : & vous ſavez que la philoſophie en a pluſieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine ſi fameuſe : il veut dire la Chrétienne. En effet, je ne croirai jamais que l'ame ſoit produite après le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive périr en tout ou en partie. Je crois que la réſurrection, dont on parle tant, eſt un myſtere caché ; & je ſuis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque enſuite la peine qu'il auroit à quitter la chaſſe : mais enfin il ſe ſoumet & ſe rapporte de tout au jugement de Theophile. AN. 411.

Cette proteſtation de Syneſius a fait dire à quelques hiſtoriens, qu'il avoit été baptiſé & ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la réſurrection. Mais il ne le dit pas. Il paroît ſeulement qu'il y entendoit quelque myſtere, peut-être la métempſycoſe des Platoniciens, ou la réſurrection des Origeniſtes, dans une autre chair. Quoi qu'il en ſoit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'aſſurerent de ſa docilité & de ſa foi dans les points eſſentiels, avant que de lui impoſer les mains ; & que ſon mérite extraordinaire, joint à la néceſſité des tems & des lieux, les obligea de ſe diſpenſer un peu de la rigueur des regles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410. avec une extrême répugnance ; & dans une lettre écrite incontinent après à ſes prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts poſſibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plutôt choiſi la

Evag. l. 1. c. 15. Phot. Cod. 26. Niceph. XIV. c. 55.

V. Holſten. Diſſert ap ap. Valeſ. in Evag.

Ep. 11. ep. 95. ad Olymp. ep. 57. ep. 194. D.

V. Petav. not. inſt.

AN. 411. mort. Il met toute ſon eſpérance en Dieu, à qui rien n'eſt impoſſible, & demande leurs prieres & celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu pluſieurs fois à genoux & proſterné, de lui donner plutôt la mort que l'épiſcopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déja ſept mois qu'il étoit évêque, ſans qu'il eût pû ſe réſoudre à réſider avec ſon troupeau. Il vouloit voir auparavant ſi cette charge ſeroit compatible avec la philoſophie : réſolu ſi elle ne s'y accordoit pas, de quitter ſa patrie & paſſer en Grece : car il voyoit bien qu'après avoir renoncé à l'épiſcopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, ſans s'attirer la malédiction de tout le peuple : c'eſt ainſi qu'il en parle *Ep. 95.* à ſon ami Olympius.

La premiere année de ſon épiſcopat, il conſulta Theophile d'Alexandrie, au ſujet d'Alexandre évêque de Baſinopole en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrenéen, du rang des ſénateurs, s'eſt engagé dans *Ep. 66.* la vie monaſtique, étant encore très-jeune : y ayant fait du progrès avec l'âge, il a été élevé au diaconat : & même à la prêtriſe. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & il fut recommandé à Jean d'heureuſe mémoire. Permettez-moi d'en parler ainſi, puiſqu'il eſt mort, & que tous les differends doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Syneſius ſont remarquable : puiſque c'eſt de S. Chryſoſtome qu'il parle à Theophile ſon grand ennemi. Il continue : Alexandre lui étant recommandé, avant la diviſion des égliſes, il fut ordonné par ſes mains évêque de Baſinopole en Bithynie, & la diviſion étant

XLII. Lettre à Theophile ſur un ami de ſaint Chryſoſtome.

étant ſurvenue, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné & attaché à ſon parti. Vous ſavez mieux que perſonne ce qui s'eſt paſſé en cette affaire; & j'ai vû un écrit très-ſage que vous avez adreſſé au bienheureux Atticus, ce me ſemble, pour le porter à recevoir ceux de ce parti. AN. 411.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous : voici ce qui lui eſt particulier. Cette année eſt la troiſieme depuis l'amniſtie & l'accommodement : toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre ſon ſiége, il demeure parmi nous, content de paſſer pour un ſimple particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri de longue main dans les ſaintes lois; & je n'en ai encore pû guere apprendre, puiſqu'il n'y a pas un an que je ſuis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de bleſſer quelque canon, le traitoient très-durement : je ne les ai ni blâmés ni imités. Savez-vous donc ce que j'ai fait ? Je ne l'ai point reçu dans l'égliſe, & je ne l'ai point admis à la communion de la ſainte table : mais chez moi je l'ai honoré comme un homme ſans reproche, le traitant comme j'ai accoûtumé de traiter ceux du pays. Il conclut, en priant Theophile de lui répondre avec l'autorité de la ſucceſſion évangélique, c'eſt-à-dire, de la chaire de l'évangéliſte S. Marc, & de lui déclarer nettement, s'il doit tenir Alexandre pour évêque.

On ne ſait ce que c'eſt que cette amniſtie & cet accommodement de Theophile avec le parti de S. Chryſoſtome : mais il eſt certain d'ailleurs que Theophile publia un édit ſanglant contre lui, & que pour le répandre en Occident, il le fit traduire en latin *Facund. lib. 6. p. 258. 259. &c.*

AN. 411. par S. Jerôme. Il nous en reſte un fragment, ou plutôt un extrait, qui n'eſt rempli que d'injures, & ne ſert qu'à faire voir la paſſion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chryſoſtome dans les ſacrés diptyques, c'eſt-à-dire, dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la communion de l'égliſe, pour les réciter pendant le ſaint ſacrifice; & ce refus cauſa durant environ vingt ans une grande diviſion dans l'égliſe, comme il a été dit.

Theod. v. hiſt. c. 34.

Sup. n. 13

XLIII. Affaires de Paul d'Erythre.

Theophile connoiſſant l'habileté de Syneſius, lui donnoit quelquefois des commiſſions, pour régler les affaires qui naiſſoient dans la Pentapole; & Syneſius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui lui venoient du ſiége d'Alexandrie. Il alla donc viſiter les bourgades de Palebiſque & d'Hydrax ſur la frontiere des déſerts de Lybie, quoiqu'il y eût des ennemis en armes, & qu'il ne fît pas ſûr y voyager. Ces bourgades étoient ordinairement du diocèſe d'Erythre, mais elles avoient eu du tems de S. Athanaſe un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de ſucceſſeur. Theophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Syneſius étant arrivé ſur les lieux, aſſembla le peuple, leur rendit les lettres que Theophile leur adreſſoit, leur lut celles qui s'adreſſoient à lui-même, & voulut leur perſuader d'élire un évêque: mais il ne put jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il uſa même d'autorité: il fit prendre par les miniſtres de l'égliſe, ceux qui ſe diſtinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut: il les fit arrêter comme ſéditieux & ga-

Ep. 67.

Sup. l. XVI n. 23.

gnés par argent, & les chaſſa hors de l'égliſe. Il eſſaya AN. 411.
pluſieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple; & leur repréſenta avec toute ſon éloquence la dignité du ſiége d'Alexandrie, & que l'honneur qu'ils lui rendoient, ou qu'ils lui refuſoient, retournoit ſur Dieu même.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de reſpect, & ſe proſternant comme s'il eût été préſent, ils le ſupplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur paſteur. Les femmes élevant les mains & préſentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le ſiége épiſcopal privé de leur paſteur ordinaire. Syneſius ſe ſentit ému : & craignant d'être entraîné à faire contre ſa commiſſion, il congédia l'aſſemblée, & l'aſſigna au quatrieme jour : après avoir prononcé des malédictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur, ou par quelque autre intérêt que ce ſoit, oſeroient parler contre l'obéiſſance dûë à l'égliſe.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la premiere fois. Ils n'attendirent pas qu'on lès interrogeât, ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuſes. Les diacres ayant fait faire ſilence, les cris ſe terminerent en pleurs & en gémiſſemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur pere, les autres leur frere, les autres leurs fils : car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Syneſius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adreſſoit ; qu'il ceſsât de faire violence au peuple, & qu'il différât juſques à ce que l'on eût envoyé à Theophile un decret ſur ce ſujet avec un député. Ils prioient même

AN. 411. Syneſius d'écrire en leur faveur. Là il apprit & des prêtres & du peuple, ce qui s'étoit paſſé au ſujet de l'ordination de Sidere ; & comment, après lui Palebiſque & Hydrax étoient retournés, ſuivant leur ancien état, ſous la dépendance d'Erythre. Ils diſoient même que c'étoit par un decret de Theophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il eſt vrai qu'ils n'en repréſentoient pas les lettres, mais ils en donnoient pour témoins des évêques de la province. Syneſius avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait, ſoûmettant le tout à ſon jugement avec une déférence entiere. Toutefois il lui fait entendre, qu'il eſt d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque.

Ead. epiſt. p. 211. Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur, ſur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresſe, & ce lieu étoit ſur les confins des diocèſes d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit conſacré une égliſe à la place d'une autre plus ancienne. Dioſcore évêque de Dardane, ſoûtenoit que ce lieu lui appartenoit de tout tems : que véritablement on y avoit fait des prieres dans une incurſion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas conſacré pour cela, non plus que les montagnes & les vallées où l'on prioit en pareilles occaſions. Syneſius ayant pris auſſi connoiſſance de ce différend, par ordre de Theophile, trouva que le lieu appartenoit à Dioſcore ſans difficulté : que le lieu prétendu conſacré, étoit une petite maiſon,

dont Dioſcore ayant emporté les clefs, Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit apporté une table qu'il avoit conſacrée en fraude. Ce procedé lui parut très-indigne : d'avoir employé les cérémonies de la religion, pour uſurper le bien d'autrui. Je n'eſtime, dit-il, rien de ſaint ni de ſacré, s'il n'eſt fait avec juſtice & ſainteté : ainſi je n'ai point eu de reſpect pour cette prétendue conſécration. Dieu s'approche de ceux qui ſont ſans paſſion, & dans les diſpoſitions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le S. Eſprit y peut-il venir, lui que la paſſion chaſſeroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant ? L'évêque Paul reconnut ſa faute, & l'évêque Dioſcore conſentit à un accomodement, en lui vendant le lieu, dont il s'agiſſoit, à des conditions raiſonnables. AN. 411.

XLIV. Autres affaires de la Cyrenaïque.

Un prêtre nommé Jaſon, ayant attaqué de paroles un autre prêtre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accuſé par Jaſon, confeſſa ſa faute, & pour pénitence fut ſéparé des aſſemblées eccléſiaſtiques. Il témoignoit ſon repentir par ſes larmes & le peuple demandoit grace pour lui. Mais Syneſius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné, & renvoya l'autorité de l'abſoudre à la chaire pontificale : c'eſt à-dire, à Theophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui ſe trouveroient préſens, de donner la communion à Lamponien, s'il ſe trouvoit en péril de mort. Car, dit-il, perſonne ne mourra lié autant qu'il eſt en moi. Mais s'il revient en ſanté, il ſera ſujet aux mêmes peines : & attendra de votre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une abſolution réſervée au ſupérieur, même *Epiſt.* 215.

par un métropolitain, qui avoit imposé la peine.

AN. 411. Synesius se plaint encore à Theophile, que des évêques en accusent d'autres d'agir contre les lois, non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux gouverneurs, devant qui par conséquent se faisoient ces poursuites. Je ne

p. 216. vous les nomme point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer dans votre réponse, pour ne me pas rendre odieux à mes freres. Il se plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il appelle du mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement la chaire, à laquelle ils avoient été destinés, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiscopat: s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Synesius est d'avis d'interdire toute fonction ecclésiastique à ces déserteurs; & jusques à ce qu'ils retournent à l'église, ne leur point offrir ailleurs la premiere place, & ne les pas même recevoir dans le sanctuaire: mais les laisser mêlés avec le peuple dans les mêmes siéges, quand ils viendroient à l'église. Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs églises, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent, plutôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on réduisoit les clercs pour les punir.

V. Cang. Gloss. Gr. & latin. V. Petav. hic.

Epist. 5. Des Eunomiens soûtenus par un nommé Quintien, vouloient infecter de leurs erreurs le diocèse de Ptolemaïde, & tenir des assemblées secrettes. Synesius avertit ses prêtres d'y prendre garde, & de leur donner la chasse; puis il ajoûte: Que le bien se fasse bien: retranchons toute jalousie d'intérêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu &

le vice aient le même objet. Et enſuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas beſoin du ſecours du vice. Il ne manquera pas de dignes ſoldats pour ſon égliſe, qui après l'avoir ſervi gratuitement ici-bas, ſeront pleinement récompenſés dans le ciel. C'eſt ainſi qu'il exhortoit ſes prêtres, afin qu'il ne ſe mêlât rien de ſordide dans leur zele contre les hérétiques ; & qu'ils ne les pourſuiviſſent pas, pour profiter de leurs dépouilles, ou s'attirer les oblations du peuple : mais ſeulement pour l'intérêt de la religion. AN. 411.

XLV. Excommunication d'Andronic. *Synoſ. epiſt. 58.*

Andronic de Berenice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de ſon pays, s'y conduiſit en tyran, & commit pluſieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il ſe faiſoit aider par un nommé Thoas, que de geolier, il avoit fait receveur d'une certaine impoſition. La place publique retentiſſoit de gémiſſemens : une galerie du palais, où on avoit accoûtumé de rendre la juſtice, étoit devenue un lieu de ſupplices. Il inventa de nouveaux inſtrumens, pour tourmenter les hommes : pour ſerrer les piés, les doigts, le nez, les oreilles, les levres. Le peuple affligé, eut recours à Syneſius : il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches qui ne ſervirent qu'à l'aigrir. En ſorte qu'Adronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'égliſe ſes ordonnances, avec des menaces terribles contre les prêtres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ſes mains un homme noble, qu'il faiſoit tourmenter ſans ſujet, il dit : C'eſt en vain que tu eſperes en l'égliſe : perſonne ne ſe délivrera des mains d'Andronic,

AN. 411. quand il prendroit les piés de J. C. même : il répéta trois fois cette impiété : quoiqu'il fît profeſſion du Chriſtianiſme.

Après cela, Syneſius le regarda comme un homme incorrigible, & comme un membre corrompu, qu'il falloit retrancher de la ſociété des fideles. Il aſſembla donc ſon clergé de Ptolemaïde, & dreſſa une ſentence d'excommunication en ces termes : Qu'aucun temple de Dieu ne ſoit ouvert à Andronic, aux ſiens & à Thoas : que tout lieu ſaint avec ſon enceinte leur ſoit fermé : le diable n'a point de part en paradis. Si même il y entre en cachette, qu'il en ſoit chaſſé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magiſtrats de ne ſe trouver ni ſous même toit ni à même table ; & particulierement les prêtres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point aſſiſter à leurs funérailles après leur mort. Que ſi quelqu'un mépriſe cette égliſe à cauſe de ſa petiteſſe, & reçoit ſes excommuniés, ne croyant pas devoir lui obéir à cauſe de ſa pauvreté ; il doit ſavoir qu'il déchire l'égliſe, que J. C. veut qui ſoit une. Et celui-là, ſoit diacre, ſoit prêtre, ſoit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous communiquions aux ſaints myſteres, avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas.

D. ep. 58. p. 203.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adreſſée à tous les évêques au nom de l'égliſe de Ptolemaïde, qui contenoit les cauſes de l'excommunication & les crimes d'Andronic, & déclaroit d'abord, qu'il ne devoit point être réputé ni nommé Chrétien : mais que comme maudit de Dieu, il devoit être chaſſé de toutes

toutes les égliſes avec toute ſa famille. L'excommunication fut auſſi lûe dans l'aſſemblée du peuple de Ptolemaïde : mais auparavant Syneſius fit un diſcours, où après avoir marqué la répugnance avec laquelle il eſt entré dans l'épiſcopat, les peines qu'il y ſouffre, & particulierement les crimes d'Andronic, il exhorte ſon peuple à choiſir un autre évêque. L'aſſemblée ſe récria à ces mots ; & Syneſius voyant qu'il ne les pouvoit perſuader d'agréer ſa démiſſion, remit la choſe à une autre fois. Dans ce diſcours, il dit ces paroles remarquables, ſur la diſtinction des deux eſpeces de gouvernemens, le ſpirituel & le temporel. AN. 411. *Epiſt. 57.* *p. 198.*

J'ai voulu vous faire voir par expérience que joindre la puiſſance politique au ſacerdoce, c'eſt filer enſemble deux matieres incompatibles. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient juges. Les Egyptiens & les Hebreux ont été long-tems gouvernés par les prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a ſéparé ces genres de vies : il a déclaré l'un ſacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'appliquer aux affaires,& nous à la priere. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a ſéparé, & nous impoſer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous beſoin de protection ? adreſſez-vous à celui qui eſt chargé de l'exécution des lois. Avez-vous beſoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vrai ſacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et enſuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'appliquent aux affaires : mais ſachant que je puis à peine *Idem. epiſt. 121.*

AN. 411. ſuffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre.

Epiſt. 72. Andronic effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la ſoûmiſſion, & promit de ſe convertir. Tout le monde pria Syneſius de le recevoir : lui ſeul n'en étoit point d'avis, perſuadé que ce n'étoit qu'hypocriſie. Il s'attendoit bien, & il prédiſoit qu'à la premiere occaſion il reviendroit à ſon naturel. Toutefois il céda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus expérimentés : car il étoit encore dans la premiere année de ſon ordination. Il différa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui ; & le reçut à condition qu'il traiteroit plus humainement ſes ſemblables, & ſe gouverneroit par raiſon. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excès que devant, & d'ajoûter de nouvelles cauſes à ſon excommunication, qui n'étoit que ſuſpendue ; & Syneſius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'égliſe. Toutefois Andronic étant enſuite tombé en diſgrace & maltraité à ſon tour : Syneſius *Ep. 89.* ſuivit, comme il dit, l'eſprit de l'égliſe, de relever ceux qui ſont abattus, & d'abattre ceux qui s'élevent. Il intercéda donc pour lui, juſques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeſte, où il avoit été condamné, adoucit ſa diſgrace en tout le reſte, & le recommanda même à l'évêque Théophile ; ce qui doit être arrivé peu de tems après ſon excommunication.

AN. 412. XLVI. Mort de Theophile. S. Cyrille évêque d'Alexandrie.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en léthargie, & mourut le quinzieme d'Octobre, ſous le neuvieme conſulat d'Honorius, & le cinquieme de *Socr. VII. c. 7.* Theodoſe : c'eſt-à-dire, l'an 412. après avoir tenu ce

siége pendant vingt-sept ans, depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il disoit : Que tu es heureux, abbé Arsene, d'avoir eu toujours cette heure devant les yeux ! Il laissa plusieurs écrits : savoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit presque tous ses discours, & sa personne même ; soutenant qu'il avoit déja été condamné par les anciens. Il écrivit aussi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les saintes écritures que Dieu est incorporel. Outre ses lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans, nous avons de lui quelques lettres canoniques. Premierement une ordonnance touchant la veille de l'Epiphanie, qui tomboit le dimanche. En cette fête les Egyptiens célébroient tous ensemble le baptême & la nativité de J. C. & en jeûnoient la veille : mais comme il n'est pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dattes, sans changer l'heure de l'office, qui ne se fera que le soir & depuis none. Dans un mémoire adressé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépose ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens : que les ordinations se fassent par l'évêque, du consentement & avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'église, en présence du peuple, & que l'évêque demande tout haut, si le peuple peut aussi rendre témoignage à l'ordinand : mais que l'on ne fasse point d'ordination en cachette, puisque l'église est en paix : c'est-à-dire, en liberté sous les princes Chrétiens. Ce qui reste des offrandes, outre ce qu'on a consumé pour les saints mysteres, doit être partagé entre les clercs ; & les catechumenes n'en doivent ni boire ni manger,

AN. 412.

Sup. liv. XVIII. n. 56.

Vitæ PP. de compunct. lib. III. n. 5. p. 565.

Gennad. script. 33.

Sup. XX. 50.

Synes. ep. 9. ap. Balsam. & tom. 2.

Conc. p. 1797.

Cass. Col. X. c. 21

can. 2.

can. 6.

can. 7.

AN. 412.

mais ſeulement les clercs & les fideles qui vivent avec eux. C'eſt que l'on offroit abondamment du pain & du vin pour le ſaint ſacrifice. Les autres canons de Theophile regardent pour la plûpart des affaires particulieres. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour faire obſerver les canons, ou en diſpenſer en cas de néceſſité ; & pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobſtant la diviſion que produiſit l'affaire de S. Jean Chryſoſtome, Theophile mourut dans la communion de l'égliſe univerſelle, & particulierement de l'égliſe Romaine : comme on voit par les titres d'honneur que le pape S. Leon lui donne; & ſa doctrine a toujours été reconnue orthodoxe.

Ep. 94. 95. al. 64. 65.

Socr. VII. c. 7. & ibi. Valeſ.

On élut à ſa place Cyrille ſon neveu, fils de ſa ſœur : mais ce ne fut pas ſans difficulté. Car pluſieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui commandoit les troupes étoit pour lui, & le peuple en vint juſques à la ſédition. Cyrille l'emporta, & fut inthroniſé trois jours après la mort de Theophile. La victoire ſur le parti oppoſé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile même; & depuis ce tems, les évêques d'Alexandrie paſſerent un peu les bornes de la puiſſance ſpirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer les égliſes des Novatiens, & leur ôter tous leurs tréſors.

XVII. S. Auguſtin intercede pour les Donatiſtes.

Aug. ep. 139. al. 158. ad Marcel. n. 1.

Quoiqu'un grand nombre de Donatiſtes ſe convertît après la conférence, quelques-uns demeurerent opiniâtres, juſques à déclarer qu'ils ne changeroient pas de parti, quand même on leur feroit voir la vérité de la doctrine Catholique, & la fauſſeté de la leur.

Il y eut à Hippone même de leurs Circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuſcade, tuerent un prêtre Catholique nommé Reſtitut, & enleverent de ſa maiſon un autre nommé Innocent, à qui ils arracherent un œil, & lui rompirent un doigt à coups de pierre. Ils furent pris par les officiers publics, & menés au comte Marcellin, qui leur fit donner la queſtion ; non ſur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer & le feu, mais ſeulement avec des verges ; & ils confeſſerent leur crime. AN. 412. *Epiſt. 134. n. 2. ad Apr.*

Saint Auguſtin craignant qu'on ne les punît ſuivant la rigueur des lois, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques. Nous pourrions, dit-il, diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſés, ni préſentés devant vous : mais nous ſerions fâchés que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire : mais nous déſirons que ſans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les faſſe paſſer de leur inquiétude inſenſée à une tranquillité raiſonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'eſt-à-dire, qu'il demandoit qu'on les retînt en priſon, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public. S. Auguſtin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes ſe ſervoient ſouvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers, & les peres pour leurs enfans. *Epiſt. 133. al. 159.* *n. 2.*

Il écrivit auſſi au proconſul Apringius, qui devoit juger ces criminels, & qui étoit frere de Marcellin, & Chrétien comme lui. S. Auguſtin lui fait la même *Ep. 134. al. 160.*

priere,& dit : Si j'avois à faire à un juge qui ne fût pas
AN. 412. Chrétien,je ne lui parlerois pas ainſi:mais je n'abandon-
n. 2. nerois pas pour cela la cauſe de l'égliſe; & s'il vouloit bien m'écouter, je lui repréſenterois que les ſouffrances des Catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le ſang de leurs ennemis; & s'il ne ſe rendoit pas à mes inſtances, je le ſoupçonnerois de n'y réſiſter qu'en haine de la reli-
n. 4. gion. Et enſuite : On a fait en ſorte que les ennemis de l'égliſe qui s'efforcent de ſéduire les ignorans par la prétendue perſécution dont ils ſe vantent, ont eux-mêmes confeſſé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs Catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous que nous n'oſions faire lire ces actes juſques au bout, s'ils contiennent l'exécution ſanglante de ces malheureux; & que l'on ſoupçonne ceux qui ont ſouffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal ?

Epiſt. 139. al. 158. Comme Marcellin tardoit d'envoyer à S. Auguſtin les actes de ce procès, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en preſſer : car il les vouloit faire lire dans l'égliſe d'Hippone, & s'il ſe pouvoit, dans toutes celles de la province ; pour faire voir à tout le monde, que les Donatiſtes, qui s'étoient ſéparés, ſous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques Catholiques, conſervoient parmi eux une grande multitude de ſcélérats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conſerver la vie à ceux-ci, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en ſe faiſant ouvrir par force des égliſes. Si le proconſul, ajoute-t'il, perſiſte à les vouloir punir de mort, du moins faites inſérer dans les actes les

lettres que je vous ai écrites à l'un & à l'autre ſur ce ſujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en priſon ; & nous aurons ſoin d'obtenir de la clémence des empereurs, que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu ne ſoient pas deshonorées par le ſang de leurs ennemis. Je ſai que l'empereur a facilement accordé la grace aux payens, qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs. AN. 412. *Sup. xx. n. 22.*

XLVIII. Occupations de S. Auguſtin.

A la fin de cette lettre, il marque ainſi la multitude de ſes occupations : Si je pouvois vous rendre compte de mon tems, & des ouvrages auxquels j'ai été obligé de travailler, vous ſeriez ſurpris & ſenſiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, ſans que je puiſſe les remettre, & qui ne me permettent pas de travailler à ce que vous me demandez inſtamment, que je ſouhaite, & qui m'afflige plus que je ne puis dire, de ne le pouvoir exécuter. Car quand j'ai quelque peu de relâche, de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me preſſent de telle ſorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriſer, je ne manque pas d'autres écrits à compoſer, qui doivent être préférés ; parce que les conjonctures du tems ne permettent pas de les remettre. Car la charité ſe regle, non par les dégrés d'amitié, mais par la grandeur du beſoin. Ainſi j'ai toujours quelque choſe à dicter, qui me détourne de dicter ce qui ſeroit plus de mon goût, dans les petits intervalles de la foule d'affaires, dont je ſuis accablé par les beſoins ou les paſſions des autres ; & je ne ſçai du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ſes

AN. 412. mains, ſont : Les livres du baptême des enfans : l'abrégé des actes de la conférence, la lettre aux laïques
Ep. 141. Donatiſtes, les deux grandes lettres à Voluſien & à
Ep. 137. 138. Marcellin, la grande lettre à Honorat. S. Auguſtin
Ep. 140. marque en pluſieurs autres endroits de ſes ouvrages
Ep. 118. al. 56. n. 1. n. ult. la multitude de ſes occupations, & particulierement dans la lettre à Dioſcore ; pour le détourner de la vanité des études curieuſes, & le ramener au ſérieux de la philoſophie chrétienne.

XLIX. Concile de Cirthe. La lettre au peuple Donatiſte, eſt celle du concile de Cirthe ou de Zerte, où préſidoit Silvain primat de
Ep. 141. al. 152. Numidie. S. Auguſtin y parle au nom de tous les évêques avec leſquels il y avoit aſſiſté, pour déſabuſer les Donatiſtes du faux bruit que leurs évêques faiſoient courir, que le tribun Marcellin avoit été corompu par argent pour les condamner. Il y marque en abregé ce qui s'étoit paſſé à la conférence de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine de
n. 3. n. 7. les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur poſſible pour ne rien faire ; & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait en ſorte par leurs diſcours inutiles, qu'il fût diffi-
n. 6. 7. cile de lire ce qui s'eſt fait. Il releve fortement cette parole qui leur étoit échappée : qu'une perſonne ou une affaire ne fait point de préjugé contre une autre ; & tout le reſte de ce qu'ils avoient avancé ou avoüé
n. 12. contre eux-mêmes ; puis il ajoute : Si nous avons donné quelque choſe au juge pour prononcer en notre faveur, qu'avons-nous donné aux Donatiſtes même pour dire tant de choſes, & lire tant de pieces con-
n. 2. n. 13. tre eux, & pour nous ? Il les exhorte doucement à ſe rendre à la vérité ſi manifeſte, ſans y réſiſter plus long-

long-tems. La lettre eſt datée du dix-huitieme des calendes de Juillet, ſous le neuvieme conſulat d'Honorius : c'eſt-à-dire, du quatorzieme du Juin l'an 412. S. Auguſtin écrivit vers le tems à deux prêtres, Saturnin & Eufrate revenus à l'unité de l'égliſe, avec quelques clercs, pour les exhorter à perſéverer, & à faire leurs fonctions dans l'égliſe, chacun ſelon leur rang. Il écrivit auſſi aux habitans de Cirthe, pour les congratuler de leur réunion, & les exhorter à l'attribuer non pas à lui, mais à la grace de Dieu. Cette converſion ſemble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville.

AN. 412.

Ep. 142. al. 258.

Ep. 144. al. 130.

L. Lettre à Marcellin. Politique.

La grande lettre à Marcellin, dont S. Auguſtin fait mention dans la précédente, répond à quelques queſtions, qu'il lui avoit propoſées : dont la plus importante étoit, comment la religion chétienne peut s'accorder avec la politique. Car, diſoient les payens, comment peut-on accommoder aux maximes d'état, de ne rendre à perſonne le mal pour le mal, de tendre l'autre jouë à celui qui nous donne un ſoufflet, & le reſte ? Qui ſe laiſſe enlever ſon bien par l'ennemi ? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire ? On ne voit que trop combien les princes Chrétiens, en ſuivant les maximes de leur religion, ont fait de tort à l'empire.

Ep. 138. al. 5. *Ep. 136. al. 4.*

Saint Auguſtin répond : que les payens eux-mêmes, & les Romains ont loüé la clémence & le pardon des injures : que rien n'eſt plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoyens, qui eſt le lien de la ſocieté civile, & le fondement de la véritable politique ; parce que l'on réunit bien mieux ceux

Ep. 138. al. 5. n. 9. 10. &c.

AN. 412. que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on ſoumet par force. Le précepte de tendre l'autre jouë, & les autres ſemblables, ne ſe doivent pas prendre à la lettre, pour être toûjours pratiqués extérieurement, mais ſelon la diſpoſition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux; comme un pere corrige ſon enfant, en le faiſant ſouffrir. La guerre même ſe pourroit faire ainſi, pour ôter aux méchans le pouvoir de mal faire impunément, qui eſt leur plus grand malheur. En effet, l'évangile ne défend point la guerre, puiſqu'il preſcrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels ſoldats; que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les eſclaves, les rois, les juges, ceux qui levent les droits du prince & ceux qui les payent: qu'ils ſoient, chacun dans leur état, tels que le Chriſtianiſme demande, & que l'on diſe encore qu'il eſt contraire au bien d'un état.

Luc. III. 14.

Quant au reproche que l'on fait aux princes Chrétiens, d'avoir ruiné l'égliſe Romaine, c'eſt une pure calomnie; puiſqu'avant la lumiere de l'évangile, Salluſte ſe plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient commencé à ruiner la république. Juvenal marque le progrès de ces vices, & combien les Romains s'étoient éloignés de la frugalité, & de la pauvreté de leurs peres, qui avoit été le fondement de leur grandeur; Dieu récompenſant par la puiſſance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique ſans la vraie religion. Pour traiter plus à fond cette queſtion ſi importante, S. Au-

guſtin commença peu de tems après le grand ouvage de la cité de Dieu adreſſé au même Marcellin. AN. 412.

II. Lettre à Voluſien.

Voluſien, à qui S. Auguſtin écrivit en même tems une lettre fameuſe, étoit un noble Romain, frere d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore Chrétien, mais très-inſtruit des lettres humaines, & de la philoſophie. S. Auguſtin l'avoit exhorté à lire les ſaintes écritures, principalement des apôtres, qui pourroient l'exciter à lire les prophétes qu'ils citent. Et en même tems il s'offroit de réſoudre ſes difficultés. Voluſien lui propoſa en effet pluſieurs queſtions ſur l'incarnation du Verbe, & les miracles de J. C. & finit, en diſant: On tolere en quelque ſorte l'ignorance dans les autres évêques: mais quand on vient à Auguſtin, on croit que tout ce qu'il ignore, manque à la religion. Marcellin ami de Voluſien accompagna cette lettre de celle dont je viens de rapporter la réponſe. S. Auguſtin répondant à Voluſien, dit: que le Verbe de Dieu ayant pris un corps, pour ſe rendre ſenſible, l'a pris dans une vierge, & s'eſt chargé de toutes les foibleſſes de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit véritablement homme: que Dieu eſt uni à l'homme pour faire une ſeule perſonne de J. C. comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une ſeule perſonne. Avec cette différence, que l'on conçoit plus aiſément l'union de deux choſes incorporelles, comme le Verbe divin & l'ame de J. C. que de deux choſes, dont l'une eſt corporelle, comme notre ame & notre corps. J. C. eſt venu non-ſeulement inſtruire les hommes

Ep. 132. al. 1. v. not. ibi.

Ep. 135. al. 2.

Ep. 136.

Ep. 137. c. 6. 7. &c.

n. 11.

de toutes vérités, mais leur donner le ſecours néceſſaire pour le ſalut. S. Auguſtin montre enſuite la grandeur de ſes miracles, que les payens ne nioient pas; mais il leur oppoſoient les prétendus miracles d'Apollonius, d'Apulée, & des autres magiciens. Enfin il ramaſſe les preuves de la religion Chrétienne, par une ſuite abregée de toute l'hiſtoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham, juſques à ſon tems.

AN. 412. n. 13. n. 15.

LII. Lettre à Macedonius.

S. Auguſtin n'intercédoit pas ſeulement pour les Donatiſtes; mais il s'efforçoit de ſauver du ſupplice toutes ſortes de criminels, ſuivant la conduite générale de tous les évêques. C'eſt le ſujet d'une grande lettre à Macedonius vicaire d'Afrique, qui le conſulta ſur cette queſtion. Saint Auguſtin répond: Ce n'eſt pas que nous approuvions le péché: mais nous avons pitié de l'homme, en même tems que nous déteſtons le crime: & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'intercéder pour les criminels; de peur que le ſupplice par lequel ils finiroient cette vie, ne fût ſuivi du ſupplice qui ne finiroit point. Pour montrer enſuite que la religion autoriſe cette pratique, de quoi Macedonius ſembloit douter, il emploie l'exemple de la bonté divine, qui fait lever ſon ſoleil ſur les bons & ſur les mauvais, & qui puniſſant en cette vie un très-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de ſa providence, réſerve les autres au dernier jour, afin d'y ſignaler ſa juſtice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faiſons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande: nous le faiſons ſans participer à

Ep. 151. ap. Aug. *Ep. 153. al. 54. n. 3.* *Math.* v. 42.

leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la pénitence à ſon imitation. Que s'il uſe de patience même envers ceux qu'il ſait qui ne feront point de pénitence, combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amander, quoique nous ne ſoyons pas aſſurés qu'ils feront ce qu'ils promettent? Ces paroles ſemblent marquer que les évêques n'intercédoient que pour ceux qui promettoient de ſe convertir, & de recevoir le baptême ou la pénitence; & ce qui précede, fait aſſez voir combien ils comptoient peu la pénitence, que le condamné pouvoit faire, depuis le jugement juſques au ſupplice. AN. 412. *Rom. 11. 3.*

Macedonius avoit objecté la pratique de l'égliſe, qui ne recevoit qu'une fois à la pénitence publique. S. Auguſtin en convient: mais il ajoute, que Dieu ne laiſſe pas d'exercer ſa patience envers les pécheurs qui retombent. Si quelqu'un nous diſoit, continue-t'il: Ou recevez-moi encore à la pénitence, ou permettez que je ſuive mon déſeſpoir, & que je faſſe tout ce que je voudrai, m'abandonnant au plaiſir & à la débauche, autant que mes facultés & les lois humaines me le permettent: ou ſi vous m'en détournez, dites-moi s'il me ſervira de quelque choſe pour la vie future, de me mortifier, de faire de plus grandes auſtérités qu'auparavant, des aumônes plus abondantes, en un mot, de mieux vivre, & d'avoir une plus ardente charité, perſonne de nous ne ſera aſſez inſenſé pour lui dire, que tout cela ne lui ſervira plus de rien. Donc l'égliſe a ordonné très-ſagement, de n'accorder qu'une fois cette pénitence ſi humiliante; de peur que ce remede, d'autant plus ſalutaire, qu'il eſt moins expoſé au mépris, ne fût moins utile, en devenant *Ep. 152. n. 2.* *Ep. 153. n. 7.*

AN. 412. plus commun : & toutefois perſonne n'eſt aſſez hardi pour dire à Dieu : Pourquoi pardonnez-vous encore à cet homme, qui après ſa premiere pénitence s'eſt engagé de nouveau dans le péché ?

n. 8. 9. &c. Saint Auguſtin releve enſuite la qualité de pécheurs, qui étant commune à tous les hommes, ſe trouve auſſi dans les juges, les accuſateurs & les interceſſeurs, & les oblige tous, ſelon leurs différens devoirs, à avoir pitié des coupables, par principe d'humanité. Puis il n. 15. conclut : Vous voyez donc que la religion autoriſe nos interceſſions, & que nous pouvons demander grace, même pour des ſcélérats, puiſque ce ſont au moins des pécheurs qui parlent pour des pécheurs, & à des n. 16. pécheurs. Ce n'eſt pas à dire que la puiſſance ſouveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, ſoient inutilement inſtituées : Toutes ces choſes ont leurs regles, leurs cauſes, leurs utilités ; pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en ſûreté. Mais les interceſſions des évêques ne ſont pas contraires à cet ordre des choſes humaines, qui en eſt le fondement, & qui rend la grace d'autant plus grande, que le ſupplice n. 17. étoit plus juſte. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner, & de la miſéricorde à punir. C'eſt pourquoi il ne faut pas pouſſer le châtiment juſques à la mort, afin qu'il reſte un ſujet à qui il ſoit utile. Il eſt vrai qu'il y a des perſonnes à qui il eſt permis de faire mourir : comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le ſoldat en guerre. Et ſouvent celui qui eſt la cauſe ou l'occaſion de la mort d'un au- n. 18. tre n'en eſt pas coupable : il faut regarder l'intention. Ainſi, quoique le criminel, que nous avons ſauvé

du ſupplice, faſſe enſuite de plus grands maux, il ne faut pas nous les imputer, mais nous attribuer le bien, que nous regardons dans nos interceſſions, ſavoir, la douceur, qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle. AN. 412.

Macedonius ſe plaignoit encore que les évêques intercedoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. Saint Auguſtin déclare, que c'eſt entierement contre leur intention: qu'il n'y a point de vraie pénitence ſans reſtitution, & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre; & comme les évêques y étoient ſouvent trompés, les Juges les accuſoient de favoriſer la mauvaiſe foi des coupables. S. Auguſtin donne ici d'excellentes regles ſur diverſes matieres de reſtitution, à l'égard des juges, des témoins, des avocats, & des miniſtres inférieurs de juſtice. Macedonius reçut cette lettre de S. Auguſtin avec grande reconnoiſſance; & perſuadé de ſes raiſons, accorda la grace à quelques criminels qu'il lui avoit recommandés. n. 203. n. 204. *Ep. 154. al. 53.*

LIVRE VINGT-TROISIEME.

TANDIS que l'héréſie des Donatiſtes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuſe: celle des Pélagiens, qui fut condamnée pour la premiere fois, par un concile tenu à Carthage, l'an 412. Pelage I. Commencemens de Pelage & de Celeſtius.

AN. 412.

auteur de cette héréſie, étoit né dans la grande Bretagne, de parens peu conſidérables, enſorte qu'il n'avoit pas été inſtruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embraſſa la profeſſion monaſtique, & demeura ſimple laïque : auſſi ne lui donnoit-on autre qualité que de moine. Il demeura très-long-tems à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, & fut aimé de S. Paulin, & eſtimé de S. Auguſtin. Il fut auſſi renommé pour ſa doctrine, compoſa quelques ouvrages utiles ; ſavoir trois livres de la Trinité, & un recueil de paſſages de l'écriture pour la morale.

Oroſ. apol. c. 26.

Aug. de Geſt. Pelag. c. 22.

Gennad. de ſcript. c. 42.

Pendant ce ſéjour de Rome, Pelage tomba dans l'héréſie contre la grace, inſtruit par un Syrien nommé Rufin. Car cette erreur avoit déja cours en Orient : Theodore évêque de Mopſueſte l'enſeignoit, & on en rapportoit la ſource aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome ſous le pape Anaſtaſe, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. y apporta le premier cette doctrine, & comme il étoit fin, il n'oſa pas la publier lui-même, de peur de ſe rendre odieux : mais il trompa le moine Pelage, & l'inſtruiſit à fond de ſes maximes. Ainſi Pelage commença vers l'an 405. à diſputer contre la grace ; & dans une converſation, un évêque ayant rapporté ces paroles de S. Auguſtin dans ſes confeſſions : Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez : Pelage ne put les ſouffrir, & s'échauffa preſque juſques à quereller celui qui les avoit rapportées. Au reſte, il prenoit grand ſoin de diſſimuler ſes erreurs : il les faiſoit propoſer plus clairement par ſes diſciples pour voir comment

Mercat. common. in lib. ſub. not. p. 30. ed. Garn.

Aug. de dono perſev. c. 20. n. 53.

Hier. ad. Cteſiph. q. 4. & 6. in l. 3.

comment elles ſeroient reçues, & les approuver ou les condamner, ſelon qu'il jugeoit utile pour ſes deſſeins. Ainſi ſa doctrine s'étendit beaucoup en peu de tems. AN. 412.

Le principal diſciple de Pelage fut Celeſtius, dont le nom fut auſſi donné à la même héréſie. Il étoit de noble race, eunuque de naiſſance ; après avoir exercé quelque tems la fonction d'avocat, il entra dans un monaſtere, d'où il écrivit à ſes parens trois lettres, qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Enſuite il s'attacha à Pelage, & commença à parler contre le péché originel. Le maître & le diſciple avoient tous deux beaucoup d'eſprit & de ſubtilité : mais Celeſtius étoit plus libre & plus hardi. Ils ſortirent de Rome un peu avant ſa priſe, c'eſt-à-dire, vers l'an 409. Ils paſſerent, comme l'on croit, en Sicile, & de-là en Afrique. Pelage arriva à Hippone en 410. Mais il n'y fit que paſſer ſans dogmatiſer. De-là il vint à Carthage, où S. Auguſtin qui avoit déja oüi parler de ſes erreurs, le vit une fois ou deux : mais il étoit tout occupé de la conférence avec les Donatiſtes : car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & paſſa en Paleſtine où il demeura long-tems.

Mercat. comm. ad imp. c. 1. p. 6. ed. Garn.

Gennad. ſcript. c. 44.

De Geſt. Pelag. c. 22.

II. Celeſtius condamné à Carthage.

Celeſtius tâcha de ſe faire ordonner prêtre à Carthage : mais comme il y enſeignoit ouvertement ſon héréſie, il fut accuſé devant l'évêque Aurelius, vers le commencement de l'an 412. par le diacre Paulin de Milan : le même qui en ce même tems écrivit la vie de S. Ambroiſe à la priere de S. Auguſtin. Aurelius aſſembla donc un concile de pluſieurs évêques, où Paulin préſenta deux libelles, contenant

Mercat. comm. ad imp. c. 1.

Aug. ep. 157. n. 22. ep. ſt. ap. Aug. 175. ad Innoc.

AN. 412.

les erreurs dont il accuſoit Celeſtius réduites à ſept articles. Le premier, qu'Adam avoit été fait mortel : enſorte que ſoit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il devoit mourir. II. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naiſſent, ſont au même état, où Adam étoit avant ſon péché. IV. Que la mort ou le péché d'Adam n'eſt pas cauſe de la mort de tout le genre humain, ni la réſurrection de J. C. cauſe de la réſurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoye au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venue de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'eſt-à-dire ſans péché. VII. Que les enfans ſans être baptiſés, ont la vie éternelle.

Aug. de pec. orig. c. 3.

Sur le ſecond & le troiſieme article, Celeſtius dit, que c'étoit des queſtions problématiques, que l'on pouvoit ſoûtenir de part & d'autre; & qu'il connoiſſoit pluſieurs prêtres, qui nioient le péché originel. Etant preſſé par Paulin de les nommer, il ne put nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajoûta toutefois, qu'il avoit toujours dit, que les enfans avoient beſoin du baptême, & devoient être baptiſés. Il donna même un petit mémoire, où il avoüoit que les enfans avoient beſoin de rédemption, & par conſéquent de baptême. Toutefois ayant été oüi pluſieurs fois, il en confeſſa aſſez pour être convaincu d'héréſie & d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accuſé : ainſi il fut condamné & privé de la communion eccléſiaſtique, comme il paroiſſoit par les actes de ce concile de Carthage. Celeſtius appella de cette ſentence au S. ſiége apoſtolique : mais au

lieu de pourſuivre ſon appel, il s'en alla à Epheſe. Ses diſciples de Carthage étonnés de cette condamnation, n'oſoient plus attaquer la foi de l'égliſe, que par de vains diſcours & des plaintes ſemées parmi le peuple. AN. 412. *Aug ep. 157. n. 22.*

S. Auguſtin n'avoit pas aſſiſté à ce concile de Carthage, & il ne ſe preſſa pas d'écrire contre les Pélagiens : mais lui & les autres évêques Catholiques travaillerent à les combattre dans leurs ſermons & leurs converſations particulieres. Nous avons pluſieurs ſermons de S. Auguſtin où il traite ce ſujet, & exhorte ſon peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctrine de l'égliſe. Il ſoutient particulierement le péché originel, & la néceſſité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles : ils doivent avoir bien plus de ſoin de leur ſalut. Il commença toutefois à écrire contre eux dès la même année 412. Car le tribun Marcellin, qui étoit à Carthage, importuné des diſputes qu'il avoit tous les jours avec eux, conſultoit ſaint Auguſtin par lettres, & l'obligea de lui écrire ſur ces queſtions, principalement ſur le baptême des enfans. *II. Retract. c. 23.* *Serm. 170. 174. 175.* *Serm. 176. c. 2.* *De Geſt. Pelag. c. 11. n. 25.*

III. Premiers écrits de ſaint Auguſtin contre les Pelagiens.

Saint Auguſtin donc pour ſatisfaire aux prieres de Marcellin, & au devoir de ſa charge, écrivit deux livres, qu'il lui adreſſa, intitulés, du mérite des péchés, & de leur rémiſſion, autrement, du baptême des enfans. Dans le premier, il prouve que l'homme eſt devenu ſujet à la mort, non par la néceſſité de la nature, mais par le mérite du péché; que le péché d'Adam a engagé toute ſa race, & que l'on baptiſe les enfans, *II. Retract. c. 33.*

AN. 412.

afin qu'ils reçoivent la rémiſſion du péché originel. Dans le ſecond livre, il montre premierement, que l'homme peut-être ſans péché en cette vie, par la grace de Dieu & ſon libre arbitre : en ſecond lieu, que perſonne en cette vie n'eſt abſolument ſans péché, puiſqu'il n'y a perſonne qui n'ait beſoin de dire : Pardonnez-nous nos péchés : troiſiemement, que cela arrive, parce que perſonne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté J. C. ſeul, n'eſt, n'a été, ni ne ſera ſans péché. Peu de jours après qu'il eut achevé ces deux livres, ayant recouvré les expoſitions de Pélage ſur ſaint Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage propoſoit comme le ſentiment d'un autre contre le péché originel, en diſant, que ſi le péché d'Adam nuit à ceux qui ne pechent point, la juſtice de J. C. ſert auſſi à ceux qui ne croyent point. Cette objection que S. Auguſtin n'avoit point prévûe, lui donna occaſion d'ajouter à ces deux livres, une lettre à Marcellin, ou plûtôt un troiſieme livre, où il montre comment les enfans ſont comptés pour fideles, & profitent de la foi de ceux qui les préſentent au baptême. Dans ces trois livres, S. Auguſtin crut devoir encore taire les noms des nouveaux hérétiques, eſpérant par-là de les corriger plus facilement; même dans la troiſieme, étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques loüanges, parce que pluſieurs vantoient ſa bonne vie. Dans le même tems un ami de ſaint Auguſtin nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq queſtions de l'écriture, auxquelles il le prioit de répondre. Saint Auguſtin voyant cette nouvelle héréſie qui s'élevoit, y ajouta de lui-même une ſixieme queſtion, de la grace du nouveau Teſ-

Lib. III. de pec. mer. in f.

II. Retract. c. 33.

Ep. 130. ad Marcell. n. 3.

II. Retract. c. 36.

tament, de laquelle il fit un traité ſuivi, comprenant les cinq autres queſtions; & à l'occaſion de la premiere, l'explication de tout le pſeaume vingt-unieme. Ce traité eſt compté entre ſes lettres. AN. 412. *Epiſt 140. al. 220. ad Honor.*

Le tribun Marcellin ayant reçu les livres du mérite des péchés, écrivit à S. Auguſtin, qu'il s'étonnoit de ce qu'il y diſoit, que l'homme pouvoit être ſans péché, s'il vouloit, avec le ſecours de Dieu; & que toutefois perſonne en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, diſoit-il, dites-vous qu'une choſe eſt poſſible, dont il n'y a point d'exemple? Pour répondre à cette queſtion, S. Auguſtin écrivit le livre de l'eſprit & de la lettre, où il explique ce paſſage de l'apôtre: La lettre tue, & l'eſprit donne la vie. Il y diſpute vivement contre les ennemis de la grace, montrant d'abord par pluſieurs exemples, qu'il y a des choſes poſſibles qui n'ont jamais été. Enſuite il explique en quoi conſiſte le ſecours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous inſtruit, ne ſuffit pas, quoiqu'elle ſoit bonne & ſainte: au contraire, ſi elle eſt ſeule, elle nous rend plus coupables, puiſque nous connoiſſons notre devoir ſans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous ſoyons aidés par l'eſprit, qui répand la grace dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien, qui nous eſt commandé. II. *Retract. c. 37.* 2. *Cor.* III. 6.

IV. Lois d'Honorius pour l'égliſe.

On accuſoit les Pélagiens de renouveller la doctrine de Jovinien: & en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité; c'eſt-à-dire, qu'un homme une fois juſtifié par le baptême, pouvoit conſerver toûjours la juſtice, s'il prenoit garde *Hier in Pelag. dial. 3. init.* *Sup. liv.* XIX. *n.* 19.

à lui,& par conſéquent vivre ſans péché. Ce fut peut-
AN. 412. être ce qui renouvella le zele des évêques contre Jo-
L. 53. C. Th. de haret. vinien, vingt-deux ans après ſa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius datée du ſixieme de Mars, cette même année 412. qui porte que les évêques ſe plaignent des aſſemblées ſacriléges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'eſt pourquoi l'empereur ordonne qu'il ſoit pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpétuel avec ſes complices: ſavoir, lui dans l'iſle de Boa, & les autres où voudra le préfet Felix, à qui la loi eſt adreſſée, pourvû qu'ils ſoient ſeuls & dans des iſles ſéparées. L'iſle de Boa eſt près la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnerent occaſion à cette loi, étoient peut-être aſſemblés en concile à Rome.
Genn. de ſcript. in Paulo. c. 75. Il n'eſt plus parlé depuis de Jovinien, ſi-non que l'on dit qu'il continua juſques à la mort ſa vie voluptueuſe.

L'empereur Honorius confirma les priviléges des égliſes par deux autres lois de la même année 412.
L. 40. C. Th. de epiſc. l. 5. C. de ſacroſ. eccl. La premiere du vingt-cinquieme de Mai, qui défend que les terres des égliſes ſoient ſujettes aux charges ſordides & extraordinaires, à la réparation des chemins, à la réfection des ponts, au tranſport des choſes du fiſc, ou des vivres des troupes; à l'or de la contribution luſtrale des marchands. En un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire
L. 41. C. Th. eod. & ib. Gothoſr. nommée canon, ou *canonica illatio.* L'autre loi de l'onzieme Décembre porte : que tous les clercs, évêques, prêtres, diacres & autres, ne doivent être accuſés que devant les évêques : que l'accuſateur, de quelque condition qu'il ſoit, ſera noté d'infamie,

s'il ne prouve pas ſa plainte, & que les évêques n'examineront ces cauſes qu'en public, & en feront dreſſer des actes : c'eſt-à-dire, les cauſes qui regardent la religion ; laiſſant aux juges ſéculiers, la connoiſſance des crimes publics, même contre les eccléſiaſtiques. On croit que l'occaſion de cette loi, fut la dépoſition injuſte d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un ſaint perſonnage, diſciple de S. Martin, que le peuple de la ville chaſſa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accuſation contre lui ; & mit à ſa place Patrocle, ami particulier de Conſtantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par-là faire ſa cour. Ce qui fut le ſujet d'une grande diviſion entre les évêques du pays. Conſtantius étoit de Paneſe en Illyrie, & avoit ſervi dès le tems du grand Theodoſe. Il ſoûtenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans, qui s'éleverent vers ces tems-là, & contre les barbares qui entroient de tous côtés.

AN. 412.

L. 23. eod.

Proſp. Chr. an. 413.

V. Irruptions des barbares.

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrerent en Gaule, au ſortir de l'Italie, cette même année 412. ſous le neuvieme conſulat d'Honorius, & le cinquieme de Theodoſe. L'année ſuivante 413. ſous le conſulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent dans la partie de la Gaule voiſine du Rhône ; & on raconte ainſi leur converſion. Ils étoient la plûpart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatigués par les incurſions continuelles des Huns, & ne ſachant comment s'en défendre, ils réſolurent de ſe mettre ſous la protection de quelque Dieu : & conſidérant que le Dieu des Romains ſecouroit puiſſamment ceux qui le ſervoient : par délibération

Soz. IX. c. 12. 13. 14. 15.

Olymp. ap. Phot. cod.

Proſp. Chr. an. 413.

Caſſiod. Chr. Proſp. an. 414.

Socr. VII. c. 30.

AN. 412. publique, ils ſe déterminerent à croire en J. C. Ils allerent dans une ville de Gaule, & prierent l'évêque de leur donner le baptême. Il les prépara pendant ſept jours, pendant leſquels il les fit jeûner, & les inſtruiſit. Le huitieme jour il les baptiſa, & les renvoya. Ils marcherent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompés dans leur eſpérance. Car le roi des Huns nommé Optar ou Octar, étant mort la nuit d'indigeſtion, les Bourguignons tomberent ſur l'armée, deſtituée de chef, & vainquirent les Huns, nonobſtant l'inégalité du nombre; car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce tems-là, ils furent Chrétiens fervens, & tous Catholiques. Ils obéiſſoient aux clercs qu'ils avoient reçus chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs ſujets, mais comme leurs freres. Les Vandales étoient entrés en Eſpagne dès l'an 409. ſous le huitieme conſulat d'Honorius, & le troiſieme de Theodoſe. Les Alains & les Sueves y entrerent auſſi, & ils partagerent ainſi le pays. Les Alains prirent la Luſitanie & la province de Carthage; les Vandales, la Bétique; les Sueves, la Galice. Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuirent d'Eſpagne, ayant perdu leurs peuples, dont une partie étoient diſperſés par la fuite: d'autres avoient été tués ou conſumés de miſeres dans les villes aſſiégées, ou emmenés en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurerent, ayant encore quelque reſte de leur troupeau, quoiqu'expoſés avec eux à des périls continuels.

Prof. an. 410.
Caſſiod. Chr.
Oroſ. VII. c. 40.
Iſidor. hiſt. Vand. an. 446.
Aug. ep. 228. n. 5. al. 180. ad Honor.

VI. Concile de Brague.

On rapporte à ce tems-là un concile de Brague

ou

ou Braccara en Luſitanie, auquel préſidoit l'évêque Pancratien, qui parle ainſi : Vous voyez, mes freres, comme les barbares ravagent toute l'Eſpagne, ils ruinent les égliſes, ils tuent les ſerviteurs de Dieu ; ils profanent les mémoires des ſaints, leurs os, leurs ſépulcres, les cimetieres. Excepté la Celtiberie & la Carpetanie, tout le reſte eſt ſous leur puiſſance, vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eſt prêt à fondre ſur nos têtes, j'ai voulu vous aſſembler, afin que chacun pourvoye à ſes affaires, & que tous enſemble nous puiſſions remédier à la déſolation de l'égliſe. Prenons garde, mes freres, au ſalut des ames, de peur que la grandeur de ces miſeres ne les entraîne dans la vie des pécheurs, & ne les faſſe renoncer à la foi ; & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos oüailles l'exemple de notre conſtance, en ſouffrant pour J. C. quelque partie de tant de tourmens qu'il a ſoufferts pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Sueves, & des Vandales ſont idolatres, d'autre Ariens, je ſuis d'avis, ſi vous l'approuvez, que nous déclarions notre foi contre ces erreurs, pour plus grande ſûreté.

AN. 412.

To. 2. conc. p. 1508.

Tous les évêques ayant approuvé cette propoſition, Pancratien commença à déclarer en abrégé la créance de l'égliſe Catholique ; & à chaque article les évêques répondoient : Nous croyons ainſi. Pancratien ajoûta : Ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques des ſaints. Elipand de Conimbre dit : Nous ne pourrons tous les ſauver de même maniere : que chacun faſſe ſelon l'occaſion. Les barbares ſont chez nous, & preſſent Liſbone : ils tien-

AN. 412.

nent Merida & Aſtorga ; au premier jour ils viendront ſur nous. Que chacun s'en aille chez ſoi, qu'il conſole les fideles, qu'il cache doucement les corps des ſaints, & nous envoye la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le tems. Tous les évêques ayant approuvé cet avis, Pancratien ajoûta : allez tous en paix, que notre frere Potamius demeure ſeulement, à cauſe de la deſtruction de ſon égliſe d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit : Que j'aille auſſi conſoler mes oüailles, & ſouffrir avec elles pour J. C. je n'ai pas reçu la charge d'évêque pour être dans la proſpérité, mais pour travailler. Pancratien dit : C'eſt très-bien dit ; votre deſſein eſt juſte, j'approuve votre départ, Dieu vous conſerve. Tous les évêques dirent : Dieu vous conſerve dans cette bonne réſolution ; nous l'approuvons tous, retirons-nous avec la paix de J. C.

C'eſt ce que nous avons de ce concile, avec les ſouſcriptions de dix évêques ; ſavoir, Pancratien de Brague, Gelaſe de Merida, Elipand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Ariſbert de Porto, Deuſdedit de Lugo, Pontamius ou plûtôt Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Ariſbert écrivit vers le même tems à Samerius, archidiacre de Brague, en ces termes : Je vous plains, mon frere, je plains notre évêque & notre chef Pancratien, je plains votre exil ; que Dieu regarde notre miſere des yeux de ſa miſéricorde. Conimbre eſt priſe ; les ſerviteurs de Dieu ont paſſé par le fil de l'épée ; on emmene Elipand captif. Liſbonne a racheté ſa liberté

avec de l'or ; Egitave eſt aſſiégée ; tout eſt plein de miſeres, de ſanglots, d'angoiſſes. Vous avez vû ce que les Sueves ont fait en Galice, jugez de ce que les Alains font en Luſitanie. Je vous envoie les décrets de la foi que vous demandez : car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attends tous les jours d'être frappé d'un ſemblable coup. Je vous envoyerai tout, ſi je ſai le lieu où vous ſerez caché. Dieu veuille nous regarder en pitié. AN. 412.

VII. Reproches des payens.

Cette inondation des peuples barbares, & principalement la priſe de Rome par les Goths, fut une occaſion aux payens de renouveller avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre la religion Chrétienne ; ſuivant leur ancienne coutume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impieté a paru, diſoient-ils, la puiſſance Romaine n'a fait que baiſſer. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire, ont retiré leurs ſecours, à meſure qu'on a négligé de les ſervir, & quand on a ceſſé entierement, quand on eſt venu juſques à fermer leurs temples, défendre par des lois & ſous des peines rigoureuſes les ſacrifices, les augures, & les autres moyens de ſe les rendre propices, il nous ont abandonnés, & Rome autrefois victorieuſe, eſt devenue la proie des barbares. *Aug. 11. Retr. c. 43.* *Sup. l. v. n. 9.* *Tertull. apol. c. 40.*

Les Chrétiens ſont enveloppés comme nous dans les calamités qu'ils nous ont attirées ; leur Dieu ne les a point diſtingués : ils ont été pillés, maſſacrés, emmenés en captivité : leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des payens.

Le tribun Marcellin écrivant à S. Auguſtin ſur ce *Ap. Aug. ep. 136. n. 2.*

AN. 412.

ſujet, l'avoit prié d'en compoſer des livres, qui ſeront diſoit-il, extrèmement utiles à l'égliſe, principalement en ce tems. S. Auguſtin crut d'abord qu'une lettre ſuffiroit, & lui écrivit la grande lettre ſur la politique, dont j'ai rapporté la ſubſtance. Mais enſuite il vit bien qu'un ſujet ſi vaſte & ſi important méritoit un plus grand ouvrage; & il commença à en compoſer un, qui eſt le plus long de tous les ſiens, & qui comprend toute la controverſe contre les payens, dont il avoit déja traité quelques points aux occaſions: comme dans l'expoſition des ſix queſtions adreſſées à Deo-gratias, prêtre de Carthâge, vers l'an 408.

Ep. 138. n. 20.
Sup. XXII. n. 50.
Ep. 102. al. 4.
II. Retr. c. 31.

VIII. Cité de Dieu de S. Auguſtin.

Le titre de ce grand ouvrage eſt de la Cité de Dieu, parce que le deſſein eſt de défendre la ſociété des enfans de Dieu; c'eſt à-dire, l'égliſe, contre la ſociété des enfans du ſiecle. Tout l'ouvrage eſt diviſé en vingt-deux livres, dont les dix premiers ſont employés à réfuter les payens: cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit néceſſaire pour la proſpérité temporelle de ce monde: cinq contre ceux qui vouloient que l'on ſervît les dieux, pour être heureux dans une autre vie. Les douzes derniers livres établiſſent la vérité de la religion Chrétienne, & ſont diviſés en trois: quatre qui montrent l'origine des deux cités ou ſociétés, quatre pour leur progrès; quatre pour leurs fins différentes. S. Auguſtin fut environ treize ans à compoſer ce grand ouvrage, étant de tems en tems obligé de l'interrompre pour pluſieurs autres, qu'il ne pouvoit différer. Il le commença vers l'an 413. peu de tems avant la mort de Marcellin, à qui il adreſſe la parole dans le premier & le ſecond livre ſeulement, & il l'acheva vers l'an 426. avant ſes

Retractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition & sa profonde connoissance de l'histoire & des lettres humaines, parce que le sujet le demandoit. AN. 412.

D'abord il releve l'injustice des payens, qui accusoient la religion Chrétienne du sac de Rome, dont ils ne s'étoient sauvés qu'à la faveur de cette même religion, dans les basiliques des apôtres & des martyrs, que les Goths avoient respectées. Il marque comme un effet particulier de la providencce, la défaite de Radagaise, autre roi des Goths, mais payen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne & n'eût eu aucun respect pour les saints lieux; & les payens auroient attribué sa victoire aux faux dieux, auxquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre. Il dit qu'en cette vie les biens & les maux sont communs aux bons & aux méchans: parce que si tout péché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement; si aucun péché n'étoit puni manifestement dès à présent, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître: s'il les donnoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La différence est seulement dans l'usage que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. Les gens de bien commettent toûjours beaucoup de fautes ici-bas, qui méritent des punitions temporelles; ne fût-ce que la foiblesse à supporter les méchans, & la négligence à les corriger. Mais tout leur tourne à bien, & les vrais Chrétiens ne regardent point com-

1. Civ. c. 12. 34. 35.

Sup. l. XXII. n. 21.

V. Civ. c. 23.

Sup. liv. XIX. n. 15.

1. Civ. c. 8.

c. 9.

c. 10.

c. 11.

c. 12. 13. 14. 15.

AN. 412. me des maux la perte des biens temporels, les tourmens, ni la mort même, ni la privation de sépulture, ni la captivité ni les violences qu'ont souffert les femmes & les vierges; puisqu'il n'y a de mal que le péché, & point de péché sans volonté. Ici S. Augustin combat l'erreur des payens, qui croyoient permis, & même loüable, de se tuer pour éviter la douleur où l'infamie; & montre combien la patience des martyrs & des vierges chrétiennes est au-dessus du courage de Caton & de Lucrece, si vantés par les Romains. Ainsi les Chrétiens se consoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils souffrissent, pour les corriger ou les éprouver : mais il n'y avoit point de consolation pour les payens, qui ne servoient leurs dieux que pour la prospérité temporelle; c'est-à-dire, pour vivre en sûreté dans le luxe & l'affluence de tous les plaisirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs, & par conséquent l'affoiblissement & la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle, que ceux qui s'étoient sauvés du pillage de Rome, étoient tous les jours dans les théatres à Carthage, tandis que les villes d'Orient déploroient publiquement la prise de Rome.

c. 16. *c. 17. 18. &c.* *n. 29.* *c. 30.* *II. Civ. c. 19. 20.* *c. 33.*

IX. Réfutation de l'idolatrie. Pour montrer l'injustice d'imputer à la religion chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces maux ont régné long-tems auparavant, & que les faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne vous ont jamais donné des préceptes; au contraire, ils vous donnent l'exemple de toutes sortes de crimes & d'infamies. Il s'étend sur les jeux & les spectacles, qui faisoient tous partie de la religion, & que les Ro-

II. Civ. c. 3. *c. 4. 6. 7. 26.* *c. 5. 8. 27.*

mains avoient jugés ſi honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les repréſentoient ; au lieu que les Grecs les honoroient, ſuivant mieux en cela les principes de leur religion. Auſſi les hiſtoriens, particulierement Salluſte, témoignoient que les mœurs des Romains étoient déja trés-corrompues incontinent après la ruine de Carthage, & plus d'un ſiecle avant l'avenement de J. C. & Ciceron dans ſon traité de la République écrit ſoixante ans avant J. C. comptoit l'état de Rome pour déja ruiné, par la chûte des anciennes mœurs. Ici ſaint Auguſtin oppoſe au culte impur & profane des faux dieux, l'honnêteté & l'utilité des aſſemblées eccléſiaſtiques, où les hommes étoient ſéparés des femmes, & où l'on écoutoit les inſtructions pour les mœurs, tirées de l'écriture ſainte, & propoſées avec autorité à tout le monde.

AN. 412.
c. 11.
c. 18. 19.
c. 21.

Il vient enſuite aux maux ſenſibles & corporels, & montre aiſément, en parcourant l'hiſtoire depuis la priſe de Troye, que les dieux n'en ont point délivré leurs adorateurs. Il inſiſte principalement ſur les malheurs de la ſeconde guerre Punique, ſur les ſéditions des Gracques, & les guerres civiles de Marius & de Sylla, & montre que ce dernier a été bien plus cruel que les Goths. D'où il conclut que c'eſt à tort que l'on impute à J. C. ces dernieres calamités. Il n'y a pas plus de raiſon, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'accroiſſement & la durée de l'empire, comme une récompenſe de la piété des Romains. Premierement, cet accroiſſement n'eſt pas un bien, puiſque la plûpart des conquêtes ſont injuſtes, & que les grands empires deſtitués de juſtice, ne ſont que de grands brigandages. De plus, il y a eu d'autres grands

III. Civit. c. 2. 3. &c.
c. 19.
c. 24.
c. 27.
c. 29.
c. 30.
IV. Civ. c. 3.
c. 4. 5.
c. 6. 7.

AN. 412. empires qui ont fini, comme celui des Aſſyriens : donc, ou les dieux n'y ont point eu de part, ou leur
c. 34. protection n'eſt ni ſûre ni perpétuelle. Enfin les Juifs,
Lib. v. c. 1. 8. qui n'ont jamais adoré qu'un ſeul Dieu, ont eu leur
c. 2. 3. 4. &c. tems de proſpérité. La grandeur des empires n'eſt point non plus un effet du deſtin, ni des influences
c. 11. des aſtres ; & les prédictions des aſtrologues ſont vaines & impertinentes : cette grandeur eſt un effet de la providence de Dieu, qui gouverne les plus gran-
c. 12. 13. &c. des choſes, auſſi bien que les plus petites. Il a voulu récompenſer par cette proſpérité temporelle les vertus humaines des anciens Romains ; leur frugalité, leur mépris des richeſſes, leur modération, leur courage : quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire, qui réprimoit les autres vices, étant un vice lui-même. Ainſi ils ont reçu leur récompenſe en cette vie, ayant eu la gloire & la domination qu'ils déſiroient. Mais afin que l'on ne crût pas néceſſaire de ſervir les faux dieux pour régner, Dieu a donné un regne long & heureux à Conſtantin ; & afin que les empereurs ne fuſſent pas Chrétiens pour cette proſpérité temporelle, il a fait paſſer Jovien plus vîte que Julien : il a permis que Gratien fût tué par un tyran, & a accordé un regne heureux à la vertu de Theodoſe.

Lib. VI. Saint Auguſtin combat enſuite ceux qui prétendoient ſervir les dieux pour être heureux après la mort dans un autre vie. Premierement, cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinités obſcures, que l'on
Lib. VII. ne ſervoit que pour des fins particulieres. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que ſur quelque partie

tie de la nature, ſelon les explications myſtérieuſes des ſavans; & plus on creuſoit toutes ces ſuperſtitions, moins on y trouvoit de fondement raiſonnable. AN. 412.

Mais il y avoit des philoſophes, qui reconnoiſſant un Dieu ſouverain, prétendoient qu'il y avoit au-deſſous de lui pluſieurs intelligences, qu'il falloit ſervir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les Platoniciens, dont j'ai dit quelque choſe à l'occaſion de l'empereur Julien; & comme c'étoit la derniere reſſource de l'idolatrie, S. Auguſtin s'applique à les réfuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon eſt bien au-deſſus, non-ſeulement des fables poëtiques & des ſuperſtitions populaires, mais des opinions de tous les autres philoſophes, & qu'elle approche le plus de la véritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui ſe diſoient Platoniciens, c'eſt-à-dire, les diſciples de Plotin, Jamblique, Porphyre & Apulée, qu'il ne faut adorer & ſervir que le Dieu ſouverain; & non aucune de ces intelligences, qu'ils mettoient au-deſſous: ſoit dieux, ſoit démons, ſoit anges, ſoit bons, ſoit mauvais; & qu'il n'y a qu'un ſeul médiateur entre Dieu & l'homme, qui eſt J. C. Que le culte de latrie & le ſacrifice n'eſt dû qu'à Dieu ſeul; & que le vrai ſacrifice eſt celui du cœur, par lequel nous nous offrons en union au ſacrifice de J. C. ce que l'égliſe, ajoute-t'il, célebre auſſi par le ſacrement de l'autel connu des fideles: où on lui enſeigne qu'elle s'offre elle-même dans la choſe qui eſt offerte. Il n'en eſt pas de même des martyrs: nous ne leur faiſons ni temples, ni prêtres, ni ſacrifices: parce qu'ils ne ſont pas nos dieux, mais leur Dieu eſt le nôtre. Il eſt vrai

Sup. liv. XV. n. 46.

Civit. lib. VIII. IX. X. c. 4. 5. 6. &c.

X. c. 3.

c. 6. in fine.

VIII. c. 27. XXII. c. 10.

AN. 412. que nous honorons leurs mémoires, les regardant comme des saints & des hommes de Dieu, qui ont combattu jusques à la mort pour la véritable religion. Mais qui a jamais vû un prêtre des fideles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prieres : Je vous offre ce sacrifice à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ? Nous l'offrons à Dieu qui les a faits hommes & martyrs, & qui les a honorés dans le ciel de la société de ses saints anges : pour lui rendre graces de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X. Défense de la foi chrétienne.

Après avoir réfuté le paganisme, Saint Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion Chrétienne, en répondant aux principales difficultés des payens : premierement sur la création du monde & des anges, & sur l'origine du mal ; où il marque & réfute l'erreur d'Origene, que le monde corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la création de l'homme, son premier état, sa chûte, & les suites de son péché étendues sur toute sa race. Puis il suit le progrès des deux cités ou sociétés des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les prophéties, principalement touchant le CHRIST ; & montre l'antiquité des prophéties au-dessus des histoires, & même des fables des payens. Il ne manque pas de relever l'accomplissement de la prédiction la plus considérable, savoir la conversion des nations & la prédiction de l'évangile ; établi par tout le monde en si peu de tems, malgré tant d'oppositions ; & il fait voir le bien que Dieu tire des persécutions, que l'église souffre

Lib. XI.
Lib. XII.
XI. *c.* 23.
XII. *c.* 21. 22. *&c.*
Lib. XIII. XIV.
Lib. XV. XVI. XVII.
XVIII.
c. 49. 50.
c. 51.

au-dedans, par les hérétiques & par les mauvais chrétiens. AN. 412.

La derniere partie de l'ouvrage eſt de la fin différente des deux cités. S. Auguſtin rapporte & réfute les diverſes opinions des philoſophes touchant la fin que l'on doit ſe propoſer dans la vie, c'eſt-à-dire, touchant le ſouverain bien. Il montre qu'il ne faut le chercher ni en nous-mêmes, ni dans la vie préſente, dont il décrit les miſeres inévitables, même aux plus vertueux; & il conclut que nous ne pouvons être heureux en cette vie, que par l'eſpérance de la vie éternelle, qui eſt notre fin. Le Jugement dernier en fera l'entrée; & il eſt néceſſaire pour faire éclater la juſtice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus ſouvent les méchans proſperent & les bons ſouffrent: mais quelquefois auſſi les bons réuſſiſſent & les méchans ſont punis, en ſorte que nous n'y voyons aucune regle. A l'occaſion des deux réſurrections & du regne de mille ans marqué dans l'Apocalypſe, S. Auguſtin réfute l'opinion des Millenaires, qui l'entendoient d'un regne corporel. Il rejette auſſi l'opinion de ceux qui vouloient que Neron dût être l'Antechriſt. Severe Sulpice attribue une opinion ſemblable à S. Martin; & S. Jerôme compte Severe entre les Millenaires. Il dit qu'il y en avoit grand nombre de ſon tems; & qu'ils accuſoient ceux qui n'étoient pas de leur opinion, de nier avec Origene la réſurrection des corps. La peine des méchans ſera le feu éternel. Sur quoi S. Auguſtin réſout les objections des infideles, touchant l'effet de ce feu ſur les corps & ſur les eſprits, & ſur l'éternité des peines. Il rapporte & réfute ſur

XIX. *1. 2. 3.* 4. 20. *27.* XX. 2. *7. 8. 9. &c.* *19.* XXI. *2. 3. 4. &c.* *11. 12. 17. 23.*

ce point diverſes erreurs des Chrétiens-mêmes.
AN. 412. Quelques-uns croyoient qu'au jour du jugement
c. 18. Dieu pardonneroit à tous les hommes par l'inter-
c. 19. ceſſion des ſaints : d'autres qu'il pardonneroit à tous
c. 20. ceux qui auroient participé à ſon corps : d'autres à
c. 21. ceux qui avoient été baptiſés dans l'égliſe Catholi-
c. 22. que, & qui auroient perſévéré dans la foi : d'autres enfin à ceux qui auroient fait des aumômes.

Saint Auguſtin avoit réfuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foi ſeule avec le baptême ſuffiſoit pour le ſalut ; & c'eſt le ſujet du traité de la foi & des œuvres compoſé vers le commencement de l'an
II. Retract. c. 38. 413. Quelques laïques affectionnés à l'étude de l'écriture, lui envoyerent certains écrits qui diſtinguoient tellement la foi des bonnes œuvres, qu'ils
De fide & op. tom. 6. croyoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi ſeule ſans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit point au baptême les perſonnes, qui après avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariés. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces ſeconds mariages ne fuſſent des adulteres, ils aimoient mieux dire que tous les pécheurs devoient être admis au baptême, pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi, quoiqu'ils ne quittaſſent pas leur péché : qu'on attendît après leur baptême à les inſtruire ſur les mœurs, & les exhorter à ſe convertir ; mais quand bien ils continueroient à pécher toute leur vie, ils prétendoient que pourvû qu'ils gardaſſent la foi, ils ne laiſſeroient pas d'être ſauvés, après avoir été purifiés par le feu. Et c'eſt ainſi qu'ils entendoient ce paſſage de ſaint Paul :
I. Cor. III. 11. Celui qui ſur le fondement, qui eſt J. C. aura bâti

du foin ou de la paille, ſera ſauvé comme par le feu. AN. 412.

S. Auguſtin prouve donc contre eux trois vérités. La premiere, qu'il ne faut pas admettre indifféremment au baptême tous ceux qui font profeſſion de croire; & qu'encore qu'il faille tolérer les méchans dans l'égliſe, il ne faut pas les y faire entrer, quand on les connoît pour tels. La ſeconde, que l'on ne doit pas ſe contenter d'enſeigner la foi à ceux que l'on diſpoſe au baptême; mais qu'il faut auſſi leur enſeigner la morale Chrétienne. La troiſieme, que les baptiſés n'arriveront pas à la vie éternelle par la foi ſeule, s'ils ne ſe convertiſſent effectivement, & ne font de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvrage, avec quel ſoin on préparoit les competens, avant que de leur donner le baptême. Il y marque auſſi comme la mauvaiſe interprétation des écritures avoit produit des erreurs oppoſées les unes aux autres. c. 6. c. 4.

Pour revenir à la cité de Dieu, S. Auguſtin y réſout les objections des infideles, ſur la réſurrection & les qualités des corps glorieux. Il prouve que la réſurrection eſt poſſible par celle de J. C. & il prouve la réſurrection de J. C. parce que le monde entier la croit ſur la prédication des apôtres. Ce ſont, dit-il, trois choſes incroyables; que J. C. ſoit reſſuſcité & monté au ciel avec ſa chair; que le monde ait cru une choſe ſi incroyable; qu'un petit nombre d'hommes mépriſables & ignorans l'ait perſuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adverſaires ne veulent pas croire la premiere de ces vérités; ils croyent la ſeconde, & ne peuvent dire: xx. 1. c. 4. 11. 12. 13. 25. 26. 27. &c. c. 5.

comment elle eſt arrivée, que par la troiſieme. En
AN. 412. effet, ces hommes mépriſables & ignorans, qui diſoient avoir vû J. C. monter au ciel, ne le diſoient pas ſeulement, mais accompagnoient leurs diſcours de miracles évidens ; & cela dans un ſiecle fort éclairé, où il n'étoit pas facile de faire croire de telles
c. 6. 7. merveilles. Pourquoi donc, diſoit-on, ne ſe fait-il
c. 8. plus de miracles ? Parce, dit ſaint Auguſtin, qu'ils ne ſont plus ſi néceſſaires, & que la foi du monde entier eſt un miracle toûjours ſubſiſtant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne ſont guere connus que dans les lieux où ils ſe ſont. Et là-deſſus il raconte juſques à vingt-deux miracles, qui étoient de ſa con-
c. 9. noiſſance particuliere, ſoit pour les avoir vûs de ſes
c. 29. 30. yeux, ſoit pour les avoir appris de témoins dignes de foi ; la plûpart opérés par l'interceſſion des mar-
Ep. 147. 148. tyrs, & à la préſence de leurs reliques. Et il dé-
11. Retract. c. 41. clare qu'il en omet un nombre ſans comparaiſon plus grand. Enfin il décrit la félicité des bienheureux, & traite de la maniere dont Dieu peut être vû, ſoit par l'eſprit, ſoit par le corps ; outre ce qu'il en avoit déja écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Anthropomorphites.

AN. 413. XI. Mort du tribun Marcellin.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adreſſés, étoit demeuré à Carthage, depuis la conférence des Donatiſtes. Le
Oroſ. v 1. c. 42. comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait
Proſp. chr. an. 414. conſul avec Lucien ou Lucius l'an 413. crut pou-
Marcell an. 413. voir ſe rendre maître de l'empire. Il paſſa en Italie avec une flotte de trois mille ſept cens bâtimens ; & ayant fait un deſcente près de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans

un vaiſſeau ſeul à Carthage, où il fut tué auſſi-tôt. Marin ſuivit de près, & fit mourir pluſieurs autres perſonnes accuſées d'avoir eu part à la conjuration d'Heraclien ; & le tribun Marcellin fut envelopé dans ce malheur, à la ſuſcitation des Donatiſtes, irrités de la ſentence qu'il avoit rendue contre eux. S. Auguſtin étoit alors à Carthage ; & ſur les paroles de Marin & de Cecilien, autre perſonnage conſidérable, il avoit eſpéré, avec d'autres évêques, de ſauver la vie à Marcellin & à ſon frere Apringius, arrêté avec lui. Comme ils étoient enſemble en priſon, Apringius dit un jour à Marcellin : Si je ſouffre ceci pour mes péchés, vous, dont je connois la vie ſi chrétienne & ſi fervente, comment l'avez-vous mérité ? Quand ma vie, dit Marcellin, ſeroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me faſſe une petite grace de punir ici mes péchés, & ne les pas réſerver au jugement futur ? Saint Auguſtin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque péché ſecret d'impureté, qui eût beſoin d'une grande pénitence ; & ſe trouvant ſeul avec lui dans la priſon, il le lui demanda. Marcellin ſoûrit modeſtement en rougiſſant, & prenant à deux mains la main droite de S. Auguſtin, il dit : Je prens à temoin cette main qui offre les ſacremens, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne, ni devant ni après mon mariage. S. Auguſtin témoigne que Marcellin poſſédoit toutes les autres vertus : la probité, l'intégrité dans les jugemens, la fidélité pour ſes amis, la patience pour ſes ennemis, la facilité à pardonner, la libéralité, la charité envers tout le monde : la ſincérité dans la religion, le ſoin

AN. 413.

Hier. III. cont. Pelag. fin.

Sup. XXII. n. 39.

Ep. 15. al. 159. ad Cecil.

n. 94.

n. 8.

AN. 413. de s'en inſtruire : le mépris des choſes préſentes, l'eſpérance des biens éternels. Sans ſa femme, il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles,
n. 6. pour ſe donner entierement à Dieu. Enfin, lorſqu'on s'y attendoit le moins, la ſurveille de la fête de S. Cyprien, c'eſt-à-dire, le douzieme de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux freres
n. 3. de priſon, & leur fit trancher la tête. S. Auguſtin en eut tant d'horreur, qu'il ſe retira auſſi-tôt de Carthage en ſecret, de peur d'être obligé de prier Marin pour pluſieurs perſonnes conſidérables qui s'étoient
Martyr. R. 6. Apr. réfugiées dans l'égliſe. La mémoire du tribun Marcellin eſt célébrée le ſixieme d'Avril, comme d'un martyr, tué par les hérétiques, pour avoir défendu la foi.

L. 54. C. Th. de hær. Pour empêcher les Donatiſtes de ſe prévaloir de
L. 55. eod. cette mort, l'empereur Honorius fit une loi très-ſévere contre eux l'année ſuivante 414. le vingt-deuxieme de Juin, & une autre le vingt-neuvieme d'Août ſuivant : portant expreſſément, que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, & qui étoit écrit
L. 55. eod. & ibi. Gothofr. dans les actes publics, ſeroit toûjours en vigueur. On croit que c'eſt la même raiſon qui fit renouveller le vingt-cinquieme d'Août 415. la loi adreſſée à Heraclien en 410. qui les condamnoit au banniſſement & à la mort.

La loi du vingt-deuxieme Juin 414. les déclaroit incapables de teſter & de contracter, & notés d'infamie ; adjugeoit à l'égliſe Catholique les lieux de leurs aſſemblées ; condamnoit leurs évêques & leurs clercs à l'exil, avec confiſcation de biens ; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelés. Elle impoſoit

poſoit à tous les Donatiſtes de groſſes amendes, ſelon leur condition; ſavoir, aux proconſuls & aux autres perſonnes du premier ordre, deux cens livres peſant d'argent, pour chaque fois qu'ils auroient aſſiſté aux aſſemblées, & aux autres à proportion; juſques aux perſonnes ſerviles, qui étoient mulctées de la troiſieme partie de leur pécule, avec punition corporelle. An. 413.

XII. Sainte Demetriade vierge.

Vers le tems de la mort de Marcellin, S. Auguſtin reçut une grande conſolation, par la conſécration de la vierge Demetriade, fille d'Olybrius, conſul en 395. Elle ſe ſauva après la priſe de Rome, avec ſa mere Julienne, & Proba ſon ayeul paternelle, qui ſe réfugierent à Carthage, & eurent beaucoup à ſouffrir de l'avarice & de l'injuſtice d'Heraclien. Elles avoient réſolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illuſtres Romains qui s'y étoient retirés, quoiqu'elles euſſent mieux aimé lui voir embraſſer la virginité: mais elles n'oſoient attendre d'elle une ſi grande perfection. Cependant Demetriade prit ſecretement cette ſainte réſolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la ſervoient, au milieu des délices d'une ſi grande maiſon, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes & à coucher ſur la terre, couverte ſeulement d'un cilice. Elle le faiſoit en ſecret; & il n'y avoit que quelques vierges domeſtiques de la maiſon, qui le ſuſſent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir ſon déſir, & d'adoucir l'eſprit de ſa mere & de ſon ayeule.

Sup. l. XIX. n. 60. Hier. ep. 8. ad Demetriad. c. 3. Sup. l. XXII. n. 22.

Enfin le jour des nôces étant proche, comme on préparoit déja la chambre nuptiale, une nuit elle ſe

AN. 413. détermina, encouragée par l'exemple de ſainte Agnès; & le lendemain laiſſant tous ſes ornemens & ſes pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla ſe jetter aux pieds de ſon ayeule Proba, ne s'expliquant que par ſes larmes. Proba & Julienne furent extrèmement ſurpriſes, & ne ſavoient qu'en penſer, retenues entre la crainte & la joie. Enfin elles embraſſerent Demetriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les ſiennes, la releverent & la conſolerent, ravies qu'elle eût pris une ſi ſainte réſolution. Toute la maiſon fut remplie d'une joie incroyable. Pluſieurs de ſes eſclaves & de ſes amies ſuivirent ſon exemple, & ſe conſacrerent à Dieu. Toutes les égliſes d'Afrique ſe réjoüirent de cette nouvelle : elle ſe répandit dans toutes les iſles qui ſont entre l'Afrique & l'Italie : Rome même en fut conſolée dans ſon abattement ; & la renommée en paſſa
§. 4. juſques en orient. Proba & Julienne ne diminuerent rien de la dot de leur fille, & donnerent aux pauvres
§. 1. tout ce qu'elles avoient deſtiné à ſon époux. Elle reçut le voile de la main de l'évêque avec les prieres
Ep. 188. ad Jul. al. 143. n. 1. & les cérémonies ordinaires. S. Auguſtin en eut une joie d'autant plus grande que ſes exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit vû Demetriade pendant le ſéjour qu'il fit à Carthage pour la conférence avec les Donatiſtes. Auſſi Proba & Julienne ne manquerent pas de lui écrire la nouvelle de ſa profeſſion, en lui envoyant un petit préſent ſelon la
Ep. 150. al. 179. coutume. Elles écrivirent auſſi à S. Jerôme, & le prierent inſtamment de donner à leur fille une inſtruc-
Hier. ep. 8. tion pour ſa conduite. Il quitta pour y ſatisfaire, le commentaire ſur Ezechiel, qu'il achevoit alors ; &

écrivit à Demetriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge Chrétienne, où il l'exhorte, toute riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ſes mains. Il ne manque pas auſſi de la précautionner contre les Origéniſtes, & de l'avertir qu'elle tienne toujours la foi du pape Saint Innocent. AN. 413. c. 8. c. 9.

XIII. Pelage écrit à ſainte Demetriade.

Pelage qui étoit alors en Paleſtine, écrivit auſſi à ſainte Demetriade une très-longue lettre, ou plûtôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater ſon héréſie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuſer de témérité, puis qu'il n'écrit que pour ſatisfaire aux lettres & aux inſtantes prieres de ſa mere : puis entrant en matiere, il dit que toutes les fois qu'il donne des inſtructions de morale, il commence par montrer les forces de la nature humaine, afin d'encourager à la perfection par l'eſpérance d'y réuſſir. Il ajoute que la dignité de notre nature conſiſte principalement dans le libre arbitre, que Dieu a donné à l'homme, afin qu'étant capable du bien & du mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât ſa volonté à l'un ou à l'autre. Il propoſe l'exemple des philoſophes, en qui il reconnoît pluſieurs vertus ; & ajoûte : D'où ſont venues, je vous prie, à des hommes éloignés de Dieu tant de choſes agréables à Dieu ? D'où leur ſont venus ces biens, ſinon du bien de la nature ? Que ſi des hommes ſans Dieu montrent comment Dieu les a faits, voyez ce que peuvent faire des Chrétiens, dont la nature & la vie a été réparée en mieux, & qui ſont même aidés du ſecours de la grace divine.

Ap. tom. 2. *Aug. ep. 17. al. 142.* *Ap. Hier. ep. 1. to. 9.* c. 2. c. 3.

Il s'étend ſur la loi naturelle, qu'il prouve par les c. 4

effets de la bonne & de la mauvaiſe conſcience :
AN. 413. puis il fait le dénombrement des ſaints qui ont vê-
c. 5. cu ſous cette ſeule loi, depuis Abel juſques à Joſeph
c. 6. & à Job, qui a, dit-il, découvert les richeſſes ca-
chées de la nature, & montré en lui ce que nous
c. 7. 8. pouvons tous. Il inſiſte ſur la force du libre arbitre ;
afin que l'on n'attribue le péché qu'à la volonté ſeule,
& non à aucun vice de la nature. Il dit que c'eſt éga-
lement par un effet du libre arbitre qu'Adam a été
chaſſé du paradis, & Henoc enlevé du monde. Que
rien ne cauſe en nous la difficulté de bien faire, ſinon
la longue habitude des vices, qui nous ont infectés
dès l'enfance, & paſſent comme en nature : & conclut,
en diſant que s'il y a eu des ſaints avant la loi, &
l'avenement du Sauveur, nous devons croire que
nous pouvons être encore bien plus parfaits, nous
qui ſommes fortifiés par la grace de J. C. purifiés par
ſon ſang & excités à la perfection par ſon exemple.
Il vient au détail de la conduite d'une vierge, &
c. 9. 10. donne de fort beaux préceptes : mais en relevant l'a-
vantage de la bonne volonté, il dit à Demetriade ces
c. 11. paroles remarquables : Vous avez ici de quoi être juſte-
ment préférée aux autres. Car la nobleſſe & la richeſſe
corporelle viennent des vôtres, & non de vous :
mais il n'y a que vous qui puiſſiez vous donner les
richeſſes ſpirituelles. C'eſt donc en cela que vous êtes
vraiement louable, & digne d'être préférée aux au-
tres, en ce qui ne peut être que de vous, & en vous.
C'eſt en ces paroles que Pelage découvre le plus clai-
rement ſon erreur. Il s'éleve enſuite contre ceux qui
trouvent difficiles quelques commandemens de Dieu.
c. 16. Perſonne, dit il, ne connoît mieux la meſure de nos

forces, que celui qui nous les a données. Il eſt trop juſte pour avoir commandé quelque choſe d'impoſſible, & trop bon pour condamner l'homme, à cauſe des maux qu'il n'a pû éviter. Il dit encore : Ceux qui par une longue habitude de pécher, ont en quelque maniere étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la pénitence, & ayant changé de volonté effacer une habitude par l'autre. Et encore ſur un paſſage de S. Jacques, il montre comment nous devons réſiſter au démon : ſi nous ſommes ſoûmis à Dieu, & en faiſant ſa volonté, pour mériter même ſa grace, & réſiſter plus facilement à l'eſprit malin par le ſecours du S. Eſprit. Pelage ne laiſſe pas de recommander la priere en pluſieurs endroits de cet écrit.

AN. 413.

c. 17. in fin.

c. 25.

XIV. Sermon de S. Auguſtin contre les Pelagiens.

Cependant ſes erreurs ſe répandoient en Afrique. Ceux qui les ſoûtenoient, prétendoient que c'étoit la doctrine des égliſes d'Orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'être condamnés par le jugement de ces égliſes. C'eſt ce qui obligea S. Auguſtin, ſe trouvant à Carthage, d'en faire un ſermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la grande baſilique, le vingt-cinquieme de Juin 413. jour auquel on y célébroit la mémoire de ſainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour précédent, fête de S. Jean-Baptiſte, & avoit commencé à parler du baptême des enfans : mais n'ayant pû traiter la matiere aſſez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain, & préfera l'inſtruction du peuple aux loüanges de la ſainte.

Aug. de Geſt. Pel. c. 1. n. 25.

Serm. 294. al. 14. de Verb. apoſt.

Dans ce ſermon, il combat les Pelagiens, ſans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiſer les enfans, afin qu'ils puiſſent entrer au royau-

c. 8.

AN. 413. me des cieux : mais ils ſoûtiennent que ſans baptême, ils ne laiſſeront pas d'avoir la vie éternelle ; parce
c. 30. qu'ils n'ont point de péché ni propre ni originel. C'eſt une doctrine nouvelle, ajoûte-t-il, qu'il y ait une
Matth. XXV. 33. &c. vie éternelle hors le royaume des cieux. L'écriture
1. Cor. VI. 9. &c. ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de Dieu & le feu éternel : quiconque eſt exclus du royaume, eſt condamné au feu. Ce ſalut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, eſt arbitraire : un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raiſon. Car s'il n'y a point de péché originel, ils ne méritent aucune peine, & la privation du royaume de Dieu eſt toûjours une peine, & comme un exil. Les Pelagiens fondoient cette diſtinction entre la vie & le royau-
Joan. III. 5. me, ſur ces paroles de l'évangile : Quiconque ne renaîtra point de l'eau & du S. Eſprit, n'entrera point
Ib. 16. dans le royaume de Dieu. Mais il eſt dit, que quiconque croit en J. C. ne périra point, mais aura la
Serm. c. 11. vie éternelle. En baptiſant un enfant, on répond pour lui, qu'il croit en J. C. il périroit donc ſans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainſi S. Auguſtin prouve le péché originel par la pratique du bap-
c. 17. tême. Car encore que les raiſonnemens des Pelagiens tendiſſent à anéantir l'utilité du baptême des enfans, ils ne l'oſoient nier, accablés par l'autorité de l'égliſe.

c. 14. Saint Auguſtin prouvoit encore le péché originel,
Rom. V. 12. par les paroles de S. Paul, qui dit que le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, en qui tous ont péché. A quoi ils répondoient, qu'Adam ayant péché le premier, ſon péché avoit paſſé à tous

les autres, par l'imitation de ſon mauvais exemple. Mais en ce ſens, le péché viendroit plûtôt du démon, qui a péché avant l'homme, & qui eſt nommé le pere des méchans; & les juſtes appartiendroient plûtôt à Abel, qui leur a donné le premier exemple de vertu, qu'à J. C. venu ſi long-tems après. Mais, diſoient-ils, ſi ceux qui ſont nés d'un pécheur, ſont pécheurs, pourquoi ceux qui naiſſent d'un fidele baptiſé, ne ſont-ils pas juſtes comme lui? Parce, dit ſaint Auguſtin, que le fidele n'engendre pas, en tant que régénéré ſelon l'eſprit, mais en tant qu'engendré ſelon la chair; & que perſonne ne peut renaître avant que de naître. Ainſi le fils du circoncis ne naît pas circoncis. Il alléguoient ces paroles de S. Paul: Autrement vos enfans ſeroient immondes, & maintenant ils ſont ſaints. De quelque maniere que vous l'entendiez, dit S. Auguſtin, il ne s'agit point ici du baptême; & cette ſainteté n'en diſpenſe pas: autrement il ne faudroit point baptiſer le mari d'une femme fidele, car l'apôtre dit auſſi au même endroit, qu'il eſt ſanctifié par elle.

AN. 413.

c. 15. *Joan. VIII. 44.* *c. 16.* *c. 19.* *1. Cor. VII. 14.*

A la fin de ce ſermon, il dit: Je vous prie d'avoir un peu de patience, je ne fais que lire. C'eſt ſaint Cyprien que j'ai pris en main, cet ancien évêque de ce ſiége. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême des enfans, ou plûtôt, comment il a montré ce que l'égliſe en a toujours crû: car ces gens-ci ne ſont pas contens d'avancer des nouveautés impies, ils veulent encore nous accuſer de nouveauté. Enſuite il lut le paſſage de l'épître à Fidus, où ſont entre-autres ces paroles: Si les plus grands pécheurs venant à la foi, reçoivent la rémiſſion des péchés & le baptême, combien doit-on moins la refuſer à un enfant qui vient de naître, & qui

c. 20. *Sup. l. VII. n. 22.* *Cypr. ep. 64.*

AN. 414. n'a point péché, ſi ce n'eſt en tant qu'il eſt né d'Adam ſelon la chair, & que par ſa premiere naiſſance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort ? Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémiſſion des péchés, que ce ne ſont pas les ſiens propres, mais ceux
c. 21. d'autrui qui lui ſont remis. Tâchons donc, dit S. Auguſtin, d'obtenir de nos freres, qu'ils ne nous appellent pas hérétiques ; parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin ; à peine le peut-on ſouffrir : qu'ils n'abuſent pas de la patience de l'égliſe. On doit ſouffrir ceux qui ſe trompent en d'autres queſtions, qui ne ſont pas encore bien éclaircies, ni aſſurées par la pleine autorité de l'égliſe ; mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'égliſe.

XV. Autres ouvrages contre les Pelagiens.

Il y avoit grand nombre de Pelagiens en Sicile ; particulierement à Syracuſe : ce qui donna ſujet à un nommé Hilaire d'écrire à S. Auguſtin, par quelques Africains, qui retourneroient de Syracuſe à Hippone, & de le conſulter ſur les ſix propoſitions ſuivantes : I. Que l'homme peut être ſans péché. II. Qu'il peut garder aiſémens les commandement de Dieu, s'il veut. III. Qu'un enfant mort ſans baptême, ne peut périr juſtement, parce qu'il eſt né ſans péché. IV. Qu'un riche demeurant dans ſes richeſſes, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ſes biens ; & que s'il en uſe pour accomplir les commandemens, cela ne lui ſert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'égliſe, dont il eſt écrit, qu'elle eſt ſans ride & ſans tache, eſt celle où nous ſommes à préſent : & qu'elle peut être ſans

Aug. de perf. juſt. init.

Ap. Aug. ep. 156. al. 188.

péché

péché. La quatrieme & la cinquieme propoſition, étoient un effet de l'orgueil des Pelagiens, qui condamnoient tout ſerment & toute poſſeſſion des richeſſes, ſous prétexte de s'exempter de tout péché, & d'arriver à la perfection dès cette vie. S. Auguſtin répond à la premiere queſtion, comme il avoit fait dans le ſecond livre du mérite des péchés : montrant par l'écriture que perſonne n'eſt ſans péché en cette vie, quoiqu'on puiſſe en ſortir ſans péché. Sur la ſeconde, il dit, que c'eſt une erreur intolérable, de dire que le libre arbitre ſuffit pour accomplir les commandemens de Dieu, ſans le ſecours de la grace & le don du S. Eſprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire de bonnes œuvres, s'il eſt aidé de Dieu : ce qui ſe fait en priant humblement, & en travaillant. Mais s'il eſt abandonné du ſecours de Dieu, quelque ſcience de la loi qui le releve, il n'aura aucune ſolidité de juſtice, mais ſeulement l'enflure de l'orgueil : & il prouve toutes ces vérites par l'écriture. Sur la troiſieme queſtion, il établit le péché originel, comme dans le ſermon de Carthage, inſiſtant ſur le parallele d'Adam & de J. C. & montrant que les ſaints même de l'ancien teſtament n'ont été ſauvés que par la foi en J. C. Il parle ici de la condamnation de Celeſtius à Carthage, & dit que ceux de cette ſecte étoient en plus grand nombre qu'on ne penſoit ; mais que l'égliſe les ſouffroit encore, pour les guérir dans ſon ſein, s'il étoit poſſible, plûtôt que de les retrancher comme des membres incurables.

AN. 414.

Ep. 157. al. 89.

Sup. n. 3.

c. 2. n. 4.

n. 5.

c. 3. n. 12.

n. 22.

Sup. n. 2.

Sur la quatrieme queſtion, il montre que les riches peuvent être ſauvés, par l'exemple d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, avec leſquels ſeront placés, ſelon

c. 4. n. 23.

AN. 414. l'évangile, ceux qui viendront d'Orient & d'Occident, dans le royaume des cieux. Il distingue les conseils des préceptes; & montre en quoi consiste le renoncement à tout, qui est l'ame du Christianisme. Sur la cinquieme question, il dit qu'il n'est pas absolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il est possible : non que ce soit un péché de jurer vrai; mais parce que c'est un très-grand péché de jurer faux, où tombe plûtôt celui qui est accoûtumé à jurer. Quant à la derniere question sur la pureté de l'église, saint Augustin la tranche en passant, & dit que l'église souffre en ce monde, non-seulement les Chrétiens imparfaits, mais les pécheurs : faisant ainsi entendre qu'elle n'est pas absolument sans tache & sans ride.

Matth. VII. 11. *n.* 40. *n.* 39. 40.

Ep. 179. *n.* 2. *Ep.* 186. *n.* 1. Quelque tems après, S. Augustin écrivit le livre de la nature & de la grace, pour deux autres disciples de Pelage, Timase & Jacques, jeunes hommes, de très-bonne naissance, & bien instruits des lettres humaines. Par ses exhortations, ils avoient renoncé à toutes les espérances du siecle, pour se donner à Dieu : mais ils avoient aussi embrassé avec ardeur sa mauvaise doctrine, dont S. Augustin les avoit désabusés. Ils lui envoyerent un livre de Pelage, où il défendoit de tout l'effort de son raisonnement la nature contre la grace; le priant instamment d'y répondre. S. Augustin interrompit ses occupations, pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adressé à Timase & à Jacques, qu'il intitula, de la nature & de la grace, parce qu'il y défendoit la grace de J. C. sans blâmer la nature en elle-même; mais en montrant qu'étant corrompue & affoiblie par

Ep. 168. *n. Retract. c.* 24.

le péché, elle a beſoin d'être délivrée & gouvernée par la grace. Il compoſa cet ouvrage l'an 415. Timaſe & Jacques l'en remercierent, & furent fâchés de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux.

AN. 414. *De Geſt. Pelag. c. 25.*

XVI. Réponſe à la conſultation d'Oroſe.

Cependant un jeune prêtre nommé Paul Oroſe, attiré par la réputation de S. Auguſtin, vint d'Eſpagne, & des bords de l'Océan, par le ſeul déſir de le voir, & de s'inſtruire auprès de lui des ſaintes lettres. Oroſe avoit l'eſprit vif, parloit aiſément, & brûloit de zele, pour combattre les erreurs qui ravageoient ſon pays. Il en étoit même chargé par deux évêques, nommés Eutrope & Paul; & il préſenta à S. Auguſtin un mémoire qui contenoit ſes erreurs. Premierement celles de Priſcillien, qui diſoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la ſubſtance divine, envoyée dans le corps; pour être punie ſelon ſon mérite; & ne confeſſoit la Trinité que de nom, comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jéruſalem, pour éviter la confuſion qu'il s'attiroit, en ſoutenant ces erreurs, rapporta en Eſpagne la doctrine d'Origene, qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus eſt le même à qui S. Jerôme envoya vers l'an 409. ſa traduction des principes d'Origene, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs: mais ſi c'eſt lui, il profita mal de cette précaution. Quoi qu'il en ſoit, la doctrine d'Origene, qu'Avitus apporta en Eſpagne, contenoit la vraie foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu: mais elle renfermoit auſſi quelques erreurs. Que les anges, les démons, & les ames étoient d'une même ſubſtance, & qu'ils avoient reçu ces rangs différens ſelon

Aug. ep. 169. al. 101. ad Evod. n. 13.

Ep. 166. al. 28. ad Hier n. 2.

11. Retract. c. 44.

Conſult. Oroſ. ep. Aug. t. 8. p. 667.

Sup. liv. XVII. n. 56.

Sup. l. XX. n. 37.

Hier. ep. 59. ad Avit.

leurs mérites. Que le monde corporel avoit été fait
AN. 414. le dernier, pour y purifier les ames qui avoient péché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remord de la conſcience ; nommé éternel, parce qu'il dureroit long-tems ; ainſi que toutes les ames ſeroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit toûjours eu un corps, mais plus ou moins ſubtil, ſelon les créatures auxquelles il avoit prêché ; les anges, les puiſſances, & enfin les hommes. Que la créature ſoûmiſe à la corruption malgré elle, étoient le ſoleil, la lune & les étoiles, qui étoient des puiſſances raiſonnables. Cet Avitus, un autre Avitus, auſſi Eſpagnol, & un Grec nommé Baſile, enſeignoient cette doctrine, comme d'Origene.

n. 8. S. Auguſtin répondit à la conſultation d'Oroſe, par un petit écrit, où d'abord il le renvoie à ſes ouvrages contre l'héréſie de Manès, dont celle de Priſcillien n'étoit qu'un rejetton. Il montre qu'il eſt de la foi, que l'ame eſt un ouvrage de Dieu, & tiré du néant comme les autres. Que le feu éternel eſt un vrai feu, &
n. 9. vraiement éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les eſprits, mais par la bonté de Dieu.
n. 11. Qu'il n'y a aucune raiſon de croire que les aſtres ſoient animés, & que nous ne devons point rechercher trop curieuſement la nature des corps ou des eſprits cé-
n. 13. leſtes. Sur quoi il dit : Je crois très-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des principautés, des puiſſances, & qu'ils different entre eux : mais afin que vous me mépriſiez, moi que vous croyez un ſi grand docteur, je ne ſai ce qu'ils ſont, ni en quoi ils different.

XVII. Lettres à ſaint S. Jerôme étant conſulté par le tribun Marcellin ;

sur la question de l'origine des ames, l'avoit renvoyé à S. Augustin, qui pouvoit l'en instruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais S. Augustin étoit lui-même embarrassé de cette question; & comme elle étoit de celles dont Orose cherchoit à s'instruire, il lui conseilla d'aller en Palestine consulter S. Jerôme, & le pria de repasser en Afrique à son retour. Orose entreprit le voyage; & S. Augustin ne manqua pas cette occasion si favorable d'écrire à S. Jerôme, comme il souhaitoit depuis long-tems. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plûtôt deux livres, sur deux questions, qui étoient alors très-importantes, à cause des Pelagiens: la premiere, sur l'origine de l'ame; la seconde, sur ce passage de S. Jacques: Celui qui viole un précepte, est coupable de tous.

AN. 414. Jerôme par Orose. *Ap. Aug. ep. 165. al. 27.* *Aug. ep. 166. al. 28. n. 1. 2.* *II. Retract. c. 45.* *Jac. II. 10.*

Dans le premier livre, S. Augustin établit d'abord ce qui est certain, touchant la nature de l'ame, qu'elle est immortelle; qu'elle n'est point une portion de la divinité, qu'elle est incorporelle: enfin qu'elle n'est tombée dans le péché que par sa faute & par sa propre volonté, & qu'elle n'en peut être délivrée que par la grace de J. C. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'est où elle a contracté ce péché, qui attire la condamnation des enfans-mêmes, morts sans baptême? Dans les livres du libre arbitre contre les Manichéens, j'ai rapporté quatre opinions sur l'origine de l'ame; si toutes sont tirées de l'ame du premier homme; s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme; si étant déja quelque part, Dieu les envoie dans les corps, ou si elles y

Ep. 166. c. 2. *n. 6.*

AN. 414. viennent d'elles-mêmes. Votre opinion eſt la ſeconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par votre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût auſſi la mienne; mais j'y trouve de grandes difficultés.

n. 8.

n. 10. n. 16. 19. &c. Il explique enſuite ces difficultés, qui viennent du péché originel, & des peines que les enfans ſouffrent, non-ſeulement en cette vie; mais principalement en l'autre, s'ils meurent ſans baptême; & qui ne ſemblent pas juſtes, ſi ce ſont des ames toutes neuves, créées exprès pour chaque corps. On n'y voit aucun péché en cet âge; & Dieu ne peut condamner une ame, où il ne voit aucun péché. Car, dit-il, que ces ames ſoient condamnées, ſi elles ſortent ainſi du corps, la ſainte écriture & la ſainte

n. 25. égliſe le témoignent. Je veux donc que cette opinion de la création des nouvelles ames, ſoit auſſi la mienne, ſi elle n'eſt point contraire à cet article inébranlable de notre foi; ſi elle y eſt contraire,

n. 27. qu'elle ne ſoit pas non plus la vôtre. Ceux-là, dit-il enſuite, croient ſe mieux tirer de cette difficulté, qui diſent que les ames ſont engagées dans chaque corps, ſelon qu'elles ont mérité dans une vie précédente. Mais que les ames ayent péché dans une autre vie, d'où elles ſoient précipitées dans des priſons de chair, je n'en crois rien, & je ne le puis ſouf-

n. 28. frir. Et enſuite: Au reſte quoique je déſire, & que je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance par votre moyen: toutefois ſi je ne puis l'obtenir, je lui demanderai la patience; puiſque nous croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas ſur cer-

taines choſes. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer : & je prendrois en gré mon ignorance ſur ce point, ſi je ne craignois que certains eſprits inconſidérés, ſe laiſſant aller à quelqu'une de ces opinions, ne s'écartaſſent de la ſolidité de la foi. C'eſt ainſi que S. Auguſtin parloit à l'âge de ſoixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'égliſe. AN. 414.

Dans le ſecond livre, il conſulte S. Jerôme ſur la queſtion de l'égalité des péchés, & de la connexité des vertus. Il déclare d'abord, qu'il eſtime cette queſtion plus importante que l'autre ; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie précédente, mais de la maniere dont nous devons agir en celle-ci. Il ne ſe contente pas d'y propoſer des doutes, comme dans l'autre ; il réſout la queſtion, ſoûmettant toutefois ſa déciſion au jugement de S. Jerôme. Les Stoïciens diſoient, que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfection de la ſageſſe, n'en avoit point du tout : comme celui qui eſt ſous l'eau, ne peut reſpirer qu'il n'en ſorte tout-à-fait. *Ep. 167. al. 29.*

Les Pelagiens embraſſoient ce dogme, & ſembloient être favoriſés par l'apôtre S. Jacques, qui traite comme un grand péché, de faire aſſeoir le pauvre plus bas que le riche ; & dit que celui qui obſerve toute la loi, & manque à un ſeul article, eſt coupable de tous. S. Auguſtin remarque, que ſelon tous les philoſophes, toutes les vertus ſont tellement liées enſemble, qu'on ne peut en avoir une véritable, ſans les avoir toutes : mais qu'il n'en eſt pas de même des vices, parce qu'il y en a d'entiere- *Jac. II. n. 3. &c. n. 10.* *Ep. 167. n. 4.*

AN. 414. ment oppoſés. Il montre qu'on peut avoir une vertu ſans les autres, du moins en même degré, puiſque
n. 8. les plus juſtes pechent en cette vie : qu'ainſi la vertu ni la ſageſſe ne conſiſtent point en un point indi-
n. 10. viſible : mais que l'on y peut faire du progrès, comme quand on ſort des ténebres pour venir à la lumie-
n. 13. re. Il conclut que la vertu eſt la charité, dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'eſt jamais ſi parfaite en cette vie, qu'elle ne puiſſe augmenter ; & par conſéquent elle laiſſe
n. 15. toûjours place à quelque défaut. Elle renferme toute la loi ; & par conſéquent qui manque en un ar-
n. 16. ticle, la bleſſe toute entiere ; mais plus ou moins, ſelon la qualité du péché. Ainſi il y a en nous d'autant plus de péché, qu'il y a moins de charité ; & quand il ne reſtera plus rien de notre infirmité, alors nous ſerons parfaits dans la charité.

XVIII. Ecrits de S. Jerôme contre les Pelagiens.

Dans la premiere de ces deux lettres, S. Auguſtin témoigne être très-aſſuré de la foi de S. Jerôme, ſur la matiere de la grace, & cite ſon traité contre Jovi-
Ep. 166. n. 6. nien, & ſon commentaire ſur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore vû ce que S. Jerôme avoit écrit contre les Pelagiens-mêmes. En effet ce fut dans le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 414. qu'il écrivit à Cteſiphon, qui l'avoit conſulté ſur cette matiere : marquant que ces erreurs avoient déja ſéduit pluſieurs perſonnes en Orient, & les réfutant, ſans en nommer
c. 4. les auteurs. Il en attribue l'origine aux philoſophes
c. 1. Pythagoriciens & Stoïciens, qui diſoient, que l'on pouvoit non-ſeulement réprimer, mais éteindre entierement les paſſions. Ainſi les Pelagiens ſoûtenoient que l'homme uſant bien de ſon libre-arbitre, pouvoit

pouvoit parvenir à ne point pécher ; & toutefois ils n'oſoient ſe ſervir du mot grec *Anamartétos*, qui ſignifie ſans péché, parce que les Chrétiens d'Orient ne l'auroient pû ſouffrir. Saint Jerôme accuſe encore les Pelagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priſcillianiſtes, qui exemptoient de péché leurs élûs & leurs parfaits ; & d'un autre côté des Origeniſtes & des diſciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les réfuter. AN. 415. c. 2.

C'eſt ce qu'il fit par un dialogue entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le compoſa en 415. pour ſatisfaire aux inſtantes prieres des freres, & le diviſa en trois livres. Il y réfute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre-arbitre & l'impeccabilité ; & répond à pluſieurs art. du traité de Pelage des chapitres ; autrement des paſſages ou des eulogies. Il y marque en paſſant que les évêques, les prêtres & les diacres portoient des habits blancs dans l'adminiſtration du ſacrifice. A la fin il dit un mot du péché originel, & emploie le paſſage de ſaint Cyprien. Il ſe ſert par tout des mêmes preuves que S. Auguſtin, & le cite enfin en ces termes : Le ſaint & éloquent évêque Auguſtin a écrit il y a long-tems à Marcellin deux livres du baptême des enfans contre votre héréſie ; & un troiſieme contre ceux qui diſent comme vous, que l'on peut être ſans péché ſi on veut ; & depuis peu un quatrieme à Hilaire. On dit qu'il en compoſe d'autres contre vous nommément : mais ils ne ſont pas venus encore entre mes mains. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis de ceſſer ce travail : car je dirois inutilement les mêmes choſes ; ou *Lib. I. ad tit. 73.* *Lib. III. c. 6.*

AN. 415.

si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu, en disant les meilleures. Telle étoit la sincérité & l'humilité de S. Jerôme en son extrême vieillesse.

XIX. Conférence de Jerusalem. *Oros. apolog.*

Oroſe le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Palestine, & se retira auprès de lui à Bethléem, pour s'instruire de la religion. Il croyoit y être caché & inconnu, quand il fut appellé à Jerusalem par les prêtres de cette église à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres, où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussi tôt ils le prierent, s'il savoit quelque chose qui se fût passé en Afrique, touchant l'héréſie de Pelage & de Celestius, de le déclarer simplement & fidelement. Il expliqua en peu de mots, comment Celestius avoit été dénoncé à plusieurs évêques assemblés à Carthage, qui l'avoient oüi & condamné, après quoi il s'étoit enfui d'Afrique, & que S. Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pelage, à la priere des disciples de Pelage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timase. Oroſe ajouta : J'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporté plusieurs questions des hérétiques. On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit : c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean évêque de Jerusalem demanda que l'on fît entrer Pelage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque, que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant présent. Quand Pelage fut entré, les prêtres lui demanderent tout d'une voix, s'il reconnoissoit d'avoir enseigné

cette doctrine, à laquelle l'évêque Auguſtin avoit répondu. Il répondit : Qu'ai-je affaire d'Auguſtin ? Tous ſe récrierent, que parlant ſi mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit ſervi pour procurer l'unité à toute l'Afrique, il méritoit d'être chaſſé, non-ſeulement de cette aſſemblée, mais de toute l'égliſe. Mais l'évêque Jean fit aſſeoir Pelage au milieu des prêtres Catholiques, quoique ſimple laïque & accuſé d'héréſie, puis il dit : Je ſuis Auguſtin ; pour faire entendre qu'il vouloit le repréſenter. Oroſe lui dit : Si vous faites le perſonnage d'Auguſtin, ſuivez ſes ſentimens. L'évêque Jean dit à toute l'aſſemblée : Ce qu'on vient de lire, eſt il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pelage ? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent ſigne à Oroſe, & il dit : Pelage m'a dit que l'homme peut être ſans péché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Pelage répondit : Je ne puis nier que je ne l'aye dit, & que je ne le diſe. Oroſe ajouta : C'eſt ce que le concile d'Afrique a déteſté en Celeſtius ; & ce que l'évêque Auguſtin a rejetté avec horreur dans ſes écrits, comme vous avez oüi. C'eſt ce que le bienheureux Jerôme, dont tout l'Occident attend les diſcours comme la roſée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Cteſiphon : & il le réfute encore à préſent dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue. AN. 415.

L'évêque Jean ſans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Oroſe & les autres à ſe déclarer accuſateurs devant lui : mais ils le refuſerent ; diſant que cette doctrine avoit été ſuffiſamment condamnée par les évêques. On diſputa long-tems ; & comme on accuſoit Pelage de dire que l'homme peut être ſans pé- *Aug. de Geſt. Pelag. c. 30. n. 54.*

AN. 415. ché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit: Je n'ai pas dit que l'homme eſt impeccable par ſa nature: mais j'ai dit, que celui qui voudra travailler
t. 15. n. 37. pour ne point pécher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurerent de cette réponſe, & dirent que Pelage diſoit qu'on pouvoit être parfait ſans la grace de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit: L'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non ſelon ſa force, mais ſelon la grace de Dieu. Comme les aſſiſtans murmuroient encore, Pelage dit: Je le crois auſſi: anathème à qui dit que ſans le ſecours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus.
Oroſ. apolog. L'évêque Jean dit: S'il diſoit que l'homme eût ce pouvoir ſans le ſecours de Dieu, il ſeroit condamnable. Vous autres que dites-vous? niez-vous le ſecours de Dieu? Oroſe répondit: Anathème à celui qui le nie: Oroſe parloit latin, & l'évêque Jean parloit grec: ils ne s'entendoient que par interprete; & celui qui en faiſoit la fonction étoit un homme inconnu à Oroſe, qui s'en acquitoit très-mal; & des perſonnes préſentes à la conférence l'en avoient ſouvent convaincu. Oroſe ayant donc un ſi mauvais interprete & un juge ſi peu favorable, s'écria: L'hérétique eſt latin: nous ſommes latins: il faut réſerver à des juges latins cette héréſie, qui eſt plus connue chez les latin. L'évêque Jean veut s'ingérer à juger ſans accuſateur, étant lui-même ſuſpect. On parla encore long-tems; & enfin l'évêque Jean prononça conformément à la demande d'Oroſe: qu'il falloit envoyer des députés & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous ſuivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant il impoſa ſilence à Pelage & à ſes adverſaires,

défendant de lui insulter comme convaincu. Tous s'accorderent à cet avis : ils célébrerent l'action de grace, se donnerent la paix, & pour la confirmer, prierent ensemble avant que de se séparer. AN. 415.

Quarante-sept jours après, Oroſe étant venu à la dédicace de l'église de Jerusalem, qui se célébroit le treisieme de Septembre ; le premier jour de la fête, l'évêque Jean, qu'il accompagnoit par honneur, selon sa coutume, lui dit : Pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blasphémé ? Oroſe répondit : Qu'ai-je dit qu'on puisse appeller blasphème ? L'évêque répondit : Je vous ai oüi dire, que même avec le secours de Dieu, l'homme ne peut être sans péché. Oroſe prit tous les assistans à témoins, que jamais un tel discours n'étoit sorti de sa bouche, & ajouta : Comment l'évêque, qui est grec, & n'entend point le latin, a-t'il pû m'entendre, moi qui ne parle que latin ? Et que ne m'a-t'il sur le champ averti paternellement ? Oroſe crut devoir embrasser cette occasion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'insolence des hérétiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'église les toléroit ; & non contens de semer les erreurs à Jerusalem, provoquoient les Catholiques au combat, les accusant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jerusalem, & au lieu que S. Jerôme & S. Auguſtin s'étoient contentés de combattre les erreurs, sans nommer les hérétiques, Oroſe nomme Pelage & Celestius, & les attaque à découvert. Il finit par cette protestation : Je prends J. C. à témoin, que je hais l'héresie, & non l'hérétique : je l'évite à cause de l'héresie : qu'il la déteste & la condamne, *Sup. l. xi. n. 54*

AN. 415. & nous le tiendrons tous pour notre frere. Ainſi la réſolution priſe à la conférence de Jeruſalem, demeura inutile, par l'accuſation de l'évêque Jean & l'apologie d'Oroſe.

XX. Concile de Dioſpolis. Au mois de Décembre de la même année 415. il ſe tint en Paleſtine un concile de quatorze évêques: ſavoir, Euloge, que l'on croit avoir été évêque de Ceſarée, Jean de Jeruſalem, Ammonien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaſte, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleutheropolis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Aſcalon, Eleuthere de Jericho & Clemace. Ils s'aſſemblerent vers le vingtieme de Décembre à Dioſpolis, connue dans l'écriture ſous le nom de Lydda. Le ſujet du concile étoit l'examen d'un libelle préſenté par deux évêques Gaulois, chaſſés de leurs ſiéges: Heros d'Arles, diſciple de S. Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques choqués de la doctrine de Pelage, réduiſirent en abrégé les erreurs qu'ils avoient recueillies de ſes livres & de ceux de Celeſtius: y ajoûtant les articles ſur leſquels Celeſtius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyés de Sicile à S. Auguſtin. Ils préſenterent ce libelle écrit en latin à Euloge, qui préſidoit au concile: mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit grievement malade. Pelage au contraire s'y trouva, pour s'y juſtifier: ce qui ne lui fut pas difficile, n'ayant point d'accuſateurs en tête: car Oroſe n'y étoit pas non plus. On ſoupçonne l'évêque Jean de Jeruſalem d'avoir aidé Pelage à prendre ſi bien ſon tems.

Sup. n. 4.

Aug. de Geſt. Pel.

Aug. de Geſt. Pel. c. 3. c. 1.

Pelage voulant donner bonne opinion de lui aux évêques du concile, ſe vanta d'être lié d'amitié avec pluſieurs ſaints évêques, & produiſit pluſieurs lettres, dont quelques-unes furent lues ; entre autres, une petite de S. Auguſtin, qui lui témoignoit véritablement beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement à reconnoître la néceſſité de la grace. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant, lorſque S. Auguſtin, étant déja informé de ſes erreurs, eſpéroit encore le ramener. Il fallut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare : & comme les évêques, qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils ſe le faiſoient expliquer par un interprete ; au lieu que Pelage répondoit lui-même en grec.

AN. 415.
De Geſt. c. 25. Ep. 146.
De Geſt. c. 264.

Le premier reproche qu'on lût contre lui, fut qu'il avoit écrit dans un de ſes livres, c'étoit le livre des chapitres : Qu'on ne peut être ſans péché, ſans avoir la ſcience de la loi. Après cette lecture, le concile dit : Avez-vous publié cela, Pelage ? Il répondit : Je l'ai dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ai pas dit, que celui qui a la ſcience de la loi, ne puiſſe pécher : mais qu'il eſt aidé par la ſcience de la loi à ne point pécher, comme il eſt écrit : Il leur a donné le ſecours de la loi. Le concile dit : Ce qu'a dit Pelage, n'eſt point éloigné de la doctrine de l'égliſe. Puis il ajoûta : Qu'on liſe un autre article. On lut ce que Pelage avoit mis dans le même livre : Que tous ſont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit : Je l'ai dit auſſi à cauſe du libre-arbitre : Dieu aide à choiſir le bien, & l'homme qui peche eſt en faute, parce qu'il a le libre-ar-

De Geſt. c. 1. Hær. dial. c. 1.
Iſa. VIII. 20. ſec. 70.
Aug. Geſt. c. 2. n. 6.

bitre. Les évêques dirent : Cela n'eſt point éloigné
AN. 415. non plus de la doctrine de l'égliſe.

c. 3. n. 9. On lut que Pelage avoit mis dans ſon livre : Qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injuſtes & aux pécheurs : mais qu'ils ſeroient brûlés par le feu éternel. Ses accuſateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne diſtinguoit point les pécheurs qui ſeront ſauvés par les mérites de J. C. de ceux qui ſeront condamnés. Mais comme il n'avoit perſonne en tête pour le faire expliquer, il répondit ſimplement, qu'il l'avoit dit ſelon l'évangile, où il eſt dit :
Matth. XXV. 46. Que les pécheurs iront au ſupplice éternel, & les juſtes à la vie éternelle. Et il ajoûta : Et ſi quelqu'un croit autrement, il eſt Origeniſte. Le concile dit : Cela n'eſt point éloigné de la doctrine de l'égliſe. On lui objecta encore d'avoir écrit : Que le mal ne
§. 4. n. 12. venoit pas en penſée aux juſtes. Il répondit : Je ne l'ai pas mis ainſi : mais j'ai dit que le Chrétien doit s'appliquer à ne point penſer de mal. Ce que les évê-
§. 5. ques approuverent. On lut auſſi qu'il avoit écrit, que le royaume des cieux étoit promis, même dans l'ancien teſtament. C'eſt qu'en effet il égaloit l'ancienne loi à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adverſaire, il répondit : Cela ſe peut auſſi prouver par les écritures. Mais les hérétiques le nient, au mépris de l'ancien teſtament. Il entendoit les Manichéens. Pour moi, continua-t-il, j'ai dit cela ſuivant l'autorité de l'écriture ; parce qu'il eſt écrit dans Daniel : Et les ſaints recevront le royaume du très-haut.
Dan. VII. 18. Le concile dit : Cela n'eſt point éloigné non plus de la foi de l'égliſe.

De Geſt. c. 6. Enſuite on objecta que Pelage avoit écrit dans le même

même livre : Que l'homme pouvoit, s'il vouloit, être ſans péché ; & qu'écrivant à une veuve, il lui avoit dit : La piété doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part, & d'autres paroles ſemblables de flaterie. Et dans un autre livre adreſſé à la même, montrant comment les ſaints doivent prier, il diſoit : Celui-là prie en bonne conſcience, qui peut dire : Vous ſavez, Seigneur, combien ſont pures les mains que j'étens vers vous, & les levres avec leſquelles je vous demande miſéricorde. A quoi Pelage répondit : J'ai dit que l'homme peut être ſans péché, & garder les commandemens de Dieu, s'il veut : car Dieu lui a donné ce pouvoir : mais je n'ai pas dit qu'il ſe trouve quelqu'un qui n'ait jamais peché, depuis l'enfance juſques à la vieilleſſe ; j'ai dit ſeulement, qu'étant convertit de ſes péchés, il peut être ſans péché par ſon propre travail, & par la grace de Dieu, ſans qu'il ſoit pour cela immuable à l'avenir. Le reſte qu'ils ont ajoûté, n'eſt point dans mes livres, & je n'ai jamais rien dit de ſemblable. Le concile dit : Puiſque vous niez l'avoir écrit, anathématiſez vous ceux qui le tiennent ? Pelage répondit : Je les anathématiſe comme des impertinens, & non comme des hérétiques, puiſque ce n'eſt pas un dogme. Enſuite les évêques prononcerent, en diſant : Puiſque Pelage a anathématiſé de ſa propre bouche ce diſcours incertain & impertinent, répondant comme il faut, que l'homme avec le ſecours de Dieu & de la grace, peut être ſans péché : qu'il réponde auſſi aux autres articles.

AN. 415.

XXI. Suite du même concile.

On objecta enſuite à Pelage ces propoſitions, tirées de la doctrine de Celeſtius ſon diſciple : qu'A-

AN. 412. *De Geſt. c. 11.*

dam a été fait mortel, en ſorte qu'il devoit mourir, ſoit qu'il péchât, ſoit qu'il ne péchât point. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non au genre humain. Que la loi envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avenement de J. C. il y a eu des hommes ſans péché. Que les enfans nouveaux nés ſont au même état où Adam étoit avant ſon péché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par ſon péché, & ne reſſuſcite point par la réſurrection de J. C. En objectant ces propoſitions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été oüies & condamnées au concile de Carthage. On objecta auſſi les propoſitions envoyées à S. Auguſtin de Sicile, auxquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire; ſavoir: Que l'homme peut être ſans péché, s'il veut. Que les enfans ſans être baptiſés, ont la vie éternelle. Que ſi les riches baptiſés ne renoncent à tout, le bien qu'ils ſemblent faire ne leur ſert de rien, & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit à ces objections: Que l'homme puiſſe être ſans péché, il en a déja été parlé. Quant à ceux qui ont été ſans péché avant l'évenement du Seigneur, je dis auſſi qu'avant ſa venue, quelques-uns ont vêcu ſaintement & juſtement, ſelon que les ſaintes écritures l'enſeignent. Pour le reſte, mes adverſaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ai pas dit; & je n'en dois pas répondre: toutefois pour la ſatisfaction du ſaint concile, j'anathématiſe ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Après cette réponſe, le concile dit: Pelage ici préſent a répondu bien & ſuffiſamment à ces articles, anathématiſant ce qui n'étoit point de lui.

On objecta à Pelage qu'il disoit : que l'église est ici sans tache & sans ride. Il répondit : Je l'ai dit, parce que l'église est purifiée par le baptême, & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. Le concile dit : Nous l'approuvons aussi. On lui objecta ensuite quelques propositions du livre de Celestius, prenant plutôt le sens de chaque article, que les paroles. Le premier étoit : Que nous faisons plus qu'il n'est ordonné par la loi & par l'évangile. A quoi Pelage répondit : Ils l'ont mis comme étant de nous : mais nous l'avons dit, suivant ce que dit S. Paul de la virginité : Je n'ai point de précepte du Seigneur. Le concile dit : L'église reçoit encore cela.

AN. 415.
Gest. c. 12.
c. 13.

On objecta ensuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celestius : Que la grace de Dieu & son secours n'est pas donné pour chaque action particuliere, mais qu'il consiste dans le libre-arbitre, ou dans la loi & la doctrine. Et encore : Que la grace de Dieu est donnée selon nos mérites ; parce que s'il la donne aux pécheurs, il semble être injuste. D'où il concluoit : C'est pourquoi la grace même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne. Car si nous faisons tout par la grace : quand nous sommes vaincus par le péché, ce n'est pas nous qui sommes vaincus, mais la grace de Dieu, qui a voulu absolument nous aider, & n'a pû. Et encore : Si c'est la grace de Dieu qui nous fait vaincre le péché, c'est donc sa faute quand nous sommes vaincus, parce qu'absolument elle n'a pû ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit : Si ce sont-là les sentimens de Celestius, c'est à ceux qui le disent à l'examiner : Pour moi je n'ai jamais tenu cette doctrine,

c. 14.

mais j'anathématiſe celui qui la tient. Le concile dit :
AN. 415. Le ſaint concile vous reçoit, puiſque vous condamnez ces paroles réprouvées.

c. 14. n. 32. On objecta à Pelage cette propoſition de Celeſtius, Que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les graces ; par où, diſoit-on, ils ôtent la diverſité des graces, qu'enſeigne l'apôtre. Pelage répondit : Nous l'avons dit : mais ils le reprennent malicieuſement & ignorамment ; car nous n'ôtons pas la diverſité des graces, mais nous diſons que Dieu donne toutes les graces à celui qui eſt digne de les recevoir,
1. Cor. XII. 28. comme il les a données à l'apôtre S. Paul. Le concile dit : Vous avez entendu conſéquemment, & dans le ſens de l'égliſe le don des graces, dont parle l'apôtre.

c. 18. On objecta ces articles du livre de Celeſtius : Que l'on ne peut appeller enfans de Dieu, ſinon ceux qui
Philipp. III. 12. ſont abſolument ſans péché. D'où s'enſuivoit que S. Paul même ne l'étoit pas, puiſqu'il dit qu'il n'eſt pas encore parfait. Que l'oubli & l'ignorance ne ſont point ſuſceptibles de péché, parce qu'ils ne ſont pas volontaires, mais néceſſaires. Qu'il n'y a point de libre-arbitre, s'il a beſoin du ſecours de Dieu : parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que notre victoire ne vient pas du ſecours de Dieu, mais du libre-arbitre. Ce que Celeſtius exprimoit ainſi : C'eſt notre victoire, parce que nous avons mépriſé volontairement de nous ar-
2. Pet. I. 4. mer. Il apportoit ces paroles de S. Pierre : Nous participons à la nature divine ; d'où il concluoit, que ſi l'ame ne peut être ſans péché, Dieu eſt auſſi ſujet au péché : puiſque l'ame qui en eſt une partie,

y eſt ſujette. Celeſtius diſoit encore : que le pardon n'eſt pas accordé aux pénitens, ſuivant la grace & la miſéricorde de Dieu, mais ſelon les mérites & le travail de ceux qui par la pénitence ſe rendent dignes de miſéricorde. AN. 415.

Tout cela ayant été lû, le concile dit : Que dit à ces articles le moine Pelage ici préſent ? Car le ſaint concile & la ſainte égliſe Catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit : Je le dis encore, ces propoſitions ſelon le propre témoignage de mes adverſaires, ne ſont pas de moi, & je n'en dois point répondre. Ce que j'ai avoüé être de moi, je ſoûtiens qu'il eſt bon ; ce que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejette, ſuivant le jugement de la ſainte égliſe, en diſant anathème à quiconque contredit à la doctrine de la ſainte égliſe Catholique. Car je crois en la trinité d'une ſeule ſubſtance, & tout le reſte, ſelon la doctrine de l'égliſe : Si quelqu'un croit autre choſe, qu'il ſoit anathème. Le concile dit : Puiſque nous ſommes ſatisfaits des déclarations du moine Pelage ici préſent, qui convient de la ſainte doctrine, & condamne ce qui eſt contraire à la foi de l'égliſe : nous déclarons qu'il eſt dans la communion eccléſiaſtique & Catholique. Telle fut la concluſion du concile de Dioſpolis. Pelage y fut abſous, parce qu'il parut Catholique : Mais ſa doctrine y fut condamnée, & il fut obligé de la condamner lui-même. Il eſt vrai qu'il ne le fit que de bouche, car il ne changea point de ſentimens, & trompa les évêques. c. 19. c. 20.

XXII. Révélation du prêtre Lucien.

Jean de Jeruſalem étoit à ce concile, quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de S.

AN. 415.

Marcell. Chr. an. 415 n. 2.

Epiſt. Luc. n. 8.

Chryſipp. ap. Phot. c. 17. n. 3.

Etienne. A vingt milles de Jeruſalem étoit un bourg nommé Caphargamala ; c'eſt-à-dire, le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nommé Lucien, ſaint homme & ſerviteur de Dieu. Le vendredi troiſieme des nones de Décembre, ſous le dixieme conſulat d'Honorius, & le ſixieme de Theodoſe, à la troiſieme heure de la nuit, c'eſt-à-dire, le troiſieme de Décembre 415. à neuf heures du ſoir, Lucien dormoit dans ſon lit au baptiſtere, où il couchoit ordinairement, pour garder les vaſes ſacrés de l'égliſe. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine, avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques d'or avec des croix au-dedans, une verge d'or à la main. Il s'approcha, ſe tint à la droite de Lucien, & le pouſſa de ſa verge d'or, en diſant : Lucien, Lucien, Lucien. Puis il lui dit en grec : Va à Jeruſalem, & dis à l'évêque Jean : Juſques à quand ſommes-nous enfermés ? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques ſont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de ſa clémence. Je ne ſuis pas tant en peine pour moi, que pour les ſaints qui ſont avec moi. Lucien répondit : Qui êtes-vous, Seigneur, & qui ſont ceux qui ſont avec vous ? Il répondit : Je ſuis Gamaliel, qui ai inſtruit dans la loi l'apôtre S. Paul, & avec moi du côté oriental du monument, eſt mon ſeigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte ſeptentrionale. Il y demeura le jour & la nuit ſelon l'ordre des prêtres impies, afin que ſon corps fût mangé des bêtes : mais ni bête ni oiſeau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fideles, que je conoiſſois à Jeruſalem : je

les exhortai, je fournis la dépenſe néceſſaire, & je leur perſuadai d'enlever le corps ſecretement dans mon charriot, & le porter en ce lieu dans ma maiſon. Là je fis célebrer ſes funérailles pendant quarante jours, & je le fis mettre dans mon ſépulcre à l'Orient. Nicodeme y eſt auſſi dans un autre cercueil, lui qui vint de nuit au Sauveur Jeſus, & fut baptiſé par ſes diſciples. Les Juifs l'ayant ſu, le dépoſerent de ſa dignité, l'excomunierent & le bannirent de Jéruſalem. Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris & l'entretins juſques à la fin de ſa vie, & l'enſevelis honorablement auprès d'Etienne. J'y mis auſſi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans : après avoir reçu avec moi le baptême de J. C. Il eſt dans le troiſieme cercueil plus élevé, où j'ai été mis après ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embraſſer la foi de J. C. ſont enterrés dans une autre terre de leur mere, nommée Capharſemelia. Lucien lui demanda : Où vous chercherons-nous ? Gamaliel répondit : Au fauxbourg nommé Delagabri. AN. 415.

Lucien étant éveillé fit cette priere : Seigneur Jeſus, ſi cette viſion vient de vous, faites que je l'aie encore une ſeconde & troiſieme fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau juſques au vendredi ſuivant. Gamaliel lui apparut encore en la même forme, & lui dit : Pourquoi n'as-tu pas été avertir le ſaint évêque Jean ? Lucien répondit : J'ai craint, Seigneur, ſi j'y allois à la premiere viſion, de paroître un ſéducteur. Gamaliel dit : Obéis, obéis, obéis. Puis il ajoûta : Parce que tu m'as demandé où ſont nos reliques, prens garde à ce que tu vas voir. Auſſi- n. 4.

AN. 415. tôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roſes, deux de roſes blanches, une de rouges; la corbeille d'argent étoit pleine de ſafran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit: Ce ſont nos reliques. Les roſes rouges, c'eſt Etienne qui eſt à l'entrée du ſépulcre. La ſeconde corbeille, c'eſt Nicodeme, qui eſt près de la porte. La corbeille d'argent, c'eſt mon fils Abibas, qui eſt ſorti du monde ſans tache. Sa corbeille eſt jointe à la mienne. Ayant ainſi parlé, il diſparut.

n. 5. Lucien étant éveillé, rendit graces à Dieu, & continua ſes jeûnes. La troiſieme ſemaine au même jour & à la même heure, Gamaliel lui apparut, le menaçant, & lui faiſant des reproches de ſa négligence. Ne vois-tu pas, lui dit-il, la ſéchereſſe qui afflige le monde? Ne conſideres-tu pas qu'il y a dans le déſert bien des ſaints meilleurs que toi, que nous avons laiſſés, te choiſiſſant pour nous faire connoître? C'eſt pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté, lui promit de ne plus différer. Enſuite il eut une autre viſion. Il crut être à Jeruſalem, & raconter ſa viſion à l'évêque Jean, qui lui diſoit: Si cela eſt ainſi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au charriot & à la charrue, & que je vous laiſſe les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci ſoit dans une grande ville, les autres vous ſuffiront.

XXIII. Invention des reliques de ſaint Etienne.

Après cette derniere viſion, Lucien alla à Jeruſalem, & raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette

c. 6. derniere partie, qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit

avoit compris qu'il ſignifioit S. Etienne, & que l'évêque lui demanderoit ſes reliques, pour mettre en l'égliſe de Sion, ſignifiée par le grand charriot. Il voulut donc voir ſi l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joie; & loüa Dieu; puis il dit: S'il eſt ainſi, mon cher fils, il faut que je transfere de là le bienheureux Etienne, premier martyr & premier diacre; & il ajoûta: Allez & fouillez ſous un tas de pierre qui eſt dans le champ; & ſi vous trouvez les reliques, faites-le moi ſavoir. Lucien lui dit: Je me ſuis promené dans le champ, & j'ai vu au milieu un tas de petites pierres: j'ai crû qu'ils étoient-là. L'évêque répondit: Allez comme je vous ai dit: & ſi vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez-le moi par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à ſon bourg, fit avertir tous les habitans par cri public, de venir le lendemain matin fouiller ce tas de pierres. AN. 415.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece, qui racontoit à tous les freres une viſion qu'il avoit eue la même nuit. Lucien l'appella & lui demanda ce qu'il avoit vû. Migece étoit un homme ſimple & d'une vie pure. Gamaliel lui étoit apparu de la même maniere qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & lui avoit donné ordre de dire à Lucien: Vous travaillez inutilement au monceau de pierres: nous n'y ſommes plus. On nous y mit quand on fit nos funérailles, ſelon l'ancienne coûtume, & ce tas de pierres étoit la marque du deüil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece, en racontant ſa viſion, je me ſuis

AN. 415. trouvé dans ce champ, j'y ai vu un monument négligé & tombant en ruine, où étoient trois lits d'or garnis : un plus haut que les autres, où étoient couchés deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut, m'a dit : Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu : Si tu veux trouver le grand & le juſte, il eſt à l'Orient. Lucien ayant oüi le rapport du moine Migece, loüa Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de ſa révélation.

§. 8. Après donc avoir fouillé inutilement le tas de pierres, ils allerent au monument indiqué par Migece ; & ayant creuſé, ils trouverent trois coffres & une pierre, où étoit écrit en très-grandes lettres Cheliel, Naſuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Auſſi-tôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Dioſpolis au concile. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y aſſiſtoient, Eutonius de Sebaſte & Eleuthere de Jericho, & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dès qu'on eut ouvert le cercueil de S. Etienne, la terre trembla ; & il ſortit de ce cercueil une odeur ſi agréable, que perſonne ne ſe ſouvenoit d'en avoir ſenti de pareille. Un grand peuple s'étoit aſſemblé, dans lequel étoient pluſieurs perſonnes affligées de diverſes maladies. Il y en eut ſoixante & treize guéris ſur le champ par cette odeur. Les uns furent délivrés du démon ; d'autres de pertes de ſang ; d'autres des écroüelles ou d'autres tumeurs, de fiſtules, de fievres, de mal caduc, de maux de

tête, de douleurs d'entrailles. On baiſa les ſaintes reliques, & on les renferma : puis en chantant des pſeaumes & des hymnes, on porta celles de S. Etienne à l'égliſe de Sion, où il avoit été ordonné diacre : mais on en laiſſa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps de S. Etienne étoit réduit en cendres, hormis les os qui étoient tout entiers, & dans leur ſituation naturelle. Cette tranſlation ſe fit le ſeptieme des calendes de Janvier, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme de Décembre, jour où l'égliſe a toûjours honoré depuis la mémoire de S. Etienne. Toutefois on fait la mémoire de cette invention le troiſieme jour d'Août : de quoi il n'eſt pas aiſé de rendre raiſon. En même tems que l'on faiſoit la tranſlation, il tomba une grande pluie qui remédia à la ſechereſſe, dont le pays étoit affligé. AN. 415.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne, qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Eſpagnol, qui ſe trouvoit depuis quelque tems en Paleſtine, & à ſa priere il écrivit une relation ſimple & fidele de la maniere dont il avoit trouvé ces ſaints corps. Avitus la traduiſit en latin, & l'envoya par Oroſe avec quelques reliques de S. Etienne, c'eſt-à-dire, de la pouſſiere de ſa chair & de ſes nerfs, & quelques os ſolides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Luſitanie, avec une lettre adreſſée à lui, à ſon clergé & à ſon peuple pour les conſoler dans leurs maux, cauſés par les incurſions des barbares. Nous avons encore ſa lettre, avec ſa traduction de la relation de Lucien.

XXIV. Reliques de S. Zacharie.

Il y eut dans le même tems en Orient pluſieurs autres découvertes de reliques. En Paleſtine on trou-

AN. 415.
Soz. IX. 6. ult.

va encore les reliques du prophete Zacharie, dans un bourg nommé de ſon nom Capharzacharia, au territoire d'Eleutheropolis. Le ſaint prophete apparut à un eſclave nommé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour ſon maître ; & lui montrant un certain jardin, il lui dit : Creuſe ici à deux coudées de la haie le long du chemin qui mene à la ville Bittherebis : tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaiſſeau de verre plein d'eau, & deux ſerpens de grandeur médiocre, doux & ſans venin. Suivant l'ordre du prophete, Calemere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre ſacré aux ſignes qui ont été dits. On vit dedans le prophete revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ſes piés hors du coffre, étoit couché un enfant enſeveli à la royale ; car il avoit une couronne d'or à la tête, une chauſſure d'or & des habits précieux. Comme les ſavans étoient en peine qui pouvoit être cet enfant, Zacharie ſupérieur du monaſtere de Gerare, dit avoir lu un ancien livre hébreu, qui n'étoit pas de l'écriture ſainte, qui portoit, que quand le roi Joas fit mourir le prophete Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement, mourut ſubitement ſept jours après. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux piés du prophete, comme pour lui faire ſatisfaction. Cette explication ſuppoſe que le prophete Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la prophétie. Le corps du prophete ſe trouva tout entier, après avoir été tant de ſiecles ſous terre. Il étoit raſé fort près : il avoit le nez droit, la barbe médiocrement

2. *Paralip.* XXIV. 22.

grande, la tête petite, les yeux un peu enfoncés, couverts des ſourcils. Ce ſont les paroles de Sozomene, dont l'hiſtoire finit ici, c'eſt-à-dire, ce qui nous en reſte. Il décrivoit enſuite l'invention des reliques de S. Etienne, & continuoit ſon récit juſques à l'an 439. & au dix-ſeptieme conſulat de Theodoſe le jeune, ſous le regne duquel il écrivoit. S. Cyrille évêque d'Alexandrie, transfera auſſi à Manuthe près de Canope, les reliques des ſaints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puiſſance des démons.

AN. 415.
Soz. IX. c. 16.
Id. præf. p. 324. B.
Acta Cyri & Joann.
Sur. 31. Jann.

XXV. Juifs chaſſés d'Alexandrie.

Il fit en ce tems-là chaſſer les Juifs d'Alexandrie à cette occaſion. Un jour qu'Oreſte gouverneur de la ville, faiſoit la police dans le théatre, quelques Chrétiens affectionnés à l'évêque, s'approcherent pour entendre les ordonnances du gouverneur : entr'autres, un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles, fervent auditeur de l'évêque, & le plus empreſſé à exciter des applaudiſſemens dans ſes ſermons. Les Juifs toûjours ennemis des Chrétiens, & excités alors au ſujet de quelques danſeurs, ayant vû Hierax dans le théatre, s'écrierent auſſi-tôt qu'il n'y venoit que pour exciter ſédition. Oreſte étoit depuis long-tems choqué de la puiſſance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs. Ainſi croyant que S. Cyrille vouloit contrôler ſes ordonnances, il fit prendre Hierax, & le fit fouetter publiquement dans le théatre. S. Cyrille l'ayant appris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces, s'ils ne ceſſoient de remuer contre les Chrétiens : mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, ayant pris

Socr. VII. c. 13.

entre eux pour ſignal des anneaux de feuille de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville, que le feu étoit à l'égliſe d'Alexandrie. Les Chrétiens y accoururent de tous côtés, & les Juifs ſe jetterent ſur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu, on connut les auteurs de ce maſſacre; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux ſynagogues des Juifs, les leur ôta, les chaſſa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainſi les Juifs furent chaſſés d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le tems d'Alexandre le Grand ſon fondateur. Oreſte le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur, qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un ſi grand nombre d'habitans. Il en fit ſon rapport à l'empereur, à qui Cyrille de ſon côté écrivit les crimes des Juifs.

AN. 415.

Cependant preſſé par le peuple, il fit parler à Oreſte, pour ſe reconcilier, & l'en conjura même par le livre des évangiles: mais Oreſte le refuſa.

Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Dioſcore & les grands freres, quitterent leurs monaſteres, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cens. Ils guetterent le gouverneur Oreſte, comme il ſortoit en charriot; & s'approchant de lui, l'appellerent payen & idolatre, & lui dirent d'autres injures. Oreſte ſoupçonnant que Cyrille lui tendoit un piége, s'écria qu'il étoit Chrétien, & qu'il avoit été baptiſé par l'évêque Atticus à C. P. mais les moines ne l'écoutoient point, & un d'entre eux nommé Ammonius, le frappa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en ſang. Ses officiers

A. 14.

épouvantés par la grêle des pierres, se dispersèrent : mais le peuple accourut à sa défense, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'amena au gouverneur, qui lui fit son procès, & le fit mourir dans les tourmens. S. Cyrille retira le corps, & le mit dans une église, lui changea de nom, l'appella Thaumase, c'est-à-dire, admirable, & le voulut faire reconnoître pour martyr : mais les plus sages des Chrétiens n'approuverent pas cette conduite ; & peu de tems après, S. Cyrille lui-même laissa tomber la chose dans le silence & dans l'oubli. AN. 415.

Le peuple n'en demeura pas-là. Il prétendit qu'une n. 15. femme illustre nommée Hypatia, empêchoit le préfet Oreste de se reconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philosophe Theon, si savante, qu'elle surpassoit tous les philosophes de son tems. Elle avoit succedé à l'école Platonicienne, & enseignoit publiquement ; en sorte qu'on y accouroit de toutes parts : & nous avons plusieurs lettres de Synesius à elle, où il se reconnoît son disciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modestie, qui lui attiroit beaucoup de respect & d'autorité auprès des magistrats. Elle voyoit souvent Oreste : ce qui donna occasion à la soupçonner de l'animer contre S. Cyrille. Donc une troupe de gens emportés, conduits par un lecteur nommé Pierre, la guetterent comme elle rentroit chez elle, la tirerent de la chaise, & la traînerent à l'église nommée la Cesarée : ils la dépouillerent, la tuerent à coups de pots cassés, la mirent en pieces, & brûlerent ses membres au lieu nommé Cinarion. Cette action, dit l'historien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'église d'Alexandrie : car

AN. 415. ces violences ſont tout-à-fait éloignées du Chriſtianiſme. Puis il ajoute : Cela ſe paſſa la quatrieme année de l'épiſcopat de Cyrille, ſous le dixieme conſulat d'Honorius, & le ſixieme de Theodoſe, au mois de Mars pendant les jeûnes, c'eſt-à-dire, le carême de l'an 415.

L. 41. Th. de epiſc. On croit que ces déſordres d'Alexandrie furent cauſe d'une loi de Theodoſe du mois d'Octobre 416. pour réprimer les entrepriſes des Parabolans. On appelloit ainſi des clercs du dernier ordre, deſtinés à prendre ſoin des malades, principalement dans les maladies contagieuſes, d'où leur venoit ce nom : car il ſignifie en grec des gens qui s'expoſent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à C. P. pour s'en plaindre. L'empereur ordonna que tous les clercs en général ne priſſent point de part aux affaires publiques; & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne ſeroient pas plus de cinq cens, & encore d'entre les pauvres & les corps de métiers : que leurs noms ſeroient donnés au préfet d'Alexandrie, qui en mettroit d'autres à la place des morts : qu'ils ne pourroient ſe trouver à aucun ſpectacle, ni au lieu où ſe tenoit le conſeil, ni paroître en jugement, que pour leurs affaires particulieres, ou par un ſyndic. Mais cette loi fut révoquée en partie dix-huit mois après, le troiſieme de Février 418. Le nombre des Parabolans fut augmenté juſques à ſix cens, & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie

L. 43. C. Th. de epiſc.

XXVI. Fin du ſchiſme d'Antioche.

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour ſucceſſeur Alexandre, qui avoit paſſé ſa vie dans les exercices de la profeſſion monaſtique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus,

Theod. v. hiſt c. 35.

&

& ſoutenant par cet exemple une grande éloquence. Il réunit par ſes puiſſantes exhortations le parti des Euſtathiens, ſéparés depuis ſi long-tems des autres Catholiques, ſous les évêques Paulin & Evagre ; & célébra cette réunion par une fête, dont on n'avoit point vû de ſemblable. Car étant accompagné de tous ceux de ſa communion, tant clercs que laïques, il alla au lieu où les Euſtathiens tenoient leur aſſemblée ; & les ayant trouvés qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des ſiens : ils marcherent tous enſemble vers la grande égliſe, au travers de la place, au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui reſtoit de payens, gémiſſoient de cette heureuſe réunion. Alexandre reçut dans ſon clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonnés, les laiſſant chacun dans ſon rang. Ainſi finit le ſchiſme d'Anthioche, qui avoit duré quatre-vingts-cinq ans, depuis l'exil de S. Euſtathe, c'eſt-à-dire, depuis environ l'an 329. & par conſéquent il finit vers 414.

AN. 415.

Innoc. ep. 14. ad Bonif.

Theod. III. hiſt. c. 5. & ibi. Valeſ.

Sup. liv. XI. n. 43.

Theod. V. c. 35.

Ce fut auſſi S. Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les diptyques eccléſiaſtiques. Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toûjours ſuivi le parti de Jean, & leur rendit leurs égliſes ſans examen. Enſuite il envoya des députés au pape Innocent pour lui faire part de ces heureuſes nouvelles, & lui demander ſa communion. Le prêtre Caſſien, diſciple de ſaint Jean Chryſoſtome, ſe trouvant alors à Rome, ſollicita la réponſe ; & le pape Innocent ayant examiné les pieces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le rapport de ſes députés, approuva en tout ſa conduite, & lui en écrivit une lettre, qui fut ſouſcrite

Innoc. ep. 17. ad Alex.

AN. 415. par vingt évêques d'Italie, qui peut ainſi paſſer pour
Epiſt. 15. une lettre ſynodale. Il écrivit auſſi en ſon particulier, à Alexandre une lettre d'amitié, pour lui témoigner combien ſa députation lui avoit été agréable. Il lui envoya de ſon côté trois députés, Paul prêtre, Nicolas diacre, & Pierre ſoûdiacre ; & l'invita à lui écrire ſouvent, pour réparer la perte du paſſé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface,
Epiſt. 14. qui réſidoit de ſa part à C. P. auprès de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-même. Acace évêque de Berée, un des chefs du parti contraire à ſaint Chryſoſtome, revint auſſi en cette occaſion, & écrivit au pape, témoignant approuver tout ce qu'Alexandre avoit fait, ſoit en recevant les clercs de Paulin & d'Evagre, ſoit en rétabliſſant les Evêques Elpide & Pappus. Le pape S. Innocent le renvoya
Epiſt. 19. à Alexandre, pour examiner la ſincérité de ſa réunion, que le paſſé rendoit ſuſpecte : conſentant de le recevoir à ſa communion, quand il auroit déclaré de ſa bouche ſes ſentimens à Alexandre.

La paix & la communion étant rétablie entre l'égliſe Romaine & celle d'Antioche, le pape S. Innocent écrivit à Alexandre une lettre decrétale, ſur quelques points de diſcipline ſur leſquels il l'avoit conſulté, pour remédier aux déſordres introduits en Orient par les ſchiſmes & l'héréſie. Le premier chef eſt ſur
Epiſt. 18. ap. Dionyſ. c. 45. l'autorité de l'égliſe d'Antioche, qui ſuivant le con-
Can. 6. Nic. cile de Nicée, s'étendoit non ſur une province ſeu-
Sup. l. XI. n. 20. lement, mais ſur toute une diocèſe. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant par la magnificence de la ville, que parce que c'eſt le premier ſiége du premier des apôtres : & elle ne cederoit point à Ro-

me, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en paſſant celui que Rome a poſſedé juſques à la fin. Donc comme vous ordonnez les métropolitains par une autorité ſinguliere, j'eſtime que vous ne devez point laiſſer ordonner les évêques ſans votre permiſſion. Vous envoyerez vos lettres, pour autoriſer l'ordination de ceux qui ſont éloignez; & pour ceux qui ſont proches, vous les ferez venir ſi vous jugez à propos, pour recevoir l'impoſition de vos mains. Les évêques de Chipre, qui pour éviter la tyrannie des Ariens, ſe ſont mis en poſſeſſion de faire leurs ordinations, ſans conſulter perſonne, doivent revenir à l'obſervation des canons, c'eſt-à-dire, dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'égliſe ne ſuit pas tous les changemens du gouvernement temporel. Ainſi une province diviſée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles: mais il faut ſuivre l'ancien uſage. Les clercs des Ariens ou des autres hérétiques, qui reviennent à l'égliſe, ne doivent être admis à aucune fonction du ſacerdoce, ou du miniſtere eccléſiaſtique. Car encore que leur baptême ſoit valable, il ne leur confere point la grace. C'eſt pourquoi leurs laïques ne ſont reçus qu'avec l'impoſition des mains, pour leur donner le S. Eſprit. Le pape S. Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche de faire part de ces déciſions aux autres évêques, en leur faiſant lire ſa lettre, & s'il ſe peut dans un concile. AN. 415. c. 2.

XXVII. Mémoire de S. Chryſoſtome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à C. P. parla hardiment pour la mémoire de ſaint Jean Chryſoſtome, & excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre ſon nom dans les diptyques: mais il n'y réuſſit pas. Atticus le refuſa long tems: & le pa-

AN. 415. pe S. Innocent lui refuſoit auſſi la communion, nonobſtant les inſtances de Maximien évêque de Macedoine, qui avoit été ami de ſaint Jean Chryſoſtome. S. Alexandre ne tint pas longtems le ſiége d'Antioche, & eut pour ſucceſſeur Theodote, homme d'une vie très-réglée, & d'une douceur merveilleuſe. Il ſe laiſſa fléchir pour réunir à l'égliſe ce qui reſtoit d'Apollinariſtes dont toutefois pluſieurs conſervoient aſſez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les diptyques le nom de S. Jean Chryſoſtome : mais Theodote craignant qu'Atticus de C. P. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Berée; le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par néceſſité. Acace écrivit auſſi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du ſcrupule, & cherchoit à ſe fortifier contre la violence. Le prêtre qui apporta la lettre de Theodote à C. P. répandit dans le peuple le ſujet de ſon voyage, & le contenu de la lettre : ce qui penſa cauſer un grand trouble. Atticus en fut allarmé, & alla trouver l'empereur pour chercher les moyens d'appaiſer le peuple, & de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un auſſi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvénient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus céda à cette autorité, & à l'inclination du peuple, & fit écrire le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les tables eccléſiaſtiques.

Epiſt. ap. Cyr. to. 5. p. 202. D.

Innoc. ep. 10.

Theodor. v. hiſt. l. 38.

Cyrill. ep. ad Attic. to. 5. par. 2. p. 207. C.

Il en écrivit auſſi-tôt à S. Cyrille d'Alexandrie, pour juſtifier ſa conduite, & l'exhorter à la ſuivre. Il y a des occaſions, dit-il, où il faut préférer le bien de la paix à l'exactitude des regles : quoique nous ne

devions pas accoûtumer le peuple à gouverner, comme dans une démocratie. Au reſte, je ne crois point avoir péché contre les canons, car on nomme le bienheureux Jean, non ſeulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande différence entre les morts & les vivans, puiſqu'on les écrit même en différens livres. La ſépulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David : l'Arien Eudoxe ne nuit point aux apôtres, quoique mis ſous le même autel : Paulin & Evagre auteurs du ſchiſme d'Antioche, ont été reçus après leur mort dans les ſacrés diptyques il y a long-tems. Nous avons la réponſe de S. Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entrepriſe contre les canons. Et il devoit parler ainſi, tenant pour légitime le concile qui avoit dépoſé Jean. Il y a ſi long-tems, dit-il, que vous êtes ſur le ſiége de C. P. perſonne n'a refuſé de s'aſſembler avec vous. Qui ſont donc ceux dont la réunion vous oblige à mettre hors de l'égliſe l'Egypte, la Libye & la Pentapole ? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, & où S. Jean Chryſoſtome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laiſſons donc, conclut-il, Arſace au ſecond rang après Nectaire d'heureuſe mémoire. S. Iſidore de Peluſe écrivit auſſi à S. Cyrille avec force & autorité ſur ce ſujet : l'exhortant à ne pas ſuivre la paſſion de ſon oncle & ne pas entretenir dans l'égliſe une diviſion éternelle, ſous prétexte de piété. S. Cyrille ſe rendit enfin, & l'égliſe d'Alexandrie étoit dès l'an 419. en communion avec l'égliſe Romaine.

AN. 415.

2. *Reg.* II. 5.

Cyr. epiſt. ad Att. to. 5. part. 2. p. 204.

p. 205.

Lib. I. *epiſt.* 370.

AN. 415. XXVIII. Theodore de Mopſueſte Pelagien. *Mercat. comm. Phot. cod. 177. Theod. Aut.*

Pelage étoit toûjours en Orient, & y avoit de puiſſans protecteurs : entre autres Theodore de Mopſueſte, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de ſon héréſie. Theodore pour la ſoûtenir compoſa cinq livres, contre ceux qui diſoient que les hommes pechent par nature & non par volonté ; c'eſt-à-dire, contre la créance catholique du péché originel. Il dit que l'auteur de cette héréſie eſt venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'eſt S. Jerôme : car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuſe d'avoir fabriqué un cinquieme évangile, diſant l'avoir trouvé dans la bibliotheque d'Euſebe de Paleſtine : c'eſt l'évangile de S. Matthieu, ſuivant les Nazaréens, que S. Jerôme cite ſouvent, & même dans ſes dialogues contre les Pelagiens. Theodore l'accuſe encore d'avoir rejetté la verſion des Septante & les autres anciennes, pour en ſubſtituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'hebreu que tard, & des plus mépriſables d'entre les Juifs.

Il dit que cet homme ayant compoſé des diſcours de la nouvelle héréſie qu'il avoit inventée, les avoit envoyés au pays de ſa naiſſance, c'eſt-à-dire, en Occident, où il avoit ſéduit pluſieurs perſonnes, & des égliſes entieres. Voici les erreurs qu'il lui attribue. Premierement, que les hommes pechent par nature : non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu ; mais par celle qu'il eut en partage après ſon péché, qui eſt mauvaiſe & mortelle. Qu'ainſi les hommes ſont devenus mauvais, & ont le péché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nou-

veau-nés, ne ſont pas exempts de péché : parce que depuis la chûte d'Adam, la nature eſt ſoûmiſe au péché, qui s'étend à toute ſa race ; dont on apporte pour preuve, dit Theodore : J'ai été conçu en iniquité ; & les paſſages ſemblables, le baptême & la communion du corps de N. S. pour la rémiſſion des péchés : puiſqu'on les donne même aux enfans. III. qu'il n'y a aucun juſte entre les hommes. IV. Que J. C. même notre Dieu n'a pas été pur de péché, puiſqu'il a pris la nature qui en étoit infectée : quoique d'ailleurs ils diſent que l'incarnation ne s'eſt pas faite réellement, mais ſeulement en apparence. V. Que le mariage & tout ce qui ſert à la propagation du genre humain, ſont les œuvres de la mauvaiſe nature où Adam eſt tombé par ſon péché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopſueſte attribuoit aux nouveaux hérétiques d'Occident : mais elles ne ſont en effet que la doctrine de l'égliſe Catholique ; ſelon que les Pelagiens la défiguroient pour la rendre odieuſe.

AN. 416.

Pſ. 50. 7.

XXIX. Ecrits de Pelage.

Oroſe revint de Paleſtine vers le printems de l'année 416. apportant des reliques de S. Etienne. Il étoit auſſi chargé de la réponſe de S. Jerôme à S. Auguſtin, ſur les queſtions de l'origine des ames & de l'égalité des péchés. S. Jerôme témoigne beaucoup d'eſtime & d'affection pour S. Auguſtin : mais il s'excuſe de répondre pour lors à ſes queſtions, à cauſe de la difficulté des tems, & de peur que s'ils n'étoient pas de même avis, les hérétiques n'en priſſent occaſion de les calomnier. Il y a apparence qu'avec cette lettre Oroſe apporta les dialogues de S. Jerôme, puiſque S. Auguſtin les cite, écrivant à

Ap. Aug. ep. 172. al. 30.

Ep. 180. al. 260. n. 5.

Ep. 175. al. 98. init.

AN. 416. Oceanus peu de tems après. Il apporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage & Celeſtius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jeruſalem, & y trompoit encore quelques perſonnes: quoique ceux qui pénétroient mieux ſes ſentimens lui réſiſtaſſent fortement, & ſur-tout S. Jerôme. En effet, Pelage étoit devenu plus fier après le concile de Dioſpolis; & il fit beaucoup valoir l'abſolution qu'il y avoit reçue. Il n'oſa toutefois en montrer les actes: parce qu'on y auroit vû, qu'il avoit été obligé de déſavoüer ſes erreurs: au contraire il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & ſe contenta de répandre par-tout une lettre à un prêtre de ſes amis, où il diſoit que quatorze évêques, c'eſt-à-dire le concile de Dioſpolis, avoient approuvé ce qu'il ſoûtenoit: Que l'homme peut être ſans péché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Mais il ne diſoit pas que dans le concile il avoit ajoûté: Avec la grace de Dieu; & il ajoûta dans ſa lettre le mot de facilement, qu'il n'avoit oſé dire dans le concile: au contraire il avoit dit, qu'il falloit travailler & combattre.

Ep. 176. n. 4.

Innoc. ep. 183. ap. Aug. al. 96. n. 3.

De Geſt. Pel. c. 30.

Il écrivit même une petite apologie, où il ſe défendoit par l'autorité de ce concile, diſant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement juſtifié; & il envoya cette apologie à S. Auguſtin, par un diacre nommé Carus. S. Auguſtin ſe douta bien de la vérité, & que Pelage n'avoit été abſous qu'en ſe montrant Catholique: mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point ſur ce ſujet. Pelage compoſa dans ce même tems ſes quatre livres du libre arbitre contre

De Geſt.

Ep. 197. n. 7. al. 252.

c. 32. de Geſt.

Ep. 186. al. 206. c. 19. n. 34.

contre Saint Jerôme, où il ſe vantoit de ce concile. Dans le troiſieme livre, il expliquoit tout le fond de ſon dogme, en diſtinguant le pouvoir, le vouloir & l'être, c'eſt-à-dire, l'action; & par-là on voyoit ce que vouloit dire Pelage toutes les fois qu'il parloit de la grace ou du ſecours de Dieu. AN. 416. *De pecc. Orig. c. 14.* *Aug. de grat. Chr. c. 4.*

XXX. Conciles de Carthage & de Mileve.

Oroſe préſenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile, que tenoient à Carthage ſelon la coûtume, les évêques de la province proconſulaire en 416. au nombre de ſoixante & huit: les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y préſidoit, Vincent de Culuſe, Theaſius de Membreſe. Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été lues dans ce concile, on y lut auſſi les actes du concile de Carthage, où Celeſtius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. Après cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'eſt-à-dire, Pelage & Celeſtius, devoient être anathématiſés, s'ils n'anathématiſoient très-clairement leurs erreurs; afin que la ſentence prononcée contre eux étant connue, fît du moins revenir ceux qu'ils avoient trompés, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, ſi elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes; car tout étoit plein de gens, qui à force de parler & de diſputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi. *Aug. ep. 175. n. 1.* *Sup. n. 2.* *Ep. 177. n. 3.*

Le concile jugea auſſi à propos de donner part de ſon jugement au pape S. Innocent: afin d'y joindre l'autorité du ſiége apoſtolique. D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient oüi dire que Pelage avoit des partiſans à Rome, où il avoit vécu long-tems; les uns étoient perſuadés de ſa doctrine, & la plû- *Ep. 175. n. 2.* *Ep. 177. n. 2.*

AN. 416. part ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on disoit : principalement à cauſe du concile de Dioſpolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été abſous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre ſynodale, à laquelle ils joignirent les lettres d'Heros & de Lazare, & les actes de ce dernier concile, qui contenoient celui de 412. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils réfutent ſommairement par les autorités de l'écriture, & concluent ainſi : Encore que Pelage & Celeſtius déſavouent cette doctrine, & les écrits produits contre eux, ſans qu'on puiſſe les convaincre de menſonge ; toutefois il faut anathématiſer en général quiconque enſeigne, que la nature humaine lui peut ſuffire pour éviter le péché & faire les commandemens de Dieu, ſe montrant ennemi de ſa grace, déclarée ſi évidemment par les prieres des ſaints ; quiconque nie, que par le baptême de J. C. les enfans ſoient délivrés de la perdition, & obtiennent le ſalut éternel.

n. 6.

Ep. 178. al. 94. ad Hilar. Vers le même tems il ſe tint à Mileve un concile des évêques de Numidie au nombre de ſoixante & un : dont les principaux étoient Silvain de Zumme primat, Aurelius de Macommades, Alypius, S. Auguſtin, Severe de Mileve, Fortunat de Cirthe, Poſſidius de Calame. Ces évêques ayant appris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent, lui demandant de même la condamnation de cette héréſie, qui ôtoit aux adultes la priere, & aux enfans le baptême.

Ep. 176. al. 92. ep. Aug.

Ep. 177. al. 95. Outre ces lettres ſynodales, S. Auguſtin en écrivit

encore une au pape S. Innocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un : les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Poſſidius. C'étoit comme une lettre familiere, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fit venir à Rome, pour l'interroger exactement, & ſavoir quelle eſpece de grace il avoüoit, ou traiter avec lui la même choſe par lettres; afin que s'il reconnoiſſoit la grace que l'égliſe enſeigne, il fût abſous ſans difficulté. Avec cette lettre, les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage, que Timaſe & Jacques avoient envoyé à S. Auguſtin, & la réponſe qu'il y avoit faite.

AN. 416.

Ep. 186. n. 2.

n. 3.

n. 6. Epiſt. 177.

Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits, où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grace que la nature, dans laquelle Dieu nous a créés. La lettre ajoûtoit : S'il déſavouë ce livre ou ces paſſages, nous ne conteſtons pas qu'il les anathématiſe, & qu'il confeſſe nettement la grace propre des Chrétiens. Et enſuite : Quand ſes amis verront ce livre anathématiſé, non-ſeulement par l'autorité des évêques Catholiques, & ſur-tout par votre ſainteté, mais par lui-même : nous ne croyons pas qu'ils oſent encore parler contre la grace de Dieu. S. Auguſtin envoyoit auſſi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage ſur ſon apologie, qu'il avoit reçue par le diacre Canes ; priant le pape de la lui faire tenir, afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'eſt-à-dire, celle des conciles de Carthage & de Mileve, & celle des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jule.

Ep. 177. n. 6.

n. 15.

XXXI. Lettres à Jean de Jeruſalem.

Vers le même tems S. Auguſtin ayant appris que

AN. 416. Jean évêque de Jeruſalem, avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde, & lui envoyâ le même livre qu'il avoit reçu par Timaſe & Jacques, avec ſa réponſe; priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage, ſur la néceſſité de la priere, & ſur le péché originel. Je vous prie auſſi, dit-il, de vouloir bien nous envoyer les actes eccléſiaſtiques, par leſquels on dit qu'il a été juſtifié. Je vous le demande au nom de pluſieurs évêques, qui ſont ſur ce ſujet dans la peine où je ſuis. Le pape S. Innocent écrivit auſſi à Jean de Jeruſalem, ſur les violences faites en Paleſtine par une troupe de Pelagiens. Ils attaquerent S. Jerôme, & les perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe, dont il prenoit ſoin. Il y en eut de tués, & entre autres, un diacre: on brûla & on pilla les monaſteres. Saint Jerôme ſe ſauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les vierges ſainte Euſtochium, & ſainte Paule ſa niece, furent pillées & pourſuivies: elles virent maſſacrer leurs gens, & ſe ſauverent à peine. Elles s'en plaignirent auſſi-bien que S. Jerôme, au pape S. Innocent, ſans toutefois nommer perſonne. Ce fut donc le ſujet de ſa lettre à Jean de Jeruſalem, où il dit que l'auteur de ces violences n'eſt pas douteux: mais que Jean devoit les empêcher par ſes ſoins, ou du moins après le mal arrivé, conſoler & ſecourir les perſonnes affligées; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, ſuivant les lois de l'égliſe. Il écrivit auſſi à S. Jerôme une lettre de conſolation, où il dit, que ſi on porte devant lui une accuſation contre quelque perſonne certaine, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque

Ep. 179. al. 252. *n. 7.* *Aug. de Geſt. Pelag. in fine.* *Innoc. ep. 32. to. 2. conc.* *Innoc. ep. 33.*

plus prompt remede. Cette lettre eſt remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'égliſe. On croit que ces lettres ne trouverent plus en vie Jean de Jeruſalem, quand elles arriverent en Paleſtine. Car il mourut le dixieme de Janvier 417. Il avoit ſuccédé à S. Cyrille, & tenu le ſiége de Jeruſalem plus de trente ans. Son ſucceſſeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à ſon nom, qui en grec ſignifie doux. Il tint le ſiége environ treize ans. AN. 416.

Sup. l. XVIII. n. 36.

Theod. V. hiſt. c. 38.

Le pape S. Innocent écrivit la même année 416. la derniere de ſon pontificat, une décretale fameuſe à Decentius, évêque d'Eugube, dans l'Umbrie. Il ſe plaint d'abord du mépris des traditions que l'égliſe Romaine a reçues de l'apôtre S. Pierre : Vû principalement, dit-il, qu'il eſt manifeſte que perſonne n'a inſtitué des égliſes dans l'Italie, les Gaules, les Eſpagnes, l'Afrique, la Sicile, & les iſles adjacentes, ſinon ceux que l'apôtre S. Pierre ou ſes ſucceſſeurs ont établis évêques. Et enſuite : Vous êtes ſans doute ſouvent venus à Rome ; vous avez aſſiſté aux aſſemblées de notre égliſe, & vous avez vû quel uſage elle obſerve, ſoit dans la conſécration des myſteres, ſoit dans les autres actions ſecretes : ce qui ſuffiroit pour votre inſtruction. On voit ici comment les évêques apprenoient la pratique des ſacremens, par l'exemple & la tradition vivante. XXXII. Décretale de S. Innocent à Decentius.

Innoc. ep. 1.

Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit donner la paix, qu'après la conſécration des myſteres, pour montrer que le peuple y a conſenti, & que l'action eſt achevée. Que l'on ne doit réciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'après *c. 1.*

AN. 416. que le prêtre les a recommandés à Dieu par ſa priere : ce qu'il faut entendre du *Memento* dans le canon.

c. 2. c. 5. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux égliſes de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'euchariſtie, que l'on gardoit après le ſacrifice, pour la mêler au ſacrifice ſuivant, comme un levain ſacré, & une marque ſenſible que c'eſt toûjours la même oblation du même corps de J. C.

Mabill. Diſſert. de ferm.

Id. Comment. in Ord.

Rom. c. 6. n. 1. 2.

Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'eſt-à-dire, dans les égliſes de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'aſſembler ce jour-là avec lui, à cauſe du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolytes le ferment conſacré par le pape, en ſigne de communion : mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetieres éloignés, pour ne pas porter trop loin les ſacremens ; & ces prêtres des cimetieres avoient droit de les conſacrer. Toutes nos égliſes, dit le pape, ſont dans la ville ; c'eſt-à-dire, qu'elle étoit tout ſon dioceſe : auſſi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Oſtie, Preneſte, Tibur.

c. 4. On doit jeûner le ſamedi de chaque ſemaine,

c. 5. comme le vendredi, & ces deux jours on ne célebre point les myſteres, en mémoire de la triſteſſe dans laquelle les apôtres les paſſerent. C'étoit la coûtume de l'égliſe Romaine : les autres ne jeûnoient que le

c. 6. ſamedi ſaint, de tous les ſamedis de l'année. Ceux qui après le baptême deviennent poſſedés du démon, peuvent recevoir l'impoſition des mains du prêtre ou d'un autre clerc, mais ſeulement par ordre de l'évê-

c. 7. que. Les pénitens ne doivent recevoir l'abſolution que le jeudi ſaint, hors le cas de néceſſité. Il n'y a que l'é-

vêque qui puiſſe donner aux enfans le ſacré ſceau, c'eſt-à-dire, le ſacrement de confirmation. Nous l'apprenons, dit ce pape, non-ſeulement par la coûtume des égliſes, mais encore par l'écriture ſainte, dans les actes, en la perſonne de S. Pierre & de S. Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux baptiſés l'onction du crême, pourvû qu'il ſoit conſacré par l'évêque : mais ils n'en peuvent pas marquer le front, cela n'eſt permis qu'aux évêques, quand ils donnent le S. Eſprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres, ſuivant l'épître de l'apôtre S. Jacques ; & la raiſon en eſt, que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades : mais l'huile de cette onction doit être conſacrée par l'évêque. On ne la donne point aux pénitens, parce que c'eſt un ſacrement. Voilà les deux ſacremens de confirmation & d'extrême onction bien établis dans cette décrétale ſur la tradition & l'écriture. Le pape ajoûte à la fin : quand vous viendrez ici, je pourrai vous dire le reſte, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit déja dit, en parlant du ſaint ſacrifice : Après toutes les choſes que je ne dois pas découvrir ; & en parlant de la confirmation : Je ne puis dire les paroles, de peur que je ne ſemble plutôt trahir les myſteres, que répondre à une conſultation. Tel étoit encore alors le ſecret inviolable des myſteres.

AN. 416.
c. 2. Act. VIII. 14.
c. 7. Jac. V. 14.
c. 1.
c. 3.

Cette décretale eſt datée du quatorzieme des calendes d'Avril, ſous le conſulat de Theodoſe & de Pallade, c'eſt-à-dire, le dix neuvieme de Mars 416. Il y a pluſieurs autres décrétales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne ſait pas le tems :

XXXIII. Autres décretales. Epiſt. 4.

AN. 416. une à Felix évêque de Nocera, touchant les ordinations; où il déclare que la mutilation d'un doigt, c. 1. ou de quelque autre partie du corps, ne rend irrégulier que quand elle eſt volontaire, & non quand elle eſt arrivée par accident, comme en travaillant c. 3. à la campagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irréguliers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des cauſes, ou eu quelque adminiſtration publique; & ceux que l'on appelloit *curiales*, de peur qu'on ne les rappellât aux ſervices des villes. Ceux qui auroient entretenu une concubine. Les bigames, entre leſquels ſont compris ceux qui ont épouſé des veuves.

V. Epiſt. Siric. ad Homer. c. 5. *Sup.* XVIII. *n.* 54. c. 4. c. 2.

Ep. 5. 6. Dans deux autres lettres: l'une à Maxime & Severe évêques dans la province des Brutiens, qui eſt la Calabre: l'autre à Agapet, Macedonius & Marien évêques dans la Pouille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui lui ont été dénoncés par quelques particuliers, & de les dépoſer, ſi les reproches ſont veritables. Mais Florentius évêque de Tibur étant accuſé d'entreprendre ſur le territoire de ſon voiſin, le pape l'invite à venir à Rome après pâques, pour y faire juger ſes prétentions; c'eſt-à-dire, qu'il cite à ſon concile cet évêque voiſin, & renvoye les clercs plus éloignés aux évêques des lieux. Dans une autre décretale, il décide qu'un ſecond mariage contracté pendant la captivité de la premiere femme, doit être déclaré nul, quand elle revient. Il y a trois décretales adreſſées aux évêques de Macedoine, à l'occaſion des ordinations faites par Bonoſe condamné ſous le pape Sirice, vers l'an 390. Le pape S. Innocent reçut une

Epiſt. 8.

Epiſt. 9. ad Prob.

lettre

lettre ſynodale de plus de vingt-trois évêques de Macedoine, dont les premiers étoient Rufus & Euſebe, qui le conſultoient ſur divers points de diſcipline touchant les ordinations, particulierement celles des hérétiques. Le pape S. Innocent dans ſa réponſe, met d'abord pour maxime, que les ordinations des hérétiques ſont nulles, c'eſt-à-dire, qu'elles doivent être ſans effet, & ceux qu'ils ont ordonnés revenant à l'égliſe, ne doivent être comptés que pour laïques, comme tous les autres pécheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anyſius de Theſſalonique, & des évêques de ſon tems, qui n'avoient reçu ceux que Bonoſe avoit ordonnés, que par diſpenſe, & pour éviter le ſcandale : ce qui prouve que l'ancienne regle apoſtolique étoit contraire.

AN. 416.

Sup. l. XIX. n. 27.
Epiſt. 22. n. 3.
n. 4.
n. 5.

On prétendoit que Bonoſe en avoit ordonné pluſieurs malgré eux. A quoi le pape répond, qu'on le peut croire de ceux qui après cette ordination ſe ſont retirés auſſi-tôt de ſa communion, pour revenir à l'égliſe. Mais à l'égard de ceux qui ne ſont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que ſe ſentant indignes de recevoir l'ordination légitime, ils ſe ſont adreſſés à celui qui la donnoit à tous venans ; eſpérant conſerver leur place dans l'égliſe catholique. Encore faut-il diſtinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont conſacré & diſtribué les myſteres, & célébré les meſſes ſelon la coûtume. Le pape conclut, que ce qui a été accordé à la néceſſité du tems, ne doit point être tiré à conſéquence dans la paix de l'égliſe ; & marque

c. 6.

cette maxime importante, que quand un peuple entier a péché, on paſſe beaucoup de choſes, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette décrétale eſt datée du treiſieme Décembre, ſous le conſulat de Conſtantius; c'eſt-à-dire, l'an 414. Le pape ſaint Innocent étant à Ravenne pour les affaires du peuple Romain, reçut une députation de quelques-uns, qui prétendoient avoir été ordonnés par Bonoſe avant ſa condamnation; & il écrivit à Marcien évêque de Naïſſe, de les recevoir, ſi leur expoſé étoit véritable. Mais pour les ſectateurs de Bonoſe, nommés auſſi Photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de J. C. le pape ſaint Innocent écrivit à Laurent, évêque de Segna, de les chaſſer, comme on avoit chaſſé de Rome leur chef nommé Marc; & d'empêcher qu'ils ne ſéduiſiſſent les ſimples & les payſans.

AN. 416.

Sup.

Epiſt. 21.

Ep. 20.

XXXIV. Lettres aux Africains.

L'an 416. ſous le conſulat de Pallade, le deuxieme de Juin, le pape ſaint Innocent écrivit à Aurelius, évêque de Carthage, une lettre ſévere touchant les ordinations. Il ſe plaint que l'égliſe eſt traitée indignement en Afrique, & que l'on choiſit les évêques ſi négligemment, que les plaintes en ſont publiques, même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejette les clercs nourris dans la ſcience & le ſervice de l'égliſe, pour élever tout d'un coup au ſaderdoce des hommes embarraſſés d'affaires, & dont les mœurs ſont toutes ſéculieres. Il prie Aurelius de faire lire ſa lettre par toutes les égliſes d'Afrique, & d'y joindre celles des préfets, qu'il lui envoie. Ce déſordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons vû qu'Aurelius ſe plaignoit lui-même

Epiſt. 12.

en plein concile. Le pape ſaint Innocent ayant reçû les lettres ſynodales du concile de Mileve, & la lettre familiere des cinq évêques, y fit réponſe par des lettres ſéparées, toutes trois de la même date; ſavoir du ſixieme des calendes de Février; après le conſulat de Theodoſe pour la ſeptieme fois, & de Junius Quartus Palladius: autrement ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptieme de Janvier 417. & l'évêque Jules, qui avoit apporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponſes. Les deux premieres qui répondent aux deux lettres ſynodales, ſont à peu près ſemblables. Le pape y loue d'abord les évêques d'Afrique, de ce que ſuivant l'ancienne coutume, ils ont conſulté le ſaint ſiége, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit ſommairement la doctrine Catholique ſur la grace, & condamne Pelage, Celeſtius & leurs ſectateurs, les déclarant ſéparés de la communion de l'égliſe, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

AN. 410. *Sup. XXI. n. 13.*

Innoc. ep. 24. 25. ap. Aug. 181. 182. al. 91. 93.

Ep. 181. n. 8. 9.

Ep. 182. n. 6.

Ep. 183.

Innoc. 26.

Dans la troiſieme lettre, qui eſt la réponſe aux cinq évêques, le pape S. Innocent dit, qu'il ne peut ni aſſurer ni nier, qu'il n'y ait des Pelagiens à Rome; parce que s'il y en a, ils ſe cachent, & ne ſont pas aiſés à découvrir dans une ſi grande multitude. Il ajoûte, parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été juſtifié, quoique quelques laïques nous ayent apporté des actes, par leſquels il prétend avoir été abſous. Mais nous doutons de la vérité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyés de la part du concile, & que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont aſſiſté. Car ſi Pelage avoit

n. 3.

AN. 417.

pû s'aſſurer de ſa juſtification, il n'auroit pas manqué d'obliger ſes juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes, il ne s'eſt point juſtifié nettement, & n'a cherché qu'à eſquiver ou embrouiller. C'eſt pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que ſi Pelage prétend n'avoir rien à craindre, ce n'eſt pas à nous à l'appeller, c'eſt à lui plutôt à ſe preſſer de venir ſe faire abſoudre. Car s'il eſt encore dans les mêmes ſentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'expoſera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appellé, ce ſeroit plutôt par ceux qui ſont plus proches. Nous avons lû entierement le livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propoſitions contre la grace de Dieu, beaucoup de blaſphèmes, rien qui nous ait plû, & preſque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive être rejetté de tout le monde. C'eſt le jugement du pape S. Innocent ſur la doctrine de Pelage.

XXXV. Mort de S. Innocent. S. Zoſime pape.

Martyr. Bedæ, Uſuardi, &c.

V. Præf. in ep. 168. Aug.

Sup. XXI. n. 24. Lib. Pontif.

Ce ſaint pape mourut peu de tems après, ſavoir le douzieme de Mars de la même année 417. après avoir tenu le ſaint ſiége environ quinze ans. Il dédia une égliſe au nom de S. Gervais & de S. Protais, bâtie en vertu du teſtament & par la libéralité d'une femme illuſtre nommé Veſtine, par les ſoins des prêtres Urſicin & Leopard, & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vaſes d'argent; entre autres, une tour pour garder la ſainte Euchariſtie, & une colombe dorée. Pour le baptiſtere, un cerf d'argent qui verſoit l'eau, un vaſe pour le ſaint crême, un autre pour l'huile des exorciſmes. Le poids de tous les vaſes d'argent de cette égliſe monte à quatre

cens quarante-huit livres Romaines, qui font environ cinq cens quatre-vingts dix marcs. Il y avoit trente-ſix grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cens ſoixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent: ce qui montre que les égliſes étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette égliſe en maiſons dans Rome, & en terres en Italie, montoient à ſept cens quatre-vingts-ſix ſous d'or, qui font de notre monnoye ſix mille deux cens quatre-vingts-huit livres. Le pape S. Innocent fut enterré au cimetiere de Priſcilla. Son ſucceſſeur fut Zoſime, Grec de nation, qui tint le ſiége un an & neuf mois.

AN. 417.

Proſp. Chr. an. 417.

Cette année 417. le jour de pâque, ſelon le vrai calcul, étoit le dixieme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxieme d'Avril. Toutefois quelques-uns en Occident s'y méprirent, & célébrerent la pâque le huitieme des calendes d'Avril, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquieme de Mars: mais l'erreur fut découverte, & le vrai calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans des hautes montagnes & des forêts épaiſſes, un petit village nommé Meltines, avec une très-petite égliſe bâtie pauvrement; mais dont les fonts baptiſmaux ſe rempliſſoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de pâque à l'heure du baptême ſolemnel, ſans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voiſine; & après que l'on avoit baptiſé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venue, ſans avoir aucune décharge. Cette année donc, après que l'on eut récité les leçons ordinaire pendant la nuit de pâque, le prêtre voulant baptiſer ſelon ſa coûtume, atten-

Ep. Paſch. ap. S. Leon. an. 443.

AN. 417.

dit inutilement l'eau jusques au soir, & ceux qui devoient être baptisés se retirerent. Mais la nuit du samedi au dimanche vingt-deuxieme d'Avril, les sacrés fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainsi il parut évidemment que les occidentaux s'étoient trompés. Paschasin évêque de Lilybée rapportoit ce miracle vingt-six ans après, sur le témoignage d'un diacre nommé Libanius. On en rapporte plusieurs semblables de fonts baptismaux remplis d'eux-mêmes.

Prat. Spirit. c. 214. 215.

Greg. Tur. l. de glor. Mart. c. 24

Cassiod. VIII. mar. 53.

XXXVI. Livres de S. Augustin de la Trinité.

Saint Augustin acheva vers ce tems-là ses livres de la Trinité, commencés vers l'an 400. Il avoit laissé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit dérobé les premiers livres, avant qu'il les eût achevés & corrigés : car il avoit résolu de les publier tous ensemble, parce qu'ils sont liés par un progrès suivi de connoissances. Il se laissa toutefois persuader de finir cet ouvrage, & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit, pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré lui. Il l'entreprit, pour satisfaire à plusieurs questions qui lui étoient proposées par ceux qui ne s'en tenant pas à la simple foi, vouloient qu'on leur rendît raison des mysteres ; & pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matiere dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient lire les Auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ces livres, il les interrompit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, & par conséquent plus pressés.

Epist. 174.

III. Trinit. init. c. 1. n. 3.

Ep. 165. ad Evod. n. 1.

Le traité de la Trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employés à expliquer ce qui nous a été révelé sur ce mystere, suivant l'écri-

ture & la tradition. Il établit principalement l'égalité des perſonnes divines, & répond aux objections des Ariens : particulierement à celles qu'ils tiroient des diverſes apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe ; & montre qu'il n'y a pas de raiſon de les attribuer à une des perſonnes plûtôt qu'à l'autre. Il explique comment il eſt dit que le Fils eſt la vertu & la ſageſſe du Pere, quoique les trois perſonnes ſoient une même vertu & une même ſageſſe. Enfin, il décide nettement la queſtion des hypoſtaſes, ſi célebre entre les Grecs & les Latins. Dans le huitieme livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la vérité & de la juſtice, nous mene naturellement à la connoiſſance de la nature divine ; & il continue dans les livres ſuivans à montrer que nous trouvons en notre ame l'image de la Trinité, & que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé & de plus ſolide dans la métaphyſique, principalement ſur la diſtinction de l'ame & du corps, & la nature de la ſubſtance ſpirituelle : & cet ouvrage en général, eſt un des plus importans de S. Auguſtin. Il l'adreſſa à Aurelius, évêque de Carthage ; & quelque tems après il lui dédia celui qu'il écrivit ſur les actes du concile de Paleſtine.

AN. 417.
Lib. I. II. III.
VI. I. *Cor.* I. 24.
Lib. VII. *c.* 4. V. *c.* 8. 9.
Sup. liv. XVII. *n.* 29.
VIII.
XI.

XXXVII. Livre de S. Auguſtin des actes de Paleſtine.

Car il reçut enfin les actes qu'il déſiroit depuis long-tems, pour voir de quelle maniere Pelage avoit été abſous ; ſe doutant bien qu'il avoit ſurpris les évêques. Il trouva la choſe comme il l'avoit penſée, & rendit beaucoup de graces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit eue de ſes confreres.

De Geſt. Pelag. c. I.
Retract. II. *c.* 47.

AN. 417. Mais parce que Pelage & ſes ſectateurs faiſoient ſonner haut cette abſolution, ſaint Auguſtin qui n'avoit oſé en écrire, juſques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait, compoſa un traité exprès ſur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Paleſtine, & toutes ſes réponſes. Il montre qu'il n'a été abſous, que parce qu'il a diſſimulé ſes erreurs, les enveloppant ſous des expreſſions ambigues, ou qu'il les a niées expreſſément. D'ailleurs il n'avoit point d'adverſaires en tête pour démêler ſes équivoques, principalement devant des évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ſes écrits que par interprête; au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec. Il n'y avoit perſonne pour lui oppoſer des paſſages de ſes mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enſeignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Paleſtine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propoſitions orthodoxes, eurent raiſon de l'abſoudre. Et c'eſt ainſi que ſaint Auguſtin les excuſe, avec une diſcretion & une charité remarquable. Mais il ſoutient que Pelage n'eſt point juſtifié pour cela, puiſque ſes écrits, & tout le reſte de ſa conduite donnent lieu de le ſoupçonner de n'avoir point changé de ſentimens. Ce qui demeure conſtant, c'eſt que l'héréſie dont il a été accuſé, a été condamnée par le concile de Paleſtine, puiſqu'il n'a été abſous qu'en la condamnant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques & d'une de S. Auguſtin même, il la rapporte, & l'explique d'une maniere, qui fait voir avec quelle circonſpection il choiſiſſoit & peſoit toutes ſes paroles, même celles qui ſemblent n'être

De Geſt. c. 1. n. 3. c. 9. n. 17. 19.

c. 17. n. 41.

c. 11.

c. 34. 35.

c. 28.

n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage, & le faire plus connoître, il l'adreſſa à Aurelius évêque de Carthage. AN. 417.

XXXVIII. Lettres à S. Paulin, à Dardanus, & à Julienne.

Saint Auguſtin ſavoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand ſerviteur de Dieu; & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrément attachés à ſes erreurs, juſques à dire, qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vrai qu'il eût anathématiſé au concile de Paleſtine ceux qui diſoient que les enfans non-baptiſés avoient la vie éternelle. S. Auguſtin trouvant donc l'occaſion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an 417. écrivit à S. Paulin une grande lettre, non pour ſoutenir ſa foi, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à la ſoutenir contre les hérétiques. Car S. Paulin ne s'étoit pas appliqué d'aſſez bonne heure à l'étude de la religion, pour être profond théologien. S. Auguſtin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas crû facilement ce que l'on diſoit de ſes erreurs, juſques à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Timaſe & Jacques. Il dit enſuite ce qui s'étoit paſſé en Afrique & à Rome ſous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné; & il envoie toutes les pieces à S. Paulin. Puis il établit la doctrine Catholique touchant la néceſſité de la grace, & réfute en particulier l'imagination de ceux, qui n'oſant nier la néceſſité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le péché originel, diſoient que les enfans commettoient des péchés avant que de naître, & uſoient de leur libre arbitre dans le ſein de leurs meres: prétendant le prouver par les mouvemens d'Eſaü & de Jacob.

Ep. 186. al. 106. *n. 1.* *n. 29.* *n. 1.* *n. 39.* *n. 2.* *n. 12, 13. &c.* *Gen. XXV. 22.*

AN. 417. D'autres vouloient établir cette même opinion par le treſſaillement de ſaint Jean-Baptiſte dans le ventre de ſainte Eliſabeth. Et ſaint Auguſtin les réfute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même tems.

Luc. 1. 44.

Ep. 187. al. 57. c. 7. C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même préfet des Gaules, à qui ſaint Jerôme adreſſa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour ſatisfaire à une queſtion qu'il lui avoit propoſée. La lettre de S. Auguſtin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal ſujet la préſence de Dieu. Il y diſtingue de la ſimple préſence, l'inhabitation par la grace, & il y combat les Pelagiens ſans les nommer. Vers le même tems il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour l'avertir des erreurs contenues dans la lettre écrite à ſa fille Demetriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils ſe doutaſſent bien que c'étoit Pelage. Ils lui font voir combien cet écrit eſt dangereux.

Hier. ep. 129.

II. Retract. c. 49.

Epiſt. 188. al. 143.

Sup. n. 13.

XXXIX. Traité de la correction des Donatiſtes. Les Donatiſtes ſe réuniſſoient en foule, depuis la conférence & les lois publiées contre eux, particulierement celle du vingt-deuxieme de Juin 414. qui les condamnoit tous à de groſſes amendes. Mais ceux que la crainte de ces lois ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant, juſques à ſe tuer eux-mêmes en dépit des Catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien effrayés de ces exemples; doutoient s'il ne valoit point mieux les laiſſer en repos, que de les pouſſer à l'extrémité, & les Donatiſtes ſe plaignoient hautement de la perſécution. C'eſt le ſujet de la lettre de S. Auguſtin à Boniface, alors tribun, & depuis

L. 54. C. Th. de haret.

Sup. n. 11.

Epiſt. 185. al. 50.

comte, qui avoit autorité en Afrique pour l'exécution de ces lois. S. Auguſtin lui écrivit donc vers l'an 417. une grande lettre, ou plutôt un livre, comme il le nomme lui-même, de la correction des Donatiſtes; où il traite à fond la queſtion, ſi l'on doit employer contre les hérétiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traitée neuf ou dix ans auparavant, dans la lettre à Vincent Rogatiſte. AN. 417. II. Retract. c. 48.

Dans la lettre à Boniface, il marque la différence des vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit-il, font de mauvaiſes lois pour l'erreur contre la vérité, les fideles ſont éprouvés, & ceux qui perſéverent ſont couronnés. Mais quand ils font de bonnes lois pour la vérité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportés, & corrigent les ſages. Il allegue les deux lois de Nabuchodonoſor: l'une pour faire adorer ſon idole, à laquelle la piété obligeoit de déſobéir: l'autre pour adorer le vrai Dieu, dont les tranſgreſſeurs auroient ſouffert la peine que méritoit leur impiété. Ainſi les vrais martyrs ne ſont pas ſimplement ceux qui ſouffrent perſécution pour quelque cauſe que ce ſoit: mais ceux qui la ſouffrent pour la juſtice. Or les Donatiſtes ne ſouffroient que pour leurs injuſtices & leurs cruautés. Parce que nous voulons, dit S. Auguſtin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mêmes, quand ils ne peuvent les exercer ſur les autres. Ceux qui ne ſavent pas leur coûtume, croyent qu'ils ne ſe tuent eux-mêmes que depuis ces lois de réunion. Mais du tems que l'idolatrie régnoit encore, ils venoient en trou- Ep. 144. al. 48. c. 2. n. 8. 9. 10. 40. Dan. 111. 5. Ibid. 96. n. 11. c. 3. n. 12.

AN. 415. pes aux plus grandes ſolemnités des payens, non pour briſer les idoles, mais pour ſe faire tuer : en ſorte que les plus braves d'entre les payens faiſoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-uns ſe jettoient ſur les voyageurs armés, leur diſant avec des menaces terribles : Si vous ne nous tuez, nous vous tuerons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui paſſoient, des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers : mais l'on dit qu'un juge ſe moqua d'eux, les
Sup. l. 21. n. 46. faiſant prendre, & relâcher enſuite. Ce leur étoit un jeu ordinaire de ſe précipiter du haut des rochers & de ſe jetter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient perſonne qu'ils puſſent contraindre à les tuer. Et enſuite : Ils troubloient même le repos des
6. 4. n. 15. gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre ſon eſclave, quand il s'étoit mis ſous leur protection : ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans eſclaves, & à rendre les obligations aux débiteurs. Si on mépriſoit leurs ménaces, ils en venoient à l'exécution, & bien-tôt les maiſons étoient abattues ou brûlées. On a vû de très-honnêtes gens laiſſés pour morts des coups qu'ils en avoient reçus ; ou enlevés & attachés à la meule, qu'on leur faiſoit tourner à coups de foüets, comme à des bêtes. Quel ſecours a-t-on tiré contre eux des lois ou des magiſtrats ? Quel officier oſoit ſouffler en leur préſence ? Pluſieurs d'entre les Donatiſtes mêmes en avoient horreur : quelques-uns vouloient ſe convertir ; mais ils n'oſoient s'attirer de tels ennemis.

n. 18. Depuis le ſchiſme des maximianiſtes & l'avantage que les Catholiques en tirerent, la haine des Dona-

tiſtes opiniâtres devint ſi furieuſe, qu'à peine y avoit-il aucune égliſe qui pût être à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de ſûreté ſur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union : les évêques mêmes ſe trouvoient réduits à la dure condition de taire la vérité, ou de ſouffrir leurs inſultes. Mais en ſe taiſant, on ne convertiſſoit perſonne, & on leur en laiſſoit encore pervertir pluſieurs : en prêchant, on excitoit leur fureur ; & ſi on en convertiſſoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles. AN. 417.

XI. Raiſons des lois penales.

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces lois penales contre tous les Donatiſtes, quelques-uns de nos freres croyoient, & moi auſſi, qu'il ne falloit demander aux empereurs, ſinon qu'ils miſſent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la vérité catholique. Mais nos députés ne réuſſirent pas dans leur deſſein : ils trouverent une loi déja publiée, non ſeulement pour réprimer cette héréſie, mais pour l'abolir entierement. Il eſt vrai que pour garder la modération chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pécuniaires, & l'exil contre les évêques & les clercs. S. Auguſtin marque enſuite l'effet de ces lois, & la multitude des converſions. Puis il ajoûte : Si vous pouviez voir la joie de ceux qui ſont revenus à l'unité, leur ferveur & leur aſſiduité à l'égliſe, pour y chanter les loüanges de Dieu, & y entendre ſa parole ; avec quelle douleur pluſieurs ſe reſſouviennent de leur égarement paſſé ; combien ils ſe trouvent heureux de reconnoître la vérité ; combien ils ont d'horreur des impoſtures de leurs docteurs : Si vous pouviez d'un coup d'œil voir les aſſemblées de ces peuples convertis en pluſieurs

c. 7. n. 15.

Sup. XXI. n. 53.

n. 29. 32.

quartiers de l'Afrique, vous diriez que ç'auroit été
AN. 417. une trop grande cruauté de les laiſſer tomber dans les flammes éternelles ; de peur que quelques déſeſpérés, dont le nombre ne leur eſt aucunement com-
n. 14. parable, ne ſe jettaſſent dans le feu. L'égliſe voit périr à regret ceux qu'elle ne peut conſerver. Elle deſire ardemment que tous vivent ; mais elle craint encore plus que tous ne périſſent.

Mais, diſoient les Donatiſtes, les apôtres n'ont rien demandé de ſemblable aux princes de la terre.
c. 5. n. 19. Il eſt vrai, répond S. Auguſtin : mais les tems ſont changés. Les princes qui attaquoient alors le Seigneur, le ſervent maintenant, non-ſeulement comme hommes, mais comme rois, en faiſant pour ſon
n. 20. ſervice ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu le ſens, pour leur dire : Ne vous mettez pas en peine ſi l'on attaque ou ſi l'on révère dans votre royaume l'égliſe de votre maître, la religion ni les ſacrifices ne vous regardent pas, tandis que l'on n'oſe pas leur dire que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas ? Si parce que l'homme a reçû de Dieu le libre-arbitre, le ſacrilége eſt permis, pourquoi punira-t-on l'adultere ? Il vaut mieux ſans doute amener les hommes au ſervice de Dieu par l'inſtruction : mais il ne faut pas pour cela
n. 22. négliger ceux qui n'y viennent que par la crainte. Il
Act. IX. 4. n. 24. apporte l'exemple de ſaint Paul, converti par une
Luc. XIV. 23. eſpece de violence, & il inſiſte ſur cette parole de Jeſus-Chriſt. : Allez le long des haies & des grands chemins, & contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez.

c. 9. n. 35. Les Donatiſtes accuſoient les Catholiques de les

perſécuter, pour profiter de leurs biens, ſous prétexte que les lois vouloient que tout ce que poſſédoient leurs égliſes, paſsât aux Catholiques, avec les égliſes mêmes. Dieu veuille, dit S. Auguſtin, qu'ils ſe faſſent Catholiques, & qu'ils poſſedent avec nous en paix & en charité, non-ſeulement ce qu'ils appellent leurs biens, mais encore les nôtres ! Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans notre communion, comme ils s'en plaignent ſi amerement. Où eſt l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il poſſede ? Qu'ils voyent ſi ceux d'entre eux qui ſont devenus nos freres, ne poſſedent pas, non-ſeulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car ſi nous ſommes pauvres, ces biens ſont à nous, comme aux autres pauvres : mais ſi nous avons de notre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne ſont pas à nous, mais aux pauvres : nous en avons en quelque maniere l'adminiſtration, mais nous ne nous en attribuons pas la propriété : ce ſeroit une uſurpation condamnable. Tel eſt, ſelon S. Auguſtin, le dr[illegible] des évêques ſur les biens eccléſiaſtiques.

AN. 417.

L. 52. C. Th. de haret.

Mais diſoient les Don[illegible]ſtes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en pénitence pour avoir été ſéparés ou ennemis de l'égliſe. Il eſt vrai, dit S. Auguſtin, c'eſt une plaie à la diſcipline, mais une plaie ſalutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'égliſe a ordonné que perſonne ne puiſſe entrer ou demeurer dans le clergé après avoir fait pénitence ; ce n'eſt pas qu'elle ait douté de ſon pouvoir pour remettre les péchés ; mais elle a voulu s'aſſurer de l'humilité des pénitens & de la ſincérité de leur converſion, en leur ôtant

c. 10. n. 44.

n. 45.

AN. 417. toute eſperance d'élévation en cette vie, ſans préjudice de leur ſalut. Mais dans des rencontres comme celles-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers; la charité veut que l'on relâche quelque choſe, pour remédier à de plus grand maux.

XLI. Autre lettre à Boniface.

Ep. 189. al. 205. n. 4.

Luc. III. 14.

Quelque tems après S. Auguſtin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour ſon édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu, en portant les armes, par l'exemple de David, du Centenier de l'évangile, de Corneille: par les inſtructions que S. Jean-Baptiſte donnoit aux gens de guerre ſans les obliger à quitter leur profeſſion. Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premierement penſer, que votre force corporelle eſt un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toujours deſirer la paix, ne faire la guerre que par néceſſité, n'uſer de violence contre l'ennemi, que quand
n. 7. il réſiſte. Gardez la chaſteté conjugale, la ſobrieté, la frugalité: il eſt bien honteux à celui qui n'eſt pas vaincu par les hommes, de l'être par ſes paſſions. L'affluence ou la diſette de biens temporels ne doit ni élever ni abattre le courage d'un homme & d'un Chrétien.

1. Cont. Gaud. c. 37.

Nonobſtant la perſécution que les Donatiſtes ſe plaignoient de ſouffrir de la part des Catholiques, ils ne laiſſoient pas d'ordonner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même tems un de trente évêques où Petilien aſſiſta; & où ils ordonnerent, que les évêques ou les prêtres qui auroient communiqué malgré eux avec les Catholiques, pourvû qu'ils n'euſſent ni prêché ni offert le ſacrifice, obtiendroient

droient le pardon & conſerveroient leur dignité. Par cette ordonnance, ils détruiſoient encore leur principe, que l'on ſe rendoit criminel, en communiquant avec les pécheurs. AN. 417.

XLII. Celeſtius à Rome.

Pelage & Celeſtius ſe voyant condamnés, non-ſeulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape S. Innocent, chercherent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour ſe juſtifier : Celeſtius vint lui-même à Rome. Il eſpéroit y trouver de l'appui, & engager à ſa défenſe pluſieurs du clergé : on faiſoit même courir le bruit, que le prêtre Sixte, depuis pape, favoriſoit les ennemis de la grace. Celeſtius ayant été condamné à Carthage en 412. appella au pape : mais au lieu de pourſuivre ſon appel, il s'en alla à Epheſe, & par ſurpriſe il fut ordonné prêtre. De-là quelques années après il alla à C. P. mais l'évêque Atticus ayant découvert ſes mauvaiſes pratiques, prit grand ſoin de l'en chaſſer, & en écrivit aux évêques d'Aſie, à Theſſalonique & à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome : peut-être n'étoit-il pas encore réconcilié avec le pape au ſujet de S. Jean Chryſoſtome. Celeſtius chaſſé de C. P. vint donc à Rome avec toute la diligence poſſible, & ſe préſenta au pape Zoſime : prétendant pourſuivre ſon appel interjetté cinq ans auparavant, & ſe juſtifier des erreurs, dont on l'avoit accuſé devant le S. Siége ; & faiſant bien valoir l'abſence de ſes accuſateurs : c'eſt-à-dire, du diacre Paulin qui l'avoit accuſé à Carthage, & des évêques Heros & Lazare, qui l'avoient accuſé en Paleſtine.

Aug. de pecc. orig. c. 8. & cont. 2. ep. Pelag. lib. II. c. 3. ep. 191. n. 1.

Sup. n. 2.

Mercat. comm. ad Imp. c. 1.

Il préſenta une confeſſion de foi, où il parcouroit

AN. 417. tous les articles du ſymbole, depuis la Trinité juſques à la réſurrection des morts : expliquant en détail ſa créance ſur tous les articles où on ne lui reprochoit rien. Mais quand il venoit au point, dont il s'agiſſoit, il diſoit : S'il s'eſt émû quelques diſputes ſur des queſtions qui ne ſont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider, comme auteur d'un dogme : mais je vous préſente à examiner ce que j'ai tiré de la ſource des prophetes & des apôtres : afin que ſi je me ſuis trompé par ignorance, vous me corrigiez par votre jugement. Il diſoit enſuite ſur le péché originel : Nous confeſſons que l'on doit baptiſer les enfans pour la rémiſſion des péchés, ſuivant la regle de l'égliſe univerſelle & l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a déclaré, que le royaume des cieux ne peut être donné qu'aux baptiſés. Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le péché tranſmis par les parens ; qui eſt fort éloigné de la doctrine Catholique. Car le péché ne naît pas avec l'homme, c'eſt l'homme qui le commet après ſa naiſſance ; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avoüons donc le premier, pour ne pas admettre pluſieurs baptêmes ; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au créateur. Telle fut la confeſſion de foi de Celeſtius.

Aug. de pecc. orig. c. 23.

Ibid. c. 5. 6.

De grat. c. 33.

Zoſim. ep. 3. Le pape Zoſime étoit alors embaraſſé de pluſieurs affaires, qu'il eſtimoit plus conſidérables : toutefois il ne voulut pas remettre à un autre tems la déciſion de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en ſuſpens les évêques d'Afrique qui ſavoient que Celeſtius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement ; & il choiſit l'égliſe de S. Clement, pour être excité par l'exemple de ce Saint martyr à y procéder

plus religieuſement. Outre le clergé de l'égliſe Romaine, il s'y trouva pluſieurs évêques de divers pays. On y a examina tout ce qui avoit été fait juſques-là en la cauſe de Celeſtius. On le fit entrer, on lut ſa profeſſion de foi : pluſieurs du clergé de Rome témoignerent approuver ſes ſentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé ſa profeſſion catholique : non qu'il approuvât les dogmes qu'elle contenoit, mais parce que Celeſtius déclaroit ; qu'il étoit prêt de ſe ſoûmettre au jugement du ſaint ſiége. Voyant un homme très-vif qui pouvoit être utile à l'égliſe s'il ſe corrigeoit, il approuva la volonté qu'il témoignoit de ſe corriger ; & craignit de le pouſſer dans le précipice, en le traitant durement.

AN. 417.

Aug. contra duas ep. lib. II. c. 3.

Il ne ſe contenta pas néanmoins de ſa confeſſion de foi par écrit : il lui fit diverſes queſtions, pour éprouver ſi c'étoit ſes véritables ſentimens, laiſſant à Dieu de juger la ſincérité de ſes réponſes. Celeſtius confirma de vive voix, par pluſieurs déclarations réiterées, ce que contenoit ſon écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées ſous ſon nom. Celeſtius dit qu'il les condamnoit, ſuivant le jugement du pape S. Innocent, & promit de condamner tout ce que le ſaint ſiége condamneroit. Toutefois étant preſſé par le pape Zoſime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut auſſi interrogé ſur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vû Lazare qu'en paſſant, & qu'Heros lui avoit fait ſatisfaction, d'avoir eu mauvaiſe opinion de lui.

Paulin libel. to: 2. conc. p. 1578.

AN. 417. Le pape Zoſime ayant réſolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'abſoudre de l'excommunication, dont il étoit lié. Il donna un délai de deux mois pour plus grande ſûreté, avant que de prononcer un jugement définitif, afin d'en écrire aux évêques Africains, à qui ſa cauſe étoit plus connue, & de donner du tems à Celeſtius pour revenir à la raiſon. Mais il l'exhorta, & les évêques qui étoient préſens d'éviter à l'avenir ces vaines diſputes & ces queſtions curieuſes. Il alla plus vîte à l'égard d'Heros & de Lazare; & tout abſens qu'ils étoient, il les dépoſa de l'épiſcopat, & les excommunia; prévenu contre eux par les plaintes de Celeſtius ou de Patrocle, qui occupoit le ſiége d'Arles à la place d'Heros.

Le pape Zoſime écrivit à Aurelius, & aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce jugement, & leur en envoya les actes. Il ſe plaint de ce qu'ils ont ajouté foi trop légerement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irrégulieres, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accuſation par écrit contre un abſent, qui étant préſent maintenant, explique ſa foi & défie ſon accuſateur. Enſuite : Souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par néceſſité. La lettre eſt datée du conſulat d'Honorius & de Conſtantius, qui eſt l'an 417.

Zoſim. ep. 3. to. conc. p. 1558.

XLIII. Pelage écrit au pape.

Après que le pape Zoſime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle évêque de Jeruſalem, ſucceſſeur de Jean, qui lui recommandoit très-affectueuſement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en

Zoſim. ep. 4.

AN. 417.

avoit une de Pelage même, accompagnée de ſa confeſſion de foi, l'une & l'autre adreſſée au pape Innocent, dont il ne ſavoit pas encore la mort. Pelage diſoit dans ſa lettre, qu'on vouloit le décrier ſur deux points : l'un de refuſer le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux, ſans la rédemption de J. C. l'autre d'avoir tant de confiance au libre arbitre, qu'il refuſoit le ſecours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, comme manifeſtement contraire à l'évangile, & diſoit : Qui eſt aſſez impie pour refuſer à un enfant la rédemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui eſt né pour une incertaine ? Il ſe ſauvoit par ces dernieres paroles. Car quand on l'interrogeoit ſur cette matiere, il diſoit : Je ſai où ne vont pas les enfans qui meurent ſans baptême, mais je ne ſai pas où ils vont. Sur l'article de la grace, il diſoit : Nous avons le libre arbitre pour pécher & ne pas pécher ; & en toutes les bonnes œuvres, il eſt toûjours aidé du ſecours divin. Et enſuite : Nous diſons que le libre-arbitre eſt en tous généralement : dans les Chrétiens, les Juifs & les Gentils ; ils l'ont tous par la nature, mais il n'eſt aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création eſt nud & déſarmé. Ils ſeront jugés & condamnés, parce qu'ayant le libre-arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi, & mériter la grace de Dieu, ils uſent mal de leur liberté : les Chrétiens ſeront récompenſés, parce qu'uſant bien de leur libre-arbitre, ils méritent la grace du Seigneur, & obſervent ſes commandemens.

Aug. de grat. Chr. c. 30. & de pecc. orig. c. 17.

De pecc. orig. c. 31.

De grat. c. 31.

Sa confeſſion de foi que nous avons encore, étoit

Libell. Pelag. tom. 2. conc. p. 1563.

AN. 417.

ſemblable à celle de Celeſtius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi, dont il n'étoit point queſtion, depuis le myſtere de la Trinité, juſques à la réſurrection de la chair. Sur le baptême il diſoit : Nous tenons un ſeul baptême, & nous aſſurons, qu'il doit être adminiſtré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grace il diſoit : Nous confeſſons le libre-arbitre ; mais en diſant, que nous avons toûjours beſoin du ſecours de Dieu, & que ceux-là ſe trompent également, qui diſent avec les Manichéens, que l'homme ne peut éviter le péché ; & qui diſent avec Jovinien, que l'homme ne peut pécher ; il concluoit par ces paroles : Voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons appriſe dans l'égliſe Catholique, que nous avons toûjours tenue, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque choſe qui ne ſoit pas expliqué avec aſſez de lumiere ou de précaution, nous déſirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi & le ſiége de Pierre. Rien ne paroiſſoit plus catholique que cette confeſſion de foi, & toutefois elle laiſſoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage.

XLIV. Zoſime ſurpris par Pelage.

Zoſim. ep. 4.

Ces écrits ayant été lus à Rome publiquement, tous les aſſiſtans, & le pape même, en furent ébloüis. Ils trouverent que Pelage parloit à Jeruſalem, comme Celeſtius à Rome. Ils furent remplis de joie & d'admiration : à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchés, qu'on eût pû calomnier des hommes d'une foi ſi pure. Il leur ſembloit que ces écrits ne parloient que de la grace & du ſecours de Dieu. Heros & Lazare déja décriés d'ailleurs, parurent des brouillons, qui ne cherchoient

qu'à troubler l'égliſe. Dans ces diſpoſitions, le pape Zoſime trompé dans le fait, écrivit une ſeconde lettre à Aurelius, & à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la premiere, où il témoigne être content de la confeſſion de foi de Pelage, & perſuadé de ſa ſincérité : mais ſuivant ſa prévention, & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celeſtius, il parle ainſi contre Heros & Lazare : Eſt-il poſſible, mes chers freres, que vous n'ayez pas encore appris, du moins par la renommée, qu'ils ſont les perturbateurs de l'égliſe ? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation ? Mais quoique le ſiége apoſtolique les ait ſéparés de toute communion par une ſentence particuliere, apprenez encore ici ſommairemment leur conduite : Lazare eſt accoûtumé depuis long-tems à accuſer des innocens ; en pluſieurs conciles, il a été trouvé calomniateur, contre notre ſaint confrere Brice évêque de Tours. Proculus de Marſeille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné pluſieurs années aprés évêque d'Aix, pour ſoûtenir le jugement du tyran : il eſt entré dans le ſiége épiſcopal, preſque encore teint du ſang innocent, & a ſoutenu l'ombre du ſacerdoce, tant que le tyran qui le protégeoit a gardé une image d'empire : mais après ſa mort il a quitté la place, & s'eſt condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare, eſt Conſtantin, qui fut reconnu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zoſime continue : Il en eſt de même d'Heros : C'eſt la protection du même tyran, ce ſont des meurtres, des ſéditions, des empriſonnemens des prêtres qui lui réſiſtoient, toute la ville conſternée :

AN. 415.

AN. 417. le même repentir l'a fait renoncer au ſacerdoce. Toutefois ces évêques ſi maltraités ici, ſont reconnus par S. Auguſtin pour gens de bien : & S. Proſper qualifie Heros homme ſaint & diſciple de S. Martin. Ce qui fait croire que le pape Zoſime avoit trop facilement prêté l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles.

De Geſt. Pel. c. 14.

Proſp. Chr. an. 412.

Le pape releve encore l'abſence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foibleſſe de leur accuſation, puiſqu'ils n'ont oſé la ſoûtenir ; & il traite de même Jacques & Timaſe. Il blâme les évêques d'Afrique d'avoir crû légerement à de telles accuſations : il les exhorte à être plus circonſpects à l'avenir, à ne juger perſonne ſans l'entendre, ſuivant l'écriture : à conſerver ſoigneuſement la paix & la charité, & à ſe réjouir de ce que Pelage & Celeſtius n'ont jamais été ſéparés de la vérité Catholique. Cette lettre eſt datée de l'onzieme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire, du vingt-deuxieme de Septembre ; & le pape envoya en même tems des copies des écrits de Pelage. C'eſt ainſi qu'il ſe laiſſa ſurprendre à l'artifice de ces deux hérétiques, par une trop grande crédulité, ſans approuver leurs erreurs.

Joan. VII. 51.

Act. XXV. 16.

Facund. VII. c. 3.

XLV. Lettres de Zoſime pour l'évêque d'Arles.

Il ſe laiſſa auſſi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année, & dès le commencement de ſon pontificat, il ordonna que tous les eccléſiaſtiques, même les évêques, qui partiroient de quelque endroit des Gaules pour aller à Rome, ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, ſans leſquelles ils

Epiſt. 5.

Epiſt. 9.

Epiſt. 11.

ils ne ſeront point reçus. Il déclare qu'il a envoyé ce décret par-tout, & que ce privilége de lettres formées eſt particulierement accordé à Patrocle, en conſidération de ſon mérite. Il conſerve à l'évêque d'Arles le droit de métropolitain ſur la province Viennoiſe, & ſur la premiere & la ſeconde Narbonoiſe, tant pour les ordinations des évêques, que pour les jugemens : ſi ce n'eſt, dit-il, que la grandeur de la cauſe demande que nous en prenions connoiſſance. Voilà les cauſes majeures reſervées au pape. Il fonde les prérogatives de l'égliſe d'Arles ſur la dignité de S. Trophime, que le ſaint ſiége y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la ſource de la foi dans les Gaules. Cette lettre eſt datée de l'onzieme des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire le vingt-deuxieme Mars 417. AN. 417. *Epiſt. 67*

Quelque tems après Urſus & Tuentius ayant été ordonnés évêques ſans la participation de l'évêque d'Arles, le pape Zoſime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Eſpagne, où il marque pluſieurs autres défauts dans ces ordinations, & déclare Urſus & Tuentius privés de tout rang eccléſiaſtique, & même de la communion. La lettre eſt du dixieme des calendes d'Octobre, ſous les mêmes conſuls, c'eſt-à-dire, du vingt-troiſieme Septembre 417.

Proculus évêque de Marſeille prétendoit le droit d'ordonner les évêques dans la ſeconde Narbonoiſe ; & Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour ſa province. Le pape Zoſime les condamna l'un & l'autre, & dit que le ſaint ſiége même ne pouvoit *Epiſt. 7.*

AN. 418. pas leur accorder ce droit; parce qu'il s'attache à conſerver inviolablement l'antiquité & les ordonnances des peres. La lettre eſt du troiſieme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire du vingt-neuvieme Septembre de la même année 417.

Epiſt. 8. Le même jour il écrivit auſſi à Hilaire évêque de Narbonne, qui prétendoit faire les ordinations dans la premiere Narbonoiſe & en avoit obtenu un décret du ſaint ſiége. Le pape Zoſime le déclare ſubreptice, & ordonne que l'on s'en tiendra au privilége de l'égliſe d'Arles, confirmé par une poſſeſſion continuelle depuis S. Trophime; ſous peine de dépoſition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonnés, & con-

Epiſt. 11. tre lui-même. Proculus de Marſeille ne ſe rendit pas, & continua de faire des ordinations: c'eſt pourquoi le pape Zoſime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, que perſonne ne devoit tenir pour évêques ceux que Proculus avoit ordonnés, & par une

Epiſt. 12. autre lettre au clergé & au peuple de Marſeille, il déclare qu'ils ne devoient plus le reconnoître lui-même, mais s'adreſſer à Patrocle, & lui obéir pour le gouvernement de leur égliſe. Ces deux lettres ſont du même jour troiſieme des nones de Mars, ſous le douzieme conſulat d'Honorius, & le huitieme de Theodoſe; c'eſt-à-dire, le cinquieme Mars 418. Mais toutes ces déciſions furent peu ſoutenues par les papes ſuivans: ce qui fait croire que Zoſime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

XLVI. Commencemens de S. Germain d'Auxerre.

C'eſt le tems de l'ordination de S. Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumieres des Gaules. Il naquit vers l'an 380. dans la même ville d'Auxerre, de Ruſtique & de Germanilla, perſonnes

Vita per Conſtant. ap. Sur. 31. Jul.

fort nobles; & fut dès ſon enfance inſtruit dans les bonnes lettres. Après avoir paſſé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la juriſprudence, & exerça la profeſſion d'avocat au tribunal du préfet du prétoire. Alors il ſe maria ſelon ſa condition avec une femme nommée Euſtachia, puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de duc, c'eſt-à-dire, le commandement des troupes dans ſon pays. Il étoit fort adonné à la chaſſe, & ſe plaiſoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit priſes, à un poirier, qui étoit au milieu de la ville. S. Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre, l'en reprit ſouvent, comme d'un reſte de ſuperſtition payenne; & enfin prenant ſon tems, il fit abattre l'arbre pendant l'abſence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. S. Amatre connut par révélation que ſa fin étoit proche, & que Germain devoit lui ſuccéder. Il alla donc à Autun trouver Jules préfet des Gaules, & lui demanda la permiſſion de le tonſurer. C'eſt ainſi qu'en parle le prêtre Conſtance, qui a écrit ſa vie dans le même ſiécle. Ce qui montre que dès-lors les clercs étoient diſtingués par la tonſure des cheveux.

AN. 418.
Hiſt. epiſc. Autiſ. to. 1.
Bib. Lab. p. 414.

Le préfet Jules ayant accordé cette permiſſion, S. Amatre retourna à Auxerre, fit aſſembler le peuple chez lui, & leur déclara ſa mort prochaine, les priant de lui choiſir un ſucceſſeur. Comme perſonne ne répondoit, il les mena à l'égliſe, & en y entrant, il les avertit tous de quitter leurs armes, c'étoit l'ancienne coûtume des Gaulois de les porter toûjours. Alors S. Amatre commanda aux portiers de fermer l'égliſe; & ſe faiſant entourer d'une troupe de clercs & de nobles, il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le

AN. 418.

revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du ſiecle; & l'ordonna diacre, l'avertiſſant qu'il devoit être ſon ſucceſſeur. S. Amatre mourut peu de jours après, le mercredi premier jour de Mai: ce qui marque l'an 418. A ſes funerailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé ſon corps. Un mois après Germain fut élu d'un commun conſentement de tous: du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne; & il fut contraint d'accepter l'épiſcopat, malgré ſon extrême répugnance.

Auſſi-tôt il devint un autre homme: il renonça à toute la pompe du ſiecle; il ne traita plus ſa femme que comme ſa ſœur; il diſtribua ſes biens aux pauvres; il embraſſa la pauvreté & l'auſtérité de vie. Depuis le jour de ſon ordination juſques à ſa mort, c'eſt-à-dire, pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni l'huile, ni légume, ni ſel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit battu & moulu lui-même, & commençoit ſon repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le ſoir, quelquefois au milieu de la ſemaine, le plus ſouvent le ſeptieme jour. Son habit étoit une cuculle & une tunique, ſans rien ajouter en hyver, rien ôter en été; & il ne les quittoit point, qu'ils ne tombaſſent par pieces; il portoit toûjours deſſous un cilice. Son lit étoit enfermé de planches, & rempli de cendre, couvert d'un cilice, ſans chevet, avec une ſeule couverture. Il dormoit tout vêtu; le plus ſouvent ſans quitter ſa ceinture ni ſes ſouliers. Il portoit toûjours des reliques de ſaints dans une petite boîte, attachée à une courroie. Il faiſoit l'hoſpitalité à toutes ſortes de perſonnes, ſans exception: il donnoit à manger à ſes hôtes, étant

lui-même à jeun, & leur lavoit les pieds de ſes propres mains. AN. 418.

Il établit un monaſtere vis-à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la riviere d'Yone, en l'honneur de S. Côme & de S. Damien; il porte aujourd'hui le nom de ſaint Marien, un de ſes premiers abbés. Saint Germain s'y retiroit ſouvent, & y mit pour premier abbé S. Allode, ou Allogius, à qui ſuccéda S. Mamertin. Celui-ci ayant été très-attaché au culte des idoles, fut converti par une viſion miraculeuſe de S. Curcodome; & des autres ſaints qui avoient fondé l'égliſe d'Auxerre. Il laiſſa un libelle qui en contenoit la relation. S. Germain le baptiſa, & le guérit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les ſépulcres de pluſieurs martyrs; entre autres d'une grande multitude, qui avoient été tués ſous la perſécution d'Aurelien, avec S. Priſque, autrement S. Bry, au lieu appellé Cociacum ou Coucy. Leurs corps avoient été jettés à la hâte dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une égliſe & un monaſtere, aujourd'hui nommé Saints en Puyſaye. S. Germain donna à l'égliſe tous ſes biens, conſiſtans en pluſieurs belles & grandes terres contiguës, d'une agréable ſituation, & de très-bon revenu. Il en donna ſept à l'égliſe cathedrale; ſavoir, Appoigny, où ſon pere & ſa mere étoient enterrés dans l'égliſe de S. Jean; le petit Varzy, où il y avoit un palais; le grand Varzy, Toucy, Poëilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monaſtere de S. Côme; l'une pour le vin, l'autre pour le bled, la troiſieme pour les beſtiaux; ſavoir, Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'égliſe qu'il bâtit

Hiſt. epiſc. Autiſſiod.

AN. 418.

en l'honneur de S. Maurice qui porte aujourd'hui le nom de S. Germain lui-même, à cauſe de ſa ſépulture. Les trois terres qu'il lui donna, ſont Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainſi S. Germain ſe réduiſant à une extrême pauvreté, enrichit ſon égliſe, auparavant très-pauvre : & l'on peut juger par cet exemple, & d'autres ſemblables, que les grands biens de pluſieurs égliſes viennent de la libéralité de leurs évêques.

XLVII. Concile de Carthage en 417.

Zoſim. ep. 10. in fin.

Les évêques d'Afrique ayant reçû la lettre du pape Zoſime en faveur de Celeſtius, lui écrivirent, pour le prier de laiſſer les choſes en l'état où elles étoient, juſques à ce qu'il fût inſtruit plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage, par les évêques qui s'y trouverent, ou qu'Aurelius y put aſſembler promptement : mais vers le mois de Novembre 418. il s'y tint un concile de deux cens quatorze évêques. On fit des décrets ſur la foi, que Rome, tout le monde & les empereurs ſuivirent enſuite, & dont le concile ſuivant compoſa les huit articles fameux contre les Pelagiens. A la tête de ces décrets, ils mirent une ſeconde lettre au pape Zoſime, où ils parloient ainſi : Nous avons ordonné que la ſentence donnée par le venerable évêque Innocent contre Pelage & Celeſtius, ſubſiſte, juſques à ce qu'ils confeſſent nettement que la grace de J. C. nous aide non-ſeulement pour connoître, mais encore pour faire la juſtice en chaque action : en ſorte que ſans elle nous ne pouvons rien avoir, penſer, dire, ou faire, qui appartienne à la vraie piété. Ils ajoûtoient, qu'il ne ſuffiſoit pas pour les perſonnes moins éclairées, que Celeſtius eût dit en général, qu'il s'accordoit aux let-

Proſp. ad Gall. 8. Il. contra Collat. c. n. 5.

Id. Chr. an. 418.

Contra Col. c. 5. n. 15.

Aug. cont. duas ep. c. 3.

tres d'Innocent ; mais qu'il devoit anathématiſer clairement ce qu'il avoit mis de mauvais dans ſon écrit : de peur que pluſieurs ne cruſſent que le ſiége apoſtolique eût approuvé ſes erreurs, plûtôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Les évêques d'Afrique rappelloient auſſi en mémoire au pape Zoſime, le jugement du pape Innocent ſur le concile de Dioſpolis, lui découvroient l'artifice de la confeſſion de foi envoyée à Rome par Pelage, & réfutoient toutes les chicanes des hérétiques. Et comme Zoſime les avoit repris d'avoir crû légerement aux accuſateurs de Celeſtius, ils montroient de leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ſes paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étoit paſſé chez eux en cette affaire, & lui envoyoient les actes qui en avoient été dreſſés, ſoit en la préſence de Celeſtius, ſoit en ſon abſence. Cette lettre fût portée par Marcellin ſoûdiacre de l'égliſe de Carthage.

AN. 418.

De pecc. orig. c. 8. in fin.

Zoſim. ep. 10.

Mercat. commonit. p. 709.

Il ſe chargea auſſi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accuſé Celeſtius en 412. & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du pape, le deuxieme de Novembre, de ſe préſenter à Rome au jugement du S. ſiége, qu'on l'accuſoit d'avoir voulu fuir : mais il s'excuſe, en diſant : Celeſtius a abandonné l'appel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ai plus d'intérêt particulier en cette affaire, qui eſt devenue celle de toute l'égliſe ; & Celeſtius eſt aſſez convaincu ; puiſque le pape Zoſime l'ayant preſſé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toûjours refuſé. Cet écrit de Paulin eſt daté du huitieme de Novembre 417. Le pape Zoſime accorda aux évêques d'Afrique, de laiſſer toutes choſes au

Libell. Paul. ap. Aug. to. 10. pag. 102. to. 2. conc. p. 1578.

Zoſim. ep. 10.

AN. 418. même état comme il paroît par sa lettre du douzieme des calendes d'Avril, sous le douzieme consulat d'Honorius ; c'est-à-dire du douzieme de Mars 418. qui fut reçûe à Carthage, le vingt-neuvieme d'Avril.

Cod. can. Eccl. Rom. Quesnel. c. 14. L'empereur Honorius ayant reçû les actes du concile de Carthage, donna un rescrit contre les Pelagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs : qu'Adam avoit été créé destiné à la mort, qu'il n'avoit point transmis de péché à sa postérité. Puis il ordonne premierement que Celestius & Pelage soient chassés de Rome : ce qui doit s'entendre s'ils s'y trouvoient ; car Pelage étoit encore en Palestine. Ensuite, que quiconque connoîtra leurs sectateurs, les dénonce aux magistrats, & que les coupables soient *c. 15.* envoyés en exil. Ce rescrit, donné à Ravenne le trentieme d'Avril 418. fut adressé à Pallade préfet du prétoire d'Italie, qui en conséquence rendit son ordonnance conjointement avec Monaxius, préfet du prétoire d'Orient, & Agricola, préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent que tous ceux qui seront convaincus de cette erreur, seront bannis à perpétuité, avec confiscation de leurs biens.

XLVIII. Concile de Carthage du premier mai 418.

Zosim. cod. can. c. 15. to. 2. conc. p. 1576. Cependant les évêques de toute l'Afrique s'assemblerent à Carthage, en concile plenier, au nombre de plus de deux cens : de la province Byzacene, de celle de Tripoly, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Cesarienne. Il y en eut même d'Espagne. Aurelius de Carthage, & Donatien de Telepse, primat de la Byzacene, présidoient au concile, qui fut tenu dans la salle secrete de la basilique de Fauste, le premier jour de mai, sous le douzieme consulat d'Honorius, c'est-à-dire, l'an 418.

On

On y décida huit articles de doctrine contre les Pelagiens, en ces termes : Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel ; en ſorte que ſoit qu'il péchât, ou qu'il ne péchât point, il dût mourir ; c'eſt-à-dire, ſortir du corps, non par le mérite de ſon péché, mais par la néceſſité de ſa nature ; qu'il ſoit anathème. Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiſer les enfans nouveaux nés, ou qu'encore qu'on les baptiſe pour la rémiſſion des péchés, ils ne tirent d'Adam aucun péché originel, qui doive être expié par la régénération : d'où s'enſuit que la forme du baptême pour la rémiſſion des péchés, eſt fauſſe à leur égard ; qu'il ſoit anathème. Car ce que dit l'apôtre : Par un homme le péché eſt entré dans le monde, & par le péché la mort, & ainſi elle a paſſé en tous les hommes, qui ont tous péché en lui : cela ne ſe doit point entendre autrement que l'égliſe Catholique répandue par-tout, l'a toûjours entendu. Quelques exemplaires ajoûtent ici un troiſieme article, en ces termes : Si quelqu'un dit, que quand le Seigneur a dit : Il y a pluſieurs demeures dans la maiſon de mon Pere, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfans qui ſortent de cette vie ſans le baptême, ſans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui eſt la vie éternelle ; qu'il ſoit anathème. Car puiſque le Seigneur a dit : Quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du Saint-Eſprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux : quel Catholique peut douter que celui qui ne méritera point d'être cohéritier de J. C. n'ait ſa part avec le Diable ? Celui

AN. 418.

To. 2. conc. p. 1663.

c. 2.

Rom. v. 12.

Cod. R. c. 3.

Phot. cod. 13.

Joan. XIV. 2.

Joan. III. 5.

AN. 418. qui n'eſt pas à la droite, ſera ſans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout. Les autres mettent pour troiſieme celui qui ſuit.

Cod. R. c. 4. Vulg. c. 3. to. 2. cons. p. 1664. Quiconque dira que la grace de Dieu qui nous juſtifie par J. C. ne ſert que pour la remiſſion des péchés déja commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre ; qu'il ſoit anathème.

c. 5. 4. Si quelqu'un dit que la même grace de Dieu par J. C. nous aide a ne point pécher, ſeulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous ſachions ce que nous devons chercher, & ce que nous devons éviter ; mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore, & de pouvoir ce que nous connoiſſons devoir faire, qu'il ſoit anathème

Cor. VIII. 1. Car puiſque l'apôtre dit, que la ſcience enfle, & que la charité édifie ; c'eſt une grande impiété de croire que nous avons la grace de J.C. pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie ; puiſque l'une & l'autre eſt un don de Dieu, de ſavoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire ; afin que la ſcience ne

Pſ. 93. 10. 1. Joan. IV. 7. puiſſe enfler, tandis que la charité édifie. Et comme il eſt écrit, que Dieu enſeigne à l'homme la ſcience, il eſt écrit auſſi, que la charité vient de Dieu.

c. 6. 5. Quiconque dira que la grace de la juſtification nous eſt donnée, afin que nous puiſſions plus facilement accomplir par la grace ce qu'il nous eſt ordonné de faire par le libre-arbitre ; comme ſi ſans recevoir la grace, nous pouvions accomplir les commandemens de Dieu, quoique difficilement, qu'il ſoit anathème. Car le Seigneur parloit des fruits des commande-

mens de Dieu, lorſqu'il dit : Sans moi vous ne pouvez rien faire ; & non pas : Vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'apôtre S. Jean : Si nous diſons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous ; quiconque croit le devoir entendre, comme ſi par humilité nous ne devions pas dire, que nous n'avons point de péché, & non parce qu'il eſt ainſi véritablement, qu'il ſoit anathème. Car l'apôtre ajoûte : Mais ſi nous confeſſons nos péchés, il eſt fidele & juſte, pour nous les remettre, & nous purifier de toute iniquité ; ce qui montre aſſez qu'il ne le dit pas ſeulement par humilité, mais en vérité. Car il pouvoit dire : Si nous diſons que nous n'avons point de péché, nous nous élevons, & l'humilité n'eſt point en nous ; mais en diſant : Nous nous trompons, & la vérité n'eſt point en nous ; il montre aſſez que celui qui dit, qu'il n'a point de péché, ne dit pas une vérité, mais une fauſſeté. AN. 418. *c. 7. 6.* *1. Joan. 1. 8.*

Quiconque dira que les ſaints, diſant dans l'oraiſon dominicale : Remettez-nous nos dettes, ne le diſent pas pour eux-mêmes, parce que cette demande ne leur eſt plus néceſſaire, mais pour les autres, qui ſont pécheurs dans leur ſociété ; & que par cette raiſon, chacun des ſaints ne dit pas : Remettez-moi mes dettes, mais remettez-nous nos dettes ; en ſorte que l'on entende que le juſte le demande plutôt pour les autres que pour lui ; qu'il ſoit anathème. Car l'apôtre S. Jacques étoit ſaint & juſte, quand il diſoit : Nous manquons tous en beaucoup de choſes. Et pourquoi, ajoûte-t-il, Tous, ſi ce n'eſt pour s'accorder avec le pſeaume, où nous liſons : N'entrez *c. 8. 7.* *Matth. VI. 12.* *Jacob. III. 8.* *Pſ. 142. 2.*

AN. 418.

pas en jugement avec votre ſerviteur, parce qu'aucune vivante ne ſera juſtifiée devant vous ? & dans la priere du ſage Salomon : Il n'y a perſonne qui ne peche. Et dans le livre de Job : Il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme ſache ſa foibleſſe. C'eſt pourquoi le ſaint & juſte Daniel, ayant dit en pluriel dans ſa priere : nous avons peché, nous avons commis l'iniquité ; & le reſte, qu'il confeſſe véritablement & humblement : de peur qu'on ne crût qu'il l'eût dit des péchés de ſon peuple, plutôt que des ſiens ; il dit enſuite : Comme je priois & confeſſois au Seigneur mon Dieu mes péchés & les péchés de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos péchés : mais il a dit, les péchés de ſon peuple, & les ſiens ; parce qu'il prévoyoit, comme prophete, ceux-ci, qui l'entendroient ſi mal. Ceux qui veulent que ces paroles-mêmes de l'oraiſon dominicale : Remettez nous nos dettes, ſoient dites par les ſaints ſeulement par humilité, & non pas avec vérité ; qu'ils ſoient anathème. Car qui peut ſouffrir celui, qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même ; qui dit des levres, qu'il veut qu'on lui remette, & dit du cœur, qu'il n'a point de dettes qu'on puiſſe lui remettre ? On croit que ces canons furent dreſſés par S. Auguſtin, qui étoit l'ame de ce concile.

2. *Paralip.* VI. 36.

Job. XXXVII. 7.

Dan. IX. 5.

Ibid. 20.

c. 9. 8.

Proſp. Carm.

XLIX. Canons touchant les Donatiſtes.

Ce même concile fit enſuite pluſieurs canons touchant la réunion des Donatiſtes, pour régler à quelle cathédrale devoient appartenir les égliſes particulieres, que les évêques avoient réunies, après ou devant les lois impériales contre eux ; comment leurs évêques réunis devoient partager le diocèſe avec les

Conc. Afric. c. 84. 85.

c. 108. 109

Cod. Afric. Item. 108. 109.

évêques Catholiques ; comment devoit être récompenſé le zele de ceux qui étoient les plus ſoigneux de convertir les peuples voiſins : car on leur attribue la part des négligens. Il eſt ordonné entre autres, que l'on ne pourra plus redemander une égliſe après trois ans de poſſeſſion : que celui qui aura troublé par voie de fait la poſſeſſion de ſon confrere, perde ſa cauſe : que tous ces différends ſoient jugés par les évêques, & qu'il n'y ait point d'appel des juges choiſis du conſentement des parties. Il eſt ordonné que les prêtres ou les autres clercs qui ſe plaindront du jugement de leurs évêques, ſe pourvoyent devant les évêques voiſins, du conſentement de leurs évêques. Que s'ils croyent en devoir appeller, qu'ils appellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces. Mais celui qui voudra appeller outre-mer, ne ſera reçu à la communion de perſonne dans l'Afrique. On permet en certains cas de néceſſité de voiler les vierges au-deſſous de vingt-cinq ans. Afin de ne pas retenir plus long-tems tous les évêques aſſemblés, le concile choiſit de chaque province trois commiſſaires, pour juger toutes les affaires particulieres ; ſavoir, de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus ; de la Numidie, Alypius, Auguſtin & Reſtitut ; de la Byzacene, Creſconius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien, primat de la Mauritanie ; de Sitifi, Severin, Aſiatique & Donat ; de la province de Tripoli, Plautius ſeul député ſuivant la coûtume. Ces quatorze commiſſaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de ſouſcrire tous les actes & toutes les lettres. C'eſt ce

AN. 418.
c. 86.
c. 87.
c. 88.
c. 89.
c. 92.
c. 93.
c. 94.

AN. 418.

qui ſe paſſa dans le concile plenier tenu à Carthage le premier jour de Mai 418.

L. Le pape Zoſime condamne les Pelagiens.

Avant le décret de ce concile, du moins avant que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape Zoſime avoit déja reconnu qu'on l'avoit ſurpris, & avoit condamné authentiquement les Pelagiens. Il voyoit le zele de tous les fideles de Rome contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cauſe du long ſéjour qu'il avoit fait chez eux; & ils n'ignoroient pas non plus que Celeſtius étoit ſon diſciple. Ils firent venir à la connoiſſance du pape quelques écrits de Pelage; comme ſes commentaires ſur S. Paul: du moins il eſt-il certain que le pape ſe fonda ſur ces commentaires, pour condamner Celeſtius. Cependant l'héréſie avoit à Rome ſes défenſeurs; & il y eut une grande diviſion, qui donna prétexte aux Pelagiens d'accuſer de ſédition les Catholiques; & Conſtantius, qui après avoir été vicaire des préfets du prétoire s'étoit retiré pour ſervir Dieu, ſouffrit de leur part une ſi grande perſécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confeſſeurs.

Aug. ep. 215. al Valentin. al. 47. n. 2.

Mercat comm. an. 429. Honor. reſcript. 30 Apr. Julian. ap. Aug. III. Op. imp. c. 35.

Proſp. Chr. an. 418.

Les choſes étant à Rome en cet état, le pape Zoſime reſolut, ſuivant l'avis que lui avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celeſtius, & de tirer enfin de ſa bouche une réponſe préciſe; afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ſes erreurs, ou qu'il devoit paſſer pour impoſteur: mais Celeſtius n'oſa ſe préſenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le pape Zoſime n'ayant plus rien qui le retînt, donna ſa ſentence, par laquelle il confirma les décrets du concile d'Afrique de 417. & conformément au jugement du pape Innocent ſon prédéceſ-

Aug. cont. 2. Ep. II. c. 3.

Mercat. ibi. Proſp. cont. Collat. c. 21.

Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13. VI. c. 12.

AN. 418.

seur, il condamna de nouveau Pelage & Celeſtius, les réduiſant au rang des pénitens, s'il abjuroient leurs erreurs; ſinon les excommuniant abſolument. Le pape Zoſime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en général à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celeſtius avoit été accuſé par Paulin; rapportoit pluſieurs paſſages du commentaire de Pelage ſur ſaint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celeſtius. Il y établiſſoit ſolidement le péché originel, & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts ſans baptême, un lieu de repos & de bonheur, hors le royaume des cieux. Il y enſeignoit qu'il n'y a aucun tems où nous n'ayons beſoin du ſecours de Dieu; & que dans toutes nos actions, nos penſées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de ſon aſſiſtance, & non des forces de la nature. Cette lettre du pape Zoſime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient, à Jeruſalem, à C. P. à Theſſalonique: enfin à toutes les égliſes du monde; & tous les évêques Catholiques y ſouſcrivirent, ſuivant l'ordre du pape, particulierement ceux d'Italie.

De pecc. Orig. c. 22.

Ep. 190. al. 157. ad Opt. n. 22.

II. de pecc. orig. c. 12. n. 17.

Ep. Celeſt. pro Proſp. c. 8. 9.

Mercat. ibid.

Tout le clergé de Rome ſuivit ce jugement, même ceux que les Pelagiens prétendoient leur être favorables; ſur-tout le prêtre Sixte, dont ils ſe vantoient, comme de leur principal défenſeur. Il fut le premier à prononcer anathème contre eux, devant un très-grand peuple, & eut grand ſoin d'en écrire à ceux auprès deſquels les Pelagiens ſe vantoient de ſon amitié; & non content de ſe déclarer lui-même, il commença à preſſer les hérétiques par la terreur des lois impériales, de renoncer à leurs erreurs. C'eſt ce prê-

Aug. ep. 191. al. 104. ad Sixt. ep. 194. al. 505.

AN. 418.

tre Sixte qui fut pape quatorze ans après. Il accompagna la lettre du pape Zosime, sur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolyte Leon, que l'on croit être le même qui fut pape vingt-deux ans après. Sixte écrivit aussi à S. Augustin, par le prêtre Firmus.

LI. Commencemens de Julien le Pelagien.

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des Pelagiens, furent déposés par les jugemens ecclésiastiques, & chassés d'Italie, suivant les lois impériales. Plusieurs renoncerent à l'erreur, vinrent se soûmettre au saint siége, & rentrerent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurerent obstinés, dont le plus fameux étoit Julien, évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refuserent; & nous avons encore une confession de foi, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celles de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin du baptême; mais ils nient le péché originel: ils demandent au pape qu'il leur écrive, s'ils doivent croire autrement: mais ils déclarent que si sans les convaincre, on veut exciter du scandale entre eux, ils en appellent à un concile plenier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, & sans les entendre; & employent les mêmes autorités, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession

Mercat. comm. an. 429.

App. to. 10. S. Aug. p. 110.

AN. 418.

feſſion de foi, & ne laiſſa pas de condamner Julien & ſes complices. Julien écrivit une lettre au pape Zoſime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celeſtius, qu'il ne laiſſa pas de ſoutenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zoſime, quelques diſciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13.

Mercat. comm. ſub not.

Ce Julien évêque d'Eclane, qui ſe diſtingua tant entre les Pelagiens, étoit d'Apulie, fils de Memor évêque d'une grande piété, & de Julienne qui n'étoit pas moins vertueuſe. Memor étoit ami de S. Auguſtin & de ſaint Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaiſon de famille. Julien fut baptiſé dès ſon enfance : enſuite il fut ordonné lecteur, & étant encore fort jeune, ſon pere le maria avec une fille de qualité nommée Ia : & S. Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eût embraſſé la continence, Julien étoit déja diacre en 408. ou 409. comme il paroît par une lettre de S. Auguſtin à ſon pere, pleine d'amitié pour l'un & pour l'autre. Enfin le pape Innocent I. l'ordonna évêque d'Eclane, ville à préſent ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieues de Benevent : dont le ſiége a été depuis transféré à Prigento, & enfin uni à Belline. Il fut inſtruit dans l'héréſie par Pelage même, apparemment pendant le ſéjour que Pelage fit à Rome. Il n'oſa ſe déclarer tant que le pape Innocent vécut : mais il fut de ceux qui refuſerent de ſouſcrire à la condamnation prononcée par le pape Zoſime.

Aug. Op. imperf. VI. c. 18.

Mercat. comm. ſub not.

Aug. 1. in Jul. c. 4. n. 12.

Ibid. n. 14.

Paul. Carm. 14.

Aug. ep. 101. al. 131.

Mercat. comm. in Pelag. Noriſ. hiſt. Pelag. 1. c. 18.

Bela præf. in Cant. c. 4.

Mercat ibid.

LII. Pelage veut ſe

S. Auguſtin demeura quelque tems à Carthage

AN. 418. pour travailler aux affaires du concile du premier Mai 418. l'avoit chargé avec les treize autres commiſſaires : il y reçut une lettre de Pinien, d'Albine ſa belle-mere, & de Melanie ſa femme, qui étoient en Paleſtine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on diſoit contre lui, il dit en leur préſence : J'anathématiſe quiconque penſe ou dit, que la grace de Dieu, par laquelle J. C. eſt venu dans le monde ſauver les pécheurs, n'eſt pas néceſſaire, non-ſeulement à toutes les heures & à tous les momens, mais auſſi à toutes les actions : & ceux qui la veulent ôter, méritent les peines éternelles. Il ajoûta : Qu'il croyoit un ſeul baptême, que l'on doit adminiſtrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes ; & confeſſa que les enfans reçoivent le baptême pour la rémiſſion des péchés. Il leur lut auſſi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, & ſe plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celeſtius : faiſant valoir au contraire ſa juſtification au concile de Dioſpolis. Pinien, Albine & Melanie furent bien-aiſes d'entendre ce qu'ils déſiroient, de la bouche de Pelage : mais ils crurent que le plus ſûr étoit de conſulter S. Auguſtin. Ils lui écrivirent donc en commun ; & il leur fit réponſe à Carthage même, quoiqu'il y fût beaucoup plus occupé qu'il n'eût été ailleurs : mais le porteur de leur lettre étoit preſſé.

juſtifier devant Pinien.

Sup. n. 47.

Aug. de Gratia. Chr. c. 1,

c. 2.

c. 22.

De pecc. orig. c. 8,

c. 5.

De Gr. Chr. c. 1.

2. Retract. c. 50.

LIII. Livre de S. Auguſtin de la grace de J. C.

Sa réponſe eſt en deux livres : l'un de la grace de J. C. l'autre du péché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoiſſoit la grace que de nom ; & pour n'être pas ſuſpect d'entendre mal ſes

paroles, ou de les expliquer malicieuſement, il rapporte les paſſages les plus clairs de ſes écrits. Dans ſon troiſieme livre pour le libre-arbitre, il diſoit : Le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penſer le bien, vient de celui qui nous a donné ce pouvoir, & qui l'aide : mais l'action par laquelle nous faiſons, ou diſons, ou penſons bien, vient de nous : parce que nous pouvons auſſi tourner tout cela à mal. C'étoit-là le fond de ſon dogme : que l'homme ne tînt de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tînt de lui-même l'action & l'effet. Il nommoit donc grace cette puiſſance naturelle de faire le bien, que nous avons reçue de Dieu. Il eſt vrai qu'il y ajoûtoit ſon ſecours : mais il le faiſoit conſiſter dans la loi, dans l'inſtruction & la révélation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur, nous montrant les choſes futures, afin que nous ne ſoyons pas prévenus des préſentes ; nous découvrant les artifices du démon, & nous éclairant en pluſieurs manieres.

AN. 418.

De Gr. Chr. c. 4.

c.

Pelage diſoit encore, que la grace nous eſt donnée ſelon nos mérites, quoiqu'il eût ſemblé condamner cette propoſition dans le concile de Paleſtine : car il parloit ainſi dans ſa lettre à Demétriade, ſur un paſſage de S. Jacques : Il montre comment nous devons réſiſter au démon, ſi nous ſommes ſoûmis à Dieu ; & ſi en faiſant ſa volonté, nous méritons ſa grace, pour réſiſter plus facilement à l'eſprit malin, par le ſecours du S. Eſprit. Et pour montrer que Pelage ne parloit pas ſeulement de l'accroiſſement de grace qui peut être méritée, mais de la premiere grace ; S. Auguſtin rapporte un autre paſſage, où il diſoit : Celui qui s'attache entierement

c. 25.

Aug. de Gr. c. 22.

AN. 418. à Dieu, ne le fait qu'en uſant de ſon libre-arbitre ; par lequel il met ſon cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il lui plaira. Ainſi Dieu ne nous aidoit, ſelon lui qu'après que de nous-mêmes, ſans aucun ſecours, nous nous étions donnés à lui. Le paſſage de la lettre à Demetriade contient une autre erreur : que le ſecours de la grace n'eſt pas pour faire le bien abſolument, mais plus facilement ; & il le diſoit encore dans ſon premier livre pour le libre-arbitre.

Aug. c. 29. Par tous ces paſſages, S. Auguſtin montre que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée ſur la grace ; puiſque tout ce qu'il en avoit dit, ſoit dans le concile de Paleſtine, ſoit dans ſes écrits au pape Innocent, ſoit en préſence de Pinien ; tout cela ſe pouvoit entendre, ſelon ſes principes, du pouvoir naturel de faire le bien, de la loi, de l'exemple, & des autres manieres de nous éclairer, ou de la rémiſſion des péchés ; ſans reconnoître la néceſſité d'un ſecours ſurnaturel, de *c. 43. 44.* la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de grandes loüanges à Ambroiſe, dont il tiroit quelques paroles à ſon avantage, S. Auguſtin en rapporte pluſieurs paſſages formels pour la néceſſité de la grace.

LIV. Livre du péché originel. Dans le ſecond livre à Albine, Pinien & Melanie, S. Auguſtin traite du péché originel. Il montre que Celeſtius s'étoit plus ouvertement déclaré contre ce dogme, dans le concile de Carthage de l'an 412. que Pelage dans le concile de Paleſtine : mais que Pelage s'en étoit aſſez expliqué dans le premier livre de ſon ouvrage pour le libre-arbitre, où il di-

ſoit : Le bien ou le mal qui nous rend loüables ou blâmables, ne naît pas avec nous : c'eſt nous qui le faiſons : nous naiſſons capables de l'un & de l'autre : ſans vice, comme ſans vertu ; & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce ſeul paſſage faiſoit voir la mauvaiſe foi avec laquelle il avoit anathématiſé ceux qui tenoient que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui ſeul, & que les enfans naiſſent au même état où il étoit avant ſon péché. AN. 418. *Ap. Aug. de pecc. orig. c. 13.*

S. Auguſtin montre enſuite que cette queſtion n'eſt pas de celles où la foi n'eſt point intéreſſée, comme Pelage & Celeſtius prétendoient : mais qu'elle regarde le fondement du Chriſtianiſme, puiſqu'il s'agit de ſavoir ſi J. C. eſt véritablement le médiateur de tous les hommes ; en ſorte que perſonne n'ait jamais pû être ſauvé ſans la foi en ſes mérites, & la grace qu'il nous a méritée. Car Pelage diſtinguoit trois états dans la ſuite des ſiecles ; & diſoit que les juſtes avoient vécu d'abord ſous la nature, puis ſous la loi, & enfin ſous la grace. Comme ſi les premiers s'étoient ſauvés par la nature ſeule, les ſeconds par le ſeul ſecours de la loi ; & que la grace n'eût été néceſſaire que depuis l'avenement de J. C. *c. 13.* *c. 26.*

Enfin S. Auguſtin réfute cette objection des Pelagiens contre le péché originel : Qu'il s'enſuivroit que le mariage ſeroit mauvais, & que l'homme qui en eſt le fruit, ne ſeroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage eſt bon en ſoi, & que ce qu'il enferme de honteux, quoique légitime, n'eſt que l'effet de la concupiſcence, qui eſt ſurvenue depuis le péché du premier homme. Mais il traita de- *c. 33.*

AN. 418.

puis plus à fond cette matiere. Avec ces deux livres S. Auguſtin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celeſtius en Afrique & à Rome.

c. 7. in fin.

LV. S. Auguſtin à Ceſarée de Mauritanie.

Quelque tems après, S. Auguſtin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires eccléſiaſtiques, dont le pape Zoſime l'avoit chargé, avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Ceſarée, capitale de la province, aujourd'hui Tenez, dans le royaume d'Alger, ils apprirent qu'Emerit, évêque Donatiſte de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conférence, où il étoit un de leurs commiſſaires. Les évêques Catholiques allerent auſſi-tôt le chercher; & l'ayant rencontré, ils ſe ſaluerent réciproquement. S. Auguſtin lui dit: Il n'eſt pas honnête que vous demeuriez dans la rue; venez à l'égliſe. Emerit y conſentit ſans peine: ce qui fit croire aux évêques Catholiques qu'il ne refuſeroit pas leur communion: mais ils furent trompés dans leur eſpérance. S. Auguſtin commença à parler au peuple, & fit un ſermon que nous avons, ſur la charité, la paix & l'unité de l'égliſe; où il réitere les offres faites par les Catholiques dans la conférence, de recevoir les évêques Donatiſtes en qualité d'évêques, & il le promet de la part de Deuterius, évêque Catholique de Ceſarée.

Ep. 190. init. Retract. II. c. 51. Poſſid. c. 14.

Baudr. de Geſt. cum Emer. Sup. liv. XIII. n. 28.

Serm. ad Ceſar. co. 9. p. 617. Sup. XXII. n. 29.

Deux jours après les évêques Catholiques preſſerent encore Emerit d'entrer dans leur communion; & afin que la preuve en demeurât, on fit dreſſer des actes de cette conférence, qui commencent ainſi: Sous le douzieme conſulat d'Honorius, & le huitie-

Geſta cum Emer. co. 9. Poſſid. vita c. 14.

me de Theodoſe, le douzieme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire, le vingtieme de Septembre 418. à Ceſarée, dans la grande égliſe. Deuterius, évêque métropolitain de Ceſarée, avec Alypius de Tagaſte, Auguſtin d'Hippone, Poſſidius de Calame, Ruſtique de Cartene, Pallade de Sigabite, & les autres évêques, étant venus dans une ſalle en préſence des prêtres, des diacres, de tout le clergé, & d'un très-grand peuple, en préſence auſſi d'Emerit, évêque du parti de Donat; Auguſtin, évêque de l'égliſe Catholique a dit: Mes chers freres, vous qui avez toûjours été Catholiques, & vous qui êtes revenus de l'erreur des Donatiſtes, ou qui doutez encore de la vérité, écoutez-nous, nous qui cherchons votre ſalut, par une charité pure. Il raconte enſuite ce qui s'étoit paſſé deux jours auparavant, & ajoûte: AN. 418.

Puiſque Emerit eſt préſent, il faut que ſa préſence ſoit utile à l'égliſe, ou par ſa converſion, comme nous ſouhaitons: ou du moins pour le ſalut des autres. Je ſai ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du parti: on vous a dit que dans la conférence nous avons acheté la ſentence du commiſſaire, qu'il étoit de notre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adreſſant la parole à Emerit, il dit: Vous avez aſſiſté à la conférence; ſi vous y avez perdu votre cauſe, pourquoi êtes-vous venu ici? Si vous ne croyez pas l'avoir perdue, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puiſſance, il n'y en a point ici: ſi vous ſentez que vous avez été vaincu par la vérité, pourquoi rejettez-vous encore l'unité? Emerit ré- [1] *Sup. l. XXII. n. 40.*

AN. 418. pondit : Les actes montrent si j'ai perdu ou gagné, si j'ai été vaincu par la vérité ou opprimé par la puissance. S. Augustin dit : Pourquoi donc êtes-vous venu ? Emerit répondit : Pour dire ce que vous me demandez. S. Augustin dit : Je demande pourquoi vous êtes venu ? Si vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire, qui écrivoit en notes, & qui l'avertissoit de répondre : Faites ; & ne parla plus.

Saint Augustin après l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-tems sans pouvoir en tirer une parole, s'adressa au peuple, & fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conférence tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, & dans toutes les églises les mieux réglées. Ensuite S. Alypius lut la lettre que les évêques Catholiques avoient adressée au tribun Marcellin, avant la conférence, & saint Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, de céder leurs chaires aux évêques Donatistes en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entre les Donatistes, à l'occasion du schisme de Maximien : interpellant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la vérité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianistes, & c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Bagaye contre Maximien. Mais quoi que pût dire S. Augustin, Emerit demeura toujours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conférence de Carthage. Ses parens & ses concitoyens, car il étoit natif de Cesarée, le pressoient

Sup. l. XXII. *n.* 40.

Sup. l. XXII. *n.* 29.

Sup. XIX. *n.* 54.

ſoient auſſi de répondre; & lui promettoient s'il pouvoit réfuter ce qu'avançoient les Catholiques, de retourner à ſa communion, même au hazard de perdre leurs biens & leur état temporel: mais il demeura toujours muet. AN. 418. *Poſſid. c. 14.*

Saint Auguſtin étant à Ceſarée de Mauritanie, abolit une mauvaiſe coûtume, établie de tems immémorial. C'étoit un combat, qui ſe faiſoit tous les ans en un certain tems, pendant pluſieurs jours de ſuite, nommé en latin *caterva*; c'eſt-à-dire, la Troupe. Tous les citoyens & les plus proches parens, juſques aux peres & aux enfans, ſe partageoient en deux, & ſe battoient juſques à ſe tuer quand ils pouvoient. S. Auguſtin prêcha contre cet abus, avec toute la force de ſon éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations; mais il ne les regardoit que comme des marques du plaiſir que leur donnoit ſon diſcours; & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchés juſques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre graces à Dieu. Il racontoit lui-même ce ſuccès plus de huit ans après, & témoignoit que ce déſordre n'avoit point recommencé. IV. *Doct. Chr. c. 24.*

LVI. Lettres de ſaint Auguſtin à Optat & à Mercator.

Tandis qu'il étoit à Ceſarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Mureſſe, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat, ſur la queſtion de l'origine des ames, & le prierent d'en dire ſon ſenriment. Il en écrivit donc à Optat: & d'abord il lui déclare qu'il n'a jamais oſé décider cette queſtion, tant elle lui paroît difficile; mais que quelque parti que l'on prenne, il faut ſur toutes choſes conſerver la foi du péché originel contre les Pelagiens, dont l'erreur étoit déja condamnée par tout le monde; il envoie à Optat *Aug. ep. 190. al. 157.*

la lettre que le pape Zoſime venoit de publier ſur ce
AN. 417. ſujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque
Ep. 193. nommé Mercator, qui lui avoit écrit dès le tems qu'il étoit à Carthage ſur les erreurs des Pelagiens, contre leſquels Mercator étoit fort zelé, & avoit même compoſé un livre, qu'il envoyoit à S. Auguſtin pour l'examiner. Dans cette lettre S. Auguſtin parle ainſi à
n. 13. l'occaſion d'une queſtion curieuſe : Pour moi je vous l'avoue, j'aime mieux apprendre qu'enſeigner. Car la douceur de la vérité nous invite à apprendre, & la charité doit nous contraindre d'enſeigner : mais nous ne devons enſeigner que quand la charité nous
Ep. 191. al. 104. y contraint. Il envoya cette lettre à Mercator par Albin acolyte de l'égliſe Romaine, qu'il chargea auſſi d'une petite lettre au prêtre Sixte, pour le féliciter de la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les Pelagiens ; & quelque tems après, il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui avoit ap-
Ep. 104. al. 105. porté une lettre de Sixte, & qui retournoit d'Afrique à Rome.

LVII. *Lettre à Sixte.* *n. 3.* Dans cette lettre, ſaint Auguſtin exhorte S. Sixte à s'appliquer à l'inſtruction de ceux qu'il avoit aſſez épouvantés, & pour le fortifier contre eux, il répond à leurs objections. Ils croyent, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que ſans le ſecours de Dieu, l'homme n'a pas même la volonté ; & ils ne comprennent pas que loin d'affermir le libre ar-
n. 4. bitre, ils le mettent en l'air : ne l'appuyant pas ſur le Seigneur, qui eſt la pierre ſolide. Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de perſonnes, s'ils croyent que ſans aucun mérite précédent, il fait miſéricorde à qui il veut ; & ils ne conſiderent pas, que

celui qui eſt condamné, reçoit la peine qui lui eſt due, & celui qui eſt délivré, reçoit la grace qui ne lui eſt pas due : enſorte que l'un n'a point de ſujet de ſe plaindre, ni l'autre de ſe glorifier. C'eſt plutôt-là le cas où il n'y a point d'acception de perſonnes, quand tous ſont enveloppés dans la même maſſe de condamnation. AN. 418.

Mais, diſent-ils, il eſt injuſte dans une même mauvaiſe cauſe de délivrer l'un & de punir l'autre. Il eſt donc juſte, répond S. Auguſtin, de punir l'un & l'autre : nous devons donc rendre graces au Sauveur, de ne nous avoir pas traités comme nos ſemblables. Car ſi tous les hommes étoient délivrés, on ne verroit pas ce que la juſtice doit au péché : ſi perſonne ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grace ; dont il ne faut chercher la cauſe, ni dans la diſtinction du mérite, ni dans la néceſſité du deſtin, ni dans le caprice de la fortune ; mais dans la profondeur des tréſors de la ſageſſe de Dieu, que l'apôtre admire ſans les ouvrir. Et enſuite : Les juſtes n'ont-ils donc aucun mérite ? Ils en ont ſans doute, puiſqu'ils ſont juſtes : mais ils n'en ont point eu pour devenir juſte : & comme dit l'apôtre, ils ont été juſtifiés gratuitement par la grace. n. 5. Rom. II. 33. n. 6. Rom. III. 24.

Pelage avoit ſemblé condamner cette erreur dans le concile de Paleſtine, en reconnoiſſant que la grace n'eſt point donnée ſelon nos mérites : mais ſes diſciples répondoient, que cette grace étoit la nature humaine dans laquelle nous avons été créés ſans l'avoir mérité. S. Auguſtin répond : Dieu garde tous Chrétiens de cette illuſion. La grace que l'apôtre recommande, n'eſt point celle par laquelle nous avons été n. 7. n. 8.

AN. 418. créés pour être hommes; mais celle par laquelle nous avons été juſtifiés étant de méchans hommes. Il n'eſt pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la juſtification de ceux qui étoient impies.

n. 9. 12. 13. Cette grace n'eſt pas même la rémiſſion des péchés : car on l'obtient par la foi, & la foi qui eſt la ſource
n. 10. de la priere & de toute juſtice, eſt auſſi donnée. De ſavoir maintenant pourquoi de deux perſonnes qui entendent la même doctrine, ou qui voyent le même miracle, l'un croit, & l'autre ne croit pas; c'eſt la profondeur de la ſageſſe de Dieu, dont les jugemens ſont impénétrables, & ne ſont pas moins
n. 14. juſtes pour être cachés. Il fait miſéricorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut : mais il n'endurcit pas, en donnant la malice ; c'eſt ſeulement en ne faiſant pas miſéricorde. Et enſuite : L'eſprit ſouffle où
n. 18. il veut : mais il faut avouer qu'il aide différemment, & ceux où il habite, & ceux où il n'habite pas encore : il aide ces derniers, afin qu'ils ſoient fideles; il aide les premiers comme étant déja fideles. Et encore :
n. 19. Quand Dieu couronne nos mérites, il ne couronne que ſes dons. C'eſt pourquoi S. Paul dit : La mort
n. 20. 21. eſt le ſalaire du péché; la vie éternelle eſt une grace de Dieu. Il ſemble qu'il dût dire : La vie éternelle eſt le ſalaire de la juſtice, comme elle l'eſt en effet : mais de peur que l'homme ne s'enfle de ſon mérite, il a mieux aimé rapporter la vie éternelle à la grace, d'où vient notre juſtice.

Mais, dit le Pelagien, les hommes s'excuſeront, en
n. 22. diſant : Quel tort avons-nous de vivre mal, puiſque nous n'avons pas reçû la grace pour bien vivre ? S.

Auguſtin répond : Ceux qui vivent mal, ne peuvent dire véritablement qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils ne font point de mal ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal, c'eſt de leur fonds, on du mal de leur fonds, ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajouté. Si ce ſont des vaſes de colere, qu'ils s'imputent d'être formés de cette maſſe, que Dieu a juſtement condamnée, pour le péché d'un ſeul, en qui tous ont péché. Si ce ſont des vaſes de miſéricorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais qu'ils glorifient celui qui leur a fait une grace, qu'ils n'avoient pas méritée. Après tout, cette excuſe eſt l'objection que l'apôtre ſe fait, en diſant : De quoi donc ſe plaint-il ? Qui peut réſiſter à ſa volonté ? Mais nous répondons comme lui : O homme, qui es-tu pour répondre à Dieu ? Que le Chrétien ſe contente donc en cette vie de ſavoir ou de croire, que Dieu ne délivre perſonne que par une miſéricorde gratuite, & ne condamne perſonne que par une très-véritable juſtice. Mais pourquoi il délivre, ou ne délivre pas celui-ci, plutôt que celui-là, le cherche qui pourra pénétrer la profondeur de ſes jugemens ; mais qu'il ſe garde du précipice. Il montre enſuite, qu'encore que ceux qui pechent avec connoiſſance, ſoient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuſer ſur leur ignorance. Tout pécheur dit-il, eſt inexcuſable, ſoit par le péché de ſon origine, ſoit parce qu'il y a ajoûté par ſa propre volonté ; ſoit qu'il ſache, ſoit qu'il ignore : parce que l'ignorance même eſt ſans doute un péché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre ; & en ceux qui n'ont pû, c'eſt la peine du péché. Et enſuite : La grace ne trouve rien

AN. 418

n. 23.

Rom. IX. 19.

Ibid. 21.

n. 24.

n. 27.

AN. 418.

de juſte en celui qu'elle délivre, ni volonté, ni œuvre ; pas même une excuſe, car ſi l'excuſe eſt juſte, n. 29. celui qui l'a eſt délivré par ſon mérite, & non par la grace.

Mais tout le raiſonnement humain de ceux qui n. 31. craignent d'attribuer à Dieu acception de perſonnes, ſe perd dans les enfans. Car puiſqu'on accorde qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, ſans renaître de l'eau & du S. Eſprit, quelle raiſon rend-on de ce que l'un meurt baptiſé, & l'autre ſans baptême? Quels mérites ont précédé ? Il n'y en a point dans les n. 32. enfans ; ils ſont tirés de la même maſſe : ce ne ſont pas les mérites des parens, ſuppoſé, comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent ſans baptême, ſoient Chrétiens & que des enfans de méchans ou d'infideles étant expoſés, ſoient conſervés & baptiſés par des Chrétiens. Il apporte après S. Paul, l'exemple d'Eſaü & de Jacob. Et ajoute : Quand on les preſſe n. 35. de la ſorte, il eſt étrange en quels précipices ils ſe jettent. Dieu, diſent-ils, haïſſoit l'un, & aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'apôtre n'ait pas trouvé cette ſubtilité? Car il ne s'eſt point aviſé de cette réponſe, qui leur paroît ſi courte & ſi déciſive. Il dit ſeulement : Dieu nous garde de penſer qu'il ſoit ca- Rom. IX. 14. pable d'injuſtice. Car il a dit à Moïſe : Je ferai miſéricorde à qui je la ferai. Cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la courſe de l'homme, mais de la miſéricorde de Dieu. Où ſont maintenant les mérites, ou bien les œuvres paſſées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre ? L'apôtre n'a-t'il pas prononcé une déciſion claire en

faveur de la grace gratuite, c'eſt-à-dire, de la vraie grace ? Et quand même on diroit que Dieu a prévû les œuvres d'Eſaü & de Jacob, qui ont vêcu long-tems, dira-t'on qu'il a prévû les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance ? Comment peut-on appeller futures ces œuvres qui ne ſeront point ? Il confond les Pelagiens ſur cette objection, & la trouve ſi abſurde, qu'il craint qu'on ne croie pas qu'ils l'ayent propoſée. Il répond encore à une chicane des Pelagiens, ſur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croyent la rémiſſion des péchés : Oui, diſoient-ils, ils croyent que les péchés ſont remis dans l'égliſe, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Auguſtin, les exorciſe-t'on, & ſouffle-t'on ſur eux ? C'eſt une illuſion, s'ils ne ſont pas en la puiſſance du démon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les hérétiques pourront inventer de nouveau contre la foi Catholique, & de ce que lui & les autres docteurs Catholiques leur oppoſeront.

AN. 418.

n. 45.

n. 47.

LVIII. Diſcours contre les Ariens.

Vers le même tems, un diſcours des Ariens, ſans nom d'auteur, fut envoyé à S. Auguſtin par une perſonne qui le prioit inſtamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus brievement qu'il put, mettant le diſcours à la tête de ſa réponſe, & des nombres à chaque article ; afin que l'on pût voir aiſément ce qu'il avoit répondu ſur chacun. C'eſt à peu près ce qu'il dit dans ſes autres ouvrages contre les Ariens ; & dans le diſcours qu'il réfute ici, on peut voir en abrégé tout le corps de leur doctrine.

II. Retract. c. 57. Cont. Serm. Arian. to. 8.

AN. 418.

LIVRE VINGT-QUATRIEME.

I. Hiſtoire d'Oroſe. *Sup.* XXIII. *n.* 23. *Aug. ep.* 166. *al.* 28. *n.* 2. *Ep.* 105. *al.* 90. *n.* 3. *Ibid. n.* 33. *Marcell. Chr. an.* 416. *Oroſ. præf.*

OROSE revint de Jeruſalem dès le commencement de l'an 416. apportant des reliques de S. Etienne, qu'Avitus lui avoit confiées pour les porter en Eſpagne, & qui furent les premieres apportées en Occident. Il repaſſa en Afrique, comme S. Auguſtin l'en avoit prié, & apporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Oroſe compoſa ſon hiſtoire en ce tems-là ; & ce fut par l'ordre de Saint Auguſtin, pour ſervir de preuve à ſon ouvrage de la cité de Dieu, dont il compoſoit alors l'onzieme livre. L'hiſtoire d'Oroſe a pour but, de faire voir aux payens, que dans tous les tems le genre humain a été affligé des mêmes malheurs que l'on ſentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes ſuperſtitions. Il commence au déluge, & parcourt ſommairement toute l'hiſtoire du monde juſques à ſon tems : mais il s'étend beaucoup plus ſur l'hiſtoire Romaine que ſur les autres.

II. Reliques de S. Etienne à Minorque. *Ep. Severi. n.* 2.

Après quelque ſéjour en Afrique, il s'embarqua pour paſſer en Eſpagne : mais il ne put y aborder, apparemment à cauſe des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque tems dans l'iſle de Minorque en la ville de Magone ; aujourd'hui Mahon, celebre par ſon port, & il dépoſa les reliques de S. Etienne, dont il étoit chargé, dans une égliſe qui étoit près de la ville, étant réſolu de s'en retourner en Afrique. La préſence de ces reliques excita le zele des Chrétiens ;

&

& ils commencerent par toute la ville à diſputer de la religion avec les Juifs, qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquerent un jour pour une conférence publique. Les Chrétiens pour s'y préparer, dreſſerent un mémoire des principaux points de cette controverſe. Les Juifs ne ſe contenterent pas de feuilleter leurs livres, ils amaſſerent dans leur ſynagogue des pierres, des bâtons, des dards, & des armes de toutes ſortes; & ils manderent un nommé Theodore, de grande autorité entre eux, qui étoit allé dans l'iſle de Majorque. Ils ſe fioient auſſi beaucoup au pouvoir d'un nommé Theodoſe, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche. AN. 418.

Severe depuis évêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'iſle, aujourd'hui Citadella, diſtante de Mahon de trente milles ou dix lieues. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone; & ils étoient perſuadés qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidele, qui le ſuivit gaiement, encouragé par des viſions que l'évenement fit croire divines. Le Juif Theodore eut auſſi un ſonge, qu'il raconta à pluſieurs Juifs & à pluſieurs Chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la ſynagogue, douze hommes m'ont tendu les mains, en diſant: Où allez-vous? Il y a un lion. A ces mots, ſaiſi de peur, j'ai cherché à m'enfuir; & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vû des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuſe. Ma peur a augmenté, & je ne m'en ſerois pas remis, ſi je n'étois entré dans la maiſon de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mere qui étoit proche.

Si-tôt que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il

AN. 418. envoya des clercs pour avertir les Juifs de ſa venuë, & les prier de vouloir bien venir à l'égliſe. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un ſamedi. L'évêque leur envoya dire : Attendez-moi donc à la ſynagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre ſervile ; il ne s'agit que d'une diſpute ſur la loi : montrez-nous qu'il ſoit défendu d'en conférer le jour du ſabbat. Ils refuſerent obſtinément de venir à l'égliſe : mais ils vinrent à la maiſon où l'évêque logeoit. Il leur dit : Je vous prie, mes freres, pourquoi avez-vous amaſſé tant de pierres, & tant d'armes, comme ſi vous aviez à faire à des voleurs, principalement dans une ville ſoumiſe aux lois Romaines ? A ce que je vois, vous êtes alterés de notre ſang, tandis que nous ne le ſommes que de votre ſalut.

Les Juifs étonnés nierent le fait, même avec ſerment. L'évêque dit : Qu'eſt-il beſoin de ſermens, dans les choſes dont on peut s'aſſurer par ſes yeux ? Allons à la ſynagogue. Ils y marcherent en chantant un pſeaume, Chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivaſſent, des femmes Juives commencerent à jetter ſur eux d'en haut de groſſes pierres, qui ne bleſſerent perſonne. Les Chrétiens, quoique pût faire l'évêque pour les retenir, attaquerent auſſi les Juifs à coups de pierres, ſans qu'il y en eût un de bleſſé. Puis s'étant rendus maîtres de la ſynagogue, ils la brûlerent avec tous ſes ornemens, excepté les livres & l'argenterie. On emporta les livres, de peur qu'ils ne fuſſent profanés par les Juifs, & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne ſe plaigniſſent pas qu'on les eût pillés. Après avoir détruit la ſynagogue, au

grand étonnement des Juifs, les Chrétiens revinrent à l'égliſe, rendant graces à Dieu, & lui demandant leur converſion. AN. 418.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le judaïſme; il reçut le ſigne de la croix comme catéchumene, & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurciſſement. Trois jours après, Theodore, accompagné d'une grande troupe de Juifs, vint à la ſynagogue brûlée, dont les murailles reſtoient encore: il s'y aſſembla auſſi un grand nombre de Chrétiens. Comme Theodore diſputoit hardiment, & ſe moquoit de toutes les objections, le peuple Chrétien ſe mit à crier tout d'une voix: Theodore, crois en J. C. Les Juifs crurent que l'on crioit: Theodore croit Ainſi épouvantés de ſe voir abandonés par leur chef, ils ſe diſperſerent de tous cotés: les femmes couroient les cheveux épars, en criant: Theodore, qu'as-tu fait? Les hommes cherchoient à ſe cacher dans la ville ou s'enfuyoient ſur les montagnes. Theodore demeura ſur la place, étonné de ſe voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui chantoient ſuivant ſon ſonge. Ruben lui dit: Que craignez-vous, ſeigneur Theodore? Si vous voulez vivre en ſureté dans les honneurs & les richeſſes, croyez en J. C. comme moi. Theodore après y avoir penſé, dit à l'évêque & aux Chrétiens: Je ferai ce que vous voulez; je vous en donne ma parole: mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma converſion ſoit plus utile. Tous les Chrétiens témoignerent une joie incroyable: les uns ſe jettoient ſur lui pour l'embraſſer, les autres s'empreſſoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les Chrétiens allerent

III. Converſion des Juifs.

AN. 418.

à l'égliſe, en chantant ſelon la coutume. Après les ſaints myſteres, comme ils ſortoient ils trouverent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le ſigne de J. C. On retourna à l'égliſe, on rendit graces à Dieu, & l'évêque les marqua tous ſur le front.

Un autre jour on ne commença la meſſe qu'à la ſeptieme heure, c'eſt-à-dire, à une heure après-midi; tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs, qui venoient ſe convertir, & à faire écrire leurs noms; & le peuple ſentoit tant de joie, qu'il ne ſongeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore exécutât ſa parole. Il vouloit auparavant amener ſa femme, qu'il avoit laiſſée dans l'iſle de Majorque, de peur qu'elle ne demeurât Juive, & ne voulût le quitter. Les Chrétiens trouvoient l'excuſe raiſonnable: mais les Juifs convertis ne purent ſouffrir ce délai. Theodore ſe rendit, & tous les Juifs ſuivirent ſon exemple, entre autres, un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs même ſe rendirent ſans diſpute. Quelques Juifs étrangers qui attendoient le vent favorable, aimerent mieux perdre l'occaſion de s'embarquer, que celle de ſe convertir. Il y eut ſeulement quelques femmes qui demeurerent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitieme jour depuis que l'évêque Severe étoit venu de Jammone, il voulut y retourner: mais comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour ſe retirer, ayant été ramenée à terre, vint ſe jetter à ſes genoux, en lui demandant avec larmes de la recevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos freres avec tant de légereté? Elle

répondit : Le prophéte Jonas voulut auſſi s'enfuir de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cens quarante perſonnes qui ſe convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatrieme des nones de Février, après le conſulat d'Honorius & de Conſtantius; c'eſt-à-dire, le ſeconde de Février 418. Les Juifs convertis commencerent à détruire ce qui reſtoit de leur ſynagogue, & à bâtir une nouvelle égliſe; non-ſeulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains. AN. 418.

L'évêque Severe écrivit ce grand évenement dans une lettre qu'il adreſſa à tous les évêques, les prêtres, les diacres, & les fideles de tout le monde, & qui s'eſt conſervée juſques à préſent. Il paroît par une loi d'Honorius du dixieme Mars de la même année 418. que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puiſqu'il le défend : mais il leur permet les charges des villes, & la fonction d'avocat. *L. 24 C. Th. de Jud.*

IV. Reliques de St. Etienne à Uzale.

La lettre de l'évêque Severe fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode, ancien ami de S. Auguſtin. On la lut publiquement dans l'égliſe du haut du jubé, au commencement de l'office, le même jour que l'on apporta dans cette égliſe des reliques de Saint Etienne. Des moines d'Uzale ayant oüi parler à Oroſe des reliques de ce ſaint, qu'il avoit vûes en Orient, furent excités à en faire venir, & trouverent moyen d'avoir une phiole, qui contenoit de ſon ſang, avec quelques petits fragmens d'os très-déliés, comme des pointes d'épics. Ils garderent quelque tems ces reliques, ſans que perſonne le ſut; & comme ils en parloient un jour, une *l. 1. de Mirac. St. Steph. c. 1.*

AN. 418. vierge consacrée à Dieu qui se trouva présente, dit en elle-même : Et qui sait si ce sont véritablement des reliques de martyrs ? La nuit suivante elle eut un songe, qui fut vérifié par l'évenement, aussi-bien qu'un autre semblable d'un autre vierge.

L'évêque Evode ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la mémoire de deux anciens martyrs, Felix & Gennade, & y reçut les reliques de saint Etienne.

§. 3. Un barbier nommé Concordius, qui s'étoit rompu le pied en tombant, & en étoit demeuré long-tems au lit, s'étant recommandé à S. Etienne, fut guéri; vint de son pied rendre graces à Dieu dans l'église des martyrs; & après y avoir prié long-tems, il alluma des cierges, & laissa son bâton. L'évêque après avoir célébré les saints mysteres, partit de cette église accompagné d'une multitude infinie de peuple, divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pseaumes, & répétant souvent ces paroles : *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.*

§. 4. L'évêque assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses genoux. Ils marcherent ainsi jusques à la ville, où ils arriverent le soir; & les reliques furent déposées dans l'église sous l'abside, c'est-à-dire, dans le sanctuaire, & mise sur le thrône de l'évêque, couvertes d'un linge.

Le même jour une femme aveugle nommée Hilaria, boulangere connue dans la ville, vint à l'église pleine de foi, & pria une femme pieuse de lui donner la main, & de la mener près des reliques. Elle prit en tâtonnant le linge qui les couvroit, l'appliqua sur ses deux yeux, & se retira chez elle. La nuit,

étant ſortie de ſa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voiſines, & les pavés de la rue. Elle appella ſon fils, & lui dit : Mon fils, ne ſont-ce pas-là les murailles de la maiſon d'un tel ? Son fils crut qu'elle diſoit cela pour le faire parler. Elle ajouta en levant les yeux au ciel : Je vois la lune ſur le théatre : elle eſt encore en quartier. Son fils lui dit : Pourquoi faiſiez-vous l'aveugle ? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin elle vint toute ſeule à l'égliſe rendre graces à Dieu. AN. 418.

On mit enſuite les reliques ſur un petit lit, dans un lieu fermé, où il y avoit des portes & une petite fenêtre, par où on faiſoit toucher des linges, qui guériſſoient les maladies. On y venoit de tous cotés, même de loin ; & il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la mémoire de S. Etienne un voile donné par un homme inconnu, où étoit peint le ſaint, portant ſur ſes épaules une croix, de la pointe de laquelle il frappoit la porte de la ville, & en chaſſoit un dragon. Et cette peinture dans une égliſe eſt remarquable. *Lib. II. c. 2. n. 6.* *Lib. I. c. 12. c. 15. n. 2.* *II. c. 4. n. 2.*

L'évêque Evode avoit ſéparé une partie des reliques, & les avoit miſes dans ſon monaſtere en une petite châſſe d'argent, pour les tranſporter en l'égliſe d'un lieu nommé le Promontoire, qu'il avoit retirée des Donatiſtes. Mais Dieu fit connoître par deux révélations, que cette tranſlation ne lui étoit pas agréable ; & en effet, comme on préparoit déja le chariot, le peuple vint en foule à l'égliſe, & commença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant juſques à ce qu'il eût promis avec ſerment de ne rien enle- *c. 7.*

AN. 418.

ver des reliques de saint Etienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres : mais comme il les portoit solemnellement en procession du monastere à l'église, un aveugle toucha la châsse d'argent qui les contenoit, & recouvra aussi-tôt la vûe. Un autre aveugle ayant été guéri, laissa pour offrande une lampe d'argent.

Præf. II. c. ult. & fin.

II. c. I.

Pour conserver la mémoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs ; & ne pouvant les rapporter tous, il choisit les plus connus. On lisoit publiquement ce récit à la fête de S. Etienne ; & après la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guérie, par exemple, Hilaria, qui étoit aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église marchant toute seule : elle montoit les degrés de l'abside, & y demeuroit quelque tems de bout, pour être vûe de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plûtôt que d'en entendre le récit : & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectacle ses acclamations & ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation, à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles ; & nous les avons tous deux. On y voit que S. Etienne apparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre.

c. 4.

c. 15.

Aug. serm. 323. 324.

Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs résurrections, dont l'une est aussi rapportée par S. Augustin presque en même termes. Un enfant catéchumene mourut étant encore à la mamelle. Sa mere le voyant perdu sans ressource, courut à la mémoire de

de S. Etienne, & dit : Saint martyr, vous voyez qu'il ne me reſte point de conſolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couronné. Elle pria ainſi long-tems, répandant des torrens de larmes. Enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre ſa voix. Auſſi-tôt elle le porta aux prêtres, il fut baptiſé, il reçut l'onction, l'impoſition des mains, & tous les ſacremens ; c'eſt-à-dire, la confirmation & l'euchariſtie, qui ſuivoient toûjours le baptême. Mais Dieu le reprit auſſi-tôt, & ſa mere le porta au tombeau avec le même viſage, que ſi elle l'eût porté dans le ſein de S. Etienne. Ce ſont les paroles de S. Auguſtin, qui parle encore ailleurs des miracles qui ſe faiſoient à Uzale. AN. 418. XII. *Civit. c. 8. n. 1.* *Ibid. n. 20.*

V. Miracles à Calame, &c.

Il témoigne qu'il s'en faiſoit beaucoup à Calame, dont Poſſidius étoit évêque, & où il y avoit une mémoire de S. Etienne, & il rapporte ceux-ci. Un prêtre d'Eſpagne nommé Eucharius, demeurant à Calame, & affligé de la pierre depuis long-tems, en fut guéri par les reliques de S. Etienne. Enſuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'enſevelir, on rapporta une de ſes tuniques de la mémoire du ſaint, & on la jetta ſur ſon corps ; il reſſuſcita. *Ibid. n. 12.* *n. 14.*

Deux gouteux, l'un Citoyen de Calame, l'autre étranger, furent auſſi guéris : le citoyen entierement : l'étranger apprit par révélation un remede qui appaiſoit ſa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville, nommé Martial, déja âgé, & très-éloigné de la religion Chrétienne, avoit une fille fidele, dont le mari avoit été baptiſé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beaucoup de larmes de ſe faire Chrétien : mais il le refuſa abſolu- *n. 15.*

ment, & les renvoya avec indignation. Son gendre
AN. 418. s'aviſa d'aller à la mémoire de ſaint Etienne, prier pour ſa converſion. Il le fit avec grande ferveur, & en ſe retirant, il prit deſſus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit près de la tête de ſon beau-pere, comme il étoit déja nuit. On ſe coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque : il étoit alors par haſard à Hippone avec S. Auguſtin. Martial ayant appris qu'il étoit abſent, demanda qu'on fît venir les prêtres. Ils vinrent ; il dit qu'il croyoit, & fut baptiſé, au grand étonnement de tout le monde. Depuis ſon baptême juſques à ſa mort, qui arriva peu de tems après, il eut toujours à la bouche ces paroles : Jeſus-Chriſt, recevez mon eſprit, qui furent les dernieres paroles de S. Etienne : mais il ne le prévoit pas. Tous ces miracles ſe firent à Calame, & ſont rapportés par S. Auguſtin.

10. L'évêque Préjectus apportoit des reliques de ſaint Etienne à un lieu de Numidie, nommé les eaux de Tibile, & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant repriſes, elle les mit ſur ſes yeux ; auſſi-tôt elle recouvra la vûe, & commença à marcher, en ſautant de-
11. vant les autres. Lucille, évêque de Sinite près d'Hippone, avoit depuis long-tems une fiſtule, & attendoit un chirurgien de ſes amis, pour y faire une inciſion : comme il portoit en proceſſion au milieu du peuple des reliques de S. Etienne, il fut guéri tout d'un coup, & ſon mal ne parut plus. En un village nommé Audure, il y avoit une égliſe & des reliques
15. de S. Etienne. Un enfant qui ſe joüoit dans une place,

fut écrasé sous la roue d'un chariot traîné par des bœufs, & expira aussi-tôt en palpitant. Sa mere le porta devant les reliques : il réssuscita, & ne parut pas même avoir été blessé. Une religieuse étant malade à l'extrémité dans un village prochain nommé Gaspaliane, on porta une de ses tuniques aux mêmes reliques: mais elle étoit morte avant qu'on la rapportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle ressuscita. C'est S. Augustin qui rapporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé.

AN. 418.

n. 16.

VI. Commencemens de l'affaire d'Apiarius.

Urbain évêque de Sicque, dans la Mauritanie Cesarienne, & ami de S. Augustin, avoit excommunié le prêtre Apiarius, comme mal ordonné, & chargé de plusieurs crimes infames, dont il étoit accusé par les habitans de Tabraque. Apiarius se pourvut à Rome devant le pape Zosime, qui envoya en Afrique trois légats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus prêtres. Quand il fut arrivés à Carthage, les évêques assemblés avec Aurelius, leur demanderent dequoi le pape les avoit chargés; & non-contens qu'ils expliquassent leur commission de vive voix; ils les prierent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la lut, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les appellations des évêques au pape : le second, contre les voyages au pape : le second, contre les voyages importuns des évêques à la cour : le troisieme, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal à propos : le quatrieme, d'excommunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui sembloit être à corriger.

Aug. ep. 229. al. 262.

Epist. conc. Afr. ad Bonif. to. 2. conc. p. 1671.

Ep. ad Cælest. p. 1674.

AN. 418.

Cette inſtruction ayant été lûe, il n'y eut point de difficulté ſur le ſecond article : parce que les évêques d'Afrique avoit déja fait un canon, dans le concile de Carthage de l'an 407. pour empêcher les évêques & les prêtres d'aller à la cour legérement. Mais ſur le premier article, qui permettoit aux évêques d'appeller à Rome ; & ſur le troiſieme qui vouloit que les cauſes des clercs fuſſent portées devant les évêques voiſins ; les évêques d'Afrique ne purent convenir de la prétention du pape. Et comme pour l'appuyer, il alléguoit les canons de Nicée, les évêques d'Afrique dirent, qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le reſpect de ce concile, ils écrivirent au pape Zoſime cette année 418. qu'ils ſouffriroient que l'on en usât ainſi par proviſion pendant quelque peu de tems, juſques à ce qu'ils fuſſent mieux informés des décrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs ſepuſſent plaindre du jugement de leur évêque, au primat & au concile de la province ; mais non pas aux évêques des provinces voiſines. Et ils ne connoiſſoient point les canons de Sardique, allégués par le pape ſous le nom de Nicée : parce que les Donatiſtes avoient ſubſtitué le faux concile de Sardique à la place du véritable.

Sup. xxii. *14. Cod. can. n.* 166.

V. Gr to. 1. con. p. 1139. *C.*

V. Perron. Repl. ch. 52. *p.* 396.

Aug. ep. 44. *al.* 163. *c.* 3. *n.* 6.

Sup. xx. *n.* 31.

VII. Mort de Zoſime. Schiſme de Boniface & d'Eulalius.

Le pape Zoſime mourut peu de tems après : c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme de Decembre de la même année 418. ayant tenu le S. ſiége un an & neuf mois. On dit qu'il ordonna, que les diacres porteroient des palles ou ſerviettes de lin ſur le bras gauche, d'où eſt venu le manipule ; & qu'il permit de benir le cierge paſcal dans les paroiſſes. On le faiſoit déja dans les

Sup. xxiii. *n.* 39. *Proſp. Chr. an.* 417.

principales égliſes, comme il paroît par l'hymne de Prudence ſur ce ſujet. Il défendit auſſi, que l'on donnât à boire aux clercs en public, mais ſeulement dans les maiſons des fideles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Decembre, où il ordonna dix prêtres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long-tems & grievement malade, & on le crut mort pluſieurs fois. On l'enterra ſur le chemin de Tibur, près le corps de S. Laurent. AN. 418. *Rela. Sym. ap. Bar. an. 418. in fin.*

Le préfet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit ſignalé ſous le grand Theodoſe. Si-tôt que le pape Zoſime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laiſſer au clergé la liberté de l'élection, & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers, s'ils troubloient le repos de la ville. Pluſieurs évêques s'étoient aſſemblés ſelon la coûtume, pour procéder à l'élection : mais avant que les funérailles de Zoſime fuſſent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'égliſe de Latran, dont il fit boucher preſque toutes les entrées ; ayant pour lui les diacres, quelques prêtres, & une aſſez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour ſolemnel de l'ordination, c'eſt-à-dire, le dimanche prochain, qui cette année 418. étoit le vingt-neuvieme de Décembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'aſſembla dans l'égliſe de Theodore, & réſolut d'élire Boniface ancien prêtre, très-inſtruit de la loi de Dieu, de mœurs très-éprouvées, & qui ne vouloit point être évêque : ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyerent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius *Prosopogr. Gothofr.* *Libell. presbyt. ap Bar. an. 419.*

AN. 418. de ne rien entreprendre ſans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prêtres furent maltraités & empriſonnés.

Le préfet Symmaque qui favoriſoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit auſſi avec menaces de ne rien faire contre les regles. Mais ils ne laiſſerent pas de s'aſſembler dans l'égliſe de S. Marcel, & d'y élire Boniface évêque de Rome, le dimanche vingt-neuvieme de Décembre. Il fut ordonné avec toutes les ſolemnités requiſes, par neuf évêques de diverſes provinces; & environ ſoixante & dix prêtres ſouſcrivirent avec eux l'acte qui en fut dreſſé. Ils le menerent enſuite à la baſilique de S. Pierre. Eulalius de ſon côté fut ordonné par l'évêque d'Oſtie, que l'on avoit fait venir, quoique très-âgé & malade: parce que ſuivant l'ancienne coûtume, il devoit ordonner le pape. Le même jour vingt-neuvieme de Décembre, le préfet Symmaque écrivit ce qui s'étoit paſſé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne: traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur; à qui il dit, qu'il appartient de porter ſon jugement en cette affaire. Il envoya en même tems les actes qui faiſoient paroître bonne la cauſe d'Eulalius.

Sup. l. IX. n. 34.

L'empereur Honorius prévenu par la relation de Symmaque, ſe déclara pour Eulalius; & commanda que Boniface fût averti de ſortir de Rome, & chaſſé de force s'il réſiſtoit. Que Symmaque fît arrêter les chefs de la ſédition, & les châtiât comme ils le méritoient; & pour l'exécution de ſes ordres, il envoya Aphrodiſius tribun & notaire. Ce reſcrit eſt du

troiſieme jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'eſt-à-dire, de l'Epiphanie : & auſſi tôt il envoya ſon primiſcrinius, qui étoit comme un premier ſécretaire, dire à Boniface de le venir trouver, pour apprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la proceſſion ni l'office. Boniface ne laiſſa pas de marcher, & le peuple battit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'ayant appris, marcha vers S. Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors aſſemblé : Boniface de ſon côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque ; mais un plus grand nombre les repouſſa, & le peuple qui l'accompagnoit fut diſſipé. Cependant Eulalius célébra la fête dans l'égliſe de S. Pierre, où eſt encore marquée la ſtation de l'Epiphanie. Tout cela ſe paſſa ſans ſédition ; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitieme jour de Janvier. AN. 419. *Miſſ. Rom.*

VIII. Honorius prend connoiſſance du ſchiſme.

Les peres qui avoient élû Boniface, écrivirent à l'empereur pour le déſabuſer. Ils lui expliquent la vérité du fait : & le prient de révoquer ſon premier ordre, & de mander à ſa cour Eulalius avec ceux qui le ſoûtiennent : promettant de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques, & les prêtres qui l'ont élû ; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver, ſoient chaſſés de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requête, envoya ordre à Symmaque de ſuſpendre l'exécution de ſon premier reſcrit, & de ſignifier à Boniface & à Eulalius, qu'ils euſſent à ſe trouver à Ravenne dans le huitieme de Février, avec tous les auteurs

AN. 419.

de l'une & de l'autre ordination, ſous peine au défaillant de voir déclarer ſon ordination illicite. Ce ſecond reſcrit fut envoyé par Aphtone, décurion du palais, le quinzieme de Janvier. En ce même tems l'empereur manda pluſieurs évêques de diverſes provinces, pour venir juger ce différend. Symmaque publia à Rome ce ſecond reſcrit, le fit ſignifier à Boniface, à Eulalius & aux clercs de chaque parti; & défendit au peuple qui les ſuivoit, de s'aſſembler en la même égliſe. Il envoya à l'empereur les memoires qui lui furent donnés de part & d'autre, cherchant à ſe juſtifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre eſt du vingt-cinquieme de Janvier.

Les évêques convoqués à Ravenne, s'y aſſemblerent en concile; où ils ordonnerent que les évêques, qui avoient aſſiſté & ſouſcrit aux deux ordinations conteſtées, ne ſeroient reçus ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur approuva. Mais trouvant ce concile trop diviſé, pour terminer le différend, il en remit la déciſion, au premier jour de Mai. Cependant comme la fête de pâque étoit proche; car cette année 419. c'étoit le trentieme de Mars: l'empereur de l'avis du concile, & du conſentement des parties, ordonna qus Boniface & Eulalius ſortiroient tous deux de Rome, & que les ſaints myſteres y ſeroient célébrés par Achile évêque de Spolette, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit: il en écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte: il écrivit auſſi au ſénat & au peuple Romain. Ces dernieres lettres ſont datées du quinzieme de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à pluſieurs évêques,

évêques, pour les appeller au concile du premier de Mai ; en particulier à S. Paulin de Nole dont il connoiſſoit le mérite & la ſainteté, & qu'il avoit déja appellé au premier concile : mais il s'en étoit excuſé ſur une maladie. Il écrivit auſſi aux évêques d'Afrique & de Gaule : prolongeant le jour du concile au treizieme de Juin. Outre la lettre générale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particuliere pour Aurelius de Carthage, & une circulaire à ſept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient S. Auguſtin, Alypius & Evodius. AN. 419.

IX. Eulalius chaſſé de Rome.

Cependant Eulalius vint à Rome dès le dix-huitieme de Mars, & y entra à l'inſçû du préfet Symmaque. Le même jour Achille, évêque de Spolette, écrivit au préfet, qu'il avoit ordre de célébrer à Rome la fête de pâque, & arriva lui-même trois jours après. A ſon arrivée le peuple s'émût, & quelques-uns s'aſſemblerent dans la place tout armés. Symmaque, avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix : ils vinrent d'abord à l'aſſemblée. On attendoit Achille, pour publier ſes ordres : mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque, avec le vicaire, pouſſés par le peuple, entrerent dans la place de Veſpaſien, voulant appaiſer les deux partis, quand tout d'un coup des eſclaves armés attaquerent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit ſans armes. Ils en bleſſerent quelques-uns, & attaquerent même le préfet & le vicaire, qui furent contraints de ſe ſauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques-uns de ces ſéditieux. C'eſt ce que porte la relation de Symmaque à Conſtantius, du vingt-troiſieme de Mars, par la-

AN. 419.

quelle il demande des ordres précis avant la fête de pâque, parce que le peuple des deux partis menaçoit d'en venir aux mains, pour ſe chaſſer l'un l'autre de la baſilique de Latran. Conſtantius étoit celui qui avoit ſervi l'empire ſi utilement contre les tyrans en Gaule & en Eſpagne. Pour récompenſe, l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage ſa ſœur Galla Placidia, l'appelloit ſon frere, & l'aſſocia depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius, par Vitulus ſon chancelier : ce n'étoit alors que le titre d'un ſimple ſecrétaire. Le reſcrit d'Honorius, daté du vingt-cinquieme de Mars, portoit : Puiſqu'Eulalius eſt entré dans Rome au mépris des ordres précédens, qui défendoient aux deux contendans d'en approcher ; il doit abſolument ſortir de la ville, pour ôter tout ſujet de ſédition, ſous peine de perdre non-ſeulement ſa dignité, mais ſa liberté ; & on ne recevra point pour excuſe, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il ſera puni de même, & les laïques à proportion. L'évêque de Spolette fera l'office pendant les ſaints jours de pâque : pour cet effet l'égliſe de Latran ne ſera ouverte qu'à lui ſeul : Les officiers du préfet Symmaque ſont chargés de l'exécution, ſous peine de groſſe amende, & de la tête.

Symmaque ayant reçû ce reſcrit, le fit ſignifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant lû, dit qu'il en délibereroit : mais il ne vouloit point ſortir, quelque inſtance qu'on lui en fît. Le lendemain il fut encore averti, & ne laiſſa pas d'aſſembler du peuple, & de s'emparer de la baſilique de Latran, où il baptiſa & célébra la pâque. Le préfet Symmaque en-

voya à tous les métiers, & les officiers pour le chaſſer; & ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendît ſuſpect, à cauſe de ſa religion : apparemment qu'il étoit payen comme ſon pere. Eulalius fut donc chaſſé de l'égliſe de Latran, où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achille de Spolette y pût célébrer tranquillement la ſolemnité. Eulalius fut même chaſſé de Rome, & conduit au lieu de ſon exil, & on arrêta quelques clercs de ſon parti, qui excitoient la ſédition. AN. 419. *Lib. Pont.*

L'empereur Honorius étant inſtruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été bien chaſſé, & que Boniface devoit entrer dans Rome, pour y prendre le gouvernement de l'égliſe. Ce reſcrit fut donné à Ravenne le troiſieme d'Avril, & reçû à Rome le huitieme. Le ſénat & le peuple en témoignerent une extrême joie; & deux jours après, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple, & de grandes acclamations; ainſi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le ſchiſme étant ainſi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, & apparemment tous les autres, qu'il avoit mandés pour le concile du treizieme de Juin. Toute cette hiſtoire du ſchiſme d'Eulalius eſt tirée des actes, publiés par le Cardinal Baronius. *An. 418. 419.*

X. Concile de Carthage en 419.

Les légats que le pape Zoſime avoit envoyés en Afrique pour l'affaire d'Apiarius, y étoient encore & ils aſſiſterent à un concile général d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la ſalle de la Baſilique de Fauſte, le huitieme des calendes de Juin, après le douzieme conſulat d'Honorius, & le huitieme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquieme de Mai de cette

année 419. On le compte pour le ſixieme concile
AN. 419. de Carthage. Aurelius y préſidoit avec Valentin, primat Numidie : enſuite étoit aſſis Fauſtin, évêque de Potentine, un des légats du pape : puis les évêques députés de diverſes provinces d'Afrique ; ſavoir, des deux Numidies, de la Byzacene, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconſulaire, au nombre de deux cens dix-ſept évêques; & après eux tous, étoient aſſis les deux autres légats du pape, Philippe & Aſellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres aſſiſtoient debout.

Conc. Cart. VI. n. 1. Aurelius commença de faire lire les canons du
n. 2. concile de Nicée : mais le légat Fauſtin en interrompit la lecture, & demanda qu'on lût auparavant l'inſtruction, que lui & ſes collegues avoient reçue du
Sup. n. 6. pape Zoſime. On lut cette inſtruction, où étoit in-
n. 3. ſéré le canon, qui permet à un évêque dépoſé par le concile de la province d'appeller au pape, & de demander la réviſion de ſon procès, devant les évêques de la province voiſine & un légat du pape. Ce canon étoit rapporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquieme du concile de
Sup. XII. n. 39. Sardique. C'eſt pourquoi S. Alypius interrompit la
n. 4. lecture, & dit : Nous avons déja répondu ſur ce point par nos lettres précédentes ; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée : mais ce qui nous retient, c'eſt qu'en conſidérant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne ſai par quelle raiſon nous n'y trouvons point ces paroles. C'eſt pourquoi nous vous prions, ſaint pape Aurelius, d'envoyer à C. P. où l'on dit qu'eſt l'original de ce concile, & même aux vénérables évê-

ques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoyent avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reſte plus aucun doute. Il faut auſſi prier le vénérable évêque de l'égliſe Romaine Boniface, qu'il envoye aux mêmes égliſes, pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faiſons-les inſérer à ces actes tels que nous les avons. AN. 419.

Le légat Fauſtin proteſta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'égliſe Romaine, & ajoûta : qu'il ſuffiroit que le pape fît cette enquête, de peur qu'il ne ſemblât qu'il s'émût quelque diſpute entre les égliſes. Aurelius propoſa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit paſſé, & tout le concile en convînt. Sur la requiſition de l'évêque Novat, député de Mauritanie, on lut encore un endroit de l'inſtruction des légats de Rome, où étoit inſeré le quatorzieme canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié par ſon évêque, d'avoir recours aux évêques voiſins. S. Auguſtin dit ſur cet article : Nous permettons auſſi de l'obſerver, ſauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Le légat Fauſtin propoſa d'écrire au pape ſur cet article, dont avoit parlé S. Auguſtin touchant les clercs au-deſſous de l'évêque, puiſqu'il étoit auſſi révoqué en doute. Enſuite on fit lire les décrets du concile de Nicée, ſuivant l'exemplaire apporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit aſſiſté ; & l'on réſolut, ſuivant la propoſition de S. Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. pour confirmer les décrets en queſtion, s'ils ſe trouvoient dans

n. 5.

n. 6.

al. 17.

n. 7.

n. 8.

AN. 419.

les originaux, ou s'ils ne s'y trouvoient pas, en délibérer dans un concile. On inséra dans les actes de celui-ci le symbole de Nicée & ses vingt canons.

Conc. Cart. III. c. 47.

Sup. XX. n. 18.

On trouve trente-trois canons attribués à ce concile, mais ils sont plutôt renouvellés des conciles précédens. Le vingt-quatrieme contient le catalogue des écritures attribué aussi au concile tenu en 397. entierement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui. Après le trente-troisieme canon il est dit: On a aussi lû divers conciles de toute la province d'Afrique, célebrés dans les tems précédens; & on en rapporte dix-sept, dont le premier est celui d'Hippone, du huitieme d'Octobre l'an 393. & le dernier celui de Carthage du premier de Mai 418. Ils ont tous été rapportés en leurs tems, excepté le second tenu à Carthage le vingt-sixieme de Juin 394. le quatrieme du vingt-sixieme de Juin 397. & le cinquieme du quinzieme de Juin 409. que nous ne connoissons que parce qu'il en est fait mention dans ce concile de 419.

V. inf. liv. XXXII. n. 3.

Sup. l. XIX. n. 41.

XI. Suite du sixieme concile de Carthage.

120.

Ensuite est une autre séance du même concile datée du trentieme de Mai 419. que quelques-uns comptent pour le septieme concile de Carthage. Comme plusieurs évêques représenterent qu'ils étoient pressés de retourner à leurs églises, on résolut de choisir des commissaires pour les affaires qui restoient, & on en nomma vingt-deux, dont étoit S. Augustin, Alypius & Possidius. En cette même séance, on fit six canons touchant les accusations des clercs. On exclut les excommuniés, les hérétiques, les payens, les Juifs, les personnes infames: comme les comédiens, les esclaves, les affranchis des ac-

To. 2. conc. p. 1603.

128.

129.

cusés, & tous ceux que les lois n'admettoient point aux accusations publiques. Mais ils peuvent accuser pour leur intéret particulier. Ceux qui ne peuvent accuser, ne peuvent non plus être témoins, ni ceux que l'accusateur produit de sa maison, ou qui sont au-dessous de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accusation, n'est pas reçu à prouver les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confessé un crime à lui seul, & que l'autre le nie: l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en est pas cru tout seul. Et s'il dit que sa conscience ne lui permet pas de communiquer avec l'accusé, les autres ne communiqueront point avec cet évêque. Ensuite Aurelius fit la conclusion du concile, & remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre synodale porte que cette affaire avoit causé des contestations fort pénibles, quoique sans altérer la charité. Puis elle ajoûte: Le prêtre Apiarius, dont l'ordintion & l'excommunication avoient produit tant de scandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ses fautes, a été rétabli dans la communion. Et notre confrere Urbain évêque de Sicque, a été le premier à corriger ce qui avoit besoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'église, non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir: nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'église de Sicque, gardant l'honneur de son rang; & qu'il reçût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtrise par tout où il voudroit, & où il pourroit.

AN. 419.

131. 130. 132. 133. To. 2. conc. p. 1570.

Ils parlent ensuite de la lettre qu'ils avoient écrite Sup. n. 6.

AN. 419. l'année précédente, touchant l'inſtruction donnée aux légats par le pape Zoſime ; puis ils diſent : Nous demandons que votre ſainteté nous faſſe obſerver ce qui a été ordonné au concile de Nicée, & que vous faſſiez pratiquer chez vous par de-là ce qui eſt contenu dans l'inſtruction de Zoſime ; c'eſt-à-dire, les deux canons du concile de Sardique qu'ils tranſcrivent enſuite ; puis ils ajoûtent : Si ces diſpoſitions ſont contenues dans le concile de Nicée, & obſervées chez-vous en Italie : nous ne voulons plus en faire mention, & nous ne défendons pas de le ſouffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée, nous croyons avec la miſéricorde de Dieu, que tant que vous préſiderez à l'égliſe Romaine, nous ne ſouffrirons plus cette vexation : & que l'on nous traitera ſuivant la charité fraternelle, que vous connoiſſez ſi bien. C'eſt pourquoi nous vous prions d'écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de C. P. & aux autres qu'il vous plaira, de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la vérité des exemplaires apportés de ces illuſtres égliſes, qui ſe trouveront conformes ? En attendant, nous promettons d'obſerver ce qui nous a été allégué dans l'inſtruction touchant les appellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des clercs devant les évêques de leurs provinces. Quant au reſte de ce qui s'eſt paſſé en notre concile, nos freres l'évêque Fauſtin & les prêtres Philippe & Aſellus, en emportent les actes, par où vous le pourrez apprendre.

V. Grat. p. 403. *V. Perron.*

Les légats du Pape s'en retournerent après la concluſion de ce concile, qui eſt le dernier d'Afrique, dont

dont il nous reſte des actes, & il s'eſt conſervé en quatre manieres. Premierement, dans le recueil des conciles, où il eſt partagé en deux, ſous les noms de ſixieme & ſeptieme concile de Carthage. Secondement, dans le code des canons de Denys le Petit, où il eſt rapporté ſous le nom de concile général d'Afrique; parce qu'il comprend les canons de pluſieurs autres, en cent trente-huit articles. La troiſieme édition n'eſt qu'une verſion greque de la precédente, contenant de même cent trente-huit articles, ſous le nom de code des canons de l'égliſe d'Afrique. La quatrieme édition, qui ſe trouve dans le recueil des conciles, comme la premiere, n'en eſt qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393. & diviſée en cent cinq articles. Elle porte ſimplement le nom de concile d'Afrique. AN. 419.

On ne ſait rien de la députation d'Antioche: mais on ſait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui ſaint Cyrille fit délivrer la copie fidele du concile de Nicée, tirée de l'original, qui étoit gardé dans les archives de ſon élgiſe. Les peres d'Afrique lui avoient auſſi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'inſtruire toutes les égliſes, & il leur marque que l'année ſuivante 420. elle ſeroit le dix-ſeptieme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le quinzieme d'Avril. Mais il y a faute: car dans la huitieme homelie paſcale, il marque la pâque de la même année le vingt-troiſieme de Pharmouti, qui eſt le dix-huitieme d'Avril. Le ſoûdiacre Marcel fut envoyé à C. P. & reçut auſſi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le vingt-ſixieme

AN. 419. de Novembre de la même année 419. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire ſous le pontificat de Boniface.

XII. Fin de S. Jerôme.

Le prêtre Innocent paſſa en Paleſtine, & viſita S. Jerôme, qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Auguſtin, où il dit : je prends Dieu à témoin, que il étoit poſſible, je prendrois des ailes de colombe, pour aller vous embraſſer, principalement à préſent, que vous avez eu tant de part à étouffer l'héréſie de Celeſtius. Quant à ce que vous me demandez ſi j'ai répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Celede, ſâchez que j'ai reçû ſes livres il n'y a pas long-tems par notre ſaint frere le prêtre Euſebe : mais depuis ce tems-là j'ai été ſi accablé des maladies qui me ſont ſurvenues, & de la mort de votre ſainte fille Euſtochium, que j'ai preſque réſolu de les mépriſer. J'y répondrai toutefois, ſi Dieu me conſerve la vie, & ſi j'ai des écrivains : mais vous le ferez mieux, & je crains d'être obligé de loüer mes ouvrages, en les défendant contre lui. Nos ſaints enfans Albine, Pinien & Melanie vous ſaluent avec beaucoup d'affection, auſſi-bien que votre petite-fille Paule, qui vous prie inſtamment de vous ſouvenir d'elle.

Her. epiſt. 79. ap. Aug. 202. al. 24.

C'eſt la derniere lettre qui nous reſte de S. Jerôme, & il mourut l'année ſuivante âgé de quatre-vingts-onze ans, ſous le neuvieme conſulat de Theodoſe, & le troiſieme de Conſtantius, la veille des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire, le trentieme de Septembre 420. L'égliſe l'honore le même jour comme un de ſes plus illuſtres docteurs : & quoique nous ayons grand nombre de ſes ouvrages, il s'en eſt perdu quelques-uns. L'égliſe fait auſſi mémoire de ſainte Euſtochium le

Martyr. R. 30. Septem.

Proſp. Chr. an. 421.

V. Baron. an. 420.

vingt-huitieme Septembre; & il eſt vraiſſemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troiſieme fille de ſainte Paule, qui étant demeurée vierge, l'avoit ſuivie dans ſa retraite, & ne l'avoit jamais quittée. Elle avoit à Béthlehem un monaſtere de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la niece d'Euſtochium, fille de ſon frere Toxotius. Nous avons déja vû qu'Albine, Pinien & Melanie ſon épouſe étoient en Paleſtine, où ils avoient vû Pelage, & avoient eſpéré le ramener à la foi Catholique.

AN. 419.

Sup. liv. XVIII. n. 21.

Pal. Lauſ. c. 126.

Sup. l. XXIII. n. 52.

XIII. Lettres de ſaint Auguſtin à Heſychius.

Cette année 419. ſous le conſulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Paleſtine un tremblement de terre qui abattit pluſieurs villes & pluſieurs villages. N. S. J. C. apparut ſur le mont des Olives dans une nuée; & les payens virent ſur leurs habits des croix éclatantes: en ſorte que pluſieurs perſonnes de différentes nations ſe convertirent, & reçurent le baptême. L'année précédente 418. le vendredi dix-neuvieme de Juillet, il y eut une éclipſe de ſoleil vers la huitieme heure; c'eſt-à-dire, à deux heures après midi. L'éclipſe fut ſi grande, que les étoiles parurent; & elle fut ſuivie d'une ſechereſſe qui produiſit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclipſe, il parut au ciel une lumiere en forme de cone, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comete, & qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'été, juſques à la fin de l'automne. On crut qu'elle ſignifioit les malheurs qui ſuivirent, entre autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel, & qui ne fit mal à perſonne. Car il fut emporté dans la

Marcell. Chr. an. 419.

Id. an. 418.

Chr. Paſch eod.

Philoſt. X. c. 8.

mer par un grand vent, & on le vit encore avec
AN. 419. étonnement briller quelque tems ſur les flots.

Tous ces prodiges firent croire à pluſieurs perſonnes que la fin du monde approchoit : & Heſychius évêque de Salone en Dalmatie, en écrivit à Saint Auguſtin, prétendant appliquer au dernier avenement de J. C. pluſieurs paſſages des prophetes. S. Auguſtin le renvoie aux explications de S. Jerôme,
Ep. 197. al. 78. & ajoûte : Je crois que ces prophéties, principalement les ſemaines de Daniel, ſe doivent entendre du paſſé. Car je n'oſe compter le tems du dernier avenement de J. C. & je ne crois pas qu'aucun prophete l'ait déterminé : mais je m'en tiens à ce que le Seigneur
I Act. 1. 7. a dit lui-même : Perſonne ne peut connoître les tems
Ep. 97. n. 4. que le Pere a mis en ſa puiſſance. De plus il eſt certain,
Matth. XXIV. 14. ſuivant les paroles de J. C. qu'avant la fin du monde l'évangile ſera prêché par toute la terre : mais on ne peut ſavoir combien il reſte de peuples à qui il n'a pas été prêché, & encore moins combien il reſtera de tems après que tous l'auront reçû. Il finit par ces mots : J'aimerois mieux ſavoir ce que vous me demandez, que l'ignorer ; mais n'ayant pû l'apprendre, j'aime mieux avoüer mon ignorance, que me vanter d'une fauſſe ſcience. Ainſi parloit S. Auguſtin à l'âge de ſoixante & cinq ans.

Ep. 198. al. 79. Heſychius répondit, qu'à la vérité on ne peut ſavoir le jour précis, ni même l'année du dernier avement de J. C. mais que l'on peut connoître qu'il eſt proche aux ſignes qu'il a marqués, & dont il prétend
n. 6. que pluſieurs ſont déja arrivés. Il avance comme un fait conſtant, que depuis que les empereurs ſont devenus Chrétiens, le progrès de la foi a été beaucoup

plus grand & plus prompt. S. Auguſtin lui répliqua par une grande lettre, où il traite à fond cette queſtion de la fin du monde. Il ſoûtient que tout ce qui nous importe eſt que le dernier jour de notre vie nous trouve prêts à recevoir notre Seigneur; puiſque nous ſerons jugés à la fin du monde, ſuivant l'état où nous ſortirons de cette vie. Il avoue que nous ſommes à la derniere heure, ſuivant la parole de S. Jean: mais il ſoûtient que cette heure ſignifie pluſieurs ſiecles, & remarque que l'on compte environ 420. ans depuis la naiſſance de J. C. Il ſoûtient toûjours que les ſemaines de Daniel ſe doivent entendre du premier avenement, ſuivant la plûpart des interpretes, & que dans les diſcours de J. C. ſur ſon dernier avevement, il faut diſtinguer ce qui regarde la ruine de Jeruſalem, de ce qui regarde la fin du monde. Qu'encore que l'on voye la plûpart des prodiges & des malheurs qu'il a prédits, on ne peut juger ſi ce ſont les derniers, puiſqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on apprend par les eſclaves que l'on en tire; & que quelques-uns des plus voiſins des Romains ſe ſont convertis depuis peu d'années, mais en très-petit nombre. Enfin, que le plus ſûr eſt de veiller & prier; non-ſeulement parce que notre vie eſt incertaine, mais encore parce que nous ne ſavons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire, ſi nous croyons qu'il doive venir bien-tôt, il eſt à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui ſe verront trompés, ne ſoient ébranlés dans la foi, & tentés de croire qu'il ne viendra point du tout, & que les infideles n'en pren-

AN. 419.

Ep. 99. al. n. 13.

c. 6. n. 17.

c. 7. n. 10.

c. 9.

c. 10.

c. 12.

c. 13.

nent occaſion de ſe moquer de notre créance.

AN. 417. Cependant ſaint Auguſtin commença deux ouvrages ſur l'écriture-ſainte, qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui ſurvint des occupations plus preſſées. Le premier ſont les locutions, c'eſt-à-dire, les manieres de parler greques ou hébraïques, qui arrêtent les lecteurs, & leur font ſouvent chercher des myſteres où il n'y en a point. En même-tems il dictoit les queſtions ſur les mêmes livres, c'eſt-à-dire, les difficultés qui lui venoient à l'eſprit, & qu'il ſe contente quelquefois de propoſer: mais il donne ordinairement des principes pour les réſoudre, & s'attache au ſens littéral. Ces deux ouvrages ne ſont que ſur les ſept premiers livres de l'écriture, juſques aux livres des rois.

XIV. Locutions & queſtions ſur l'écriture, &c.

11. *Retract. c. 54. 55. to. 3.*

11. *Retract. c. 57.* Un nommé Pollentius lui ayant écrit ſur la queſtion de la ſéparation pour cauſe d'adultere, l'engagea à *To. 6.* écrire les deux livres des mariages adulterins. Pollentius prétendoit que la femme qui ſe ſéparoit de ſon mari, à cauſe de l'adultere, qu'il avoit commis, pouvoit ſe marier; & quant à ce que S. Paul dit *1. Cor. VII. 10.* au contraire, il l'expliquoit de celle qui ſe remarie *c. 8.* pour toute autre cauſe. S. Auguſtin ſoûtient que cette défenſe regarde celle qui s'eſt retirée pour cauſe d'adultere. Pollentius prétendoit encore que les mariés fideles ne pouvoient quitter la partie infidele; & S. Auguſtin montre que S. Paul le permet, quoiqu'il ne le conſeille pas. On voit au commencement du ſecond livre, que l'empreſſement avec lequel on demandoit les Ouvrages de S. Auguſtin, les faiſoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à ſon inſû.

XV. Premier livre des

Il fut obligé vers le même tems d'écrire le pre-

mier livre des nôces & de la concupiſcence, à cette occaſion. Les Pelagiens, qui reſtoient en Italie après le jugement du pape Zoſime, s'adreſſerent à l'empereur Honorius, & lui demanderent des juges eccléſiaſtiques, pour examiner l'affaire de nouveau; ſe plaignant d'avoir été condamnés par fraude & par ſurpriſe. Le comte Valere rompit leurs meſures par ſon autorité, & empêcha que l'empereur ne marquât un tems & un lieu pour la réviſion de la cauſe. Et en effet, dit ſaint Auguſtin, l'empereur ne voulant point que l'on révoquât en doute la foi Catholique, eut raiſon de ne point permettre aux hérétiques de nouvelles diſputes, & de les contenir plutôt par la ſévérité des lois. Il fit donc chaſſer d'Italie les évêques que le pape Zoſime avoit dépoſés. Les Pelagiens ſe plaignirent hautement de ce refus d'un concile univerſel, prétendant que les Catholiques leur donnoient par-là gain de cauſe.

AN. 419.

nôces & de la concupiſcence.

Aug. 1. de Nupt. c. 2. in Jul. Op. imp. L. 1. c. 10.

Ils s'efforcerent auſſi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques, & lui envoyerent un écrit, où ils diſoient, que S. Auguſtin condamnoit le mariage, en ſoutenant le péché originel. Valere, ferme dans la foi, ſe moqua de cette calomnie; & vers le même tems, il écrivit trois lettres à S. Auguſtin, qui en prit occaſion de lui adreſſer l'écrit qu'il crut devoir faire ſur ce ſujet, & qu'il intitula : des nôces & de la concupiſcence. Valere gardoit fidelement la pudicité conjugale : il étoit zélé contre les Pelagiens : ſes grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'appliquer à la lecture, même aux dépens du ſommeil; & il prenoit plaiſir aux ouvrages de S. Auguſtin. C'eſt ce qui le détermina à lui adreſſer cet ouvrage.

II. Retract. c. 53. Ep. 200.

1. de Nupt. c. 2.

c. ult.

AN. 419. Il y explique les biens propres au mariage, entre leſquels il prouve, que l'on ne doit point compter
c. 7. 10. 17. 21. la concupiſcence; mais qu'elle eſt un mal qui n'eſt point de la nature du mariage, ni de ſa premiere inſtitution, & qui y eſt ſurvenu par le péché du premier homme. Ni la fécondité de la nature, ni la diſtinction & l'union des ſexes, n'ont rien que de bon en
c. 5. 6. 22. ſoi, puiſque c'eſt l'ouvrage du Créateur: ce qu'il y a de honteux, & par conſéquent mauvais, vient d'ailleurs; c'eſt-à-dire, la révolte de la chair contre l'eſprit, qui eſt l'effet du péché. La ſainteté du mariage fait bien uſer de ce mal, pour la production des
c. 18. 16. hommes: mais ce mal, cette concupiſcence ne laiſſe pas de faire, que ceux qui viennent même du légitime mariage des enfans de Dieu, ne naiſſent pas
c. 32. enfans de Dieu, mais enfans du ſiecle, engagés au
c. 20. péché, dont leurs parens ont été délivrés, & ſoûmis à la puiſſance du démon, juſques à ce qu'ils ſoient délivrés comme leurs parens par la même grace de
c. 25. 26. J. C. Il explique comment la concupiſcence demeure dans les baptiſés, ſans les rendre coupables,
c. 23. 27. mais ſeulement enclins à pécher; & donne dans cet
c. 8 écrit d'excellentes regles ſur l'uſage légitime du ma-
Aug. IV. Op. imp. c. 30. riage. Julien ayant vû ce livre, en compoſa quatre pour y répondre, & les adreſſa à un évêque de ſon parti, nommé Turbantius, qui revint depuis à l'égliſe Catholique.

XVI. Reſcrits d'Honorius pour l'égliſe. On peut attribuer aux ſollicitations du comte Valere, ou du pape Boniface, une conſtitution de l'em-
Ap. Aug. ep. 20. pereur Honorius, mentionnée dans une lettre qu'il
Ap. Baron. an. 419. p. 455. écrivit de Ravenne à Aurelius évêque de Carthage, le neuvieme de Juin 419. Elle porte, que pour réprimer

primer l'opiniâtreté de quelques évêques qui ſoutiennent encore la doctrine de Pelage ; il eſt enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne ſouſcriront pas ſa condamnation, ſeront dépoſés de l'épiſcopat, chaſſés des villes, & excommuniés. La même lettre de l'empereur fut envoyée à S. Auguſtin : ce qui fait voir qu'il étoit autant diſtingué par ſon mérite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par ſa dignité. Aurelius ne manqua pas d'exécuter cet ordre, comme il paroît par ſa lettre du premier jour d'Août de la même année, pour obliger tous les évêques de ſouſcrire la condamnation de Celeſtius & de Pelage. L'empereur Honorius fit peu de tems après une loi, qui renouvelle la défenſe à tous les eccléſiaſtiques de loger avec des femmes étrangeres : & toutes ſont réputées telles, hors les meres, les filles & les ſœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec leſquelles ils ont contracté un mariage légitime avant leur ſacerdoce, puiſqu'ils s'en ſont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme freres & ſœurs. Cette loi eſt du huitieme de Mai 420. La même loi condamne au baniſſement avec confiſcation de biens les raviſſeurs des vierges conſacrées à Dieu, qui peut-être s'étoient multipliés depuis l'héréſie de Jovinien.

AN. 419.

Ap. Baron. Ibid.

L. 44 C. Th. de epiſc. l. ult. ibid. de raptu ſanctim.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de ſon ſucceſſeur, comme il y en avoit eu à la ſienne. Ainſi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques députés en ſon nom, & de toute l'égliſe Romaine : le priant que ſous ſon regne l'égliſe eût au moins la même liberté qu'elle

Bonif. ep. 1. to. 2. conc. 1582.

AN. 419. avoit ſous les empereurs payens, de maintenir ſes anciennes regles. Cette lettre eſt du premier de Juillet, & comme l'on croit de la même année 419. L'empereur répondit ainſi par un reſcrit, dont il chargea les mêmes députés : Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à votre ſainteté, que tout le monde ſache qu'il faut s'abſtenir des brigues ; & que ſi deux perſonnes ſont ordonnées contre les regles, aucun des deux ne ſera évêque ; mais ſeulement celui qui ſera élû de nouveau du conſentement de tous.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques de Gaule. *Epiſt. 2.*

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques de Gaule peu de tems auparavant, c'eſt-à-dire, le treizieme de Juin 419. La lettre eſt adreſſée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe, & dix autres qui y ſont nommés, & en général aux évêques des Gaules & des ſept provinces. Maxime évêque de Valence, étoit accuſé de pluſieurs crimes, entre autres d'être Manichéen ; & on le prouvoit par des actes ſynodaux. On montroit auſſi par des actes de juges ſéculiers, qu'il avoit été pourſuivi devant eux pour homicide, & même mis à la queſtion. Il ne laiſſoit pas de ſe dire toûjours évêque, dans les lieux où il ſe tenoit caché, & ne vouloit point ſubir le jugement de ſes confreres : quoique les papes l'y euſſent ſouvent renvoyé. Le clergé de l'égliſe de Valence s'en plaignit au pape Boniface ; & les évêques de Gaule lui envoyerent auſſi des mémoires.

Quoique les fuites de Maxime donnaſſent aſſez de droit de le condamner dès-lors, le pape voulut bien encore lui donner un délai ; & ordonna qu'il ſeroit jugé par les évêques des Gaules aſſemblés en concile

avant le premier jour de Novembre ; & que préſent ou abſent il ſeroit jugé, ſans aucun autre délai ; à la charge que le jugement ſeroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoûte : Nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puiſſe s'excuſer ſur l'ignorance ; & quand ce que vous aurez ordonné nous aura été rapporté, il doit néceſſairement être confirmé par notre autorité. Quelques-uns croyent, que le clergé de Valence avoit porté cette accuſation directement au pape : à cauſe des conteſtations qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de Métropole, que prétendoit Patrocle d'Arles. AN. 419. *Sup. XXIII. n. 45.*

XVIII. Second livre des nôces & de la concupiſcence.

Il y avoit à Rome quelques Pelagiens ; pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les Catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même tems, lui & les autres évêques Pelagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus, évêque de Theſſalonique, pour l'attirer s'ils pouvoient dans leur parti. Des Catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui dans le peu de ſéjour qu'il y fit, & l'entretint avec une grande confiance. Ils parlerent fort de S. Auguſtin : & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pelagiens, où ſaint Auguſtin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter, & qu'il y répondît lui-même. *Aug. ad Bonif. lib. 2. c. 1. n. 2.* *Ibid. init.* *II. Retract. c. 61.*

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à

AN. 420.

Ravenne, où étoit la cour, & y avoit vû le comte Valere, qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de saint Augustin, des nôces & de la concupiscence. Valere prioit S. Augustin de réfuter au plutôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique, avec les deux lettres des Pelagiens, & raconta de bouche à S. Augustin, ce que les hérétiques objectoient contre quelques endroits de son livre. S. Augustin auroit mieux aimé ne répondre qu'après avoir vû l'ouvrage entier de Julien. Toutefois pour contenter le comte Valere, il composa un second livre sous le même titre des nôces & de la concupiscence. Il y défend la doctrine catholique touchant le péché originel, & montre combien elle est éloignée de l'impiété des Manichéens: car la réponse de Julien rouloit principalement sur cette calomnie. On croit que ce second livre fut écrit en 420.

II. Retract. c. 53. Præf. oper. imper.

Ep. 207. ad Claud. de nupt. II. iiij.

XIX. Livres de S. Augustin au pape Boniface.

Saint Augustin répondit aussi aux deux lettres des Pelagiens, par quatre livres adressés au pape Boniface, qui les lui avoit envoyés. Il commence par des sentimens de reconnoissance, sur les témoignages d'amitié, que le pape lui avoit donnés par Alypius. Votre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous soyez dans un siége plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits, & vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre envoyée à Rome, que l'on croyoit être de Julien; & réfute les calomnies des Pelagiens, qui accusoient les Catholiques, de détruire le libre-arbitre: de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union des sexes est une invention du démon:

l. 2. c. 5.

l. 6.

que les saints de l'ancien testament n'ont pas été délivrés du péché : que S. Paul & les autres apôtres ont été souillés d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissoient sujets à la concupiscence : que l'on soûmettoit J. C. même au péché ; & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême remît tous les péchés. Saint Augustin répond à toutes ces calomnies, & montre le mauvais sens caché sous la profession de foi, que l'auteur de la lettre opposoit aux Catholiques. AN. 420. c. 7. c. 8. c. 12. c. 15. 16. &c.

Dans le second livre il répond à la lettre des dix-huit évêques Pelagiens, à Rufus de Thessalonique, remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pelagiens, & montre que les Catholiques sont au milieu de ces deux erreurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarication dont les Pelagiens le chargeoient ; & montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque tems usé d'indulgence avec Celestius. Que sous le nom de grace nous n'établissons point le destin, & n'attribuons point à Dieu l'acception de personnes : quoique nous soûtenions que la grace n'est point donnée selon les mérites ; & que Dieu nous inspire le premier desir du bien, en sorte que nous ne pouvons changer de mal en bien ; que par sa miséricorde purement gratuite. c. 1. c. 2. c. 5. 6. c. 8. 9. &c.

Dans le troisieme livre, il explique la doctrine Catholique, touchant l'utilité de l'ancienne loi, l'effet du baptême, la différence de l'ancienne & de la nouvelle alliance ; la justice & la perfection des apôtres & des prophetes : ce que l'on appelle péché en c. 2. c. 3. c. 4. 5.

AN. 420. J. C. quand on dit qu'il eſt venu dans la reſſemblance
c. 6. du péché, qui a condamné le péché par le péché,
c. 7. & qu'il a été fait péché; enfin comment nous eſpérons accomplir parfaitement les commandemens de Dieu dans l'autre vie. Dans le quatrieme livre, il répond à ce que les Pelagiens diſoient, pour établir leur doctrine, & découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en avant, comme également
c. 2. opoſés aux Manichéens & aux Catholiques : ſavoir la loüange de la créature, du mariage, de la loi, du libre-arbitre & des ſaints. Ils loüoient la créature & le mariage, pour nier le péché originel : la loi & le libre-arbitre, pour établir que la grace ſe donnoit ſelon le mérite : les ſaints, pour montrer qu'il y avoit eu des hommes exempts de péché, dès cette vie.
c. 3. L'égliſe Catholique tenant le milieu entre les Manichéens & les Pelagiens, enſeigne que la nature eſt bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu, qui eſt bon;
c. 4. mais qu'elle a beſoin du Sauveur, à cauſe du péché originel venu du premier homme : que le mariage eſt bon & inſtitué de Dieu, mais que la concupiſcence, qui y eſt ſurvenue par le péché, eſt mauvaiſe : que la loi de Dieu eſt bonne, mais qu'elle ne fait que mon-
c. 6. trer le péché, ſans l'ôter : que le libre-arbitre eſt naturel à l'homme; mais qu'il eſt tellement captif maintenant, qu'il ne peut opérer la juſtice, qu'après être
c. 7. délivré par la grace : que la juſtice des ſaints, ſoit de l'ancien, ſoit du nouveau teſtament, a été vraie,
c. 8. 9. mais non parfaite. Il finit par des paſſages de S. Cyprien.

XX. Livres de l'ame & de ſon origine. Vers le même tems, S. Auguſtin écrivit quatre livres de l'ame & de ſon origine, contre Victor, ſur-

nommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Ceſarienne, qui ayant trouvé chez un prêtre Eſpagnol nommé Pierre ; un ouvrage de Saint Auguſtin, fut choqué de ce qu'il diſoit : Je ne ſai ſi toutes les ames viennent de celle du premier homme, ou ſi elles ſont données à chacun en particulier : mais je ſai bien que l'ame eſt un eſprit & non un corps. Victor fut choqué, & du doute de Saint Auguſtin, & de ce qu'il aſſuroit ; & écrivit contre lui deux livres adreſſés au prêtre Pierre, où il ſoûtenoit ſans y penſer quelques dogmes des Pelagiens, & d'autres encore pires. Toutefois le prêtre Pierre ayant oüi la lecture des livres de Victor, ſe leva tranſporté de joie, lui baiſa la tête, & le remercia de lui avoir appris ce qu'il ignoroit. AN. 420. *II. Retract. c. 56.* *Lib. II. c. 71.*

René moine laïque, mais d'une foi très-pure, qui étoit à Ceſarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoya à Hippone à S. Auguſtin, qui les ayant lûs écrivit un livre, où il répond à tous les paſſages de l'écriture, que Victor employoit, pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces paſſages ne le prouvent point clairement. Ce n'eſt pas que S. Auguſtin rejettât cette opinion de la création des ames, qui étoit celle de S. Jerôme : il rejettoit ſeulement les mauvaiſes preuves que Victor en apportoit ; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'égliſe s'eſt déclarée depuis. *Aug. ep. 166. n. 8.* *Sup. XXIII. n. 17.*

Comme René avoit craint de choquer S. Auguſtin en lui envoyant un ouvrage où il étoit maltraité, S. Auguſtin lui dit : Je ſuis fâché que vous ne me

AN. 420.

connoiſſiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puiſqu'il a penſé autrement que moi, a-t-il dû le cacher ? Il devoit plutôt me l'écrire à moi-même : mais ne m'étant pas connu il n'a oſé & n'a pas cru me devoir conſulter, croyant ſoutenir une vérité certaine. Il a obéi à ſon ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire ; & ſi dans la chaleur de la diſpute, il lui eſt échapé quelque parole injurieuſe contre moi, je veux croire qu'il l'a fait plutôt par la néceſſité de ſoûtenir ſon opinion, qu'à deſſein de m'offenſer. Car quand je ne connois pas la diſpoſition d'un homme, je crois qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de le blâmer témérairement. Peut-être l'a-t'il fait par affection, croyant me déſabuſer. Ainſi je dois lui ſavoir gré de ſa bonne volonté, quoique je ſois obligé de déſaprouver ſes ſentimens ; & je crois qu'il faut le corriger avec douceur, plutôt que de le rejetter avec dureté, vû principalement qu'il eſt nouveau Catholique. C'eſt que Victor avoit été Donatiſte, du chiſme particulierement des Rogatiſtes.

S. Auguſtin écrivit enſuite au prêtre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le ſecond livre de cet ouvrage : où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'approuver l'ouvrage d'un jeune laïque, remplí de tant d'erreurs, dont il marque les principales ; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un deſquels il lui montre ſes erreurs : dans l'autre, il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, ſoit de douter de l'origine de l'ame, ſoit d'aſſurer qu'elle eſt ſpirituelle.

rituelle. Ces derniers livres ſont encore écrits avec tant de modeſtie & de charité, que Victor en fut touché, & fit réponſe à S. Auguſtin, pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Auſſi avoit-il déclaré au commencement & à la fin de ſon ouvrage, qu'il changeroit d'avis, ſi on lui faiſoit voir qu'il ſe fût trompé: ainſi les erreurs qu'il avoit ſoutenues par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'être Catholique.

AN. 421.

II. Retract. c. 56

Aug. III. de anim. orig. in fine.

XXI. Conſtantius agit pour l'égliſe.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420. ou au commencement de la ſuivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adreſſés, & au comte Valere le ſecond livre des nôces & de la concupiſcence. Les Pelagiens ne manquerent pas de calomnier Alypius ſur ce voyage, diſant, qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingts chevaux, pour en faire des préſens aux tribuns; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent, & procuré des ſucceſſions, pour corrompre les puiſſances, & exciter le peuple à ſédition. Quelque faux que fuſſent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de ſolliciter à la cour quelque ordre contre les Pelagiens. En effet, il ſe trouve contre eux un édit de Conſtantius, qu'Honorius, dont il avoit épouſé la ſœur, déclara empereur le ſixieme des ides de Février, c'eſt-à-dire, le huitieme du même mois en 421. & qui mourut au bout de ſix mois. L'édit de Conſtantius eſt adreſſé à Voluſien préfet de Rome, & porte que tous les Pelagiens, & Celeſtius nommément, ſeront chaſſés à cent milles de diſtance, ſous peine capitale contre les officiers du préfet: qui y joignit ſon ordonnance, portant défenſe à qui que ce ſoit de recéler les bannis ſous peine de proſcription. C'eſt ce

Ap. Aug. I. Op. imperf. c. 85. ibid. c. 7.

Ibid. c. 42. 74. III. c. 35.

Sup. 9.

Theoph. an. 421.

Olymp. d. ap. Pho. Cod. 80. p. 194.

Chr. Cod. Theod. an 421.

Ap. Bar. an. 420. init.

Phot. Cod. 53.

Sup. liv. XXII. n. 51.

même Voluſien, oncle de la jeune Melanie, à qui
AN. 421. S. Auguſtin avoit écrit une lettre fameuſe ſur l'incarnation.

L'empereur Conſtantius fit auſſi ruiner à Carthage tout ce qui reſtoit du temple de la déeſſe Cé-
De prædict. part. 3. c. 38. ap. Proſper. leſte juſques aux fondemens ; en ſorte que la place demeura un champ, pour la ſépulture des morts. Ce qui fit voir la fauſſeté d'un oracle prétendu de cette déeſſe, ſuivant lequel ſon temple devoit être rétabli. Cette démolition fut exécutée par Urſus tribun, & procurateur du domaine, qui étoit Chrétien Ca-
Poſſid. vita Aug. c. 10. tholique, & qui rendit encore un autre ſervice à la religion, en découvrant les myſteres abominables des Manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans, & d'une prétendue religieuſe nommée Euſebia, toutes deux du nombre de leurs élues. S. Auguſtin aida à cette découverte, par la connoiſſance
De hæreſ. c. 16. qu'il avoit de leur doctrine ; & il en rapporte le détail dans ſon livre des héréſies. On en dreſſa des actes authentiques devant les évêques dans l'égliſe de Carthage. Les Manichéens nommoient Cathariſtes, c'eſt-à-dire, purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies.

Vers le même tems parut à Carthage le livre d'un hérétique ennemi de l'ancien teſtament, que l'on expoſa en vente dans la place du port, & pluſieurs perſonnes s'aſſemblerent pour en oüir la lecture, avec beaucoup de curioſité & de plaiſir. Quelques Chrétiens zelés l'envoyerent à S. Auguſtin, le priant d'y répondre inceſſamment. Il reconnut que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite, ou de

quelque ſecte ſemblable. Car il rejettoit le Dieu créateur du monde, au lieu que les Manichéens diſoient que c'étoit le Dieu bon, qui avoit fabriqué le monde, quoique d'une matiere dont il n'étoit pas l'auteur. S. Auguſtin réfuta donc cet écrit par un ouvrage intitulé, Contre l'adverſaire de la loi & des prophetes, qu'il divi.a en deux livres. Dans le premier, il répond aux objections contre divers paſſages de l'ancien teſtament : ſur la création du monde, & de l'homme en particulier, ſur le péché d'Adam, le déluge, & d'autres queſtions ſemblables. Dans le ſecond livre, il répond aux paſſages du nouveau teſtament, que l'on employoit contre l'ancien. Il y marque d'abord, que les Juifs, outre les écritures canoniques, avoient des traditions non-écrites, qu'ils apprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuteroſe. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit, ſi S. Auguſtin en étoit bien informé.

AN. 421.

Lib. II. c. 10.

XXII. Derniers ouvrages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes.

Dulcitius, tribun & notaire de l'empereur, étoit en Afrique, pour faire exécuter ſes ordres contre les Donatiſtes, & travailler à leur réunion. Il en écrivit à Gaudence, évêque de Thamugade, qui avoit été un de leurs commiſſaires dans la conférence de Carthage ; & tâcha de le détourner d'exécuter la menace qu'il faiſoit de ſe brûler lui & les ſiens avec ſon égliſe ; ajoûtant que s'ils ſe croyoient juſtes, ils devoient plutôt fuir, ſuivant le précepte de J. C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à S. Auguſtin, le priant d'y répondre lui même. D'abord S. Auguſtin s'en excuſa, par une lettre à Dulcitius, où il dit, qu'il eſt accablé d'occupations,

Aug. II. Retract. c. 39.

Ep. 204. al. 61.

AN. 421. & qu'il a déja réfuté les vains discours des Donatistes en plusieurs autres ouvrages. Il répond seulement à l'exemple qu'ils alléguoient du Juif Razias, qui se tua lui-même pour éviter la servitude, comme il est rapporté dans le second livre des Macchabées. Il dit que l'écriture ne le loue que de son courage, & condamne suffisamment d'ailleurs ces morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orgueil & l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

n. 4. n. 6. 7. xiv. 37.

Il tint sa parole, & les réfuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence, & ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même, en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article : Petilien a dit ; & ensuite : Augustin a répondu. Mais Petilien l'avoit accusé de mensonge, en disant, qu'il n'avoit jamais disputé avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fît pas une pareille chicane, il met : Paroles de la lettre ; & ensuite : Réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, S. Augustin ne fait non plus que répéter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les Donatistes, excepté l'exemple de Razias, qu'il réfute plus au long que dans la lettre à Dulcitius : mais sans contester l'autorité du second livre des Macchabées, qu'il reconnoît être reçu dans l'église. Il remarque, que les lois des empereurs contre les Donatistes, ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les bannir tout au plus. Gaudence fit une réplique, pour ne paroître pas vaincu ; & S. Augustin y répondit encore, pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages con-

Lib. I. *cont. Gaud.*

v. 31. c. 38. c. 1.

Lib. II. *conc. Gaud.*

tre les Donatiſtes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ſes ſoins. AN. 421.

XXIII. Autres ouvrages de S. Auguſtin.

Quelques années après Dulcitius propoſa à S. Auguſtin huit queſtions ſur divers paſſages de l'écriture ; & S. Auguſtin y répondit par des paſſages tirés de ſes autres ouvrages, où il avoit déja traité ces queſtions. Dans cet ouvrage, il cite l'Enchiridion, qu'il avoit adreſſé à Laurent frere de Dulcitius, primicier de la ville de Rome ; c'eſt-à-dire, chef de quelque compagnie d'officiers : car il paroît n'avoir été que laïque. Il avoit prié S. Auguſtin de lui compoſer un livre, qu'il pût avoir toûjours entre les mains : car c'eſt ce que ſignifie en grec le mot d'Enchiridion ; & qui comprît ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion, ce qu'il faut le plus éviter, à cauſe des diverſes héréſies ; juſques où la raiſon peut aller, & quel eſt le fondement de la foi Catholique. S. Auguſtin répond à toutes ces queſtions, & dit : que toute la religion conſiſte dans la foi, l'eſpérance & la charité ; & que ces trois vertus ſont renfermées dans le ſymbole & l'oraiſon dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement ſur le ſymbole, & s'arrêtant aux queſtions les plus importantes, contre les payens & les hérétiques du tems : comme de l'origine du mal contre les Manichéens ; de la grace, & de la prédeſtination contre les Pelagiens ; en ſorte que ce petit ouvrage eſt un excellent abrégé de Theologie. Il fut compoſé après l'an 420. puiſque S. Jerôme y eſt cité comme mort.

De octo Dul. quæſt. to. 6.

11. Retract. c. 65. q. 1. n. 10.

Ench. c. 4.

c. 10. 11. &c.

c. 27. 28. &c.

c. 108.

S. Auguſtin parle en cet ouvrage de l'utilité de la priere pour les morts, & dit : Quand on offre le *c. 110.*

AN. 421. sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisés : pour ceux qui sont très-bons, ce sont des actions de graces : pour ceux qui ne sont pas très-méchans, ils servent de propitiation : pour ceux qui sont très-méchans, quoiqu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelque consolation aux vivans. Et ceux à qui ils servent, c'est pour leur obtenir une pleine rémission, ou du moins pour rendre leur peine plus supportable. Il en parle encore dans un autre écrit du même tems, adressé à S. Paulin de Nole, qui l'avoit consulté sur la question : s'il sert à un mort que son corps soit enterré près la sépulture d'un martyr ; à cause de ceux qui désiroient être enterrés dans la basilique de S. Felix. Il me semble, disoit S. Paulin, que ces sentimens de piété ne doivent pas être inutiles ; & que ce n'est pas en vain que toute l'église a coûtume de prier pour les morts : d'où l'on peut conclurre qu'il sert à un mort d'être enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. S. Augustin fit réponse par l'écrit intitulé : Du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux, ne leur sert que suivant qu'ils ont vécu. Nous
2. *Mac.* XII. 43. lisons, ajoûte-t-il, dans les livres des Maccabées, que l'on a offert le sacrifice pour les morts : & quand nous ne le lirions en aucun endroit des anciennes écritures, ce n'est pas une petite autorité, que celle de toute l'église, qui paroît en cette coûtume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prieres que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il montre ensuite que le lieu de la sépulture, & la
n. 2. sépulture même sont des choses de soi indifférentes

pour les Chrétiens : mais le lieu ſert par occaſion, ſi une mere fidele, déſirant que ſon fils ſoit enterré dans la baſilique d'un martyr, croit que ſon ame eſt aidée par les mérites du ſaint. Car cette foi eſt une eſpece de priere, & ſert au mort, s'il eſt en état qu'elle puiſſe lui ſervir ; & quand la mere y vient enſuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des apparitions des morts ; & ſans diſputer des faits, il montre que l'on peut voir des morts en ſonges ou autrement, ſans que leurs ames s'en mêlent : comme ſouvent on voit en ſonge des vivans qui n'en ont aucune connoiſſance. Il demande comment donc les martyrs viennent au ſecours de ceux qui les prient, & entendent leurs prieres ; & avoüe que cette queſtion ſurpaſſe ſon intelligence : mais elle ne regarde que la maniere de l'interceſſion des ſaints, & non leurs ſuffrages & leurs mérites, dont il ne doute aucunement. AN. 421. c. 5.

Il conclut ainſi : Cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts, dont nous prenons ſoin, ſi ce n'eſt les ſacrifices ſolemnels que nous offrons pour eux, ſoit à l'autel, ſoit par nos aumônes : quoiqu'ils ne ſervent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais ſeulement à ceux qui durant leur vie ſe mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les diſcernons pas, il faut le faire pour tous les régénérés : car il vaut mieux que ces ſecours ſoient ſuperflus à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni ſervir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils ſervent. Et chacun le fait plus ſoigneuſement pour les ſiens, afin que l'on en uſe de même à ſon égard. S. Auguſtin parle encore des apparitions des morts dans deux lettres écrites vers c. 18. *Ep. 159. al. 102, 162. al. 101.*

Digitized by Google

AN. 421.

l'an 414. à ſon ami Evode évêque d'Uzale, qui l'avoit conſulté ſurce ſujet.

n. Retract. c. 69. to. 6. p. 448. Epiſt. 105.

Il écrivit vers l'an 420. ſon traité contre le menſonge, pour répondre à une conſultation de Conſentius, & il lui écrivit en même tems une lettre ſur une autre queſtion, touchant l'état préſent du corps glorieux après la réſurrection. Dans le livre contre le menſonge, il combat principalement ceux qui croyoient qu'il étoit permis de mentir, pour découvrir les Priſcillianiſtes. Car ces hérétiques tenoient pour maxime, qu'il ſuffiſoit de bien croire, & de dire la vérité à leurs freres : mais que l'on pouvoit la déguiſer aux étrangers. Ainſi avec les Catholiques, ils feignoient de l'être, & ne craignoient pas d'apuyer leur diſſimulation par des parjures. Quelques Catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en uſer de même à leur égard; de feindre d'eſtimer leurs auteurs, & de croire leur doctrine pour les convaincre. Et nous trouvons que S. Flavien d'Antioche avoit uſé d'un artifice ſemblable contre les Maſſaliens.

Sup. l. XVII. n. 56.

Sup. liv. XIX. n. 26.

c. 2. 3. &c.

Saint Auguſtin condamne abſolument cette pratique, & ſoutient qu'il n'eſt jamais permis de mentir en matiere de religion : autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conſerver leur vie par un moyen ſi facile ; & il montre que ſi on admet le menſonge, en cette matiere, on renverſe le fondement de la foi. Paſſant plus avant, il condamne toute ſorte de menſonge, & répond à tous les paſſages de l'écriture, que l'on apportoit, pour l'autoriſer en certains cas. Il montre qu'il n'y a aucun exemple dans le nouveau teſtament ; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît menſonge, ne l'eſt pas en effet, ou que l'écriture ne l'approuve pas. Il combat la compenſation des péchés,

Sup. l. V. n. 11. Clem. Alex. Strom. IV.

c. 12. 13. &c.

c. 18.

thés, & soûtient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, sous prétexte de quelque bien que ce soit. Dans cet ouvrage, selon le jugement qu'il en fait lui-même, il traite la question du mensonge plus nettement que dans celui qu'il composa un peu avant son épiscopat. AN. 421. *Sup. xx. n. 12.*

XXIV. Livres contre Julien.

Saint Augustin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant soigneusement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit reçûs du comte Valere n'étoient pas tout-à-fait conformes à l'original: & craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il ne manqua pas. Saint Augustin résolut donc d'y répondre amplement, & le fit au plûtôt en 421. par un ouvrage, qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé, & qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les Pelagiens. Il est divisé en six livres, dont les deux premiers combattent Julien en général par l'autorité des docteurs Catholiques: les quatre autres réfutent pié à pié ses quatre livres. *II. Retr. c. 62. Epist. 207. ad Claud.*

Dans le premier il montre que Julien accusant les Catholiques d'être Manichéens, en accuse les peres, qui avoient écrit avant ce tems: c'est-à-dire, S. Irénée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Espagnol, S. Hilaire, S. Ambroise dont il rapporte les passages sur le péché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous savons seulement que Reticius assista au concile de Rome contre les Donatistes, sous le pape Melchiade en 313. Julien apportoit quelques passages de S. Basile & de S. Jean Chrysostome, dont il tiroit avantage. S. Augustin y répond, & montre *Sup. x. n. 11. c. 8. 9. &c.*

AN. 421. que l'Orient n'eſt pas moins contraire aux Pelagiens que l'Occident. Il fait voir enſuite, que Julien lui-même favoriſoit les Manichéens ſans y penſer, par quelques-unes de ſes propoſitions, dont il ne voyoit pas les conſéquences. Dans le ſecond livre il répond, par l'autorité des peres aux cinq argumens des Pelagiens contre le péché originel : ſavoir, que c'étoit faire le démon auteur de la naiſſance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les péchés fuſſent remis au baptême, accuſer Dieu d'injuſtice, & faire déſeſpérer de la perfection. Contre ces calomnies, il rapporte les autorités de dix évêques, les mêmes par leſquels il avoit prouvé le péché originel : S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Grégoire de Nazianze, S. Ambroiſe, S. Baſile, S. Jean Chryſoſtome, le pape S. Innocent, & y ajoute S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

III. in Jul. Il vient enſuite à chaque livre de Julien : il parle du mal de la concupiſcence, & montre combien il eſt different de la ſubſtance mauvaiſe, que les Manichéens imaginoient être entre nous. Dans le quatrieme
c. 3. n. 16. livre, il prouve principalement deux choſes ; que
c. 12. n. 60. les vertus des infideles ne ſont pas de vraies vertus,
c. 14. n. 72. & que la concupiſcence eſt mauvaiſe, par le témoi-
c. 15. n. 78. gnage même des auteurs payens. Il y explique par
c. 8. n. 42. occaſion comment Dieu veut que tous les hommes
c. 1. n. 4. ſoient ſauvés. Dans le cinquieme livre, il montre que tous les Chrétiens attribuent au péché les peines que ſouffrent ici les enfans dès leur naiſſance, & l'excluſion du royaume de Dieu, s'ils meurent ſans baptême.
c. 3. n. 10. &c. Que le péché peut être la peine d'un péché précédent,

comme en ceux que ſaint Paul dit avoir été livrés au ſens réprouvé; & que de la même maſſe condamnée, les uns ſont choiſis gratuitement, les autres ſont des vaſes de colere. Dans le ſixieme livre, il confirme la créance du péché originel, par le baptême des enfans, les cérémonies des exorciſmes & du ſouffle, pour chaſſer le démon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc, qui ne produit qu'un ſauvageon, que les régénérés doivent engendrer des enfans pécheurs; & que le baptême ſanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible.

AN. 421.
Rom. 1. 28. c. 4. c. 5. c. 6. 7. c. 13.

XXV. Pelagiens condamnés en Orient.

Depuis la ſentence du pape Zoſime juſques à l'an 431. les Pelagiens ne ceſſerent point de demander un concile univerſel, & de dire que le refus qu'on en faiſoit, étoit une preuve de la mauvaiſe cauſe des Catholiques. Saint Auguſtin répondoit, que c'eſt le langage de tous les hérétiques. Votre cauſe, dit-il, vient d'être finie devant les évêques, qui en ſont les juges compétens : il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais ſeulement à vous faire exécuter la ſentence, ou réprimer votre inquiétude. Dès l'an 417. prêchant à Carthage, il avoit dit : On a déja envoyé ſur cette affaire le réſultat de deux conciles au ſiege apoſtolique, la réponſe en eſt venue, la cauſe eſt jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage & de Mileve, & des reſcrits du pape ſaint Innocent.

III. in Julian. c. 2. n. 5.
Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Apoſt.
Sup. XXII. *n.* 30.

Les Pelagiens s'adreſſerent donc aux évêques d'Orient, prétendant être perſécutés injuſtement par ceux d'Occident. Ils envoyerent à C. P. quelques-uns de leurs évêques fugitifs : mais Atticus leur oppoſa la foi ancienne de l'égliſe, les rejetta, & ne permit pas

Neſtor. ep. ad Caleſt.
Ep. Caleſt. ad Neſtor. Proſp. Carm. c. 2.

AN. 421. même qu'ils demeuraſſent à C. P. Ils ne furent pas mieux reçus à Epheſe, où ils avoient appatemment eſpéré de la protection, à cauſe du ſéjour que Celeſtius y avoit fait. Vers le même tems Pelage fut pourſuivi dans un concile, où préſidoit Theodote, évêque d'Antioche. Ses accuſateurs furent Heros & Lazare. Il fut convaincu d'heréſie & chaſſé des ſaints lieux de Jéruſalem, & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'eſt plus depuis parlé de Pelage, & il étoit aſſez vieux, pour n'avoir pas vécu long-tems après. Julien fut un de ceux qui paſſerent en Orient; & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Après avoir parcouru diverſes provinces avec ſes compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopſueſte, qu'il regardoit comme ſon maître; & dont il vouloit prendre des inſtructions, pour écrire, comme il fit enſuite, ſes huit livres contre S. Auguſtin. Toutefois après que Julien fut ſorti de Cilicie, il s'y tint un concile, où Theodore lui-même condamna le dogme des Pelagiens, & anathématiſa Julien.

Mercat. comm. an. 429.

Mercat. praf. in ſymb. Theo.

C'eſt à ce tems, & à l'an 421. que l'on rapporte avec le plus de vraiſſemblance la mort de ſainte Marie Egyptienne, ſi fameuſe par ſa pénitence. Il y avoit en Paleſtine un ſolitaire nommée Zoſime, qui avoit paſſé cinquante-trois ans dans un monaſtere, quand il lui vint en penſée, que perſonne ne lui pouvoit plus rien apprendre dans la vie monaſtique. Pour le déſabuſer & lui montrer qu'il y a toûjours du progrès à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monaſtere ſitué auprès du Jourdain. Il y fut reçu, & trouva en effet que l'on y pratiquoit une vie très-parfaite. Pendant le carême, ils ſortoient

V. Boll. 2. Apr. p. 67.

tous du monaſtere, paſſoient le Jourdain, & ſe diſperſoient dans le déſert. Quelques-uns portoient quelque proviſion pour leur nourriture; d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient: mais ils ne ſe parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce tems. Zoſime marcha toûjours en avant, voulant pénétrer le fond du déſert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque ſolitaire plus parfait. Après avoir ainſi marché vingt jours, comme il s'étoit arrêté ſur le midi pour ſe repoſer, & faiſoit la priere de ſexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le ſigne de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une perſonne qui paroiſſoit nue & brûlée du ſoleil, avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joie; mais la perſonne s'enfuyoit: il approcha peu à peu; & quand il put ſe faire entendre, il lui cria de s'arrêter, & lui donna ſa bénédiction. Enfin la perſonne qui fuyoit lui répondit: Abbé Zoſime, je ſuis une femme; jettez-moi votre manteau, pour me couvrir afin que je puiſſe vous approcher. Zoſime épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par ſon nom, vit bien que c'étoit une ſainte, & après qu'elle eut reçu ſon manteau, & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit, & pourquoi elle vivoit de la ſorte; à quoi elle ſatisfit ainſi: AN. 421.

Je ſuis d'Egypte: à l'âge de douze ans, je quittai mes parens & vins à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, & menai une vie ſi infame, que j'ai honte même d'y penſer: je paſſai dix-ſept ans dans cette abomination. Un jour d'été, je vis plu-

AN. 421.

sieurs personnes, qui couroient vers la mer. Je demandai où ils alloient : on me dit qu'ils alloient à Jerusalem, pour la fête de l'exaltation de la sainte croix. Je m'embarquai avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la sainte croix, étoit celle qui, dès le tems de Constantin, se célébroit le treizieme de Septembre. La sainte continua ainsi : Etant arrivée à Jerusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlai dans la foule pour entrer dans l'église, où on montroit la sainte croix : mais je fus toûjours repoussée. Enfin n'en pouvant plus, je me retirai à un coin de la cour, & je commençai à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer en ce saint lieu. Je me mis à pleurer & à frapper ma poitrine, & voyant au-dessus de la place où j'étois une image de la sainte vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'église : promettant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Sup. l. XI. n. 54.

Alors j'entrai sans peine, & après avoir vû la sainte croix, & baisé le pavé de ce saint lieu, je revins rendre graces à la sainte Vierge, & la prier de me conduire, & j'entendis une voix, qui crioit de loin : Si tu passes le Jourdain, tu trouveras un parfait soulagement. Au sortir de la cour, quelqu'un me donna trois pieces d'argent, dont j'achetai trois pains ; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reste du jour, & le soir j'arrivai à une église de saint Jean-Baptiste, près du fleuve. J'y reçus les saints mysteres ; & après avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je passai le Jourdain, & je vins dans ce désert. Et combien y a-t-il que vous y demeurez,

dit Zoſime ? Il y a, dit-elle, autant que je puis juger, quarante-ſept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée, reprit-il ? Le pain que j'avois apporté, répondit-elle, me dura quelque tems : enſuite j'ai vécu des herbes que j'ai trouvées dans le déſert. Zoſime lui dit encore : Avez-vous paſſé tant d'années ſans peine, & ſans être troublée d'un ſi prompt changement ? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, & je ne ſai ſi je pourrai vous en rendre compte, ſans m'expoſer de nouveau aux mêmes périls. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainſi. AN. 421.

J'ai paſſé dix-ſept ans à combattre mes paſſions, comme des bêtes féroces. J'aimois fort le vin, & ſouvent je n'avois pas même d'eau pour me déſaltérer. J'étois tentée de chanter des chanſons infames que je ſavois : enfin, j'étois preſſée des deſirs les plus honteux, & je portois dans mon ſein un feu qui me dévoroit. Alors je me frappois la poitrine, je me proſternois à terre, & je l'arroſois de mes larmes. Enfin, j'avois recours à la ſainte Vierge ma protectrice, qui m'a toûjours ſoûtenue. Mes habits s'étant uſés, j'ai beaucoup ſouffert par le froid & par le chaud ; & ſouvent je tombois par terre, & demeurois hors d'haleine & ſans mouvement. J'ai ſoûtenu de grandes tentations des démons. Comme elle employoit de tems en tems des paſſages de l'écriture, Zoſime lui demanda ſi elle avoit étudié. A quoi elle répondit en ſoûriant : Croyez-moi, depuis que j'ai paſſé le Jourdain, je n'ai vû ame vivante juſqu'aujourd'hui, pas même aucune bête, & je n'ai jamais rien appris : mais c'eſt Dieu qui enſeigne

AN. 421.
Pſ. XXXIX. *10.*

aux hommes la ſcience. Au reſte, ne m'en demandez pas davantage, de tout ce que je vous ai dit, je vous conjure par notre Seigneur Jeſus-Chriſt, de n'en rien dire à perſonne, juſques à ce que Dieu me retire de ce monde. Faites ſeulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne paſſez point le Jourdain, ſuivant la coûtume de votre monaſtere. Demeurez dans la maiſon, & le ſoir du jeudi-ſaint, prenez le corps & le ſang de J. C. & m'attendez ſur le bord du Jourdain, du côté de la terre habitée. Car je n'ai point reçu les ſacrés dons, depuis que je les ai reçus dans l'égliſe de ſaint Jean, & je les déſire très-ardemment.

Après avoir ainſi parlé, elle ſe recommanda à ſes prieres, & courut vers le fond du déſert. Zoſime ſe mit à genoux, & baiſa la terre où elle avoit arrêté ſes piés : puis il s'en retourna loüant Dieu, & rempli de joie, & ſe rendit au monaſtere comme les autres pour le dimanche des rameaux. Pendant toute cette année, il n'oſa parler de ce qu'il avoit vû, attendant avec impatience le carême ſuivant. Les autres moines ſortirent à l'ordinaire ; pour lui, la fievre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guérit quelques jours après ; & le jeudi ſaint, il prit dans un petit calice le corps & le ſang de notre Seigneur, & dans un panier des figues, des dattes, & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprès du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comment elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etonné de

de ce miracle, il voulut s'incliner devant elle ; mais elle lui cria : Que faites-vous, mon pere, vous qui êtes prêtre, & qui portez les divins myſteres ? Enſuite elle le pria de dire le ſymbole, & l'oraiſon dominicale ; & après avoir reçû le ſaint ſacrement, elle le pria de revenir encore l'année ſuivante, juſqu'au torrent, où il l'avoit trouvée la premiere fois. Il la pria de ſon côté de prendre la nourriture qu'il lui avoit apportée. Elle prit ſeulement trois lentilles du bout des doigts, & ſe recommanda à ſes prieres, puis s'en retourna ſur le Jourdain comme elle étoit venue. AN. 421.

L'année ſuivante Zoſime paſſa dans le déſert, ſelon la coûtume ; & étant arrivé à la ravine, il y trouva la ſainte étendue morte, & lui arroſa les piés de ſes larmes. Puis ayant récité des pſeaumes, & dit les prieres des funérailles, comme il doutoit s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre près de ſa tête : Abbé Zoſime, enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi, qui ſuis morte cette même nuit de la paſſion du Seigneur, après avoir reçû les ſaints myſteres. Il eut bien de la joie d'avoir appris le nom de la ſainte : mais il ne ſavoit comment creuſer la terre, ſi un lion ne fût venu faire la foſſe. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde : & étant de retour au monaſtere, il raconta tout ce qu'il avoit vû & oüi de cette ſainte pénitente. Il mourut âgé d'environ cent ans ; & un auteur du tems écrivit cette hiſtoire ſur la relation des moines. L'égliſe honore le ſecond jour d'Avril ſainte Marie Egyptienne, & ſaint Zoſime le quatrieme. *Martyr. R. 2. & 4. Apr.*

AN. 421. XXVI. Perſécution en Perſe.

L'égliſe Orientale étoit en paix ſous l'empereur Theodoſe le jeune : mais les Chrétiens de Perſe ſouffroient une cruelle perſécution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs très-vertueux, pouſſé d'un zele indiſcret, abattit un des temples où les Perſes adoroient le feu. Le roi l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord ſe plaignit doucement de cette action ; & lui ordonna de rebâtir le temple : mais l'évêque le refuſa, & le roi le menaça d'abattre toutes les égliſes. Il lui tint parole ; & après l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les égliſes fuſſent ruinées. Theodoret en rapportant cette hiſtoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du feu : mais il le loüe d'avoir ſouffert le martyre, plutôt que de le rebâtir. Car il me ſemble, dit-il, que c'eſt la même choſe d'adorer le feu, ou de lui bâtir un temple. Telle fut l'origine de cette perſécution, qui étoit déja cruelle ſous le neuvieme conſulat de Theodoſe ; & le troiſieme de Conſtantius, c'eſt-à-dire en 420. & duroit encore au bout de trente ans. Le roi Iſdegerd l'avoit commencée : après ſa mort Gororane ou Vararane ſon ſucceſſeur, la continua, & le fils de celui-ci en uſa de même.

Theod. v. hiſt. c. 39.

Chr. Mart. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des Chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le dos, à d'autres le viſage, depuis le front juſques à la barbe. Les perſécuteurs fendoient en deux des roſeaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps ; puis ils le ſerroient étroitement avec des cordes, depuis les pieds juſques à la tête, & arrachoient enſuite de force les roſeaux l'un après

lautre : enſorte qu'ils emportoient la peau. Ils creuſoient de grandes foſſes, & après les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats ; puis y jettoient les martyrs pieds & mains liés : enſorte que les rats preſſés de la faim, les rongeoient peu à peu, ſans qu'ils puſſent s'en défendre. Ces cruautés n'empêchoient pas les Chrétiens de courir audevant de la mort, pour acquérir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormiſdas, Suenés, Benjamin & Jacques. AN. 421.

Hormiſdas étoit de la premiere nobleſſe des Perſes, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roy ayant appris qu'il étoit Chrétien, le fit venir, & lui demanda de renoncer à J. C. Hormiſdas lui répondit, que celui qui auroit mépriſé Dieu, mépriſeroit encore plus aiſément ſon roi, qui n'eſt qu'un homme mortel. Le roi lui ôta tous ſes biens & ſes dignités, le fit dépouiller nud, excepté un petit linge dont il étoit ceint ; & en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Long-tems après, regardant de ſa chambre en bas, il vit Hormiſdas brûlé du ſoleil, & couvert de pouſſiere ; & ſe ſouvenant de la dignité de ſon pere, il l'appella, lui fit donner une chemiſe, & lui dit : Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormiſdas déchira la chemiſe, & la lui jetta en diſant : Si vous avez crû par ce beau préſent me faire quitter ma religion, gardez-le avec votre impiété. Suenés étoit maître de mille eſclaves. Comme il refuſoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ſes eſclaves, & donna à celui là tous les autres, Suenés lui-même & ſa femme, qu'il

AN. 421.

lui fit épouſer : mais Suenés n'en fut point ébranlé, & demeura ferme dans la foi.

Benjamin étoit diacre, & le roi l'avoit fait mettre en priſon. Deux ans après, il vint un ambaſſadeur Romain pour d'autres affaires, qui ſachant que ce diacre étoit en priſon, demanda ſa liberté. Le roi l'accorda, à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine Chrétienne : & l'ambaſſeur le promit. Mais Benjamin dit qu'il lui étoit impoſſible de cacher le talent dont il devoit rendre compte : toutefois comme le roi ne ſavoit pas ſa réſiſtance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infideles. Au bout d'un an, le roi en fut averti : il le fit venir & lui ordonna de renoncer à ſon Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celui qui renonceroit à votre obéiſſance, pour reconnoître un autre roi ? Je le ferois mourir, dit le roi. Benjamin répondit : Quel ſupplice ne mérite donc pas celui qui abandonne le créateur pour rendre à une créature comme lui les honneurs divins? Le roi irrité fit aiguiſer vingt roſeaux, qu'on lui enfonça ſous les ongles des pieds & des mains. Et comme il mépriſoit ce tourment, il lui fit mettre un autre roſeau pointu dans la partie la plus ſenſible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, & on l'enfonçoit continuellement : enfin il le fit empaler avec un pieu hériſſé de nœuds de tous côtés, & le martyr expira ainſi. Jacques ayant été Chrétien, étoit retourné à la religion des Perſes, par complaiſance pour le roi Iſdegerd : mais enſuite ſa mere & ſa femme le ramenerent au Chriſtianiſme. Le roi en fut ſi irrité, qu'il le fit couper piece à piece à chaque jointure des membres : premierement les mains, puis les bras ; enſuite

Niceph. XIV. hiſt. c. 20.

les pieds & les jambes : enſorte qu'il ne reſtoit que la tête avec le tronc. Et comme il confeſſoit encore J. C. on lui coupa enfin la tête. AN. 421.

XXVII. Converſion des Sarraſins.

Au commencement de la perſécution ſur la fin du regne d'Iſdegerd, les mages firent donner ordre à tous les chefs des Sarraſins, ſujets aux Perſes, de garder les chemins, afin de prendre tous les Chrétiens, & qu'aucun ne pût s'enfuir chez les Romains. Aſpebete qui étoit un de ces chefs, touché de compaſſion pour les Chrétiens, que l'on traitoit ſi cruellement, n'en arrêta aucun, & leur aïda au contraire à ſe ſauver. En étant accuſé auprès d'Iſdegerd, il prit le parti de ſe retirer chez les Romains avec ſon fils Terebon & toute ſa famille. Anatolius alors gouverneur d'Orient, le reçut fort bien, & lui donna le commandement des Arabes tributaires des Romains. *Vita S. Euthym. in annal. Gr. p. 19.*

Terebon fils d'Aſpebete étoit dès ſa plus tendre jeuneſſe paralytique de la moitié du corps, c'eſt-à-dire, de tout le côté droit, depuis la tête juſques aux pieds. Etant paſſé avec ſon pere dans l'Arabie ſujette aux Romains, toûjours affligé de ſa maladie, il dit en lui-même pendant une nuit : Terebon, qu'eſt-ce que tout p. 21. l'art des medecins? où ſont les imaginations de nos mages, & la puiſſance de ce que nous adorons : les fables des aſtrologues, les enchantemens & les preſtiges? Tout cela ne ſert de rien, ſi Dieu ne le veut. Ayant fait ces réflexions, il ſe mit à prier Dieu avec larmes, & dit : Grand Dieu, qui avez fait le ciel & la terre, ſi vous avez pitié de ma miſere, & me délivrez de cette fâcheuſe maladie, je me fais Chrétien, & je renonce à toute ſuperſtition payenne. Ayant ainſi parlé, il s'endormit, & vit un moine por-

AN. 421. tant une grande barbe griſe, qui lui demanda ce qu'il avoit. Terebon lui déclara ſa maladie. Le moine répondit : Accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réitéra ſa promeſſe, & le moine lui dit : Je ſuis Euthymius qui demeure dans le déſert d'Orient, à dix milles de Jeruſalem, dans le torrent au midi du chemin de Jericho : ſi tu veux être gueri, viens à moi ſans différer.

p. 20. Terebon ſe leva, & raconta ce ſonge à ſon pere, qui auſſi-tôt le prit avec lui, menant une grande troupe d'Arabes, & une groſſe eſcorte, & vint au lieu qui lui avoit été marqué en ſonge, où demeuroient Euthymius & Theoctiſte. Les moines qui vivoient ſous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantés. Mais Theoctiſte s'approcha des barbares, & leur dit : Que cherchez-vous ? Ils répondirent : Nous cherchons le ſerviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Theoctiſte leur dit : Il ne parle à perſonne juſques à ſamedi, il eſt en retraite. Aſpebete prit Theoctiſte par la main, & lui montra ſon fils, qui parla ainſi : J'ai été frappé de cette maladie étant en Perſe, il y a déja long-tems ; & j'ai éprouvé inutilement toute la ſcience des medecins, & toute la ſuperſtition des mages : au contraire, mon mal eſt augmenté. Etant venu en ce pays, j'ai été touché de Dieu, & j'ai dit en moi-même telle & telle choſe. Il raconta enſuite ſes réflexions & ſon ſonge, & ajouta : Je vous prie donc de ne me point cacher le medecin que Dieu m'a montré.

Theoctiſte rapporta tout cela à Euthymius dans ſa retraite ; & Euthymius ne croyant pas permis de ré-

p. 23. ſiſter aux révélations divines, vint à eux ; & ayant

prié avec ferveur, il fit le ſigne de la croix ſur Terebon, & le guérit à l'inſtant. Les barbares étonnés crurent en J. C. & ſe jettant tous par terre, ils prioient qu'on leur donnât le baptême. Euthymius voyant qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de ſa caverne, & les ayant inſtruits, les baptiſa tous: premierement Aſpebete, dont il changea le nom en celui de Pierre: puis Maris, frere de ſa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus diſtingués par leur ſageſſe & par leurs richeſſes. Enſuite il baptiſa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprès de lui pour les inſtruire & les affermir dans la foi, puis il les renvoya. Mais Maris, oncle de Terebon, ne voulut point quitter les ſaints moines. Il renonça à tout, & donna ſes biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le monaſtere, où il paſſa le reſte de ſes jours, & fut un grand ſerviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverſes eſpeces, qui furent tous guéris: enſorte qu'il devint célebre en peu de tems, & ſa réputation s'étendit dans toute la Paleſtine & les provinces circonvoiſines. AN. 421.

XXVIII. Commencement de S. Euthymius. *Ibid. p. 6.*

Saint Euthymius étoit de Melitine, metropole de la petite Armenie; ſon pere Paul, & ſa mere Deniſe, étoient fort diſtingués par leur nobleſſe & par leur vertu. Ayant vécu long-tems enſemble ſans enfans, ils allerent à l'égliſe du martyr S. Polyeucte, près de la ville, & y paſſerent pluſieurs jours en priere. Une nuit ils eurent une viſion, où il leur fut dit par deux fois: *Euthymeîte*; c'eſt-à-dire, en grec: Ayez bon courage, vous aurez un fils de ce nom, parce que toute l'égliſe reprendra courage dans le tems de ſa naiſſance. *p. 11.*

En effet ils eurent un fils, qui nâquit au mois d'Août
AN. 421. ſous le quatrieme conſulat de Gratien, c'eſt-à-dire l'an
Sup. XVII. *n.* 37. 377. Ils le nommerent Euthymius : & l'année ſuivante l'empereur Valens étant mort, la paix fut rendue à l'égliſe. Les parens d'Euthymius le voüerent
Sup. XVII, *n.* 18. à Dieu dès ſa naiſſance : & ſon pere étant mort, ſa mere l'offrit à l'âge de trois ans à S. Otrée évêque de Melitine. Il le baptiſa, lui coupa les cheveux, le fit lecteur, l'éleva auprès de lui dans la maiſon épiſcopale, comme s'il eût été ſon fils, & ordonna ſa
p. 9. mere diaconeſſe. Il fit inſtruire l'enfant par deux jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & depuis évêques de Melitine l'un après l'autre : Acace & Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des ſaintes lettres, & à la célébration de l'office divin : s'exerçant à toutes les vertus. Après qu'il fut inſtruit, & qu'il eut paſſé tous les degrés des fonctions eccléſiaſtiques, S. Otrée l'ordonna prêtre de l'égliſe de Melitine, & lui donna la conduite des monaſteres voiſins : parce que dès l'enfance il avoit témoigné une inclination particuliere pour la vie monaſtique. Depuis le jour de l'épiphanie, juſques à pâque, il ſe retiroit ſur une montagne déſerte, où fut depuis bâti un monaſtere nommé de l'Aſcenſion, & y paſſoit le carême en ſolitude.

p. 13. A l'âge de vingt-neuf ans, c'eſt-à-dire, l'an 406. ſe trouvant trop détourné par le ſoin des monaſteres, il quitta la ville de Melitine, & s'enfuit à Jeruſalem. Ayant adoré la croix, & viſité les ſaints lieux, il conféra avec les ſolitaires du pays, & ſe retira à la Laure de Pharan, à ſix milles de Jeruſalem, c'eſt-à-dire, dans une cellule hors de la Laure. Il ne poſſédoit

ſédoit, & gagnoit ſa vie à faire de la natte. Il fit amitié particuliere avec Theoctiſte ſon voiſin ; & ils ſe retiroient enſemble tous les ans dans le déſert de Cutila, depuis l'octave de l'épiphanie juſques au dimanche des rameaux. Il y avoit déja cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Theoctiſte, à ſon ordinaire, ils trouverent dans le déſert un torrent très-profond & très-difficile à paſſer. Tournant de tous côtés, ils virent au nord une grande caverne, où ils grimperent à peine. Mais quand ils y furent, ils crurent que Dieu leur avoit préparé ce lieu, & y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient. AN. 421.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, con- *p. 16.* duiſant des troupeaux de chevres, trouverent les deux ſolitaires, & s'enfuirent : mais ils leur dirent : N'ayez point de peur, mes freres, nous ſommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos péchés. Ces chevriers les firent connoître à d'autres ; & depuis ce tems-là, les habitans de Lazarion les aſſiſtoient : & les moines de Pharan ayant appris où ils étoient, les allerent viſiter. Leurs deux premiers diſciples furent Marin & Luc, qui fonderent enſuite un monaſtere, & inſtruiſirent l'abbé Theodore fameux en ce déſert. Il vint donc un grand nombre de diſciples à Euthymius : mais il laiſſoit à Theoctiſte le ſoin de les inſtruire, pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monaſtere en ce lieu, mais ſeulement une Laure, comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grotte, dont ils faiſoient leur égliſe, tant l'accès en étoit difficile ; ils firent un

monaſtere au deſſous : mais Euthymius demeuroit
AN. 421. dans la caverne. Entre les inſtructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains,
p. 18. diſant : Il eſt ridicule que les ſéculiers travaillent péniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, & faire l'aumône ſelon leur pouvoir, & payer des tributs ; & que nous profitions du travail d'autrui, ſans tirer du nôtre, au moins notre ſubſiſtance.

XXXIX. Guerre de Perſe. *Socr. VI. c. 18.*

Les Chrétiens de Perſe ſe voyant perſécutés, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laiſſer détruire. Atticus les reçut favorablement, & en inſtruiſit l'empereur Theodoſe qui d'ailleurs étoit mal content des Perſes. Leur roi ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne ne les rendroient point : qu'ils étoient réſolus à tout faire pour la religion, & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perſes, que de laiſſer périr les Chrétiens. Ainſi la guerre fut déclarée : les Romains y eurent l'avantage, & remporterent ſur les Perſes une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée
Chr. Paſch. p. 313. C. à C. P. le mardi huitieme des ides de Septembre,
Chr. Marcell. C. d. an. ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-
Socr VII. c. 20. dire, le ſixieme de Septembre 421. Enfin les Perſes
Chr. Marcell. 422. après pluſieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refuſée, & qui fut conclue ſous le treizieme conſulat d'Honorius, & le dixieme de Theodoſe, c'eſt-à-dire en 421.

Acace évêque d'Amide ſur les frontieres de Perſe fit une action mémorable, à l'occaſion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ ſept mille priſonniers qu'ils ne vouloient point rendre, & qui

périſſoient de famine. Le roi de Perſe en étoit fort irrité. Alors Acace aſſembla ſon clergé, & dit : Notre Dieu n'a beſoin ni de plats ni de coupes, puiſqu'il ne boit ni ne mange : puis donc que notre égliſe a quantité de vaſes d'or & d'argent par la libéralité de ſon peuple, il faut s'en ſervir pour délivrer & nourrir ces ſoldats captifs. Il fit en effet fondre les vaſes, paya aux ſoldats Romains la rançon des Perſes, leur donna des vivres, & de quoi faire leur voyage, & les renvoya ainſi à leur roi, qui admira cette action, & confeſſa que les Romains ſavoient vaincre par la généroſité comme par les armes. Il déſira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theodoſe le permit. AN. 421.

XXX. Education de Theodoſe le jeune.

On raconte pluſieurs miracles arrivés à l'occaſion de cette guerre, & on en attribue l'heureux ſuccès aux vertus de Theodoſe. Pulcherie ſa ſœur aînée, avoit pris un très-grand ſoin de ſon éducation, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui. Elle n'en avoit pas encore quinze, quand elle voüa à Dieu ſa virginité, & perſuada à ſes deux ſœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui eût pû être occaſion de jalouſie & de révolte. Pour témoignage public de ſon vœu, elle offrit dans l'égliſe de C. P. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inſcription au devant, qui marquoit le ſujet de cette offrande. En 415. comme elle étoit âgée de ſeize ans, l'empereur ſon frere l'aſſocia à l'empire, & la déclara Auguſte ; ce qui étoit ſans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande ſageſſe, prenant

Socr. VII. c. 42 *Theod.* V. *hiſt.* c. 37. *Soz.* IX. c. 1.

Chr. Marcell.

AN. 421. bon conſeil, & donnant elle-même les ordres, pour faire exécuter promptement les réſolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaitement bien en latin & en grec. Mais elle rapportoit l'honneur de tout à ſon frere ; & elle le faiſoit inſtruire d'une maniere convenable à ſon rang. Il apprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, & les autres ſemblables. Elle-même lui apprenoit à paroître en public avec gravité & dignité ; à régler ſa démarche & ſa contenance ; à interroger à propos ; à paroître doux ou terrible, ſelon l'occaſion.

Elle n'avoit pas moins de ſoin de lui inſpirer la piété, l'accoûtumant à prier ſouvent, à fréquenter les égliſes, & les orner de dons précieux ; honorer les évêques, les vrais moines, & les autres perſonnes vertueuſes, & à ſe donner de garde des nouveautés dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolatrie. Le palais étoit réglé comme un monaſtere. Le jeune empereur ſe levoit de grand matin, pour chanter avec ſes ſœurs à deux chœurs les loüanges de Dieu. Il ſavoit par cœur l'écriture ſainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il avoit une bibliotheque des livres ſacrés, & de tous leurs interpretes. Il jeûnoit ſouvent, principalement les mercredis & les vendredis, ſouffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la molleſſe d'un prince, né dans la pourpre : on loue entre autres, ſa patience & ſa douceur. Il accorda à Aſclepiade, évêque de Cherſoneſe, la grace de pluſieurs criminels, qui étoient en priſon pour avoir appris aux barbares l'art de faire des vaiſſeaux. Si

Theod. v. c. 37. *Socr.* VII. c. 22.

L. ult. C. Th. de pace.

quelque criminel étoit condamné à mort, il lui donnoit ſa grace avant qu'il ſortît les portes de la ville : car les exécutions ſe faiſoient dehors. Et comme on lui demandoit la raiſon de cette clémence, il répondit : Il eſt bien aiſé de faire mourir un homme ; mais il n'y a que Dieu qui puiſſe le reſſuſciter. Il fit une loi pour défendre même aux Juifs & aux payens les ſpectacles du théatre & du cirque par toutes les villes le dimanche, le jour de Noël & de l'Epiphanie ; le jour de Pâque, pendant la quinquageſime, c'eſt-à-dire, juſques à la pentecôte, & aux fêtes des apôtres quand même ces jours ſe rencontreroient avec ceux que l'on célébroit en ſon honneur, comme ſa naiſſance. Cette loi eſt du premier de Février 425.

AN. 421.

L. ult. de ſpect. C. Th.

Il renouvella les lois de ſes prédéceſſeurs contre les hérétiques, y comprenant nommément les Novatiens ; & cela par trois lois, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour réprimer le zele indiſcret des Chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs ſynagogues, ou les dépouiller de leurs ornemens : mais il leur défendit auſſi d'en bâtir de nouvelles, & confirma la défenſe de circoncire des Chrétiens, ou de les avoir pour eſclaves. Il défendit aux Chrétiens d'abuſer de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les payens ; non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeuroient en repos, ni de leur rien ôter, ſous peine de reſtitution du quadruple. Au reſte, il confirma les conſtitutions contre les payens, réduiſant ſeulement au baniſſement, avec confiſcation de biens, la peine de mort

L. 59. 60. 61. C. Th. de hæret.

L. 25. 26. 27. C. Th. de Jud.

L. ult. C. Th. Ne Chriſt. mant.

L. 24 C. Th. de pag.

établie contre ceux qui ſacrifient aux idoles. Ces trois lois ſont de la même année 423.

AN. 421.

C'eſt à ce zele pour la religion, & aux autres vertus de Theodoſe le jeune, que les hiſtoriens du tems, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuent ſes proſpérités & ſes victoires. Toutefois ils ſemblent s'être laiſſé un peu entraîner à l'inclination ſi ordinaire de loüer le prince régnant, & de diſſimuler ſes défauts. Car la ſuite nous fera voir que Theodoſe étoit foible, gouverné & facile à prévenir. Theodoret lui-même en rapporte un fait, qui montre un vain ſcrupule, plutôt qu'une religion ſolide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grace; & ayant été pluſieurs fois refuſé, il excommunia l'empereur, & ſe retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venue, & la compagnie aſſemblée, dit qu'il ne mangeroit point, qu'il ne fût abſous de cette excommunication; & envoya à l'évêque, le prier d'ordonner à ce moine de l'abſoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'excomunication du premier venu, & qu'il le déclaroit abſous de celle-ci: mais l'empereur ne fut point content, juſques à ce que l'on eût cherché le moine avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans ſa communion.

Theodoret. v. hiſt. c. 36.

Ibid. c. 37.

Theodoſe avoit vingt ans, quand il épouſa Athenaïs, fille d'un philoſophe Athenien, nommé Leonce ou Heraclide. Il la choiſit par le conſeil de ſa ſœur Pulcherie, à cauſe de ſa beauté & de ſon ſavoir: car ſon pere l'avoit très-bien élevée, mais il l'avoit deſhéritée, & elle étoit venue à C. P. pour faire caſſer le teſtament, & ſe plaindre de ſes deux freres, qui

Chron. Paſch. an. 420. &c.

Soz. VII. c. 21.

Marc. Chr.

le ſoûtenoient. Elle étoit payenne ; mais avant que l'empereur l'épouſât, elle fut baptiſée par l'évêque Atticus, qui lui changea ſon nom prophane en celui d'Eudoxia : car Athenaïs venoit d'*Athena*, qui en grec ſignifie Minerve. L'empereur Theodoſe l'épouſa au mois Déſius, le ſeptieme des ides de Juin, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire, le ſeptieme de Juin 421. Il la fit déclarer Auguſte deux ans après, le ſecond de Janvier 423. Loin d'avoir du reſſentiment contre ſes freres, elle leur procura de grandes dignités, comme ayant été l'occaſion de ſon élévation. AN. 421.

XXXI. Juriſdiction du pape ſur l'Illyrie.

L'empereur Theodoſe peu de tems après ſon mariage, fit une conſtitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occaſion : Périgene, né & baptiſé à Corinthe, ayant paſſé par tous les degrés du clergé, fut ordonné prêtre, & vécut long-tems en cet état avec une grande intégrité. Le ſiége de Patras ayant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordonna Périgene évêque : mais le peuple ne voulut point le recevoir, & il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque tems après, les Corinthiens le demanderent pour évêque, par une requête qu'ils envoyerent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien décider ſur cette affaire, qu'il n'eût reçû les lettres de Rufus, évêque de Theſſalonique, qui exerçoit l'autorité du ſaint ſiége ſur l'Achaïe, & la Macedoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'Occident : & la diviſion en Illyrie Orientale & Occidentale faite ſous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement eccléſiaſtique. Le pape avoit toûjours autorité ſur l'Illyrie entiere, & il en donnoit l'exercice à l'évê-

V. Thomaſſ. diſcipl. part. 1. liv. 1. c. 9. n. 6.

Sup. Liv. XVIII. n. 22.

AN. 421.

que de Theſſalonique, comme il paroît par les lettres de Damaſe, de Sirice & d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus lui envoyant la requête des Corinthiens, & témoignant approuver l'élection de Périgene. Rufus ayant notifié la lettre du pape, pluſieurs évêques y conſentirent, quelques-uns y réſiſtérent : mais le pape ne voulut rien décider qu'il n'eût reçû l'avis de Rufus, & n'écrivit pas même à Périgene. Sa ſeconde lettre à Rufus eſt du dix-neuvieme Septembre 419. Enfin le pape ayant reçû la réponſe de Rufus, conforme à ſes intentions, il confirma l'élection ; & par ſon ordre Périgene fut mis dans le ſiége métropolitain de Corinthe, qu'il conſerva toute ſa vie.

Collect. Holſten. conc. tom. II. to. 4. conc. p. 1702.

p. 1703.

Epiſt. ad epiſc. Maced. &c.

p. 1707. C.

Soer. VII. c. 36.

Les évêques qui avoient réſiſté à cette élection, & qui ſouffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'Orient, obtinrent de l'empereur Theodoſe une conſtitution du quatorzieme de Juillet 421. par laquelle, ſous prétexte d'obſerver les anciens canons, il ordonne que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle ſeroit réſervée à l'aſſemblée des évêques, non ſans la participation de l'évêque de C. P. qui joüit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainſi l'empereur prétendoit transférer à l'évêque de C. P. l'inſpection ſur les évêques d'Illyrie ; dont l'évêque de Theſſalonique étoit en poſſeſſion, comme délégué du ſaint ſiége.

L. 45. C. Th. de epiſc. l. 6. C. Juſt. de ſa. r. eccleſ.

To. 4. conc. p. 1704.

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de C. P. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres : la premiere à Rufus de Theſſalonique, à qui il mande de ne pas céder à ceux qui veulent

veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur eſt pas dûe : marquant l'évêque de C. P. Il mande à Rufus en particulier, de prendre connoiſſance de l'affaire de Perebius évêque de Pharſale, qui avoit eu recours au ſaint ſiége. La ſeconde lettre eſt adreſſée aux évêques de Theſſalie, pour les exhorter à reconnoître toûjours Rufus pour leur chef. Dans cette lettre, il excommunie Pauſien, Cyriaque & Calliope, permettant toutefois à Rufus d'intercéder pour eux : mais il dépoſe abſolument de l'épiſcopat Maxime mal ordonné.

AN. 421.

p. 1705.

La troiſieme lettre eſt aux évêques de Macedoine, d'Achaïe, de Theſſalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie ; c'eſt-à-dire, au concile qui devoit s'aſſembler à Corinthe pour la cauſe de Perigene, quoique décidée par le S. ſiége. Le pape ſe plaint fortement de cette entrepriſe, & demande quel évêque a pû ordonner après cela de s'aſſembler ? Si vous liſez les canons, dit-il, vous verrez quel eſt le ſecond ſiége après l'égliſe Romaine, quel eſt le troiſieme : ces grandes égliſes d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par les canons, dont elles ſont bien inſtruites. Elles ont eu recours à l'égliſe Romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanaſe & de Flavien d'Antioche. C'eſt pourquoi je vous défends de vous aſſembler, pour remettre en queſtion l'ordination de Perigene. Mais ſi depuis qu'il a été établi évêque par notre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque faute, notre frere Rufus en prendra connoiſſance avec les autres qu'il choiſira, & nous en fera le rapport. Il leur recommande encore d'obéir en tout à Rufus ; & menace ceux qui voudront ſoûtenir cette

p. 1706.
V. Baudr.

AN. 422. entrepriſe, d'être ſéparés de la communion du ſaint ſiége. Ces trois lettres ſont de même date, du conquieme des ides de Mars, ſous le treizieme conſulat d'Honorius, & le dixieme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, de l'onzieme de Mars 422. Elles furent envoyées par Sévere notaire du S. ſiége.

Le pape Boniface envoya auſſi ſa députation à l'empereur Honorius, pour le prier de ſoûtenir les anciens priviléges de l'égliſe Romaine; Honorius en écrivit *p. 1709.* à Theodoſe, qui y ſatisfit; & ſa réponſe à Honorius *p. 1710.* porte, que ſans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par ſurpriſe, les anciens priviléges de l'égliſe Romaine ſeront obſervés ſelon les canons: & qu'il a chargé les préfets du prétoire de les faire exécuter. Cette conſtitution de Theodoſe s'eſt conſervée dans les archives de l'égliſe Romaine: mais non pas dans les codes compilés depuis par ordre de Theodoſe, & même de Juſtinien: au contraire on y a mis la conſtitution que celle-ci avoit révoquée, comme avantageuſe à la ville de C. P. où ces compilations ont été faites. On voit au reſte par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes réſiſtoient dès lors aux entrepriſes des évêques de C. P. dont ils prévoyoient les conſéquences. Mais Boniface s'oppoſant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, ſans nommer celui de C. P. ni ſe plaindre de l'empereur d'Orient.

Bonif. ep 3. To. 2. conc. p. 1585. Le pape Boniface réprima cette même année dans les Gaules une entrepriſe de Patrocle d'Arles, qui avoit ordonné à Lodeve hors de ſa province un évêque, qui n'étoit demandé ni par le clergé, ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape, qui

écrivit à Hilaire évêque de Narbonne, métropole de la province, & lui envoya la requête du clergé & du peuple de Lodeve ; lui ordonnant d'aller sur les lieux, & d'y ordonner un évêque suivant leur désir, tant par son droit métropolitain, que par l'autorité du S. siége. Tout cela en exécution du sixieme canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est datée du neuvieme Février 422. AN. 422.

XXXII. Mort de Boniface. Celestin pape.

Le pape Boniface mourut peu de tems après la même année 422. après avoir tenu le saint siége trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la palle sacrée, ou nape d'autel, mais seulement les ministres de l'église ; ni que l'on ordonnat clercs des esclaves, ou des gens attachés aux charges des villes, ou autrement engagés. Il fit une ordination à Rome au mois de Decembre, & ordonna treize prêtres, trois diacres, & trente-six évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetiere de sainte Félicité, & orna son sépulcre & celui de saint Silvain, où il mit une patene du poids de vingt livres, un vase de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois couronnes ou cercles à porter des lampes de quinze livres, ce sont quatre-vingts-quatre marcs d'argent : car ces livres sont de douze onces. Il fut enterré au même lieu près le corps de sainte Félicité le huitieme des calendes de Novembre, c'est-à-dire, le vingt-cinquieme d'Octobre, & le S. siége vaqua neuf jours. Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux : qu'il avoit servi le saint siége dès ses premieres années ; qu'il éteignit le schisme par sa douceur & sa clémence,

V. præf. in epist. Aug. n. 209.
Sozr. VII. c. 11.
Prosp. Chr. an. 420.
Marcell eod.
Sup. n. 7.
Lib. Pont.
Ap Baron. to. 5. p. 9.

AN. 422.

& qu'il ſoulagea Rome dans une année de ſtérilité. Quelques clercs & quelques prêtres voulurent rappeller Eulalius, qui lui avoit diſputé le pontificat; mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de ſa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. Neuf jours après la mort de Boniface, c'eſt-à-dire, le troiſieme de Novembre; on élut ſans conteſtation Celeſtin, Romain de Naiſſance, fils de Priſcus, qui tint le S. ſiége neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante & unieme pape.

Proſp. Chr. an. 423.

Marcell. Chr. an. 423.

Aug. ep. 209. init.

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien troiſieme empereur.

L'empereur Honorius mourut d'hydropiſie l'année ſuivante 423. ſous le conſulat de Marinien & d'Aſclepiodote, le dix-huitieme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le quinzieme d'Août : il régna vingt-huit ans depuis la mort de Theodoſe ſon pere, & en vécut trente-neuf. Il avoit chaſſé l'année précédente ſa ſœur Placidie de Ravenne, où il tenoit ſa cour; & elle s'étoit réfugiée à C. P. avec ſes enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fût arrivée, Jean primicier des Notaires, ou premier ſecretaire, ſe fit reconnoître à Ravenne, & y régna un an & demi, ſoûtenu par Caſtin maître de la milice. Il voulut auſſi ſe faire reconnoître en Afrique : mais le comte Boniface lui réſiſta, ſoûtenant fidelement le parti de la princeſſe Placidie & de ſes enfans. L'empereur Theodoſe les ſoûtint auſſi, & déclara Ceſar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Conſtantius. Theodoſe envoya des troupes en Italie : Jean fut défait & tué en Juillet 425. & Valentinien III. qui n'avoit pas encore ſept ans, fut reconnu empereur d'Occident, le dixieme des calendes de Novembre, ſous ſon premier conſulat, & l'onzieme de

Socr. VII. c. 22.

Olymp. ap. Phot. p. 196.

Proſp. an. 424.

Philoſt. IX. c. 13.

Theodoſe; c'eſt-à-dire, le vingt-troiſieme d'Octobre, la même année 425. AN. 422.

Dés cette année, on publia ſous ſon nom pluſieurs lois en faveur de l'égliſe. La premiere eſt du ſixieme de Juillet, adreſſée à Gregoire proconſul d'Afrique, qui confirme les priviléges de l'égliſe, & les peines établies contre les hérétiques. La ſeconde adreſſée à Baſſus, pour rétablir les priviléges de toutes les égliſes, que le tyran, c'eſt-à dire Jean, avoit ôtés, particulierement le droit des clercs, de n'être point pourſuivis devant les Juges ſéculiers, & d'être jugés par les évêques. La même loi ordonne que tous les hérétiques & les ſchiſmatiques ſeront bannis hors des villes. Une autre loi du dix-ſeptieme de Juillet de la même année, ordonne la même choſe, pour Rome en particulier, contre ceux qui ſe ſéparent de la communion du pape, & en détournent le peuple. C'étoit les reſtes du ſchiſme d'Eulalius, qui s'étoient réveillés à la mort du pape Boniface.

L. 46. C. Th. de epiſc. l. 63. ib. de hæret.

L. 47. ult. C. Th. de epiſc.

L. 64. de hæret. C. Th.

L. 62. eod.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fuſſale.

Au commencement du pontificat de S. Celeſtin, S. Auguſtin lui écrivit au ſujet d'Antoine de Fuſſale, qui avoit appellé au ſaint ſiége. Fuſſale étoit une petite ville à l'extrémité du dioceſe d'Hippone, dans un canton qui avoit très-peu de Catholiques, juſques-là, qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; & le reſte du pays, quoique fort habité, étoit plein de Donatiſtes. Tous ces lieux furent réunis à l'égliſe avec de grands travaux & de grands périls; en ſorte que les prêtres que S. Auguſtin y mit d'abord, furent dépouillés, battus, eſtropiés, aveuglés ou tués. La ville étoit diſtante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieues; & S. Auguſtin s'en

Ep. 209. al. 261.

AN. 422.

trouvoit trop éloigné, pour donner l'application néceſſaire à gouverner ces nouveaux Catholiques, & ramener le peu qui reſtoit de Donatiſtes. Il réſolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un ſujet propre, qui ſût la langue punique : il y avoit un prêtre qu'il y deſtinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vînt pour l'ordonner : mais comme tout le monde étoit en attente, le prêtre ſur lequel S. Auguſtin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais être ordonné évêque.

S. Auguſtin ne put ſe réſoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer ſans rien faire, le primat, qui étoit un vieillard vénérable, venu de fort loin à grande peine. Il préſenta donc pour évêque de Fuſſale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dès l'enfance dans ſon monaſtere ; mais qui n'avoit que le degré de lecteur, & n'étoit pas encore aſſez éprouvé dans le miniſtere de l'égliſe. Le peuple de Fuſſale le reçut avec une entiere ſoûmiſſion ; & il fut ordonné évêque. Mais il ſe conduiſit très-mal, & le ſcandale fut ſi grand, que ſon peuple l'accuſa devant S. Auguſtin, & devant un concile d'évêques, d'exercer une domination inſupportable, de pillage & de diverſes vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accuſoient d'impureté : mais ils ne purent le prouver, & les évêques ne le trouverent pas aſſez coupable pour le priver de l'épiſcopat. Ils le condamnerent premierement à la reſtitution de tout ce que l'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la communion, juſques à ce qu'il eût reſtitué : enſuite à quitter ce peuple, qui ne

pouvoit plus le ſouffrir, & ſeroit capable d'en venir à quelque violence : ainſi il demeuroit évêque, mais ſans égliſe. Antoine acquieſça à la ſentence, & même conſigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris, ſuivant l'eſtimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion. AN. 422.

Toutefois il appella enſuite au ſaint ſiége, & préſenta une requête au pape Boniface, par laquelle en diſſimulant le fait, il demandoit à être rétabli dans ſon égliſe ; ſoûtenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il falloit auſſi le dépoſer de l'épiſcopat. Il fit même écrire au pape en ſa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit perſuadé ſon innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir ; mais avec cette précaution : s'il avoit fidelement expoſé l'ordre des choſes. Antoine faiſoit valoir ce jugement du ſaint ſiége, & menaçoit de le faire exécuter par la puiſſance ſéculiere, & à main armée. C'eſt ce que S. Auguſtin prie le pape Celeſtin d'empêcher, lui envoyant tous les actes du procès, pour l'inſtruire à fonds. n. 5. n. 7. n. 6. n. 5.

Il s'accuſe d'imprudence d'avoir fait ordonner ce jeune homme, ſans l'avoir aſſez éprouvé. Mais il ſoûtient le jugement de ſon concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas mérité la dépoſition, il ne doit pas demeurer impuni. Il en rapporte des exemples en Afrique même. Priſcus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toûjours évêque. Victor avoit été ſoûmis à la même peine ; & de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans ſon diocéſe. Laurent étoit privé de ſon ſiége, ſans ceſſer d'être évêque, & ſe trouvoit préciſément dans n. 7. n. 8.

AN. 422. le cas d'Antoine ; & ces jugemens avoient été confirmés par le ſaint ſiége. Saint Auguſtin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fuſſale, en ne leur renvoyant pas cet évêque ſi odieux : d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occaſion de faire plus de mal : enfin d'avoir pitié de lui-même & de ſa vieilleſſe : il avoit au moins ſoixante & huit ans. Car ajoûte-t-il, ce péril où je vois les uns & les autres, me jette dans une ſi profonde triſteſſe, que je penſe à abandonner l'épiſcopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut ſans doute ſatisfaction, & Antoine ne rentra point dans ſon ſiége. Car nous voyons que S. Auguſtin gouvernoit encore l'égliſe de Fuſſale ſur la fin de ſa vie.

Epiſt. 224. ad Quodvult.

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de S. Auguſtin eſt écrite dans le tems, où les évêques d'Afrique déféroient encore aux appellations à Rome, attendant qu'ils fuſſent mieux éclaircis des canons de Nicée, comme porte la lettre du concile de 419. au pape Boniface. Il eſt vrai qu'on reçut les exemplaires fideles de Nicée dès ſon tems, & qu'ils lui furent envoyés le vingt-ſixieme de Novembre de la même année 419. mais les évêques d'Afrique déclarerent qu'ils ne vouloient plus ſouffrir les appellations outre-mer, par une lettre ſynodale adreſſée au pape Celeſtin, quelque tems après celle de S. Auguſtin : ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment ſur ſon entrée au pontificat. En effet, la guerre qui ſurvint incontinent après la mort d'Honorius, ne laiſſa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & apparemment en 426. les évêques d'Afrique reçurent par le prêtre Leon une lettre du pape

Sup. n. 11.

n. 12.

Epiſt. conc. Afric. to. 2. conc. p 476.

pape S. Celeſtin, en faveur du prêtre Apiarius, qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Fauſtin, qui y avoit déja été comme légat du pape Zoſime. A ſon arrivée, les évêques d'Afrique aſſemblerent un concile, où préſidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nommés: mais S. Auguſtin n'y paroît point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Fauſtin ne put le défendre; quoiqu'il fît plutôt le perſonnage d'avocat que de juge, & s'opposât à tout le concile d'une maniere injurieuſe, ſous prétexte de ſoûtenir les priviléges de l'égliſe Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçû à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit appellé; ce que toutefois il ne put prouver. Après trois jours de conteſtation enfin Apiarius preſſé de ſa conſcience, & touché de Dieu confeſſa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accuſé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gémiſſemens de tout le concile: mais il demeura pour toûjours privé du miniſtere eccléſiaſtique. AN. 422.

Les évêques écrivirent au pape Celeſtin une lettre ſynodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à ſa communion ceux qu'ils auront excommuniés; puiſque c'eſt un point réglé par le concile de Nicée. Car, ajoûtent-ils, ſi cela y eſt défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'obſervât à l'égard des évêques? Ceux donc à qui la communion eſt interdite dans leurs provinces, ne doivent pas être rétablis par votre ſainteté prématurément, & contre les re-

AN. 422.

gles ; & vous devez rejetter les prêtres & les autres clercs, qui ont la témérité de recourir à vous. Car aucune ordonnance de nos peres n'a fait ce préjudice à l'égliſe d'Afrique ; & les décrets de Nicée ont ſoûmis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de juſtice, que toutes les affaires ſeroient terminées ſur les lieux ou elles ont pris naiſſance ; & n'ont pas crû que la grace du S. Eſprit dût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumiere & la force néceſſaire dans les jugemens. Vû principalement que quiconque ſe croit léſé, pourra appeller au concile de ſa province, ou même au concile univerſel. Si ce n'eſt que l'on croye que Dieu peut inſpirer la juſtice à quelqu'un en particulier, & la refuſer à un nombre infini d'évêques aſſemblés. Et comment le jugement d'outre-mer pourra-t-il être ſûr, puiſque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins néceſſaires, ſoit à cauſe de la foibleſſe du ſexe ou de l'âge avancé, ſoit pour quelqu'autre empêchement ? Car d'envoyer quelqu'un de la part de votre ſainteté, nous ne trouvons aucun concile qui l'ait ordonné.

Pour ce que vous nous avez envoyé par notre confrere Fauſtin, comme étant du concile de Nicée, nous n'avons rien trouvé de ſemblable dans les exemplaires les plus authentiques de ce concile, que nous avons reçûs de notre confrere l'évêque d'Alexandrie, & du vénérable Atticus de C. P. & que nous avons envoyés ci-devant à Boniface votre prédéceſſeur, d'heureuſe mémoire. Au reſte, qui que ce ſoit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour exécuter vos

ordres, nous vous prions de n'en rien faire ; de peur qu'il ne ſemble que nous introduiſions le faſte de la domination ſéculiere dans l'égliſe de J. C. qui doit montrer à tous l'exemple de la ſimplicité & de l'humilité. Car pour notre frere Fauſtin, puiſque le malheureux Apiarius eſt retranché de l'égliſe, nous nous aſſurons ſur votre bonté, que ſans altérer la charité fraternelle, l'Afrique ne ſera plus obligée de le ſouffrir. Telle eſt la lettre du concile d'Afrique au pape S. Celeſtin. AN. 422.

XXXVI. Guériſon de Paul à Hippone. *Aug. XXII. civit. c. 9. n. 2.*

Vers ce tems-là, il ſe fit à Hippone en préſence de S. Auguſtin, deux grands miracles, en la perſonne d'un frere & d'une ſœur, nommés Paul & Palladia, natifs de Céſarée en Cappadoce, & affligés d'un tremblement horrible de tous les membres. Après pluſieurs voyages, qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur miſere, ils vinrent à Hippone quelques quinze jours avant pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'égliſe, & au lieu où repoſoient les reliques de S. Etienne, qui y avoient été apportées environ un an auparavant. Ces deux affligés attiroient les yeux de tout le monde par-tout où ils alloient ; & ceux qui les avoient vûs ailleurs, & ſçavoient la cauſe de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de pâque, comme le peuple étoit déja en grand nombre dans l'égliſe, Paul prioit devant le lieu où repoſoient les reliques, tenant les baluſtres qui l'environnoient. Tout d'un coup il ſe coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais ſans trembler, comme il avoit accoutumé de faire, même en dormant. Les aſſiſtans étoient ſurpris ; les uns craignoient, les autres s'affligeoient déjà ; quel-

AN. 422. ques-uns vouloient le relever; d'autres les empêcherent, & dirent, qu'il falloit plûtôt attendre l'événement.

Paul ſe releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement guéri. Tout le peuple ſe mit à loüer Dieu, & remplit l'égliſe de cris de joie. On courut au lieu où Saint Auguſtin étoit aſſis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un après l'autre lui dire avec empreſſement cette nouvelle, chacun croyant la lui apprendre le premier. Comme il s'en réjoüiſſoit, & rendoit graces à Dieu en ſecret, Paul entra lui-même avec pluſieurs autres, & ſe jetta aux genoux de S. Auguſtin, qui le releva & l'embraſſa. Il marcha vers le peuple. L'égliſe étoit pleine, & retentiſſoit de cris, que tous ſans exception pouſſoient de côté & d'autre, en diſant: Graces à Dieu, loüange à Dieu. S. Auguſtin ſalua le peuple, & les cris recommencerent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait ſilence, on lût les ſaintes écritures à l'ordinaire; & le tems du ſermon étant venu, S. Auguſtin dit: Nous avons accoûtumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prieres du bienheureux martyr ſaint Etienne. La préſence de ce jeune homme ſert de libelle; il ne faut point d'autre écrit que ſon viſage, qui vous eſt connu. Vous qui ſavez ce que vous aviez accoûtumé de voir en lui avec douleur, liſez ce que vous voyez en lui avec joie, afin que Dieu ſoit plus honoré, & que ce qui eſt écrit dans ce libelle demeure dans votre mémoire. Pardonnez-moi, ſi je ne vous parle pas plus long-tems; vous ſavez combien je ſuis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de cho-

Serm. 320. al. de div. 29.

ſes à jeûn, & de vous parler aujourd'hui, ſans les prieres de ſaint Etienne. S. Auguſtin n'en dit pas davantage, aimant mieux, comme il dit, leur laiſſer goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de ſa fatigue, il faut ſe ſouvenir qu'il avoit ſoixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le ſamedi-ſaint, & que la plus grande partie de la nuit ſe paſſoit à la bénédiction des fonts, & au baptême ſolemnel. Il fit dîner avec lui Paul, qui avoit été guéri, & s'informa exactement de ſon hiſtoire, que Paul raconta en cette maniere. AN. 422.

Je ſuis né à Céſarée en Cappadoce, d'une famille qui n'eſt pas des moindres. Nous ſommes dix enfans, ſept garçons & trois filles : Je ſuis le ſixieme ; ma ſœur Palladia eſt après moi. Comme nous étions encore chez nous, notre frere aîné maltraita notre mere, juſques à porter la main ſur elle. Quoique nous fuſſions tous enſemble, nous le ſouffrîmes ſans lui en dire mot, ni lui demander ſeulement pourquoi il en uſoit ainſi. Notre mere outrée de douleur, réſolut de lui donner ſa malédiction ; & à ce deſſein elle alla au baptiſtere dès le grand matin. En y allant, elle rencontra je ne ſai qui ſous la figure de notre oncle ſon beau-frere, apparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire ſon fils pour l'injure inſuportable qu'elle en avoit reçûe. Il lui conſeilla de maudire tous ſes enfans; & elle le crut. Etant donc proſternée dans le baptiſtere, elle prit les ſacrés fonts, & ayant les cheveux épars & le ſein découvert, elle demanda à Dieu que nous fuſſions bannis de notre pays, & errans par le monde ; enſorte que toute *Libell. Paulî poſt. ſerm. 322.*

le genre humain fût épouvanté de notre exemple.

AN. 422.

Auſſi-tôt notre frere aîné fut ſaiſi d'un tremblement, tel que vous avez vû en moi ces jours paſſés. Nous fûmes tous attaqués du même mal dans l'année l'un après l'autre, ſuivant l'ordre de notre naiſſance. Notre mere voyant que ſes malédictions avoient été ſi efficaces, ne put ſouffrir plus long-tems le reproche de ſa conſcience, & celui des hommes: elle ſe pendit, & finit ainſi ſa malheureuſe vie. Nous ſortîmes tous de Ceſarée, ne pouvant ſupporter notre infamie, & nous abandonnâmes nôtre pays, & nous diſperſâmes en divers lieux. Nous avons appris que le ſecond de nos freres a recouvré la ſanté à Ravenne, à la mémoire du glorieux martyr S. Laurent, qui y eſt érigée depuis peu.

Pour moi quand j'apprenois qu'il y avoit des lieux ſaints où Dieu faiſoit des miracles, j'y allois avec un grand déſir d'être guéri, & ma ſœur avec moi. J'ai été à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, ſachant que S. Etienne faiſoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin il y a trois mois que ma ſœur & moi nous fûmes avertis par une telle viſion. Un perſonnage lumineux, & vénérable par ſes cheveux blancs, me dit que je ſerois guéri dans trois mois. Et votre ſainteté (il adreſſoit la parole à S. Auguſtin) apparut à ma ſœur en la même figure que nous vous voyons: par où nous apprîmes que nous devions venir en celui-ci. Car je vous ai vû ſouvent depuis dans d'autres villes ſur notre chemin, tel abſolument que je vous vois maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu ſi manifeſte, nous ſommes venus en cette ville il y a environ quinze jours. Vous avez vû

mon affliction & vous la voyez encore en la perſonne de ma ſœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où ſont les reliques de S. Etienne. Ce matin comme je tenois la baluſtrade en pleurant, je ſuis tombé tout d'un coup, j'ai perdu connoiſſance, & je ne ſai où j'étois. Peu après je me ſuis levé guéri, comme ont vû ceux qui étoient préſens. AN. 422.

XXXVII. Guériſon de Palladia.

Sur ce récit, S. Auguſtin fit dreſſer un libelle, pour le lire dans l'égliſe; & le lundi de pâque après le ſermon, il le promit au peuple, en diſant: On le préparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. *Serm. 321.* Le mardi il fit monter le frere & la ſœur ſur les degrés de la chaire élevée, d'où il prêchoit; afin que tout le peuple les vît enſemble; le frere ſans aucun mouvement difforme, la ſœur tremblant de tous ſes membres: ce qui excitoit à rendre graces à Dieu pour l'un, & à prier pour l'autre. Ils demeurerent ainſi debout, tandis qu'on liſoit le libelle écrit au *Serm. 322.* nom de Paul, & adreſſé à S. Auguſtin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Après cette lecture, S. Auguſtin les fit retirer, & commença à parler au *Serm. 323.* peuple; d'abord ſur le reſpect que les enfans doivent à leurs parens, & la modération que les parens doivent garder à leur égard. Enſuite il les excite à remercier Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la mémoire de S. Etienne qui étoit à Ancone, même avant que ſon corps fût découvert en Paleſtine. Voici, dit-il, ce que nous en avons appris. Tandis qu'on lapidoit S. Etienne, une pierre qui l'avoit frappé au coude, rejaillit ſur un homme fidele qui étoit préſent; il la prit & la garda. C'étoit un voyageur: le haſard de la navigation le porta à Ancone;

AN. 423. & il fut par révélation qu'il y devoit laiſſer cette pierre. On y érigea une mémoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ſes bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inſpiré d'y laiſſer cette pierre, parce qu'en grec *Ancon*, ſignifie le coude. Mais il ne s'y fit des miracles qu'après que le corps de S. Etienne fut découvert.

S. Auguſtin parla enſuite des miracles qui ſe faiſoient à Uzale, & commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut reſſuſcité, pour recevoir
Sup. 4. le baptême : mais il fut interrompu par le peuple, qui commença à crier dans la mémoire de S. Etienne : Graces à Dieu, loüanges à J. C. & en criant ainſi continuellement, ils amenerent la fille qui étoit guérie. Car étant deſcendue des degrés de la chaire, elle alla prier devant la mémoire de ſaint Etienne, tandis que S. Auguſtin prêchoit. Si-tôt qu'elle eut touché la baluſtrade, elle tomba comme ſon frere, parut dormir, & ſe releva guérie. Ceux qui entendoient le ſermon, ſe retournerent au bruit, coururent au devant : & comme S. Auguſtin demandoit ce que ſignifioient ces cris de joie, on amena Palladia dans l'égliſe, on la conduiſit juſques à l'abſide, c'eſt-à-dire au ſanctuaire ; & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec ſon frere. Le peuple eut tant de joie de la voir guérie comme lui, qu'il ſembloit que les cris ne duſſent jamais finir ; & ils étoient ſi perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les ſupporter. S. Auguſtin ayant enfin obtenu un peu de ſilence, conclut ſon ſermon en deux mots, par des actions de graces, & le lendemain mercredi il acheva l'hiſtoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons

tous

tous les ſermons que S. Auguſtin fit en cette occaſion ; même celui qui fut interrompu par le miracle. Environ un an après, achevant ſon grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette hiſtoire de la guériſon de Paul & de Palladia. Il y raconte pluſieurs autres miracles arrivés à Hippone pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déja près de ſoixante & dix libelles, quoiqu'il y en eût pluſieurs dont on n'en avoit pas donné. AN. 423.

XXXVIII. Vie domeſtique de S. Auguſtin.

S. Auguſtin étoit fort occupé d'arbitrages, entre les Chrétiens & les autres perſonnes de toutes religions, qui lui remettoient leurs différends. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ſes amis, diſant, que des inconnus il pouvoit acquérir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois juſques à l'heure du repas, quelquefois toute la journée ſans manger ; prenant cette occaſion pour connoître les diſpoſitions des parties, & leur inſpirer les bonnes mœurs & la piété. Il donnoit quelquefois des lettres de recommandation pour des affaires temporelles : mais il regardoit cet office comme une corvée, & le refuſoit quelquefois à ſes meilleurs amis, pour ménager ſa réputation, & ne ſe pas rendre dépendant des puiſſances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modeſtie & de circonſpection, que loin d'être à charge aux grands, il s'en faiſoit admirer. Car il ne les preſſoit pas comme les autres, pour obtenir ce qu'il demandoit, à quelque prix que ce fût : mais il employoit des raiſons auxquelles on ne pouvoit réſiſter. Il approuvoit ces maximes qu'il avoit appriſes de S. Ambroiſe, de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recommander per-

Poſſid. c. 19.

c. 20.

Muſ. ep. 154. c. 21.

AN. 423. ſonne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches ; & dans ſon pays n'aller jamais manger chez perſonne, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas excéder les bornes de la tempérance. Mais il approuvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriſer leurs conventions, ou leur donner ſa bénédiction.

c. 22. Ses meubles & ſes habits étoient modeſtes, ſans
Serm. 37. *al.* 45. *de diverſ.* affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit
c. 5. comme les autres du linge par deſſous, & de la laine par deſſus ; il étoit chauſſé, & exhortoit ceux qui alloient nuds piés, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, diſoit-
Serm. 10. *al.* 42. *de Sanct.* il, j'aime votre courage, ſouffrez ma foibleſſe. Sa
c. 6. table étoit frugale, on n'y ſervoit ordinairement que des herbes & des légumes : on y ajoûtoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes : mais il y avoit toûjours du vin. Hors les cuillieres qui étoient d'argent, toute la vaiſſelle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par néceſſité, mais par amour pour la pauvreté. Sur ſa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des abſens ; ce qui marque qu'elle étoit ſans nape, ſuivant l'uſage de l'antiquité. Quelques évêques de ſes amis n'obſervant pas cette regle, il les reprit avec chaleur ; & leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il ſe leveroit au milieu du repas pour ſe retirer à
v. 13. ſa chambre. On faiſoit auſſi la lecture à ſa table. Ses clercs vivoient toûjours avec lui, en même maiſon & à même table, nourris & vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toléroit autant qu'il étoit à propos ; les exhortant prin-

cipalement à ne point uſer de mauvaiſes excuſes, & à ne point garder d'animoſité les uns contre les autres, mais ſe réconcilier & exercer la correction fraternelle, ſuivant la regle de l'évangile. Aucune femme ne demeura jamais, ni ne fréquenta dans ſa maiſon : pas même ſa ſœur qui étant veuve ſe conſacra à Dieu, & gouverna des religieuſes pendant long-tems, juſques à ſa mort : ni ſes couſines, ni ſes nieces auſſi religieuſes : quoique les conciles euſſent excepté ces perſonnes. Car diſoit-il, encore que ces perſonnes ſoient hors de tout ſoupçon, elles attirent néceſſairement d'autres femmes qui les ſervent ou qui les viſitent de dehors ; & dont la fréquentation n'eſt pas ſans péril ou ſans ſcandale. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit point ſans ſe faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais ſeul à ſeul. Il ne viſitoit les monaſteres de femmes qu'en cas de preſſante néceſſité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu ſur eux, & leur impoſer les mains, il y alloit auſſi-tôt ; hors cela il ne viſitoit que les perſonnes affligées, comme les veuves & les orphelins.

AN. 423.

Matth. v. 23. xviii. 15. c. 26. c. 27.

XXXIX. Soin du temporel.

Il n'oublioit jamais les pauvres, & les aſſiſtoit du même fonds dont il ſubſiſtoit avec ſa communauté, c'eſt-à-dire, des revenus de l'égliſe, ou des oblations des fideles. Il avoit grand ſoin de l'hoſpitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux ſouffrir un méchant, que refuſer un homme de bien, par ignorance & par précaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robuſtes le ſoin de la maiſon, de l'égliſe & de tout ſon bien, ſans porter jamais ni clef, ni anneau à ſa main, c'eſt à-dire, de

c. 23. *Ep. 38. ad Profut. al 149. n. 2.* c. 24.

AN. 424. ces bagues où les anciens avoient leurs cachets, pour ſceller à toute occaſion ce qu'ils vouloient conſerver. Ceux qui avoient l'intendance de ſa maiſon, marquoient toute la recette & la dépenſe, & lui en rendoient compte au bout de l'an : & en pluſieurs articles, il s'en rapportoit à la bonne foi de l'économe, plutôt que d'examiner les acquits. Car il ne s'appliquoit guere aux biens temporels de l'égliſe : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la méditation des choſes ſpirituelles, où il revenoit auſſitôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'eſt pourquoi il ne ſe ſoucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la diſtraction & l'embarras d'eſprit : il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourvû qu'ils évitaſſent l'excès.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maiſon, à la ville ou à la campagne : mais ſi on en donnoit à l'égliſe à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'égliſe reçût des legs que des ſucceſſions, à cauſe de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte : même pour les legs, il diſoit qu'il falloit les recevoir ſi on les offroit, plutôt qu'en exiger le payement. Il refuſa quelques ſucceſſions, non qu'elles ne puſſent être avantageuſes aux pauvres : mais parce qu'il lui ſembloit plus raiſonnable de les laiſſer aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoya à S. Auguſtin un contrat de donation d'une terre au profit de l'égliſe d'Hippone, s'en réſervant l'uſufruit. S. Auguſtin la reçut volontiers, & le congratula du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut.

Quelques années après, le donateur envoya ſon fils à Saint Auguſtin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contrat de donation, & envoyoit cens ſous d'or pour les pauvres, c'eſt-à-dire, environ huit cens livres. Saint Auguſtin, rendit le contrat & refuſa l'argent; & écrivit au donateur, pour le reprendre fortement de ſa diſſimulation, ou de ſon injuſtice, l'exhortant à faire pénitence. Quand l'argent de l'égliſe manquoit, S. Auguſtin déclaroit à ſon peuple le beſoin des pauvres: & quelquefois pour y ſubvenir, ou pour racheter les captifs, il faiſoit briſer & fondre les vaſes ſacrés. Quelquefois il avertiſſoit le peuple, que l'on n'avoit pas aſſez de ſoin du tréſor de l'égliſe, d'où ſe tiroit l'entretien de l'autel. Voyant que les biens immeubles de l'égliſe excitoient de la jalouſie contre le clergé, il déclara au peuple, qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires, que d'avoir deſſein de gouverner ces biens; & qu'il étoit prêt de les abandonner, afin que lui & les autres ſerviteurs de Dieu vécuſſent de l'autel, en ſervant l'autel, comme ſous l'ancien teſtament: mais les laïques ne voulurent jamais accepter ces offres.

AN. 424.

Poſſid. c. 24.

Un prêtre nommé Janvier entra dans la communauté de S. Auguſtin, prétendant avoir diſtribué tout ſon bien en bonnes œuvres: mais en effet, il avoit gardé de l'argent, qu'il diſoit appartenir à ſa fille: car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans des monaſteres. Il diſoit donc, qu'il gardoit cet argent à ſa fille, afin qu'elle en diſpoſât quand elle ſeroit en âge. Cependant ſe voyant près de la mort, il fit un teſtament,

XL. Premier ſermon de la vie commune.

Serm. 355. al. 49. de diverſ. c. 2. n. 3.

AN. 424. par lequel il disposa de cet argent, assûrant avec serment qu'il étoit à lui : il deshérita son fils & sa fille, & institua l'église son héritiere. S. Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prêtre & du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté : c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église le lendemain ; & ce jour étant venu, il commença à leur raconter comme il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prêtre & évêque malgré lui, & comment il avoit formé un monastere de clercs dans la maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bienséance, que dans un simple monastere. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est pas permis à personne dans notre société d'avoir rien en propre, si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ai bonne opinion de mes freres, & ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier, & déclare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il désapprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procès à ses enfans, dont chacun prétendra l'argent qu'il a laissé ; mais j'espere, dit S. Augustin, accommoder ce différend avec quelques-uns des principaux d'entre vous.

Serm. 356. al. 50. n. 2.

Sup. liv. XIX. n. 33.

XX. n. 12.

f. f. Ensuite il justifie sa conduite sur le refus de cette succession. Il est difficile, dit-il, de contenter tout le monde ; les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui desheritent leurs enfans par passion ; les autres me blâmeront si je ne les reçois pas. Voilà, disent-ils, pourquoi personne ne donne rien à l'église d'Hippone. Je déclare, que je reçois les offrandes, pourvû qu'elles soient bonnes & sain-

tes. Que ſi quelqu'un fâché contre ſon fils, le deshérite, ne devrois-je pas le reconcilier avec lui, s'il vivoit encore ? Mais s'il fait ce que je vous ai ſouvent conſeillé, de regarder J. C. comme ſon ſecond ou ſon troiſieme fils, je le reçois. Il rend raiſon pourquoi n. 5. il n'a point accepté la ſucceſſion d'un certain Boniface, & dit à cette occaſion, qu'il n'a point de tréſor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres, que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoute : Quiconque veut deshériter ſon fils, pour donner ſon bien à l'égliſe, qu'il cherche un autre qu'Auguſtin pour le recevoir ; ou plûtôt, s'il plaît à Dieu, il ne trouvera perſonne. Combien a-t'on loüé l'action du ſaint évêque Aurelius de Carthage ? Un homme qui n'avoit point d'enfans, & n'en eſperoit point, donna tous ſes biens à l'égliſe, ſe réſervant l'uſufruit. Il lui vint des enfans, & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lorſqu'il s'y attendoit le moins : il pouvoit ne le pas rendre, ſelon le monde, mais non pas ſelon Dieu.

AN. 424.

Saint Auguſtin déclare encore, qu'il a dit à ceux n. 6. qui vivent avec lui en communauté, de diſpoſer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme juſques à l'Epiphanie. J'avois réſolu, ajoute-t'il, de ne point ordonner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi, & de lui ôter la cléricature, s'il quittoit la communauté. Je change d'avis devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque choſe en propre, ceux à qui Dieu & ſon égliſe ne ſuffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la cléricature. Je ne veux point avoir d'hypocrites.

C'eſt un grand mal de rompre ſon vœu : mais c'eſt
AN. 425. encore pis de feindre de l'obſerver. Je les laiſſe au jugement de Dieu.

XLI. Second ſermon. Serm. 356. al. 50. de diverſ. Act. IV. 31. 32. &c.

Après l'Epiphanie il rendit compte à ſon peuple de ce qui s'étoit paſſé, comme il leur avoit promis. D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le paſſage des actes des apôtres, où eſt repréſenté la vie commune des fideles de Jeruſalem. Après que le diacre eut lû, S. Auguſtin prit le livre, & lut encore lui-même ce paſſage, par le plaiſir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous propoſons d'i-
Serm. n. 3. miter. Et enſuite : Je vous apporte une agréable nouvelle. Tous mes freres & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prêtres, les diacres, les ſoûdiacres,
n. 4. 5. &c. ſe ſont trouvés tels que je les déſirois. Enſuite il entre dans le détail de chacun de ſes clercs, qui avoient quelque bien, & rend raiſon de la maniere dont il en a diſpoſé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait ; afin que tout ſon peuple voye, qu'ils ſe ſont réduits effectivement à la vie commune, & à la pauvreté parfaite. Dans ce détail il nomme deux
In fin. n. 49. prêtres, Leporius & Barnabé. Leporius ſemble être
n. 10. celui qui vint de Gaule, & abjura ſes erreurs, comme il ſera dit. S. Auguſtin marque qu'il étoit étranger, de très-bonne naiſſance, & qu'il avoit diſpoſé
n. 4. de ſon bien avant que de venir à Hippone. Il nomme auſſi cinq diacres, Valens, Fauſtin, qui avoit quitté la milice du ſiecle, pour entrer dans un monaſtere, & avoit été baptiſé à Hippone : Severe qui
n. 5. étoit aveugle ; Hipponenſis, qui avoit quelques eſcla-
n. 7. ves, & les affranchit le même jour dans l'égliſe : Eraclius, dont S. Auguſtin loue la vertu. Il avoit fait

faire

faire à ſes dépens la mémoire de S. Etienne : ainſi nommoit-on le lieu où ſes reliques étoient conſervées. Il avoit auſſi acheté une terre pour l'égliſe, par le conſeil de S. Auguſtin. Ce jour-là même il affranchit quelques eſclaves qui lui reſtoient, & qui vivoient déja dans un monaſtere. C'eſt le même Eradius que S. Auguſtin ordonna prêtre quelque tems après, & qu'il déſigna ſon ſucceſſeur. Entre les ſoûdiacres, il ne nomme que Patrice ſon neveu. AN. 425. *Infr. n. 43.*

Il exhorte ſon peuple à ne rien donner au clergé, que pour la communauté. Que perſonne, dit-il, ne donne ni habit ni chemiſe, que pour la communauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon uſage particulier, ſous prétexte de bienſéance; par exemple, un manteau de prix; peut-être convient-il à un évêque, mais non pas à Auguſtin; qui eſt un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit que je puiſſe donner à mon frere, qui n'en a point; tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un ſoûdiacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que les clercs & les évêques mêmes n'avoient point encore d'habits diſtingués. Car le birrus qui eſt nommé en cet endroit, étoit commun aux laïcs. *n. 15.*

Saint Auguſtin déclare enſuite, qu'ayant trouvé tout ſon clergé diſpoſé à obſerver la vie commune, il revient à ſon premier ſentiment : Si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocriſie, & qui garde quelque choſe en propre, je ne lui permets point d'en diſpoſer par teſtament, & je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à *V. Cang. Gloſſ.* *n. 14.*

mille conciles, qu'il paſſe la mer, & s'adreſſe à
AN. 425. qui il voudra, il demeurera où il pourra : mais j'eſpere avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je ſerai évêque. C'eſt ainſi que S. Auguſtin vivoit avec ſon peuple à cœur ouvert, & prenoit ſoin
Poſſid. c. 21. de juſtifier ſa conduite & celle de ſon clergé. Il demandoit auſſi leur conſentement pour les ordinations des clercs.

XLII. Regle aux religieuſes.

Sa ſœur étant morte, des religieuſes qu'elle avoit gouvernées, eurent pour ſupérieure une fille nom-
Ep. 211. n. 4. mée Félicité, formée ſous ſa conduite. Après lui avoir long-tems obéi, elles ſe révolterent, à l'occaſion d'un nouveau ſupérieur, qui étoit un prêtre nommé Ruſtique ; & demanderent à changer de ſupérieur. S. Auguſtin ne voulut point aller ſur le lieu, de peur que ſa préſence ne fût occaſion d'un plus
Ep. 210. al. 87. grand déſordre : mais il écrivit à Félicité & à Ruſti-
Epiſt. 211. al. 209. que, pour les conſoler, & les encourager à faire leur devoir : il écrivit aux religieuſes une lettre mêlée de ſévérité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la ſoûmiſſion pour leur ſupérieur, & leur donne des
n. 10. regles pour tout le détail de leur conduite. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles ſortoient quelquefois, au moins trois enſemble, &
n. 5. 12. qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient
n. 13. tout en commun, juſques aux habits. Mais on avoit
n. 9. 13. égard, non-ſeulement aux maladies, mais à la foibleſſe du corps & à la délicateſſe, pour donner à chacune les ſoulagemens dont elle avoit beſoin. C'eſt cette lettre de S. Auguſtin, que l'on appelle communément ſa régle, & qui a été depuis appliquée aux hommes.

S. Auguſtin ſe voyant vieux, & âgé de près de ſoixante & douze ans, voulut pourvoir à ſon ſucceſſeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone, qu'il avoit quelque choſe à leur dire; & en effet ils ſe trouverent en grand nombre dans l'égliſe de la Paix à Hippone, le lendemain qui étoit le ſixieme des calendes d'Octobre, ſous le douzieme conſulat de Theodoſe, & le ſecond de Valentinien; c'eſt-à-dire, le vingt-ſixieme de Septembre 426. Il y avoit auſſi deux évêques, Religien & Martinien, & ſept prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Ruſtique, Lazare & Eradius.

AN. 426.

XLIII. Eradius déſigné évêque d'Hippone.

Acta in deſig. Eracl. inter. ep. 213. al. 10.

Alors S. Auguſtin dit: Nous ſommes tous mortels: dans la jeuneſſe on eſpere un âge plus avancé; mais après la vieilleſſe il n'y a plus d'autre âge à eſpérer. Je ſai combien les égliſes ſont ordinairement troublées après la mort des évêques; & je dois, autant que je puis empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens, comme vous ſavez, de l'égliſe de Mileve, où on craignoit quelque trouble après la mort de mon confrere Severe. Il avoit déſigné ſon ſucceſſeur: mais il avoit crû qu'il ſuffiroit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple. Quelques-uns en étoient contriſtés: toutefois par la miſéricorde de Dieu ils ſe ſont appaiſés; & celui que Severe avoit déſigné, a été ordonné évêque.

Afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu: Je veux que le prêtre Eraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple s'écria: Dieu ſoit loué, J. C. ſoit beni. Ce qui fut dit vingt-trois fois. JESUS, exaucez-nous, vive Auguſtin: on le dit ſei-

AN. 426.

ze fois. Quand on eut fait ſilence, S. Auguſtin dit : Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur ſes louanges ; j'aime ſa ſageſſe, & j'épargne ſa modeſtie : il ſuffit que vous le connoiſſiez, & que je veux ce que vous voulez. Et enſuite : Les notaires de l'égliſe, comme vous voyez, écrirent mes paroles & vos acclamations : en un mot nous faiſons un acte eccléſiaſtique ; car je veux que ceci ſoit ainſi aſſuré, autant qu'il ſe peut devant les hommes. Le peuple cria trente-ſix fois : Dieu ſoit loüé, J. C. ſoit beni. JESUS, exaucez-nous ; vive Auguſtin, treize fois. Soyez notre pere & notre évêque, huit fois. Il eſt digne, il eſt juſte, vingt fois : il le mérite, il en eſt digne, cinq fois. Il eſt digne, il eſt juſte, encore ſix fois.

Sup. l. xx. n. 12. S. Auguſtin ajoûta : Je ne veux pas qu'on faſſe pour lui ce que l'on a fait pour moi. Mon pere Valere d'heureuſe mémoire, vivoit encore, quand je fus ordonné évêque, & je tins le ſiége avec lui ; ce que le concile de Nicée a défendu : mais nous ne le ſavions ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi. Il demeurera prêtre comme il eſt, & ſera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grace de J. C. ce que je n'ai pû exécuter juſques ici. Vous ſavez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus, qu'à cauſe du travail ſur les écritures, dont mes freres les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles, de Numidie & de Carthage ; on me laiſſeroit en repos pendant cinq jours de la ſemaine : vous en convîntes par vos acclamations : on en dreſſa les actes. On l'obſerva peu de tems, & on revint bien-tôt fondre ſur

moi avec violence : en ſorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie & vous conjure par J. C. ſouffrez que je me décharge du poids de mes occupations, ſur ce jeune homme le prêtre Eradius, que je déſigne pour mon ſucceſſeur. Le peuple cria vingt-ſix fois : Nous vous rendons graces de votre jugement. S. Auguſtin les remercia, & ajoûta : Qu'on s'adreſſe donc à lui, au lieu de venir à moi : quand il aura beſoin de mon conſeil, je ne le lui refuſerai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de vie, je ne prétends pas la donner à la pareſſe, mais à l'étude de l'écriture. Que perſonne ne m'envie mon loiſir ; il eſt fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reſte qu'à vous prier de ſouſcrire à cet acte : témoignez votre conſentement par quelque acclamation. Le peuple cria : Ainſi ſoit-il, & le dit vingt-cinq fois. Il eſt juſte, il eſt raiſonnable, vingt fois. Ainſi ſoit-il quatorze fois ; & fit pluſieurs autres acclamations. Après leſquelles S. Auguſtin dit : Voilà qui va bien : offrons à Dieu le ſacrifice : & pendant que nous ſerons en prieres, je vous recommande de laiſſer tous vos beſoins & vos affaires, de prier pour cette égliſe, pour moi & pour le prêtre Eradius. Il y a un ſermon d'Eraius, qui ſemble être fait en cette occaſion, & qui eſt principalement rempli des loüanges de ſaint Auguſtin. Il marque qu'il eſt ſon diſciple depuis long-tems ; & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge mûr : ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune, que ſaint Auguſtin lui donne.

AN. 426.

To. 5. ap. Aug. in fine ſerm.

XLIV. Mort d'Atticus. Siſinnius évêque de C. P.

C. P. avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixieme d'Octobre, ſous l'onzieme con-

AN. 426. ſulat de Theodoſe, & le premier de Valentinien; c'eſt-à-dire, l'an 425. après avoir tenu ce ſiége près de vingt-ans. On le loue d'avoir rendu la paix à ſon égliſe, en remettant le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les diptyques. On le loüe auſſi de ſa charité envers les pauvres. Car il ne ſe contentoit pas d'aſſiſter ceux de ſon diocèſe; il envoyoit des aumônes aux villes voiſines. Il reſte une lettre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à Calliopius, prêtre de l'égliſe de Nicée, en lui envoyant trois cens pieces d'or, où il lui recommande de donner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de mendier: mais de n'avoir point d'égards à la différence de religion. Il y avoit une ſecte de Novatiens, nommés Sabbatiens ou Protopaſchites, condamnés au baniſſement par une loi de Theodoſe le jeune, du vingt-unieme Mars 413. Ils avoient rapporté de Rhodes le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à ſon tombeau: mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette ſuperſtition. Il ſouffrit au reſte que les Novatiens tinſſent leurs aſſemblées, & diſoit: Ce ſont des témoins de notre foi, à laquelle ils n'ont rien changé, étant ſéparés de l'égliſe depuis ſi long-tems. Il faut entendre la foi de la Trinité: car les Novatiens erroient ſur l'article de la rémiſſion des péchés. Au reſte, Atticus fit voir la pureté de ſa foi, en réſiſtant vigoureuſement aux Pelagiens: comme il a été dit.

Socr. VII. *c.* 25.
Sup. XXII. *n.* 9.
Sup. XXIII. *n.* 27.
Sup. l. XIX. *n.* 35.
L. 6. *C. Th. Ne ſanct. bapt.*
Sup. n. 25.

Socr. VII. *c.* 26. *c.* 27. Après ſa mort il y eut de grandes diſputes pour l'élection d'un ſucceſſeur. On propoſa pluſieurs ſujets; entre autres, deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe natif de Side en Pamphylie étoit diacre ſous S. Jean Chryſoſtome, & l'accompagnoit

ordinairement : il s'appliquoit à l'étude, & amaſſa grand nombre de livres de toutes ſortes. Son ſtile étoit Aſiatique, & il écrivit beaucoup : entre autres, une hiſtoire diviſée en trente livres. Tout le peuple de C. P. préfera à Philippe & à Proclus un autre prêtre nommé Siſinnius, dont l'égliſe étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'eſt-à-dire, l'olive; où l'on célébroit tous les ans avec grande ſolemnité la fête de l'Aſcenſion de N. S. Les laïques aimoient Siſinnius, pour ſa piété & ſa charité envers les pauvres. Ils l'emporterent, & il fut ordonné le vingt-huitieme jour de Février, ſous le douzieme conſulat de Theodoſe, & le ſecond de Valentinien, c'eſt-à-dire, l'an 426. AN. 426.

Pour ſon ordination, il ſe tint un concile à C. P. par ordre de l'empereur Theodoſe, où aſſiſta Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphylie, où il étoit déclaré; que ſi quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être ſuſpect de l'héréſie des Maſſaliens, il devoit être dépoſé, quelque promeſſe qu'il fît d'accomplir ſa pénitence; & que celui qui y conſentiroit, ſoit évêque ou autre, ſeroit en même péril. C'eſt que l'on connoiſſoit la diſſimulation de ces hérétiques. *Marc. Ch. an. 426.* *Phot. Cod. 52. p. 42.* *Sup. XIX. n. 25.*

Quant à Proclus, Siſinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le ſiége vint alors à vaquer. Mais comme il ſe préparoit à y aller, les Cyziceniens le prévinrent, & ordonnerent un nommé Dalmace, qui menoit une vie aſcétique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi, qui défendoit de faire *c. 28.*

AN. 426.

d'ordination ſans le conſentement de l'évêque de C. P. mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la ſeule perſonne d'Atticus. Cette loi n'eſt point connue d'ailleurs. Proclus demeura donc ſans égliſe particuliere, ne faiſant que les fonctions de prêtre; mais prêchant avec ſuccès à C. P. Siſinnius ne vécut pas deux ans dans l'épiſcopat, & mourut le vingt-quatrieme Décembre, ſous le Conſulat d'Hierius & d'Ardabure, c'eſt-à-dire, l'an 427. Il étoit ſimple, de facile accès, & ennemi des affaires; ce qui n'accomodant point les gens remuans, le leur faiſoit conſidérer comme un homme foible.

XLV. Diſpute entre les moines d'Adrumet. *Sup.* XXIII. *n.* 57.

Il y avoit un monaſtere à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Florus, natif d'Uzale, il fit un voyage en ſon pays, accompagné d'un moine nommé Felix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de S. Auguſtin à Sixte, dont il prit copie; & s'en allant à Carthage, la laiſſa à ſon compagnon Felix, qui l'emporta à Adrumet dans le monaſtere, & commença à la lire à ſes confreres. Il y en eut cinq ou ſix, qui ne prenant pas bien le ſens de S. Auguſtin, exciterent un grand trouble; diſputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & prétendant qu'ils détruiſoient le libre-arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble ſe renouvella; & ils s'en prirent à lui comme à l'auteur de la diſpute, n'entendant pas ce qu'il leur diſoit, pour ſoûtenir la ſaine doctrine. Florus crut qu'il étoit de ſon devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce déſordre, qu'il avoit ignoré juſques-là, & lui fit voir le livre, où l'abbé reconnut aiſément le ſtyle & la doctrine de S. Auguſtin, & le lut avec plaiſir & con-

consolation. Pour étouffer ces disputes entre ses moines, il résolut d'en envoyer quelques-uns à Evode, évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin & à ses moines, les exhortant à la paix. Mais sa lettre n'appaisa pas les esprits échauffés, & ils résolurent d'aller trouver S. Augustin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guérir, en leur faisant expliquer le livre très-clairement par un prêtre nommé Sabin. Mais ce fut inutilement; & craignant de les aigrir davantage, il les laissa aller, & leur donna même l'argent nécessaire pour leur voyage: seulement il ne leur donna point de lettre pour S. Augustin, de peur qu'il ne semblât douter lui-même de sa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Cresconius & Felix. Après leur départ, le monastere demeura en paix. AN. 427.

Quand ils furent à Hippone, S. Augustin les reçut quoiqu'ils n'eussent point de lettre de leur abbé: remarquant en eux une trop grande simplicité, pour les soupçonner d'imposture. Ils lui exposerent l'état de la question, & accuserent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. S. Augustin les instruisit, & leur expliqua sa lettre à Sixte: Il voulut même les charger de toutes les pieces qui regardoient les Pélagiens: mais ils ne leur donnerent pas le tems de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monastere avant la fête de Pâque, pour la célébrer avec leurs freres dans une parfaite union, après que toutes les disputes seroient appaisées. On croit que c'étoit l'année 427. où Pâque étoit le troisieme d'Avril. S. Augustin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin, & pour toute la communauté, où il ex- *Aug. ep. 214 al. 46.*

AN. 427. pliquoit cette queſtion ſi difficile de la volonté & de la grace ; & prioit l'abbé de lui envoyer Florus, ſe doutant de ce qui étoit vrai, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre.

XLVI. Livre de S. Auguſtin de la grace & du libre-arbitre.

Toutefois S. Auguſtin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet juſques après Pâque, à l'occaſion, comme l'on croit, de l'autre Felix, qui vint plus tard, & qui apparemment l'inſtruiſit mieux de l'état de la queſtion. Pendant ce long ſéjour, S. Auguſtin leur lut, outre ſa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Mileve, & de cinq évêques au pape Innocent, avec ſes réponſes : la lettre du concile d'Afrique au pape Zoſime, avec ſa lettre adreſſée à tous les évêques du monde : les canons du concile plenier d'Afrique contre les Pelagiens. Il leur lut auſſi le livre de S. Cyprien de l'oraiſon dominicale, où il recommande merveilleuſement la grace de Dieu. Il fit plus ; & il compoſa exprès un nouvel ouvrage, intitulé, de la grace & du libre-arbitre, & adreſſé à Valentin & à ſes moines.

Aug. ep. 215. al. 47.

Sup. liv. XXIII. n. 30.

Sup. Liv. XXII. n. 14.

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le libre-arbitre pour établir la grace, ou de nier la grace
c. 2. pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre-arbitre par les ſaintes écritures, qui ſont pleines de préceptes & de promeſſes ; & il inſiſte particulierement ſur
c. 4. les paſſages qui nous exhortent à vouloir. Il prouve auſſi la néceſſité de la grace par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle commande, ſont des dons de Dieu, qui joint le précepte & le ſecours, & nous ordonne
c. 5. de prier. Il montre contre les Pelagiens, que la grace n'eſt point donnée ſelon nos mérites : puiſque la

premiere grace eſt donnée aux méchans, qui ne méritoient que la peine. Tout le bien que l'écriture attribue à l'homme, elle l'attribue ailleurs à la grace : ainſi la vie éternelle eſt tout enſemble une récompenſe & une grace. La loi n'eſt point la grace, puiſque la loi ſeule n'eſt que la lettre qui tue, & la ſcience qui enfle. La nature non plus n'eſt pas grace, puiſqu'elle eſt commune à tous. Ainſi J. C. ſeroit mort en vain. La grace ne conſiſte pas dans la ſeule rémiſſion des péchés paſſés, puiſque nous diſons : Ne nous induiſez pas en tentation. Nous ne pouvons mériter la grace, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté : puiſque nous prions Dieu de donner la foi, de changer les volontés, & d'amollir les cœurs endurcis. C'eſt donc lui qui nous a choiſis & nous a aimés le premier : c'eſt lui qui nous donne la bonne volonté, qui l'augmente pour accomplir ſes commandemens, & nous les rend poſſibles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faiſoit vouloir le bien foiblement. Dieu eſt tellement maître des cœurs, qu'il les tourne comme il lui plaît, ſoit en les portant au bien par une pure miſéricorde, ſoit en appliquant à ſes deſſeins le mal où ils ſe portent par leur libre-arbitre. Enfin nous voyons un exemple manifeſte de la grace dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun mérite pour ſe l'attirer, ni aucun démérite pour en être privés, ſinon le péché originel; ni aucune raiſon de préférence que le jugement caché de Dieu. S. Auguſtin dit à la fin : Reliſez continuellement ce livre; & ſi vous l'entendez, rendez graces à Dieu : ce que vous n'entendez pas, priez-le de vous le faire entendre;

AN. 427.

c. 6.
c. 7.
c. 8.
c. 11.
c. 13.
c. 14.
c. 18.
c. 16.
c. 20.
c. 21.
c. 22.
c. 24.

AN. 427. car il vous donnera l'intelligence. Il leur avoit recommandé dès le commencement de ne ſe pas troubler par l'obſcurité de cette queſtion, & de garder entr'eux la paix & la charité, marchant ſelon ce qu'ils connoiſſent, en attendant qu'il plaiſe à Dieu de leur en découvrir davantage. S. Auguſtin ayant lû ce livre à Creſconius, & aux moines qui l'avoient ſuivi, le leur donna, avec toutes les pieces dont il a été parlé; & une ſeconde lettre à l'abbé Valentin, où il le prie de lui envoyer Florus. Valentin n'y manqua pas, & le chargea d'une lettre pleine d'actions de graces.

c. 1.

Ap. Aug. ep. 126. al. 156.

XVII. Livre de la correction & de la grace.

Saint Auguſtin fut bien aiſe de trouver Florus dans la vraie foi, touchant le libre-arbitre & la grace, & d'apprendre que la paix étoit rétablie dans le monaſtere d'Adrumet. Mais il apprit auſſi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faiſoit cette objection. Si c'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire, nos ſupérieurs doivent ſe contenter de nous inſtruire, & de prier pour nous, ſans nous corriger, quand nous ne faiſons pas notre devoir. Comment eſt-ce ma faute, ſi je n'ai pas ce puiſſant ſecours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui? Cette fauſſe conſéquence, qui rendoit odieuſe la doctrine de la grace, obligea S. Auguſtin à compoſer un nouvel ouvrage, qu'il intitula: De la correction & de la grace; & il l'adreſſa encore à l'abbé Valentin & à ſes moines, ſans toutefois les accuſer de ſoûtenir cette erreur.

II. Retract. 1. ult.

D'abord il établit la doctrine de l'égliſe, touchant la loi, la grace & le libre-arbitre. Il montre que nous ne ſommes libres pour le bien, que par la grace de

J. C. & que non-ſeulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il ſe propoſe enſuite l'objection, qui eſt le ſujet de cet ouvrage : Pourquoi nous prêche-t'on, & nous ordonne-t'on de nous éloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons, mais Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons ? Mais plutôt, répond-il, qu'ils comprennent, s'ils ſont enfans de Dieu, que c'eſt l'eſprit de Dieu qui les pouſſe, afin qu'ils faſſent ce qu'ils doivent faire ; & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent graces à celui qui les pouſſe. Car ils ſont pouſſés, afin qu'ils faſſent, & non pas afin qu'ils ne faſſent rien. Mais quand ils ne font pas, qu'ils prient pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, diſent-ils, que nos ſupérieurs ſe contentent de nous ordonner ce que nous devons faire, & de prier pour nous, afin que nous le faſſions; mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, ſi nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Auguſtin, on doit faire tout cela, puiſque les apôtres, qui étoient les docteurs des égliſes, le faiſoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire : ils corrigeoient, ſi on ne le faiſoit pas : ils prioient, afin qu'on le fît.

AN. 427.
c. 2.
Philipp. II. 3.
Rom. VIII. 14.
c. 3.

Le Pelagien dit : Eſt-ce ma faute, de n'avoir pas ce que je n'ai pas reçû ? Ordonnez-moi ce que je dois faire : ſi je le fais, rendez-en graces à Dieu : ſi je ne le fais pas, ne me reprenez pas; mais priez-le de me donner de quoi le faire. S. Auguſtin répond : C'eſt votre faute d'être méchant, & encore plus de ne vouloir pas en être repris. Comme s'il falloit loüer les vices, ou les tenir pour indifférens : comme ſi la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte;

c. 4.
c. 5.

AN. 427. la honte, la douleur ; en excitant à prier & à ſe convertir. Ils devroient plutôt dire : Ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi ; puiſque Dieu peut me convertir ſans précepte & ſans priere, comme il convertit S. Paul. Ces graces extraordinaires que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'inſtruire & de prier.

c. 6. Les Pelagiens diſoient : Nous n'avons pas reçû l'obéiſſance ; pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous de nous la donner ? S. Auguſtin répond : S'ils ne ſont pas encore baptiſés, leur déſobéiſſance vient du péché du premier homme, qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & repréhenſibles, chacun en particulier. Si celui qui parle ainſi, eſt baptiſé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçû ; puiſqu'il a perdu par ſon libre-arbitre la grace qu'il avoit reçûe. Oüi, dit le Pelagien, je puis dire que je n'ai point reçû, puiſque je n'ai point reçû la perſévérance. Il eſt vrai, dit S. Auguſtin, la perſévérance eſt un don de Dieu ; & il le prouve, en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laiſſons pas de reprendre juſtement ceux qui n'ont pas perſévéré dans la bonne vie. Car c'eſt par leur volonté qu'ils ſont changés, & s'ils ne profitent de la correction, ils méritent la damnation éternelle. Ceux mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne ſe délivreront pas de cette condamnation, quoiqu'il ſemble que c'eſt une excuſe plus juſte de dire : Nous n'avons pas reçû la grace d'oüir l'évangile, que de dire : Nous n'avons pas reçû la perſévérance. Car on peut dire : Mon ami, tu aurois perſévéré, ſi tu avois voulu, en ce que tu avois oüi

& retenu. Mais on ne peut dire en aucune maniere : Tu aurois crû, ſi tu avois voulu, ce que tu n'avois pas oüi. AN. 427.

Donc ceux qui n'ont pas oüi l'évangile ; ceux qui l'ayant oüi, & s'étant convertis, n'ont pas perſéveré : ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts ſans baptême : ces quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſéparées de la maſſe de perdition : ceux qui en ſont ſéparés, ne le ſont point par leurs mérites, mais par la grace du médiateur : Dieu leur donne tous les moyens du ſalut ; & aucun d'eux ne périt, parce qu'ils ſont prédeſtinés, c'eſt-à-dire, non-ſeulement appellés, mais élûs. Que ſi on me demande pourquoi *c. 8.* Dieu n'a pas donné la perſévérance à tous ceux à qui il a donné la charité, je réponds que je l'ignore ; & j'admire avec l'apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemi de la grace, qui faites cette queſtion, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou ſi vous avez recours au libre-arbitre, qu'oppoſerez-vous à cette parole ? J'ai prié pour toi, Pierre, *Luc. xxii. 32.* afin que ta foi ne manque point ? Oſerez-vous dire que nonobſtant la priere de J. C. la foi de Pierre eût manqué, ſi Pierre eût voulu ? La volonté humaine n'obtient donc pas la grace par ſa liberté : c'eſt plutôt par la grace qu'elle obtient la liberté ; & pour perſévérer, un plaiſir perpétuel & une force inſurmontable. Il eſt véritablement merveilleux, que Dieu ne donne pas la perſévérance à quelques-uns de ſes enfans : mais il n'eſt pas moins étonnant qu'il refuſe quelquefois la grace du baptême aux enfans de ſes amis, & l'accorde aux enfans de ſes ennemis ; ou qu'il ne retire pas des périls de cette vie les fideles,

dont il prévoit la chûte. Ne nous étonnons pas de
AN. 427. ne pouvoir pénétrer ſa conduite impénétrable. Il
c. 9. n. 15. faut donc toûjours corriger celui qui peche, quoique nous ne ſachions pas ſi la correction lui profi-
c. 10. tera, & s'il eſt prédeſtiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas ſéparé de la maſſe de perdition qui n'étoit point encore : pourquoi n'a-t-il pas reçû la perſévérance ? Et ne l'ayant pas reçûe, comment eſt-il coupable ? Pour répondre à cette objection, ſaint Auguſtin diſtingue la grace des deux états : de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant ſon péché, & de l'état de la nature corrompue, où nous ſommes. Cette diſtinction a excité de grandes diſputes entre les plus célebres théologiens, & il faudroit un grand diſcours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de ſaint Auguſtin. Je n'y entre donc point, pour ne point paſſer les bornes de l'hiſtoire ; d'autant plus que ſans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grace.

c. 13. Saint Auguſtin continue d'enſeigner que le nombre des prédeſtinés eſt certain : mais perſonne d'eux ne ſait s'il en eſt, & cette ignorance leur eſt avantageuſe, pour les tenir dans l'humilité. Les réprouvés ſont de différentes ſortes. Les uns meurent avec le ſeul péché originel : d'autres y en ajoûtent par leur libre-arbitre : d'autres reçoivent la grace, & n'y perſéverent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils ſont abandonnés à leur libre-arbitre, n'ayant pas reçû le don de la perſéverance, par un jugement
c. 14. de Dieu juſte & caché. Que les hommes ſouffrent donc

donc qu'on les corrige quand ils pechent, ſans argumenter de la correction contre la grace, ni de la grace contre la correction. Il eſt au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas; mais ſans préjudice de la toute-puiſſance de Dieu, qui eſt maître abſolu des volontés humaines. Nous devons corriger ſelon les fautes, & procurer ſans diſtiction le ſalut de tous les hommes; parce que nous ne connoiſſons pas ceux que Dieu veut effectivement ſauver, & que le ſoin que nous en prenons, nous ſera utile au moins à nous. Au reſte S. Auguſtin enſeigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés; mais ſans leur ôter le libre-arbitre, dont le bon ou le mauvais uſage fait qu'ils ſont jugés très-juſtement. Il montre auſſi que Dieu n'eſt point auteur du péché, en ce qu'il dépend de la volonté de chacun, de conſentir ou ne pas conſentir à la grace extérieure ou intérieure.

AN. 427.

c. 15.

De ſpir. & litt. c. 33. n. 58. & 34. n. 60.

Cet ouvrage de la correction & de la grace, eſt le dernier dont S. Auguſtin fait mention dans ſes Retractations compoſées vers l'an 427. Il y avoit long-tems qu'il avoit conçu le deſſein de repaſſer tous ſes ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement, que par une cenſure publique; & il en avoit toûjours été détourné par des occupations plus preſſées. Il y penſoit au moins depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin après avoir déſigné Eradius pour ſon ſucceſſeur, ayant plus de loiſir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis ſa converſion, même avant ſon baptême, juſques à ſon

XLVIII. Retractations de S. Auguſtin.

Poſſid. vita c. 28.

Lib. 1. Retract. prolog. epiſt. 223. al. 7. n. 2. & 3. ad Marcel.

AN. 427.

épiſcopat : le ſecond comprend tout le reſte, juſques au tems où il faiſoit cette revûe. Il y repaſſe tous ſes ouvrages, ſelon l'ordre des tems, autant qu'il pouvoit : ſouhaitant qu'on les lût dans le même ordre, afin de voir le progrès qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les Académiciens, & finit au livre de la correction & de la grace ; marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, juſques aux moindres expreſſions, & défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingts treize ouvrages en deux cens trente-deux livres, & marque qu'il a été preſſé par ſes freres de publier ces deux livres de Retractations, avant que d'avoir commencé à repaſſer ſes lettres & ſes ſermons. Il commença enſuite à revoir ſes lettres ; mais il n'eut pas le tems d'achever.

Epiſt. 244. ad Quodvult.

II. Retract. c. 67.

D. Ep. 224.

XLIX. Converſion de Leporius.

Vers le même tems, Leporius ſe convertit de ſes erreurs, par les inſtructions des évêques d'Afrique, & particulierement de S. Auguſtin. Il étoit de Gaule, & diſtingué entre les moines, par la pureté de ſa vie : mais il attribuoit ſa vertu à ſon libre-arbitre & à ſes propres forces, ſuivant la doctrine de Pelage, dont il étoit diſciple. Il pouſſa plus loin ce mauvais principe. Il ſoûtint que J. C. n'étoit qu'un pur homme ; mais qu'il avoit ſi bien uſé de ſon libre-arbitre, qu'il avoit vécu ſans aucun péché, & que par ſes bonnes œuvres, il avoit mérité d'être Fils de Dieu. Qu'il n'étoit venu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu ; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient auſſi être ſans péché. Leporius publia ſes erreurs dans une lettre, qui cauſa un grand ſcandale. Caſſien, qui pouvoit être en Proven-

Caſſ. 1. Incarn. c. 2. 3.

4. Gennaad. ſcript. c. 59.

ce depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à se rétracter : plusieurs autres savans hommes dans les Gaules, en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, & Cylinnius, autre évêque Gaulois, le voyant obstiné, condamnerent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique, avec quelques autres engagés dans la même erreur. Il demeura quelque tems avec S. Augustin; & on croit que c'est ce prêtre Leporius qui assista avec les autres à la désignation d'Eradius : car Leporius, dont il s'agit, devint prêtre, après avoir été moine. Il reconnut son erreur, la confessa publiquement; & pour réparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une rétraction authentique, qui fut lue devant plusieurs évêques dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus & à Cylinnius. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, & en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse, & confesse que Dieu, c'est-à-dire, Jesus-Christ, est né de Marie; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine; autrement c'est mettre une quatrieme personne dans la Trinité, si l'on met deux Fils de Dieu & deux Christs; l'un Dieu, l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe soit un mêlange & une confusion des deux natures : un tel mêlange est la destruction de l'une & de l'autre partie. Le Fils seul s'est incarné, non le Pere, ni le Saint-Esprit. Ce ne sont pas deux; l'un Dieu, l'autre homme : le même est Dieu & homme, un seul Fils de Dieu J. C. C'est

AN. 427.

Sup. n. 43.

AN. 427. pourquoi nous ne craignons point de dire, que Dieu eſt né, qu'il a ſouffert, qu'il a été crucifié ſelon la chair. Nous croyons que c'eſt le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit, non imaginaire, mais véritable; non pour un tems, mais éternel.

Nous déteſtons encore, ajoûte-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à J. C. le travail, le mérite, la foi, le faiſant preſque ſemblable à chacun des ſaints, quoique ce ne fût pas notre penſée; & le mettant en quelque façon au rang des ſimples mortels, lui qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & qui n'a pas reçû l'eſprit par meſure. Nous condamnons auſſi ce que nous
Rom. IX. 6. avons dit, que J. C. a ſouffert ſans aucun ſecours de
Jo. III. 34. la divinité, par la ſeule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les ſouffrances du verbe divin, & que J. C. comme homme, ignoroit quelque choſe: il n'eſt pas permis de le dire du Seigneur des prophetes. Enfin, parce qu'il ſeroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propoſitions que nous avons avancées, nous déclarons ſincerement que nous les recevons ou les rejettons, ſuivant que les tient l'égliſe Catholique; & nous diſons anathème à tous les hérétiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manès & tous les autres. Leporius ſouſcrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus; apparemment ſes complices. Quatre évêques y ſouſcrivirent comme témoins, ſavoir; Aurelius de Carthage, S. Auguſtin, Florentius évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Mergamit. Ces quatre évêques écrivirent auſſi à
Aug. ep. 219. Proculus & à Cylinnius, loüant la ſévérité des évê-

ques de Gaule, qui avoit été ſalutaire à Leporius; rendant témoignage de ſa converſion, & les exhortant à le rétablir dans leur communion : car pour lui il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne ſoit de S. Auguſtin, & on lui atttribue même celle de Leporius. AN. 427. *Leo. ep. 134. c. 6. V. Not. Queſn. p. 906.*

S. Auguſtin écrivit vers le même tems à un nommé Vital de Carthage, qui ſoûtenoit que le commencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu ; que Dieu ne nous faiſoit vouloir le bien, qu'en nous le propoſant par ſa loi ; & qu'il dépendoit de nous d'y conſentir ou non, par notre libre-arbitre : mais il demeuroit d'accord, que Dieu nous accordoit enſuite par ſa grace, ce que nous lui demandions par la foi. Ainſi il étoit de ceux qu'on nomma depuis Demi-Pelagiens. Pour le déſabuſer, ſaint Auguſtin inſiſte principalement ſur les prieres de l'égliſe. Dites-donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais ſeulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prieres de l'égliſe ; & quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infideles, afin qu'il les convertiſſe; pour les catéchumenes, afin qu'il leur inſpire le deſir du baptême ; & pour les fideles, afin qu'ils perſéverent par ſa grace ; moquez-vous de ces ſaintes exhortations, & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infideles, afin qu'il les rende fideles : parce que ce n'eſt point un bien de ſa miſéricorde, mais un effet de leur volonté. Et enſuite : Ne trompons pas les hommes ; car nous ne pouvons tromper Dieu. Aſſurément nous ne prions

Lettre à Vital. *Ep. 217. al. 107.*

c. 2. n. 7.

AN. 427. pas Dieu, mais nous feignons de le prier, ſi nous croyons faire nous ſeuls ce que nous lui demandons. Aſſurément nous faiſons ſemblant de le remercier, ſi nous ne croyons pas qu'il faſſe ce dont nous lui rendons graces. La formule des prieres, dont ſaint Auguſtin fait ici mention, revient à celle dont nous uſons le vendredi ſaint.

c. 5. n. 16. Il propoſe enſuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui eſt de la foi Catholique ſur la
1. matiere de la grace. Ceux qui ne ſont pas nés, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie précédente, où ils ayent pû mériter les miſeres de celle-ci, toutefois étant nés d'Adam, ſelon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils
2. ne renaiſſent en J. C. La grace de Dieu n'eſt donnée
3. ſelon les mérites, ni aux enfans, ni aux adultes. Elle
4. eſt donnée aux adultes pour chaque action. Elle n'eſt pas donnée à tous les hommes, & ceux à qui elle eſt donnée, la reçoivent ſans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. Ce
5. qui paroît principalement dans les enfans. Ceux à qui elle eſt donnée, la recoivent par une miſéricorde
6. gratuite de Dieu. Ceux à qui elle n'eſt pas donnée,
7. en ſont exclus par un juſte jugement de Dieu. Nous
2. Cor. v. 10. paroîtrons tous devant le tribunal de J. C. afin que chacun reçoive le bien ou le mal, ſuivant ce qu'il aura fait dans ſon corps, non ſuivant ce qu'il auroit fait s'il eût vécu davantage. Les enfans même ſe-
8. ront jugés ainſi, ſelon qu'ils auront été baptiſés ou non, & auront crû ou non, par le cœur & par la
9. bouche de ceux qui les portoient. Ceux qui meurent
Apoc. XIV. 13. en J. C. ſont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans

une plus longue vie, ne les regarde point. Ceux qui croyent en Dieu de leur chef, c'eſt-à-dire, les adultes, le font par leur volonté & leur libre-arbitre. Nous agiſſons ſelon la vraie foi, lorſque nous qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veuillent. Quand quelqu'un d'entre eux embraſſe la foi, nous devons en rendre graces à Dieu ſincerement, comme d'un bienfait, & cet uſage eſt raiſonnable. S. Auguſtin prouve enſuite chacun de ces articles en particlier. AN. 428. 10. 11. 12.

LI. Révolte du comte Boniface.

Le comte Boniface après la mort de ſa femme, avoit réſolu de quitter la profeſſion des armes, & même d'embraſſer la vie monaſtique. S. Auguſtin & S. Alypius l'en avoient détourné: croyant que demeurant dans le monde, il ſeroit plus utile à l'état & à l'égliſe. Mais ils lui avoient conſeillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choſes temporelles, & de garder la continence. Toutefois ayant été enſuite obligé par ordre de l'empereur de paſſer en Eſpagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainſi l'amitié. Aëtius, qui étoit après Boniface, le plus puiſſant des capitaines Romains, & qui ſe trouvoit en Italie, prit prétexte de cette alliance pour le calomnier auprès de l'impératrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas âge de ſon fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit ſe rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajoûta: Si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refuſera d'obéir. Cependant il écrivit à Boniface, que ſi l'impératrice le mandoit, il ſe gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre: lui en donnant pour *Aug. ep. 220.* *Procop. 1 bell. Vand. c. 3.*

AN. 428. preuve qu'il n'y avoit aucun ſujet de l'appeller. Boniface ajoûta foi à cet avis d'Aëtius, qui étoit ſa créature, & qu'il croyoit toûjours attaché à ſes intérêts : ainſi ayant reçu l'ordre de ſe rendre auprès de l'empereur, il refuſa d'obéir ; & confirma le ſoupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui.

Alors on lui déclara la guerre, & on envoya contre lui premierement trois capitaines, dont il ſe défit : puis le comte Sigiſvult. Boniface dans la néceſſité de ſe ſoûtenir, envoya en Eſpagne, & traita avec les princes des Vandales, c'eſt-à-dire, avec Gontharis & Gizeric ou Genſeric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois : de leur en donner à chacun un tiers, & garder l'autre pour lui : que chacun gouverneroit ſa part, mais que ſi on les attaquoit, ils ſe défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales paſſerent le détroit, & vinrent en Afrique, laiſſant l'Eſpagne aux Viſigoths, qui s'y étoient rendus les plus puiſſans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens mêlés de pluſieurs autres nations, & leur nombre, en comptant tout depuis les enfans juſques aux vieillards, les maîtres & les eſclaves, étoit de quatre-vingts-mille. Genſeric les fit compter, pour jetter la terreur ; & le bruit ſe répandit qu'ils étoient quatre-vingts-mille combattans. Ils ravagerent le pays qu'ils trouverent paiſible ; tuant, brûlant, coupant les arbres, & ſur-tout déſolant les égliſes ; car ils étoient Ariens. Ce fut ſous le conſulat de Taurus & de Felix qu'ils paſſerent en Afrique, c'eſt-à-dire l'an 428.

Poſſid. vita. c. 28.
Victor.
Chron. Paſch.

LII. Lettre de S Auguſtin à Boniface.

Saint Auguſtin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il déclare d'abord, qu'il

qu'il ne veut lui parler ni de ſa puiſſance, ni de la conſervation de ſa vie, mais ſeulement de ſon ſalut : Je ſai dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment ſelon le monde, & vous donnent de ces ſortes de conſeils ; mais on ne vous en donne pas aiſément ſur le ſalut de votre ame, faute d'en trouver l'occaſion. AN. 428. *Ep. 220. al. 70. n. 2.*

Il le fait ſouvenir enſuite du deſſein qu'il avoit eu de ſe retirer, & il lui reproche ſon ſecond mariage. Encore, dit-il, j'ai trouvé quelque conſolation, en ce que j'ai appris, que vous n'avez pas voulu épouſer cette femme, qu'elle ne ſe fût fait Catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans votre maiſon, qu'ils ont baptiſé votre fille ; & ſi on nous a dit vrai, ils ont rebaptiſé des vierges conſacrées à Dieu. On dit même que votre femme ne vous ſuffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui repréſente enſuite les maux qui avoient ſuivi ce malheureux mariage, c'eſt-à-dire, ſa révolte ; & ajoûte : Vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des biens de ce monde, vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même : mais vous donnez occaſion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne ſongent qu'à parvenir par votre moyen : ainſi loin de réprimer votre cupidité, vous êtes réduit à contenter celle d'autrui. Vous direz, ajoûte-t-il, que vous avez de bonnes raiſons, & qu'il faut plutôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'eſt de quoi je ne ſuis point juge, parce que je ne puis entendre les deux parties : mais jugez-vous vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain vous a fait du bien, ne rendez pas *n. 4.* *n. 7.* *n. 6.* *n. 5. n. 8.* *n. 8.*

le mal pour le bien : ſi on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

AN. 428.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je faſſe en cette extrémité ? Si vous me demandez conſeil ſur vos affaires temporelles, je ne ſai que vous répondre. Mais ſi vous me conſultez pour le ſalut de votre ame, je ſai très-bien ce que j'ai à vous
1. Joan. II. 15. dire. N'aimez point le monde, & ce qui eſt dans le monde : Montrez votre courage, en domptant la cupidité : faites pénitence ; priez fortement d'être délivré de vos ennemis inviſibles, c'eſt-à-dire, de
v. 10. vos paſſions. Faites des aumônes, jeûnez autant que
v. 12. vous pourrez, ſans nuire à votre ſanté. Si vous n'aviez pas de femme, je vous conſeillerois d'embraſſer la continence, de quitter le ſervice, & vous retirer dans un monaſtere. Mais vous ne le pouvez ſans le conſentement de votre femme. Car encore que vous n'ayez pas dû vous marier, après ce que vous nous aviez dit à Tubune : elle eſt dans la bonne foi, puiſqu'elle n'en ſavoit rien quand elle vous a épouſé. Plût à Dieu que vous pûſſiez lui perſuader la continence : mais du moins gardez la chaſteté conjugale. Votre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foi, même dans la guerre, & d'y chercher la paix : de vous ſervir des biens de ce monde, pour faire de bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis ; & il ne put réparer le mal qu'il avoit
Procop. 1. bell. Vand. c. 3. fait. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui connoiſſoient ſa fidélité, ne pouvoient comprendre qu'il vou-

lût uſurper l'empire. Quelques-uns allerent à Carthage, par le conſeil de Placidie, & virent Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'impératrice en fut fort ſurpriſe, & n'oſa toutefois témoigner ſon indignation contre Aëtius, parce qu'elle avoit beſoin de lui pour ſoûtenir les affaires déſeſpérées de l'empereur ſon fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares, & ne pas abandonner l'empire. Boniface ayant reconnu ſa faute, fit ce qu'il put pour la réparer. Il pria les barbares de ſe retirer d'Afrique : mais ils s'en tinrent offenſés, & il en fallut venir à une guerre ouverte contre eux : on lui envoya du ſecours de Rome & de C. P. Il y eut une bataille, où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurerent en Afrique, la ravageant impunément.

AN. 428.

Hiſt. Miſc. lib. 14 p. 431.

LIII. Conférence avec Maximin & avec Paſcentius.

Un évêque Arien nommé Maximin, étoit venu avec le comte Sigiſvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien, contre le comte Boniface. Il conféra à Hippone avec S. Auguſtin, à la priere de pluſieurs perſonnes, & la conférence fut écrite. D'abord S. Auguſtin lui demanda de déclarer ſa foi ; & il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Preſſé de dire ce qu'il croyoit lui-même, il dit : Je croi qu'il y a un ſeul Dieu Pere, qui n'a reçu la vie de perſonne ; & un ſeul Fils, qui a reçu du Pere ſon être & ſa vie ; & un ſeul Saint-Eſprit conſolateur, qui illumine & ſanctifie nos ames. Il voulut que Saint Auguſtin prouvât l'égalité des perſonnes divines, s'efforçant de ſon côté de prouver l'inégalité, ſous prétexte de ſoûtenir l'unité de Dieu. C'eſt ce ſeul Dieu, dit-il, que J. C. & le Saint-Eſ-

Poſſid. vita. c. 17.

n. 13.

AN. 428. prit adorent, que toute créature reſpecte : c'eſt ainſi que nous diſons qu'il eſt un. Sur quoi S. Auguſtin
n. 14. dit : Il s'enſuit que vous n'adorez point J. C. ou que vous n'adorez pas un ſeul Dieu. Enſuite il lui demanda, qu'il prouvât par l'écriture, que le Saint-Eſprit adore le Pere, convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du Saint-Eſprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin conſuma le reſte de la conférence, par un grand diſcours inutile ; & étant de retour à Carthage, il ſe vanta d'avoir eu l'avantage dans la conférence. Ce qui obligea S. Auguſtin de le réfuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pû lui répondre : le ſecond répond à tout ce qu'il avoit dit.

Poſſid. c. 17. Saint Auguſtin eut une conférence avec un Arien ; mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Paſcentius, comte de la maiſon de l'empereur, c'eſt-à-dire, intendant du domaine, qui abuſant de l'autorité de ſa charge, exigeoit rigoureuſement les droits du fiſc, & inſultoit aux Catholiques, qui ſuivoient la ſimplicité de la foi. Il attaqua même S. Auguſtin, & le fit inviter à une conférence par pluſieurs perſonnes conſidérables. Elle ſe tint à Carthage en leur préſence, depuis le matin juſques au ſoir.

Aug. epiſt. 138. al. 174. Dès le commencement, comme on eut parlé d'Arius & d'Eunomius, S. Alypius, qui étoit préſent, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Paſcentius avoit beaucoup loüé. Alors Paſcentius anathématiſa hautement Arius & Eunomius ; & demanda que S. Auguſtin anathématiſât auſſi Homoouſios, c'eſt-à-dire, conſubſtantiel, comme ſi ç'eut été

une perſonne; puis il inſiſta qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Enſuite il fit ſa profeſſion de foi, telle que S. Auguſtin offrit de la ſouſcrire. Paſcentius l'écrivit, & y comprit le mot Non-engendré. S. Auguſtin lui demanda à ſon tour de montrer ce mot dans l'écriture : pour lui faire voir qu'il ne faut pas y chercher les mots, quand il eſt certain que le ſens s'y trouve. Paſcentius ſe ſentant preſſé, ôta à S. Auguſtin le papier, où il avoit écrit ſa confeſſion de foi, & le déchira ; & ils convinrent qu'après le dîner ils auroient des écrivains en notes, pour écrire la conférence. Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains : mais Paſcentius ne voulut plus faire écrire ; & comme S. Auguſtin le preſſoit, il lui dit en colere : J'aurois mieux fait de m'en tenir à votre réputation : je vous trouve bien au deſſous. S. Auguſtin répondit : Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuſe. Vous avez dit vrai, reprit Paſcentius. S. Auguſtin répliqua : Puiſque ma réputation & moi vous avons parlé diverſement à mon ſujet : j'aime mieux me trouver véritable qu'elle. Paſcentius perſiſta à ne point vouloir qu'on écrivît : ſous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cauſe des lois contre les hérétiques, & Saint Auguſtin avec les évêques préſens, continua la conférence, prédiſant ce qui arriva, que chacun publieroit enſuite ce qu'il voudroit.

AN. 428.

n. 6.

Poſſid. ibi I.

LIV. Neſtorius évêque de C. P.

Le ſiége de C. P. demeura quelque tems vacant après la mort de Siſinnius, quoique pluſieurs demandaſſent Philippe, & pluſieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la cour réſolut de n'y mettre perſonne de l'égliſe même. On fit donc venir un étranger.

Sup. n. 44.

AN. 428. Ce fut Neſtorius, natif de Germanicie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptiſé dès l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monaſtique dans le monaſtere d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux ſtades ſeulement de diſtance. L'évêque Theodote l'ordonna prêtre, & lui donna l'emploi de catéchiſte, pour expliquer la foi aux compétens, & la défendre contre les hérétiques. En effet, il parut fort zélé contre ceux qui étoient alors les plus odieux en Orient, les Ariens, les Apollinariſtes, les Origeniſtes; & il faiſoit profeſſion d'être admirateur & imitateur de S. Jean Chryſoſtome. Il avoit la voix très-belle, & parloit facilement. Mais ſon éloquence n'étoit point ſolide : il ne ſongeoit qu'à plaire & attirer les applaudiſſemens du peuple : dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de ſon viſage, ſon habit brun, ſa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus ſouvent chez lui occupé ſur ſes livres. Il acquit ainſi une grande réputation de vertu, de doctrine & d'éloquence. Etant donc appellé à C. P. il amena avec lui un prêtre nommé Anaſtaſe, ſon confident; & ils viſiterent en paſſant Thodore de Mopſueſte, de qui l'on prétend que Neſtorius apprit la mauvaiſe doctrine qu'il enſeigna depuis. Theodore de Mopſueſte mourut peu de tems après; & peu après lui Theodote évêque d'Antioche, qui eut pour ſucceſſeur Jean diſciple de Theodore, & c'eſt à leur mort que Theodoret finit ſon hiſtoire.

Socr. VII. c. 29. Neſtorius arriva à C. P. trois mois après la mort de l'évêque Siſinnius, & fut ordonné le dixieme du mois d'Avril, ſous le conſulat de Felix & de Tau-

Socr. VII. c. 29. *Liberat. brev. c. 4.* *Evagr. I. hiſt. c. 5.* *Theod. l. IV. hær. fab. c. 12.* *Id. ad Sporac. to. 4. p. 696.* *Evagr. I. c. 2.* *Theod. hiſt. V. c. 40.*

rus, c'eſt-à-dire, l'an 428. Dès ſon premier ſermon il dit, s'adreſſant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées : Donnez-moi, ſeigneur, la terre purgée d'hérétiques, & je vous donnerai le ciel : exterminez avec moi les hérétiques, & j'exterminerai avec vous les Perſes. Ces paroles furent agréables au peuple paſſionné contre les hérétiques : mais d'autres jugerent Neſtorius d'un eſprit leger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dès le premier ſermon. Le cinquieme jour après ſon ordination, il voulut ôter aux Ariens le lieu où ils s'aſſembloient en ſecret. Ce qui les pouſſa à un tel déſeſpoir, qu'ils y mirent le feu, qui s'étendit aux maiſons voiſines, & le nom d'Incendiaire en reſta à Neſtorius. Il voulut auſſi pouſſer les Novatiens : mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il perſécuta les Quarto-decimains dans l'Aſie, la Lydie & la Carie, & fut cauſe d'une ſédition vers Sardis & Milet, où pluſieurs perſonnes perirent. En cela, dit Socrate, il agiſſoit contre l'uſage de l'égliſe. AN. 428. *Soc. VII. c. 32.*

Antoine évêque de Germe, ville de l'Helleſpont, s'attacha à pouſſer les Macédoniens, diſant qu'il en avoit ordre de Neſtorius : Ils ſouffrirent la perſécution pendant quelque tems ; mais enfin réduits au déſeſpoir, ils envoyerent des aſſaſſins, qui tuerent Antoine : ce qui donna ſujet à Neſtorius de leur faire ôter leurs égliſes. On leur ôta en effet en 429. celle qu'ils avoient à C. P. celle de Cyzique, & pluſieurs autres dans l'Helleſpont. Quelques-uns ſe réunirent à l'égliſe. *Marcell. Chr. an. 429.*

Auſſi avons-nous une loi de Theodoſe le jeune, donnée à C. P. le trentieme de Mai 428, c'eſt-à- *L. 65. C. Th. de haret.*

AN. 428. dire, ſix ſemaines après l'ordination de Neſtorius : qui ordonne que les hérétiques rendent inceſſamment aux Catholiques les égliſes qu'ils leur ont ôtées, & leur défend d'ordonner de nouveaux clercs, ſous peine de dix livres d'or. Enſuite faiſant diſtinction de divers hérétiques, il eſt défendu aux Ariens, aux Macédoniens & aux Appollinariſtes d'avoir des égliſes dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbatiens, on leur défend ſeulement de rien innover. Mais on défend toute aſſemblée, pour prier, dans toutes les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montaniſtes, aux Priſcillianiſtes, ainſi nommés de Priſcilla, & non pas de Priſcillien ; aux Phrygiens, Marcionites, Borboriens, Maſſaliens, Euchites ou Enthouſiaſtes, Donatiſtes, Audiens, Hydroparaſtates, Aſcodrugites, Photiniens, Pauliens, Marcelliens, & enfin aux Manichéens, qui ſont arrivés, dit la loi, aux derniers excès de méchanceté, & doivent même être chaſſés des villes, & livrés au dernier ſupplice.

Cod. Juſt. Cette loi ne fait point mention des Pelagiens : auſſi
Marc. Chr. ibid. Neſtorius leur étoit-il favorable. Ce fut cette même année 428. que l'on commença à célébrer la mémoire de ſaint Jean Chryſoſtome le vingt-ſixieme de Septembre : apparemment par les ſoins de Neſtorius, ſon compatriote & ſon admirateur.

LV. Décrétales de S. Celeſtin.

Cette même année le pape S. Celeſtin écrivit une lettre décrétale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbonne, pour corriger pluſieurs abus.

Celeſt. ep. 2. to. 2. conc. p. 1618. Quelques évêques affectoient un habit particulier ;
Luc. XII. 35. c'eſt-à-dire, de porter un manteau de philoſophe, & une ceinture : ſous prétexte qu'il eſt ordonné dans l'évangile

l'évangile d'avoir une ceinture ſur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées, auſſi-bien que des bâtons ? Ces paroles de l'écriture ſont myſtérieuſes. La ceinture ſignifie la chaſteté : le bâton eſt le gouvernement paſtoral : la lampe allumée eſt l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent dans des lieux écartés ; c'eſt-à-dire, aux moines : mais pourquoi changer dans les égliſes de Gaule la coûtume pratiquée tant d'années par de ſi grands évêques ? Il faut nous diſtinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à impoſer aux yeux des ſimples, mais à leur éclairer l'eſprit. Ces paroles font voir clairement que les eccléſiaſtiques & les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident. AN. 428.

Le ſecond abus que reprend le pape S. Celeſtin, c. 2.
eſt que l'on refuſoit la pénitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger ſi leur converſion eſt ſincere, plutôt par la diſpoſition de leur eſprit, que par la circonſtance du tems. Le troiſieme abus, eſt que l'on c. 3.
ordonnoit évêques de ſimples laïques, ſans qu'ils euſſent paſſé par les degrés de la cléricature ; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit c. 4.
des métropolitains, & défend les entrepriſes d'une province ſur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui ſervent depuis long-tems dans l'égliſe même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque, c. 5.
déſagréable au troupeau : il faut avoir le conſen-

tement du clergé, du peuple, des magiſtrats.

AN. 428.

Je vous renvoye, dit-il, le jugement de l'évêque
c. 8. de Marſeille, qui s'eſt réjoüi, dit-on, du meurtre de ſon frere, juſques à aller à la rencontre de celui qui venoit ſouillé de ſon ſang, pour communiquer
Proſp. Chr. an. 426. avec lui. Patrocle, évêque d'Arles avoit été tué deux ans auparavant; c'eſt-à-dire, l'an 426. par un tribun, qui l'avoit percé de pluſieurs coups, par l'ordre ſecret, comme l'on croit, de Felix, maître de la milice. C'eſt ſans doute ce meurtre, dont parle la lettre du pape S. Celeſtin, qui eſt datée du ſeptieme des Calendes d'Août, ſous le conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt-à-dire, du vingt-ſixieme Juillet
Epiſt. p. 1622. 428. L'année ſuivante 429. ſous le conſulat de Florentius & de Denis, il écrivit auſſi une lettre décrétale aux évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'obſervation des canons, & particulierement de ne point ordonner évêques des laïques, au préjudice des clercs, qui ont paſſé leur vie dans le ſervice de l'égliſe.

IVI. Caſſien à Marſeille.

Il y avoit dès-lors pluſieurs monaſteres dans les Gaules, particulierement en Provence. Caſſien s'y étoit retiré après la mort de S. Chryſoſtome, vers l'an 409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monaſteres à Marſeille; un d'hommes, & un de filles. On dit qu'il eut ſous lui juſques à cinq mille moines; & on le reconnoît pour fondateur de la
Ep. Caſtor. ep. Caſſ. célebre abbaye de S. Victor de Marſeille. Vers l'an 420. il écrivit ſes inſtitutions monaſtiques, à la priere de Caſtor, évêque d'Apt, qui avoit fondé un monaſtere dans une terre de ſon patrimoine, au dioceſe de Nîmes, & qui déſiroit ſavoir la diſcipline

que Caſſien avoit vû pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduite dans les monaſteres qu'il avoit fondés. Pour le ſatisfaire, Caſſien compoſa douze livres des inſtitutions monaſtiques, qu'il lui adreſſa. Il déclare d'abord, qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & même en eût vû de ſes yeux: mais qu'il parlera ſeulement de leur regle de vie, & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit; dans le ſecond, l'ordre de leurs prieres du ſoir & de la nuit; dans le troiſieme, l'ordre des prieres que les autres moines Orientaux, c'eſt-à-dire, de Paleſtine & de Meſopotamie, faiſoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'aſſembloient que pour vêpres & pour le nocturne; les autres s'aſſembloient auſſi pour tierce, ſexte & none. Il marque que l'heure de prime avoit commencé de ſon tems, & dans ſon monaſtere de Béthléem, pour obvier à la pareſſe de ceux qui après les prieres de la nuit, dormoient juſques à tierce, & marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatrieme livre des inſtitutions, il parle de la maniere d'examiner & recevoir les moines, particulierement à Tabenne; où il marque qu'ils ne ſouffroient pas que le novice donnât de ſon bien au monaſtère. Dans les huit autres livres des inſtitutions, il traite de la maniere de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; ſavoir, la gourmandiſe, l'impureté, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui ou la pareſſe, la vanité & l'orgueil. A l'occaſion de la pareſſe, il traite amplement de la néceſſité du travail des mains.

AN. 428.

Præf. Inſtit.

Sup. liv. xx. n. 8.

III. Inſtit. c. 4.

IV. Inſtit. c. 4.

X. Inſtit. c. 7. & c.

AN. 428.

Enſuite vers l'an 423. il compoſa ſes conférences, pour expliquer l'intérieur des moines d'Egypte dont il n'avoit décrit que l'extérieur dans ſes inſtitutions. Il en compoſa premierement dix, qu'il adreſſa à Leonce évêque de Frejus ; & à Hellade anachorete, qui fut auſſi depuis évêque. Dans ces dix premieres conférences, Caſſien ne fait parler que des moines de Scétis. Environ deux ans après, il en compoſa ſept autres, qu'il adreſſa à S. Honorat, abbé de Lerins, & à S. Eucher, alors moine du même monaſtere, depuis évêque de Lyon. Caſſien y fait parler les moines qu'il avoit vûs d'abord à ſon premier voyage d'Egypte ; ſavoir, Cheremon, Neſteros & Joſeph. Cheremon parle entre autres choſes, de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire, de la grace ; mais peu correctement. Quelques années après, & vers l'an 428. Caſſien écrivit encore ſept conférences, & les adreſſa à quatre moines des iſles de Marſeille. Il y fait parler l'abbé Piammon, & les autres qu'il avoit vûs dans le même voyage. Ce ſont en tout vingt-quatre conférences, rangées, non ſelon l'ordre du tems, mais ſelon l'ordre des matieres.

Præf. coll.

Sup. l. xx. n. 7.

Sup. l. xx. n. 3.

LVII. Monaſtere de Lerins.

Le monaſtere de Lérins avoit été fondé vers l'an 410. par S. Honorat, dont cette iſle porte aujourd'hui le nom. Il étoit d'une famille noble, & qui avoit même eu l'honneur du conſulat. Il ſe convertit, & reçut le baptême étant à la fleur de ſon âge, malgré l'oppoſition de ſon pere & de toute ſa famille. Dès-lors il commença une vie ſévere & mortifiée ; il accourcit ſes cheveux, porta des habits groſſiers, abattit ſon viſage par le jeûne. Un de ſes freres,

Serm. S Hilar. ap. S. Leon. c. 1.

nommé Venantius, embraſſa le même genre de vie. Ayant diſtribué leurs biens aux pauvres, ils ſe mirent ſous la conduite d'un ſaint hermite, nommé Capraiſe, qui demeuroit dans les iſles de Marſeille. Ils entreprirent avec lui un voyage, & demeurerent quelque tems en Achaïe. Venantius mourut à Méthone, & Honorat revint en Provence. La vénération qu'il avoit pour Leonce, évêque de Frejus, le porta à s'établir dans ſon dioceſe. Il choiſit la petite iſle de Lerins, alors déſerte & infectée de ſerpens, & y bâtit un monaſtere, qui fut bientôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis long-tems la clérícature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'égliſe d'Arles l'ayant demandé pour paſteur, il y fut conſacré évêque après Patrocle : mais il ne la gouverna que deux ans. Il réunit les eſprits diviſés, & ſe rendit principalement recommandable par ſa charité, qui lui fit diſtribuer en peu de tems les thréſors que ſon prédéceſſeur avoit amaſſés. Il inſtruiſit même dans ſon lit pendant ſa derniere maladie, & avoit prêché ſon peuple le jour de l'épiphanie, environ huit jours avant ſa mort, qui arriva l'an 428. L'égliſe honore ſa mémoire le ſeizieme de Janvier. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire, qui avoit été ſon diſciple à Lerins, & conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Pluſieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Caſſien, qu'il avoit puiſée en Orient, & expliquée particulierement dans ſa treizieme conférence ; ils avoient peine à goûter celle de S. Auguſtin, & donnoient dans la même erreur

AN. 428.

Martyr. R. 15. Janv.

AN. 428. que les moines d'Adrumet : croyant qu'au moins le commencement du mérite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Auguſtin avoit des conſéquences fâcheuſes contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme.

LVIII. Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin. *Sup.* XXIII. *n.* 15. *Ap. Aug. ep.* 226.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, diſciple de ſaint Auguſtin, qui avoit vécu quelque tems auprès de lui, & aparemment le même qui en 414. lui avoit écrit de Sicile, touchant l'erreur des Pelagiens ; lui écrivit encore deux lettres en cette occaſion. Nous n'avons pas la premiere ; mais dans la ſeconde il parle ainſi : Voici ce que l'on ſoûtient à Marſeille, & en quelques endroits des Gaules. Que c'eſt une doctrine nouvelle & dangereuſe, de dire que quelques-uns ſont choiſis, en ſorte que la volonté même de croire leur eſt donnée. Ils conviennent que tout homme a péri en Adam, qu'aucun ne peut être délivré par ſon libre-arbitre, & n'eſt capable de lui-même de commencer ou d'achever aucune bonne œuvre : mais ils ne comptent pas pour une œuvre le deſir de guérir. Et quand il eſt dit : Crois & tu ſeras ſauvé, ils diſent que c'eſt exiger l'un & offrir l'autre : que l'homme doit préſenter ſa foi, puiſque le Créateur lui en a donné le pouvoir ; & que ſa nature n'eſt jamais ſi corrompue, qu'il ne puiſſe déſirer ſa guériſon ; & par conſéquent qu'il ne doive être délivré de ſa maladie, ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'eſt pas nier la grace, de dire qu'elle eſt précédée d'une telle volonté, qui cherche ſeulement, ſans rien pouvoir par elle-même. Ainſi admettant dans tous les hommes, une volonté, par laquelle ils peuvent mépriſer la grace, ou lui obéir ;

Act. XVI. 31.

ils croyent pouvoir rendre raiſon de l'élection & de la réprobation, en ce que chacun eſt traité ſelon le mérite de ſa volonté. AN. 428.

Quand on leur demande pourquoi la foi eſt prêchée en un lieu ou en un tems plûtôt qu'en l'autre, ils répondent que c'eſt à cauſe de la preſcience de Dieu ; & que l'on prêche dans les tems & dans les lieux où il a prévû que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que perſonne ne peut perſévérer, qu'il n'en ait reçû la force ; ils conviennent, avec reſtriction : que le libre-arbitre fait toujours quelque avance quoique foiblement, pour recevoir ou rejetter le remede : non pour faire le moindre pas vers la guériſon. Mais ils ne veulent pas que l'on diſe que cette perſévérance ne puiſſe être méritée par nos prieres, ou perdue par notre réſiſtance ; ni qu'on les renvoye à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voyent évidemment quelque commencement de volonté, pour l'obtenir ou la perdre. Quant au paſſage que vous employez : Il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit, ils ſe rejettent, comme n'étant pas canonique. *Sap. IV. 11.*

Ils ſoûtiennent que la pratique d'exhorter eſt inutile, s'il n'eſt rien demeuré en l'homme que la correction puiſſe exciter. S'il ne peut craindre les maux dont on le menace, que par une volonté qui lui eſt donnée ; ce n'eſt pas lui, diſent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant, mais celui qui a attiré à ſa poſtérité cette condamnation. Ils n'aiment pas non plus la différence que vous mettez entre la grace du premier homme, & celle qui eſt maintenant donnée à tous, ils diſent qu'elle jette les hom- *n. 6.* *Aug. de Cor. & grat. 6, 11, 12.*

AN. 428. mes dans une eſpece de déſeſpoir. Car c'étoit Adam qu'il falloit exhorter & menacer, lui qui avoit la liberté de perſiſter ou d'abandonner; non pas nous, qui ſommes engagés par une néceſſité inévitable à ne point vouloir la juſtice; excepté ceux que la grace délivre de la maſſe commune de damnation. Ils ſoûtiennent, que quelque ſecours que Dieu donne aux prédeſtinés, ils peuvent le perdre ou le garder par leur propre volonté. De-là vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élûs & des réprouvés ſoit déterminé, & qu'ils ne reçoivent pas la maniere dont vous expliquez ce qui eſt dit, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés: car ils ne veulent pas ſeulement l'entendre de ceux qui ſont du nombre des prédeſtinés, mais de tous abſolument ſans exception. Enfin ils en reviennent à cette plainte: Qu'étoit-il beſoin de troubler tant de perſonnes moins éclairées par l'obſcurité de cette diſpute? Sans cette déciſion, la religion Catholique n'avoit pas été moins bien défendue pendant tant d'auteurs & par vous-même.

Aug. de Cor. & gr. c. 13. 14.

1. Tim. 11. 4.

n. 8.

n. 9. Je ne dois pas omettre que dans tout le reſte ils témoignent admirer toutes les actions & les paroles

n. 10. de votre ſainteté. Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vous faites ſur tous vos ouvrages quand vous les aurez publiés. Il entend les Retractations: afin qu'ils nous autoriſent, continue-t'il, à rejetter ce qui vous aura déplû à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point le livre de la grace & du libre-arbitre. Etant preſſé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme célebre par ſa vertu, ſon éloquence & ſon zele, de vous

vous écrire ce qu'il pourroit ramaſſer ; & j'ai joint ſa lettre à celle-ci. Car c'eſt un homme qui mérite, même ſans cette occaſion, d'être connu de votre ſainteté. AN. 428.

Celui dont Hilaire parle ainſi, eſt S. Proſper. Il étoit de Riés en Aquitaine, ou plutôt en Provence, & ne paroît avoir été que ſimple laïque, mais très-inſtruit & très-zélé pour la doctrine de la grace. Il n'avoit jamais vû S. Auguſtin: mais ils ſe connoiſſoient déja par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit: Pluſieurs des ſerviteurs de Dieu qui demeurent à Marſeille, ayant vû les ouvrages de votre ſainteté contre les Pelagiens, croyent contraire à l'opinion des peres & au ſentiment de l'égliſe, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élûs, ſelon le décret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-deſſus un plus grand éclairciſſement de votre part, quand par la diſpoſition de la providence, la même queſtion s'étant émûe en Afrique, vous avez publié le livre de la correction & de la grace. L'ayant reçû par un bonheur ineſperé, nous crûmes qu'il feroit ceſſer tous les murmures. En effet, il confirma ceux qui goûtoient votre doctrine : mais les autres n'en furent que plus aliénés. Leur oppoſition eſt à craindre, & pour eux-mêmes, car ce ſont des gens de grande vertu; & pour les ſimples, ſur leſquels ils ont une grande autorité. LXI. Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin. *Ap. Aug. ep. 23.*

Saint Proſper explique enſuite la doctrine des demi-Pelagiens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils ſoûtiennent, dit-il, que la doctrine de la prédeſtination ôte à ceux qui ſont tombés, le ſoin de ſe relever, & inſpire la tiédeur aux ſaints : *n. 18*

AN. 428. puiſque d'un côté & d'autre le travail eſt inutile, ſi le réprouvé ne peut entrer par aucune induſtrie, ni l'élû périr par aucune négligence. Que toute vertu eſt anéantie, ſi le décret de Dieu prévient la volonté humaine, & que ſous ce nom de prédeſtination, on introduit une néceſſité fatale où l'on fait Dieu créateur de diverſes natures, ſi perſonne ne peut être autre choſe que ce qu'il a été fait. Enfin ils ſoûtiennent que notre créance eſt contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle ſoit vraie, on ne doit pas la publier; puiſqu'il eſt dangereux de propoſer des choſes qui ne peuvent être bien reçûes; & qu'il n'y a point de péril à taire ce qui ne peut être entendu.

n. 4. D'autres plus Pelagiens font conſiſter la grace dans les dons de la nature; & diſent, que ſi l'on en uſe bien, on mérite d'arriver à cette grace qui ſauve. Ainſi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu, & ceux qui ne veulent pas, ſont inexcuſables. La juſtice de Dieu conſiſte en ce que ceux qui ne croient pas, périſſent; & ſa bonté paroît en ce qu'il n'exclût perſonne de la vie; mais veut que tous indifféremment ſoient ſauvés. En un mot, ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de diſcrétion, ils diſent, qu'ils ſont perdus ou ſauvés, ſelon que Dieu prévoit qu'ils ſeroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en diſent de même des nations entieres, & que l'évangile y a été prêché ou non, ſelon que Dieu pré-

n. 6. voyoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que N. S. J. C. eſt mort pour tout le genre humain, &

que perſonne abſolument n'eſt exclus de la rédemption de ſon ſang. Ainſi de la part de Dieu, la vie éternelle eſt préparée à tous : mais de la part du libre-arbitre, elle n'eſt que pour ceux qui croyent d'eux-mêmes, & méritent par leur foi le ſecours de la grace. Saint Proſper ayant ainſi expoſé la doctrine des demi-Pelagiens, demande à Saint Auguſtin ſon ſecours. Et premierement, dit-il, parce que la plûpart ne croyent pas que la foi ſoit bleſſée dans cette diſpute, faites-leur voir combien leur opinion eſt dangereuſe : enſuite comment cette grace prévenante & coopérante ne nuit point au libre-arbitre. Si dans la prédeſtination il faut diſtinguer un décret abſolu, pour les enfans qui ſont ſauvés ſans rien faire, & une préviſion du bien que les autres doivent faire ; ou tenir ſans diſtinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne ſoit l'auteur. Inſtruiſez-nous encore ſur ce qu'ayant repaſſé les opinions des anciens ſur ce ſujet, nous les avons trouvés preſque tous du même avis : que la prédeſtination eſt fondée ſur la preſcience, par laquelle Dieu connoît comment chacun uſera par ſa volonté du ſecours de la grace. Nous eſpérons par-là que vous éclairerez ceux qui ſont prévenus de ces opinions. Car vous devez ſavoir que l'un d'entre eux, homme de grande autorité, & très-zélé pour l'égliſe, le ſaint évêque d'Arles Hilaire, eſt en tout le reſte admirateur & ſectateur de votre doctrine, & déſire depuis longtems de conférer par lettres avec vous ſur ce point.

AN. 428.

n. 7.
n. 8.
n. 9.

LX. Livre de S. Auguſtin de la prédeſtination des ſaints.

Saint Auguſtin ayant reçû ces lettres d'Hilaire & de Proſper, fut affligé de voir que l'on osât encore réſiſter à la doctrine de l'égliſe, confirmée par tant

AN. 428. d'autorités divines ſi manifeſtes. Toutefois il ne put refuſer de contenter le zele de ces vertueux laïques ; & quoiqu'il eût déja tant écrit ſur cette matiere, quoiqu'il fût accablé de ſes autres occupations & de ſon grand âge, il ne laiſſa pas de compoſer deux livres intitulés : De la prédeſtination des Saints, & adreſſés à Proſper & à Hilaire.

c. 2. n. 4. Dans le premier, il montre que non-ſeulement l'accroiſſement de la foi, mais ſon premier commencement eſt un don de Dieu, puiſque S. Paul dit :
Philipp. 1. 29. Il vous a été donné par J. C. non-ſeulement de
2. Cor. III. 5. croire en lui, mais encore de ſouffrir pour lui. Et ailleurs : Nous ne ſommes capables de rien penſer de nous-mêmes : Or croire, eſt penſer avec conſen-
c. 3. tement. Il confeſſe qu'il avoit été autrefois d'un autre ſentiment, comme dans l'expoſition de l'épître aux Romains écrite avant ſon épiſcopat, que les demi-Pelagiens lui objectoient : mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé, & dit avoir été déſabuſé prin-
1. Cor. IV. 7. cipalement par ce paſſage : Qu'avez-vous que vous
c. 5. n'ayez reçû ? car il montre qu'il faut l'entendre mê-
c. 7. me de la foi ; & qu'elle doit être comptée entre les œuvres qui ne précedent point la grace de Dieu,
Rom. XI. 5. ſelon cet autre paſſage : Non par les œuvres, au-
Joan. VI. 28. trement la grace n'eſt plus grace. Car J. C. dit, que l'œuvre de Dieu, c'eſt de croire en celui qu'il a envoyé. Donc la foi, & commencée & parfaite, eſt un don de Dieu, qui n'eſt pas donné à tous.

c. 10. La prédeſtination differe de la grace, dont elle n'eſt que la préparation, & elle differe de la preſcience. Dieu par la preſcience connoît même ce qu'il ne fera point ; comme les péchés : par la prédeſtina-

tion, il prévoit ce qu'il veut faire ; comme quand il promit à Abraham que les nations croiroient par ſon fils. Car il ne promet que ce qui dépend de lui. Or ſa promeſſe eſt ferme ; c'eſt pourquoi l'homme ne doit point craindre de s'y confier, quoiqu'elle ſoit incertaine à ſon égard. Il doit bien moins s'appuyer ſur ſa volonté propre, qui eſt incertaine en ſoi. Quoiqu'il ſoit dit : Si tu crois, tu ſeras ſauvés, il ne s'enſuit pas, qu'il n'y ait que le ſecond qui ſoit au pouvoir de Dieu. Ceux qui croyent, le prient d'augmenter leur foi ; & ils le prient de la donner à ceux qui ne croyent pas. C'eſt lui qui nous fait croire ; comme il dit par le prophete Ezechiel : Je ferai que vous ferez mes commandemens. Nous faiſons, & il nous fait faire.

AN. 425.
Gen. XVII. 5.
c. 11.
Rom. X. 9.
Ezech. XXXVI. 27.

Enfin la prédeſtination purement gratuite, paroît évidemment dans les enfans & dans J. C. Car par quel mérite précédent les enfans qui ſont ſauvés, ſont-ils diſtingués des autres ? C'eſt, diſoient les demi-Pelagiens, que Dieu prévoit comment ils vivroient, s'ils venoient en âge de raiſon. Mais, dit S. Auguſtin, Dieu ne punit ni ne récompenſe pas des actions qui ne ſeront point : & il répete ici ce qu'il avoit prouvé dans la lettre à Vital : Que nous ſerons jugés ſuivant ce que nous aurons fait de bien ou de mal dans notre corps. Et comme les demi-Pelagiens rejettoient le livre de la Sageſſe, où il eſt dit : Il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit : S. Auguſtin le ſoûtient, & par l'autorité de S. Cyprien, & par celle de toute l'égliſe, où il étoit lû publiquement de tout tems. Puis il montre la vérité de cette ſentence en elle-même. Car ſi Dieu

c. 12.
2. *Cor.* V. 10.
Sup. n. 51.
c. 13.
Sap. IV. 11.
c. 14.

AN. 428. avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus longtems, nous ne pourrions être assurés du salut, ni de la damnation de personne. Mais le plus illustre exemple de prédestination & de grace, est J. C. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au Verbe divin en unité de personne? Par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il mérité cet honneur suprême? Nous voyons dans notre chef la source de la grace qui s'est répandue sur tous ses membres. Car S. Paul dit expressément, qu'il a été prédestiné, & qu'il est l'auteur & le consommateur de notre foi.

c. 15.

Rom. 1. 4.

Heb. XII. 2.

c. 16. Il y a deux sortes de vocations, une commune à ceux qui refusent de venir au nôces, une particuliere aux prédestinés, & qui est sans repentir. Ils sont appellés, non parce qu'ils croyent; mais afin de croire; car il est dit: Vous ne m'avez pas choisi; c'est moi qui vous ai choisis. Le pere nous a choisis en J. C. avant la création du monde, afin que nous fussions saints & purs devant lui. Il ne dit pas: Parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fussions; & il ajoûte, qu'il nous a prédestinés selon le bon plaisir de sa volonté; afin que personne ne se glorifie de sa bonne volonté. Et comme les demi-Pelagiens se pouvoient retrancher à dire: Dieu nous a prédestinés pour être saints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions: Saint Augustin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car S. Paul rend graces à Dieu de la foi des Ephesiens & des Thessaloniciens: or ce seroit se moquer de Dieu que de lui rendre grace de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il reconnoît que Dieu lui ouvre la porte

Luc. XIV. 19.

Rom. XI. 29.

c. 17.

Joan. XV. 16.

Eph. IX. 4.

c. 19.

Eph. I. 13. & seq.

1. Thess. II. 13.

Coloss. IV. 2. & 3.

1. Cor. XVI. 8. & 9.

pour prêcher l'évangile, que veut-il dire, ſinon que Dieu diſpoſe des cœurs à la foi ? AN. 428.

Le ſecond livre de S. Auguſtin à Proſper & à Hilaire portoit le même titre : De la prédeſtination des ſaints ; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la perſévérance, parce qu'il commence par cette queſtion. Il montre donc premierement, que la perſévérance, dont il eſt dit : Celui qui perſéverera juſques à la fin, ſera ſauvé, n'eſt pas moins un don de Dieu, que le commencement de la foi, & il le prouve principalement par les prieres. Car ce ſeroit ſe moquer de Dieu, que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût donner. Or nous ne demandons preſque autre choſe par l'oraiſon dominicale, ſuivant l'explication de S. Cyprien, qui a réfuté les Pelagiens avant leur naiſſance. Nous demandons principalement la perſévérance, en demandant de n'être pas expoſés à la tentation. Car il eſt vrai que chacun abandonnant Dieu par ſa volonté, mérite que Dieu l'abandonne : mais c'eſt pour éviter ce malheur, que nous faiſons cette priere. Il ne faut point ſe tourmenter à diſputer ſur cette matiere : il ne faut que faire attention aux prieres journalieres de l'égliſe. Elle prie que les infideles croyent : donc c'eſt Dieu qui convertit. Elle prie que les fideles perſéverent : donc c'eſt lui qui donne la perſévérance. Dieu a prévû qu'il le devoit faire ; & c'eſt la prédeſtination.

2. Cor. II. 12. 13.

LXI. Livre de la perſévérance.

Proſp. init. ad excerpt. Genuenſ. c. 2.

Matth. x. 22.

c. 3. 4. 5.

c. 6.

c. 7.

Mais, dit-on, pourquoi la grace de Dieu n'eſt-elle pas donnée ſelon les mérites des hommes ? parce qu'il eſt miſéricordieux. Pourquoi donc n'eſt-elle pas donnée à tous ? parce qu'il eſt juſte. De deux enfans également ſujets au péché originel, il prend

c. 8.

c. 9.

AN. 428. l'un & laiſſe l'autre : de deux adultes, infideles, il appelle l'un efficacement, & non pas l'autre : ce ſont ſes jugemens impénétrables. Et il eſt encore plus difficile de ſavoir pourquoi de deux bons, la perſévérance eſt donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui eſt très-certain, c'eſt que celui-là eſt du nombre
1. Joan. II. 19. des prédeſtinés, & celui-ci n'en eſt pas. Ils ſont ſortis d'entre nous, dit S. Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un ſens, étant appellés & juſtifiés : ils n'en étoient pas en un ſens, n'étant pas prédeſtinés. Que ce myſtere de la prédeſtination ſoit impénétrable, J. C. le fait voir, en
Luc. X. 13. diſant : Si à Tyr & Sidon avoient été faits les mira-
Matth. XI. 21. cles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait pénitence dans le cilice & dans la cendre. Car on ne peut dire après cela, que Dieu refuſe la prédication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas.

n. 14. Mais, diſoient les demi-Pelagiens, il eſt dangereux de publier cette doctrine : elle nuit à la prédication, aux exhortations, aux corrections. Cependant S. Paul & J. C. même n'ont pas laiſſé de l'enſeigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévû ceux à qui il donneroit la foi ou la perſévé-
n. 35. rance ? Or la prédeſtination n'eſt autre choſe que la
§. 18. n. 47. preſcience & la préparation des bienfaits de Dieu : par leſquels ſont délivrés très-certainement tous ceux qui ſont délivrés. On en dira autant contre la preſcience & contre la grace. Il eſt vrai qu'il faut uſer de diſcrétion en prêchant au peuple cette doctrine ; & ne pas dire : La prédeſtination de Dieu eſt abſolument certaine : en ſorte que vous êtes venus à la foi,

vous qui avez reçu la volonté d'obéir ; & vous autres demeurez attachés au péché, parce que vous n'avez pas encore reçu la grace pour vous en relever. Mais si vous êtes prédestinés, vous recevrez la même grace. Et vous autres, si vous êtes réprouvés, vous cesserez d'obéir. Quoique tout cela soit vrai dans le fond & à le bien prendre ; la maniere de le dire avec dureté & sans ménagement, le rend insupportable. Il faut plutôt dire : La prédestination certaine vous a amenés de l'infidélité à la foi, & vous y fera persévérer. Si vous êtes encore attachés à vos péchés, recevez les instructions salutaires, sans toutefois vous en élever : car c'est Dieu qui opere en vous de vouloir & de faire. Et si quelques-uns ne sont pas encore appellés, prions Dieu qu'il les appelle : car peut-être ils sont prédestinés. Quant aux réprouvés, il ne faut jamais en parler qu'en tierce personne, en disant par exemple : Si quelques-uns obéissent maintenant, & ne sont pas prédestinés, ils ne sont que pour un tems, & ne demeureront pas dans l'obéissance jusques à la fin. Sur-tout, il faut exhorter les moins pénétrans à laisser les disputes aux savans, & faire attention aux prieres de l'église. AN. 428. c. 22. c. 23.

S. Augustin finit en ces mots : Ceux qui lisent ceci, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent graces à Dieu : s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire. Ceux qui croyent que je me trompe, qu'ils considerent très-attentivement ce que j'ai dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moi je rends graces à Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent & me corrigent ; & c'est ce que j'attends principalement des docteurs de l'église, c. 24.

AN. 428. s'ils daignent lire ce que j'écris. S. Auguſtin ne répond rien à l'objection tirée de la différence entre la grace des deux états, celle d'Adam & la nôtre.

LXII. Livre des héréſies. *c. 21. n. 55.* Dans ce livre de la perſévérance, il marque qu'il travailloit en même tems à ſes Rétractations; & il en parle auſſi dans ſa derniere lettre à Quodvultdeus, écrite par conſéquent vers le même tems. Quodvultdeus alors diacre de Carthage, & depuis évêque de la même égliſe, écrivit à S. Auguſtin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un petit traité, qui marquât en abrégé toutes les héréſies depuis le commencement du Chriſtianiſme. S. Auguſtin s'en excuſa d'abord ſur la difficulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traités de S. Philaſtre évêque de Breſſe, & de S. Epiphane, témoignant eſtimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne ſe rebuta pas; mais par une ſeconde lettre il preſſa tellement S. Auguſtin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement Saint Auguſtin le pria de lui donner du tems, à cauſe des occupations qui lui étoient ſurvenues, & qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.

Ap. Aug. ep. 221. *Ep. 222.* *Sup. liv. XVIII. n. 10.* *Ep. 223.* *Ep. 224.*

C'eſt, dit-il, la réponſe aux huit livres que Julien a publiés, après les quatre auxquels j'ai déja répondu. Mon frere Alypius les ayant recouvrés à Rome, & ne les ayant pas encore tous copiés, n'a pas voulu perdre une occaſion qui s'offroit de m'en envoyer cinq; promettant d'envoyer bien-tôt les trois autres, & me preſſant fort d'y répondre. J'ai donc été obligé de faire plus lentement ce que je faiſois, qui eſt la revûe de mes ouvrages; & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour,

Sup. n. 48.

à l'autre la nuit, autant que me le permettent les autres occupations qui viennent inceſſamment de toutes parts. Il exécuta ſa promeſſe, & envoya quelque tems après à Quodvultdeus un traité des héréſies, où il en compte quatre-vingts-huit, commençant aux Simoniens, & finiſſant aux Pelagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les héréſies, puiſqu'il y en a de ſi obſcures, qu'elles échapent aux plus curieux; ni avoir expliqué tous les dogmes des hérétiques qu'il a nommés, puiſqu'il y en a que pluſieurs d'entre eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un ſecond, où il donneroit des regles pour connoître ce qui fait l'hérétique, & ſe garantir de toutes les héréſies connues & inconnues. Mais la mort qui le prévint, ne lui permit pas d'exécuter cette ſeconde partie.

AN. 428.

Præfat. & pervr.

Poſſid. indic. c. 5.
Iſid. de vir. illuſt. c. 9.

Fin du cinquieme Tome.

TABLE
DES MATIERES.
A

S. ABIBAS, fils de S. Gamaliel, 447.
Ablaat, évêque de Perſe, 239.
Abraham, abbé Egyptien, 18.
Acace, évêque d'Amide, ſa charité envers les priſonniers Perſes, 594-595.
Acace de Berée contre S. Chryſoſtome, 172. 211. 212. Rétablit ſa mémoire, 460.
Accuſations des clercs à qui permiſes, 550.
Accuſations contre S. Chryſoſtome, 174. *& ſuiv.* Autres. 182. 183.
Achille, évêque de Spolette, commis pour célébrer la pâque à Rome, 544.
Adelphius, évêque de Cucuſe, 233.
Adrumet, diſpute ſur la grace entre les moines d'Adrumet, 632. S. Auguſtin les inſtruit, 633.
Aëtius trahit le comte Boniface, 647.
Agapes, combattues par ſaint Auguſtin, 32. Leur origine, 34. Pratiquées à S. Pierre de Rome, 35.
Agapet, évêque des Macédoniens à Synnade, devient évêque Catholique, 335.
Alain dans les Gaules, 303. En Eſpagne, 400.
Alaric marche contre Rome, 311. L'aſſiége une ſeconde fois, 313. La prend, 314. Sa mort à Coſence, 317.
Albine, bru de ſainte Melanie, 208. Elle paſſe en Afrique, 323.
Alethius, évêque de Cahors, 251.
Alexandre, évêque d'Antioche, finit le ſchiſme, 457. Rétablit le nom de S. Chryſoſtome, *ibid.*
Alexandre de Baſinopole, ami de ſaint Chryſoſtome, 368. 369.
S. *Alexandre*, portier & martyr, 57.
Alypius à Rome, bien reçu par le pape Boniface, 563. Calomnié par les Pélagiens, 569.
S. *Amand* évêque de Bourdeaux, 251.
S. *Amatre* ou *Amator*, évêque d'Auxerre. 499.
S. *Ambroiſe* découvre les reliques de S. Nazaire & de S. Celſe, 39. Sauve des criminels, 41. &c. Conſerve les dépôts de l'égliſe, 44. Ses jugemens, 44. Choix de ſon clergé, 47. Ses diſciples, 49. &c. Il écrit à l'égliſe de Verceil, 49. Sa réputation, 51. Ses miracles, 52. Ses vertus, 53. Ses dernieres paroles, 55. Sa mort & ſes funérailles, 55 & 56. Apparoit après ſa mort, 56. Il eſt loué par Pelage, 516.
Ame. Origine de l'ame. Ce que S. Auguſtin en croyoit 429. Lettre de ſaint Auguſtin à Optat ſur ce ſujet, 521. Quatre livres contre Victor, 566.
Ammonius, moine ſéditieux d'Alexandrie, 454.
Ammonius un des grands freres, perſécuté par Theophile d'Alexandrie, 140.
Anacoretes, 14.
Anaſtaſe prêtre ami de Neſtorius, 654.
S. *Anaſtaſe* pape, 126. Condamne Rufin, 131. & les écrits d'Origene, *ibid.* Sa lettre à Jean de Jeruſalem, *ibid.* Sa mort, 194.
Anaune. Martyrs d'Anaune, 57. 383.
André, moine en Piſle Capraria, 74.
Andronic gouverneur excommunié par Syneſius, 376.
Anges. Ce que S. Auguſtin en connoiſſoit, 409. 410.
Anthemius, gouverneur en Orient, 309.
Anthropomorphites, moines Egyptiens, 133.
Antioche. Autorité de ce ſiége, 458. &c.
Antiochus évêque de Ptolémaïde, 155.
Antoine évêque de Fuſſale, 605. Son appel au ſaint ſiége, 607.
Antoine évêque de Germe tué par les Macédoniens, 655.
Antonin d'Epheſe, accuſé devant ſaint

Chryſoſtome, 145. Ses chicanes, 147. Sa mort, 149.
Anyſius de Theſſalonique écrit pour S. Chryſoſtome, 148.
Appellations à Rome conteſtées par les Africains, 540. 552. 608. 609.
Appellations réglées au concile d'Afrique, 610. 611.
S. *Aper* évêque de Toul, 251.
Apiarius prêtre d'Afrique, excommunié, 539. Rétabli dans la communion, 551. Le pape s'efforce inutilement de le rétablir, 609.
S. *Apollonius* abbé Egyptien, 26.
Apringius frere de Marcellin proconſul. S. Auguſtin lui écrit pour les Donatiſtes, 381. Sa mort, 416.
Apronien converti par ſainte Melanie, 208.
Arabiſſe, forteresſe en Armenie, 272.
Arbitrages des évêques, 88. 89.
Arbogaſte ami de S. Ambroiſe, 51.
Arcade empereur, 1. Sa mort & ſes mœurs, 309.
Archebius moine de Diolcos, 13. 14.
Archebius moine, évêque de Panephyſe, 8.
Ariens inſultent aux Catholiques à C. P. 157. Diſcours de S. Auguſtin contre les Ariens, 527.
Arles. Priviléges de cette égliſe, 252. Diſpute avec Vienne, *ibid.*
Armes. Profeſſion des armes permiſe, 488.
Arſace évêque de C. P. 123. Sa mort, 288.
S. *Arſene*, 1. 2. &c.
Aſpebete chef des Sarraſins, favoriſe les Chrétiens, 589. Baptiſé & nommé Pierre, 591.
Aſtrologues. Lois contre eux, 312.
Aſyles des égliſes, 42. Défendus en Orient, 89.
Aſyncritis amie de ſaint Chryſoſtome, 227.
Attale empereur, 313. Dépoſé, *ibid.*
Atticus évêque de C. P. 288. Rétablit la mémoire de S. Chryſoſtome, & écrit à ſaint Cyrille, 460. Rejette les Pelagiens, 579. Sa mort, 629. 630.
Audas ou *Abdas* évêque de Perſe, donne occaſion à la perſécution, 586.
S. *Auguſtin* préche contre les agapes, 32. *& ſuiv.* Ses écrits pendant ſa prêtriſe, 36. 37. Il eſt ordonné évêque d'Hippone, 37. Ses écrits vers l'an 397. *p.* 69. Ses travaux contre les Donatiſtes, 61. Occupé d'arbitrages, 88. 617. Ses écrits vers l'an 400. *p.* 105. 106. Donatiſtes le veulent tuer, 199. Il écrit à ſaint Jerôme ſur l'épitre aux Galates, 200. *& ſuiv.* Leur éclairciſſement, 204. 205. Il envoye Boniface & Spes au tombeau de ſaint Felix de Nole, 255. 256. Il confere avec Felix Manichéen, 258. *& ſuiv.* Son livre de la nature du bien, 265. Il écrit contre Creſconius, 287. Il écrit ſur le maſſacre de Cajame, 307. Il refuſe d'ordonner Pinien, 324. 325. Ses ſermons de la paix avant la conférence, 342. 343. Il traite la queſtion de l'égliſe dans la conférence, 358. 359. Ses écrits ſur la conférence, 363. 364. Il intercede pour les Donatiſtes, 380. Ses grandes occupations, 383. Ses premiers écrits contre les Pelagiens, 395. &c. Sermon contre eux, 411. &c. Modeſtie de S. Auguſtin, 428. *& ſuiv.* 521. 674. Il écrit avec quatre autres évêques au pape S. Innocent contre les Pelagiens, 466. 467. Il écrit à Jean de Jeruſalem, 467. Il va à Ceſarée de Mauritanie, 518. Sa douceur, 568. Ses recommandations, 617. Ses meubles, ſa table, 618. Soin des pauvres & des hôtes, 619. Mépris du temporel, 620. Il rend compte à ſon peuple du bien de ſes clercs, 621. *ibid. & ſuiv.* Il eſt chargé de travailler ſur les écritures, 618. Se décharge ſur Eradius des ſoins de l'épiſcopat, 619. Nombre de ſes ouvrages, 641. 642. S'étoit trompé touchant la grace, 668. Ses derniers ouvrages, 674.
Avitus prêtre Eſpagnol, reçoit des reliques de S. Etienne, 451.
Avitus Origeniſte, 427. ſaint Jerôme lui écrit, *ibid.*
Aurelius évêque de Carthage préſide au troiſieme concile, 62. S. Chryſoſtome lui écrit, 295.

B

BAPTEME. Regles du troiſieme concile de Carthage, 68. Autres, 104. Traité de S. Auguſtin contre les Donatiſtes, 115. Baptême des enfans, 116. 217 Baptême néceſſaire, *ibi.* Trois mille nouveaux baptiſés à C. P. 218. Livre de S. Auguſtin du baptême unique, 331. Préparations au baptême, 413. Bonts

baptiſmaux remplis par miracle, 478.
Cérémonies du baptême, 579.
Barbation moine apoſtat, 50.
S. *Baſilisque* évêque de Comane & martyr, 298.
Baſſiane amie de S. Chryſoſtome, 227.
Baſſien évêque de Lodi, 55.
Baum monaſtere, 28.
Benjamin martyr en Perſe, 588.
Biens eccléſiaſtiques, quel droit y ont les évêques, 487.
Biens & maux comment conſidérés en cette vie, 405. &c. Souverain bien, 411.
Bigamie. On compte le mariage qui a précédé le baptême, 250.
Boniface prêtre d'Hipponne accuſe Spes, 255.
Boniface prêtre de Rome, 458. Elu pape, 541. Maintenu par l'empereur Honorius, 547. S. Auguſtin lui adreſſe quatre livres contre les Pelagiens, 564. Soûtient ſon autorité ſur l'Illyrie, 602. Sa mort, 603.
Boniface comte. S. Auguſtin lui écrit ſur la correction des Donatiſtes, 482. Lettre morale à Boniface, 488. Il réſiſte au tyran Jean, 604. &c. Appelle les Vandales en Afrique, 648. S. Auguſtin l'exhorte à ſe convertir, *ibid. & ſuiv.*
Bonoſe hérétique. Ses ordinations nulles, 472. &c.
Boſphore évêque de Colonie, pour S. Chryſoſtome, 293.
Bourguignons Leur converſion, 390.
Bragues. Concile dans la déſolation d'Eſpagne, 400. &c.
S. *Brice* évêque de Tours, 125. ſuccede à S. Martin, 126.

C

CALAME, ville d'Afrique. Sédition des Payens, 305. Miracles des reliques de S. Etienne, 537. &c.
Canons du concile d'Antioche, allégués contre S. Chryſoſtome, 212. *& ſuiv.*
Capraiſe hermite près de Marſeille, 661.
Carême, dixme de l'année, 18. Son origine, *ibid.*
Carthage. III. Concile de Carthage en 397. *p.* 61. IV. en 398. *p.* 80. autre en 399 *p.* 91. autre en 400. *p.* 103. autre en 401. *p.* 102. autre la même année, *p.* 163. autre en 403. *p.* 193. autre en 404. *p.* 253. autre en 405. *p.* 287. autre en 407. *p.* 299. autre en 408. *p.* 305. autre en 416. *p.* 465. autre en 417. *p.* 501. autre du premier Mai en 418 p. 504. autre en 419. *p.* 547. Dix-ſept conciles de Carthage mentionnés dans celui ci, 550. Diverſes éditions de ce concile, 553.
Caſſien. Ses voyages, 7. vient à Rome pour S. Chryſoſtome, 248. Il ſe retire à Marſeille, 658. Y fonde des monaſteres, *ibid.* Ses inſtitutions, *ibid.* 659. Ses conférences, 660.
Caſtor évêque d'Apt, 658.
Caſtorius évêque de Bagaïe, 193.
Caſtus diacre de S. Ambroiſe, 53.
Catéchiſme. Traité de S. Auguſtin, 106.
Catéchumenes, 85. 86.
Caterva. Combat qui ſe faiſoit à Ceſarée, aboli par S. Auguſtin, 521.
Catharistes, eſpece de Manichéens, 570.
Céleſte. Temple de la déeſſe Céleſte ruiné à Carthage, 101. changé en cimetiere, 103.
Celeſtin pape, 604. Sa décrétale aux évêques des Gaules, 656.
Celeſtius Pelagien. Ses commencemens, 393. Condamné à Carthage, *ib.* Vient à Rome ſe juſtifier, 482. Sa confeſſion de foi, 490. S'enfuit de Rome, 510.
Celicoles, hérétiques, 308. *& ſuiv.*
S *Celſe* martyr. Saintes reliques, 39.
Cenobites. Eſpece de moines, 14.
Cérémonies Leur diverſité. Regles de S. Auguſtin ſur ce ſujet, 108. 109. Inſtitutions humaines blâmées, 111.
Cérémonies Judaïques, comment abolies, 105.
Céſarée de Cappadoce. S. Chryſoſtome y arrive, 229. Il en ſort, 231. &c.
Cheremon moine Egyptien, 8.
Cheſne, bourg près de Calcedoine, où ſe tient le concile contre S. Chryſoſtome, 173. Citation contre lui, 179. &c.
Chipre. Evêques de Chypre ſoûmis à celui d'Antioche, 458.
Chrétiens. Vie chrétienne ſelon S. Gaudence, 41. Cent mille Chrétiens à C. P. 97.
Chromace évêque d'Aquilée. S. Chryſoſtome lui écrit, 245. 295.
Chryſoſtome. Voyez *Jean*.
Clergé dans les égliſes, 282.
Cirthe Concile en 411. 384.
Cité de Dieu, ouvrage de S. Auguſtin, 494. &c.

Digitized by Google

Clercs, ne doivent s'occuper d'affaires temporelles, 67. 68. De quels biens peuvent diſpoſer, *ibid.* Ne doivent fréquenter les femmes, *ibid.* Ni entrer au cabaret, *ibid.* Leurs devoirs, 84. 85. Leur continence, 276. 279. Diſette des clercs en Afrique, 162. 280.
Commiſſaires députés au concile de Carthage, 509. Commiſſaires du concile d'Afrique, 550.
Communauté. Vie commune du clergé de S. Auguſtin, 625.
Conciles. Procédures des conciles d'Afrique, 194. Conciles pendant les perſécutions, 360. Cauſes des Pelagiens, finie ſans concile univerſel, 580. Concile général d'Afrique : tous les ans ſoixante-deux évêques vont tour à tour au concile, 103. 104. Concile univerſel après le jugement du pape, 78.
Concubine, en quel cas permiſe, 122.
Concupiſcence, comment appartient au mariage, 560. N'eſt pas une ſubſtance mauvaiſe, 578.
Conférence de Carthage entre les Catholiques & les Donatiſtes, ordonnée par l'empereur Honorius, 333. Ordonnances préliminaires, 336. 337. Entrée des Donatiſtes, *ib.* Leur déclaration, 339. Offre des Catholiques de céder leurs ſiéges, 339. 340. Procuration des Catholiques, 344. Commencement de la conférence, 345. &c. Vérification des procurations, 349. Fraudes des Donatiſtes, 351. 352. Actes de la conférence gardés, 353. 354 Seconde journée, 353. Troiſieme journée, 355. Chicanes des Donatiſtes, 356. &c. Queſtion de l'égliſe, 358. 359. Cauſe de Cecilien, 359. Les Donatiſtes ſe coupent, 356. 357. 361. 362. Sentence de Marcellin, 362. 363. Actes publiés, *ibid.* &c.
Confirmation, donnée par l'évêque ſeul, 471.
Conſtantin, reconnu empereur en Gaules. 495.
Conſtantinople. Embraſement de l'égliſe de C. P. 221. Papes réſiſtent aux entrepriſes des évêques de C. P. 602. Concile de C. P. an 426. *p.* 631. Loi pour l'autorité de l'évêque de C. P. *ibid.*
Conſtantius évêque inſtruit par ſaint Ambroiſe, 48.
Conſtantius prêtre d'Antioche, ami de S. Chryſoſtome, 239.
Conſtantius, maître de la milice, puiſſant en Gaules, 399. Beau-frere de l'empereur Honorius, 545. 546. Déclaré empereur, 569.
Corneille abbé de Mochans, 28.
Correction. Livre de S. Auguſtin, de la correction & de la grace, 637. Utilité de la correction, *ibid. & ſuiv.*
Creſconius Donatiſte attaque S. Auguſtin, 287.
Croix. Particole de la vraie croix donnée à ſaint Paulin par ſainte Melanie, 208.
Cteſiphon. S. Jerôme lui écrit contre les Pelagiens, 432.
Cucuſe, lieu de l'exil de S. Chryſoſtome, 228. Il y arrive, 232.
S. *Cyprien* excuſé par S. Auguſtin, 117. Et invoqué, 118.
Cyriaque évêque, ami de S. Chryſoſtome, 247. 248. Son exil, 291.
S. *Cyrille* évêque d'Alexandrie, 380. Chaſſe les Juifs, 454. Refuſe de rétablir la mémoire de S. Chryſoſtome, 460. 461.
Cyrin, évêque de Calcedoine, contre S. Chryſoſtome, 173. Sa mort funeſte, 242.
S. *Cyrus* & S. Jean martyrs. Leurs reliques, 453.

D

DANIEL moine Egyptien, 19. 20. 21.
Dardanus. S. Auguſtin lui écrit ſur la préſence de Dieu, 482.
Défenſeurs des égliſes, 299.
S. *Delphin* évêque de Bourdeaux, 251.
Ste *Demetriade* paſſe en Afrique, 323. Elle ſe conſacre à Dieu, 418.
Demetrius évêque de Peſſinonte, agit pour S. Chryſoſtome, 272. Son exil, 291.
Demi-Pelagiens à Marſeille, 662. Leurs erreurs, *ibid. & ſuiv.*
Deo Gratias, diacre de Carthage, 106.
Députés. Evêques d'Occident députés vers l'empereur Arcade pour ſaint Chryſoſtome, 274. Sont maltraités, 289. 290. Reviennent ſans rien faire, 291. députés d'Orient perſécutés, *ibid.* Violences contre les députés d'occident, *ibid. & ſuiv.*
Déſordres commis par les Barbares dans les Gaules 302.

Digitized by Google

Diaconie chez les moines, quelle charge, 16.
Diacres. Leurs devoirs, 84.
Dictynnius évêque d'Aſtorga, abjure le Priſcillianiſme, 123.
S. *Diogenien* évêque d'Albi, 250.
Diolcos, ville d'Egypte, 13.
Dioſcore abbé en Thebaïde, 26. Perſécuté par Theophile, 140. 159.
Autre *Dioſcore* à qui S. Auguſtin écrit, 233.
Dioſpolis, ou Lydda en Paleſtine. Concile où Pelage eſt abſous. 438. 445.
Diſcrétion, 19. 20.
Diſpenſes. Regles de diſpenſes, 473. 488.
Divorce, défendu par les canons, 277.
Dixmes, dues par les Chrétiens, 16.
Donat proconſul d'Afrique. S. Auguſtin lui écrit, 310.
Donatiſtes. Leur ſchiſme, 31. Traité de leur correction, 482. Leurs violences, *ibid. & ſuiv.* Tiennent un concile, 488. Leurs évêques refuſent de conférer avec les Catholiques, 196. Leurs violences, 283. &c. 332. Pluſieurs ſe réunifient, 286. &c. Leurs évêques confirmés, 300. Regles pour la réunion avec les Donatiſtes, 508. 509.
Dulcitius, tribun en Afrique, 571. Frere de Laurent, 573.
S. *Dynamius* évêque d'Angoulême, 251.

E

ECRITURE SAINTE. Canon du troiſieme concile de Carthage, 69.
Egliſes conſervées au ſac de Rome, 314. Perpétuité de l'égliſe, 118. Son unité. Livre de S. Auguſtin, 119. Egliſe vacante recommandée à un évêque voiſin, 48.
Egyptiens ruſtiques. Leur ſcience ſpirituelle, 7. & 8.
Elpide évêque de Laodicée pour ſaint Chryſoſtome, 213. Sa retraite, 293.
Emerit évêque Donatiſte de Ceſarée, refuſe de conférer avec S. Auguſtin, 518. 519.
Enchiridion de S. Auguſtin, 521. 522.
Energumenes, 86.
Enfans ſans baptême, privés de la vie éternelle, 420. &c. Enfans des fideles, comment ſaints, 423. Prédeſtination plus ſenſible dans les enfans, 526. 527.
Epheſe. Concile de ſoixante & dix évêques, où préſide S. Chryſoſtome, 149.
S. *Epiphane* condamne Origene dans un concile 161. Vient à C. P. 166. Allié de S. Chryſoſtome, *ib.* 167. Sa mort, 168.
Eponychus abbé de Chenoboſque, 27. 28.
Eradius prêtre d'Hippone, 625. Déſigné ſucceſſeur de S. Auguſtin, 627.
Ermites faux, 15.
Eſpagne. Egliſe d'Eſpagne troublée ſous le pape S. Innocent, 209.
Eſprit. Livre de S. Auguſtin, de l'eſprit & de la lettre, 397.
Etat. Evêques n'oſent connoître du crime d'état, 186.
S. *Etienne*. Reliques de ſaint Etienne découvertes, 448. apportées à Minorque par Oroſe, 528. 529. En Afrique à Uzale, 533. A Calame, 537. 538. A Hippone, 611. Ancone, 615.
Euchariſtie. Paſſage de S. Gaudence, 41. Regles du troiſieme concile de Carthage, 83. Miracle qui convertit une femme hérétique, 99. Obligation de communier. Canons du premier concile de Tolede, 125.
S. *Eucher* évêque de Lion, 662.
Eudoxe, abbé en l'iſle Capraria, 74.
Eudoxia impératrice irritée contre ſaint Chryſoſtome, 173. On lui dreſſe une ſtatue d'argent, 210. Sa mort, 242.
Eudoxia ou *Athenaïs*, épouſe de Theodoſe le jeune, 599.
Evêché. Erection de quelle autorité, 65. Erection de nouveaux évêchés, 300.
Evêques. Un ſeul en chaque égliſe, 39. Evêques condamnés ſans être dépoſés, 607. &c. Evêque doit être ordonné au moins par trois, & trois ſuffiſent, 64. 65. Non toûjours ordonné ſur le lieu, *ibid.* Evêque du premier ſiége, ou primat en Afrique, 66. Frugalité & mœurs des évêques, 82. &c. Nouveaux évêques notifiés par l'évêque d'Alexandrie, 138. Voyages des évêques à la cour, 300. Nombre des évêques d'Afrique, 353. Evêques amis de ſaint Chryſoſtome perſécutés, 289. 290. &c.
Eulalius antipape, 542. Entre à Rome contre la défenſe, 545. En eſt chaſſé, 546. 547.
Euloge de Ceſarée, & tous les évêques de Paleſtine pour ſaint Chryſoſtome, 295.
Eulyſius évêque, ami de S. Chryſoſtome, 249. Son exil, 291.
S. *Evode* évêque d'Uzale, député du concile

concile d'Afrique ; 354. Reçoit des reliques de S. Etienne, 533. Fait écrire les miracles, 536.
Evoptius frere de Syneſius, 365.
Ste *Euphraſie*, 29.
Eu ebe de Valentinianople, accuſe Antonin d'Epheſe, 145. &c. Se laiſſe corrompre, 148.
Euſtaſe moine de l'iſle Capraria, 74.
Ste *Euſtochium* Sa mort, 554.
S. *Euthymius*. Ses commencemens, 591. &c.
Eutrope, eunuque puiſſant, 70. Sa diſgrace, 91. Sa mort, 94.
S. *Eutrope* martyr, lecteur de S. Chryſoſtome, 232.
Excommunication ; comment doit être employée, 214.

F

FAUSTE, Manichéen : S. Auguſtin écrit contre lui, 107.
Fauſtin, légat du pape en Afrique, odieux, 609. 610.
Felix ou Felicien de Muſtite, Maximianiſte, 32. Revient à la communion de Primien, 75. 76.
S. *Felix* évêque de Boulogne, 49.
S. *Felix* évêque de Come, 49.
Felix évêque de Treves, 253.
Felix Manichéen. Sa conférence avec S. Auguſtin, 258. &c. Sa converſion, 26.
Felix évêque Donatiſte de Rome, 351.
Femmes ne doivent enſeigner, 86. Exclues de la maiſon de ſaint Auguſtin, 619.
Ferment envoyé aux égliſes. Ce que c'étoit, 470.
Fin du monde. Opinion de S. Auguſtin, 556.
Firmus roi de Mauritanie, 74.
Flavien d'Antioche reconcilié avec le pape. Sa mort, 239.
Florent évêque de Cahors, 251.
Foi des choſes inviſibles. Traité de ſaint Auguſtin, 105. Traité de la foi & des œuvres par S. Auguſtin, 412.
Fortunius de Tuburſe, évêque Donatiſte, 78. Confere avec S. Auguſtin, *ibid. & ſuiv.*
Freres. Les grands freres. V. *Moines de Nitrie*.
Frigil, reine des Marcomans, vient voir S. Ambroiſe, 51.
Fuſſale. Ville du dioceſe d'Hippone, 605.

G

GAÏNAS trahit l'empereur Arcade, 90. Demande une égliſe à C. P. 142. &c. Sa révolte & ſa mort, 144.
Galice. Evêques de Galice Priſcilianiſtes, 123.
Galla Placidia, ſœur d'Honorius, épouſe de Conſtantius, 546. chaſſée de Rome, 604.
S. *Gamaliel* apparoit au prêtre Lucien, 446.
Gaudence évêque de Breſſe, 40. Ses ſermons, 41. S. Chryſoſtome lui écrit, 295.
Gaudence évêque Donatiſte, réfuté par S. Auguſtin, 572.
Gaules ravagées par les Barbares, 303.
Genſeric, roi des Vandales, entre en Afrique, 648.
Germain, ami de Caſſien, 7. Vient à Rome avec lui, 248.
S. *Germain*, évêque d'Auxerre. Ses commencemens, 498. Son ordination & ſa vie pénitente, 499. &c. Ses fondations, 501.
Geronce, évêque de Nicomédie, chaſſé par S. Ambroiſe, 151. Dépoſé par S. Chryſoſtome, *ibid.* 152.
Gildon roi de Mauritanie, 73. 78.
Glorius & *Eleuſius* Donatiſtes, conferent avec S. Auguſtin, 76.
Gothie. Saint Chryſoſtome prend ſoin de ſes égliſes, 237. Moines Goths à C. P. 269.
Goths, entrent en Gaules, en 412. p. 399.
Grace. Livre de S. Auguſtin de la grace à Pinien, &c. 514 Grace établie dans la lettre à Sixte, 521. 522. Livre de la grace aux moines d'Adrumet, 634. Grace d'Adam différente de la nôtre, 640. 674.
Grêle extraordinaire à C. P. 242.
Guerre contre les Perſes, à cauſe de la perſécution, 524.

H

HABITS pour l'autel, 84. 176. 433. Evêques n'en avoient point de particulier, 636. &c.
Heraclide évêque d'Epheſe, 149. Accuſé au concile du Cheſne, 188. Perſécuté, 236.

Heraclien conſerve l'Afrique pour Honorius, 313. Se révolte, 414.
Héréſies. Leur chûte ſous Arcade & Honorius, 32. 33. Traité de S. Auguſtin des héréſies, 674.
Hérétiques. Si on doit uſer contre eux de lois pénales, 253. 254. Comment reçus dans l'égliſe, 458. Ordination des hérétiques, comment nulle, 473.
Heros évêque d'Arles, diſciple de S. Martin, 496. Dépoſé, 492. Accuſe Pelage, 438. 439. Blâmé par le pape Zoſime, 494. 495.
Heſychius, évêque de Salone. S. Chryſoſtome lui écrit, 295. Il écrit à ſaint Auguſtin, 556.
S. *Hilaire* évêque d'Arles, 661. Son eſtime pour S. Auguſtin, 667.
Hilaire, évêque de Narbonne, 498. Le pape Boniface conſerve ſes droits, 603.
Hilaire conſulte S. Auguſtin ſur les propoſitions des Pelagiens, 424. Sa réponſe, 425. 426. Il lui écrit ſur les demi-Pelagiens, 661.
Homicide. En quel cas permis, 390. 391. Homicide de ſoi-même défendu, 406.
Homophorion ou *pallium*, ornement des évêques, 175.
S. *Honorat* abbé de Lerins, 660. Evêque d'Arles, 661.
S. *Honorat* évêque de Verceil, 49. Donne le viatique à S. Ambroiſe, 55.
S. *Honorat*. Letre de S. Auguſtin ſur le Pelagianiſme, 396. &c.
Honorat Donatiſte. S. Auguſtin lui écrit, 80.
Honorat prêtre de Thiave. Queſtion Ses biens, 330. &c.
Honorius empereur. Il écrit à ſon frere Arcade pour ſaint Chryſoſtome, 274. Prend connoiſſance du ſchiſme de Boniface & d'Eulalius, 542. 543. Convoque un concile pour ce ſujet, 544. 545. Se déclare pour Boniface, 547. Sa mort, 604.
Hôpitaux établis par S Chryſoſtome, 96.
S. *Hormiſdas*, martyr en Perſe, 587. 588.
Hypatia, femme ſavante, tuée à Alexandrie, 455.

I

JANVIER. S. Auguſtin lui écrit ſur les traditions, 108.
S. *Jacques* martyr en Perſe, 588.
Idoles abattues à Carthage en 399. p. 102.
Jean Caſſien, V. *Caſſien*.
Jean moine Egyptien, 181.
Jean archidiacre de C. P. accuſe ſaint Chryſoſtome, 274.
Jean de Jeruſalem juſtifié, 132. 133. Favoriſe Pelage, 435. Maltraite Oroſe, 437. Sa mort, 469.
Jean évêque d'Antioche, 654.
Jean uſurpe l'empire d'Occident, 604.
S. *Jean* Chryſoſtome évêque de C. P. 70. Ses premiers ſermons, 71. Ses ſermons ſur Eutrope, 92. S'attire des ennemis, 94. Corrige ſon clergé, 96. Prend ſoin des pauvres, *ibid.* Ses ſermons à C. P. 99. Il prend ſoin des égliſes de Thrace, d'Aſie & de Pont, &c. 140. Il réſiſte à Gaïnas, 142. Se retire de l'autel, ayant l'eſprit agité, 146. Inſtruit le procès d'Antonin d'Epheſe, 147. Reçoit les grands freres, 158. Conjuration contre lui à C. P. 172. &c. Pourquoi il mangeoit ſeul, 177. &c. Quarante évêques avec lui, 178. Il eſt cité au concile du Cheſne, 179. 180 Sa condamnation, 185. 186. Il eſt chaſſé de C. P. *ibid.* & rappellé auſſi-tôt, 186. 187. Il parle contre Eudoxie, 210. On conſpire de nouveau contre lui, 211. On le chaſſe de l'égliſe, 214. Puis de C. P. 219. Il dit adieu aux diaconeſſes, 220. &c. On le mene en exil, 222. 228. Il prend ſoin des égliſes de Phenicicie, *ibid.* Ses maladies, 229. Ses lettres, 234. &c. Il prend ſoin des égliſes de Gothie, 237. Il écrit au pape S. Innocent, 244. 245. On députe à Rome pour & contre lui, 246. 247. 273. Ses charités pendant ſon exil, 267. Son ſoin pour l'égliſe de C. P. 269. 270. Ses ſouffrances pendant l'hyver, *ibid.* Il écrit au pape & aux évêques d'Occident, 295. On le tranſfere à Pytionte, 297. Il meurt à Comane, 298. Sa mémoire rétablie, 457. Célébrée à C. P. 656.
S. *Jerôme* excité par Pammaque & Ocean contre Rufin, 128. Ecrit contre Rufin, *ibid.* 129. Son apologie, 161. Se plaint de S. Auguſtin, 202. Ecrit contre Vigilance, 282. 283. Reçoit ceux qui fuyent de Rome, 317. Il écrit à ſainte Demetriade, 419. Il écrit contre les Pelagiens, 432. 433. Il loue ſaint Auguſtin, *ibid.* Ses dernieres letres. Sa mort, 554.
Jeûne, de ſoi indifférent, 170.

Digitized by Google

Illyrie soûmise à la juridiction du pape, 599.
Indicia, Vierge justifiée par S. Ambroise, 45. *& suiv.*
S. *Innocent I.* pape, 194. Ses lettres aux évêques d'Espagne, 209. Il apprend la condamnation de saint Chrysostome, 244. Il écrit à Theophile, 246. à saint Chrysostome, 249 &c. & à son clergé, *ibid.* & à l'empereur Honorius, 274. Il écrit à Alexandre d'Antioche, 458. 459. & à Jean de Jerusalem, 468. &c. Sa décrétale à Decentius, 469. Autres, 471. 472. Lettres du même pape à Aurelius de Carthage sur les ordinations, 474. Condamne Pelage, 475. Mort de S. Innocent. 476. Ses présens aux églises, *ibid.*
Innocent, prêtre député d'Afrique à Alexandrie, 553. Passe en Palestine, 554.
Intercesseur, autrement *visiteur*, pour prendre soin d'une église vacante, 104.
Intercession pour les criminels justifiée, 388.
Joannites. Nom donné au peuple fidele à S. Chrysostome, 223.
Joseph moine Egyptien, 8. 9.
Irrégularités. Mutilation. Bigamie, 472.
Isaac abbé Egyptien, 21. 135.
Isaurer, peuple barbare, 239. Leurs ravages, 272.
Isdegerd Commence la persécution en Perse, 589.
Isidore abbé en Thebaïde, 26.
S. *Isidore* de Peluse, 30.
Isidore prêtre d'Alexandrie ami de Theophile, 70. Devient son ennemi, 139.
Italique, Dame Romaine. S. Chrysostome lui écrit, 295.
Jugemens ecclésiastiques, 66. 67. 83.
Juifs chassés d'Alexandrie, 453.
Juifs de Minorque, 529. Leur conversion, 531. 532.
Julien évêque d'Eclane, Pelagien. Ses commencemens, 512. 513. Ecrit contre les Catholiques, 564. S. Augustin lui répond, 577. 578. Julien passe en Orient, 580.
Julienne, dame Romaine. S. Chrysostome lui écrit, 295. Elle passe en Afrique, 323. S. Augustin lui écrit, 482.

L

LATRIE, Culte dû à Dieu seul, 409.
Laurent, frere de Dulcitius. S. Augustin lui adresse l'Enchiridion, 573.
Lazare évêque d'Aix, accuse Pelage, 438. 439. Blâmé par le pape Zosime, 494. 495.
Lazarion, lieu du monastere de S. Euthymius, 593.
Leon, acolythe de l'église Romaine, 512.
Leonce, évêque de Fréjus, 661.
S. *Leonce*, évêque d'Hippone, 32.
Leporius prêtre, 4. 627. Ses erreurs, 642. Sa rétractation, 643.
Lévias. Fondation du monastere, 660.
Liberté, effet, non cause de la grace, 630. 640.
Ligugé, premier monastere de S. Martin, 225.
Locutions de l'écriture. Ouvrage de S. Augustin, 538.
Loi. Adversaire de la loi & des prophetes réfuté par S. Augustin, 571.
Lois pénales contre les hérétiques, utiles, 485.
Loix d'Honorius pour la religion, 31. d'Arcade, *ibid.* 72. d'Honorius, 73. D'Arcade, 101. D'Honorius, *ibid.* Autres, 103. 104. Autres d'Honorius contre les Donatistes, 165. Autres, 285. 286. Autres pour l'église, 301. Autres, 308. *& suiv.* 309. 310. Contre les Donatistes, 333. D'Arcade contre les hérétiques, 334. D'Honorius contre les Donatistes, 364. 365. Contre Jovinien, 398. Pour les privileges des églises, *ibid.* Contre les Donatistes, 416. 417. Contre les Pelagiens, 504. Autre, 560. 561. Pour la continence des clercs, 561. Pour l'élection du pape, 562. De Constantius contre les Pelagiens, 569. De Theodose le jeune pour l'église, 597. Contre la juridiction du pape en Illyrie, 599 Révoquée, 601. De Valentinien pour l'église, 605. De Theodose contre les hérétiques, 656.
Lucien prêtre. S. Gamaliel lui apparoît, 445. 446. Il avertit Jean de Jerusalem, 448. Il trouve les reliques de S. Etienne, 450. Sa relation, 451.
Lucius capitaine, chasse le peuple affectionné à S. Chrysostôme, 216. 217.
Lydda, autrement Diospolis, 438.

M

S. MACAIRE, successeur de saint Antoine, 25. 26.
Macedonius, vicaire d'Afrique. Lettre

Digitized by Google

de saint Augustin à lui, 388.
Majuma, spectacle aboli, 101.
Manés se vantoit faussement d'être apôtre, 258. & de savoir le cours des astres, 259. Ses écrits, 261. Epître du fondement, 263. 264.
Manichéens, combien différens des Catholiques & des Pelagiens, 566. Leurs mysteres infâmes découverts, 570.
Manipule. Son origine, 540.
Ste *Marcelle* poursuit Rufin, 127. En péril au sac de Rome, 316. &c. Sa mort, 316.
Marcellin, tribun, commis pour la conférence de Carthage, 333. 334. S. Augustin lui écrit sur la politique, 385. Sa mort, 416.
Mariage. Livre de S. Augustin du bien conjugal, 108. Mariages adultérins: traité de S. Augustin, 558 Mariage bon en soi, 560. &c. Voyez *Nôces*.
Ste *Marie-Egyptienne*, s'enfonce dans un désert, 581. Raconte au solitaire Zosime ses débauches & sa pénitence, *ibid.* 582. *& suiv.* Sa mort, 585.
Marin défait Heraclien, 414.
Maris Sarrasin converti par saint Euthymius, 591.
S. *Martin*. Sa mort, 125.
S. *Martyrius*, lecteur & Martyr, 57.
Martyrs. Les Chrétiens obtiennent la grace de leurs meurtriers, 59. Martyrs au-dessus de Caton & de Lucrece, 406. Martyrs non adorés par les chrétiens, 409. Vrais & faux martyrs, 483.
Martyrs du mont Sina, 318. 319. D'Egypte, 323.
S. *Maruthas* évêque, 236. Ses travaux en Perse, 237. 238.
Masczel roi de Mauritanie, 73. 74.
Massaliens condamnés au concile de C. P. 631.
Matarée ou Hermopole en Egypte, 26.
Maxime évêque de Valence, criminel déféré au pape Boniface, 562.
Maximien, évêque assassiné par les Donatistes, 284. Comment sauvé, *ibid.*
Maximin, évêque de Bagaie, se fait Catholique, 503.
Maximin, évêque Arien, confere avec saint Augustin, 651. &c.
Megalius, primat de Numidie, calomnie S. Augustin, 37.
Ste *Melanie* revient à Rome, 107. Sa mort, 324.
Ste *Melanie* la jeune, 208. 324.
Melchiade pape, calomnié par les Donatistes, 361.
Mensonge, Traité de S. Augustin contre le mensonge, 576.
Mercator, laïque zelé, écrit à S. Augustin, qui lui répond, 522.
Migece moine, S. Gamaliel lui apparoit, 449.
Mileve. Premier concile en 402. *p.* 192. Autre en 416. *p.* 466.
Millenaires. Réfutés par saint Augustin, 411.
Miracles. Pourquoi plus rares, 524. Miracles des reliques de S. Etienne à Uzale, 534. 535. A Calame, 537. &c. Autres, 536.
Mœurs. L'idolatrie les corrompt, 406. Mœurs des Romains corrompues, 407.
Moines de trois sortes, 14.
Moines fainéans, 88. 89.
Moines de Nitrie persécutés, se retirent en Palestine, puis à C. P. 140. 141. Se presentent à S. Chrysostome, 158.
Moines d'Egypte, leur habit, leur nourriture, &c. 21. 22. Leurs prieres, 23. 24. Leurs meubles, 24. Leur travail, 25.
Moines du mont Sinaï, 244. Leur maniere de vivre, *ibid.* Désordres commis par les Barbares dans ce désert, 318. 319.
Moïse, abbé Egyptien, 19.
Monasteres d'Egypte, 25. 26 Monasteres à Carthage, 87. 88. But de la vie monastique, 88. Vie monastique blâmée par Vigilance, 280.
Mort. Effet du péché, 395. &c.
Morts. Prieres pour les morts, 572. *& suiv.*
Mortification parfaite, 58.
Mysteres. Secret des mysteres, 471.

N

S. NAZAIRE martyr. Ses reliques, 392.
Nectaire évêque de C. P. 69.
Nectaire, payen de Calame, écrit à S. Augustin, 306.
Nestoras, moine Egyptien, 8. 9.
Nestorius. Ses commencemens, 654. Evêque de C. P. *ibid.* Pousse les hérétiques, 655.
Ste *Nicarette* vierge de C. P. 227.
Nicée Canons de Nicée, comment connus à Carthage, 548. 549. On les cherche à Alexandrie & à C. P. 549. On les reçoit, 620.

S. *Nicetas* évêque de Dacie, 208.
S. *Nicodême*, enterré près S. Gamaliel, 447.
S. *Nil*. Lettres de ce saint à l'empereur Arcade, dans lesquelles il désaprouve la persécution faite à S. Chrysostome, 241. Sa naissance, sa qualité, 243. Il quitte sa femme pour se retirer au mont Sinaï, *ibid.* & 244. Son fils est pris prisonnier par les barbares, 319. Est destiné pour victime à l'étoile de Venus, *ibid.* 320. Est racheté par l'évêque d'Eluze, 320 321. Est rendu à son pere, *ibid.* Traités de saint Nil sur l'eucharistie, & autres sujets, 322. & *suiv.*
S. *Nilammon* moine, meurt de peur d'être évêque, 191.
Nitrie Moni de Nitrie ravagé par ordre de Theophile, 141.
Nôces. Traité de S. Augustin des nôces & de la concupiscence, 559. &c. Second livre, 563.

O

OBLATIONS, 86.
Ocean, ami de S. Jerôme, 128.
Offices de S. Ambroise, 47.
Ste *Olympiade*, veuve, 224. Ses vertus, 225. Persécutée pour S. Chrysostome, 226. Il lui écrit, 234.
Olympius évêque d'Espagne, 120. Cité par S. Augustin, 577.
Olympius, maitre des offices, S. Augustin lui écrit, 304.
Onction. Extrême-onction, sacrement, 471.
Optat Gildonien, évêque Donatiste, 75. Autre Optat, à qui S. Augustin écrit sur l'origine des ames, 521.
Optat, préfet de C. P. persécute les femmes & autres fideles à S. Chrysostome, 222.
Ordinations. Canons du troisieme concile de Carthage, 63. 64. Canons du quatrieme; forme des ordinations, 81. 82. Loi d'Arcade, 101. Canons du premier concile de Tolede, 120. Décrétales de S. Celestin, 656. 657.
Oreste, gouverneur d'Alexandrie, jaloux de S. Cyrille, 453. 454. Blessé par un moine, 454.
Orientaux, contraires aux Pelagiens, 569.
Origene, en quoi approuvé par S. Jerôme, 128. Il traduit ses principes, 129. Origene condamné par le pape Anastase, & par tout l'Occident, 131. Par Theophile d'Alexandrie, 135. Ses erreurs, 136. 137. Réfutées par S. Augustin, 410. 427. 428.
Orose, prêtre Espagnol, consulte S. Augustin, 417. Assiste à la conférence de Jerusalem avec Pelage, 434. Son apologie, 437. 438. Son retour de Palestine, 463. Son histoire, 528. Il apporte des reliques de saint Etienne, *ibid.* 529.
Orsiesius, abbé de Tabenne, 27.
Oulinas, évêque Goth, 237.
Oxyrinque, ville d'Egypte, pleine de moines, 26. 27.

P

PALESTINE. Livre de S. Augustin sur les actes du concile de Diospolis en Palestine, 479.
Pallade évêque d'Helenople, ami de S. Chrysostome, 248. Son exil, 291.
Palladia de Cappadoce affligée de tremblement, 611. Guérie, 616.
Pallium ou *Homophorion*, ornement des évêques, 195.
Pammaque, ami de S. Jerôme, 128. Sa mort, 318.
Paphnuce Bubale, abbé Egyptien, 19. Opposé aux Anthropomorphites, 134.
Parabolans. Espece de clercs à Alexandrie, 456.
Parmenien Donatiste. S. Augustin écrit contre lui, 111.
Pascase, diacre de S. Victrice, envoyé à Rome, 250.
Pascentius Arien, confere avec saint Augustin, 652. &c.
Pâque. Relâchement du tems pascal, 17. Lettres pascales de Theophile, 135. Veille de pâque profanée par les ennemis de saint Chrysostome, 216. Cierge pascal, 540.
Pasteur, abbé en Scetis, 3.
Pastilles. S. Chrysostome en usoit après la communion, 173. 176.
Paterne, évêque de Brague abjure le Priscillianisme, 123.
Patrocle évêque d'Arles, 496. 498. Priviléges que lui accorde le pape Zosime, 497. &c. Entreprise de Patrocle réprimée par le pape Boniface, 602. Patrocle tué, 658.

Patruin évêque de Merida, 110.
Paul de Cappadoce, affligé de tremblement, 611. Guéri à Hippone, 612. Son hiſtoire, 613. 614.
Paul, abbé Egyptien, 14. 15.
Paul moine, faiſoit trois cens oraiſons par jour, 30.
Paul évêque d'Erythre en Cyrenaïque, 370.
Ste *Paule*. Sa mort, 206.
Ste *Paule* la jeune, 555.
Paulin ſecrétaire de ſaint Ambroiſe, 53. Ecrit ſa vie, 56. Accuſe Celeſtius, 393. S'excuſe d'aller à Rome, 504.
S. *Paulin* reçoit des reliques de S Nazaire & de S. Celſe, 38. 39. Reçoit ſainte Melanie à Nole, 207. 208. S. Auguſtin lui écrit ſur Pelage, 481.
Paulinien, frere de S. Jerôme, 127.
Payens Leurs calomnies contre les Chrétiens, 403. 404. Réponſes de S. Auguſtin, 405. 406. &c. Faux oracles des payens que la religion Chrétienne ne dureroit que 365. ans, 102.
Peanius, ami de S. Chryſoſtome, 234.
Péché. Péché originel, 396. 422. Nul homme ſans péché, 424. 432. Péché originel prouvé par S. Cyprien, 433. Si les péchés ſont égaux, 431. Livre de S. Auguſtin à Pinien ſur le péché originel, 516. Péché comment attribué à J. C. 565. 466. Péchés ne reçoivent compenſation, 576. 577. Peine d'un péché, 578.
Peines. Leur éternité, 411.
S. *Pelage*, évêque de Perigueux, 251.
Pelage héréſiarque. Ses commencemens, 391. *& ſuiv.* Ses erreurs, 394. 430. &c. 514. 515. &c. Sa lettre à ſainte Demétriade, 419. Aſſiſte à la conférence de Jeruſalem, 434. 436. Aſſiſte au concile de Dioſpolis, 438. Lettre de S. Auguſtin à Pelage, 439. Pelage abſous à Dioſpolis, 445. &c. Se vante de ce jugement, 464. Son apologie & ſes livres du libre arbitre, 464. 465. Ses partiſans à Rome, 465. 510. Ecrit au pape, 492. Fin de Pelage, 580.
Pelagiens. Leurs violences en Paleſtine, 468. Huit articles décidés contre eux, 505. Dix-huit évêques Pelagiens obſtinés, 512. Demandent un concile, & ſont refuſés, 559. Calomnies des Pelagiens contre les Catholiques, 563. 564. Réfutés par l'autorité des peres, 565. 566.
Pénitence. Regles du troiſieme concile de Carthage, 68. du quatrieme, 81. *& ſuiv.* Clercs n'y doivent être mis, 104. Pénitence plus ſévere ſous la perſécution, 276. &c. Accordée une ſeule fois, 183. Doit être accordée aux mourans, 617.
Pentadie, femme de Timaſe, 91. Veuve & diaconeſſe, 220. 227.
Perdition Quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſéparées de la maſſe de perdition, 639.
Perigene, évêque de Corinthe, 529.
Perſe. Perſécution en Perſe, 586. *& ſuiv.*
Perſécution contre le peuple fidele à S. Chryſoſtome, 216. 217. ſous Atticus, 289.
Perſes viennent voir S. Ambroiſe, 52.
Perſévérance, don de Dieu, 638. Livre de S. Auguſtin, 671.
Petilien Donatiſte. Saint Auguſtin écrit contre lui, 119.
Petrone, abbé de Tabenne, 27.
Pharan, près de Jeruſalem, lieu de la laure de ſaint Euthymius, 592.
Pharetrius de Cappadoce, contre ſaint Chryſoſtome, 212. Le maltraite, 230. 231.
Phenicie. S. Chryſoſtome travaille à la converſion des idolâtres, 101. 268.
S. *Philaſtre* de Breſſe, 674.
Philippe prêtre de C P. 630. 631.
Piammon abbé Egyptien, 14.
S. *Pierre* & ſes ſucceſſeurs ont fondé les égliſes d'Italie & des Gaules, 460.
Pinien en Afrique, 324. Le peuple d'Hippone veut le faire ordonner prêtre, *ibid.* 325. Pelage le veut ſurprendre, 514. &c.
Placidia. Voyez *Galla*.
Platoniciens. Leur religion, 409.
Polemius, diacre de S. Ambroiſe, 54.
Politique. Chriſtianiſme n'y eſt contraire, 385.
Pollentius écrit à S. Auguſtin ſur les mariages adultérins, 558.
S. *Porphyre*, évêque de Gaze, travaille contre les idolâtres, 252. Son voyage à C. P. *ibid.*
Porphyre, prêtre d'Antioche s'en fait ordonner évêque, 240. Le peuple refuſe de le reconnoître, 241.
Poſſeſſion triennale pour une égliſe, 509.
Poſſidius, évêque de Calame. Attaqué par les Donatiſtes, 196. Paſſe en

Digitized by Google

Italie, 308.
Posthumien, Gaulois à Alexandrie, 169. En Palestine, 170.
Postume, abbé Egyptien, 26.
Prayle, évêque de Jerusalem, 469.
Prédestination. S. Augustin en écrit, 668. &c. Prédestination gratuite, 669. Prédestination de J. C. *ibid.* Est un mystere impénétrable, 672. Doit être prêché avec discrétion, *ibid.*
Prédestinés. Leur nombre est certain, 640.
Prémices dues par les Chrétiens, 16.
Prescience. En quoi differe de la prédestination, 668. *& suiv.*
Prétextat d'Assusite, Maximianiste, 32. Revient à la communion de Primien, 75. 76.
Prêtres. Leurs fonctions, 65. Prêtres amis de S. Chrysostome persécutés, 294.
Prieres Leurs formules, 67. Prieres de la nuit recommandées par S. Chrysostome, 97. Prieres & préfaces approuvées, 301. &c. Prieres, preuve de la grace, 645. 671. &c.
Princes Chrétiens doivent soûtenir la religion, 488.
Priscillianistes en Galice, 123.
Proba, dame Romaine. S. Chrysostome lui écrit, 295. Elle passe en Afrique, 323.
Proclus, prêtre de C. P. 630. Evêque de Cycique, 631.
S. *Procope*, anacorete en l'isle de Rhodes, 154.
Ste *Procula*, amie de saint Chrysostome, 220. 227.
Proculeïen, évêque Donatiste d'Hippone, 61. Refuse la conférence, 199.
Proculus, évêque de Marseille, 252. 397. Condamne Leporius, 643. Blâmé par S. Celestin, 658.
Prophetes & prophéties, 410.
S. *Prosper* écrit à S. Augustin sur les demi-Pelagiens, 665. 666.
Pseaumes à l'offertoire & à la communion, 266.
Ste *Pulqueric* ou *Pulcheric*, vierge, 309. 595. Prend soin de l'éducation de son frere Theodose, *ibid.*
Punique, langue punique, 198.
Punitions divines des persécuteurs de S. Chrysostome, 221.
Pynufe, abbé Egyptien, 31.

Q

QUODVULTDEUS, diacre de Carthage, écrit à S. Augustin, 674.

R

RADAGAISE. Sa défaite, 301. 405.
Ravenne. Concile sur le schisme d'Eulalius, 544.
Razias Juif. Jugement de S. Augustin sur sa mort, 572.
Regle de S. Augustin, 626.
Reliques à Bresse, 59. Reliques recommandées par saint Chrysostome, 268. Attaquées par Vigilance, 279.
Reliques de S. Etienne. Voy. *Etienne*.
René moine, envoye à S. Augustin les livres de Victor Vincent, 567.
Renonciations nécessaires à un moine, 20.
Résidence des ecclésiastiques, 67.
Restitutions. Regles selon saint Augustin, 391.
Résurrection. Preuves de saint Augustin, 413.
Reticius, évêque d'Autun, cité par saint Augustin, 577.
Rétractations de S. Augustin, 641. &c.
Riches. Exhortations de S. Chrysostome aux riches, 98.
Rome. Primauté de l'église Romaine, 77. Payens à Rome, 310. Rome prise & pillée par Alaric, 314. Romains qui se sauverent du sac de Rome, 317. &c. Rome étoit la Babylone de l'Apocalypse, *ibid.* Cause de la grandeur Romaine, 407. 408. Rome, source des églises d'Italie, de Gaule, &c. 469. Evêchés près de Rome, 470.
Rufin Syrien, auteur du Pelagianisme, 392. &c.
Rufin d'Aquilée revient à Rome, 126. Traduit les principes d'Origene, *ibid.* Il loue S. Jerôme, 127. Déféré au pape Anastase, *ibid.* Ses écrits contre saint Jerôme, 130. Il traduit l'histoire ecclésiastique d'Eusebe, *ibid.* Sa lettre au pape Anastase, 131. Sa mort, 324.
Rufus, évêque de Thessalonique, légat du pape, 599.

S

SABINIENNE, diaconesse, suit saint Chrysostome, 233.

Digitized by Google

Sacerdoce, à allier avec la puiſſance temporelle, 377.
Sacremens donnés par les méchans, valides, 113.
Saints prient pour nous, 281. 284.
Salvine, fille de Gildon, 75.
Samuel prophete, ſes reliques apportées à C P. 281.
Sarabaïtes, faux moines, 14.
Sardique. Canons de Sardique, cités ſous le nom de Nicée, & inconnus en Afrique, 540. Faux concile de Sardique, allégué par les Donatiſtes, *ibid.*
Sarmation, moine apoſtat, 50.
Schiſmatiques conſervés en leurs ordres pour l'utilité de l'égliſe, 162.
Scythes convertis par les ſoins de ſaint Chryſoſtome, 100.
Sécheresſes ſpirituelles, 20.
Secondin Manichéen. Saint Auguſtin lui répond, 265.
Séparation d'avec les méchans, en quel cas ordonnée, 113.
Serapion, moine Egyptien. 20.
Serapion, abbé anthropomorphite, 30.
Serapion, archidiacre de C. P. oppoſé à Severien de Gabale, 155.156. Ordonné évêque d'Heraclée, 293. Perſécuté, *ib.*
Serene, abbé Egyptien, 21.
Serment Maximes de S. Auguſtin ſur la foi des ſermens, 327 328.
Severe Sulpice écrit la vie de S. Martin, 126. Autres écrits, 251.
Severe évêque de Minorque, 529. Sa lettre à tous les fideles, 533.
Severien de Gabale, ami de S. Chriſoſtome, 155. Le trahit, 172.
Sigiſvult comte Arien, envoyé contre Boniface, 648.
Simonie. Evêques ſimoniaques dépoſés par S. Chryſoſtome, 150.
S. *Simplicien* évêque de Milan, 56.
S. *Simplicien* ou *Simplicius* évêque de Vienne, 251. 497.
S. *Sirice* pape. Sa mort, 127.
Siſinius, évêque Novatien de C. P. 31.
S. *Siſinius* diacre & martyr, 57.
Siſinnius moine envoyé vers S. Jerôme, 278.
Siſinnius évêque de C. P. 631.
Sixte prêtre de l'égliſe Romaine ſe déclare contre les Pelagiens, 511. S. Auguſtin lui écrit ſur ce ſujet, 522.
Sœur de S. Auguſtin, ſupérieure de religieuſes, 626.
Spes, jeune homme accuſé par Boniface, 251.
Stilicon. Sa mort, 303. &c.
Suenés martyr en Perſe, 587.
Sueves en Eſpagne, 400.
Suffecte, ville d'Afrique, 60. Martyrs, 103.
Syagrius évêque de Veronne, 45. &c.
Symmaque préfet de Rome, favoriſe l'antipape Eulalius, 541.
Sympoſius évêque d'Eſpagne abjure le Prisillianiſme, 123. 209.
Syneſius philoſophe, 65. Soupçons pour n'être pas évêque, 366. 367. Ordonné malgré lui, *ibid.* Commis par Theophile pour pluſieurs affaires, 370. &c. Excommunie Andronic, 376. Intercede pour lui, 378.
Syrus abbé de Chnum, 28.

T

TAbenne monaſtere, 27.
Tali la abeſſe, 29.
Talmud, non encore écrit du tems de S. Auguſtin, 571.
Taor religieuſe, 29.
Terebon Sarraſin fils d'Aſpebete. Sa converſion, 589. 590.
Thecué. Moines de Thecué martyrs, 20.
Theoctiſte abbé, compagnon de S. Euthymius, 693.
Theodore abbé aux Celles, 21.
Theodore abbé de Tabenne, 27.
Theodore conſul, ami de S. Auguſtin, 101.
Theodore de Tyane pour S. Chryſoſtome, 211.
Theodore Juif de Minorque, 529. Sa converſion, 531.
Theodore de Mopſueſte Pelagien, 392. 462. Ecrit pour cette héréſie, *ibid.* La condamne, 580. Sa mort, 654.
Theodoſe le jeune. Sa naiſſance & ſon regne, 309. Son éducation, 595. 596. Sa piété, 596. Scrupuleux, 598. Son mariage, *ibid.*
Theodote, jeune homme diſciple de S. Chryſoſtome, 273.
Theodote évêque d'Antioche, 460. Condamne Pelage, 580. Sa mort, 654.
Theodule évêque de Modene, 49.
Theonas abbé Egyptien, 16. 17.
Theophile d'Alexandrie, ordonne ſaint Chryſoſtome avec répugnance, 71. Contente les Anthropomorphites, 135. Condamne Origene, 136. Ses lettres paſcales, 135. 136. Perſécute le prêtre Iſidore,

Isidore; 139. & les grands freres, *ibid.* &c. Excite contre eux saint Epiphane, 160. &c. Appellé à C. P. pour se défendre contre eux, 165. &c. Arrive à C. P. 170. Conspire contre S. Chrysostome, 171. 172. S'enfuit de C. P. 189. Se réconcilie avec les grands freres, 190. Ecrit contre S. Chrysostome, 369. 370. Sa mort, 378. &c. Ses lettres canoniques, 379.
Theotime évêque de Tomi. Ses miracles, 144. S'oppose à S. Epiphane, 166.
Tichonius Donatiste, 122.
S. *Tigrius* prêtre, martyr pour S. Chrysostome, 222. Son exil, 294.
Timase & Jacques. A leur priere S. Augustin écrit de la nature & de la grace. 426.
Timase condamné par le crédit d'Eutrope, 92.
Tolede, premier concile, 120.
Tolérance. Quelles erreurs doivent être tolérées, 435. Hérétiques ne doivent l'être, 457.
Translations d'évêques défendues, 63. 83.
Travail des mains recommandé aux clercs, 84. Aux moines, 87. Traité de S. Augustin sur ce sujet, *ibid.*
Trinité. Livres de S. Augustin de la Trinité, 478.
S. *Trophime*, premier évêque d'Arles, 497.
Turin. Concile de Turin, 251. Lazare d'Aix y fut condamné comme calomniateur, 495.

V

VACANTIVI, évêques vagabonds, 374.
Valentin abbé d'Adrumet, 632. &c.
Valentinien III. empereur, 604.
Valere comte zélé pour la religion Catholique, 559.
Vandales en Espagne, 400. Entrent en Afrique, 648.
Varatane roi de Perse, persécute les Chrétiens, 586.
Vases sacrés conservés au sac de Rome, 315.
Veilles dans les églises, 282.
Venantius frere de saint Honorat de Lerins, 661.
S. *Venerand* évêque de Clermont, 251.
Venerius évêque de Milan, 40. &c. 132.
S. Chrysostome lui écrit, 245. 395.
Veuves examinées par S. Chrysostome, 97.
Vices. Huit vices capitaux, 20.
S. *Victor* de Marseille abbaie, 658.
Victor Vincent écrit contre saint Augustin sur l'origine de l'ame, 567. Se rétracte, 569.
S. *Victrice* évêque de Roüen, consulte le pape S. Innocent, 249. Ecrit à S. Paulin, 250. Prêche aux barbares, *ibid.*
Vienne, ancienne métropole des Gaules, 252.
Vierges, à quel âge voilées, 509. Vierges consacrées à vingt cinq ans, 68. Accès dans les maisons, *ibid.* Vierges sous-introduites. S. Jean Chrysostome combat cet abus, 94.
Vigilance. Ses erreurs, 278. *& suiv.*
Vigile évêque de Trente, instruit par S. Ambroise, 48. Ecrit l'histoire des martyrs d'Anaune, 57. Martyr lui-même, 59.
Villes des Gaules prises & ruinées par les barbares, 303.
Vincent Rogatiste. S. Augustin lui écrit, 483.
Virginité. Livre de saint Augustin, 108.
Vital de Carthage. S. Augustin lui écrit sur la grace, 645.
Vocation commune, particuliere, 670.

Volusien noble Romain. Lettre de saint Augustin à lui sur l'incarnation, 387. Préfet de Rome, 569.
Uzale, ville d'Afrique. Reliques de saint Etienne, 533.

X

XANTIPPE, primat de Numidie, 192.

Z

S. ZACHARIE prophete. Invention de ses reliques, 451. 452.
S. *Zenon* évêque de Florence, 56.
Zosime historien. Ses plaintes contre les Chrétiens, 312.
Zosime pape, 477. Examine Celestius, 491. Condamne Heros & Lazare, 494. 495. Ecrit aux évêques d'Afrique, & se laisse surprendre par Pelage, *ibid.* Soûtient les priviléges de l'église d'Ar-

les, *ibid.* 496. 497. Les évêques d'Afrique lui écrivent ſagement, 503. Condamne Pelage & Celeſtius, 511. Condamne Julien d'Eclane, 513. Charge ſaint Auguſtin d'affaires eccléſiaſtiques, 518. Envoye des députés à Carthage, pour l'affaire d'Apiarius, 539. 540. Sa mort, 540.

Zoſime ſolitaire de Paleſtine, rencontre ſainte Marie Egyptienne dans le fond d'un déſert, 581. Il apprend d'elle les déſordres de ſa jeuneſſe, l'occaſion de ſa converſion & le motif de ſa retraite, *ibid.* 582. *& ſuiv.* Il lui rend les devoirs de la ſépulture, 585.
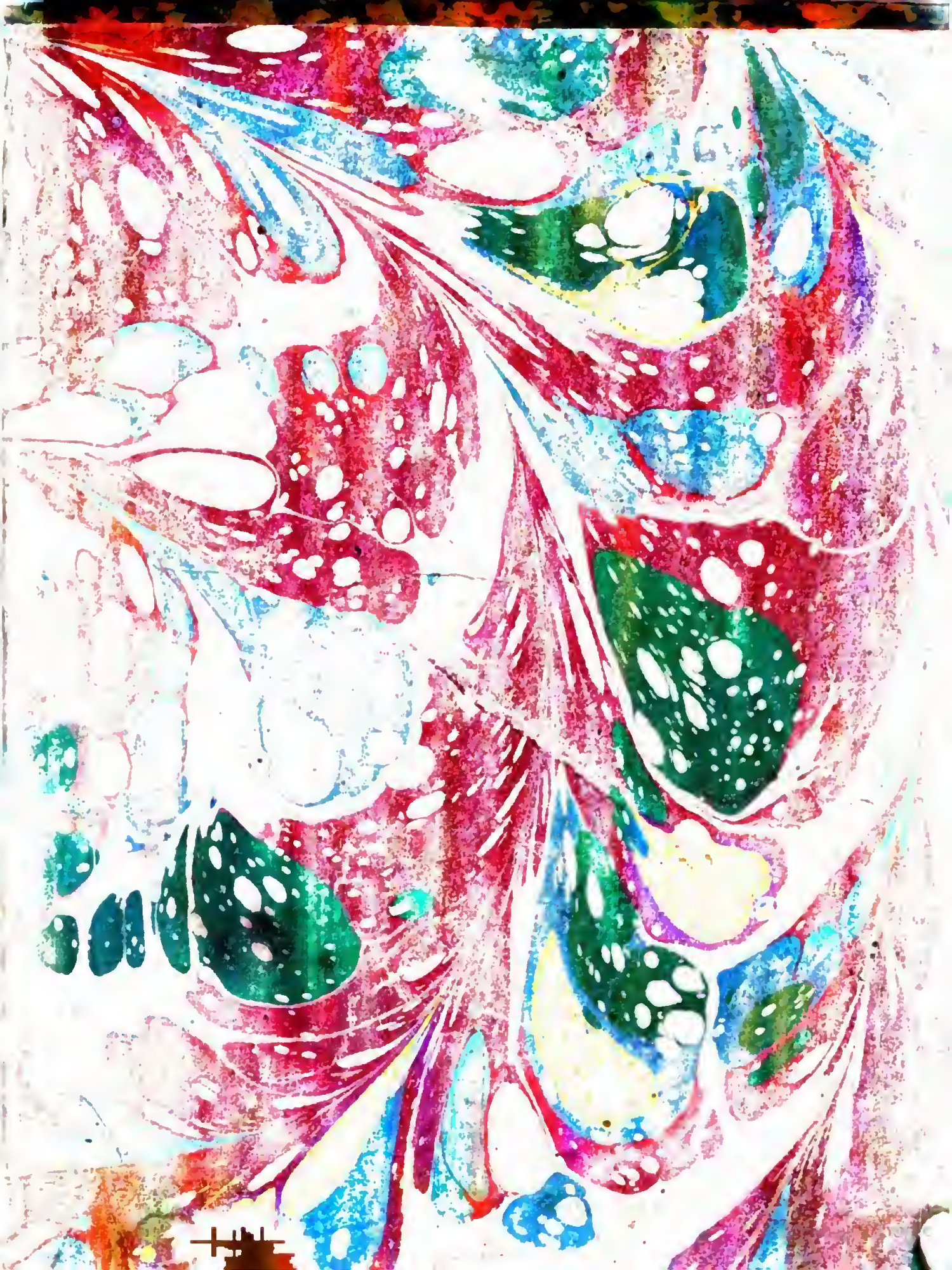
Fin de la Table des Matieres.